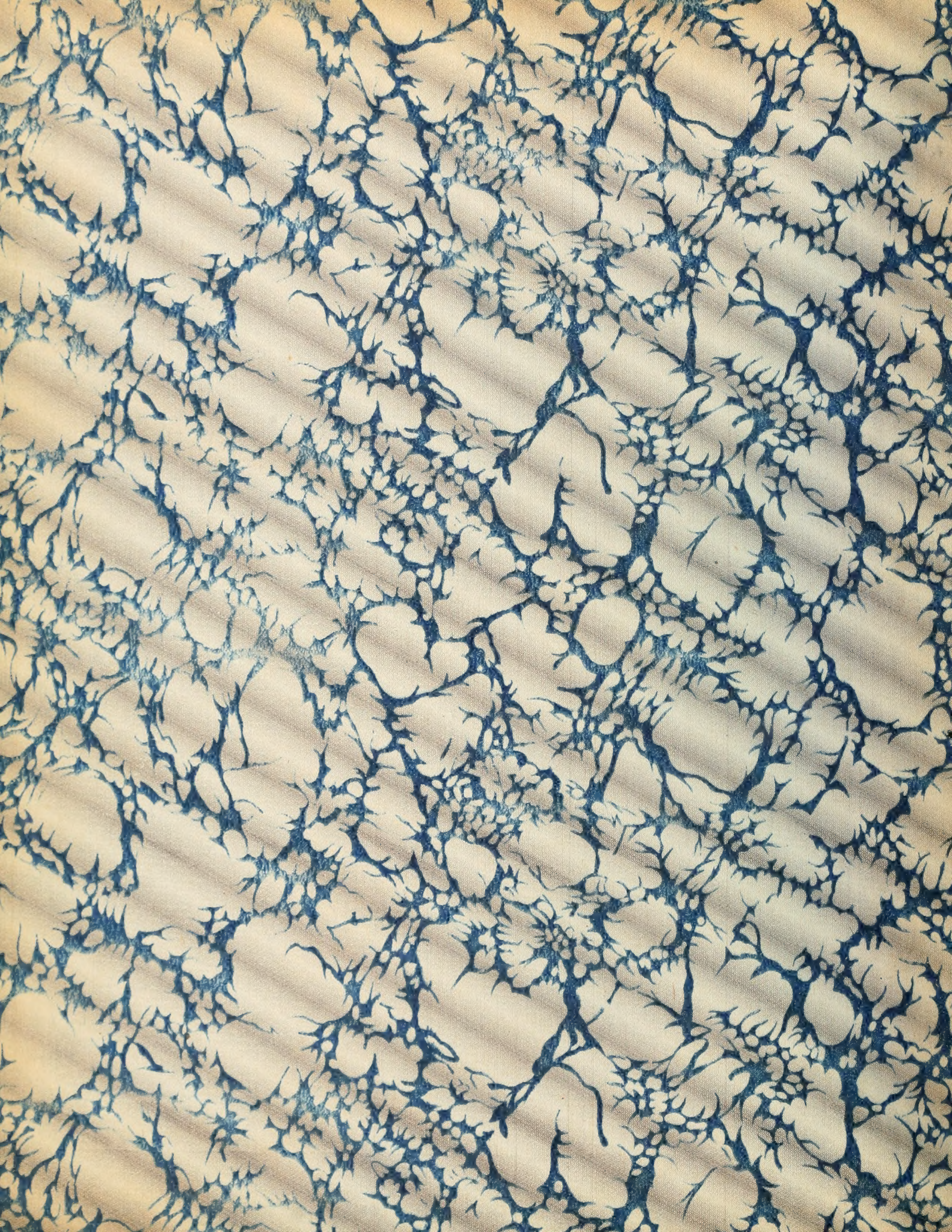
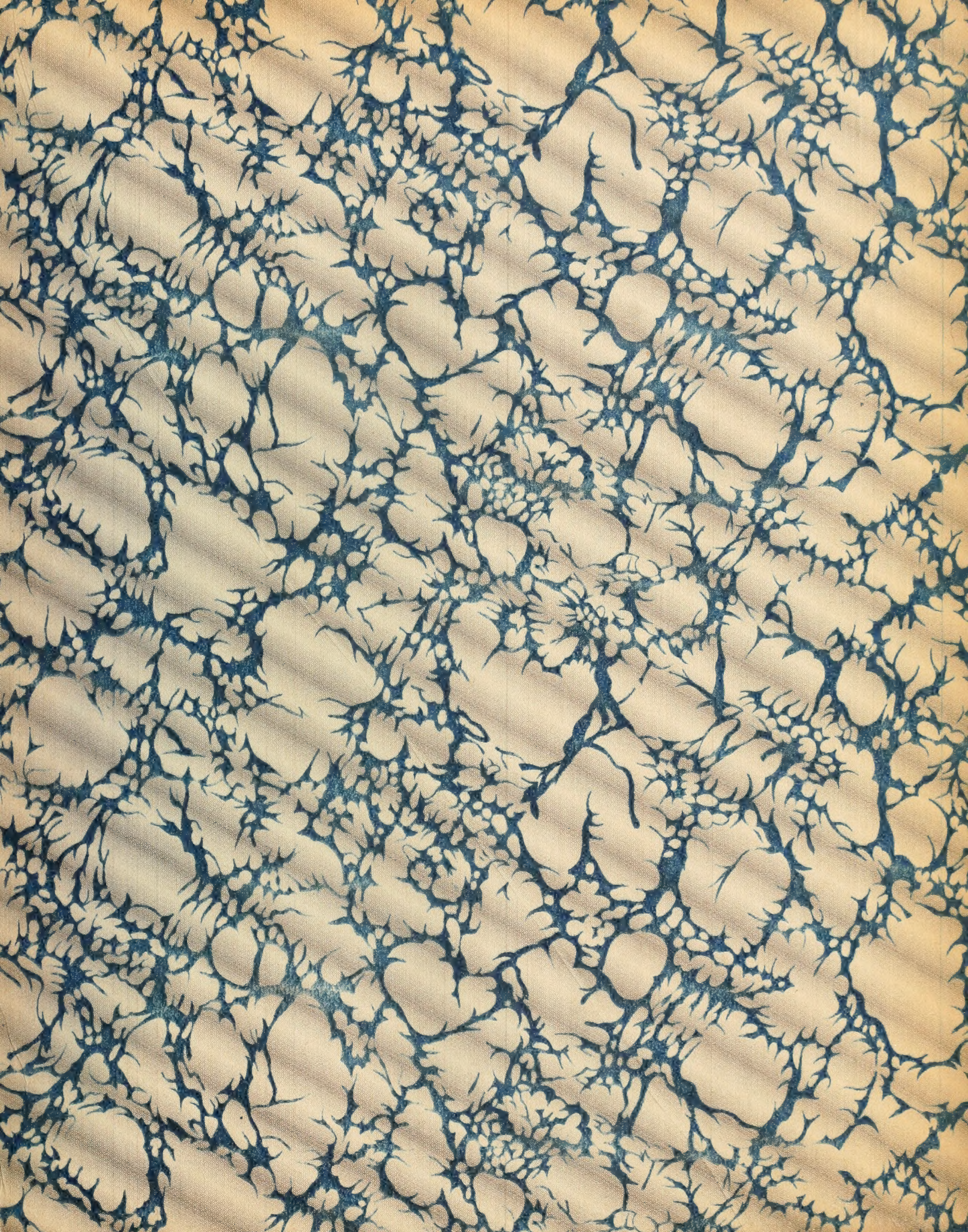

3 1761 07827863 7





Il a été tiré de cet ouvrage sur papier pur fil des papeteries Lafuma à Voiron :

200 *exemplaires numérotés de* 1 *à* 200 *dans le format in-*4° *raisin, texte et hors-texte réimposés avec double état des planches en couleurs dont un avant la lettre sur papier de Rives; et dans chaque volume un frontispice en couleur dessiné spécialement pour ces exemplaires;*

1000 *exemplaires numérotés de* 201 *à* 1200 *dans le format in-*4° *carré, avec deux tirages des planches en couleurs dont un avant la lettre.*

HISTOIRE

DE LA

NATION FRANÇAISE

GABRIEL HANOTAUX
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

HISTOIRE
DE LA
NATION FRANÇAISE

TOME X

HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

PAR

GERMAIN MARTIN
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS
ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

ILLUSTRATIONS EN COULEURS DE J. LAURAS ET GEORGES RIPART
ILLUSTRATIONS EN NOIR DE GEORGES RIPART

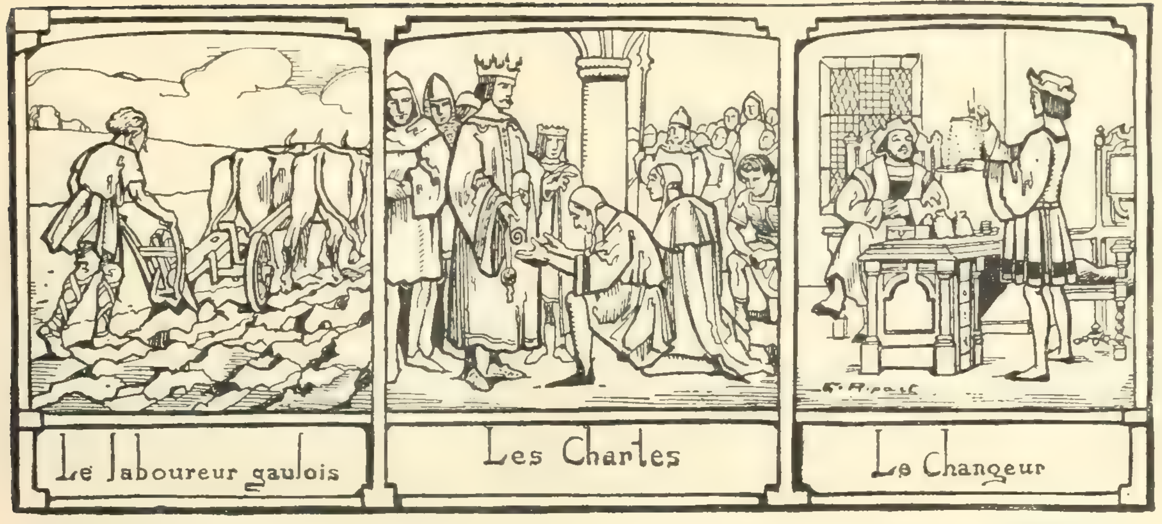


PARIS
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE NATIONALE | LIBRAIRIE PLON
LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT
8, rue Garancière — 6e

HISTOIRE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

PAR

Germain MARTIN
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS
ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES



G. Ripart.

INTRODUCTION

Comment le peuple de France a-t-il construit l'édifice économique de la Nation? Tel est le vaste sujet que nous devons exposer.

On se demandera, peut-être, s'il y a une utilité réelle à consacrer un ouvrage particulier à l'étude de l'histoire économique de la France. Les faits qui en forment la trame ne sont-ils pas ceux-là mêmes qui font l'objet de l'histoire politique et ne risquons-nous pas de répéter ce que d'autres ont dit avant nous, en termes excellents? La science économique ne saurait, sans doute, prétendre à un champ d'investigations, ceint de toutes parts de clôtures infranchissables. Néanmoins, on peut affirmer qu'elle possède un domaine avec des terres propres et des limites définies.

L'histoire des faits économiques étudie l'homme poursuivant la création de la richesse, c'est-à-dire des biens et des services qui permettent de vivre ou d'améliorer les conditions de l'existence. Mais dans cette lutte incessante, vers l'être et le mieux-être, l'individu n'agit pas toujours au gré de sa volonté. Il subit l'influence du milieu dans lequel il vit. Ce milieu est constitué par de multiples éléments. Tout d'abord, il est formé par un ensemble de conditions naturelles qui exercent une influence prépondérante sur le créateur de la richesse. Le climat, la constitution du sol ont une répercussion directe sur la vie économique. Sans vouloir expliquer, comme

certains théoriciens, tous les progrès de l'humanité d'après le rôle qu'ont joué la production et l'utilisation des métaux, on ne saurait nier les conséquences qu'ont, pour le développement économique d'un pays, l'abondance plus ou moins grande du minerai de fer, du cuivre ou de l'étain. D'autre part les espèces et les produits obtenus sur les différents terrains, la faune et la flore déterminent à leur tour la vie économique de chaque contrée. Enfin la situation géographique d'un pays peut expliquer bien des particularités de la production et de la répartition. M. Jean Brunhes a mis en valeur ces relations et souvent nous aurons à renvoyer les lecteurs aux deux volumes de *Géographie humaine*, riches en aperçus économiques et géographiques, tout à la fois, qu'il a écrits pour la collection de l'*Histoire de la Nation française*.

L'homme a son sort étroitement lié aux conditions que lui impose le milieu naturel, et il dépend, en outre, de la collectivité dont il fait partie et du degré d'organisation qui existe dans cette collectivité. L'influence du milieu humain n'est ni moins générale ni moins profonde que celle de la nature. Cette action des hommes sur leurs semblables, déjà puissante dans la tribu primitive, acquiert sinon une importance, du moins une complexité plus grande à mesure que l'individu entretient des rapports plus suivis avec le groupe dans lequel il vit, à mesure que le rayon d'action de l'effort prévu se rattache à des groupes de plus en plus divers. Il y a pour l'homme une nécessité vitale à s'adapter à cette vie collective.

L'histoire économique est donc celle des rapports entre l'homme et le milieu ; elle retracera soit la lutte contre des éléments défavorables, soit les adaptations aux conditions environnantes, soit l'action dominatrice sur les forces naturelles.



Il a paru indispensable de traiter en même temps et l'histoire économique de la France et son histoire financière. L'étude des faits économiques établit d'une manière certaine — et cet ouvrage en fournira la démonstration à diverses reprises — que la finance exerce une influence profonde sur le mode de production des biens, et la relation est constante entre la situation économique et la situation financière d'un pays. Les États qui n'ont pas réussi cet ajustement ont subi des crises qui sont une preuve de sa nécessité.

En ce qui concerne l'histoire sociale, nous n'avons pas manqué de signaler les conséquences des faits d'ordre économique et de la situation financière sur le sort matériel et moral des individus, sans toutefois avoir le dessein d'épuiser la riche et complexe matière des rapports sociaux, avec l'économique et la finance.

Il ne nous reste pas moins un vaste domaine à parcourir.

Aussi ne pourrons-nous retenir que l'essentiel de la multitude des faits et des doctrines qui ont lentement façonné notre agriculture, notre industrie et notre commerce, notre crédit privé, nos moyens de transport, nos régimes monétaires et les finances publiques.

Peut-être jugera-t-on cette tentative de synthèse audacieuse et prématurée. Elle a paru, cependant, à la fois possible et nécessaire au directeur de l'*Histoire de la Nation française*. Après les travaux de Levasseur, sur l'histoire des classes ouvrières et à l'aide des ouvrages de Boissonade, sur le moyen âge ; de Sée, sur le dix-septième et le dix-huitième siècles ; de Marion sur les finances publiques, au dix-huitième et dix-neuvième siècles ; grâce aux intéressantes et savantes études de Déchelette, Jean Brunhes, Martin-Saint-Léon, Fagniez, Hauser, de la Roncière, nous avons pu, nous aidant de nos travaux personnels, donner un tableau d'ensemble de l'activité économique de la France, au cours des siècles passés.

L'histoire économique contemporaine était au contraire à construire sous une forme synthétique. Nous avons mis à profit les importantes études de Levasseur sur l'histoire des classes ouvrières et de l'industrie de 1789 à 1870, et sous la troisième République ; les grandes enquêtes des services publics ou des organisations privées, sur la production ; les publications de la statistique générale et du service de statistique et de législation comparée du ministère des Finances ; les travaux de MM. Augé Larribé, Joseph et Henri Hitier sur l'évolution de l'agriculture ; ceux de Robert Pinot relatifs à la métallurgie ; les bulletins des houillères, du comité des forges ; les études monographiques d'Aftalion et d'Arthur Fontaine sur l'industrie pendant la guerre ; l'histoire économique et financière de la guerre par Olphe Gaillard ; l'étude de M. Henri Germain Martin intitulée *De la prétendue faillite des lois économiques pendant la guerre*.

De cette vaste documentation, nous avons dégagé, tout d'abord, la structure de la société économique, en France, sous l'influence de l'autorité morale de l'Église, puis de la Monarchie. A partir du seizième siècle, le rationalisme, l'esprit d'observation préparent l'essor des sciences, des inventions. Dès la fin du dix-huitième siècle, la transformation de la technique va donner, au machinisme,

au capital, une influence croissante au détriment de l'organisation morale, religieuse et spirituelle.

La recherche du gain, du profit au maximum, dans un régime de pleine liberté, produit à la fois ses fruits abondants et ses substances vénéneuses. L'homme domine de plus en plus facilement les forces de la nature, mais la machine groupe autour d'elle des milliers d'individus, simples salariés qui n'ont plus de contact avec leurs employeurs. Ces derniers sont de valeurs sociales très différentes. Certains, qui ont le sens de la complexité de leur devoir, de la grandeur de leur rôle, s'efforcent de rester en rapport avec leurs employés, ou tout au moins manifestent leur volonté de contribuer à une amélioration du sort de leurs ouvriers.

D'autres, parvenus au sommet des affaires, très rapidement, soit par des influences de famille, soit par certaines aptitudes exceptionnelles, apportent, dans les rapports avec les hommes, un esprit de domination, d'égoïsme, de suffisance qui explique l'acuité de plus en plus grande des conflits sociaux. D'autant que l'ouvrier est volontiers porté, dans son isolement, à se tenir pour un perpétuel exploité. Puis le sentiment très humain de jalousie n'accuse point un recul tandis que la technique progresse.

Ainsi l'âpreté au gain, l'orgueil, après l'affaiblissement des concepts moraux et religieux, les antagonismes sociaux expliquent la crise dans laquelle se débat notre société.

Ce conflit était déjà particulièrement grave, avant la guerre. Les uns, appelés libéraux, croyaient à l'entière efficacité de la pratique de la liberté pour diriger les masses populaires et faire régner l'harmonie des intérêts entre employeurs et employés. D'autres étaient attachés à l'excellence des idées de solidarité, de devoir social en vertu d'obligations, découlant de la complexité de la vie elle-même ou d'un concept juridico-social, le quasi-contrat social. Enfin, les collectivistes marxistes attribuaient aux masses laborieuses émancipées une force intrinsèque et organisatrice, qui par sa seule efficacité devait permettre une meilleure édification de la société, sur une base économique.

Au total, la civilisation était troublée ou menacée par des conflits de doctrines, par l'absence de toute adhésion profonde à des conceptions morales, à des pratiques d'autorité et de discipline largement consenties.



La guerre devait être une cause d'arrêt dans la marche vers la désorganisation générale, provenant de heurts violents d'intérêts, et d'absence d'idées directrices. L'union sacrée, imposée par les nécessités de la défense nationale, autorisa momentanément l'espérance d'une amélioration dans l'organisation sociale, d'un rapprochement du capital et du travail, même après la cessation des hostilités.

Le traité de paix, sous l'influence du président Wilson et de la plupart des dirigeants des grands États belligérants, devait contribuer à l'amélioration du sort des masses laborieuses. On déclara solennellement que le travail n'était pas une marchandise, et on élabora les principes protecteurs des salariés. Mais les plénipotentiaires, plus sentimentaux que réalistes, ne surent pas édifier sur des bases solides le monde de la production et de la circulation, dans la période d'après-guerre.

Une croyance enfantine à la possibilité d'imposer à l'Allemagne des annuités de paiement, jusqu'à concurrence de centaines de milliards de marks or, au titre des réparations, causa un trouble international qui n'est point encore disparu et qui ne le sera que le jour où les États-Unis, créanciers de l'Europe, consentiront à une revision générale des dettes et à leur annulation totale ou partielle.

Puis l'esprit de gains spéculatifs qui, avant la guerre, était le lot de quelques individualités s'empara des peuples et de leurs dirigeants. Afin de garantir à leurs nationaux des profits rapides et élevés, les gouvernants eurent recours à des systèmes douaniers étroitement protecteurs. Ainsi, au lieu de revenir à un régime d'échanges, d'autant plus actifs et importants, qu'on laissait, à chaque nation, la possibilité de se spécialiser dans des productions conformes à ses avantages naturels, et de produire pour elle et pour le monde, dans les meilleures conditions possibles, — c'est-à-dire au coût le plus réduit, — on se laissa séduire, en certaines circonstances, par des tentatives de productions artificielles qui ont enlevé, au monde entier, les bénéfices de la division internationale du travail. C'est dans cette situation que gît la cause la plus profonde des troubles qui entraînent tant de chômage et de souffrances.

Le monde entier a d'autant plus de peine à retrouver son équilibre que l'endettement de la plupart des nations belligérantes a causé un avilissement de la valeur des unités monétaires des grands États européens. La variabilité de la mesure des

valeurs engendre l'incertitude dans les échanges nationaux et internationaux. La poursuite du gain rapide par le jeu de la spéculation prend le pas sur le travail productif.

L'économie, la finance sont ébranlées par les conséquences de cette crise morale et par l'absence de forces directrices.

Tel est le vaste enchaînement des faits que nous avons à présenter, en nous efforçant d'échapper à des préoccupations de dogmatisme qui limitent la vision de la réalité et en faussent les aspects. Nous aurons ici le seul souci de la vérité.

D'accord avec la direction de l'*Histoire de la Nation française*, nous avons demandé à M. Marcel Bezançon, licencié ès lettres, docteur en droit, de nous accorder une collaboration suivie. Nous lui exprimons notre sincère gratitude pour la large part qu'il a bien voulu prendre à ce travail.

M. Dieudonné, conservateur du département des monnaies et médailles à la Bibliothèque Nationale, a donné, en appendice, une étude sur l'histoire des monnaies dont les lecteurs de ce volume apprécieront la haute valeur et l'intérêt.





G. Ripart.

PREMIÈRE PARTIE

LA FORMATION DU MILIEU ÉCONOMIQUE

(DEPUIS LES TEMPS PRÉHISTORIQUES JUSQU'A LA PÉRIODE CAROLINGIENNE INCLUSE)

CHAPITRE PREMIER

LA FORMATION DU MILIEU ÉCONOMIQUE AU TEMPS PRÉHISTORIQUE

Les besoins de l'homme à l'époque quaternaire. — Le pêcheur et le chasseur. — La fabrication des armes. — La fabrication des objets en os et en bois. — L'époque pastorale. — La naissance de l'art. — Les manifestations artistiques. — L'homme à l'âge des métaux. — Prédominance de l'industrie de luxe. — L'influence religieuse. — Les métaux : l'or, le cuivre, l'étain et le bronze. — Le commerce national et international.



LES sociologues, les historiens et les économistes ont construit un type d'homme primitif qui serait exact, disent-ils, parce que conforme à la nature humaine, telle qu'on la dégage de l'observation des peuplades sauvages. Karl Bücher, économiste et historien allemand, a notamment imaginé un être brutal, dont l'égoïsme serait le premier et le seul moteur d'activité économique. Ce primitif a plus de bestialité que d'humanité.

Comment, de cette conception théorique, dégager une étude de la vie écono-

mique? La loi de l'économie des forces, lors de la recherche de la nourriture, serait la seule manifestation intéressante d'une vie ordonnée en vue de l'obtention de moyens propres à satisfaire des besoins rudimentaires.

La critique s'est exercée, récemment, sur les constructions de Bücher. Elle a permis à M. Olivier Leroy (1) de prouver que l'homme préhistorique de l'historien allemand est une création de l'esprit. Les tribus de chasseurs ont connu une organisation sociale. Leurs composants humains ne furent pas uniquement des êtres paresseux, imprévoyants, au cerveau vide de pensée. Nos ancêtres de l'époque de l'âge des cavernes ne doivent pas être expliqués par l'étude des tribus de sauvages, car le sauvage n'explique pas le civilisé. Or les manifestations de l'activité économique des hommes primitifs, sur le sol de la Gaule, nous permettent d'affirmer que les habitants des grottes, des cités lacustres, pratiquaient une industrie rudimentaire qui n'existe que dans un état de civilisation. Nous n'avons pas la prétention d'apporter, ici, une solution aux problèmes, depuis si longtemps débattus, des formes de la famille primitive, des modalités premières de la propriété, des méthodes de domestication des animaux, des stades d'art et de rythme précédant le travail utilitaire. Nous avons plus le goût de la réalité que de la construction abstraite et hypothétique. Demandons aux vestiges fournis par les recherches des ethnographes, dans les premiers centres d'habitations humaines, des précisions sur les besoins de nos ancêtres et sur les procédés à l'aide desquels ils en assuraient la satisfaction. Les premiers hommes qui vivaient au début de l'époque quaternaire, soit peut-être 100 000 ans avant notre ère, n'ont laissé que des débris de squelettes (fossiles) et des outils de pierre. A des époques plus récentes, soit vers 35 000 ans avant notre ère, on découvre des outils plus achevés, des statuettes, des sculptures. L'écriture n'apparaît que quelques milliers d'années avant notre ère, inventée par les peuples anciens de l'Orient.

LES BESOINS DE L'HOMME A L'ÉPOQUE QUATERNAIRE. LE PÊCHEUR ET LE CHASSEUR (2) Dans le domaine économique, la fonction vitale de l'homme est de poursuivre la satisfaction de ses besoins. Nos ancêtres de

(1) Olivier Leroy. — *Essai d'introduction critique à l'étude de l'Économie primitive.*

(2) Les historiens ont classé les périodes préhistoriques d'après la matière des objets, armes et instruments dont se sont servis successivement nos ancêtres et le travail accompli lors de la fabrication de ces outils. La première période est celle de la pierre taillée ou éclatée (soit environ 10 000 ans avant notre ère), la seconde celle de la pierre polie; puis vient l'âge des métaux, divisé en âge du cuivre, âge du bronze, âge du fer.

L'âge de la pierre taillée a été lui-même classé en différentes époques, désignées par les localités où

l'époque quaternaire avaient sans doute des besoins très simples mais qui, par cela même, s'imposaient à ces intelligences confuses, d'une manière pressante.

Le plus essentiel, le plus immédiat de ses désirs était la nécessité pour l'homme primitif de pourvoir à sa *sécurité*. D'où venaient ces humains ? Peut-être de l'Afrique du Sud et de l'Indo-Malaisie, ayant émigré vers l'Europe à l'époque où les glaciers n'occupaient plus les vallées. La principale ennemie de nos ancêtres fut la nature elle-même. Sans doute, sous le climat tempéré de l'époque chelléenne, l'homme pouvait habiter à l'air libre, au bord des torrents, mais un changement climatérique complet ne devait pas tarder à se produire. Les glaciers reparaissent dans les vallées et, à l'époque moustérienne, forcent l'être humain à chercher asile dans les lieux clos, à l'intérieur des grottes, où il a parfois à disputer son gîte aux ours et aux hyènes dont on retrouve les ossements, non loin des siens. A l'époque du renne, l'homme vit de plus en plus au fond des grottes dont les découvertes récentes ont révélé les dimensions. Ce mode d'habitat, qui atteint son complet développement à la période magdaléenne, devait subsister longtemps et lorsque, par la suite, l'homme au cours de sa vie active, désertera ces abris, il les retrouvera encore après sa mort, car ils joueront un rôle important comme lieux de sépulture.

Pendant tout l'âge de la pierre taillée, l'individu ne cherche guère à assurer sa sécurité qu'en s'efforçant de se soustraire aux conditions défavorables du milieu ; il ne prend contact avec ceux de sa race que d'une manière intermittente, à l'occasion d'une chasse ou d'un combat. Pourtant le moment devait venir où cet isolement allait cesser ; à l'âge de la pierre polie, dès le début de l'ère néolithique, on trouve des villages, à côté de vestiges de fonds de cabane qui constituent des foyers isolés. Ces formations, dont on a découvert de nombreux spécimens en Bourgogne, dans le département de Saône-et-Loire, existent notamment au camp de Chessey, où l'on relève des traces importantes de foyers groupés. A côté de ces villages terrestres, il existait des villages lacustres, ou palafites, établis sur pilotis, au bord des lacs, mode d'habitation qui devait subsister dans les périodes postérieures. Il n'est pas douteux que cette disposition des habitations était inspirée principalement par le désir de l'homme primitif d'assurer sa protection. A ce même sentiment se rattache ce qu'on a nommé les enceintes néolithiques, que l'on a retrouvées dans diverses régions mon-

ont été retrouvés les spécimens caractéristiques des divers modes de travail de la pierre. Époque *chelléenne* (Chelles, Seine-et-Marne), époque *acheuléenne* (Saint-Acheul, Somme), époque *moustérienne* (Moustier, Dordogne), époque *aurignacienne* (Aurignac, Haute-Garonne), époque *solutréenne* (Solutré, Saône-et-Loire), époque *magdaléenne* (La Madeleine, Dordogne). Voir dans l'*Histoire de la Nation française*, t. II de la *Géographie humaine*, p. 365.

tagneuses de la France. Elles consistaient dans de véritables remparts, formés tantôt de terres, tantôt de pierres mêlées de terre, mais sans mortier. Des fossés d'une grande largeur et d'une profondeur suffisante complétaient ces mesures de défense, qui étonnent lorsqu'on pense aux moyens primitifs de construction dont on disposait.

LA FABRICATION DES ARMES L'instinct de la sécurité n'a pas poussé seulement nos ancêtres à chercher, à l'abri des parois d'une grotte, des eaux d'un lac ou des enceintes d'un village, une protection contre la nature ou les êtres vivants. Il l'a de bonne heure convaincu de l'insuffisance des forces musculaires et de ses moyens de défense : quelques matraques arrachées aux arbres. Il est faible dans la lutte contre les ennemis redoutables qui l'entourent au sein des forêts, tels ces monstres comme le machaïrodus, dont le nom seul pourrait nous effrayer. L'homme commence par chercher des armes autour de lui, il ramasse un rognon de silex, il lui donne grossièrement une forme tranchante, et voilà le premier exemple de l'activité industrielle, le « coup de poing » de l'époque chelléenne. Cet instrument rudimentaire, joint à quelques outils en silex, suffit un certain temps à l'homme chasseur, qui se contente de donner une forme moins irrégulière aux haches primitives, à en arrondir les contours.

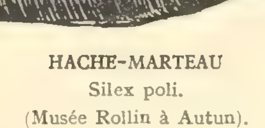
L'homme des cavernes va perfectionner ses armes pendant les moments de repos qu'il peut prendre désormais en toute sécurité ; il adopte un modèle nouveau, la pointe de silex, plus légère que les haches chelléennes et qui avec ses bords coupants et son extrémité effilée peut servir non seulement comme arme perçante, au bout d'une hampe, mais encore comme instrument domestique à plusieurs fins : couteau, scie, racloir. Dès lors le silex va recevoir des formes multiples avec des transformations que nécessitent les conditions de la lutte contre l'homme ou les animaux. A l'époque solutréenne, on trouve des perçoirs, des grattoirs simples ou doubles, des lames de toutes sortes, des pointes de flèches ou de lance, en forme de feuille de saule ou de laurier, des pointes « à cran » destinées à figurer au sommet d'une hampe. A l'âge de la

L'ARME PRIMITIVE : LA POINTE DE SILEX
Époque chelléenne.

pierre polie, qui marque le début d'une civilisation nouvelle, la pierre reçut des utilisations que nous ne pouvons préciser. Des tranchets, des pics sont fabriqués avec le silex ; des pointes de lance ou de flèche à pédoncule et barbelures, des couteaux, des perçoirs, des grattoirs, des scies. Le polissage, qui indique un progrès important dans l'utilisation de la pierre, était destiné à rendre plus aigu le tranchant des armes et plus lisses les surfaces latérales. Il se faisait soit à l'aide de polissoirs à main, soit avec des polissoirs fixes. Le progrès matériel de fabrication dénote une civilisation avancée, un degré d'organisation sociale qui est attesté par des faits nombreux. — On a trouvé en divers points du territoire des ateliers véritables de fabrication d'instruments en silex, avec des galeries et des puits de mine pour l'extraction de la matière première. Tantôt il s'agissait de productions variées, tantôt de productions spécialisées dans l'élaboration d'un ou plusieurs types, nettement définis : haches taillées, pointes de flèche, etc. En général ces ateliers étaient établis dans les centres ou près des centres d'extraction, mais la règle n'avait rien d'absolu et l'on en constate parfois l'existence dans des régions dépourvues de la matière à travailler. L'habileté de la main-d'œuvre sédentaire peut expliquer l'origine de ces centres. Les ateliers du Grand-Pressigny (Indre-et-Loire) atteignaient douze kilomètres de longueur, et l'on a retrouvé, jusqu'en Belgique, des lames originaires de cette localité. — Dans l'Ardèche également, on a recueilli les traces d'un centre d'exportation de pointes de flèches qui étaient vendues au loin.



HACHE EN PIERRE POLIE ET GAINE EN BOIS DE CERF
Largeur : 14 centimètres.
(Musée Rollin à Autun).



HACHE-MARTEAU
Silex poli.
(Musée Rollin à Autun).

LA FABRICATION DES OBJETS EN OS ET EN BOIS A côté du travail de la pierre, il faut signaler la fabrication d'objets en os et en bois de renne ou de cerf, qui atteignit sa perfection à l'époque magdaléenne. L'arrivée d'une population de nègres, chassés de l'Afrique australe par la formation des déserts, expliquerait l'évolution du travail des armes et des objets usuels. Parmi les produits les plus caractéristiques, il faut citer les harpons barbelés, employés pour la pêche des gros poissons et utilisés sans doute également pour la chasse ; des sagaies et des propulseurs pour en faciliter le lancement. Ils remplaçaient, dans une certaine mesure,

les arcs inconnus alors, et on trouve aujourd'hui des types similaires de ces objets chez les Esquimaux et les Australiens. On rencontre aussi des vestiges d'instruments dont la destination reste indéterminée, mais qui témoignent d'une grande dextérité dans la fabrication, tels ces bâtons de commandement en bois de renne, et mille produits en os ou en corne qui dénotent un perfectionnement surprenant dans le travail, étant donné les outils rudimentaires dont on disposait.



POINÇON EN OS
Époque magdaléenne.

La plupart des objets dont nous avons signalé l'existence ont un rapport étroit, soit avec la défense de l'homme proprement dite, soit avec la chasse ou la pêche, qui étaient pour le primitif la source principale de l'alimentation. La nécessité aidant, il parvint à être parfaitement armé pour tous les genres de chasse ou de pêche. Il connaissait la pêche au filet comme la pêche à l'hameçon; d'autre part il fut amené à chercher les moyens de remonter le cours des rivières et l'on a trouvé des pirogues creusées dans des troncs d'arbre.

L'ÉPOQUE PASTORALE Mais l'homme ne resta pas uniquement chasseur et pêcheur, il ne tarda pas à devenir pasteur. A l'époque néolithique, la domestication de certains animaux est un fait accompli. Parmi ceux-ci figurent le chien, le cochon, la chèvre, le mouton, le bœuf. — D'autre part, l'existence sédentaire qui a suivi la vie nomade rend possible la culture de certaines plantes utiles à l'alimentation et à laquelle les femmes durent se consacrer plus que les hommes, comme ceci est constaté dans les tribus des primitifs que nous pouvons encore observer. En premier lieu, il faut citer la culture des céréales : le blé, l'orge, et l'on a trouvé des vestiges de la fabrication du pain, le grain étant broyé avec des meules à bras. L'homme connaissait également certains fruits, tels que les fraises, les pommes, les poires. Des ustensiles retrouvés dans les fouilles font penser qu'il savait utiliser le laitage et préparer des fromages.

L'homme n'a pas seulement besoin de se nourrir, il doit songer à se vêtir, dès que les circonstances atmosphériques l'y obligent et l'on sait que le climat des époques moustérienne et magdaléenne était très rigoureux. Nous sommes mal renseignés sur le vêtement de l'homme primitif. Le filage et le tissage étaient connus à l'époque néolithique, c'est là le seul fait certain; d'après les découvertes faites en Suisse, on peut supposer qu'il existait de véritables tissus de lin et de laine, mais on en ignore la provenance. On peut affirmer aussi que l'homme savait utiliser les peaux pour se vêtir; dès la période moustérienne, des outils tels que les racloirs servaient à la

préparation des peaux ; d'autre part, dès que l'on sut travailler l'os, on se servit d'aiguilles munies d'un chas, pour coudre les vêtements de cuir, les tendons de renne étant utilisés comme fil.

Il serait inexact de penser que nos ancêtres, tout au moins à l'époque néolithique, menaient une existence misérable, dépourvue de toute commodité. Au contraire, les vestiges qui nous sont parvenus permettent de supposer un certain confort dans la vie domestique. On a retrouvé des objets usuels qui indiquent un degré de bien-être relatif : témoin les lampes magdaléennes et les objets en céramique qui méritent une mention spéciale.

LA NAISSANCE DE L'ART On constate, à l'époque néolithique, un plein épanouissement de la céramique. Les poteries présentent une variété infinie de matière, de formes, de dessins. A côté de terres assez fines, — et c'est la généralité, — on compte des produits plutôt grossiers. Il est vrai qu'il s'agit seulement d'un travail à la main, car l'usage du tour était inconnu. Les formes sont des plus variées : vases caliciformes, poteries à fond sphérique ou à fond plat, coupes, écuelles, vases à doubles récipients. Les dessins consistent soit en zones horizontales, pointillées ou unies, soit en hachures de toutes sortes, spirales, volutes, qui offrent un aspect décoratif fort séduisant. Il est intéressant de remarquer que différents modèles retrouvés dans certaines stations de notre pays rappellent, étrangement, les types orientaux, notamment les produits céramiques découverts à Chypre. C'est là une des manifestations de ces troublantes affinités entre la civilisation primitive des peuples d'Occident et la civilisation orientale. Il ne semble pas qu'il y ait eu, comme pour le travail de la pierre, des centres de fabrication, il est probable qu'il s'agissait là d'une industrie existant d'une manière plus ou moins disséminée dans la plupart des villages. Néanmoins on peut situer certaines fabrications, comme la céramique rubanée, originaire du camp de Chessey, ou les vases à fond mamelonné, provenant du Sud-ouest de la France.

LES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES Bien que la céramique représente à la fois une industrie utilitaire et un art décoratif, nous n'avons pas encore constaté chez nos ancêtres de l'âge préhistorique de véritable délassement artistique. Les découvertes que l'on a faites, particulièrement dans ces dernières années, ont, au contraire, apporté une révélation intéressante sur la psychologie et l'esthétique de l'homme de l'âge de pierre. Il est incontestable que l'être primitif, que l'on aurait pu croire entièrement tourné vers l'utilité, et l'utilité immédiate, vers

la satisfaction des besoins élémentaires, a connu un art à ses débuts. Cet art apparaît à l'époque du renne, c'est-à-dire pendant la période magdaléenne, comme une éclosion brusque et sans lendemain. Les peintures murales des cavernes paléolithiques du Sud-ouest de la France, de Font-de-Gaume, du Tuc d'Audoubert, reproduisent, au trait ocré, ou au trait noir, les principaux animaux préhistoriques : rennes, bisons, mammouths, rhinocéros (1). Il y a là une précision, un sens de la vie tout à fait remarquable et qui manifestent une civilisation certaine. On a, par ailleurs, quelques détails indiquant un goût naïf mais prononcé pour la couleur et le dessin, témoin l'habitude qu'avaient les hommes primitifs de se teindre le corps, de s'orner de tatouages divers. On a retrouvé des matières colorantes dans les sépultures, ainsi que les palettes sur lesquelles on écrasait les couleurs. A la même époque, la sculpture semble avoir atteint un degré artistique très développé. Dans les cavernes de l'époque du renne il y a des reproductions étonnantes d'animaux puissamment sculptés dans l'argile ; tels les bisons du Tuc d'Audoubert. On pourrait citer également des travaux d'un art délicat comme des gravures sur pierre, sur ivoire ou sur galet, à l'aide du burin de silex. Les modèles étaient fournis par les animaux, tel le renne, spectacle le plus habituel de l'homme chasseur.

Cette floraison de l'art, à l'époque magdaléenne, nous étonne, sa disparition subite n'est pas moins surprenante. A l'âge néolithique, qui représente, notamment dans les applications industrielles, un progrès considérable, on ne trouve plus trace de l'art de l'époque précédente, éliminé avec le renne, son principal inspirateur. Les sculptures grossières de l'âge de la pierre polie, avec leur représentation presque informe du visage humain, les dalles gravées de Vendée, avec leurs dessins rudimentaires d'animaux ou d'hommes, les signes de toutes sortes ornant les dolmens de la Bretagne, indiquent une régression dont l'origine et les lois de l'esthétique restent mystérieuse.

A côté de l'instinct artistique, il faut signaler le goût déjà très marqué pour la parure. Dès l'âge de pierre, il suscita les premières industries de luxe. Les pendeloques furent en honneur, après que l'homme sut faire subir aux coquillages, aux os des animaux, aux diverses pierres, un minimum de préparation et façonner au moins une ouverture pour les suspendre. Bientôt on utilisa tout pour orner le corps de l'homme ou de la femme, que l'art uniforme du vêtement ne parvenait pas à mettre en valeur : dents humaines, défenses de sanglier, canines de chien, de bœuf, de renard, os d'animaux divers, carapaces de tortue. Les colliers jouissaient — dix

(1) Voir Jean BRUNHES, *Géographie humaine*, t. II, p. 367 et suiv.

ou vingt mille ans avant notre ère — d'un pouvoir d'attraction considérable; on se servait de toute espèce de matières pour faire les grains de ces colliers; de pierre tendre comme le calcaire, le gypse, l'ardoise, le schiste et la lignite, et aussi de pierres dures, comme le quartz et l'améthyste.

On trouve également des bracelets en schiste, des boutons en albâtre et mille objets qui attestent un sens grossier, mais réel, de la parure.

Il convient de remarquer d'ailleurs que le départ n'est pas toujours aisé à faire, entre ce qui relève de l'ornement et ce qui appartient à l'art religieux; parmi les attributs que nous avons cités, un certain nombre étaient utilisés comme talismans et comme amulettes.

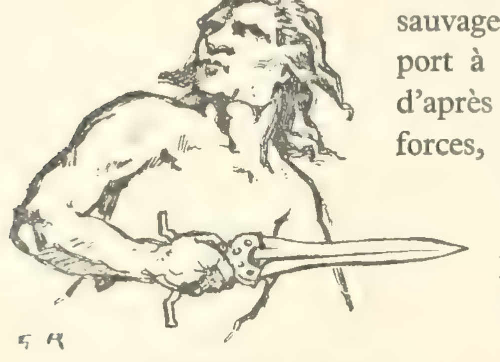


L'ENCLOS (Emploi de la scie en pierre taillée). (G. Ripart.)

Il semble que l'art de la parure ait joui de bonne heure d'une force d'expansion et de pénétration remarquables. Non seulement on a trouvé des coquilles provenant de l'Ouest et du Sud de la Gaule, dans le centre du territoire, à une époque où il ne peut vraisemblablement s'agir des suites du passage de tribus nomades, mais aussi on a cru pouvoir retenir, dans la présence en Gaule de certaines matières, les preuves d'une influence de l'Orient ou d'un embryon de commerce international. La question s'est posée, à propos de la callaïs, pierre analogue à la turquoise qu'on employait comme article de parure et dont l'origine orientale a été affirmée; elle s'est posée, plus encore, à propos de l'ambre jaune, qui aurait été l'objet d'un commerce actif de la Baltique vers les pays du Sud. On croit pouvoir établir que, dès cette époque, il existait des relations suivies entre les pays du Nord et ceux de l'Europe centrale et occidentale, soit par les voies fluviales de la Vistule et du Dniester, soit par la route allant de l'Elbe à la Moldau et au Danube, soit par la ligne du Rhin et du Rhône. Enfin, la Grande-Bretagne et la Gaule étaient en relations avec l'Orient par la voie maritime de l'océan Atlantique, du détroit de Gadès et de la Méditerranée.

On voit par cet aperçu, comment les formes simples, puis de plus en plus complexes, de l'instinct de conservation, ont réussi à jeter les premières bases d'un milieu économique dont nous allons observer maintenant le développement continu, sous l'influence de l'action collective. Des sentiments altruistes viendront modifier la nature égoïste et rudimentaire de l'homme. La constitution de la famille, peut-

être suivant une modalité monogame, l'appropriation individuelle du sol, autour de l'habitation, ont pu être les supports de cette évolution, réalisée par des individus ayant des mobiles d'action qui dénotent des préoccupations intellectuelles. L'homme primitif civilisé n'est plus à rapprocher du simple sauvage, mais il doit être étudié et compris par rapport à l'essor et aux formes de sociétés organisées, d'après les tendances de la loi de l'économie des forces, qui permet d'aboutir, avec le minimum de peine, au maximum de production matérielle.



LE POIGNARD DE BRONZE

Les progrès de la technique de fabrication, le développement de la division du travail permettent à chacun des membres de la collectivité de disposer d'une masse croissante de biens matériels. L'homme peut, dès lors, avoir des loisirs pour satisfaire à d'autres besoins que ceux dont la naissance et la satisfaction s'expliquent par le seul instinct naturel.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE COLLECTIVE; LES BESOINS DE LA GUERRE ET DE L'AGRICULTURE

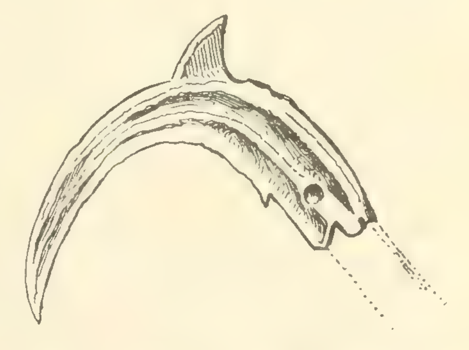
Bien que nous ayons constaté divers symptômes et même des réalisations de vie collective, à l'âge de pierre, il n'en est pas moins certain qu'elle demeura longtemps rudimentaire. L'effort commun ne s'exerçait que dans un domaine restreint : il était limité à la lutte contre l'ennemi, homme ou animal, à la chasse ou à la pêche, enfin aux quelques travaux agricoles qui ne constituaient qu'une activité d'appoint. A l'âge des métaux, nous assistons à un développement notable, en quelque sorte à un épanouissement de l'instinct grégaire, dont la cause doit être cherchée dans les besoins nouveaux auxquels l'humanité dut faire face. Puis de l'Oural, une race de montagnards est venue à la rencontre des peuples méditerranéens. Ce sont des êtres lourds, au crâne court, les types brachycéphales. Grâce à l'utilisation des métaux (cuivre du Caucase allié à l'étain d'Afghanistan), ils dominent les

LE POIGNARD EN S'ALLONGEANT DEVIENT L'ÉPÉE

autres occupants du bassin de la Méditerranée et s'installent sur les côtes d'Europe, vers 2500 avant notre ère.

Dès lors, nous constatons, ou plutôt nous pressentons, une transformation complète dans les conditions de la guerre. A la lutte d'homme à homme, de groupe à groupe, ayant plus ou moins le caractère de rixes, se substitue le choc de tribu contre tribu, voire de peuple contre peuple, à l'époque des migrations. D'où la nécessité d'une modification profonde dans la technique du combat, qui amena l'emploi d'armes lourdes, telles que la hache. Le poignard de bronze en s'allongeant peu à peu finit par devenir l'épée, dont le rôle militaire fut considérable. Il s'agissait uniquement d'une transformation utilitaire, et pendant longtemps on se contenta du changement de matière ; on reproduisit en cuivre, puis en bronze, les formes de haches de pierre et les pointes de lance de l'âge précédent. Les armes défensives, telles que le casque, la cuirasse, le bouclier sont alors rares ; la généralisation de l'épée de fer les rendra indispensables.

Les conditions nouvelles de l'agriculture impliquèrent une modification analogue dans l'outillage. Au fur et à mesure que l'existence de l'homme revêt un caractère plus sédentaire, qu'il éprouve le besoin de demander plus à ses champs et moins à la chasse et à la pêche, l'insuffisance des outils employés devient évidente. Tout d'abord, il est indispensable de gagner des terres sur les forêts, qui occupent une grande partie du sol, et pour cela des instruments tranchants s'imposent. En second lieu, pour utiliser au mieux les récoltes obtenues, des procédés moins rudimentaires que ceux de l'âge de pierre deviennent nécessaires. Un des instruments les plus caractéristiques et de beaucoup le plus employé, à l'âge de bronze et à l'âge de fer, est la hache. Les modèles en sont des plus variés et certains présentaient une telle perfection qu'ils ont été imités par des fondeurs qui travaillaient en dehors de la Gaule. On distinguait la hache plate, en général de petite taille, de forme triangulaire ou rectangulaire, la hache à bords droits, la hache à talon, la hache à ailettes, la hache à douille ; les couteaux, utilisés à la fois comme armes et comme outils, possédaient presque toujours une lame ondulée.



FAUCILLE EN FER (La base est percée pour recevoir et river le manche).

Parmi les instruments agricoles proprement dits, il faut citer en premier lieu la faucille. Elle paraît avoir été d'un usage extrêmement répandu à l'âge de bronze et avait remplacé la faucille à lame de silex. Les

types les plus fréquents étaient la faucille à bouton et la faucille à languette, qui témoignent d'un art industriel en progrès.

Au deuxième âge de fer apparaîtront toute une série de perfectionnements qui indiquent une nouvelle transformation de l'outillage : faux admirablement appropriée aux travaux de culture, serpes pour émonder, socs de charrue en fer, moulins à bras succédant au procédé primitif du broyage entre deux pierres.

Si les travaux agricoles courants supposent déjà une organisation sociale avancée, certains travaux exceptionnels ne peuvent être entrepris que par la collectivité, notamment le défrichement des forêts qui s'est poursuivi durant tout l'âge des métaux, non seulement pour conquérir des terres de culture, mais pour percer des routes, établir l'emplacement des grands domaines sur lesquels s'édifieront les villes. En outre, de cette époque il faut dater le défrichement de certaines terres marécageuses, comme celles de Limagne. Il est aisé d'imaginer ce que cette entreprise devait exiger de volonté disciplinée.

LES DIVERSES FORMES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE La production industrielle, son évolution expliquent également les progrès de la vie en commun. La plus répandue des industries à cette époque est sans doute celle qui nous a laissé le moins de traces : l'industrie du bois. Il est facile d'estimer son développement, quand l'on pense à l'abondance de la matière première, aux outils perfectionnés dont on a retrouvé les vestiges : haches, scies, tranchets, poinçons, limes, vrilles, ciseaux, marteaux, enclumes, et à l'importance des tâches à exécuter. Pour l'aménagement des demeures terrestres ou lacustres, en particulier, l'art consommé des charpentiers était nécessaire.

Le travail de la pierre est demeuré actif à l'âge des métaux, et ses manifestations collectives furent remarquables. La mise en place et l'agencement des blocs énormes qui constituent les dolmens et les menhirs, et dont certains pesaient 250 000 kilog. en sont une preuve éclatante. Mais il ne faut pas négliger le progrès de l'habileté des ouvriers qui continuaient la production antérieure des armes et des outils.

L'art céramique restera longtemps rudimentaire, bien que l'homme dispose de récipients plus commodes que ceux des âges précédents, de dimensions mieux appropriées aux divers usages, et plus faciles à manier dès que les anses eurent fait leur apparition. Les formes des vases demeurent primitives et la pâte grossière, bien que des perfectionnements de la technique de cuisson l'aient rendue plus résistante.

PRÉDOMINANCE DE L'INDUSTRIE DE LUXE Il est assez curieux de constater que les progrès de la technique, représentés particulièrement par l'utilisation des métaux, n'ont pas eu de répercussion immédiate dans la vie domestique et dans la pratique courante, sauf là où la nécessité se faisait impérieusement sentir, comme nous l'avons vu pour l'armement et l'outillage agricole. Les améliorations ont été, pendant un certain temps, réservées presque exclusivement à une stricte aristocratie. L'industrie des métaux a été essentiellement une industrie de luxe, pour la plupart de ses usages.


POTERIE TROUVÉE DANS UN DOLMEN

Dans les stations lacustres de l'âge de bronze, dans les tumuli, on a trouvé des haches, des épées, des poignards, des casques, des vases funéraires, des articles de parure, produits d'un art spécialement destiné à ceux qui détenaient le pouvoir. Ces objets valaient par la matière précieuse qui en fait la partie principale ou l'accessoire ornemental, comme l'or massif, l'argent, l'ambre, — largement répandu à l'âge de fer, — l'ivoire, le corail, et, plus rarement, par la perfection du travail. On peut constater que certains objets, tombés par la suite dans le domaine public, comme les armes défensives, le casque par exemple, ont été tout d'abord le privège de hauts personnages, pour qui ils constituaient plus un ornement qu'une protection.

Les chefs n'étaient pas les seuls bénéficiaires de ces marques de distinction ; la coquetterie féminine en prenait sa large part. Les objets de parure sont abondamment représentés à l'âge des métaux : bracelets de bronze, de fer ou de lignite, que l'on portait au poignet ou à la cheville, pendants d'oreilles, fibules ou épingles de sûreté, ceintures de cuir avec ornements de métal ; les miroirs ne sont apparus qu'ultérieurement, mais les peignes étaient connus et utilisés dès cette époque.

L'INFLUENCE RELIGIEUSE A côté de l'influence aristocratique et somptuaire sur les modalités de la fabrication industrielle, à l'âge des métaux, on observe l'action d'un facteur tout différent, le facteur religieux. Déjà, à l'âge de pierre, on a pu supposer, avec quelque vraisemblance, que les images d'animaux, tels que les rennes peints sur les parois des cavernes ou gravés sur la pierre, sur l'ivoire, sur le bois, étaient les vestiges de cultes totémiques (1).

(1) On sait que l'on désigne sous le nom de totem, l'animal ou parfois le végétal qui est supposé protéger le clan dans les tribus primitives, et qui est en cette qualité l'objet d'un culte de la part des membres du clan.

Il est remarquable que toute représentation semblable ait disparu aux âges suivants. L'adoration des forces de la nature, et principalement du soleil, a laissé de nombreux souvenirs à l'époque du bronze et du fer. La rouelle, rappelant la roue du char solaire, est extrêmement répandue sur les pendeloques qui servaient d'amulettes. On la retrouve dans les ceintures, les bracelets, les chaînes.

Les cygnes, le taureau et les cornes sacrées sont également des ornements d'origine religieuse, qu'on voit sur de nombreux objets. La hache, si fréquente parmi les objets funéraires, n'était pas seulement un souvenir consacré au défunt, mais un symbole cultuel, une offrande. Il faut rapporter à la même source les chars processionnels, imitation du char solaire, dont on a retrouvé soit des restes, soit des reproductions en miniature. Enfin, les vases et les coupes qui figurent dans l'inventaire des tumuli devaient contenir la boisson et les aliments nécessaires à l'existence d'outre-tombe du défunt. On possède une grande variété de ces objets rituels dans les collections privées et publiques.

L'influence de la religion se fait très nettement sentir encore par les interdictions qu'elle prononçait. Il faut, sans doute, attribuer à une prohibition d'ordre religieux l'absence presque complète de l'image de l'homme et des animaux dans le domaine artistique et monumental. On y a substitué ce que l'on a appelé le style géométrique, qui a été le style dominant dans une grande partie de l'Europe, et qui consistait en lignes régulières décorant les poteries et les bronzes.

LES MÉTAUX : L'OR Dans toutes les manifestations que nous venons d'observer, le rôle joué par la matière employée a été considérable. L'or, le cuivre, le bronze, le fer ont été les instruments des progrès réalisés ; ce sont eux qui ont permis de donner satisfaction aux besoins qui s'étaient manifestés. Il est donc nécessaire de s'arrêter quelque peu pour examiner les circonstances dans lesquelles s'est faite l'utilisation des métaux par nos ancêtres.

La Gaule possédait des richesses minières abondantes ; elle venait, à ce point de vue, immédiatement après l'Espagne. Elle renfermait de l'or en certaine quantité, dans les alluvions des rivières, dans les filons des montagnes des Cévennes et surtout des Pyrénées. De plus l'Irlande, voisine de la Gaule, était riche en or et en importa, de bonne heure, dans notre pays. L'or fut le premier métal utilisé en Gaule et on le rechercha avec frénésie. Dans les sépultures de l'âge de bronze, les bijoux et objets de parure en or sont d'un poids considérable ; on employait ce métal, couramment, pour rehausser certaines armes, pour orner certains accessoires. La prodigalité avec laquelle on s'en servait dut appauvrir les gisements aurifères, et à l'époque du

premier âge de fer, on constate que les objets d'or, plus rares, sont en même temps plus légers. L'argent, quoique peu abondant, existait cependant dans certaines régions, dans les Pyrénées et les Cévennes.

LE CUIVRE, L'ÉTAIN ET LE BRONZE Il y avait du cuivre, également, en Gascogne, en Tarentaise, toutefois en faible quantité, mais on le trouvait abondamment dans la péninsule ibérique, c'est-à-dire à proximité de la Gaule. Le cuivre a été, avec l'or, le premier métal employé et l'on a pu déterminer les caractères distinctifs d'un âge de cuivre, bien qu'il semble difficile de délimiter, d'une manière tranchée, l'âge de cuivre et l'âge de bronze. L'usage du cuivre était connu dans le monde oriental depuis une époque très reculée. Sans se laisser prendre par ce que M. Salomon Reinach appelle le mirage oriental, il est permis d'attribuer, avec quelque certitude, l'utilisation du cuivre à la civilisation orientale, en particulier à la civilisation égéenne. C'est la voie maritime, celle qui suivait les rives méditerranéennes puis les côtes de l'Atlantique, qui dut apporter le secret de la fabrication du cuivre, d'abord en Sicile et dans la péninsule ibérique, puis, par cette dernière, à la Gaule occidentale et aux îles Britanniques. La voie fluviale, qui traversait l'Europe centrale, servit à la diffusion de la découverte, à travers la Gaule et jusqu'aux pays scandinaves. Mais en Gaule, ce furent les régions occidentales qui, de par leur voisinage avec l'Ibérie, devinrent le centre de l'industrie du cuivre.

Les gisements d'étain étaient peu importants en France, mais dans la Cornouaille et le Devon, c'est-à-dire à une ou deux journées de navigation, ils étaient fort riches. Dès que le secret de la fabrication du bronze fut propagé du Sud-ouest de l'Asie en Égypte, puis en Europe, et que les gisements d'étain de Grande-Bretagne furent mis en exploitation, il en résulta des conséquences économiques dont nous soupçonnons l'ordre de grandeur. L'existence d'une métallurgie puissante, dans tout l'Ouest de l'Europe, des îles Britanniques à l'Ibérie, donna une suprématie industrielle telle qu'elle entraîna une prépondérance politique correspondante. Cette influence visible de la puissance économique sur la puissance politique a paru si décisive à certains historiens, qu'ils ont fait coïncider les limites territoriales des États avec celles de la zone de production de tel métal et qu'ils ont parlé de l'Empire ligure du bronze, comme ils parleront de l'Empire celtique du fer (Jullian, Grenier).

On comprend aisément les avantages considérables que devaient procurer les mille emplois du cuivre et du bronze aux pays qui pouvaient les produire facilement et en abondance, en raison de la proximité des lieux d'extraction ; ce qui étonne plus encore, c'est la rapidité avec laquelle ces pays se sont assimilés les procédés de fabri-

cation ; il semble que les tâtonnements des usagers aient été d'une assez courte durée et l'on a constaté qu'il s'établissait assez vite une uniformité relative, entre les centres de fabrication, soit dans la composition du mélange, soit dans l'outillage. C'est ainsi que la proportion de cuivre et d'étain est à peu près la même dans les objets de cette époque, quelle qu'en soit l'origine ; de même les moules qui recevaient le métal en fusion, d'abord univalves en pierre, puis bivalves en bronze, se sont répandus à travers toute l'Europe. On est surpris de constater les résultats obtenus par l'utilisation de l'étain étant donné que l'art de la soudure fut longtemps ignoré.

La Gaule de l'âge de bronze jouissait d'une situation privilégiée, au point de vue métallurgique, grâce à sa position intermédiaire entre les centres miniers de l'Ibérie et ceux des Iles Britanniques, et la presqu'île armoricaine. Elle fut, dans la seconde moitié de l'âge de bronze, un centre important de production. Néanmoins, sa prospérité réelle n'était pas sans contre-partie. L'insuffisance des gisements d'étain, en Gaule, obligeait ce pays à demander à l'étranger, Ibérie ou Iles Britanniques, la matière première nécessaire à la fabrication du bronze. Aussi l'introduction du fer en Gaule fut-elle un événement d'une portée considérable et dont les conséquences, tant économiques que politiques, ne tardèrent pas à se manifester.

LE FER Le procédé de fabrication du fer fut, comme celui du cuivre et du bronze, importé d'Orient. Il est sans doute venu d'Égypte, a gagné l'Italie, remonté l'Adriatique, pour atteindre l'Europe centrale. Il pénétra en Gaule par le Rhin. On se représente aisément la rapidité avec laquelle l'utilisation du fer se répandit en Gaule, étant donné les richesses en minerai des nombreuses régions de l'Est et du Centre : Lorraine, Franche-Comté, Morvan, Berry. Partout où les gisements miniers se trouvaient à proximité de la forêt, des exploitations s'ouvrirent. La production celtique du fer devint bientôt de premier ordre. Les emplois industriels, domestiques, militaires, du métal se multiplièrent. Grâce à la nouvelle invention, notre pays put assurer l'approvisionnement, en armes, de ses troupes, indépendamment de tout achat à l'étranger ; il les dota même de moyens de combat qui devaient être des raisons de succès. M. Déchelette a pu dire que dès que les Celtes eurent l'épée de fer, ils s'avancèrent en conquérants vers le Sud. La supériorité de la Gaule, dans les fabrications métallurgiques, ne devait que s'accroître et s'affirmer. D'une manière plus générale, la découverte du fer eut pour effet de déplacer, vers l'Est et le Sud, l'axe de la civilisation et de réduire l'importance de l'Europe occidentale qui était due au cuivre et à l'étain.

LE COMMERCE NATIONAL ET INTERNATIONAL L'histoire de la diffusion des métaux nous a déjà laissé entrevoir le rôle que jouent, à côté de la production industrielle, à l'âge de bronze et à l'âge de fer, le commerce national et international. Il n'est pas douteux qu'il existait à l'intérieur du pays des courants commerciaux très importants, qui suivaient les côtes ou les cours d'eau, admirablement appropriés à cette utilisation. On s'est demandé si les dépôts métallurgiques, dont on a trouvé des traces, le long des vallées, n'étaient pas laissés par des marchands ambulants qui faisaient le commerce du fer. En tous les cas, il est certain que la découverte d'un procédé nouveau de fabrication ne demeurait pas localisé dans la zone de production, témoin les produits qu'on retrouvait dans des endroits très éloignés du lieu de provenance.

Le commerce local était rendu plus actif par le commerce international, qui de bonne heure mit en relations des contrées de civilisations différentes. Nous avons déjà parlé des routes que suivait l'ambre, à l'époque néolithique ; d'autres s'étaient ouvertes par la suite, si bien qu'on distinguait, dès l'âge de bronze, quatre voies principales qui mettaient en communication le Nord et le Sud de l'Europe.

Tout d'abord la route de la Baltique à la mer Noire, par la Vistule et le Dniester ; en second lieu, la route qui unissait la vallée de l'Elbe à celle du Danube par la Moldavie ; la route directe du littoral de la mer du Nord à la Méditerranée par le Rhône et le Rhin ; enfin la route maritime de l'Atlantique, qui gagnait la Méditerranée par le détroit de Gadès (Déchelette).

Ces routes étaient celles que suivaient les matières premières et les produits manufacturés, échangés d'une contrée à l'autre. L'étain, le cuivre, l'ambre étaient exportés à l'état brut, et des centres de fabrication d'objets manufacturés s'installaient dans des pays qui ne possédaient pas la matière première. C'est ainsi que l'étain, malgré le nombre limité des gisements, était utilisé dans tous les ateliers de fonderie, même les plus éloignés.

La Gaule servait de lieu de transit au commerce international, elle mettait en rapport, par mer, la Péninsule ibérique et les Iles Britanniques ; par les cols de Genèvre et de Perthus, les marchandises arrivaient en Italie et en Espagne. Les découvertes faites dans les monuments de l'âge de bronze et de l'âge de fer ont prouvé, d'une manière indubitable, l'existence d'un trafic important entre l'Orient et l'Occident, entre le Sud et le Nord. Des armes, des bijoux ont été échangés d'une civilisation à l'autre. On a découvert, en Gaule, un grand nombre de vases en bronze martelé, de caractère religieux, avec des ornements rituels, comme la roue ou les cygnes, dont la fabrication provient des ateliers de l'Italie

du Nord. D'autres, décorés de motifs orientaux, comme les griffons ou les lions, ont une origine hellénique; enfin, plus tard, à l'époque halstattienne (1), on a importé en Gaule des vases de verre, d'une pâte et d'un décor très caractéristiques, qui provenaient sans doute d'Égypte. La Gaule, en raison de l'importance de sa fabrication métallurgique, était un pays médiocrement importateur, néanmoins tous les pays environnants lui envoyaient des spécialités. On a cité les bijoux d'or britanniques, les poignards italiens, les marteaux d'armes ibériques et scandinaves, les épées de Hongrie, les épingles de l'Europe centrale. Ces importations avaient pour conséquence de renouveler le sentiment artistique ou de répandre certains procédés de fabrication.

On s'est demandé quel pouvait être l'instrument de paiement de ces échanges. Il est probable que parallèlement au troc, c'est-à-dire à l'échange de marchandises contre marchandises, les métaux jouèrent un rôle important dans les transactions et servirent, au début, de monnaie. La profession spécialisée du changeur, constatant la loyauté du métal, son poids, son degré de fin, devait avoir des origines très reculées et le rôle de ce personnage était indispensable à l'essor des relations commerciales aux époques de multiplicité des types monétaires. Par la suite, divers objets, comme les haches, furent utilisés dans les échanges; on a découvert des lingots de cuivre, en forme de double hache qui sont sans doute des instruments de paiement. Il semble qu'il ait existé un système de poids et mesures et que le pied romain ait été adopté, en Gaule, dès le premier âge des métaux. La balance était connue dès l'époque du bronze.

On voit combien s'était transformée l'organisation économique de notre pays, depuis l'âge néolithique et quelle large part eurent dans cette transformation la découverte et l'utilisation des métaux. C'est, en partie, grâce à eux que les troupes de chasseurs de l'âge de pierre sont devenus une collectivité solidaire et largement ouverte aux influences du dehors. La rapidité de l'évolution de l'homme vers la vie organisé et civilisée, en Gaule, justifie les doutes que nous avons exprimés, dès les débuts de cette étude, sur la conception de l'homme primitif, au caractère quasi bestial, qu'ont voulu dégager les sociologues, disciples de Karl Bücher.

L'homme des cavernes était déjà un être pensant, raisonnant, et apte à utiliser, au maximum de ses besoins, les métaux, le jour où il en connaîtrait l'existence et où il en adopterait l'usage, avec habileté et profit.

(1) On divise l'âge de fer en période halstattienne ou premier âge de fer et période de la Tène; Halstatt est une localité d'Autriche, et la Tène est une station du lac de Neuchâtel.



G. Ripart.

CHAPITRE II

PRODUCTEURS ET COMMERÇANTS A LA PÉRIODE GAULOISE ET GALLO-ROMAINE

Les peuples de la Gaule. — Les Ibères et les Ligures. — Le rôle de Marseille. — Les Celtes. — La civilisation gauloise, les villes. — Les industries gauloises. — Le commerce et les voies de communication. — L'apparition de la monnaie. — Les diverses formes de la richesse. — La fiscalité.

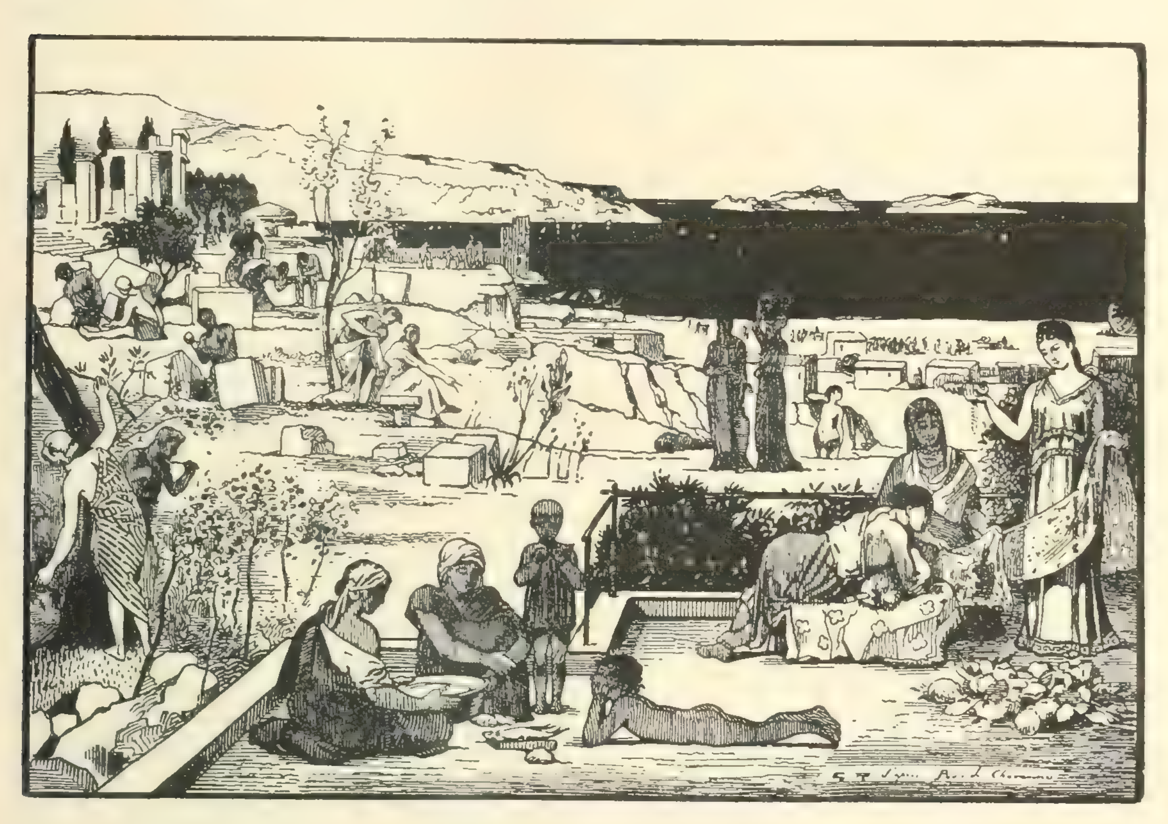
Avant d'examiner la situation économique de la Gaule, antérieurement à la conquête romaine, il n'est pas inutile de rappeler, en quelques mots, l'existence des différents peuples qui contribuèrent à former le milieu dont nous allons suivre le développement et de dégager les caractères généraux des races qui expliquent les modalités de leur vie économique. Les historiens divisent en trois phases l'histoire de la Gaule; 600 avant J.-C. la phase dite préhistorique; de l'an 600, date de la fondation de Marseille à l'an 57, époque dite préromaine; puis la troisième époque dite romaine qui va de l'arrivée de Jules César en Gaule à la fin de la domination de Rome (405 à 475 de notre ère) (1).

(1) V. *Histoire de la Nation française*, Imbart de la Tour, *Histoire politique*, t. I, p. 39 et s.

Les Ibères et les Ligures La plus ancienne des races qui ait laissé des traces en Gaule est la race ibère. Elle occupait le Midi de la France, depuis l'Atlantique jusqu'à la Méditerranée ; les Aquitains en étaient les représentants. — Les Ligures, qui leur ont succédé, auraient, d'après M. Camille Jullian, fondé un immense empire occupant toute la moitié occidentale de l'Europe et englobant les centres de production des métaux connus alors : le cuivre d'Ibérie, l'étain des Iles Britanniques et les minerais de Bohême. La présence simultanée de formes linguistiques déterminées et l'identité des vestiges lacustres, dans certaines régions, ont conduit quelques historiens à identifier la civilisation ligure et la civilisation lacustre. L'empire ligure fut-il l'empire du bronze ou l'empire lacustre ? La question est débattue ; par contre il est certain que le peuple ligure est demeuré solidement établi, pendant longtemps, sur une partie du sol de la Gaule, notamment dans le bassin du Rhône et ses survivants y subsistent encore.

Le rôle de Marseille Ce sont des Ligures qui accueillirent les Phocéens, débarqués en l'an 600 avant notre ère, à l'endroit où devait s'élever Massilia, la future Marseille. Cette fondation n'est qu'un épisode de la colonisation, par l'Orient, de la Méditerranée occidentale, entreprise, dès l'an 1100 avant notre ère, par les Phéniciens. Bien que les vestiges de cette prise de possession n'aient pas été conservés, notre connaissance des productions respectives des contrées occidentales et orientales et des courants commerciaux, qui s'étaient établis entre elles, suffisent à nous en montrer le caractère. — Les Orientaux venaient, attirés par les richesses de l'Europe en matières premières, telles que l'ambre de la Baltique dont les négociants suivaient la route de la vallée du Rhône. On trouvait aussi cette matière sur les côtes gasconnes, sous forme d'ambre gris qui était recherché pour la confection des ornements. Les étrangers étaient également acheteurs de métaux précieux des Pyrénées, des Alpes et des Cévennes, et de l'étain des Iles Britanniques. De leur côté, ils apportaient les articles de parure, les objets utiles ou artistiques inspirés par l'art oriental et des pièces de monnaie, inconnues en Gaule. Marseille installa des comptoirs sur la côte, notamment à Nice, à Agde ; elle avait des établissements en Espagne. Les navigateurs marseillais allaient reconnaître les côtes d'Afrique. L'un d'entre eux, Pythéas, explora l'Atlantique, contourna la Bretagne et atteignit la Baltique. A l'intérieur, il semble que les Massiliotes ne cherchèrent pas à s'installer très avant dans les terres ; ils se contentèrent d'occuper Cavaillon et Avignon, qui leur ouvraient les vallées de la Durance et celle du

Rhône, par laquelle ils remontèrent jusque chez les Éduens. Mais ils ne négligèrent pas toutefois la pénétration commerciale : on signale la présence des marchands grecs dans les vallées de la Garonne et de la Loire, et même dans celle de la Seine, jusqu'à Rouen. On dut aux habitants de Marseille l'introduction de la culture de la vigne et celle de l'olivier.



MASSILIA (D'après le panneau décoratif de Puvis de Chavannes. Bibliothèque de Marseille).

LES CELTES Les Celtes, ou Galates, ou Gaulois, car il semble que les trois termes désignent soit la même race, soit les trois rameaux de la même race, habitaient, à l'origine, le pays qui est devenu la Germanie. C'est de là que partirent les migrations qui, dans l'espace de quatre ou cinq siècles, rendirent les Celtes maîtres des Iles Britanniques, d'une partie de l'Espagne, de la France, le bassin du Rhône excepté, de la majeure partie de l'Allemagne, du Nord de l'Italie et de la vallée du moyen et du bas Danube. Plus tard, ils complétèrent leurs conquêtes par celle de la Grèce et de l'Asie Mineure, et envahirent le territoire ligure du bassin du Rhône. Les Belges, qui étaient également un peuple celtique, repoussèrent les

occupants d'une partie de la Gaule, et s'avancèrent jusqu'à la Seine et à la Marne. A partir du troisième siècle avant Jésus-Christ, la décadence de l'empire celtique commença en dehors de la Gaule, et une partie de ses territoires lui fut enlevée.

M. Jean Brunhes a souligné la « force terrienne » que représentait l'élément celte qui n'est navigateur que sous l'action de la nécessité, alors que les éléments ibéro-ligures de la côte méditerranéenne sont essentiellement marins. Les Celtes ont su, à merveille, situer les villes près des fleuves, au carrefour des routes, et compléter par le commerce intérieur le commerce maritime. L'assimilation entre les anciens occupants de la Gaule et les envahisseurs se fit aux dépens de ces derniers, qui n'étaient qu'une minorité : on a calculé qu'ils ne représentaient qu'un cinquième de la population totale.

LA CIVILISATION GAULOISE, LES VILLES

Les diverses influences que les populations habitant la Gaule avaient empruntées au sol qu'elles occupaient, aux caractères particuliers des divers éléments ethniques qui les composaient, s'étaient fondus en un tout suffisamment homogène pour qu'on puisse parler d'une civilisation gauloise.

Cette civilisation, d'abord primitive, ne devait pas tarder à faire des progrès sensibles, avec l'essor de l'emploi des métaux, le développement du commerce. Le chiffre de la population, qu'on avait eu tendance à sous-évaluer en constatant l'exiguïté des espaces arrachés par l'homme à l'immense forêt qu'était le territoire gaulois, est estimée par M. Camille Jullian, d'après des déductions tirées des *Commentaires de César*, à environ vingt-quatre millions d'habitants, chiffre approximatif de la population sous Louis XIV. Nous hésitions à prendre à notre compte cette évaluation. Bien que les forêts elles-mêmes fussent habitées, cette population était très inégalement répartie : les villes sur les bords des grands fleuves paraissent contenir les plus grandes densités de population. Ce fait implique une évolution de la civilisation. L'homme est en possession d'instru-

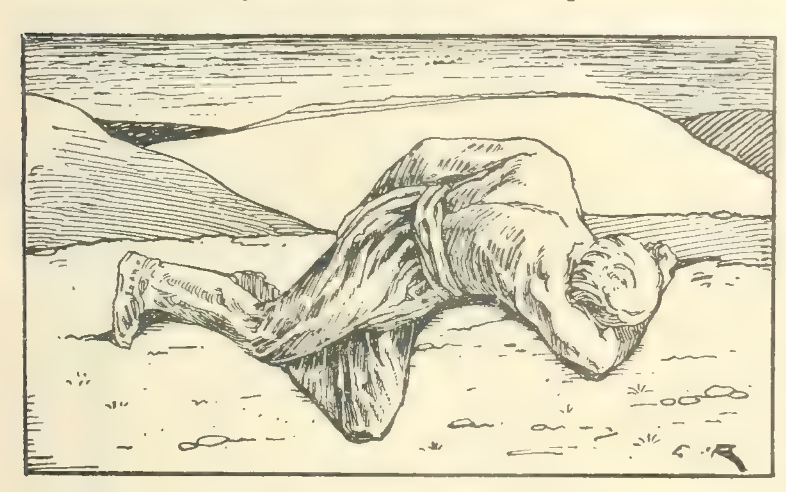


MOULIN A BLÉ. Époque gallo-romaine.

ments tranchants qui lui permettent d'abattre la forêt et d'occuper les terres d'alluvion, qu'une végétation touffue rendait jusqu'alors inaccessibles à l'homme, comme nous l'avons précédemment souligné.

Les villes avaient, principalement, une origine et une physionomie militaires. C'étaient, avant tout, des places fortes, des oppida, et les plus grandes d'entre elles, Bibracte et Gergovie, étaient perchées sur les hauteurs qui dominaient la plaine de plusieurs centaines de mètres. D'autres, d'un aspect plus agréable, étaient situées le long des fleuves ou commandaient des routes importantes. Les agglomérations, villes ou villages, étaient déjà très nombreuses, mais on y chercherait en vain la symétrie ou le caractère artistique. La pierre n'y était employée que dans les remparts, qui abritaient une agglomération de cabanes, de constructions en terre battue, plutôt qu'un groupement méthodique d'habitations. (Cf. Jean BRUNHES, t. II de la *Géographie humaine*.)

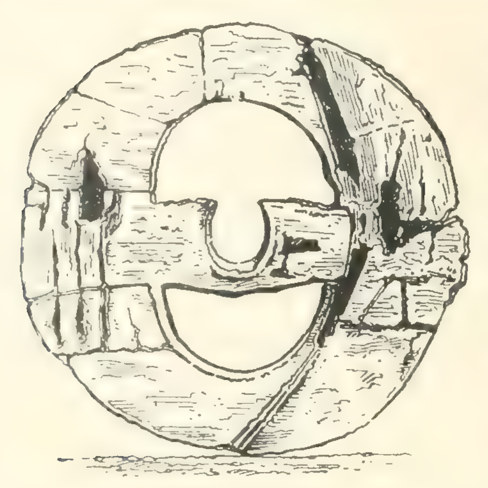
LES INDUSTRIES GAULOISES L'armement, pour ces populations guerrières, était une des industries primordiales, bien qu'on ne constate pas de progrès sensibles par rapport à l'âge précédent. L'arme essentielle était l'épée à deux tranchants, faite pour tailler, instrument pesant et de dimensions incommodes. Des armes de trait, de toute espèce, étaient également employées : javelots, dards, etc. Les armes défensives étaient encore très rares, et médiocrement appropriées à la lutte ; elles semblent avoir servi aux chefs plutôt d'ornement ou de signes distinctifs que de moyens ordinaires de combat. Les casques, les armures étaient exceptionnels et le seul bouclier usité était un bouclier en bois, rehaussé de bronze. De même, les chars de guerre servaient surtout à la parade, sauf chez quelques peuplades, notamment les Belges et en Bretagne.



LE GAULOIS MOURANT (vêtu de la braie)
(D'après le bronze d'Alésia).

L'industrie gauloise du vêtement jouissait, à juste titre, d'un grand renom. Le

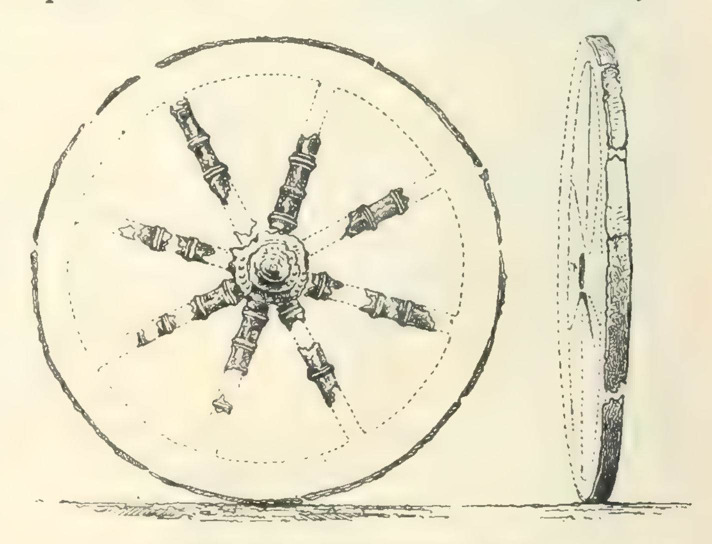
drap gaulois était d'une qualité exceptionnelle en laine du pays, d'un tissu serré. On en fabriquait un peu partout, en Saintonge, en Franche-Comté, en Artois. Avec les étoffes gauloises on faisait les braies, pantalon ajusté, les saies qui servaient de manteau, la « caracalla », sorte de tunique. D'après Pline, les Gaulois tissaient des étoffes feutrées particulièrement résistantes. Les vêtements avaient des tons voyants, car la teinture, végétale et animale, était d'un emploi courant. Les auteurs anciens parlent d'étoffes à pois qui devaient être semblables à nos tissus imprimés. En outre, le cuir fut travaillé de façon remarquable, et utilisé soit pour la chaussure, soit pour l'ornement et le harnachement.



ROUE EN BOIS
Mercurago, près Arona (Piémont)
(Moulage du musée de Saint-Germain-en-Laye).

Nous avons déjà indiqué la richesse de la Gaule en produits miniers ; l'exploitation se faisait méthodiquement par des galeries couvertes et par des excavations à l'air libre.

La production du fer se répandit sur toute l'étendue du territoire, et chaque peuplade avait ses forges pour assurer la satisfaction de ses besoins militaires. Si le fer était de bonne qualité, la technique des artisans paraît plus correcte qu'inventive ; ils utilisaient le métal non seulement pour les armes elles-mêmes mais pour les accessoires : le fer servait, dans la marine, à forger des chaînes pour les ancres ; dans les travaux de charpente, à faire des tiges de fer, des marteaux, des pinces, des clous. Le charronnage fut une industrie indépendante. Les roues des chariots étaient trapues, afin de surmonter, sans brisure, les difficultés des fondrières. On les garnissait de bandes de fer et d'énormes



ROUE EN FER DE CHAR GAULOIS
(Musée de Saint-Germain-en-Laye).

boulons, dont il nous est resté de nombreux vestiges. On employait aussi le fer dans la fabrication des instruments agricoles, des objets de cuisine.

Le bronze était d'un usage très fréquent, aussi bien dans les arts de la guerre que dans les arts de la paix, mais la fabrication de cette matière, alors précieuse, existait surtout chez les peuples riches et dans les centres industriels importants. Des colporteurs répandaient les articles de bronze sur tout le territoire et l'on signale même l'existence de fondeurs ambulants qui se déplaçaient avec leur matériel.

Pline cite l'étamage comme une découverte des Bituriges ; l'argenture et la dorure étaient pratiquées à Alésia. La Gaule eut le monopole d'un art industriel, inconnu en dehors de ses frontières, l'art de l'émaillerie. Les produits locaux en étaient si parfaits qu'on a de la peine à les distinguer des objets en corail. On a retrouvé à Bibracte des ateliers d'émaillerie, ainsi que des mosaïques décorant les maisons. L'humanité, désormais, a des loisirs. Le goût du luxe se développe, le sens de l'art, de la décoration va jouer un rôle civilisateur et économique.

La verrerie, spécialisée dans les articles de luxe, était fort en honneur chez les Gaulois, qui fabriquaient en particulier des colliers de boules de verre ou des pendeloques de diverses couleurs ; les verriers avaient trouvé des tons particulièrement délicats, notamment le bleu égyptien.

En céramique, les Gaulois n'ont guère dépassé une technique médiocre, tout entière tournée vers les objets usuels : jattes de grandes dimensions, écuelles de terre ; ils aimaient les poteries peintes et réussissaient assez bien à reproduire certains motifs de couleurs uniformes.

La simplicité des maisons gauloises réduisait à peu de chose l'art des constructions. C'étaient, en général, des huttes circulaires, avec des murs en bois ou en argile, recouvertes d'un toit de chaume, avec un orifice pour l'échappement de la fumée ; on les a comparées à des gourbis arabes. La pierre n'était guère utilisée que pour des fins militaires ou pour les sépultures. De même, le mobilier se composait uniquement de tables basses et de coffres où l'on déposait parfois les têtes des ennemis vaincus ; mais l'on trouvait, assez communément, des matelas et des tapis qui étaient des produits indigènes.

Une industrie dont l'activité était indispensable à la vie économique comme à la puissance militaire de la Gaule était l'industrie de la construction navale. Les navires gaulois furent rationnellement conçus et solidement charpentés, et les tribus qui occupaient les côtes avaient des flottes redoutables, témoin celle des Vénètes qui était fameuse. L'Armorique fournissait des matelots excellents.

LE COMMERCE ET LES VOIES DE COMMUNICATION La navigation maritime et fluviale jouait, au seul point de vue commercial, un rôle considérable. Par mer, la Gaule pratiquait des échanges actifs avec les pays étrangers, et des bords du Tibre aux rivages de l'Elbe, avait lieu un trafic régulier. — La Grande-Bretagne envoyait de l'étain, des peaux, des chiens de guerre, et recevait du bronze, des bijoux, de la verroterie et des étoffes de laine. La mer du Nord portait des cargaisons d'ambre, la Méditerranée apportait du vin, du corail, des objets de parure, des poteries ; elle emportait des instruments agricoles, de la carrosserie, des vêtements destinés à l'Italie, ainsi que divers produits d'alimentation, spécialités gauloises. Le commerce des porcs et des salaisons était des plus importants entre la Gaule et Rome.

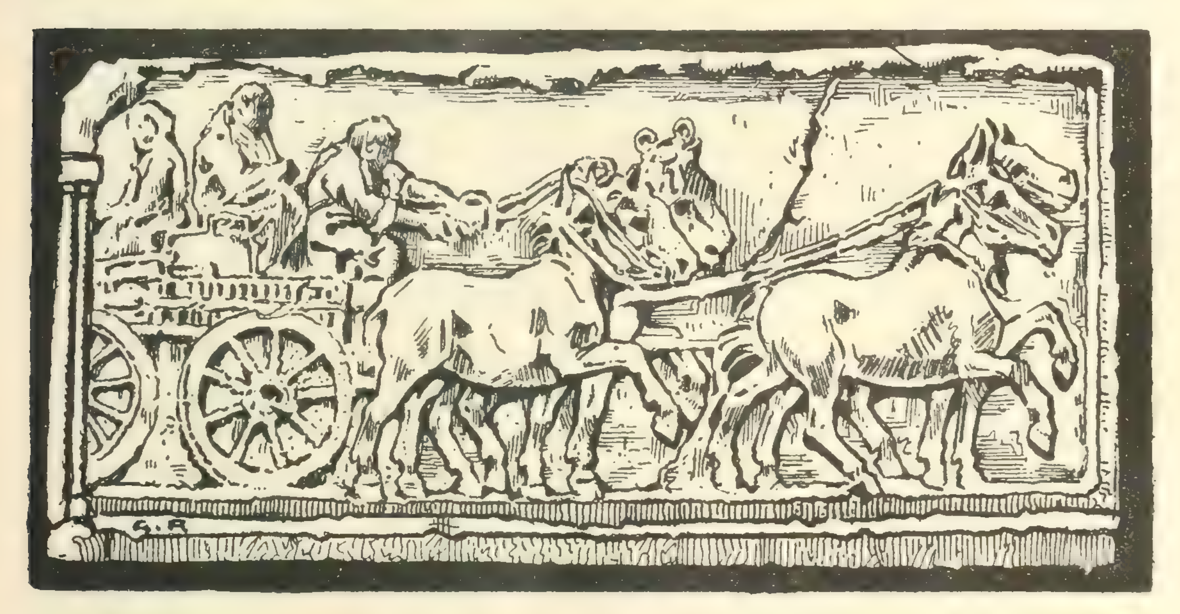
Les routes fluviales, très développées, prolongèrent les voies maritimes ; elles constituaient un réseau des plus complets et utilisé à plein rendement ; non seulement les grands fleuves, la Seine, la Loire, le Rhône, la Saône, servaient au transport des marchandises, mais encore des dispositions étaient prises pour qu'on pût, grâce à une organisation méthodique de porteurs, de muletiers, passer d'un système fluvial dans un autre. De Marseille à la Bretagne circulaient ainsi les produits des diverses contrées.

Les routes de terre étaient également très fréquentées ; une des principales reliait la vallée du Rhône à celle de l'Allier et de la Loire ; de Marseille on gagnait Cavaillon et le Pont-Saint-Esprit, qui était un point de pénétration très important vers les contrées du centre, à travers le Gévaudan, le Vivarais et le Velay, pour atteindre la riche plaine de Limagne. Des routes escaladaient les cols des montagnes du Sud et de l'Est, dans les Pyrénées et les Alpes, et mettaient la Gaule en communication avec l'Espagne et l'Italie. Sur tout le contour des rivages de la Méditerranée, les hommes et les produits circulaient sans cesse, allant, par cette voie facile, libre d'accès en toute saison, d'Italie en Espagne. Des ponts, ou à défaut des gués, permettaient de franchir les rivières, de telle sorte qu'il n'y avait pas de solution de continuité dans les relations de ville à ville, de peuple à peuple. Les frontières n'interrompaient pas le trafic ; on se contentait d'y percevoir des taxes douanières ; d'autre part, on créait, sur certains points, des centres de contact entre les marchands des diverses tribus qui se rencontraient dans des foires mi-religieuses, mi-commerciales. On utilisait, pour circuler, des charrettes analogues à celle de nos paysans.

Les communications, par terre ou par mer, étaient également rapides. D'après M. Camille Jullian, on ne mettait que sept jours de navigation pour aller de Port-Vendres au fond du golfe de Gascogne ; le transport par terre de l'étain, depuis la

Manche jusqu'à la Méditerranée, se faisait en trente jours, pour une distance supérieure à 1 000 kilomètres. Les vaisseaux grecs faisaient de 157 à 185 kilomètres par vingt-quatre heures.

L'APPARITION DE LA MONNAIE Un commerce de cette importance exige un instrument monétaire plus perfectionné que la poudre d'or ou les lingots de bronze. Les Gaulois montrèrent à cet égard une grande facilité d'adaptation, jointe à une invention artistique médiocre. Ils empruntèrent l'usage de la monnaie



LES COMMUNICATIONS PAR VOIE DE TERRE
(D'après une stèle provenant de Langres, IIe siècle après J.-C.).

à plusieurs sources, dont la première fut la source massaliote. — Marseille avait une monnaie commune avec diverses villes d'Asie Mineure, de Grèce et d'Italie, et ses pièces circulaient dans tout le bassin de la Méditerranée. Elles remontèrent même la vallée du Rhône et pénétrèrent en Gaule. — La Gaule connut aussi la monnaie mi-espagnole, mi-hellénique de Rhodes, qui pénétra en Aquitaine et même au delà. C'était, comme celle de Marseille, une monnaie d'argent. La monnaie de bronze reste exceptionnelle et d'une circulation limitée à la région comprise entre l'Hérault et les Pyrénées. Vers le milieu du quatrième siècle, les statères, ou philippes d'or, dont le métal était tiré des mines de Thrace, furent importées en Gaule par le Danube et gagnèrent le centre du pays à travers la tribu des Arvernes, qui détenait plusieurs voies importantes, tant fluviales que terrestres.

— Les pièces macédoniennes connurent une vogue considérable, et dès le troisième siècle, la Gaule frappait des monnaies locales, copies assez exactes au début, mais qui ne tardèrent pas à se déformer ; on y retrouve la répugnance des Gaulois à la représentation de l'homme et des animaux, ce qui s'explique par des motifs religieux, ou par la crainte des méfaits de mauvais génies, dont l'esprit s'incorpore à toutes représentations d'un être vivant. Pendant longtemps les monnaies ne reproduisirent que des motifs d'une ornementation plus étrange qu'harmonieuse. Les pièces gauloises se multiplièrent très rapidement, chaque tribu, chaque cité, presque chaque chef de grande famille ayant le droit de battre monnaie (1). Une circulation monétaire aussi complexe devait fatalement faire naître la spécialisation du commerce des monnaies, sur les rives du bassin de la Méditerranée. En Grèce, en Italie, à Marseille apparaissent les trapézites, qui échangent les jetons, contrôlent leur qualité et leur degré de fin et ensuite opèrent, entre clients, des règlements par jeu d'écritures. La nécessité impose la pratique de la compensation des dettes et des créances, et ainsi naît la banque.

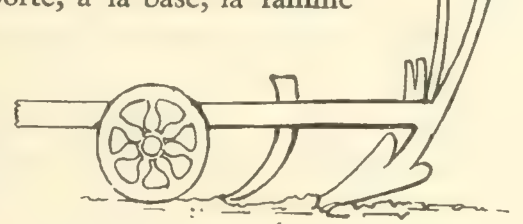
LES DIVERSES FORMES DE LA RICHESSE. — LA FISCALITÉ La monnaie ne constituait pas la seule richesse mobilière des Gaulois ; on doit compter, comme un capital important, le capital humain formé par les esclaves, car ils constituaient la plus grande partie de la main-d'œuvre, notamment de la main-d'œuvre agricole. Tel riche Gaulois disposait de dix mille esclaves. Ils provenaient soit de la conquête, soit des transactions commerciales, car on les achetait, on les échangeait sur les marchés comme des marchandises ; le commerce des esclaves était très important entre l'Italie et la Gaule. On a voulu conclure au peu de valeur des esclaves du fait qu'on les échangeait contre une mesure de vin, mais comme dit M. Camille Jullian, cela prouve que le vin était cher.

A côté des richesses mobilières, il faut placer le capital immobilier. La propriété privée existait à n'en pas douter chez les Gaulois. Était-elle strictement individuelle ou familiale ? On ne le sait, mais il est certain qu'étant donné les progrès agricoles, elle constituait une part importante de la fortune. La culture, notamment la culture du blé et des céréales (orge, seigle, millet), était très répandue, de même celle du lin, du chanvre. Les herbes tinctoriales étaient très recherchées. Les procédés agricoles avaient réalisé des progrès considérables, on connaissait l'art d'amender les terres avec de la marne ou de la chaux. On se servait pour labourer d'une charrue

(1) Cf. A. BLANCHET et A. DIEUDONNÉ, *Manuel de Numismatique française*, t. I, p. 1 à 76.

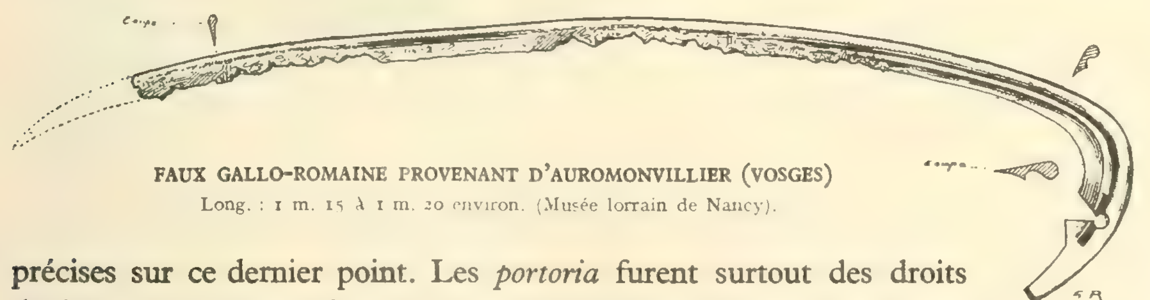
à coutre et avant-train, on utilisait la moissonneuse à dents de fer, la herse, les faux, les faucilles. Un charronnage très perfectionné était utilisé, dans les grands domaines, que possédaient les nobles gaulois. Les écrivains latins font allusion à des tenanciers à qui les propriétaires confiaient des terres et du bétail, et qui constituaient la clientèle de l'aristocratie.

L'organisation sociale de la Gaule comporte, à la base, la famille qui groupe autour d'elle les clients, sorte de vassaux, unis au chef, soit par une obligation militaire, soit par un lien de dépendance sociale, et qui, en revanche, obtiennent la *protection* du chef. Cette famille élargie, c'est le clan. Plusieurs clans formaient un canton *(pagus)* et plusieurs *pagi* une cité. Les chefs de clan détiennent le pouvoir par eux-mêmes ou par des magistrats. Le Sénat était sans doute composé des chefs de clan, c'est lui qui devait avoir le droit de décision pour les questions importantes, notamment pour l'établissement des impôts.



CHARRUE A ROUES D'ORIGINE GAULOISE
(D'après une amulette romaine en jaspe vert).

Les renseignements, sur le système fiscal des Gaulois, sont rares. On sait seulement qu'il existait un impôt direct et des impôts indirects multiples qui sont appelés par César *portoria* et *vectigalia*. Il est assez savoureux de constater que la seule indication qu'on possède sur le premier de nos impôts directs est son caractère d'inégalité ; il pesait lourdement sur la plèbe, mais l'aristocratie, l'aristocratie religieuse en particulier, trouvait le moyen de se soustraire à la loi commune et payait sous une autre forme : services ou dons. Nous n'avons pas d'indications

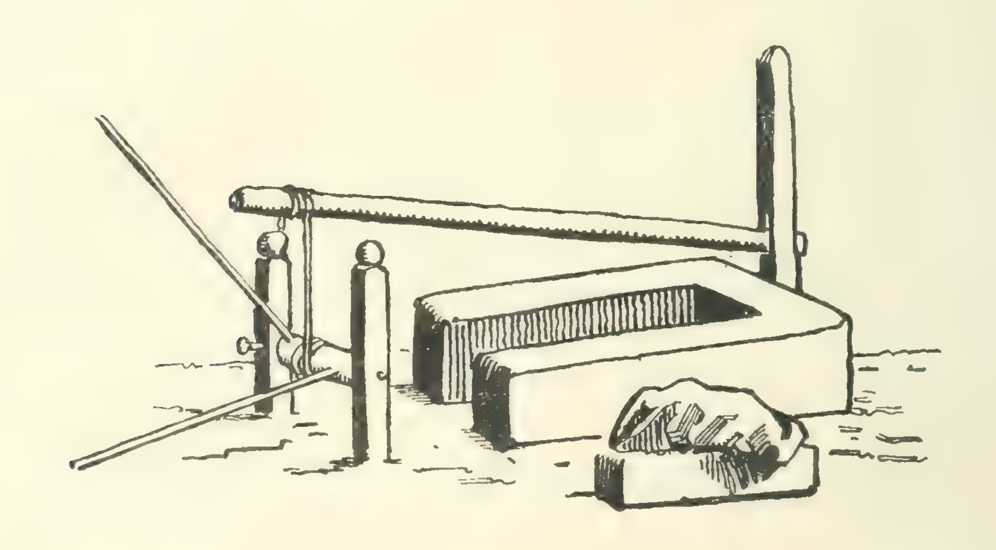


FAUX GALLO-ROMAINE PROVENANT D'AUROMONVILLIER (VOSGES)
Long. : 1 m. 15 à 1 m. 20 environ. (Musée lorrain de Nancy).

précises sur ce dernier point. Les *portoria* furent surtout des droits de douane, perçus aux frontières, ou dans les ports, et semblent avoir été assez lourds, ainsi que les péages sur les ponts et les routes. Les *vectigalia* auraient constitué l'impôt indirect proprement dit, qui comprenait, notamment, une redevance pour l'exploitation des terres. Les impôts étaient affermés par les

nobles qui en tiraient de gros profits. Ainsi Dumnorix, pour réaliser des ambitions politiques, avait affermé, à un prix dérisoire, le recouvrement des impôts et grâce au bénéfice qu'il en avait retiré, il avait pu répandre l'argent dans les rangs de la plèbe, en vue de son accession au trône. — L'organisation politique gauloise, avec la faiblesse du pouvoir central, se prêtait mal à un système régulier d'impôts, et il est probable que ceux-ci se composaient, essentiellement, de contributions extraordinaires et que les taxes qui correspondaient au paiement immédiat d'un service étaient les plus régulièrement perçues.

Tel nous apparaît l'état économique de la Gaule, au moment de la conquête romaine. C'est un mélange de barbarie et d'organisation. Cependant ce pays offrait des éléments de stabilité et des possibilités de développement que Rome allait mettre en œuvre.





G. Ripart.

CHAPITRE III

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA CONQUÊTE GALLO-ROMAINE

La paix romaine, les grandes routes romaines en Gaule. — Les villes, leur développement. — L'organisation de la vie économique dans la cité : les collèges. — Mise en valeur du sol. — La grande propriété. — La production industrielle; le commerce. — Les influences artistiques et religieuses. — Les dépenses publiques; l'impôt. — Les nouvelles formes de l'activité économique; la puissance de l'argent.

La conquête de la Gaule par les Romains produisit des modifications profondes dans le milieu que nous venons de décrire ; il serait excessif, toutefois, d'y voir, avec quelques historiens, le point de départ d'un état de choses entièrement renouvelé. En réalité, comme nous allons le constater, les éléments anciens subsistent, et la paix romaine aboutira le plus souvent à une adaptation des Gaulois aux conditions nouvelles.

Le premier soin des vainqueurs fut d'assurer leur sécurité ; bien que la soumission de la Gaule ait été achevée en quelques années, elle pouvait être considérée comme précaire et des insurrections restaient possibles. L'armée romaine qui avait fait la campagne était inférieure à soixante-dix mille hommes. Il était nécessaire qu'elle pût être transportée très vite d'un point à un autre, la mobilité devant compenser son insuffisance numérique. Pour cela un réseau de routes, rationnellement conçues

et solidement construites, était indispensable. Le fait qu'une cohorte (1 200 hommes) semblait suffisante pour assurer l'ordre en Gaule prouve autant en faveur de son système routier que de son système politique (1).

Les Gaulois, nous l'avons vu, avaient des voies de terre nombreuses et très fréquentées, mais c'étaient des sentiers, tout au plus des chemins accessibles à des isolés, piétons ou carrioles. Sous Auguste, Agrippa entreprit la construction d'un réseau de voies de communication, suivant un plan méthodique. Quatre grandes routes aboutissaient à Lyon, en partant des extrémités du pays : le Rhin, la Bretagne, l'Océan, l'embouchure du Rhône. Cinq routes reliaient l'Italie à la Gaule, celle du Grand Saint-Bernard, celle du Petit Saint-Bernard, celle du mont Genèvre et celle du col de Largentière, plus la route de côte qui longeait la Méditerranée. Arles était le centre routier le plus fréquenté du Sud-est ; Trèves, Metz, Reims, Orléans étaient des nœuds de routes remarquables ; Bordeaux commandait aussi plusieurs voies importantes. La plupart de ces routes existaient déjà sous une forme plus ou moins rudimentaire, avant la conquête, mais c'est dans l'exécution matérielle que Rome sut innover. Les voies romaines, la plupart du temps pavées, voyaient leur solidité augmentée par un soubassement de composition variable selon les terrains : le temps a consacré la valeur du procédé. Certains travaux existent encore ; les méthodes sont toujours employées (2).

LES VILLES, LEUR DÉVELOPPEMENT Dans ce domaine comme dans tant d'autres, les Romains tirèrent admirablement parti des efforts antérieurs et des résultats déjà obtenus. Il est rare que les villes n'aient pas une origine gauloise. Elles furent construites sur l'emplacement d'un sanctuaire, d'un marché, d'une agglomération plus ou moins importante, mais la civilisation romaine fit prendre un essor remarquable à la vie urbaine. On retrouve, en cette matière, les préoccupations d'ordre militaire qui s'imposaient à l'esprit des vainqueurs. Les positions stratégiques furent souvent déterminantes pour l'établissement des nouvelles cités. Marseille, condamnée pour des motifs politiques, céda à Fréjus sa puissance militaire, à cause de la situation dominante de cette ville ; la même cause explique le développement de Béziers et d'Orange ; par contre, on abandonna Gergovie et Bibracte, trop isolées, pour Clermont et Autun, d'un abord plus facile. Il y eut même des villes proprement militaires comme Mayence.

(1) Cf. JULLIAN, *Histoire de la Gaule.*
(2) Jean BRUNHES, *Géographie humaine*, t. II.

Le choix de la capitale de la Gaule est très significatif. Ce qui valut cet honneur à Lyon fut certainement, en grande partie, un motif de sécurité. Lyon, nœud de routes et de voies fluviales, commandant les accès de la Gaule du Nord, fut choisie comme un poste d'observation sans égal. Mais ces considérations d'ordre militaire ne devaient pas tarder à s'atténuer et le développement des villes gallo-romaines se fit dans un sens pacifique. Lyon, par exemple, eut bientôt figure de grande cité commerciale ; cent ans après sa fondation, la cité comptait 200 000 habitants ; c'était un centre d'importations et d'exportations unique en Gaule, un marché où étaient représentés tous les peuples et tous les produits. En outre, Lyon était, au premier chef, une ville administrative qui rassemblait les services de toutes sortes, nécessaires à la gestion de la Gaule par les Romains.

Dans la Narbonnaise, les grandes villes étaient nombreuses. Narbonne, Nîmes, Arles, Vienne comptaient de 80 à 100 000 habitants. Toulon, Aix, Béziers, Orange, Fréjus en avaient de 40 à 50 000. A l'Est, Trèves ; à l'Ouest, Nantes, Bordeaux, et telles autres villes prenaient un développement considérable. Paris, au centre, eut pendant longtemps une existence obscure. Dans le Nord de la Gaule, Flandre, Brabant, Campine, la vie urbaine n'existe pour ainsi dire pas.

Ces villes, particulièrement celles de la Narbonnaise, subirent l'influence décisive de la civilisation romaine, et l'imitation de Rome dans l'architecture est manifeste. On voit apparaître le forum, la basilique, qui servait de tribunal, de bourse de commerce et de lieu de réunions publiques, les temples, les thermes, le théâtre, les arènes. Il manquait seulement des espaces libres ; les monuments et les maisons étaient juxtaposés, sans idée d'ensemble, sans plan préexistant. Dans les demeures des particuliers, on retrouvait la même inspiration, le même aménagement que dans les maisons romaines, avec les seules différences que le climat rendait nécessaires, notamment les dispositifs de chauffage, parfois même l'emploi des vitres. L'aménagement intérieur rappelait le style de Pompéi, et la mosaïque faisait le fond de la décoration.

Bien que l'action de la civilisation romaine s'atténue, à mesure que l'on pénètre plus avant dans la Gaule, il est remarquable de voir combien une ville comme Trèves, située dans une région différente des régions méditerranéenne, a subi l'empreinte latine.

L'ORGANISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE DANS LA CITÉ : LES COLLÈGES. Dans les grandes villes gallo-romaines le groupement des commerçants et des artisans, par quartier, semble avoir été une règle assez générale. C'est

ainsi qu'à Lutèce on trouve les potiers rassemblés sur le versant de la montagne Sainte-Geneviève. Ce groupement était le signe visible d'une organisation véritable, celle des collèges.

Ces derniers avaient à Rome une origine ancienne. Après avoir été mêlés aux querelles politiques, et être restés longtemps suspects pour cette raison, ils avaient reçu d'Alexandre Sévère une consécration légale. La Gaule emprunta à Rome cette institution, et l'on signale, dès le premier siècle, des collèges dans notre pays. Au troisième siècle, avec le développement du commerce et de l'industrie, ils étaient devenus très nombreux. Avant de parler des collèges professionnels, il convient de les distinguer d'une institution à caractère religieux et philanthropique qui portait le même nom, les collèges funéraires, ayant pour objet d'assurer aux membres affiliés une sépulture convenable et un service religieux.



PRESSOIR A HUILE
(Interprétation d'une fresque de Pompéi).

Les collèges professionnels avaient également l'habitude de pourvoir aux funérailles de leurs membres. Ils constituaient par ailleurs des organisations distinctes.

Quelle était leur composition? La réponse à cette question ne peut être donnée avec certitude. Ils comprenaient, le plus souvent, les personnes exerçant la même profession, ou, comme dit la loi française sur les syndicats, des professions connexes. C'est ainsi que les utriculaires, qui fabriquaient des outres pour recevoir l'huile et même le vin, avaient souvent dans leur groupe des nautes (armateurs et bateliers), transporteurs du produit. Il n'était pas rare d'y voir des membres d'une profession toute différente, à qui l'on voulait peut-être témoigner une sympathie particulière. Quelquefois l'association n'était pas limitée à une ville, mais englobait des commerçants d'une région étendue, ayant entre eux des intérêts communs; les étrangers y étaient admis. On s'est demandé si les collèges comprenaient à la

fois des maîtres et des ouvriers ; les renseignements précis manquent sur ce point, mais étant donné que les travailleurs, si l'on excepte les esclaves, étaient presque tous des travailleurs à leur compte, la question n'a qu'un intérêt médiocre.

Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'avant le troisième siècle, le collège n'était obligatoire pour aucune profession ; nous indiquerons, plus loin, la transformation qui s'opéra sur ce point.

L'organisation extérieure des collèges reposait sur le principe de liberté, et l'autorisation était facultative car on tolérait les collèges illicites, c'est-à-dire ceux qui ne jouissaient pas de la personnalité civile. Cependant l'État intervenait exceptionnellement lorsqu'il estimait que l'intérêt public était en jeu. Il nommait le chef des *nautes* du Rhône en raison de l'importance de la navigation sur ce fleuve et des dangers qu'elle comporte. Grâce à cette organisation, l'État jouait son rôle protecteur de l'intérêt public, en empiétant au minimum sur les libertés du groupe et des individus.

Le collège comprenait une assemblée générale qui élisait le personnel dirigeant, votait les statuts et le budget, prononçait l'admission des adhérents, délibérait sur les questions d'administration. Les *magistrats*, au nombre de deux le plus souvent, étaient élus pour un an, pour cinq ans, parfois à vie ; ils dirigeaient le groupement, assistés par les *curateurs* qui avaient plus particulièrement des attributions financières. Enfin, au sommet de la hiérarchie, le *patron*, sous l'égide de qui était placé le collège, avait des fonctions honorifiques, d'ailleurs dispendieuses ; il donnait des festins, faisait des libéralités, jouait un rôle de protecteur et de conciliateur. Aussi les collèges recherchaient-ils avec soin un haut personnage, sénateur, chevalier, qui pût payer en avantages de toutes sortes les marques d'estime et de considération qu'on lui donnait.

Si l'on possède des détails assez circonstanciés sur l'organisation de ces associations, on est très mal renseigné sur l'objet de leur activité. D'après les indications qui nous ont été transmises, les cérémonies religieuses et les fêtes corporatives jouaient un rôle prépondérant. Chaque collège avait son culte particulier, qu'on célébrait soit dans les temples, soit dans la schola ou maison commune. Les banquets, les distributions de vivres étaient fréquents. En outre les collèges figuraient en corps dans les cérémonies publiques, avec leurs bannières et leurs insignes. Nous avons dit qu'ils s'occupaient également des funérailles de leurs membres ; non seulement les derniers devoirs étaient rendus avec solennité, mais encore des cérémonies commémoratives perpétuaient la mémoire du défunt. On sait aussi qu'ils se préoccupaient des intérêts professionnels de leurs membres, mais on n'a aucun document précis à ce sujet. Il semble qu'on se réunissait

surtout, dans les collèges, pour jouir de la satisfaction d'être entre camarades, heureux de se retrouver, en dehors de leurs occupations professionnelles. Ces institutions devaient se rapprocher de nos sociétés philanthropiques et corporatives, plus que des corps de métiers du moyen âge ou de nos syndicats actuels.

Quelles étaient les ressources des collèges ? Tout d'abord les cotisations de leurs membres, le produit du travail des esclaves, les revenus du patrimoine, enfin les dons et legs, qu'ils étaient capables de recevoir dès qu'ils étaient autorisés, et qui atteignaient souvent des sommes considérables. Les membres obtenaient fréquemment des libéralités importantes de la part du patron qu'ils avaient choisi.

Telle était la physionomie des collèges au troisième siècle de notre ère ; ils étaient très inégalement répartis en Gaule. La région qui en possédait le plus grand nombre était la Narbonnaise ; on en trouvait aussi beaucoup dans la vallée du Rhône et en particulier à Lyon. On constate que l'importance du mouvement corporatif, en Gaule, diminue avec l'influence romaine ; dans les régions du Nord, les collèges semblent avoir été peu répandus.

Parmi les collèges dont le souvenir nous a été transmis, citons ceux des diverses industries de la construction : *fabri tignarii* (ouvriers du bâtiment), *fabri navales* (ouvriers des constructions navales), *fabri ferrarii* (ouvriers en fer) ; les collèges des dendrophores, marchands de bois de construction ; citons encore les collèges des industries du vêtement : *sagari* (fabricants de blouses en soie), *centonarii* (fabricants d'étoffes grossières), etc. Nous avons déjà parlé des fabricants d'outres, *utricularii*, qui avaient des relations fréquentes avec les *negociatores vinarii*, les marchands de vins.

Une mention spéciale doit être faite pour les naviculaires, qui assuraient le commerce maritime, et les nautes, spécialisés dans les transports par rivières ou même par terre. Les collèges de nautes les plus réputés étaient ceux du Rhône et de la Saône, d'Arles et de Lyon. La navigation de la Seine était confiée aux nautes parisiens. Dans le Nord même, on trouvait des nautes sur le Rhin et sur la Moselle.

Une transformation profonde s'opéra dans ce régime sous le Bas-Empire. Le pouvoir central qui avait toujours eu, jusqu'alors, une certaine défiance des collèges, cherche désormais à les multiplier ; il voulut même les rendre obligatoires. C'est sans doute une raison fiscale qui le détermina à agir ainsi. Ces organismes étaient chargés de répartir et de percevoir l'impôt, dû par les commerçants et les industriels. Il était donc nécessaire que le collège englobât l'ensemble des membres de la profession ; c'est ce que décida la loi. A partir de ce jour, les

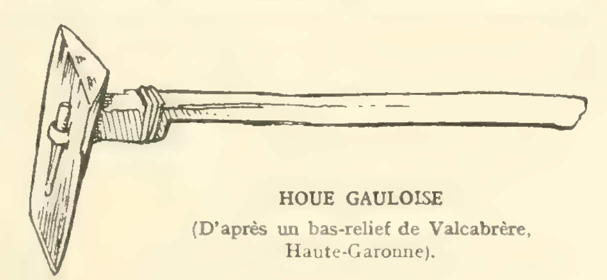
artisans et les commerçants furent attachés à leur profession par un lien indestructible, et le collège ne fit qu'un avec le métier.

Les associations qui, à Rome, étaient chargées d'un service public, comme le service des vivres, le transport par mer des blés, étaient vite tombés dans la dépendance complète de l'État ; les fonctions de leurs membres étaient considérées, plus ou moins, comme des fonctions publiques, dont ils ne pouvaient se démettre et qui passaient à leurs héritiers. Par contre ces collèges jouissaient du monopole de la profession. On manque de renseignements précis sur la manière dont étaient assurés, dans la Gaule romaine, les services d'intérêt général, mais on peut supposer qu'ils étaient dans la main du pouvoir. Il semble qu'il ait existé des naviculaires en Gaule, pour le transport des blés, sur le modèle de ceux de Rome. Les collèges étaient devenus au quatrième siècle des institutions plus ou moins officielles en Gaule comme dans tout l'Empire (G. Bloch).

Les nécessités d'une organisation commerciale centralisée, pour assurer le ravitaillement régulier des populations et des armées, avait fait naître une sorte de régime économique autoritaire, nous dirions, aujourd'hui, d'interventionisme, d'étatisme.

LA MISE EN VALEUR DU SOL. LA GRANDE PROPRIÉTÉ La paix romaine fut très profitable à l'agriculture gauloise ; le blé devint un produit d'exportation, la vigne se répandit dans la Narbonnaise. La grande propriété, sur laquelle reposait la société gauloise, ne fit qu'accentuer son importance. Les domaines gallo-romains étaient d'une étendue supérieure à ce que nous nommons les grandes propriétés ; un domaine de 1 050 arpents passait pour petit.

Le domaine comprenait la villa *urbana* et la villa *rustica*. La première était la demeure du propriétaire et des esclaves attachés à la personne. La villa *rustica* se composait des bâtiments de l'exploitation, concentrés autour d'une vaste cour. Cette exploitation était assurée par des esclaves qui semblent avoir eu des tâches spécialisées ; on ne se contentait pas de leur faire exécuter les travaux agricoles proprement dits ; ils fabriquaient les outils, confectionnaient les draps, les vêtements de tout le personnel. Le grand propriétaire avait également à son service des esclaves artisans qui se livraient à des productions industrielles, en utilisant les matières premières que fournissait le domaine : bois, laine, métaux, argile, etc.



HOUE GAULOISE
(D'après un bas-relief de Valcabrère, Haute-Garonne).

La petite propriété disposait de ressources inférieures en capitaux et en main-d'œuvre ; accablée d'impôts, elle ne devait pas tarder à péricliter ; le patronage, dont nous avons signalé l'existence dans la Gaule indépendante, prit un développement nouveau et amena la disparition des petits exploitants ; de même le *précaire*, concession de terre sans engagement de part et d'autre, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir bientôt, fut une cause d'extension de la grande propriété.



UN FOULON
(D'après une stèle de provenance locale de Sens, Yonne).

L'esclavage formait toujours la part la plus importante de la main-d'œuvre agricole ; la condition des esclaves fut améliorée non seulement par l'affranchissement qui se généralisa, mais encore par la coutume qui s'affirma de leur assigner un lopin de terre dont ils recueillaient les fruits, moyennant redevance Si le sort des esclaves tendait à s'élever, celui des fermiers se rapprochait de la servitude. Les difficultés rencontrées par ces derniers, dans leur exploitation, eurent pour conséquence de les mettre à la discrétion des propriétaires qui les attachaient à la glèbe. L'ensemble de ces éléments augmenta la prédominance de la grande propriété et prépara le régime féodal.

Les grands propriétaires ne se contentaient pas de détenir la suprématie de la fortune et du rang, ils avaient également la puissance politique ; parmi eux se recrutaient les décurions qui avaient le gouvernement de la cité.

A la fin de l'empire, le riche tenancier délaisse la campagne pour la ville, et livre l'exploitation à son intendant ; celle-ci devient de plus en plus difficile avec le poids grandissant des impôts.

LA PRODUCTION INDUSTRIELLE. LE COMMERCE

Le propriétaire foncier constituait seul l'aristocratie, et c'est dans la plèbe qu'il faut ranger les industriels et les commerçants ; pourtant, grâce au développement de l'activité économique, la situation des gens de négoce ne tarda pas à s'améliorer notablement.

Nous avons vu que la Gaule possédait les éléments d'une industrie prospère ; elle avait des matières premières abondantes et une main-d'œuvre exercée. Rome sut lui donner ce qui lui manquait : la sécurité, l'assurance d'une paix prolongée sans laquelle les grandes entreprises sont impossibles ; enfin des débouchés apparurent, dus à des communications meilleures et à la création de nouveaux marchés extérieurs.


FER A CHEVAL GAULOIS
(Collection Pierre Méguin).

La métallurgie gauloise fut une des industries qui s'affirmèrent le plus victorieusement sous la domination romaine, et celle du fer tenait indiscutablement le premier rang. Les engins de guerre, notamment la fabrication des épées, la firent connaître au loin, mais l'utilisation du métal pour les usages agricoles, professionnels, domestiques se généralisa également. Le bronze servit, en particulier, à la fabrications des fibules, — petites épingles utilisées pour fixer les pièces du vêtement, — que l'on exportait en tous pays ; à la fabrication des pièces de harnachement, d'ameublement. Grâce aux exemples des grands propriétaires romains, le domaine des riches Gaulois devient un centre de production de laines. La toison des moutons de la Narbonnaise acquit la réputation d'être la meilleure de l'Europe.

L'industrie textile, déjà prospère avant la conquête, devint largement exportatrice ; les saies et les cagoules gauloises envahirent tous les marchés du bassin de la Méditerranée. Les diverses régions se spécialisèrent ; les draps de Saintes, de Langres, de Reims, de Rouen, d'Amiens, de Bourges étaient réputés, de même que les toiles à voiles de Normandie et d'Artois pour navires. Les toiles de Cahors, pour la literie, furent adoptées par les Romains. Une immense fabrication occupait les femmes dans ces divers centres. Les produits étaient exportés dans tout l'Empire et servaient à vêtir les armées de Rome. Le cuir fut utilisé pour des usages de plus en plus nombreux ; la fabrication des outres, en peau de bouc et chèvre, était très active.


MORS CELTES ET GAULOIS

Les industries du bâtiment prirent un développement considérable avec la fièvre de construction qui s'empara de toute la Gaule ; bien qu'on ne renonçât pas à la construction en bois, les pierres furent employées partout, soit pour la pavage des rues, soit pour les bâtiments privés ou publics.

L'industrie céramique se spécialisa en partie dans la fabrication de la vaisselle

de table, qui se fit en série, mais elle se borna le plus souvent à copier les modèles italo-grecs. Dans la verrerie, les Gaulois, après avoir imité la production étrangère, cherchèrent, particulièrement dans les vases de luxe, à faire preuve d'originalité.

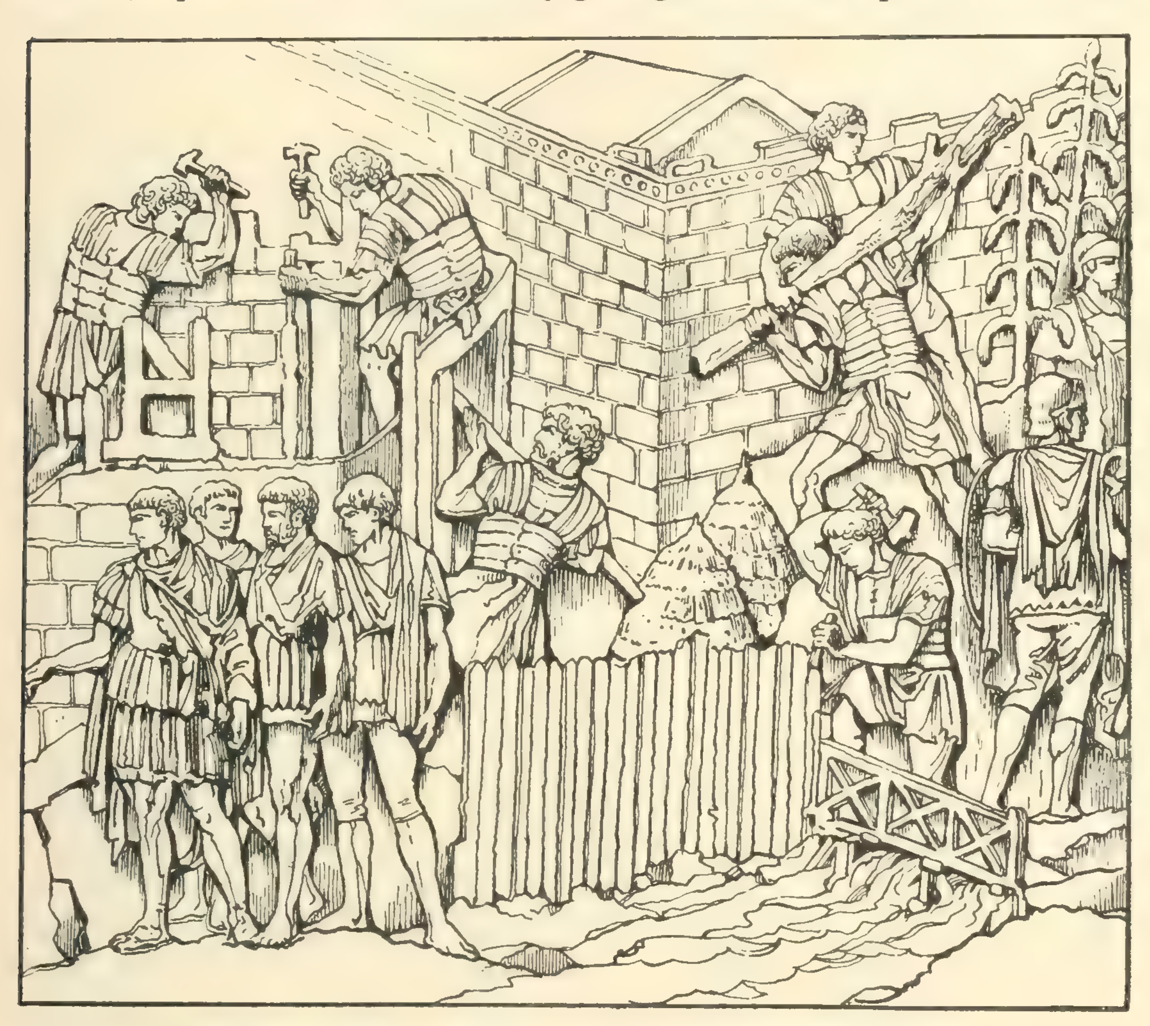
Enfin, les industries de l'alimentation furent des plus prospères ; le vin, surtout le gros vin du Midi, jouissait d'une grande réputation, même en dehors de la Gaule ; on connaissait le vin falsifié, et les préparations à la poix étaient d'un usage courant.

Avec le vin, les diverses spécialités de jambons, les salaisons, les huiles, étaient des articles d'exportation fort appréciés.

Les productions de la Gaule soutenaient un commerce actif, soit à l'intérieur, soit au dehors. Les routes, établies par Rome dans un but principalement militaire, furent un moyen d'expansion commerciale puissant et l'on a pu dire qu'elles avaient produit, en Gaule, un changement analogue à celui que provoquèrent au dix-neuvième siècle, les chemins de fer (Levasseur) ; sur certains itinéraires, elles concurrencèrent les voies fluviales ; notamment pour les communications entre la Gaule et la Bretagne, la voie de Boulogne fit du tort à nos grands fleuves. La voie du Rhône et de la Saône continuait à drainer une partie importante du trafic fluvial, et nous avons dit le rôle de premier plan joué par Lyon. La navigation maritime était particulièrement active sur la Manche, entre la Grande-Bretagne et la Gaule. Sur l'Océan, Bordeaux était en relations commerciales suivies. avec les Iles Britanniques. Nantes devenait un centre très vivant. Dans la Méditerranée, ce furent Narbonne, puis Arles, qui recueillirent la succession de Marseille. Arles, principalement, port fluvial et port maritime, était une grande place de commerce.

Entre la Gaule et les pays voisins, il existait un courant d'échanges considérable. L'Italie était, bien entendu, le fournisseur et le client le plus important ; elle envoyait au delà des Alpes des produits alimentaires, des matériaux comme le marbre, des objets fabriqués de tout ordre, objets de luxe et tissus précieux, aussi bien qu'articles de ménage. La Gaule, de son côté, nous le savons, s'était créé en Italie des débouchés pour beaucoup de ses productions, notamment pour les articles d'alimentation et d'habillement. L'Espagne importait de l'huile et du vin. Les marchés de Germanie et de Bretagne s'étaient ouverts à l'industrie gauloise, particulièrement pour les articles de qualité courante ; d'autre part, la Bretagne importait certains métaux, la Cornouaille de l'étain. Enfin, la traite des esclaves constituait un commerce actif, particulièrement à l'importation.

On peut noter déjà une certaine tendance du commerce à l'organisation. Des maisons de gros, établies dans les grands centres, avaient des représentants qui circulaient jusqu'en Orient, les commis voyageurs gaulois étaient réputés. Des maisons



OUVRIERS ET SOLDATS FRAPPANT DU MARTEAU SUR DES CISEAUX A BOIS
(Colonne Trajane).

d'importation et d'exportation traitaient les affaires avec l'Italie. Des armateurs tenaient prêts les navires pour les destinations voulues et centralisaient les expéditions (Jullian).

Les foires, qui rassemblaient souvent les commerçants de plusieurs pays, même éloignés, avaient un caractère mi-religieux, mi-commercial. Les marchés de Narbonne, de Nîmes, de Lyon, surtout étaient célèbres.

Les influences artistiques et religieuses L'art en Gaule, sous la domination romaine, ne dérive-t-il pas directement de l'influence extérieure ? Qu'il s'agisse de l'arc de triomphe d'Orange, des arènes d'Arles, de la maison Carrée de Nîmes, des temples, des forums, des basiliques, des théâtres, qu'il s'agisse encore de morceaux de sculpture comme la Vénus d'Arles ou le guerrier d'Autun, il ne faut voir là que des manifestations d'un art étranger. L'art gaulois proprement dit apparaît surtout dans les bas-reliefs des monuments funéraires ; les souvenirs qui subsistent ne témoignent pas d'un sens artistique très développé, et la maladresse de l'exécution peut faire tenir comme négligeable la production de la Gaule à cette époque. C'est seulement dans les arts industriels que les Gaulois, comme nous l'avons vu, ont fait preuve de goût et parfois d'originalité.

La religion subit, elle aussi, l'emprise de Rome. Le polythéisme gaulois ne pouvait rivaliser avec la richesse et le raffinement de la mythologie latine, et ce fut le plus souvent sous la forme habituelle des dieux gréco-latins que les divinités furent reproduites. Les religions orientales exercèrent également une influence sur les croyances, et l'on trouve fréquemment des vestiges du culte de la Cybèle phrygienne, la Grande Mère, dans les bas-reliefs du Sud de la Gaule.

Il faut attendre l'épanouissement de la religion chrétienne pour constater une influence profonde du sentiment religieux sur l'art et sur l'ensemble de l'activité.

Les dépenses publiques. L'impot Les bienfaits de la paix romaine étaient, à n'en pas douter, extrêmement coûteux ; l'amélioration des voies de communication, à elle seule, exigea des sacrifices énormes, un mille de routes revenait à 100 000 sesterces, soit 25 000 francs-or, et l'on sait le soin avec lequel l'entretien en fut assuré ; d'autre part, les constructions d'utilité publique, telles que le pont du Gard et les nombreux édifices qui ornaient les villes gallo-romaines, arènes ou arcs de triomphe, entraînaient des dépenses considérables ; mentionnons aussi les traitements des hauts fonctionnaires, qui étaient souvent élevés, les fêtes et les réjouissances dont étaient prodigues les empereurs ou les pouvoirs locaux. Il ne semble pas cependant que ces dépenses publiques fussent pour les contribuables une charge excessive. Il faut remarquer tout d'abord que si Rome fit beaucoup pour les routes, elle négligea les canaux, sauf celui du Rhin, et s'inquiéta peu de l'aménagement des rivières ; les ports, à l'exception de celui de Narbonne, ne furent pas l'objet de travaux importants. D'autre part, le pouvoir central se montra très généreux pour doter les villes des embellissements néces-

saires et les collectivités firent souvent appel aux ressources de leurs membres. Ceux qui détenaient les fonctions publiques donnaient souvent plus qu'ils ne recevaient, et les simples particuliers consacraient parfois une partie de leur fortune à des œuvres d'intérêt commun. Aussi le poids des impôts frappant la masse ne semble-t-il pas avoir excédé les facultés contributives.

La Gaule, en tant que province romaine, était soumise à des impôts directs et indirects.

L'impôt direct par excellence était l'impôt foncier ou *tributum*, fondé sur le droit de conquête, qu'il achetait en quelque sorte. Il était perçu sur les bases fournies par un cadastre général des biens. Ce document, qui était constitué d'après les déclarations détaillées des assujettis, fut très long et très difficile à établir, les Gaulois montraient une répugnance qui semble instinctive à se prêter aux investigations du fisc. On attribue même certaines révoltes, comme celle de l'an 21 avant Jésus-Christ, à ces investigations. Le montant de l'impôt variait entre le tiers et le dixième du revenu, fixé d'après l'estimation contrôlée des redevables ; il était établi pour quinze années, au bout desquelles avait lieu une nouvelle taxation basée sur la révision du cadastre.

L'impôt personnel, ou *tributum capitis*, atteignait ceux qui n'avaient pas de propriété foncière.

Les impôts indirects, comme dans la Gaule indépendante, étaient alimentés en partie par les droits de douane. La « quarantaine des Gaules » était un droit d'entrée et de sortie de 2,5 pour 100 sur la valeur de toutes les marchandises destinées au commerce. La Gaule formait, au point de vue douanier, une circonscription unique et les bureaux étaient établis aux frontières du Rhin, des Alpes et des Pyrénées, ainsi que dans les ports. Il convient de remarquer que les droits de douane avaient un caractère exclusivement fiscal et nullement protecteur de la production nationale, comme nos droits modernes.

Il faut rapprocher des droits de douane les droits d'octroi perçus par les villes comme ressources particulières et qui, au début, se substituaient à l'impôt d'État. Plus tard, le pouvoir central mit la main sur les deux tiers du produit des octrois, ne laissant qu'un tiers aux finances communales. Les droits de péage que nous avons déjà rencontrés dans la Gaule indépendante s'étaient multipliés sous la domination romaine.

Dans les impôts indirects, il faut faire rentrer le « vingtième des ventes », qui visait sans doute les ventes à l'encan ; le « vingtième des affranchissements » et le « vingtième des ventes d'esclave » témoignent de l'ingéniosité du fisc à multiplier les ma-

tières imposables. En outre on percevait le « vingtième des héritages », qui frappait d'un droit de 5 pour 100 les successions d'une certaine importance, lorsqu'elles étaient dévolues à des étrangers ou à des parents éloignés ; il n'atteignait pas les citoyens romains.

La perception des impôts à Rome était établie différemment suivant qu'il s'agissait d'impôts directs ou indirects. Les premiers étaient recouvrés par l'intermédiaire des gouverneurs, lesquels s'adjoignaient des procurateurs. La Gaule était administrée par un procurateur unique, établi à Lyon ; plus tard, il y en eut deux. Les impôts indirects étaient affermés aux publicains, sous le contrôle des procurateurs.

La rentrée des impôts, tout au moins avant le Bas-Empire, s'effectuait normalement et le mode de perception n'excita pas de mécontentement grave, sauf à l'époque où Licinus était procurateur en Gaule. Ce favori d'Auguste, qui pressura les contribuables de scandaleuse façon, avait imaginé, pour augmenter le rendement d'impôts perçus mensuellement, de porter l'année gauloise à quatorze mois, pour un total de trois cent soixante-cinq jours.

Une modification profonde du système fiscal eut lieu au quatrième siècle. Elle fut provoquée par la nécessité d'augmenter le rendement des taxes, afin de subvenir aux besoins grandissants de l'Empire.

Les bases de l'impôt foncier furent modifiées. Au lieu d'établir cet impôt d'après le nombre et la valeur des terres, on prit comme matière imposable une valeur de terre fixée, sans se préoccuper de savoir si elle correspondait à la propriété d'une ou de plusieurs personnes. La répartition par propriétaire se faisait ensuite. Ce système ne donnait lieu à aucun aléa, au point de vue du rendement, la difficulté était dans la répartition.

On appliqua une méthode analogue à la capitation, qui s'appela *capitatio plebeia*. Elle ne frappait ni les plébéiens des villes, ni les propriétaires des campagnes, mais uniquement la plèbe des campagnes, colons et artisans ; il est vrai que pour assurer la rentrée de l'impôt, on en rendait responsables les propriétaires.

La plèbe urbaine fut soumise à un impôt particulier, le *chrysargire*, qui atteignait le produit du travail autre que le travail agricole, et que notre patente rappelle.

Les classes supérieures étaient redevables de contributions spéciales : les décurions en payaient une, les membres de l'ordre sénatorial en payaient une autre, ainsi qu'un impôt foncier supplémentaire.

Il faut également tenir compte des prestations en nature qui étaient exigées des

diverses classes de la société : agriculteurs, artisans, commerçants, et des corvées auxquelles on eut de plus en plus recours.

Le vice du système fut l'extension prise par les immunités fiscales de toutes sortes, au profit de tous ceux qui détenaient le pouvoir ou l'influence ; la charge de l'impôt retomba de tout son poids sur ceux qui ne disposaient pas de moyens d'y échapper, et particulièrement sur la plèbe urbaine, que le chrysargire écrasait.

Les curiales, membres des sénats locaux, qui avaient la charge de responsabilité de l'impôt foncier et de sa répartition, poursuivaient le remboursement avec la rigueur impitoyable qu'ils se voyaient appliquée à eux-mêmes.



UN ATELIER DE FORGERONS (Musée d'Aquileia).

Ainsi, par suite de la mauvaise répartition et des procédés de recouvrement, le poids des impôts avait fini par devenir insupportable. Nous n'en voulons pour preuve que les remises énormes que dut consentir l'État à des régions entières et pour plusieurs années. Un régime fiscal trop lourd, et comportant de nombreuses exemptions affaiblissait les facultés de résistance de la Gaule et par ses effets désorganisateurs favorisaient les prochaines invasions des barbares.

LES NOUVELLES FORMES DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE. LA PUISSANCE DE L'ARGENT

Nous venons d'analyser brièvement les conséquences de la domination romaine en Gaule au point de vue économique. L'influence latine ne se traduisit pas seulement par une extension considérable des formes d'activité existantes, elle eut pour effet, et c'est peut-être là son principal trait, d'augmenter dans une proportion énorme la puissance de l'argent. Autour de la propriété foncière, autour des entreprises de commerce et d'industrie,

on vit surgir tout un monde de prêteurs, de courtiers, de commissionnaires, d'hommes d'affaires, qui spéculaient sur les besoins d'argent des particuliers ou même des collectivités. Déjà, dans la province transalpine, la conquête romaine avait été suivie d'une exploitation systématique du pays par les capitalistes romains. Les usuriers, venus en foule d'Italie, où leur industrie était interdite, s'abattirent sur la Gaule.

Petit à petit, un nouvel objet fut fixé à l'activité humaine : le commerce de l'argent. Il revêtit des formes diverses ; c'est lui qui créa les comptoirs de change, de crédit que l'on rencontrait dans les foires et marchés ; c'est lui qui contribua à la fondation des maisons de prêts et des banques hypothécaires des grandes villes d'affaires de la Gaule.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la multiplicité des monnaies, les absences de contrôle dans leur fabrication et leur circulation, favorisaient la pratique des règlements par compensation, chez un changeur, qui devenait le centralisateur des comptes de ses différents clients. Ainsi la nécessité créait de toute pièce l'organisation perfectionnée des règlements internationaux, sans déplacement d'instruments monétaires.

Enfin, il n'est pas jusqu'au régime fiscal lui-même qui ne fut la cause de cette emprise croissante de l'argent et des manieurs d'argent. Le mode de perception des impôts et leur répartition, les exemptions des uns, les charges écrasantes des autres firent que les fonds dus à l'État furent eux aussi un objet de spéculation et de combinaisons de toutes sortes.

Au moment de la désagrégation de l'Empire romain, la Gaule, comme les diverses provinces, était livrée à la domination de l'argent et aux spéculations des hommes d'affaires.

Les vainqueurs avaient cependant essayé de doter le pays conquis d'un régime monétaire sain. Ils concentrèrent la frappe dans deux ou trois grands ateliers, et adoptèrent des types peu nombreux. Mais lorsque l'autorité des derniers empereurs fut très affaiblie, la multiplicité de fabrication reparut. « Sur de nombreux points de notre sol des imitations de la monnaie légale sortirent d'officines, établies chez des particuliers qui s'improvisaient faux monnayeurs surtout par nécessité commerciale (1). »

(1) Blanchet et Dieudonné, *Manuel de Numismatique*, t. I, p. 93.





G. RIPART.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DES INVASIONS GERMANIQUES AU SEUIL DU MOYEN AGE

L'apport des influences germaniques. — Le recul de la cité. — Le régime de protection, l'immunité, la recommandation. — L'industrie et le commerce à l'époque mérovingienne. — Les monnaies, la fiscalité. — Les influences reconstructives sous le règne de Charlemagne. — La production et le commerce. — La persistance de la faiblesse de l'individu; son effet sur l'état des personnes et des biens. — Les droits régaliens en matière fiscale et monétaire.

AVANT d'examiner les transformations économiques que subit la société gallo-romaine à la suite des invasions germaniques, il convient de préciser quelle était la nature des apports des nouveaux éléments. Les populations qui occupaient le sol de la Germanie paraissent avoir traversé les stades ordinaires des peuples primitifs : vie exclusivement guerrière et nomade, apparition de l'agriculture qui rend les hommes plus sédentaires, attachement au sol qui se manifeste par la construction de demeures au milieu des terres cultivées et des pâturages, groupement des habitations en villages. Au premier siècle, l'organisation germanique est caractérisée par l'importance du groupe familial qui, sur une terre commune, réunit les parents, les

esclaves, et les compagnons du chef, rattachés à lui par un lien essentiellement militaire. Le *comitatus*, institution fondamentale à cette époque, repose sur le dévouement absolu des guerriers au chef qui leur donne la subsistance et leur part de butin. Un roi, dont la puissance est faible, occupe le sommet de la hiérarchie.

Il faut faire une mention spéciale pour une institution qui n'est qu'un cas particulier de ce besoin de protection dans les organisations rudimentaires, qui pousse les hommes soit à se mettre sous la dépendance d'un homme plus puissant qu'eux, soit à chercher dans l'union une sécurité plus grande ; nous voulons parler de la *ghilde*, association d'assistance mutuelle, formée entre un certain nombre d'individus qui se promettaient aide et secours en toutes circonstances. On a voulu voir, à tort semble-t-il, dans cette institution, l'origine des corporations.

Les populations germaniques s'initièrent assez tôt à la civilisation romaine, en particulier par l'intermédiaire des régions rhénanes. Nous avons vu qu'il y avait un certain courant commercial entre la Gaule et la Germanie. Les produits gaulois étaient très appréciés chez les Germains, bien qu'il existât une interdiction de vente pour certains articles. Les Romains, d'autre part, par une tendance fréquente chez les peuples civilisés, s'engouaient des usages et des modes barbares.

L'industrie de ces derniers était d'ailleurs rudimentaire ; ils connaissaient l'art de tisser la toile et de rehausser de couleurs vives les étoffes et les boucliers.

Le contact entre les deux races ne tarda pas à devenir plus étroit. Après des incursions fréquentes en Gaule, les Germains vinrent en grand nombre se fixer dans le pays, où ils furent appelés par Rome, non seulement comme soldats incorporés dans l'armée régulière, mais encore comme cultivateurs. Les colons furent en grande partie recrutés parmi eux.

LA DÉSORGANISATION ÉCONOMIQUE CONSÉCUTIVE AUX INVASIONS A l'invasion larvée succéda l'arrivée en masse des Wisigoths, des Burgondes et des Francs, qui devait susciter des luttes intestines qui durèrent plusieurs siècles.

Les conséquences de cet état de choses se manifestèrent tout d'abord par une destruction inouïe des sources de la richesse. Non seulement un grand nombre de vies humaines disparurent dans la tourmente, soit par l'effet direct de la guerre, soit par ses suites : massacres, famines, maladies de toutes sortes, mais encore des biens de toute espèce furent sacrifiés : moissons brûlées, troupeaux emmenés, champs dévastés, maisons, villages incendiés.

De plus, la présence de nouveaux occupants entraîna des modifications profondes dans l'organisation existante. Une nouvelle répartition des biens dut être effectuée. Les Wisigoths et les Burgondes partagèrent les terres avec les habitants, recevant jusqu'aux deux tiers du sol cultivé, et un tiers des esclaves, selon les règles anciennes de l'*hospitalité,* prévues pour l'établissement des Barbares dans l'Empire. Cette prise de possession fut faite principalement aux dépens des grands propriétaires ; elle n'eut lieu que pour un nombre restreint de terres, étant donnée la faible proportion des envahisseurs. Il semble même que les lots distribués aient été parfois peu considérables, et se soient, à la longue, révélés insuffisants. Ce serait une des origines des tenures qui devaient être plus tard la base du régime foncier. On ne trouve pas trace d'un partage des terres entre les Gallo-Romains et les Francs ; peut-être ces derniers se contentèrent-ils des biens appartenant au fisc impérial.

Bien que la juxtaposition des éléments barbares et gallo-romains n'ait pas été établie systématiquement par la violence, et que la position des anciens propriétaires ait été parfois garantie par les rois barbares, dans l'intérêt même des occupants, il n'en est pas moins vrai que la répartition des terres fut la cause de troubles sociaux profonds.

Ce n'est pas seulement le fait de la dépossession d'une partie des habitants, par les éléments nouveaux, qui fut une source de division et d'instabilité. La seule coexistence, dans un pays autrefois homogène, de peuples appartenant à des races différentes, ayant des mœurs particulières, introduisit en Gaule des ferments persistants de dissociation. De plus, la germanisation ne s'effectua pas partout avec la même rapidité et la même force de pénétration. La province d'Aquitaine fut moins touchée que les provinces rhénanes, et même dans le Nord, l'Austrasie, plus voisine de la Germanie, fut ouverte plus complètement à l'influence des conquérants que la Neustrie.

Le système de la personnalité des lois, en vertu duquel chaque individu relevait du statut établi par le peuple auquel il appartenait, avait pour effet de maintenir sur un même territoire des règles différentes ; il est la transposition, dans l'ordre juridique, de la complexité des éléments en présence. La loi salique imposait une pénalité plus forte pour le meurtre d'un Barbare que pour celui d'un Romain. Bien qu'il ne faille pas voir dans ce fait la volonté de traiter les anciens occupants en race inférieure, l'inégalité n'en était pas moins établie.

On comprend que l'ensemble de ces conditions ait profondément désorganisé la production des richesses et ait provoqué dans l'esprit des individus un sentiment

d'insécurité, dont nous allons constater les manifestations dans les divers domaines où s'exerce l'activité économique.

TRANSFORMATION DE LA STRUCTURE ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE. LE RECUL DE LA CITÉ Si l'on compare ce qu'était une cité gallo-romaine, au temps des Antonins, avec ce qu'elle est devenue sous le règne de Clovis, on se rend compte du changement survenu dans l'économie urbaine. Les monuments publics, œuvres d'art exécutées à grands frais, avec l'aide des représentants du pouvoir et des dignitaires, sont détruits et n'ont pas été remplacés. Les demeures luxueuses des particuliers sont en ruines ou inhabitées. Les nouveaux occupants, tout entiers tournés vers les émotions violentes de la lutte ou de la chasse, négligent la vie domestique et méprisent l'embellissement du foyer. Le rôle militaire des villes passe, à nouveau, au premier plan. Grégoire de Tours, dans la description qu'il donne de la ville de Dijon au sixième siècle, insiste au moins autant sur l'élévation et l'épaisseur des murailles, le nombre des tours, la qualité des matériaux que sur la fertilité des terres environnantes. Quand Théodoric veut venir en aide à Arles qui vient de subir un siège terrible, il croit nécessaire de partager le secours entre la réfection des murailles et l'approvisionnement des habitants.

La population totale, et en particulier celle des villes, diminue notablement ; la crainte trop justifiée des pillages et des massacres, qui hante l'esprit des habitants, les pousse à déserter les agglomérations urbaines, à chercher un abri dans les grands domaines ou à se réfugier dans les forêts, pour reprendre le mode de vie primitive qui procurera au moins la sécurité cherchée. Tout ce qui faisait l'attrait des villes n'est plus qu'un objet de butin. Lorsque Thierry, fils de Clovis, en 532, veut décider ses guerriers à envahir l'Auvergne, il leur déclare : « Je vais vous conduire en Auvergne, où vous trouverez de l'or, de l'argent, des troupeaux, des étoffes, des esclaves à emporter », et Grégoire de Tours ajoute : « Contents de cette promesse, ils firent sa volonté. » Et l'Auvergne ne fut plus qu'un désert. Certaines villes connurent un sort lamentable. En soixante-cinq ans, Trèves fut saccagée cinq fois ; en cinq ans, Orléans fut huit fois menacée par l'ennemi. Nîmes fut tour à tour possédée par les Francs, les Wisigoths, ses ducs en révolte et les Sarrasins, pour être enfin conquise par Charles Martel.

Parfois les habitants s'obstinent à demeurer sur place, malgré tout. Après le pillage de Chartres par les Normands, la population construit des cabanes en bois, à l'abri d'une partie des fortifications réparées tant bien que mal. Cinq fois l'incendie

détruit une partie de ces cabanes, les habitants les rétablissent et trouvent le courage de reconstruire plusieurs fois leur église (Flach).

A l'intérieur des villes désertées, et parmi les ruines accumulées par la continuité de la lutte, il ne reste plus guère que les guerriers et ceux qui vivent sous leur



LE RECUL DE LA CITÉ :
LES HABITANTS, POUR ASSURER LEUR SÉCURITÉ, REPRENNENT LE MODE DE VIE PRIMITIVE (G. Ripart).

protection. Il devient dangereux de sortir des remparts ; les vols à main armée, les guets-apens attendent les imprudents qui circulent isolément. La contagion de la rapine a gagné les hautes classes ; les seigneurs eux-mêmes, les Gallo-Romains les plus raffinés se mettent à piller. Singulière illustration du mécanisme de la loi d'imitation dont M. de Tarde a su faire une étude pénétrante. Il devint bientôt nécessaire de ménager, dans l'enceinte des cités, des terres cultivées, pour assurer

la subsistance des habitants. La ville devient un tout complet, qui se suffit à lui-même ; comme l'économie rurale, ainsi que nous le verrons plus loin, elle constitue une économie fermée.

LE RÉGIME DE PROTECTION Nous avons signalé l'existence, soit dans la Gaule indépendante, soit dans la société gallo-romaine, de la coutume par laquelle un homme abandonnait à un autre plus puissant que lui une partie de son activité, moyennant la protection qui était accordée à sa personne et à ses biens. Le *comitatus* germanique nous a fait voir quelque chose d'équivalent. Dans la période de trouble et d'insécurité que fut l'époque mérovingienne cette coutume devait prendre une grande extension et tous les éléments faibles de la société furent tentés d'y recourir.

Cette protection était en premier lieu assurée par le roi ; elle comprenait, d'abord, la protection générale due à tous les sujets, et qui ressemble à celle que l'État a pour but de garantir dans toute société organisée ; mais elle se doublait d'un appui particulier dû à ceux qui se plaçaient sous le *mundium* du roi : veuves, orphelins, jeunes filles ou serviteurs, prêtres, etc. Les compagnons d'armes directs du roi, ceux qui vivaient dans son étroite intimité, étaient également unis à lui par un lien spécial. L'effet de cette recommandation au roi se traduisait notamment par un triplement du *wergeld* (indemnité) en cas de meurtre.

La recommandation n'avait pas lieu seulement à l'égard du roi, mais d'une manière générale de tous ceux qui détenaient une part suffisante de la puissance sociale pour exercer effectivement le devoir de protection ; on se recommandait d'abord à ceux qui se voyaient déléguer une parcelle plus ou moins grande de l'autorité royale, comme les ducs et les comtes ; on agissait de même envers l'autorité ecclésiastique, régulière ou séculière, dont la force morale et matérielle était une assurance contre les risques sociaux ; les débiteurs se recommandaient à leurs créanciers.

Au début, il n'existait entre la protecteur et le protégé qu'un lien personnel, mais bientôt le lien entre les personnes entraîne, dans un certain nombre de cas, la recommandation des terres. Tantôt il s'agissait d'une concession bénévole du protecteur qui abandonnait une terre au protégé, à condition qu'il en assume la culture ; tantôt c'est ce dernier qui, pour échapper aux risques de toute nature qui menaçaient à cette époque les propriétaires indépendants, risque de guerre ou charges trop onéreuses de gestion, cédait son bien à un puissant, mieux armé que lui pour y faire face On voit apparaître, dès l'époque mérovingienne, les mots de

seniores, désignant les protecteurs, les *leudes* étant les protégés ; ceux-ci ne tardent pas à s'appeler *vassi*. Le système féodal est déjà dans les termes, avant d'être généralisé dans les choses.

L'EXERCICE DE LA PROTECTION PAR LES CHEFS LAÏQUES : L'IMMUNITÉ La propriété foncière fut l'instrument essentiel de cette protection à laquelle aspirait une partie notable de la population. Nous avons déjà indiqué le rôle joué par les « villa » de l'époque gallo-romaine ; les envahisseurs ne se contentèrent pas de prendre possession d'une grande partie d'entre elles, ils en créèrent un grand nombre de nouvelles. La décadence des agglomérations urbaines eut, comme contre-partie, un accroissement du rôle des exploitations rurales ; celles-ci d'ailleurs étaient le noyau de villages, parfois même de villes importantes. La villa, telle qu'on la trouve à l'époque carolingienne, rappelle la villa gallo-romaine. Elle comprenait, comme cette dernière, deux parties distinctes : la *terra dominica* et les manses. La terre du maître était composée de la maison d'habitation que les besoins nouveaux avaient transformée. Ce n'est plus la demeure luxueuse du riche gallo-romain ; les nécessités de la défense, contre un ennemi toujours à portée, l'ont fait ceindre de murs ou de palissades, l'ont isolée par des fossés profonds. Grégoire de Tours appelle la villa une forteresse. Tout autour, des cabanes servant d'habitations aux colons libres, affranchis ou esclaves, et des bâtiments où l'on se livre à l'utilisation des produits de la culture et à la production de tout ce qui est utile à la villa : objets d'alimentation, d'habillement, instruments agricoles, etc.

Les manses, qui formaient la seconde partie de la villa, étaient occupés par tous ceux à qui le maître abandonnait une terre moyennant une redevance. C'étaient les serfs proprement dits, les colons, et tous ceux qui s'étaient recommandés au seigneur pour en obtenir protection. Ces personnes habitaient des chaumières soit isolées, soit le plus souvent groupées, afin d'être plus aisément défendues. La redevance était très variable, elle consistait dans l'abandon d'une part des fruits et aussi dans un certain nombre de corvées qui devinrent bientôt régulières. En outre, dès cette époque, la coutume s'établit d'exiger une redevance spéciale des tenanciers pour la jouissance de certaines installations, telles qu'un pressoir, un moulin, une forge, une brasserie. De même l'usage des forêts et des pâturages, commun au maître et au colon, entraînait pour ce dernier le paiement d'une redevance.

Les « villa » étaient parfois morcelées ; parfois, au contraire, elles formaient un seul domaine, sans solution de continuité, et leur étendue était considérable. « Ce qui répond au domaine mérovingien, dit Fustel de Coulanges, comparant ce do-

maine au domaine seigneurial, c'est à la fois le château, le village et tout le territoire de la commune. » Aussi le nombre des agglomérations proprement dites va-t-il en diminuant. Au septième siècle, le même auteur n'a compté qu'une cinquantaine de villages contre douze cents « villas ». Il existait encore à l'époque mérovingienne un nombre important de petits domaines, mais ils ne tardèrent pas à être absorbés par les grandes exploitations.

On voit que la villa mérovingienne, comme la villa gallo-romaine, repose sur le système de l'économie fermée, le cercle des producteurs étant le même que celui des consommateurs. C'est un organisme complet qui a ses ouvriers agricoles, ses artisans, grâce auxquels il possède de quoi satisfaire ses besoins essentiels. Mais il existe une différence profonde entre la villa gallo-romaine et la villa mérovingienne ; la décomposition du domaine en petits foyers agricoles et commerciaux, constitués par les manses, repose sur un tout autre principe que les groupements anonymes du domaine rural gallo-romain. L'unité de la villa était telle qu'elle subsistait en cas de partage, et que les tenanciers conservaient la même dépendance à son égard.

Cette autonomie économique devait être complétée par une sorte d'autonomie administrative, qui deviendra plus tard une autonomie politique. Ce fut l'effet de la pratique de l'*immunité*. Le grand propriétaire possédait sur toute l'étendue du domaine un droit de coercition, et même de juridiction ; l'exercice de ce droit était contrarié par la possibilité qu'avaient les fonctionnaires royaux de pénétrer sur toutes les terres du seigneur, pour y prélever des amendes ou pour toute autre cause. Le roi consent à se dessaisir en faveur du seigneur de tout ou partie des droits régaliens ; non seulement il renonce à rendre la justice, mais il cesse de percevoir l'impôt ; le fonctionnaire royal ne poura plus venir recruter des soldats, lever des amendes ; le bien immobilier jouit alors de l'immunité. Sans doute, c'est au nom du roi que ces pouvoirs seront exercés par le seigneur, mais ce domaine éminent finira par devenir plus théorique que réel, et à part le droit de guerre, les seigneurs connaîtront la plénitude de l'autorité. Tous ceux qui se sont recommandés ne tarderont pas à oublier que c'est par suite d'une délégation de la puissance royale que le seigneur peut exiger d'eux les devoirs, auxquels les sujets sont assujettis, et le seigneur ne manquera pas de l'oublier lui-même.

LA PROTECTION PAR LES CHEFS RELIGIEUX : LA RECOMMANDATION A côté des seigneurs, il faut mentionner les évêques qui, pour des raisons analogues jouèrent auprès des fidèles un rôle de protection considérable. L'Église avait eu, pendant la période des invasions, une influence profonde sur les populations, qui

voyaient en elle le seul élément stable au milieu de la désorganisation générale. Les évêques disposaient d'un prestige d'autant plus grand qu'ils étaient moins, aux yeux des humbles, les représentants de l'autorité supérieure que cette autorité elle-même. D'ailleurs n'étaient-ils pas élus par le peuple lui-même ? Aussi l'Église fut-



LA « VILLA » MÉROVINGIENNE

elle considérée de bonne heure comme une puissance protectrice incomparable. Pendant les luttes de l'époque mérovingienne, le droit d'asile fut maintenu dans les basiliques et les maisons épiscopales. Les évêques prennent la défense des populations auprès des conquérants, obtiennent des grâces, des secours, et cherchent à adoucir les rigueurs de la guerre. Toute une clientèle se forme autour de l'Église : les veuves et les orphelins sont de droit sous la tutelle des évêques ; les esclaves et les

affranchis, les prisonniers viennent grossir les rangs de ses protégés. Le christianisme est, ainsi, en conformité avec sa doctrine originelle, toute de bienveillance et de bonté pour les faibles et les humbles. Par là s'explique sa diffusion rapide, son succès social.

A l'autorité spirituelle, l'Église joignait des moyens matériels importants. A la fin du septième siècle, elle possédait, dit-on, le tiers du sol de la Gaule. Les évêques du Mans et de Cahors avaient de quinze à vingt mille sujets. Cet immense domaine ne faisait que s'accroître, étant donné son caractère inaliénable. Les donations faites aux établissements réguliers ou séculiers, par le roi, les particuliers, clercs ou laïques, étaient nombreuses et reposaient souvent sur le principe de la recommandation : on abandonnait à l'Église une partie de ses biens pour qu'elle accorde, en revanche, sa protection auprès des puissants du monde et son intervention auprès de Dieu et des Saints.

L'Église ne conserva pas la totalité des terres qu'elle avait sous sa protection ; elle en concéda une partie sous forme de *précaire*. Dans ce cas, celui qui veut obtenir une terre adresse une prière *(precaria)* à l'Église, qui lui accorde une concession, en général moyennant une légère redevance. Cette opération comportait des modalités variables ; la concession était faite souvent pour un temps limité, cinq ans, et renouvable ; parfois elle était faite à vie. Il semble qu'au début, tout au moins, elle ne fut pas héréditaire. La *précaire* fut utilisée par l'Église dans son intérêt comme dans celui des bénéficiaires. Elle lui servit à assurer l'exploitation d'un certain nombre de terres qu'elle ne pouvait pas faire cultiver par la main-d'œuvre ordinaire ; d'autre part, ceux qui abandonnaient leur propriété préféraient souvent la remettre à l'Église, qui avait pour coutume de leur donner la jouissance d'un bien supplémentaire d'égale valeur, pris sur son patrimoine.

Les grands domaines ecclésiastiques abritent ainsi des groupements d'hommes importants : esclaves, serfs, colons, hommes libres, dont l'Église assure la subsistance et qui traversent paisiblement la période de bouleversements politiques et sociaux. L'administration des biens ecclésiastiques passait pour sage et la direction des abbés, qui étaient souvent de grands personnages, était en général paternelle.

La puissance de l'Église obtint de l'autorité royale des immunités semblables aux immunités laïques, les évêques et les abbés jouissaient même parfois de l'exercice des droits régaliens ; on leur attribuait le revenu d'un péage ou le produit des impôts d'une ville. A partir du sixième siècle, l'Église exigea des fidèles l'abandon du dixième du revenu des terres et des troupeaux au profit du clergé. — Si l'on joint à cela les dons volontaires d'argent, d'objets précieux qui étaient faits d'une manière

courante au profit des églises ou des couvents, on aura une idée de la puissance économique que représentait l'autorité religieuse. Aussi ne s'étonnera-t-on pas de voir les évêques construire des aqueducs, restaurer des remparts, entreprendre des travaux de toutes sortes à la place du pouvoir royal défaillant.

La faiblesse de l'autorité laïque, l'insécurité sociale qui en résultait, grandissait le rôle de l'Église, qui trouva dans ses grands dignitaires des esprits politiques, avisés et constructeurs, prêts à jouer le rôle de protecteurs du peuple.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE La régression de l'économie urbaine au profit de l'économie rurale devait avoir pour conséquence une diminution notable de l'industrie. La cause en était double ; d'une part, les conditions de la production étaient devenues difficiles, parfois impossibles en raison de l'état de guerre, et d'autre part les besoins de la consommation étaient beaucoup moins importants et limités aux choses essentielles à l'existence. L'absence presque complète de documents sur l'activité industrielle, pendant près de sept siècles, est assez significative. Dans certaines villes, comme Le Mans, on trouve bien la trace de l'exercice de professions telles que celles des tailleurs, cordonniers, etc. A Trèves, à Metz, à Rennes, il existait des fabriques de toile, mais il s'agit là de survivances isolées et qui s'expliquent sans doute par des causes locales. Il est certain qu'une industrie subsista dans les villes, ne fût-ce que pour subvenir aux besoins des troupes, mais elle fut étroitement limitée à un objet.

L'autorité religieuse cherche à encourager par divers moyens la persistance de l'industrie. Elle favorise la formation de confréries religieuses qui, dans une faible mesure, il est vrai, jouèrent un rôle analogue à celui des collèges disparus. Elle exerça une influence protectrice sur les artisans qui demeuraient dans les villes et leurs boutiques se groupèrent autour des églises. Mais elle eut encore une action plus directe, grâce à l'organisation du travail dans les monastères et à l'impulsion qu'elle donna aux industries de luxe.

L'Église avait en quelque sorte réhabilité le travail manuel, qui fut plus ou moins discrédité dans la société antique : pour cette dernière, le type du travailleur, c'est l'esclave ; la religion chrétienne, au contraire, rappelle aux fidèles que Jésus voulut être le fils d'un charpentier. Les disciplines monastiques s'inspirèrent de cette glorification du travail, la règle de saint Benoît, qui, au cinquième siècle, fut appliquée à tout l'empire franc, astreignait les religieux à l'obligation du travail manuel, qui élève l'homme, quel qu'en soit l'objet. Aussi les moines conservèrent-ils intactes les pratiques traditionnelles des divers métiers ; ils furent d'habiles tailleurs, cordon-

niers, tisserands, tanneurs ; les religieuses filaient, tissaient, cousaient les étoffes destinées à leur habillement et à celui des pauvres. Les divers travaux de construction et de réparations étaient confiés à la main-d'œuvre monastique. Les personnes qui s'étaient recommandées à l'Église : les oblats, les serfs, venaient grossir cette main-d'œuvre. Nous verrons sous les Carolingiens se développer le travail dans le monastère et au dehors, mais dès cette époque il y avait là un centre important d'activité économique.

L'Église ne se contenta pas de faire servir les règles ecclésiastiques à la pratique industrielle, elle encouragea directement certaines formes plus recherchées de la production manuelle, notamment pour l'ornementation des édifices religieux. A vrai dire, l'art religieux brille plus par la richesse des matières que par la finesse du travail ; l'or et l'argent étaient employés à profusion dans les châsses, dans les tombeaux, dans les reliquaires, dans les vases sacrés, et il fut même interdit d'incorporer d'autres matières à l'or et à l'argent. L'orfèvrerie fut, à l'époque mérovingienne, essentiellement religieuse ; la fortune de saint Éloi montre l'estime où elle était tenue. Les meilleurs ouvriers orfèvres se recrutaient dans les monastères et les compagnons de saint Éloi étaient des ecclésiastiques. L'émaillerie, imitée sans doute des Byzantins, fut fort en honneur, et nous avons divers exemples d'émaillerie cloisonnée. On employait également l'ivoire, et des matières métalliques, dans lesquelles étaient incrustés des cabochons de verre ou des grenats, pour faire des couvertures de missel.

Les industries de luxe n'étaient pas réservées uniquement à l'Église, les rois et les grands personnages aimaient à s'entourer d'objets précieux ; la cour des rois mérovingiens déployait un grand faste. On a retrouvé dans le tombeau de Chilpéric des bijoux dans lesquels l'or se mêle à la verroterie : colliers, bagues, boucles, fibules. L'armement se prêta aussi à l'ornementation somptueuse et barbare, caractéristique de l'art à cette époque. Il existe au musée de Cluny divers vestiges, tels que des insignes en or, un fourreau d'épée montée en or, avec garde en bronze incrusté, qui sont, sans doute, les produits de l'industrie domestique. Certaines parties de l'armement, comme la camisole de mailles ou la camisole garnie de plaques de fer, étaient réservées aux chefs (Levasseur).

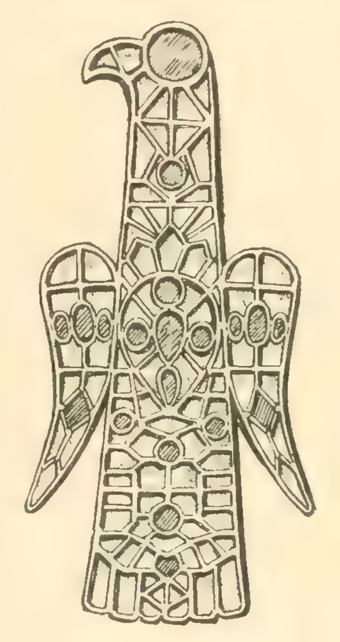
Malgré les difficultés de toutes sortes qui s'opposaient au développement des courants commerciaux, on note l'existence d'un trafic assez important entre la Gaule et les pays voisins.

Les Francs nouèrent des relations commerciales avec l'Orient qui leur livra des épices, des drogues médicinales, des vêtements de soie ; ils étaient aussi en rapport

avec la Grande-Bretagne et la Germanie, la Lombardie, l'Espagne, mais le commerce était singulièrement dangereux et plus d'une caravane eut à livrer de véritables combats.

C'est Dagobert qui créa, en 629, sur la route de Paris à Saint-Denis, la foire qui porta plus tard le nom de Lendit, à cause de sa date : *indictum* ; elle durait quatre semaines et semble avoir été principalement agricole à ses origines.

Malgré cette création, on peut dire que l'existence des lieux de trafic réguliers et pacifiques fut exceptionnelle à l'époque mérovingienne. Le commerce gardait plus ou moins le caractère d'une entreprise hasardeuse et ressemblait par plus d'un trait aux expéditions guerrières. Aussi trouve-t-on plusieurs associations de marchands, à Marseille et à Paris notamment, formées pour faire face aux risques du négoce. Ce goût de l'aventure mettait une grande partie du commerce aux mains des Byzantins, qu'on appelait Siriens, et des Juifs qui profitaient de l'interdiction religieuse du prêt à intérêt, imposée aux seuls chrétiens, pour monopoliser le commerce de banque et le prêt sur gages. Les rois utilisaient fréquemment leurs services et le roi Chilpéric avait comme agent commercial un juif de Paris. Les Juifs étaient nombreux à Lyon, à Narbonne, à Arles, à Marseille ; ils se livraient à toutes sortes de négoce : trafic de pierres précieuses, bijoux, affrétement, et surtout commerce de l'argent.



« PHALERÆ PECTORALES »
Bronze et verroterie.
(Musée de Cluny).

LES MONNAIES, LA FISCALITÉ La persistance du commerce, et le caractère international qu'il revêtait fréquemment à l'époque mérovingienne, exercèrent une influence décisive en matière monétaire. Il était nécessaire, pour les transactions avec l'étranger, d'avoir une monnaie connue, qui inspirât confiance. C'est ce qui poussa les rois mérovingiens à adopter le type des monnaies impériales ; dans la société franque, les amendes sont calculées en sous d'or et en deniers d'argent de modèle romain. Ce fut le roi Théodebert qui, au cinquième siècle, fit le premier graver son nom et son effigie sur les pièces de monnaie ; après lui Sigebert, Dagobert, Childéric l'imitèrent, mais la monnaie à effigie ne fut jamais d'un usage très répandu, et quand, au septième siècle, le type romain ne fut plus usité, on se

contenta le plus souvent d'inscrire le nom d'un monastère sur une face et sur l'autre l'indication d'une localité.

La multiplicité des monnaies à l'époque mérovingienne s'explique quand on sait l'abandon par les rois du droit de battre monnaie en tant que droit régalien ; comme on reconnaissait à chaque personne la faculté de transformer un lingot de métal précieux en pièce de monnaie, on frappa ces dernières un peu partout ; on a relevé 814 localités dans lesquelles ont été frappées des monnaies. On a supposé que la frappe de la monnaie avait en partie pour objet de certifier le paiement de l'impôt payé par les officiers royaux pour le compte du roi (Levasseur).

Les monnaies usitées étaient les monnaies d'or (sou et tiers de sou) et les monnaies d'argent (deniers), ce sont celles qu'on a retrouvées dans le tombeau de Chilpéric ; il existait peu de monnaie de bronze, on continuait seulement à utiliser les monnaies impériales.

La permanence de l'état de guerre et l'instabilité du pouvoir ne permettaient pas l'établissement d'un système régulier d'impôts. En réalité, la fiscalité de l'époque mérovingienne ne forme par un tout cohérent : c'est un mélange de survivances des deux traditions, germanique et romaine, adaptées aux circonstances.

Dans cette fiscalité, les ressources extraordinaires jouaient un rôle important. C'étaient les profits de justice, les amendes, la quote-part de composition, ou indemnité due en cas de délit, qui était un héritage des coutumes germaniques, la confiscation des biens des condamnés. C'étaient également les réquisitions dues pour l'entretien du roi et de sa famille et pour la subsistance de l'armée ; c'étaient enfin les dons faits au roi par les grands et les monastères et par tous ceux qui demandaient une place ou qui l'avaient obtenue. Aux assemblées générales de printemps et d'automne, tenues sous les derniers Mérovingiens, le roi recevait des dons, d'abord volontaires, et qui, par la suite, devinrent permanents.

En second lieu, le produit du domaine royal apportait une contribution régulière. Ce domaine se composait de terres nombreuses, ancienne propriété du fisc impérial, ou biens vacants, et les rois avaient l'habitude de se déplacer de terre en terre pour vivre successivement des produits de chacune d'elles.

Les impôts proprement dits ne viennent qu'ensuite. Les impôts directs établis par Rome subsistaient toujours, et l'on distinguait encore la capitation et l'impôt foncier, mais leur perception devint irrégulière et se heurta à des obstacles nombreux. Les hommes de race franque se refusèrent toujours à payer la capitation. Quant à l'impôt foncier, il supposait une mise à jour du cadastre, qui aurait exigé un travail considérable, étant donnés les bouleversements qu'avait subis l'état social. Les ten-

tatives faites pour l'appliquer régulièrement échouèrent devant l'exaspération des contribuables ; des émeutes eurent lieu, notamment sous Chilpéric ; elles furent durement réprimées et l'on augmenta le taux de l'imposition, mais finalement ce prélèvement perdit son caractère de généralité, il ne fut plus qu'un cens perçu sur certaines terres. D'ailleurs la pratique si fréquente de l'immunité contribua dans une large mesure à ruiner le principe de l'impôt.

Les impôts indirects se maintinrent ; ils revêtirent des formes diverses : droits de douane, droits sur les foires et marchés, péages multiples frappant le transport par terre ou par eau, le passage des routes et des rivières, le déchargement dans les ports.

Les impôts directs étaient recensés par des *exactores*, responsables comme les anciens curiales ; les indirects étaient affermés à des traitants *(telonearii)*.

Si les impôts proprement dits sont d'un rendement médiocre, il y a lieu de se rappeler que les dépenses publiques n'étaient pas considérables. Les fonctionnaires n'étaient pas rétribués, tout au plus le comte touchait-il une part des amendes. Le service militaire ne coûtait rien au roi ; les travaux publics étaient exécutés à l'aide de corvées. L'instruction était tout entière aux mains du clergé.

Cet aperçu du système fiscal, de même que la description des changements apportés par les invasions, dans l'économie gallo-romaine, suffirait à faire entrevoir l'importance des transformations qui s'étaient opérées en quelques siècles ; la désagrégation du régime ancien était déjà si avancée que les efforts de la monarchie carolingienne ne pourront que la retarder.

LES INFLUENCES RECONSTRUCTIVES SOUS LE RÈGNE DE CHARLEMAGNE Le règne de Charlemagne apparaît comme une tentative heureuse, mais éphémère, pour mettre en échec les agents de dissociation que nous avons vus à l'œuvre depuis les invasions. Charlemagne a d'ailleurs moins cherché à supprimer ou à combattre ces éléments, qu'à en tirer parti pour rétablir dans le pays une organisation stable.

Nous avons constaté les conséquences d'ordre économique qu'avait produites l'état d'insécurité qui était prédominant sur toute l'étendue du territoire, lors de la dynastie mérovingienne. Au premier abord, Charlemagne semble avoir continué la tradition guerrière de ses prédécesseurs, il n'a pas à son actif moins de cinquante-trois campagnes, mais il sut ne voir dans les opérations militaires qu'un moyen et non une fin ; après avoir presque doublé la superficie du royaume, il réussit à en assurer l'unité par une administration sage et par la force de l'idée religieuse sur

laquelle il assit sa domination. A cet immense empire, il donna une sécurité relative, grâce à la politique prudente qu'il fit avec les pays vaincus et aux précautions militaires qu'il prit sur terre et sur mer. Sur terre, il institua le long des frontières les marches, destinées à protéger le territoire contre les incursions ennemies ; sur mer, il construisit une flotte et installa des navires à l'embouchure des fleuves.

Ces mesures se complétèrent par les efforts de l'empereur pour réagir contre la décadence de la notion d'autorité. Charlemagne donna à l'étranger, comme à l'intérieur, l'impression d'un pouvoir fortement établi. Les États voisins recherchèrent son amitié protectrice ; la double qualité, impériale et chrétienne, que revêtit sa personne, étendit au loin l'influence de la monarchie carolingienne. Il réussit, grâce à ses procédés de gouvernement, à reconstituer l'idée d'un État, obéi de tous. Le serment de fidélité, exigé par les Capitulaires, était moins une formalité qu'un symbole. L'utilisation que fit Charlemagne de la double hiérarchie civile et religieuse, l'institution des grandes assemblées, des *missi dominici*, l'œuvre législative, arrêtèrent pour un temps la désagrégation de la société politique et redonnèrent confiance à ceux qui ont besoin de stabilité pour produire.

La cour de Charlemagne, particulièrement celle qu'il tenait à Aix-la-Chapelle, exerça une influence indéniable, due à l'action personnelle que l'empereur faisait sentir autour de lui. Bien que le personnel de la monarchie mérovingienne ait subi peu de modifications, néanmoins on voit un effort d'organisation dans la répartition du travail. La cour, à la fois réunion de famille, conseil, tribunal, centre intellectuel et artistique, rendez-vous des notables laïques et ecclésiastiques, des ambassadeurs, des *missi dominici*, des marchands, était l'endroit où s'élaborait la décision royale, transmise, ensuite, à tous et exécutée par tous. Elle attirait les regards de chacun, et personnifiait l'unité et la permanence de cet Empire, fait de tant de parties disparates. On conçoit qu'elle ait eu, en tant que symbole de la puissance royale, un rayonnement considérable.

Malgré tout, l'édifice était plus brillant que solide, et surtout il ne se maintenait que par la présence de celui qui en était l'âme. C'est pourquoi, si l'on peut parler, en un certain sens, d'expansion économique, elle ne fut ni complète ni durable. Elle ne pouvait l'être étant donnée la persistance des facteurs de désagrégation qui furent utilisés par Charlemagne avec une très grande habileté, et marquèrent leur empreinte profonde dans l'organisation sociale ; elle ne pouvait l'être surtout parce que la sécurité nécessaire à la production des richesses était plus illusoire que réelle et que l'homme à cette époque, comme à l'époque précédente, est avide

d'une protection immédiate qui ne permet pas le développement des forces économiques.

LA PRODUCTION ET LE COMMERCE Le régime de la production ne fut pas modifié profondément sous le règne de Charlemagne. Nous sommes encore en présence du système de l'économie rurale, basée sur le grand domaine. On constate même un renforcement de la grande propriété, provenant de l'abandon des petites cultures par leurs propriétaires, appauvris et décimés par la guerre, et du défrichement des forêts auquel se livraient les moines, dans l'Est et dans le Nord du territoire. Sur ces espaces considérables, on voit, à partir du neuvième siècle, s'édifier des églises autour desquelles se concentrèrent les populations rurales ; de sorte que la villa fut le noyau de futurs villages et même de fortes agglomérations.

Les abbayes exercent un pouvoir d'attraction toujours très puissant ; ce sont les grands domaines ecclésiastiques et les villas royales qui constituent le type des exploitations agricoles.

Nous avons quelques renseignements précis sur l'étendue des territoires des abbayes à l'époque carolingienne. Les grands monastères du Nord de la France et de la Belgique avaient des terres considérables, celles de Saint-Waast d'Arras et de Saint-Riquier cultivaient un domaine très étendu. Dans d'autres régions il existait également des monastères importants ; Saint-Wandrille, près de Caudebec, a près de 5 000 manses (1) ; Luxeuil 15 000 et Saint-Martin de Tours avait 20 000 serfs sous sa dépendance. Nous possédons sur l'organisation des domaines ecclésiastiques des indications très détaillées par le Polyptique (état des biens) de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dressé par l'abbé Irminon, dont une partie nous a été conservée. On aura une idée de la valeur de ces domaines, quand on saura qu'on a évalué les terres décrites par l'état à 36 000 hectares, et le revenu annuel de l'abbaye à 580 000 francs-or. Les biens sont répartis dans sept de nos départements actuels ; ils sont situés surtout autour de Paris, mais il y en a jusque dans la Nièvre et dans l'Orne. Ces biens sont groupés en fiscs. Chaque fisc comprend en premier lieu un manse seigneurial, cultivé par l'abbaye et composé principalement de terres labourables et de bois, les prés et les vignes étaient sensiblement moins importants ; viennent ensuite les manses tributaires, cultivés en majorité par des colons ; les redevances sont payées en argent et en nature, dans ce der-

(1) Tenures composant le domaine et de superficies diverses.

nier cas elles consistent en bétail, céréales, étoffes, miel, cire, savon, outils, bois à brûler, etc.

Il est indéniable que l'administration des domaines s'était sensiblement améliorée sous le règne de Charlemagne, l'agriculture fit alors des progrès et les famines semblent avoir été plus rares qu'auparavant.

A côté de la production agricole, il y avait place pour une certaine activité industrielle ; dans le grand domaine et certains fiscs importants, on trouvait les artisans de la plupart des métiers. Le domaine de Charlemagne était très complet à ce point de vue ; on y comptait des forgerons, des tourneurs, des cordonniers, des charpentiers, des armuriers, des savonniers, des tisseurs, des fabricants de filets, etc. Une mention particulière doit être faite pour les orfèvres qui, soit dans les domaines royaux, soit dans les monastères, continuèrent à travailler les matières précieuses, avec un goût artistique médiocre, mais une grande habileté technique. La production était en principe entièrement réservée au maître du domaine. Afin de perfectionner l'artisan dans son métier, il était parfois envoyé en apprentissage chez un seigneur disposant d'une main-d'œuvre particulièrement habile en une technique déterminée.



POTERIE GAULOISE

Le travail des femmes était organisé méthodiquement ; un intendant leur distribuait les matières premières et les instruments de travail et prenait livraison des produits à une date fixée.

Dans certaines abbayes, on peut constater les traces d'une production industrielle qui dépassait les besoins de la collectivité. On commence à trouver des artisans logés hors de l'enceinte du monastère ; d'abord isolés, comme à Saint-Pierre de Corbie, ils deviennent assez nombreux pour être groupés en quartiers distincts suivant les professions. C'est ainsi que Saint-Riquier vit se développer, en dehors de l'abbaye, une population qu'on évalue à 14 000 habitants, logés dans 2 500 maisons ; cette population était répartie en quartiers, dont le nombre et l'importance indiquent une production élevée : quartier des marchands, des forgerons, des armuriers, des selliers, des boulangers, des cordonniers, des tisserands de laine, des foulons, des pelletiers, des vignerons, des cabaretiers : chacun payaient en nature une redevance à l'abbaye. L'exercice de la profession était sans doute considéré comme une concession analogue à celle de terres faite par le

seigneur et comportait de la part de l'autorité une protection efficace. On peut supposer que, dès cette époque, la concentration d'un grand nombre d'artisans avait eu pour effet de multiplier suffisamment la quantité de produits disponibles pour qu'elle devînt, dans certains cas, très supérieure à la consommation particulière de l'unité économique intéressée. L'économie fermée, par suite de son développement même, avait une tendance à se rompre au profit d'une économie plus large. Il y là un symptôme dont l'importance dépasse celle du fait lui-même qui devait d'ailleurs être alors exceptionnel; il faut y voir une cause lointaine, mais certaine, du passage de l'économie rurale à l'économie urbaine.

Il semble que la production industrielle n'ait atteint un développement, en dehors des domaines ruraux, que dans les nouvelles agglomérations constituées en marge de ces domaines. Les villes proprement dites n'ont eu, sous la dynastie carolingienne, comme sous la dynastie précédente, qu'une production très limitée.

On signale l'existence de formes corporatives sans doute développées, qui prirent l'aspect d'associations de secours mutuels ou de confréries religieuses ; elles gardèrent un caractère occulte et le pouvoir se montra toujours très opposé à leur constitution. Mais les interdictions réitérées prononcées par les capitulaires prouvent que la tendance des artisans à s'associer restait vivace.

L'autorité exerçait un certain contrôle sur le travail; il était interdit aux boutiques de rester ouvertes après le coucher du soleil, et le travail du dimanche, soit à la ville, soit à la campagne, était puni d'amende.

Ce développement de l'activité industrielle, bien timide d'ailleurs, n'est que la conséquence du fonctionnement du système économique existant. Mais il semble que l'on puisse attribuer, en partie du moins, à l'action personnelle de Charlemagne l'extension du trafic commercial. L'empereur chercha par tous les moyens à faciliter la circulation des marchandises; il accorde des sauf-conduits aux marchands et veille à leur sécurité; d'autre part, il interdit de créer de nouveaux péages, car l'abus de ce procédé de taxation gênait considérablement le trafic; il n'y avait pas de traversée de route ou de fleuve qui ne fût prétexte au versement d'un droit. Entre Paris et Rouen il n'existait pas moins de sept péages. Le moindre travail de réparation d'une route ou d'un pont entraînait le paiement d'une redevance et il n'était pas rare de voir des cordes tendues à travers les chemins pour extorquer une contribution du voyageur. Les capitulaires de Charlemagne réprimèrent sévèrement ces abus.

Enfin un effort fut fait pour assurer la sincérité des poids et mesures, un étalon étant déposé à cet effet dans le palais impérial.

Les monastères furent le point de départ d'un mouvement commercial d'une certaine activité; les rois carolingiens le favorisèrent en exemptant de toute taxe les marchandises provenant de certaines abbayes. Louis le Débonnaire exonéra de tout droit les produits de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, qui pouvaient voyager librement vers l'Austrasie et la Neustrie, l'Aquitaine, la Provence et l'Italie. Des monastères obtinrent aussi de recevoir certains articles, exempts de tout droit comme les vins, et il semble bien que les moines en aient profité pour en faire commerce, malgré les prohibitions des règles monastiques, qui entendaient chasser les marchands du temple. Le commerce international tint à cette époque la première place.

Ainsi que nous l'avons signalé, Charlemagne eut une politique extérieure habile et prudente; il sut nouer des rapports d'amitié non seulement avec les pays voisins, mais encore avec les contrées les plus lointaines. A Bagdad, à Jérusalem, à Alexandrie, comme en Grande-Bretagne, en Saxe, en Italie, en Espagne, le nom de l'empereur est respecté, ses envoyés sont favorablement accueillis et les rapports commerciaux suivent les relations politiques.

Le commerce est particulièrement développé avec la Germanie et la Grande-Bretagne. Les marchands qui se rendent en Germanie sont l'objet d'une protection, spéciale; des abris sont ménagés pour eux et leurs marchandises, des comptoirs sont établis le long de la frontière. Mayence joue un rôle important comme centre du commerce gallo-germain, et l'empereur entreprit même la construction d'un canal entre le Mein et le Danube. La conquête de la Germanie avait fait entrevoir la possibilité de relations par terre avec les pays slaves et l'Orient. La Grande-Bretagne fut également le point de départ d'un grand courant commercial, et on plaça les marchands anglo-saxons sous la sauvegarde de l'empereur. Quentovic (sans doute le port actuel d'Étaples) servait de bureau centralisateur des taxes douanières.

Les rapports entre l'empereur et Haroun-Al-Raschid eurent pour effet d'accentuer encore le trafic entre l'Orient et la Gaule. Les céréales et les produits alimentaires d'Occident, ainsi que les draps de Frise, étaient échangés contre les animaux rares et les pierres précieuses, les onguents, les épices, les étoffes et les cuirs, les papyrus et tous les produits de luxe dont la cour et l'empereur lui-même étaient avides. Nîmes, Arles, Narbonne sont les entrepôts des marchandises du Levant. Les Juifs continuèrent à jouer un rôle prépondérant en matière commerciale, ils

étaient nombreux dans les ports méditerranéens et les navires des armateurs juifs étaient signalés jusqu'en Chine. Au cours de la période carolingienne, les Juifs jouirent d'une situation privilégiée, l'archevêque de Lyon obtint même de Charlemagne des privilèges en leur faveur.

Le caractère international du commerce se retrouve jusque dans les foires, celles qui étaient établies sur le littoral méditerranéen étaient particulièrement actives en raison des relations avec l'Orient. La foire de Saint-Denis rassemblait des marchands d'Espagne, de Lombardie et d'autres régions, et on lui assignait une durée assez longue pour que les marchands étrangers pussent s'y rendre.

Enfin, il est à remarquer que les voies fluviales les plus actives sont celles qui communiquent avec l'étranger, notamment les fleuves de l'Est et du Nord-Est, Rhin, Danube, Meuse, Escaut et la grande voie du Rhône qui met en relations l'Orient et l'Occident.

LA PERSISTANCE DE LA FAIBLESSE DE L'INDIVIDU; SON EFFET SUR L'ÉTAT DES PERSONNES ET DES BIENS Malgré la mise en œuvre de certains éléments favorables, nous avons constaté la persistance, sous la monarchie carolingienne, dans le domaine de la production industrielle et de l'expansion commerciale, de l'insécurité. S'appuyant sur ces faits, M. Halphen a pu contester le bien fondé de la théorie de certains historiens allemands, qui avaient prétendu qu'une véritable renaissance économique fut le résultat des efforts de coordination de l'empereur franc. Retenons cependant que l'activité individuelle se développe mais à l'abri des grands domaines laïques ou ecclésiastiques, et les commerçants eux-mêmes n'exercent leur profession que grâce à l'action personnelle du souverain, et encore en courant des risques nombreux.

Si nous examinons la condition des personnes et des biens à cette époque, nous allons retrouver les effets de cette faiblesse de l'individu, qui caractérise les temps que nous décrivons.

A l'égard des personnes, la recommandation est devenue une « pratique » d'une application générale. Tout le monde se recommande, non seulement les individus de condition servile ou demi-servile, mais même des hommes libres, parfois de hauts personnages. Les vassaux, — c'est le nom que les protégés prennent le plus communément, — sont attachés soit à la terre, soit à la demeure, soit à la personne du patron, du « seigneur ». Après Charlemagne, et sous l'action des dangers de toutes sortes qui menaçaient hommes et biens, la vassalité s'étendit rapidement. Les désordres intérieurs, les luttes intestines et plus encore les invasions des Normands,

aggravèrent l'insécurité du pays et généralisèrent le besoin pour l'individu de la protection d'un puissant.

Le protecteur le plus proche apparaissait comme le plus efficace, aussi se recommandait-on indifféremment aux grands, aux monastères, aux évêques, à tous ceux qui avaient la force matérielle ou morale.

Charlemagne, comme nous l'avons indiqué, ne chercha pas à s'opposer à cette coutume déjà très répandue, mais plutôt à l'utiliser et à la réglementer. Il se servit du lien de vassalité comme d'un procédé politique pour s'attacher ceux qu'il voulait maintenir dans sa dépendance, notamment les chefs d'États étrangers. En outre, il tira parti des droits des seigneurs sur leurs vassaux, pour imposer à tous l'exécution de leurs obligations, particulièrement militaires et judiciaires.

Les effets de la vassalité furent déterminés par les capitulaires, et l'institution du serment prêté au roi et au seigneur fixa les obligations de chacun. Le vassal est lié au seigneur par un lien perpétuel, qui ne peut se rompre que par des causes graves, prévues par la loi, et nul ne peut prendre un vassal, même libéré, qu'avec le consentement du prédécesseur.

A côté de la recommandation, le régime des bénéfices joua sous la monarchie carolingienne un rôle prépondérant. Nous avons vu que l'Église, par le système des précaires, avait l'habitude d'abandonner une terre, en usufruit, à des hommes libres. Ce système se généralisa et il fut employé par le roi dans ses rapports avec ses vassaux. La concession d'un *bénéfice*, mot qui prévalut, accompagna souvent la recommandation et dès Charles Martel il y eut des distributions importantes de terres d'Église données par lui à son entourage. L'octroi d'un bénéfice par le roi avait ce caractère particulier qu'il ne comportait pas de redevance en argent, mais seulement les devoirs qu'un vassal doit à son seigneur. Lors de la décadence carolingienne, la rétribution des services, en biens fonciers, fut une pratique courante et qui servit aux rois à s'attacher des vassaux dont la fidélité était de plus en plus difficile à maintenir. Le bénéfice fut d'abord viager, mais il ne tarda pas à devenir héréditaire, le roi cherchant ainsi à s'attacher non seulement le titulaire, mais ses descendants.

Les donations de terres par la Royauté prirent une telle extension que cette dernière finit par être dépouillée, et l'on connaît le paradoxe d'un roi sans terre, à une époque où la terre était tout.

Cette organisation se complétait par la pratique des *immunités*. La monarchie carolingienne maintint le système que nous avons décrit sous la dynastie précédente ; les grands domaines s'étant multipliés, il en résulta un renforcement des

privilèges qu'avaient leurs propriétaires. Charlemagne et ses successeurs accordèrent à l'Église de nombreux privilèges, et l'indépendance presque complète des immunistes fut consacrée.

LES DROITS RÉGALIENS EN MATIÈRE FISCALE ET MONÉTAIRE Le démembrement de l'autorité royale, qui était en contradiction avec l'affirmation simplement théorique de la puissance de l'État, eut sa répercussion sur le système fiscal en vigueur sous Charlemagne. Bien que ce dernier semble avoir établi le principe d'un impôt s'appliquant à tous les hommes et à toutes les terres, en fait la fiscalité ne constitue plus qu'une ressource d'appoint, d'une importance secondaire. L'impôt personnel ne frappa plus que les serfs et l'impôt foncier se heurta aux exemptions et aux immunités de toutes sortes. Les difficultés de perception des impôts coïncidaient avec l'accroissement des autres sources de revenus. La bonne administration des domaines du roi assurait des ressources de plus en plus considérables, auxquelles se joignaient les dons volontaires, mais réguliers, apportés chaque année aux grandes assemblées et les divers produits de la guerre : biens pris sur l'ennemi, confiscations de terres, tributs imposés aux vaincus.

Seuls les impôts indirects se maintiennent. Si l'on en excepte les « tonlieux », taxes diverses de circulation, droits de douane, droits sur les marchés, etc., le prince obtient plutôt des services que des impôts véritables. Des corvées sont accomplies pour les travaux d'utilité publique ; les déplacements du roi et des fonctionnaires donnent lieu au droit de gîte et à diverses réquisitions, l'armée lève le *fodrum* pour se nourrir et s'équiper.

Sous les successeurs de Charlemagne, la décadence de l'autorité royale entraîne celle de l'impôt. La plupart du temps celui-ci n'est pas perçu ou, perçu par le seigneur, est conservé par lui. La notion de contribution publique tend de plus en plus à être remplacée par celle de redevance privée. D'ailleurs une partie des sources de l'impôt se trouvait tarie : les dons volontaires apportés par les sujets aux grandes assemblées disparurent avec celles-ci, les tributs supposaient des guerres victorieuses. Parfois, dès Charlemagne, les impôts indirects étaient abandonnés à des particuliers ; l'exception devint la règle, la dîme, rendue obligatoire par Charlemagne, fut inféodée à des particuliers, en paiement d'un service ou pour obtenir la protection d'un grand.

Une évolution analogue s'observe en ce qui concerne la monnaie, bien que Charlemagne ait réussi à maintenir, sur ce point, le droit de l'État d'une manière

plus réelle qu'en matière fiscale. Il réserva l'émission au pouvoir royal, et la fabrication ne put avoir lieu que dans un certain nombre de villes, sous le contrôle des fonctionnaires. Plus tard il fut même décidé que la frappe ne serait faite que dans le palais du roi ; en réalité on a relevé des frappes de monnaie dans quarante-sept villes au temps de Charlemagne. La monnaie d'argent, adoptée par Pépin le Bref, fut conservée par son fils, qui décréta l'unité monétaire dans tout l'empire, et qui veilla à ce que les monnaies ne fussent pas altérées. Aucun texte ne mentionne une monnaie d'or officielle. Si l'on trouve quelques pièces de ce métal, elles furent probablement frappées pour faciliter le commerce international. L'Empire carolingien fut monométalliste argent.

Les successeurs de Charlemagne ne maintinrent pas le droit régalien de monnayage. Les concessions du droit de frappe faites aux monastères, déjà constatées sous Charlemagne, se multiplièrent par la suite, et avec la décadence de l'autorité royale, le caractère régalien de la frappe se perdit peu à peu, si bien que les manses épiscopales et abbatiales émirent, comme elles l'avaient déjà fait à l'époque mérovingienne, des pièces qui portaient des marques particulières à côté des marques royales. Celles-ci disparurent ensuite et le droit de monnayage devint l'apanage des particuliers. Ce ne furent pas seulement des ecclésiastiques, mais des fonctionnaires royaux qui usurpèrent ce droit ; les comtes qui avaient la surveillance des ateliers de monnayage se mirent à frapper des pièces qui, après avoir conservé le nom du roi, devinrent anonymes, en attendant qu'au dixième siècle apparût seul le nom du seigneur.

L'ÉCONOMIE DE LA FRANCE A LA FIN DE LA PÉRIODE CAROLINGIENNE

La longue période de troubles qui suivit le règne de Charlemagne eut pour conséquence d'accentuer les traits de l'organisation économique dont nous avons indiqué les éléments, depuis l'époque des invasions.

La désorganisation de la puissance publique, représentée par le monarque, a pour effet d'augmenter l'importance et l'indépendance du grand propriétaire foncier. Elle prépare la féodalité, elle en est la cause ; elle en fait naître tous les éléments fondamentaux. Les ducs, les comtes et les évêques devinrent maîtres dans l'étendue de leurs domaines et, à l'intérieur de ces terres se formèrent des seigneuries qui cherchèrent à acquérir une autonomie aux dépens des unités dont elles faisaient partie.

La nécessité de la défense contre les invasions normandes et les luttes intestines amena la concentration des populations autour d'un point fortifié créé dans

la villa ou au dehors, selon les besoins stratégiques ; les monastères se munirent également de remparts et devinrent le centre d'agglomérations. De véritables villes furent établies autour d'un donjon. L'asile qu'il offrait, la sécurité qu'il promettait, attiraient des groupes d'individus qui venaient de diverses seigneuries se mettre sous la protection des remparts du protecteur. Les villes de Bruges, d'Ardres et bien d'autres furent formées de la sorte. En présence de l'impuissance de l'État à assurer la sécurité des populations, l'organisation sociale s'émiette, et devient purement locale.

A la fin de la période carolingienne, l'économie de la France apparaît avec des traits bien définis. Tout d'abord, c'est une économie rurale, le domaine, la villa plus ou moins transformée selon les besoins militaires, reste l'unité, la cellule. La propriété foncière n'existe que sous la forme de grande propriété, la petite exploitation a disparu dans la tourmente, écrasée par les dangers et les charges de toutes sortes, les charges militaires surtout. Le vaste domaine organisé fait vivre le seigneur et ceux qui se groupent autour de lui, l'agglomération urbaine proprement dite n'a qu'exceptionnellement une importance économique. Les produits industriels n'existent que par le domaine et à son profit.

Car, et c'est là le second caractère, l'économie est une économie fermée. Consommateurs et producteurs se confondent ; dans l'exploitation on travaille pour le maître et son entourage. L'échange des produits d'une seigneurie à l'autre serait d'ailleurs bien difficile à réaliser sur un territoire où la guerre sévit sans cesse. Si le développement même de la production à l'intérieur de ces économies fermées entraîne un certain besoin de débouchés nouveaux, ce besoin demeure la plupart du temps insatisfait.

Enfin l'économie de la France repose sur la dépendance sociale. Devant les dangers quotidiens, l'idée de sécurité remplace celle de liberté. Dans les villes, il y a encore des hommes libres, mais leur nombre est peu important et leur sort bien incertain. En dehors des cités, on trouve tous les degrés et toutes les nuances de l'assujettissement, depuis les esclaves attachés à la maison ou à la culture, et les affranchis, jusqu'aux tributaires de toutes sortes : gens des terres royales, gens des terres d'Église, gens des seigneuries privées, tous ceux qui se sont recommandés à un puissant et qui sont liés soit par des obligations personnelles, soit par des obligations réelles, jusqu'aux bénéficiaires du roi et aux grands vassaux dont le lien de dépendance va en s'affaiblissant.

Le poids du service militaire, qui tout d'abord ne pesait que sur les hommes libres, multiplia le nombre des individus qui en échange d'une liberté sans avan-

tages trouvaient la subsistance et la sécurité, à l'abri d'une seigneurie ou d'un monastère.

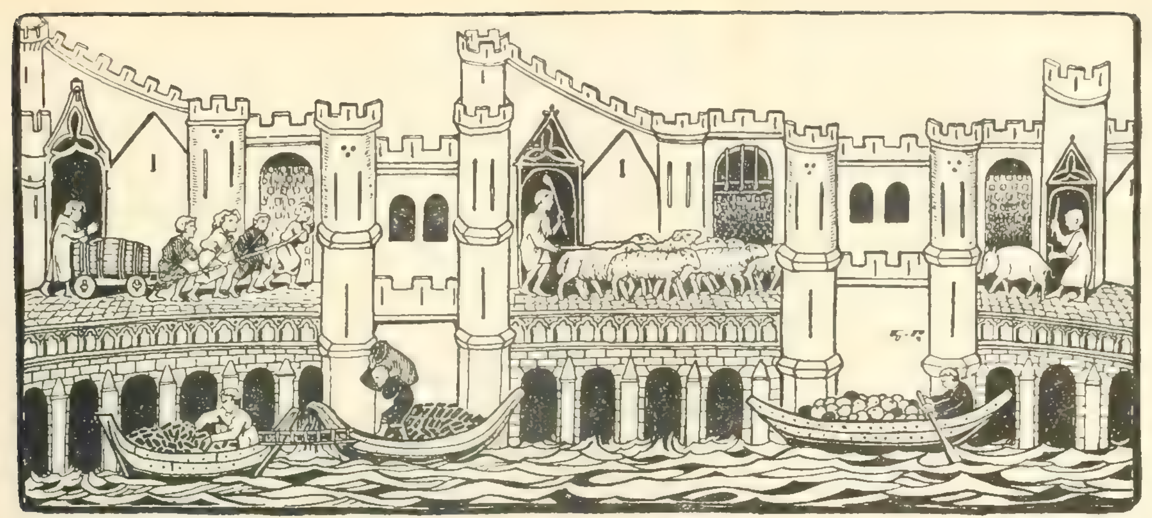
Prédominance de la propriété foncière, confusion du cercle de la production avec celui de la consommation, généralisation des liens de dépendance économique, telle apparaît l'économie de notre pays, après la chute de la monarchie carolingienne. Mais, au-dessus des débris d'une organisation laïque qui s'effondre, la force morale de l'Église n'avait point cessé de jouer un rôle de protection et d'organisation. Nous en verrons les résultats constructeurs au cours du moyen âge.





RELIURE D'UN ÉVANGÉLIAIRE DU XIe SIÈCLE, ENRICHIE DE PIERRERIES ET D'ÉMAUX.

MUSÉE DU LOUVRE, PROVENANT DU TRÉSOR DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS



G. RIPART.

DEUXIÈME PARTIE

LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DANS UN MARCHÉ FERMÉ. LES ORIGINES DU COMMERCE INTERNATIONAL

CHAPITRE PREMIER

LES DEUX ASPECTS GÉNÉRAUX DE L'ÉCONOMIE L'ÉCONOMIE RURALE; L'ÉCONOMIE URBAINE

La condition des classes rurales. — Amélioration de la situation des paysans. L'affranchissement. — La condition des terres; les modalités d'exploitation. — Les résultats de l'exploitation agricole. — L'origine et le rôle des agglomérations urbaines. — Les besoins des populations urbaines. — Le développement du marché. — La physionomie des villes. — L'émancipation des villes. — La classe bourgeoise. — La royauté et les nouvelles classes sociales. — Les antagonismes sociaux dans les deux parties de l'Économie. — La formation nécessaire de deux couches sociales.



ENVISAGEONS l'aspect général de la société économique, au cours du moyen âge qui existe et se développe dans le cadre de la féodalité. Le régime féodal est une organisation sociale, économique et politique qui correspond aux besoins profonds des populations d'alors, et dont l'évolution s'est faite conformément à celle de ces besoins. Il est né de l'aspiration de l'individu dans les civilisations en voie de formation,

vers la sécurité. C'est elle qui, à l'époque des invasions, a groupé les hommes autour du seigneur capable d'organiser la résistance autour du château surtout construit pour tenir tête aux envahisseurs. La soudaineté des attaques rendait nécessaires les moyens de défense locaux et immédiats. C'est ce qui provoqua la formation d'un grand nombre de petites seigneuries autonomes, sous la dépendance du maître, à qui les hommes s'en remettaient du soin de protéger leurs personnes et leurs biens. Les besoins de la consommation étaient également satisfaits par cette organisation. Étant donnée l'insécurité, l'absence de rapports réguliers entre les divers centres de production, il était indispensable de pouvoir se procurer sur place tout ce qui est nécessaire à la vie.

Du dixième siècle à la fin du treizième siècle, la société féodale se présente de la manière suivante : l'organisme essentiel est le *fief*, c'est-à-dire la terre, qu'un vassal tient de son seigneur, à titre de bénéfice ; il y a ainsi entre eux un lien personnel et un lien réel. L'institution entraîne des devoirs féodaux de la part du vassal qui se résument principalement en services militaires et en soumission à la justice du seigneur qui, de son côté, doit le protéger. Les divers vassaux d'un suzerain constituent, avec ce dernier, un groupement politique autonome, qui revêt d'autre part la forme d'un groupe économique distinct par l'adjonction d'un certain nombre de personnes chargées de subvenir soit en nature, soit en argent, à la vie économique de la collectivité. Ces personnes, placées dans une situation subalterne, sont les vilains et les serfs ; moyennant la protection qui leur est accordée, ils exploitent les terres à eux concédées et produisent les choses nécessaires à l'existence de tous.

Les fiefs ne sont pas, malgré leur caractère de groupement unifié, nécessairement isolés. Il arrive souvent que le seigneur, possesseur d'un fief, relève lui-même d'un fief plus considérable, lequel est dans la même situation par rapport à un fief supérieur, et l'on peut remonter ainsi jusqu'au roi de France, qui est simplement le titulaire du fief le plus étendu ; mais à l'origine, la hiérarchie est loin d'être établie d'une manière continue et les groupes indépendants sont nombreux.

La seconde institution de la féodalité est la *seigneurie*. L'affaiblissement du pouvoir royal a eu pour conséquence, nous l'avons vu, la désagrégation de la puissance publique, dont l'héritage est recueilli par les seigneurs. On distingue, ici encore, une hiérarchie de fait, au début assez lâche, sans rapport avec les titres ; les ducs, les comtes, les barons, jouissent à des degrés divers des prérogatives de souveraineté. Celles-ci consistent essentiellement dans les droits de fiscalité et les pouvoirs de justice. A l'époque d'effacement de la puissance du roi, la seigneurie

est en raccourci l'image de l'administration centrale devenue plus théorique qu'effective.

Cette organisation n'est pas stabilisée durant toute la période féodale ; elle a évolué avec les besoins de ceux qui y étaient soumis et avec les nécessités du moment. La fin des invasions rendait moins indispensable la protection des seigneurs qui cherchèrent à utiliser les forces du groupement féodal, dans leur intérêt exclusif, sans égard pour les populations rurales ; les guerres privées étaient pour les habitants une source de maux sans nombre ; l'exercice des droits seigneuriaux se traduisait par un accroissement des charges qui pesaient sur l'élément passif du groupement, de telle sorte que la féodalité née du besoin de protection devenait un principe d'oppression. C'est ce qui explique le mouvement d'émancipation et d'association dont nous aurons à rendre compte, mouvement plus actif dans les villes, mais se manifestant aussi à un certain degré dans les campagnes.

L'existence d'un nombre croissant de fiefs, divisés à l'infini, avec un démembrement parallèle des droits de souveraineté, après avoir atteint son apogée au onzième siècle, subit un temps d'arrêt. Le fief, à l'origine simple tenure viagère, devient héréditaire, et comme son individualité se maintient, grâce au droit d'aînesse, il en résulte une tendance à la création de seigneuries fortement constituées. La suzeraineté perd de sa force au profit de la propriété du vassal, sur sa terre, qui finit par comporter le droit de libre disposition. Les légistes, jurisconsultes empruntant au droit romain sa terminologie, distinguent deux droits de propriété : l'un, le domaine *direct* ou domaine *éminent* qui subsiste en faveur du seigneur et qui lui laisse certains pouvoirs sur la terre (services, profits pécuniaires, droits de refus, etc.), l'autre, le domaine *utile* qui appartient au vassal.

Après une période de luttes amenant le triomphe des plus forts, certaines seigneuries ont pris au cours des siècles une importance particulière ; autour de l'Ile-de-France, domaine du roi capétien, se sont formées, sous l'influence féodale, de puissantes principautés : comté de Flandre, duché de Normandie, comté de Blois et de Champagne, comté d'Anjou, duché de Bretagne, duché de Bourgogne. Le midi de la France avait moins profondément subi l'empreinte féodale ; on y trouvait des différences sociales moins marquées, la persistance plus grande des institutions libres, une survivance du droit romain ; pourtant on y distinguait de grandes seigneuries : le duché d'Aquitaine, le duché de Gascogne, le comté de Toulouse, la marche d'Espagne. Le mouvement de stabilisation et de concentration que nous avons signalé se retrouve ici ; l'hérédité joue un rôle impor-

vers la sécurité. C'est elle qui, à l'époque des invasions, a groupé les hommes autour du seigneur capable d'organiser la résistance autour du château surtout construit pour tenir tête aux envahisseurs. La soudaineté des attaques rendait nécessaires les moyens de défense locaux et immédiats. C'est ce qui provoqua la formation d'un grand nombre de petites seigneuries autonomes, sous la dépendance du maître, à qui les hommes s'en remettaient du soin de protéger leurs personnes et leurs biens. Les besoins de la consommation étaient également satisfaits par cette organisation. Étant donnée l'insécurité, l'absence de rapports réguliers entre les divers centres de production, il était indispensable de pouvoir se procurer sur place tout ce qui est nécessaire à la vie.

Du dixième siècle à la fin du treizième siècle, la société féodale se présente de la manière suivante : l'organisme essentiel est le *fief*, c'est-à-dire la terre, qu'un vassal tient de son seigneur, à titre de bénéfice ; il y a ainsi entre eux un lien personnel et un lien réel. L'institution entraîne des devoirs féodaux de la part du vassal qui se résument principalement en services militaires et en soumission à la justice du seigneur qui, de son côté, doit le protéger. Les divers vassaux d'un suzerain constituent, avec ce dernier, un groupement politique autonome, qui revêt d'autre part la forme d'un groupe économique distinct par l'adjonction d'un certain nombre de personnes chargées de subvenir soit en nature, soit en argent, à la vie économique de la collectivité. Ces personnes, placées dans une situation subalterne, sont les vilains et les serfs ; moyennant la protection qui leur est accordée, ils exploitent les terres à eux concédées et produisent les choses nécessaires à l'existence de tous.

Les fiefs ne sont pas, malgré leur caractère de groupement unifié, nécessairement isolés. Il arrive souvent que le seigneur, possesseur d'un fief, relève lui-même d'un fief plus considérable, lequel est dans la même situation par rapport à un fief supérieur, et l'on peut remonter ainsi jusqu'au roi de France, qui est simplement le titulaire du fief le plus étendu ; mais à l'origine, la hiérarchie est loin d'être établie d'une manière continue et les groupes indépendants sont nombreux.

La seconde institution de la féodalité est la *seigneurie*. L'affaiblissement du pouvoir royal a eu pour conséquence, nous l'avons vu, la désagrégation de la puissance publique, dont l'héritage est recueilli par les seigneurs. On distingue, ici encore, une hiérarchie de fait, au début assez lâche, sans rapport avec les titres ; les ducs, les comtes, les barons, jouissent à des degrés divers des prérogatives de souveraineté. Celles-ci consistent essentiellement dans les droits de fiscalité et les pouvoirs de justice. A l'époque d'effacement de la puissance du roi, la seigneurie

est en raccourci l'image de l'administration centrale devenue plus théorique qu'effective.

Cette organisation n'est pas stabilisée durant toute la période féodale ; elle a évolué avec les besoins de ceux qui y étaient soumis et avec les nécessités du moment. La fin des invasions rendait moins indispensable la protection des seigneurs qui cherchèrent à utiliser les forces du groupement féodal, dans leur intérêt exclusif, sans égard pour les populations rurales ; les guerres privées étaient pour les habitants une source de maux sans nombre ; l'exercice des droits seigneuriaux se traduisait par un accroissement des charges qui pesaient sur l'élément passif du groupement, de telle sorte que la féodalité née du besoin de protection devenait un principe d'oppression. C'est ce qui explique le mouvement d'émancipation et d'association dont nous aurons à rendre compte, mouvement plus actif dans les villes, mais se manifestant aussi à un certain degré dans les campagnes.

L'existence d'un nombre croissant de fiefs, divisés à l'infini, avec un démembrement parallèle des droits de souveraineté, après avoir atteint son apogée au onzième siècle, subit un temps d'arrêt. Le fief, à l'origine simple tenure viagère, devient héréditaire, et comme son individualité se maintient, grâce au droit d'aînesse, il en résulte une tendance à la création de seigneuries fortement constituées. La suzeraineté perd de sa force au profit de la propriété du vassal, sur sa terre, qui finit par comporter le droit de libre disposition. Les légistes, jurisconsultes empruntant au droit romain sa terminologie, distinguent deux droits de propriété : l'un, le domaine *direct* ou domaine *éminent* qui subsiste en faveur du seigneur et qui lui laisse certains pouvoirs sur la terre (services, profits pécuniaires, droits de refus, etc.), l'autre, le domaine *utile* qui appartient au vassal.

Après une période de luttes amenant le triomphe des plus forts, certaines seigneuries ont pris au cours des siècles une importance particulière ; autour de l'Ile-de-France, domaine du roi capétien, se sont formées, sous l'influence féodale, de puissantes principautés : comté de Flandre, duché de Normandie, comté de Blois et de Champagne, comté d'Anjou, duché de Bretagne, duché de Bourgogne. Le midi de la France avait moins profondément subi l'empreinte féodale ; on y trouvait des différences sociales moins marquées, la persistance plus grande des institutions libres, une survivance du droit romain ; pourtant on y distinguait de grandes seigneuries : le duché d'Aquitaine, le duché de Gascogne, le comté de Toulouse, la marche d'Espagne. Le mouvement de stabilisation et de concentration que nous avons signalé se retrouve ici ; l'hérédité joue un rôle impor-

semblaient établies dans l'intérêt du paysan, car il ne pouvait posséder un four, un pressoir, un moulin, mais elles donnaient lieu à des abus nombreux et à des redevances qui transformaient le service rendu en un impôt très lourd, absorbant une partie du produit. Enfin, il faudrait citer diverses taxes payées en espèces, comme le *formariage*, dû en cas de mariage du serf hors de la seigneurie, et surtout de multiples redevances en nature. Le seigneur en général exerce ses droits par l'intermédiaire d'un intendant, et ce n'est pas une des moindres causes de la situation misérable des paysans.

Cette condition était susceptible de modifications ; les serfs attachés à la personne du maître échappent à une partie des charges imposées à leurs congénères, mais connaissent toute la rigueur de la dépendance. D'autre part, les serfs des domaines royaux et des biens ecclésiastiques jouissent d'une situation de fait particulièrement favorable. Les *colliberts* de l'Ouest de la France formaient également une catégorie privilégiée.

Les *vilains* étaient les paysans libres ; leur condition était un peu meilleure que celle des serfs ; ils n'étaient liés au seigneur que par les obligations générales des tenanciers, ils n'étaient pas frappés des incapacités serviles, mais soumis à des charges très lourdes. Ils n'avaient pas plus la libre disposition de leurs biens que de leur personne.

Les *hôtes*, qui étaient le plus souvent des tenanciers libres, formaient une main-d'œuvre mobile chargée du défrichement des terres incultes ou de la construction des maisons. Ils ont joué un rôle important dans la mise en valeur du sol de l'agglomération parisienne aux douzième et treizième siècles.

Tel était le statut juridique des paysans ; leur situation de fait était très misérable, au début de la féodalité. Entièrement dans la main du seigneur, qui cherchait à tirer un rendement maximum de leur force de travail et leur imposait sans cesse de nouvelles redevances en nature ou en argent, ils n'avaient pas même la sécurité dans la possession, et les guerres privées, dont on sait la fréquence et les effets, rendaient souvent impossible la mise en culture du sol. Des émeutes répétées, causées par l'excès de misère, montrent la profondeur du mal ; elles n'ont guère pour résultat que de provoquer des répressions impitoyables.

AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES PAYSANS. L'AFFRANCHISSEMENT Cette pénible condition de la classe rurale devait s'améliorer bientôt sous l'influence des facteurs économiques. Les grandes entreprises de défrichement du sol et les nécessités de son exploitation créaient une demande croissante de

main-d'œuvre ; d'autre part la prospérité et le régime de liberté qui régnaient dans les villes exerçaient sur les populations rurales un grand pouvoir d'attraction.

Ces faits, plus que toute autre considération, amenèrent les seigneurs à une plus juste estimation des besoins de la classe paysanne et favorisèrent l'affranchissement des serfs. Cette mesure était d'ailleurs une source de revenus appréciable pour les seigneurs appauvris. Les serfs, de leur côté, commencèrent à s'agiter. Leur faiblesse, en présence de la puissance seigneuriale, et leurs intérêts communs, les poussaient à s'unir pour jouir de leurs droits, pour répartir leurs charges, notamment les charges fiscales. Des fédérations de villages existaient en Flandre, en Poitou, en Bourgogne, en Dauphiné. L'association servit, dans certains cas, de point d'appui au mouvement d'émancipation qui prit, dès le douzième siècle, un grand développement. Les affranchissements furent tantôt individuels, tantôt collectifs. Certaines chartes, comme celles de Lorris en Gâtinais, ou de Beaumont en Argonne, servirent de modèles et furent reproduites par un grand nombre de localités.

Au début du treizième siècle, on constate de nouveaux progrès dans l'affranchissement des serfs. En Normandie, en Bretagne, en Touraine, dans le Bas-Languedoc, le servage devient inconnu ou exceptionnel. La royauté cherche plutôt dans ce cas un moyen d'augmenter sa puissance, mais elle ne contribue pas moins à améliorer la condition de la classe rurale ; elle paraît surtout disposée à faciliter et à consacrer l'émancipation des serfs dans les terres seigneuriales. C'est ainsi que Philippe Auguste se montre singulièrement timide pour libérer les serfs du domaine royal, mais accueille et même attire les serfs qui délaissent les domaines des seigneurs. S'il prend parti contre l'évêque de Lyon en faveur des serfs du diocèse, il veut de la sorte amoindrir la puissance d'un grand dignitaire. La politique de la royauté à l'égard des paysans n'est souvent qu'une forme de la lutte entre le pouvoir royal et le pouvoir féodal. Il serait cependant injuste de ne pas retenir les hautes préoccupations morales de saint Louis, plus tard de Louis XII, et leur souci de protéger les faibles contre les forts, accomplissant ainsi, en même temps, leur devoir de monarque et de chrétien.

Quels étaient les effets de l'émancipation dans la condition des serfs ? On ne peut répondre d'une manière absolue à cette question, et le sort des paysans émancipés varie du tout au tout, selon les cas. En général, ils sont relevés de la plus grande partie de leurs incapacités et recouvrent la disposition de leur personne et de leurs biens. Parfois ils gagnaient à l'affranchissement plus le sentiment que la réalité de l'indépendance personnelle.

En second lieu, les serfs affranchis avaient le bénéfice de redevances moins

nombreuses et moins élevées ; surtout ces redevances prenaient un caractère fixe et régulier. La taille arbitraire était remplacée par la taille abonnée.

Enfin, les chartes collectives accordaient aux communautés rurales certaines libertés analogues aux libertés urbaines, en matière de justice et d'administration, ainsi que divers privilèges, notamment en matière commerciale.

Les hôtes qui étaient, comme nous l'avons vu, des tenanciers libres, et à qui était confiée la plus grande partie de la mise en culture des terres nouvelles, virent également leur condition sensiblement améliorée, et leurs droits sur les terres singulièrement accrus.

Les transformations économiques eurent pour effet de créer aux douzième et treizième siècles une classe nouvelle, soit de petits exploitants ayant la pleine propriété du sol qu'ils cultivent, soit de tenanciers qui ne diffèrent le plus souvent des propriétaires eux-mêmes que par les redevances qu'ils paient au seigneur.

Nous verrons également que de nouvelles formes d'exploitation se précisèrent alors, notamment le fermage et le métayage. Signalons l'apparition, dès le douzième siècle, d'une main-d'œuvre agricole salariée due à la décadence du régime féodal et la nécessité de substituer au travail gratuit fourni par les corvées, dont l'importance diminuait, un travail rémunéré suivant des modalités et des échéances diverses.

Au début de la guerre de Cent ans, la situation des populations rurales s'était beaucoup améliorée ; des villages, des régions entières avaient été admises à la liberté. Les rois, comme saint Louis et Philippe le Bel, donnèrent l'exemple de l'émancipation. Le maintien de la paix et la sécurité du royaume, le défrichement de nouvelles terres avaient assuré à l'agriculture une grande prospérité, qui avait eu sa répercussion sur le sort de tous les exploitants ; la main-d'œuvre salariée elle-même, objet d'une demande abondante, avait vu augmenter sa rémunération. D'autre part, la baisse de la valeur de la monnaie rendait moins lourdes les redevances fixes.

Les conditions d'existence des paysans étaient devenues progressivement plus favorables ; si l'habitat était demeuré sommaire, l'alimentation était plus abondante, preuve d'une aisance accrue.

La guerre de Cent ans eut les effets que nous avons signalés sur les populations rurales, mais dès que la sécurité fut rétablie, les paysans, favorisés par une politique habile de réorganisation, se remirent au travail et de nouveau le manque de bras entraîna des effets avantageux pour la main-d'œuvre agricole. Le servage ne subsistait plus que dans certaines provinces, et encore les charges qu'il entraînait étaient-elles souvent beaucoup moins lourdes. Le droit de mainmorte fut une des obligations les plus tenaces et les plus insupportables aux populations. Les affranchis-

sements se généralisèrent sous Charles VII, dans les quelques régions où le servage s'était maintenu. Bien que les effets de la guerre se soient fait sentir pendant de très longues années, à la fin de la guerre de Cent ans tout était prêt pour rendre à l'agriculture sa prospérité antérieure.

LA CONDITION DES TERRES. LES MODALITÉS D'EXPLOITATION La condition des personnes s'explique par les modes d'organisation du sol. La *tenure* ou concession foncière faite par un seigneur est la situation normale de la terre au moyen âge. Le fief représente la tenure *noble*, l'abandon de fractions du sol aux serfs par le seigneur donne lieu à la tenure *servile*; enfin la concession de terres aux éléments libres, mais non nobles du groupe féodal, forme ce qu'on appelle la tenure *roturière*.

La forme la plus répandue de ces dernières tenures était la *censive* qui consistait dans la concession d'une terre moyennant le paiement annuel d'une somme d'argent; ce fut d'abord une tenure viagère et inaliénable, mais elle revêtit bientôt le caractère héréditaire et transmissible, le seigneur percevant seulement des redevances en cas de mutation.

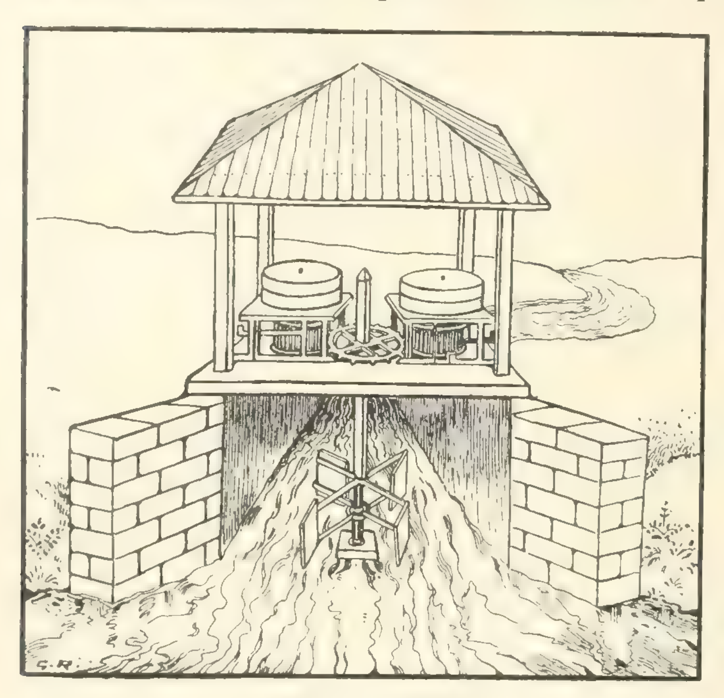
La censive était très répandue au moyen âge; elle était pour beaucoup de terres la nouvelle forme que revêtait l'ancienne précaire ou la recommandation; en outre ce fut la modalité juridique d'exploitation de toutes les exploitations devenues vacantes après les nouvelles invasions; enfin les affranchissements aboutirent également à la constitution de nombreuses tenures serviles.

Il convient de remarquer que le seigneur se réservait une certaine part du domaine, qui était exploitée à l'aide de corvées. Les sols incultes, les pâturages et les bois étaient la jouissance commune du seigneur et des tenanciers.

Il existait également des terres complètement libres de tout lien féodal, les *alleux*, qui se maintinrent en plus ou moins grand nombre, dans certaines régions, notamment dans le Midi. Les petits alleux furent la plupart du temps absorbés par l'organisation féodale, les alleux importants étaient seuls capables de résister à une domination extérieure.

De nouvelles modalités d'exploitation se manifestèrent sous l'action des circonstances économiques. Parmi celles-ci, il faut signaler l'effet produit par la dépréciation de la monnaie qui s'était affirmée dès le treizième siècle. Les propriétaires qui donnaient leurs terres à cultiver, au moyen de tenures, recevaient des prestations en argent fixées une fois pour toutes, depuis que l'hérédité des tenures s'était établie; ils furent durement éprouvés par la dévaluation moné-

taire. Le moyen âge connut les inconvénients des baux à long terme, par temps de crise, et chercha déjà des palliatifs, soit dans la conclusion de baux de faible durée, soit dans les stipulations en nature. Les baux à temps, conclus souvent pour une quinzaine d'années et dont le montant était revisé au moment de la conclusion de nouveaux engagements, furent remis en honneur ; le métayage prit d'autre part une grande extension dans le Centre et dans le Sud-Ouest, il comportait un abandon des fruits variant d'un cinquième à la moitié, à laquelle s'ajoutaient quelques redevances. Ces nouvelles modalités d'exploitation avaient réalisé de grands progrès à la fin du moyen âge, et avaient fait disparaître les anciennes formes de mise en valeur du sol.



MOULIN A PALETTES
(D'après l'ouvrage : *Deux grands moulins*, par Buhler fils).

D'autre part, l'existence d'un salariat agricole, formé de journaliers et de domestiques, s'était affirmée définitivement ; ces salariés sont l'objet de la défiance des pouvoirs publics et leur statut est réglementé sévèrement par les Ordonnances.

Si nous considérons, non plus le statut juridique de la terre, mais son aspect économique, nous constatons qu'un changement notable s'est produit depuis le régime de la villa carolingienne. La plupart des grands domaines sont démembrés, sous l'influence du morcellement féodal ; les fiefs de moindre importance sont divisés et subdivisés par leurs titulaires dans un but de lucre ou de domination. La villa n'est plus guère qu'une circonscription administrative et les exploitations se morcellent. Les patrimoines ecclésiastiques et le domaine royal conservent seuls intact le caractère de la grande propriété.

Les transformations que nous avons signalées dans le système féodal eurent leur effet sur le régime de la propriété. Les aliénations et le partage des fiefs répartirent la terre en de nombreuses mains ; d'autre part, la condition financière des

seigneurs, devenue précaire par suite de leurs habitudes de vie fastueuse, et des dépenses de guerre, hâta le morcellement des grands domaines au profit des populations nouvellement émancipées, qui payaient aux seigneurs, comme prix de leur affranchissement, des sommes importantes avidement recherchées. La classe bourgeoise trouvait dans le sol un emploi fructueux des gains qu'elle avait acquis grâce aux opérations commerciales. De cet ensemble de faits résulte la formation d'une classe de petits propriétaires, dont l'importance s'accentue avec la décadence du régime féodal. On estime qu'aux quatorzième et quinzième siècles elle possède un tiers du sol. En face de cette plèbe rurale, le roi et l'Église maintiennent et même accentuent leur caractère de grands propriétaires fonciers.

LES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE La période qui précéda la guerre de Cent ans fut une époque de grande prospérité agricole. Le retour de la sécurité, et les longues années de paix relative, à l'intérieur et à l'extérieur, le développement de la population, poussaient les propriétaires fonciers à obtenir du sol un rendement supplémentaire. On chercha tout d'abord à étendre la superficie cultivée et l'on procéda à un défrichement systématique des landes et des forêts. La main-d'œuvre monastique eut une large part dans l'exécution de ce programme ; les « hôtes », d'autre part, y contribuèrent puissamment, soit par la mise en œuvre du sol, soit par la construction des villages. Les marais furent desséchés sur une partie importante du territoire.

Bien que les procédés traditionnels de culture restassent en vigueur, on commença à inaugurer les méthodes nouvelles. On chercha à amender le sol, on pratiqua dans certaines régions, comme celle du Nord, la culture intensive. Les céréales tiennent la première place, mais la vigne prend une extension considérable. Les Croisades firent apparaître, dans le Sud de la France, des plantes orientales : le sarrasin, le riz et les arbres fruitiers comme l'abricotier, l'oranger, le citronnier. Les cultures industrielles se développent, notamment celle des plantes oléagineuses et des plantes textiles. L'élevage joue toujours un rôle important, les prairies gagnent du terrain, le petit bétail est toujours très abondant ; les landes sont assez étendues pour nourrir de nombreux moutons, les forêts pour faire vivre les porcs ; les vaches et les chevaux se trouvent dans de nombreux domaines.

Au début de la féodalité, les produits agricoles sont consommés sur place. Le régime de l'économie fermée continue à prévaloir, chaque exploitant cherchant à produire tout ce qui lui est nécessaire même quand le sol s'y prête mal ; c'est ainsi qu'on s'obstine à cultiver la vigne en Normandie. Néanmoins, on a constaté dès ce

moment une tendance de la production à dépasser les besoins de la consommation locale et à se déverser au dehors. Plusieurs facteurs, dérivés de l'organisation féodale, interviennent ici.

Parmi les droits fiscaux appartenant au seigneur, les banalités semblent avoir joué un rôle économique important. Le service du four, du pressoir, du moulin était devenu un monopole que l'on cherchait à étendre, étant donné les profits qui en découlaient. Aussi, dans un rayon de plus en plus étendu, les paysans devaient-ils apporter leurs produits au seigneur qui se payait en nature. Ils profitaient de ce déplacement pour vendre le fruit de leur travail au marché le plus voisin de la seigneurie, d'autant plus qu'il n'était pas rare qu'ils dussent attendre le caprice du seigneur pendant plusieurs jours qu'ils employaient à entrer en rapport avec des acheteurs possibles.

De même le ban, c'est-à-dire le monopole de la vente dont jouissait pendant un certain délai le seigneur désireux d'écouler les produits de ses terres, à l'exclusion de tous autres, avait pour conséquence de créer un courant d'échanges, artificiel il est vrai, qui dépassait la consommation locale. L'existence d'un fonctionnaire chargé spécialement par le seigneur de vendre les produits non utilisés par l'économie privée est la preuve que la surabondance de la production n'est pas un fait exceptionnel.

Ainsi il existait, dans le régime féodal même, un certain nombre de faits qui tendaient à la création d'un courant d'échanges en dehors du centre domanial ; pour que ces éléments prennent corps et aboutissent à la constitution d'un marché véritable, il manque un facteur décisif qui puisse servir de base aux tendances ainsi manifestées : ce facteur, c'est l'organisation urbaine.

L'ORIGINE ET LE RÔLE DES AGGLOMÉRATIONS URBAINES Il est difficile d'établir une distinction tranchée entre les agglomérations urbaines et les agglomérations rurales, au début de l'époque féodale ; c'est moins leur étendue et leur importance qui peuvent servir de critérium que l'aspect qu'elles offrent au point de vue militaire. Leur rôle essentiel, dans cette période d'insécurité, est un rôle de protection. Une ville, c'est avant tout un groupement d'habitations, ceint de murailles, un centre défensif. Ce qui distingue le Paris du dixième siècle de la campagne environnante, ce n'est pas tant le mode d'activité des populations agricoles, à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, que le point d'appui offert, par ses fortifications, aux hommes en quête de sécurité.

L'origine des villes est multiple. Tantôt ce sont d'anciennes cités gallo-romaines,

comme Paris, Lyon, Marseille, Nîmes, Toulouse, Bordeaux ; tantôt ce sont des agglomérations construites autour d'un château fort, comme Montpellier ou Perpignan, tantôt le caractère religieux domine dans les cités, elles portent alors le nom de *sauvetés* ; elles constituent des lieux d'asile et sont sous la dépendance étroite de l'Église. Enfin, les villes nouvelles sont parfois construites pour l'intérêt des seigneurs qui cherchent un avantage économique ou politique dans leur création. Il s'agit souvent d'établir un marché dans une position favorable au développement des échanges. On peut citer Poligny et Saint-Claude comme exemples de villes édifiées dans un but économique. Le sol des villes neuves était divisé en trois parties : les terrains de construction, les jardins potagers et les terres dépendant de l'agglomération réparties entre les habitants, que l'on cherchait à attacher par divers avantages. Ces villes étaient remarquables par leur symétrie ; la place occupait le centre, au carrefour des voies principales. Une volonté directrice organisait les divers éléments de la cité.

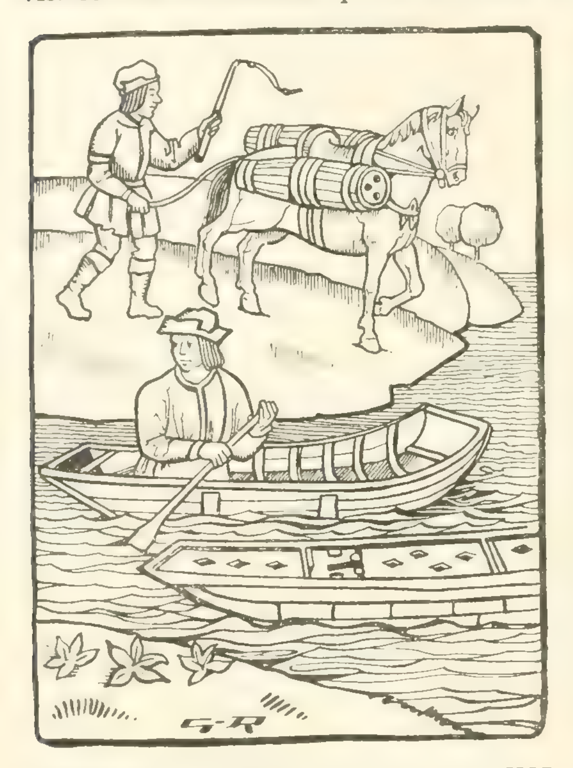
La royauté poursuivit, au douzième siècle, des fins politiques ou financières dans la création des villes. Elle y voyait un moyen de soustraire des sujets aux puissances seigneuriales, ecclésiastiques ou laïques, ou simplement d'augmenter les revenus royaux, en faisant payer aux « communes » ainsi formées des redevances importantes en espèces ou en nature. Louis VII et Philippe Auguste ont été de grands créateurs de villes. Le mouvement se continua aux treizième et quatorzième siècles, et dans le Sud-Ouest de la France, un grand nombre de villes, fortifiées en *bastides*, furent constituées pour faire échec aux seigneuries locales dont on voulait ruiner l'influence.

LES BESOINS DES POPULATIONS URBAINES LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ

Le besoin de sécurité est naturel, chez le citadin comme chez le paysan. Il ne s'agit pas seulement de la sûreté des personnes et des biens que donnent les fortifications, du maintien de la paix et de l'ordre public, mais de la sécurité des transactions nées de la formation des marchés à l'abri des villes.

Le développement du commerce est la manifestation la plus caractéristique de l'activité des agglomérations urbaines. L'importance militaire des villes avait groupé dans leurs murs une population nombreuse qui nécessitait un centre de production et d'échange pour la satisfaction de ses besoins essentiels ; à cette masse fixe venait se joindre la population flottante des campagnes dès qu'un événement menaçant la faisait affluer vers l'enceinte fortifiée. Une certaine spécialisation se produisit de bonne heure et ainsi les gens des villes se livrèrent à la production industrielle, qu'ils échangeaient contre les produits agricoles des campagnes.

Cette spécialisation avait des causes diverses : l'insuffisance des cultures dans les faubourgs des villes, une certaine surabondance de la production agricole, le groupement naturel des artisans autour de la demeure urbaine des évêques et des officiers royaux qui avaient besoin du concours de nombreuses industries, enfin les visites des marchands qui se faisaient fréquentes, dès que la paix semblait assurée pour un certain temps. Des étrangers venaient de loin offrir des matières premières à travailler et des produits fabriqués à imiter ; tous ces faits contribuèrent à créer dans les villes des centres d'artisans industriels qui échangeaient, avec les habitants des campagnes, les produits de leur activité réciproque.



TRANSPORT DU POISSON PAR EAU ET PAR TERRE
(D'après les *Ordonnances de la Prévosté des marchands*, 1501).

Au début, la vente directe du producteur au consommateur fut le seul procédé employé et le commerçant fut longtemps considéré comme un intermédiaire inutile, mais, ainsi que nous le verrons, le marché urbain ne put se passer complètement des services du marchand et l'on vit se développer un négoce local qui ne fut jamais considérable, étant donné le régime restrictif des corporations, mais auquel vint s'ajouter, pour certaines villes importantes, le trafic du grand commerce.

Le maintien et le développement des courants d'échanges dans les villes nécessitaient l'intervention de ceux qui détenaient la puissance de protection, au moyen âge : l'Église, les seigneurs, la royauté.

L'Église s'efforça d'assurer la régularité de l'activité économique dans les villes, comme elle l'avait fait et ne cessa de le faire, dans les domaines ecclésiastiques.

Elle joua un rôle considérable dans l'organisation des marchés qui se constituèrent souvent sous la protection des monastères ou des évêques. La foire de Lendit, d'origine religieuse, devra à l'abbaye de Saint-Denis une partie de son développement. Les abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Sainte-Geneviève ont provoqué la naissance d'agglomérations où l'activité industrielle s'est ajoutée à l'activité rurale Dans les villes neuves, qui sont dues pour une large part à l'action ecclésiastique,

les marchands affluent, attirés par les immunités et les privilèges de toutes sortes que l'autorité religieuse obtient de l'autorité civile. Au seuil des cités nouvelles expire tout autre pouvoir que celui du prieur ou de l'évêque ; en matière financière, judiciaire, militaire, tous les droits sont réservés à l'Église. Elle sait n'en user qu'avec mesure afin d'attirer les populations commerçantes. Le monastère était souvent propriétaire de la plus grande partie des terres et des maisons.

La difficulté des communications et les risques des voyages faisaient parfois hésiter les marchands à se déplacer. L'Église cherche à assurer leur sécurité en faisant bénéficier de la paix de Dieu ceux qui s'adonnaient au négoce, en considérant comme des infractions à cette paix toutes les violences commises contre des personnes sans défense ; en créant des congrégations dont le but était de protéger et de secourir les voyageurs, notamment la congrégation des frères hospitaliers qui avait des établissements en Provence et en Dauphiné.

Les seigneurs jouèrent également un rôle important dans la création et la protection des marchés. Ceux-ci étaient à l'origine une institution essentiellement féodale, les grands en établissaient sur leurs domaines, en créaient dans les villes, ou même, comme nous l'avons vu, bâtissaient des cités sur l'emplacement des marchés. Des sauvegardes seigneuriales étaient fréquemment accordées aux négociants, leur assurant, à l'aller et au retour, la protection pour leurs personnes et leurs marchandises, mais cette tutelle n'était pas toujours d'une efficacité suffisante, d'autant plus qu'il était parfois nécessaire de se défendre contre les protecteurs eux-mêmes ; ceux-ci, en effet, laissaient, dans certains cas, leurs subordonnés piller et rançonner les voyageurs, quand ils ne leur en donnaient pas l'ordre. Aussi la royauté, dès le douzième siècle, intervint-elle à plusieurs reprises pour imposer aux chefs féodaux l'obligation, soit d'assurer la sécurité des communications, soit d'indemniser les victimes en cas de dommages. Philippe Auguste, en particulier, n'hésita pas à prendre parti pour les commerçants français, et même étrangers, contre les seigneurs.

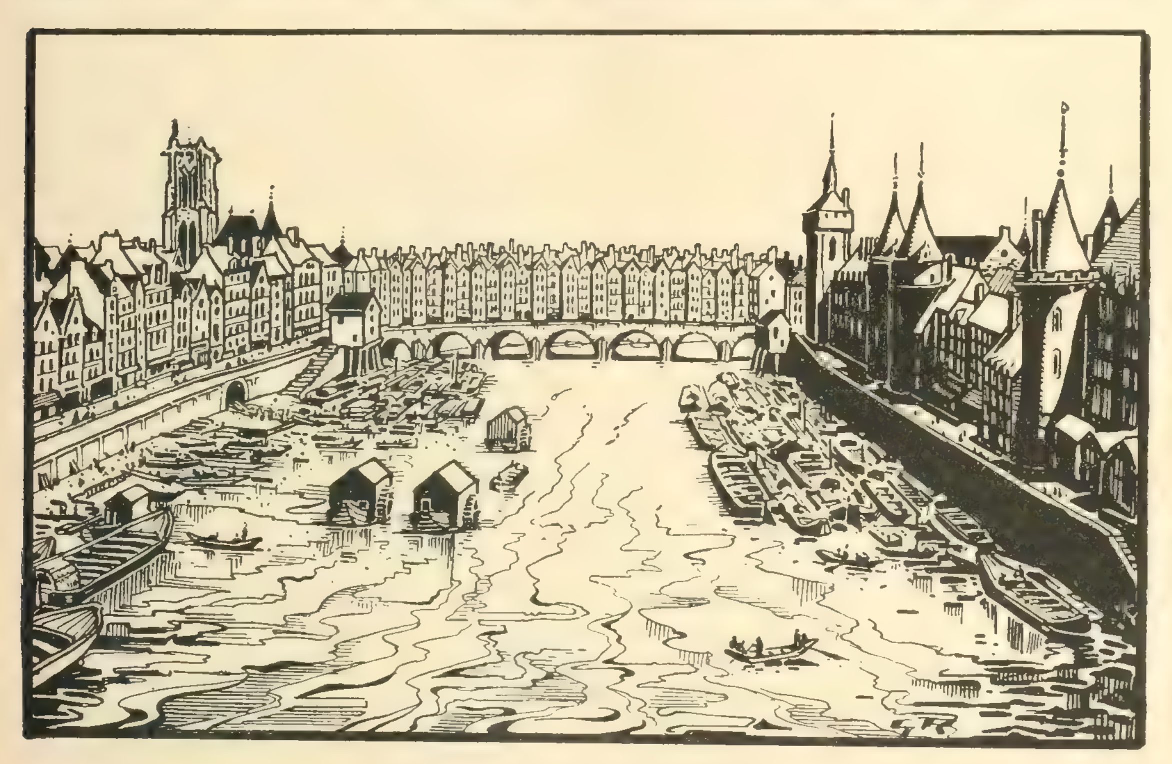
Ce n'était pas seulement l'insécurité qui formait un obstacle à l'approvisionnement des marchés, mais les droits multiples gênaient considérablement le trafic. Les seigneurs, les villes, les monastères en avaient établi un grand nombre, sans aucune raison légitime, dans un intérêt purement fiscal, et il n'était pas rare que l'on forçât les marchands ou les voyageurs à prendre tel itinéraire pour qu'ils fussent soumis aux taxes. La variété et la complication des droits, autant que leur taux élevé, étaient une gêne au commerce ; tantôt il s'agissait de droits en argent, tantôt de droits payés en nature, et des modifications étaient souvent apportées dans

les taux ou les modalités. Il y avait des péages sur les routes, sur les ponts, avec des taux différents, selon le moyen de locomotion adopté, la qualité du voyageur, suivant que l'on était ou non suivi de troupeaux ou d'animaux. La royauté, tout en reconnaissant ces droits, chercha à les atténuer et à les simplifier.

LA PHYSIONOMIE DES VILLES Si l'on observe l'activité urbaine à une époque de prospérité, comme celle qui précède la guerre de Cent ans, on se rend compte du changement survenu depuis l'époque carolingienne. Certes, on constate encore des vestiges des préoccupations primitives. A Paris, le souci de la défense militaire et le besoin de sécurité se retrouvent dans les ouvrages fortifiés comme l'enceinte aux cent tours de Philippe Auguste ; la Tour du Louvre, les portes de la ville, les nombreuses tourelles avancées qui sont autant de postes d'observation, l'étroitesse des rues, les chaînes qui en ferment les extrémités, les grilles qui masquent les fenêtres des maisons. Mais l'activité économique se manifeste d'une façon éclatante. Les marchands ambulants se répandent par les rues, offrant des produits divers ; les enseignes pittoresques des boutiques attirent les acheteurs. La Seine est une voie commerciale de premier ordre et, sur ses rives unies par quatre ponts, se déchargent des bateaux apportant les marchandises des diverses contrées. Si la rive gauche est par excellence le centre universitaire, la rive droite est le quartier des commerçants. Le Pont au change, ou Grand Pont, groupe les boutiques des changeurs et des ciseleurs de métaux précieux. Les Halles sont au milieu du quartier des affaires, et nous verrons que les principaux commerces y étaient représentés. On constate une répartition des professions par rues ou par quartiers, qui s'était faite, tout d'abord, par suite des affinités naturelles aux gens des mêmes métiers, mais qui par la suite devient, dans certains cas, une obligation. Les bouchers, pressés d'abord dans la Cité, se rassemblent ensuite autour de Saint-Jacques de la Boucherie. La Grande Boucherie groupait non seulement les bouchers proprement dits, mais les tripiers, les tueurs, les écorcheurs dans des ruelles dont l'odeur pestilentielle était proverbiale. Les Lombards occupaient la rue Saint-Martin ; les merciers la rue Saint-Denis, les selliers étaient en nombre dans une partie de la rue Saint-Denis nommée rue de la Sellerie. Le Paris commerçant se masse, au douzième siècle, entre le Châtelet, l'église Saint-Merry et l'église Saint-Gervais ; mais dès le treizième siècle, on trouve une dissémination des marchés à travers la ville entière, on en signale devant le parvis Notre-Dame, à la Porte de Paris, près du grand Châtelet. Le commerce a glissé sur la rive gauche, et l'on voit un marché place Maubert. Le commerce de la boucherie se répand

également dans divers quartiers ; on l'observe près de Saint-Gervais et même au delà de la place Saint-Antoine. Les rues sont encombrées par les auvents des boutiquiers et les éventaires des marchands ambulants qui vendent surtout des denrées alimentaires.

L'activité commerciale des villes se manifeste dans toute l'étendue du pays, au Nord, comme au Sud, le Nord étant plus particulièrement tourné vers l'industrie



LE PONT AU CHANGE AU XIII[e] SIÈCLE

et le Midi, grâce à ses relations par mer avec les contrées méditerranéennes, plus spécialement prédisposé au commerce. Des villes comme Gand, Bruges, Ypres, avaient une production industrielle considérable. Rouen et les grands centres commerçants du Midi, Marseille, Avignon, Nîmes, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, étaient en pleine prospérité.

L'ÉMANCIPATION DES VILLES Le développement de la vie urbaine devait avoir pour conséquence une libération progressive de l'habitant des villes par rapport à l'organisation féodale. Les facteurs économiques qui ont coopéré à l'établissement de cette formation essentiellement rurale vont agir en sens contraire

dans le domaine urbain. La féodalité, nous l'avons vu, repose sur le besoin de protection des populations et la prédominance de la propriété foncière. Ces deux éléments n'ont plus la même valeur dans les agglomérations urbaines. La sécurité, à l'abri des remparts des villes fortifiées, était mieux assurée que dans les campagnes plus exposées aux risques de guerre. D'autre part, l'importance de la terre était moins grande, et bien que les maisons fussent soumises au système des tenures féodales, la richesse terrienne ne devait bientôt jouer qu'un rôle secondaire, dès que des formes nouvelles d'activité reposant sur la production industrielle et plus encore sur le trafic commercial eurent acquis une certaine force. Le facteur économique intervint puissamment, à n'en pas douter, en faveur de l'émancipation urbaine et la preuve en est fournie par les régions où cette émancipation chercha tout d'abord à se manifester. Les premières franchises communales furent revendiquées par les villes industrielles du Nord et les centres commerciaux du Midi. La Bretagne, par contre, moins avancée au point de vue économique, fut longtemps réfractaire au principe communal. Une autre preuve est fournie par les clauses relatives au négoce qui figuraient dans les chartes. Celles-ci reconnaissaient, par exemple, aux habitants le droit de navigation exclusive sur telle partie d'un fleuve, ou le monopole du trafic avec certains pays ou certaines régions. Des auteurs croient même voir dans la commune une institution d'origine nettement économique, issue d'associations corporatives, d'artisans ou de commerçants, revêtant souvent la forme religieuse. La filiation apparaît nettement établie pour certaines d'entre elles. La commune de Mantes provient de la transformation d'une société de marchands, celle de Poitiers a pour origine une confrérie religieuse ; à Marseille la confrérie du Saint-Esprit, association de commerçants, est à la source des institutions communales. On sait d'autre part le rôle qu'a joué dans le développement des libertés municipales de Paris la hanse des marchands de l'eau. Un prévôt et quatre échevins, puis un conseil de prudhommes formaient le bureau de la corporation, qui était chargé de l'administration des intérêts communs, et ce prévôt devint, par la suite, le magistrat municipal de la collectivité parisienne.

En somme, l'origine des communes peut être rattachée à des causes multiples. Les groupements constitués dans un but de protection contre l'ennemi extérieur ou intérieur se trouvent naturellement à la base de ces organismes, mais il n'en est pas moins certain qu'il existe une corrélation étroite entre le développement économique et l'émancipation communale.

Quoi qu'il en soit, aux douzième et treizième siècles, on assiste à l'épanouissement de ce mouvement. Les libertés conquises ne le sont pas toujours après une

lutte violente, le plus souvent elles résultent de négociations et de marchandages avec les seigneurs. Parfois ceux-ci les accordent bénévolement, escomptant un accroissement de revenus du supplément d'activité dont jouira la cité affranchie. Il en est ainsi particulièrement pour les villes neuves, dont nous avons parlé, où le but de l'autorité seigneuriale est d'attirer les populations par les avantages concédés.

Nous n'avons pas à retracer ici, même brièvement, l'histoire de la formation des institutions municipales, ni à décrire les caractères de ces dernières (1). Il suffira d'indiquer en peu de mots comment l'effort vers la liberté provoqua la constitution d'une classe sociale nouvelle, édifiée principalement sur l'activité économique de la cité et de voir quels furent les rapports de cette classe avec la royauté.

LA CLASSE BOURGEOISE Au début de l'époque féodale, il n'y a que des roturiers, c'est le plébéien des villes et sa qualité d'homme libre ne lui confère pas de grands avantages. Le mouvement d'émancipation communale eut pour conséquence d'accorder à la population urbaine un ensemble de droits qui la distingua nettement des autres éléments de la société féodale. Ces droits varient, selon qu'il s'agit de villes franches dans lesquelles coexistent l'autorité des seigneurs et celle du corps de bourgeoisie, ou de communes proprement dites, qui réalisent la pleine indépendance municipale. Mais deux traits essentiels distinguent la nouvelle organisation urbaine : c'est son caractère économique et sa nature aristocratique.

Les communes jouissent d'un grand nombre de libertés, et ces libertés s'appliquent à tous les domaines : civil, fiscal, judiciaire, militaire. Mais à l'origine de presque tous les droits ainsi reconnus aux habitants des villes, on retrouve un but économique. La liberté complète accordée à la personne, comme le droit de disposer des biens, a surtout pour effet de permettre aux marchands et aux artisans d'aller et venir et de faire des contrats. Le droit de mobiliser les biens fonciers est particulièrement utile aux commerçants. Les exemptions fiscales sont indispensables aux transactions ; la nécessité d'une justice sûre et rapide s'impose pour la régularité des affaires. De même, la limitation des obligations militaires et la formation d'une force armée autonome facilitent le libre exercice du commerce par les habitants des villes. Enfin la suppression des entraves directes apportées par les seigneurs à l'activité économique, joue un rôle important dans les chartes communales, elle est une des conditions essentielles de la régularité du trafic.

Une seconde particularité de la commune est sa physionomie aristocratique.

(1) Voir *Histoire de la Nation française*, IMBART DE LA TOUR, *Histoire politique*, t. I, p. 344 et s.

Le corps de la bourgeoisie le plus souvent ne comprenait pas tous les membres de la collectivité, il laissait notamment, en dehors de lui, les prolétaires et même, dans de nombreux cas, tous ceux qui n'étaient pas des propriétaires fonciers. En outre, l'assemblée générale des habitants n'intervenait que rarement dans l'administration de la commune ; sans doute se bornait-on à lui soumettre les affaires particulièrement graves, et peut-être cette consultation était-elle de pure forme. De plus, l'élection des magistrats se faisait suivant des systèmes divers, mais tous établis sur le suffrage restreint, et souvent sur un suffrage à deux degrés.

Il se forme ainsi, dans la cité, une nouvelle classe sociale de privilégiés qui, sans pouvoir prétendre aux prérogatives des nobles, se place nettement au-dessus du prolétariat des campagnes et des villes. La bourgeoisie possédait déjà, dès le treizième siècle, dans les agglomérations commerçantes, la richesse mobilière et immobilière. Les gains acquis par le négoce fructifiaient, notamment par les placements fonciers, qui rapportaient beaucoup, en raison du développement pris par les villes. Nous aurons l'occasion, dans les chapitres qui vont suivre, de voir à l'œuvre les bourgeois commerçants et financiers. Nous voulons seulement signaler, ici, le déploiement de luxe dont ils firent preuve, le faste de leur mise, la richesse de leur table, l'exhibition qu'ils ne craignaient pas de faire de leur fortune dans les fêtes publiques, excitant ainsi la jalousie des nobles appauvris et la colère des gagne-petit.

La gestion communale de la bourgeoisie commerçante souleva, au treizième siècle, une opposition très vive chez ceux qui formaient le commun, c'est-à-dire les petits commerçants et les artisans. Ils reprochaient en particulier aux magistrats de pratiquer une fiscalité égoïste, aboutissant à faire retomber tout le poids des impôts sur les petits contribuables et de réserver, aux dirigeants et à leur famille, la totalité des emplois administratifs. Ils se plaignaient aussi de ce que nous appellerions leur politique sociale : taxation des salaires à des taux insuffisants, mesures prises contre l'agitation ouvrière, expulsion des meneurs. Des troubles fréquents s'étaient déjà produits dans diverses villes. Saint Louis dut faire une expédition contre Beauvais qui s'était révoltée contre l'aristocratie représentée par les changeurs. A la fin du siècle, toute la Flandre fut secouée de soulèvements qui avaient le caractère de luttes de classes. Car, en réalité, c'est bien une nouvelle classe sociale qui s'était formée en marge de la classe bourgeoise et qui avait son organisation et ses chefs. Dans la région comprise entre la Meuse et la mer, où existaient déjà des centres ouvriers importants, les foulons, les tisserands, groupés dans les confréries, préparaient la révolte, et s'entendaient même, semble-t-il, de ville en ville, pour résister aux patrons.



PERCEPTION DES DROITS SUR LA CERVOISE

(D'après un vitrail du XVe siècle.)

La royauté et les nouvelles classes sociales On a ramené à des proportions exactes la vieille doctrine qui voyait dans les rois les promoteurs du mouvement communal. La royauté se montra en général très opposée à la formation de communes dans ses domaines, et si elle favorisa l'émancipation des villes sur les terres de ses vassaux, ce fut le plus souvent un procédé de gouvernement, employé pour ruiner l'autorité féodale et utilisé d'ailleurs par intermittence. Il en est de même du privilège de bourgeoisie, fort apprécié des marchands, qui conférait le droit à une protection particulière de la part du roi, et dont il fut fait un usage si excessif, aux douzième et treizième siècles, que Philippe le Hardi dut annuler les « privilèges accordés » depuis dix ans. Lorsque Philippe Auguste confirma ou octroya des chartes communales sur ses domaines, il eut soin de réserver expressément les prérogatives royales.

Les rois cherchèrent de bonne heure à s'immiscer dans le fonctionnement des organisations communales et, de même qu'ils s'étaient appuyés sur les citadins pour combattre la féodalité, ils s'appuyèrent sur l'élément populaire pour diminuer les pouvoirs des communes. C'est ainsi qu'ils accueillirent les réclamations des artisans demandant à participer à l'élection des magistrats et cherchèrent à généraliser l'extension du droit de suffrage. Mais c'est la question financière qui permit au roi d'intervenir avec le plus d'énergie. Nous avons dit que l'administration des magistrats municipaux soulevait de vives critiques dans le peuple. Les finances municipales, en particulier, étaient très mal gérées ; il n'était rendu aucun compte à une autorité de contrôle, et les budgets se soldaient, souvent, par des déficits importants. Saint Louis soumit à la revision des gens du roi, députés à la comptabilité, les recettes et les dépenses des communes, et nombre de villes durent demander une liquidation qui les mit dans la main du pouvoir.

En réalité, l'autorité royale adopta envers les nouvelles classes sociales une politique de pure opportunité. Si les rois capétiens ont cherché à prendre un point d'appui sur la bourgeoisie, c'est afin de lutter contre les empiétements des seigneurs et c'est pour cette fin qu'ils lui ont demandé des conseils, de l'argent, des soldats.

Les antagonismes sociaux dans les deux parties de l'économie Notre examen de l'activité productive dans l'économie rurale nous avait montré les populations des campagnes dans la main du seigneur qui cherchait à en tirer le maximum de travail et le maximum de profit. Malgré les améliorations apportées dans la condition des paysans, l'abîme subsistait entre les éléments inférieurs du peuple et ceux qui détiennent la puissance féodale. Les mouvements

de révolte que l'on observe aux différentes époques montrent que les différences sociales étaient impatiemment supportées.

Nous avons constaté dans l'économie urbaine la formation d'antagonismes semblables.



LES DANSEURS DE LA NUIT DE NOËL

(D'après une gravure sur bois extraite du *Liber chronicarum*. Fin du xv[e] siècle.)

Ainsi, soit dans les campagnes, soit dans les villes, nous assistons à la constitution de deux couches sociales, ayant des genres de vie très différents.

LA FORMATION NÉCESSAIRE DE DEUX COUCHES SOCIALES La première a la jouissance de l'économie productive ; la seconde assure la productivité matérielle.

Celle-là comprend le milieu des seigneurs et des riches bourgeois qui vivent une existence de distractions et de plaisirs et ont, autour d'eux, une véritable clien-

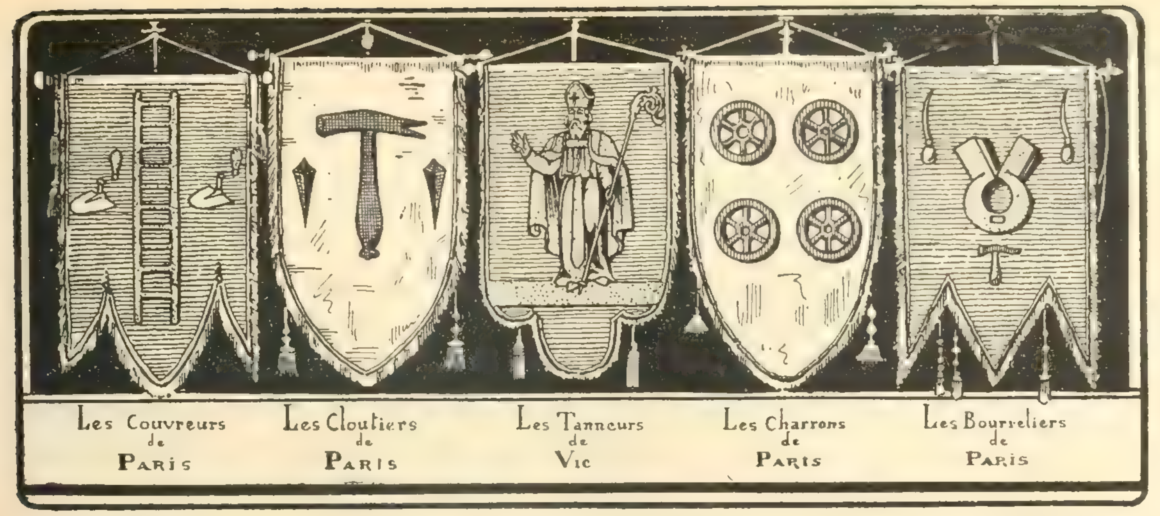
tèle de serviteurs et d'amis dont ils assurent l'existence. Ils protègent les faibles, mais ils détiennent la puissance et vivent une large existence. « Mener une existence seigneuriale..., c'est passer ses jours à la guerre ou à la chasse et ses nuits dans le cercle joyeux de gais compagnons, en jouant aux dés ou dans les bras de jolies femmes ; c'est bâtir châteaux et églises, déployer une grande magnificence et beaucoup d'éclat dans les tournois et autres circonstances analogues, étaler un grand luxe, souvent même au delà des moyens dont on dispose (1). »

Les dépenses dépassent les recettes. Le noble se retourne vers l'intendant qui pressure les paysans et si possible les gens de métiers des villes. Ces derniers se retournent alors vers la royauté qui a intérêt à défendre les classes productives de la nation, pour assurer et sa puissance politique et la régularité de ses ressources financières.

La classe des producteurs, qui fut longtemps celle des opprimés, des exploités, évolue fatalement vers la révolte. Désormais un trouble profond agite la nation. Pendant de longues années elle sera prête à la guerre civile ou aux grandes dissensions sociales. L'économique a de puissantes répercussions sur l'histoire politique du pays.

(1) SOMBART, *Le Bourgeois*, p. 19.





G. RIPART.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LA CITÉ

Origine des corporations. — L'influence religieuse sur l'organisation corporative. — Les corporations et l'autorité laïque. — Organisation corporative. Son domaine d'application. — La hiérarchie corporative. Les maîtres. — Les valets. Rapports des valets et des maîtres. — La réglementation du travail. — Les apprentis et l'apprentissage. — Le contrôle de la fabrication et de la vente dans l'intérêt du producteur et du consommateur. — Le marché fermé et les corporations. — La confrérie. — La formation du prolétariat urbain et le compagnonnage.



L'ORGANISATION économique du travail dans la cité repose sur le régime corporatif. Nous avons, au cours de l'histoire, rencontré diverses formes d'organisations corporatives, notamment les collèges gallo-romains et les ghildes germaniques. Peut-on voir dans ces groupements les ancêtres des corps de métiers du moyen âge? On l'a prétendu.

En ce qui concerne les ghildes, nous avons indiqué, en étudiant les apports germaniques dans la civilisation mérovingienne, que le rapport de filiation semblait difficile à établir ; les ghildes germaniques ont un caractère social et non professionnel. La réponse est plus douteuse pour les collèges d'artisans gallo-romains, et les

documents relatifs à la question ont été interprétés sans qu'on ait abouti à un accord. Pour certaines corporations, notamment les corporations parisiennes des marchands de l'eau et de la boucherie, il semble qu'on puisse constater la survivance des collèges romains, organismes fortement constitués dès qu'il s'agissait d'assurer des services publics ; mais cette hypothèse s'applique à un cas particulier. Des historiens allemands ont voulu rattacher les corps de métier aux ateliers d'artisans formés dans la villa franque. Mais on ne peut nier qu'il y a une différence de nature entre les rapports féodaux du seigneur et des personnes attachées à sa clientèle et les rapports professionnels du maître et des membres inférieurs de la corporation.



BOUCHER ABATTANT UN BŒUF
(D'après un vitrail de la cathédrale de Chartres).

Selon nous ces souvenirs historiques n'ont eu que des effets exceptionnels et d'une portée restreinte, et si l'on veut découvrir une action réelle sur les faits postérieurs, c'est non dans le temps, mais dans l'espace qu'il faut la chercher. Les rapides progrès de l'organisation corporative, au treizième siècle, nous paraissent être surtout une conséquence du contact de l'Occident avec l'Orient. La civilisation arabe a exercé une influence incontestable sur la civilisation occidentale et la réglementation administrative de la cité orientale a eu ses répercussions sur l'organisation des métiers et de la police, en Occident et surtout en France. Non seulement il y a une grande similitude entre l'officier chargé de la police des métiers, au Caire par exemple, le Mortecib et celles du prévôt des marchands, mais encore certaines règles du régime corporatif et des anciennes corporations d'Orient présentent de nombreuses ressemblances : triple hiérarchie du métier, institution du chef-d'œuvre, etc. De même

on retrouve des analogies frappantes entre certains rites des compagnonnages et certaines pratiques orientales connues en France après le retour des croisés.

Ceci dit, la corporation est une institution d'origine surtout spontanée, dont les modalités peuvent se rattacher à tel ou tel mode de groupement économique, mais dont la naissance est directement commandée par les besoins nouveaux qu'il s'agit de satisfaire, et par le caractère du marché, à l'époque féodale.

Nous connaissons les besoins qui se manifestent au moment de la transformation de la société féodale. Ils tendent vers la libération de l'individu, vers la suppression des entraves qui gênent son action, principalement son action économique. Mais d'autre part toute une réglementation est nécessaire pour obéir aux exigences que présente le marché, *essentiellement fermé*, qu'est le marché médiéval. Dans cette organisation, la production doit être limitée aux besoins de la consommation locale, de façon qu'il n'y ait jamais surproduction et jamais sous-consommation. Le régulateur que constitue, dans notre économie moderne, l'existence de grands centres largement ouverts à la production nationale et internationale, étant exceptionnels, il est indispensable d'y suppléer par une réglementation substituant à l'action de la concurrence celle de dispositions impératives qui assurent l'adaptation de la production locale à la consommation également locale. La corporation est née de ce besoin de réglementation. Nous allons voir quelles influences ont agi sur son organisation et son évolution.

L'INFLUENCE RELIGIEUSE SUR L'ORGANISATION CORPORATIVE Nous avons signalé, à propos du mouvement d'émancipation communale, le rôle qu'ont joué les associations de caractère religieux entre négociants ; il semble que les premiers groupements d'artisans aient revêtu le même aspect : celui de confréries formées par des gens exerçant la même profession, employeurs et employés, qui viennent se retrouver pour pratiquer le culte d'un saint. Ainsi les deux mouvements de solidarité, municipale et professionnelle, auraient eu un point de départ analogue. Dans le Nord, notamment, il n'est pas rare de ne rencontrer que des confréries, même à une époque où le développement des métiers était déjà très avancé.

Dès le douzième siècle, une théorie exprimée par différents conciles affirme que l'Église, étant l'assemblée générale de tous les fidèles, il n'est pas admissible que ceux-ci se réunissent et forment des groupements, de quelque sorte que ce soit, sans obtenir l'autorisation des dignitaires ecclésiastiques. Bientôt s'ajoute une autre conception, d'après laquelle ces assemblées de fidèles doivent se conformer aux règles canoniques et poursuivre un but conforme au salut du chrétien et à

l'intérêt de la collectivité. Ces règles, qui constituent en quelque sorte les principes économiques sur lesquels est édifiée l'organisation corporative, se rencontrent principalement dans l'œuvre puissante de saint Thomas dont on sait le retentissement sur toute la pensée du moyen âge.

La doctrine thomiste repose essentiellement sur la subordination de toute l'activité humaine à la morale. Il est permis de s'approprier les biens que Dieu met à la disposition de l'homme, et cette utilisation est même nécessaire à ce dernier pour vivre et faire vivre sa famille, mais la poursuite des biens matériels ne doit jamais être qu'un moyen et non une fin. Cette recherche de la richesse suppose d'autre part des relations de l'homme avec ses semblables, ces rapports doivent être, eux aussi, dominés par l'idée morale, par l'équité. La justice exige que les échanges des hommes entre eux aboutissent à une répartition équitable des avantages matériels, chacun recevant l'équivalent de ce qu'il donne. C'est la justice commutative qui doit régir les contrats. De cette prééminence de la morale, saint Thomas a fait deux applications principales, qui dictent l'une les rapports entre le producteur et le consommateur, l'autre les liens entre le patron et l'ouvrier.

Le contrat de vente doit être lui aussi dépendant de la morale, et il existe un juste prix qu'il est possible de déterminer en tenant compte du gain licite auquel a droit le producteur et de la production à laquelle a droit le consommateur, surtout les consommateurs peu fortunés. Le juste prix n'est pas susceptible d'une détermination précise, et il varie suivant les conditions locales, mais ces variations sont de faible importance, et l'on peut tirer de la *communis estimatio* — d'une appréciation générale des individus d'un milieu donné — une valeur à peu près uniforme ; le prix étant fixé, il est immoral, illicite, de chercher à profiter de circonstances favorables pour amener l'autre partie à accepter un prix différent. C'est cause de damnation.

Cette prédominance de la loi morale, dans les rapports économiques, va servir à asseoir la doctrine du juste salaire. On pourrait concevoir que l'égoïsme des maîtres n'ait pu rémunérer l'ouvrier au delà de ce qu'on doit regarder comme le salaire nécessaire et suffisant à l'entretien de la vie, à une époque déterminée et dans un lieu déterminé ; mais l'obligation morale, faite par l'Église à tous les employeurs, explique que, même en matières de salaires, la *communis estimatio* ait abouti à un résultat d'équité. Le travailleur devra recevoir, sous forme de rémunération quotidienne, une somme qui comporte non seulement le strict maintien de l'existence, mais qui soit encore susceptible d'assurer à son bénéficiaire la possibilité d'une vie conforme à celle des habitants de la cité en général.

Ainsi la loi morale aboutit à créer un état social dans lequel le producteur doit se contenter d'un gain suffisant, égal pour tous, sur un marché déterminé. Les salariés doivent jouir d'une rémunération identique, jugée convenable, suivant l'estimation commune, pour un même genre de travail.

La loi religieuse donne aux obligations morales une force considérable qui en assure l'exécution. Leur méconnaissance expose leur auteur à la damnation éternelle, et cette idée de damnation, avec tout ce qu'elle comporte d'horreur et de châtiments, est constamment placée sous les yeux des fidèles, grâce à l'imagerie, à la sculpture horrifique qui grimace sur les chapiteaux et aux gargouilles des cathédrales.

LES CORPORATIONS ET L'AUTORITÉ LAÏQUE A côté de l'autorité de l'Église va s'affirmer l'action du pouvoir laïque. Les chefs de la corporation, dans la lutte qu'ils engageront contre la puissance féodale pour conquérir et maintenir les libertés corporatives, s'adresseront à la royauté et lui demanderont d'intervenir. Celle-ci se posera d'abord en défenseur des droits des corporations. Elle y verra un double avantage : celui d'augmenter son influence sur les populations des villes et celui de diminuer la puissance des seigneurs. De plus, le prince se ménagera, dès ce moment, des ressources complémentaires, qui deviendront plus tard une part importante de la fiscalité. Puis, avec l'évolution des différentes forces en présence, la royauté, un jour, manifestera la prétention de dominer complètement le milieu corporatif et de n'admettre d'organisation statutaire qu'autant qu'elle sera conforme aux ordonnances générales du pays.

La royauté exerça d'ailleurs une emprise beaucoup plus grande dans les villes où l'autorité royale était représentée par un prévôt, que dans les cités libres où la corporation conserva une autonomie presque complète jusqu'au seizième siècle. Au contraire, dans les villes prévôtales, dès le douzième et le treizième siècle, l'autorité corporative est soumise à un contrôle de la part des officiers du roi. A Paris, la plupart des métiers tombaient sous la juridiction royale et le livre des métiers qui fixe l'organisation corporative est dû au prévôt des marchands.

L'autorité royale sut prendre prétexte des divisions internes entre corporations pour pénétrer dans l'organisation professionnelle. Les querelles entre corps de métiers furent soumises aux autorités du monarque, qui en profitèrent pour édicter des dispositions réglementaires. Dès le quatorzième siècle, le prince fait élaborer, par les légistes, une théorie générale qui lui permettra d'intervenir dans le domaine corporatif, en prétendant que le droit au travail ne saurait faire l'objet

de conventions purement privées et locales. Dans l'ordonnance de 1351, Jean le Bon affirme que l'organisation de la production et de la répartition des biens doit être réalisée sous l'autorité du monarque, exclusivement, suivant des principes de morale et d'équité. L'ordonnance fixe le taux des salaires, le prix maximum des denrées nécessaires à l'alimentation et des produits fabriqués de première nécessité. Les maîtres pourront prendre autant d'apprentis qu'ils voudront, et le principe du travail libre, indépendamment de toute organisation corporative, est posé. Les officiers royaux jouiront de pouvoirs qui diminueront singulièrement ceux des officiers de la corporation. Quelque intérêt que présente cette ordonnance, il ne faut pas oublier qu'elle est, dans une certaine mesure, une œuvre de circonstance, due en partie à la nécessité de faire face aux conséquences de la peste de 1348 sur le prix des marchandises et le taux des salaires. Son application semble avoir été peu étendue et temporaire. Ce fut une forme de lutte contre le renchérissement de la vie.

Après la guerre de Cent ans, la royauté rétablit ou confirme les privilèges d'un grand nombre de corporations, en ayant soin de se réserver des avantages fiscaux et de donner aux officiers royaux des pouvoirs nouveaux sur les corps de métiers. Louis XI qui, comme nous l'avons rappelé, conclut un pacte d'alliance avec les gens de métiers, prétendit étendre l'autorité royale partout où il y avait exercice d'une profession sous forme corporative ; il proclama le principe de la sanction des dispositions statutaires par le monarque.

Ainsi, par l'action grandissante du pouvoir royal sur la corporation, nous voyons cette dernière perdre une partie de son autonomie pour devenir une institution d'État.

Telles sont les influences générales qui contribuèrent à la naissance et agirent sur le développement des corporations. Il nous reste maintenant à examiner la structure de l'organisation corporative.

ORGANISATION CORPORATIVE. SON DOMAINE D'APPLICATION

Bien que la corporation ait subi des modifications depuis son origine, on peut néanmoins chercher à en définir les traits essentiels en se plaçant au moment où elle a atteint son plein épanouissement, c'est-à-dire au treizième siècle, époque à laquelle fut établie la réglementation exposée dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau.

Une question préliminaire s'impose. Avant de décrire l'organisation corporative, il faut savoir quel était son domaine d'application. Il semble avoir été

moins étendu qu'on pourrait le supposer. La corporation était une institution très répandue dans les grandes villes, beaucoup plus rare dans les petites agglomérations, tout au moins au moyen âge ; et encore, dans les villes où existait la forme corporative, une notable partie de la population industrielle restait en dehors de son influence.

D'autre part, il faut tenir compte de la persistance de l'économie domaniale, sous le régime de l'économie urbaine. Au treizième et au quatorzième siècle, on trouve encore dans l'industrie de la draperie, par exemple, des centres de production au sein des monastères ou dans les villages, qui en sont les simples dépendances. L'existence d'une exploitation rurale n'exclut pas d'ailleurs les rapports directs entre les artisans de cette entreprise et la clientèle urbaine. De même, le fait pour certains artisans d'habiter la ville et d'être groupés en corporations laisse subsister les obligations personnelles de ces artisans envers le seigneur domanial. Il en résulte des modalités particulières du régime corporatif. La persistance dans l'agglomération parisienne des seigneuries ecclésiastiques des grandes abbayes a pour effet de donner aux corporations d'artisans, dépendant de ces seigneuries, un statut différent des corps de métiers du reste de la cité.



CORDONNIER
(D'après un vitrail du XIIIe siècle).

LA HIÉRARCHIE CORPORATIVE — LES MAÎTRES

La corporation est un système hiérarchique, au sommet duquel nous trouvons les chefs des métiers, puis trois classes professionnelles : maîtres, valets ou compagnons, apprentis. Les chefs du métier portent différents noms suivant les pays : jurés, gardes, prud'hommes, eswardes, bayles, capitouls, etc. Ils sont choisis généralement par voie d'élection ; ce sont soit les plus âgés des maîtres, soit ceux qui jouissent d'une autorité morale considérable ; ils seront les intermédiaires entre les autorités royales, religieuses et laïques, et la structure interne du métier. Ces maîtres auront comme tâche de faire appliquer strictement les dispositions statutaires que nous indiquerons plus loin. En Flandre, notamment, les eswardes interviennent pour contrôler toutes les opérations successives par lesquelles passe un

produit comme le drap, depuis l'arrivée de la matière première jusqu'à la vente de l'objet fabriqué.

Au-dessous de ces chefs sont les maîtres du métier proprement dits, qui sont parvenus à la maîtrise après avoir fourni des preuves de leur aptitude professionnelle à accomplir leur besogne avec une capacité égale. Si le chef-d'œuvre lui-même, c'est-à-dire la réalisation d'un travail difficile permettant de se rendre compte de la valeur du candidat, n'a été introduit dans la réglementation corporative qu'au quatorzième et au quinzième siècle, de tout temps on a exigé du futur maître une épreuve témoignant de ses connaissances techniques.

En effet, si ce contrôle n'avait pas eu lieu, il aurait pu y avoir une inégalité dans la capacité de production, les chefs de métier les plus habiles auraient entraîné par devers eux la clientèle : d'où rupture de cet équilibre qui est le principe essentiel de l'organisme. Le nombre des maîtres a été calculé de telle sorte que la production totale corresponde à l'importance de la consommation locale. Plus tard, à partir du dix-septième siècle, la royauté cherchant dans la corporation un élément de fiscalité, multipliera le nombre des maîtres, enrayant l'avancement possible des compagnons, ce qui aura pour effet d'accentuer l'antagonisme de classe entre ceux-ci et les maîtres. Au-dessous des maîtres sont les valets et les apprentis.

LES VALETS. RAPPORTS DES VALETS ET DES MAITRES Les valets occupent une position d'attente : ce sont des candidats à la maîtrise. On constate dans le recrutement des valets et leurs rapports avec les maîtres les préoccupations d'ordre moral que nous avons signalées plus haut. Il était interdit de prendre pour valets des hommes d'une moralité douteuse, afin d'éviter que le corps de métier n'ait à subir de mauvaises influences ; dans certaines corporations, on ne pouvait faire travailler les compagnons chez des non-chrétiens. L'embauchage se faisait sur la place publique ou à un carrefour, en général tous les matins. Le valet devait répondre à certaines conditions professionnelles et morales, prouver qu'il avait fait son apprentissage, fournir des attestations de bonne conduite et promettre de se conformer aux us et coutumes du métier. Le contrat d'embauchage contenait l'interdiction de quitter le maître avant la date fixée, une amende frappait les tentatives de débauchage par d'autres chefs de la profession.

Les rapports entre les maîtres et les valets étaient également dominés par la loi morale. Il n'était pas rare que les valets logeassent chez les maîtres et y fussent nourris, et le petit nombre de valets facilitait les bonnes relations de patron à ouvrier. Les questions de salaire ne soulevaient pas en général des difficultés sérieuses ; la rému-



L'EXPLOITATION D'UN DOMAINE AU MOYEN AGE
SEIGNEUR DONNANT DES ORDRES A SES SERVITEURS.
Miniature du LIVRE DE PROFITS CHAMPÊTRES, de PIERRE DE CRESSENT

nération était établie d'après les règles d'équité que nous avons indiquées et l'autorité royale intervenait au besoin pour imposer un véritable minimum de salaire. M. Martin Saint-Léon estime qu'un compagnon à Paris, à la fin du treizième siècle, recevait par jour, en moyenne, dix-huit deniers parisis, soit six francs-or. La condition des compagnons était en général satisfaisante à cette époque, et peut-être supérieure à celle d'un ouvrier moderne.

LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL Nous retrouvons en matière de réglementation les mêmes influences que dans les rapports des valets et des maîtres. On reconnaît qu'il est nécessaire de ménager la force de l'ouvrier, dans son intérêt et dans l'intérêt de la profession. La journée commençait au lever du soleil et finissait à la tombée du jour, le travail de nuit étant interdit d'une manière générale ; il en était de même du travail du dimanche, et parfois même tout labeur cessait dès les vêpres du samedi. Il faut tenir compte, dans le calcul de la journée, du nombre important de fêtes légales, pendant lesquelles le chômage était complet, et du chômage partiel des veilles de fête. M. Martin Saint-Léon estime qu'en définitive le travail était suspendu complètement chaque année pendant quatre-vingts à quatre-vingt-cinq jours, et réduit pendant soixante-dix autres. Tout compte fait, la durée annuelle des heures de travail n'était pas supérieure à celle que l'on constate actuellement pour un ouvrier d'usine. D'autant que, au cours de la journée, le rapprochement du patron et de l'ouvrier, du producteur et du consommateur, était une cause de distraction, de conversation qui donnait d'importants loisirs. L'observation du travail dans les boutiques des souks des villes d'Orient, nous permet de comprendre ce que put être la douceur de la vie de l'ouvrier au moyen âge.



MENUISIER
(D'après une sculpture d'une stalle de la cathédrale de Rouen, XVe siècle).

LES APPRENTIS ET L'APPRENTISSAGE Les apprentis forment le dernier échelon de l'organisation corporative ; leur importance est considérable dans l'économie générale du système. Aussi l'apprentissage est-il l'objet d'une réglementation étroite. Le contrat était un contrat solennel, conclu sous serment devant

les jurés et souvent passé par-devant notaire. Les jurés doivent procéder à une enquête sur l'aptitude du maître à prendre un aide : les prescriptions nombreuses sur ce point témoignent du but moral poursuivi. On exige une certaine ancienneté dans la maîtrise ; on exclut les veuves ; on examine si la situation du maître est suffisante pour donner à l'apprenti des conditions de vie convenables, si sa moralité ne laisse rien à désirer.

La limitation du nombre des apprentis est un des traits caractéristiques de la corporation. Dans certains métiers, on ne pouvait en avoir qu'un, dans d'autres, deux. L'intérêt du collaborateur était un des motifs de cette réglementation, l'apprentissage étant plus complet, la surveillance du maître plus étroite. En outre, l'intérêt général du métier agissait dans le même sens. On voulait éviter que l'augmentation du nombre des apprentis, chez le même maître, ne rendît possible une surproduction ou un travail accompli à vil prix, l'apprenti étant moins bien payé que le compagnon et ces deux conséquences étant également préjudiciables à la corporation. On relève d'ailleurs, dans différentes monographies, la trace des conflits qui éclatent entre compagnons et maîtres, lorsque ces derniers ont voulu prendre un trop grand nombre d'aides.

D'une manière générale, on cherchait à associer l'apprenti à l'existence professionnelle du maître, et c'est pourquoi l'on redoutait tout ce qui pouvait provoquer ce que nous appellerions la prolétarisation du métier.

La durée de l'apprentissage était réglée en même temps que la question de la somme à verser au maître, les deux éléments variant l'un avec l'autre. On fixait un prix minimum suivant la durée du contrat. L'intérêt de l'apprenti était là aussi pris en considération. On voulait favoriser les apprentissages prolongés, les seuls profitables, et on ne voulait pas d'autre part qu'un maître, ayant reçu une indemnité insuffisante, cherchât à se rattraper en augmentant le travail exigé de l'apprenti ou en diminuant ses frais d'entretien.

L'apprenti vit au sein de la famille du maître, il est logé par lui, il a envers le patron des obligations morales de déférence, il est comme un enfant respectueux à son égard. Il doit faire preuve d'application, et le maître a sur lui un droit général de surveillance qui comporte le droit de correction. La valeur sociale du contrat d'apprentissage se révèle dans les nombreuses dispositions concernant le cas d'évasion de l'apprenti. Il doit être ramené, de gré ou de force, chez le maître ; il ne peut être accueilli nulle part ailleurs ; après un certain délai d'absence, il était chassé du métier. Afin d'encourager le maître à s'attacher l'apprenti, certains statuts interdisaient de remplacer le fugitif. Le maître avait le droit de céder son apprenti

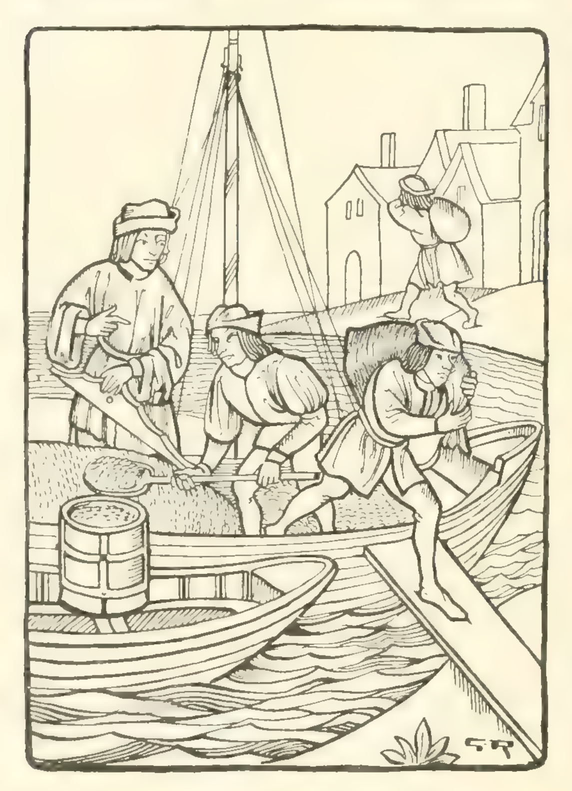
à un autre maître, mais cette faculté fut bientôt réglementée et son application fut limitée à des cas exceptionnels. De son côté, le maître est obligé de protéger moralement son élève ; de plus, il doit lui enseigner complètement tous les procédés, toutes les règles du métier, tous les tours de main, ce qui a une grande importance à une époque où l'habileté manuelle est l'essentiel.

LE CONTRÔLE DE LA FABRICATION ET DE LA VENTE DANS L'INTÉRÊT DU PRODUCTEUR ET DU CONSOMMATEUR Les règles corporatives en matière de fabrication et de vente ont pour but de maintenir l'égalité entre le producteur et le consommateur et entre les divers producteurs eux-mêmes. Le contrôle des matières premières est sévèrement établi dans l'intérêt du consommateur et aussi de l'artisan, protégé, par l'uniformité des matières et des procédés employés contre des concurrents qui fausseraient, à leur profit, l'uniformité des conditions de fabrication. On peut prendre, comme statuts modèles, les règlements qui organisent le travail de l'industrie du tissage, l'une des plus importantes de l'ancienne France. D'abord, la matière première est d'un type déterminé et il est stipulé que, sous peine d'amendes graves, il est interdit d'employer d'autres produits. Les boutiques et l'atelier doivent être constamment ouverts, pour que les maîtres, chefs de métiers, puissent y pénétrer, exercer leur surveillance, requérir à tout instant, de jour et de nuit, qu'on leur montre les matières dont on se servira pour la fabrication. Il existe des règlements minutieux en ce qui concerne les trames, les chaînes, les couleurs à employer et qui sont comme un véritable recueil de la technique de la fabrication. Il faut rattacher au même principe de protection la marque de fabrique, apposée sur chaque produit soit par un artisan, soit par la corporation elle-même, et qui en attestait la qualité.

L'organisation de la vente est dominée par les mêmes notions morales de justice et d'égalité. Elles légitiment l'intervention du statut corporatif pour protéger l'acheteur contre des pratiques abusives du vendeur ; une vérification régulière des poids et mesures employés avait lieu par les soins des maîtres du métier ; un de ceux-ci accompagnait parfois l'acheteur dans la boutique du vendeur, pour le mettre en garde contre les fraudes possibles. Une surveillance des prix était également exercée ; mais la tarification était rare ; les prix étaient soumis à la commune estimation qui imposait l'uniformité des cours qui était assurée par des conditions identiques de fabrication et de vente.

Cette doctrine du maintien de l'égalité absolue, entre les divers membres d'un métier, pour la vente des produits de leur fabrication, a des conséquences

tout à fait contraires à nos idées individualistes, mais qui répondaient pleinement aux conditions économiques et à la conception morale et religieuse du moyen âge. Tous les procédés susceptibles de détruire l'équilibre entre les producteurs sont prohibés. La publicité était interdite, il était défendu d'annoncer, à son de trompe, la qualité de la marchandise, d'attirer la clientèle vers une boutique déterminée. La crainte de voir certains maîtres avantagés, par rapport à d'autres, faisait déclarer illicite toute tentative d'achat des matières premières à des conditions avantageuses. Lorsqu'un maître faisait l'acquisition d'un lot de ces matières, ses confrères avaient le droit de prendre part au marché.



MESURAGE DU SEL
(D'après les *Ordonnances de la prévosté des marchands*).

Ce n'est pas seulement entre les membres d'un même métier que le statut corporatif intervenait pour maintenir l'égalité, mais entre les divers métiers eux-mêmes, en délimitant étroitement le domaine de chacun d'eux, et l'on sait les nombreux conflits d'attribution qui s'élevèrent entre professions.

LE MARCHÉ FERMÉ ET LES CORPORATIONS Il résulte de l'aperçu que nous venons de donner des règles corporatives que le corps de métier est, au moyen âge, un organisme développé sur des principes restrictifs qui s'appuient sur la loi morale, telle que l'enseigne la religion. La souplesse avec laquelle les théologiens savent adapter, à la satisfaction des besoins économiques, une doctrine à la fois autoritaire et évolutive explique l'influence légitime du christianisme, qui a été l'élément le plus puissant de la construction matérielle et morale du moyen âge.

Si nous examinons le fonctionnement du régime des échanges sur le marché urbain, nous constatons que, concurremment avec les prescriptions religieuses, le caractère fermé de ce milieu exerce une influence déterminante. Le marché, établi dans presque chaque ville, a pour but, sauf exceptions, de pourvoir à l'approvi-

sionnement de la ville et de ses environs immédiats. On cherche avant tout à fournir largement ce marché, à en ouvrir indistinctement l'accès à tous les habitants de l'agglomération, et à faire appel, pour cette fin, aux seuls producteurs locaux. Monopole d'achat pour les consommateurs locaux et monopole de vente pour les producteurs locaux, tels sont les principes sur lesquels repose le fonctionnement du système.

Dans de nombreuses localités, il est interdit aux artisans du dehors de venir vendre leurs produits dans la ville. Les boulangers de Corbeil ne peuvent obtenir de saint Louis de vendre leur pain dans Paris.

De même, afin d'être sûr que la production des forains était bien réservée aux acheteurs habitant la ville, et à tous ces acheteurs, quels qu'ils fussent, on défendait de traiter avec eux, en dehors des heures du marché, et dans tout autre endroit que la place fixée.

L'organisation avait essentiellement pour but de mettre tous les consommateurs en présence de tous les producteurs ; c'est pourquoi il était prescrit à tous les artisans d'un même métier de se présenter pour vendre en public, et par suite la vente en boutique était interdite, pendant les heures d'ouverture du marché.

On a une idée de ce qu'était le négoce à cette époque par ce qui se passait aux halles de Paris. Elles furent l'objet d'agrandissements et de transformations multiples de la part de la royauté, depuis leur création par Louis VI le Gros. Les halles comprenaient des emplacements spéciaux pour les divers commerces : commerces alimentaires comme celui des grains et farines, des fruits et légumes, du vin, du poisson, plus tard de la viande, commerce des industries de l'habillement : halle des drapiers, halle des tisserands, halle des lingères et des fripiers ; des places spéciales furent réservées pour les peaux, les cuirs, la chaudronnerie, la ferronnerie. Ce n'était pas seulement la nature des produits, mais leur origine qui donnait droit à des emplacements particuliers, et pour le commerce des draps notamment, les principaux centres de production avaient des étaux distincts. Les halles ressemblaient de la sorte moins à un marché ordinaire qu'à un immense bazar ; on les a comparées à celui de Stamboul.

Bien que l'on constate dans certains grands centres l'existence d'un trafic commercial important, l'esprit corporatif répugnait au principe même du commerce. On regardait les intermédiaires, tels que les marchands en gros et en demi-gros, avec méfiance, et on interdisait de leur vendre à des conditions spéciales, cette pratique étant contraire à la théorie du juste prix, aux intérêts des producteurs qui, dans un marché fermé, ont droit à céder leurs produits aux consommateurs, sans intermé-

diaire. On dut, malgré tout, recourir à leur entremise, mais leurs transactions furent réglementées, leur nombre fut, la plupart du temps, limité et leurs services tarifés.

Le marché fermé, tel qu'il existait au début du moyen âge, dans la plupart des villes, ne comportait pas la présence d'éléments commerçants distincts des éléments industriels ; en fait, les commerçants existèrent, même dans les premiers temps de l'organisation urbaine, mais ils ne jouèrent un rôle actif que dans le grand commerce, ainsi que nous le verrons plus loin.

Telle était l'organisation corporative du travail dans la cité ; elle formait un tout cohérent et répondait à sa double fonction, l'une morale qui consistait dans la mise en vigueur de certains principes de caractère religieux et l'autre économique qui avait pour but de poursuivre la satisfaction des besoins essentiels des populations, par l'adaptation de la production à la consommation, dans un marché fermé. Cette structure, satisfaisante à un certain point de vue, se montra insuffisante quand se manifestèrent certaines tendances nouvelles, provenant du goût pour le luxe, de l'élargissement du marché, de la transformation complète des besoins qui a surtout pour origine une révolution dans les moyens de transport. Dès que cette évolution se produit, la situation économique provoque et favorise une transformation politique et l'on évolue vers les formes onéreuses de l'État moderne qui entraîne l'essor industriel, commercial, et l'économie du profit, afin d'assurer de plus grandes ressources à la fiscalité. Mais il faut reconnaître aussi qu'au point de vue social, le système corporatif présentait des faiblesses qui furent une des causes de sa ruine.

L'ORGANISATION SOCIALE. LA CONFRÉRIE La confrérie est un organisme distinct de la corporation non par les membres qui la composent, mais par le but qu'elle s'est assigné. Ce groupement est essentiellement religieux. Des personnes qu'unissent un lien professionnel ou confraternel, se rassemblent avec le désir avoué de faire dévotion ; il s'agit de la fréquentation d'un lieu de pèlerinage, d'une fondation pieuse ou charitable. Philippe le Long autorise la création d'une confrérie dans l'église de Menus, près de Saint-Cloud, où se réuniront ceux qui veulent rendre un culte particulier à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer. Telle est l'origine de la ville de Boulogne-sur-Seine. L'assistance mutuelle est un des objets essentiels des associés ; on cherche à se prêter appui, entre gens de même métier, à se secourir dans le malheur, à cimenter les liens confraternels par l'exercice, en commun, des pratiques de dévotion ; à prolonger ces liens après la mort par le culte religieux du

souvenir. Il y avait des traits identiques entre ces organisations et les anciens collèges romains et les ghildes germaniques. La confrérie siégeait dans l'église paroissiale ou dans une chapelle ; elle se mettait sous l'invocation d'un saint qui était le patron de la profession ; les charpentiers avaient choisi saint Joseph, les orfèvres saint Éloi, les boulangers saint Pierre, les maçons saint Blaise, les jardiniers saint Fiacre, les cordonniers saint Crépin. On rencontre des confréries dans diverses régions de la France : à Paris, les marchands de l'eau ont leur siège dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine, les drapiers dans la chapelle de Sainte-Marie-l'Égyptienne, on en trouve à Bourges, à Amiens, à Chartres où elles concourent à l'ornementation de la cathédrale par des verrières qui perpétuent le souvenir de la profession. En Flandre, elles sont nombreuses, ainsi qu'en Languedoc, à Toulouse, à Montpellier.

L'activité des confréries était considérable ; elle se traduisait d'abord par les manifestations du culte : ce n'était que messes en l'honneur du patron, offices consacrés à la mémoire d'un membre défunt, cérémonies de mariage, de baptême, mais, à cette activité, la charité avait également une part importante. Dans les repas de corps donnés notamment à l'occasion de la fête patronale, on prélevait souvent une sorte de droit des pauvres en nature, destiné aux indigents, aux accouchées, aux prisonniers, ou bien l'on réservait une place aux nécessiteux. A certains jours de l'année, on mettait de côté des recettes particulières pour les pauvres. C'est pourquoi, dans le Midi, les confréries prennent le nom caractéristique de « charités ».

Les ressources étaient de diverse nature : outre les droits d'entrée, des cotisations étaient régulièrement versées ; il faut y ajouter les dons et legs, les revenus du patrimoine de la communauté, et parfois même des taxes comme la taxe à la production que les tisserands avaient établie sur toute pièce de drap fabriquée à Paris et qui servait à rembourser les sommes empruntées par le groupe. Les amendes perçues formaient une part importante du budget ; elles étaient dues pour les multiples infractions commises contre les prescriptions religieuses ou corporatives : absence à une cérémonie, refus de remplir les devoirs envers un confrère défunt, violation du chômage aux fêtes légales, etc.

La charité prenait particulièrement la forme d'assistance mutuelle ; la confrérie venait en aide aux membres de la profession âgés ou seulement malheureux. On trouve des organisations, comme celle des fourreurs de vair, dont les services mutualistes fonctionnent d'une manière régulière. Un droit d'entrée de dix sous six deniers était perçu, auquel s'ajoutait une cotisation hebdomadaire d'un denier. Ces recettes étaient destinées à fournir des allocations de maladie, à raison de trois

sous par semaine d'incapacité de travail et six sous pour la convalescence. Les fonds ne pouvaient être affectés à un autre usage, et les administrateurs, nommés par le prévôt de Paris parmi les gens du métier, étaient chargés de la gestion.

On pourrait croire que l'Église encouragea le développement des confréries, au nom de la religion et de la morale. Il n'en fut rien, et l'autorité religieuse se prononça toujours contre elles. Cinq conciles les condamnèrent solennellement. On critiquait certaines coutumes, certaines formules usitées, notamment pour l'admission des membres, où l'on croyait voir des survivances du paganisme ; on leur reprochait le mélange des rites religieux et profanes qui semblait porter atteinte à la dignité de l'Église et surtout d'abandonner à des laïcs, sans aucune surveillance du clergé, certaines pratiques religieuses. Il y a lieu d'ajouter que le clergé lui-même semblait moins hostile que l'autorité ecclésiastique, et l'on cite des contrats conclus entre des confréries et des monastères, prévoyant l'allocation, à ces derniers, de certaines redevances, moyennant l'octroi de facilités pour l'exercice du culte.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CORDONNIERS ET SAVETIERS D'ISSOUDUN

La royauté se montra également hostile à ces organisations, dans lesquelles elle voyait un danger pour l'ordre public ; au début du quatorzième siècle, elles semblent être sorties de leur rôle et avoir participé à l'agitation politique, et surtout sociale. Des foulons, tisserands, taverniers et autres corps de métier auraient formé entre eux une fédération qui alarma l'autorité royale. Philippe le Bel prononça la dissolution des confréries parisiennes, notamment celles des drapiers, des pelletiers, des valets merciers, des oublieurs. Philippe le Long rétablit ces associations, mais après avoir acquis, par une enquête, la certitude qu'il ne pourrait en résulter ni scandale, ni dommage, et dorénavant le prévôt ou son représentant assisteront aux réunions, afin d'éviter les « conspirations » qui pourraient s'ensuivre.

Les interdictions prononcées avaient eu d'ailleurs pour unique résultat de

rendre clandestines les réunions d'ouvriers qui persistèrent pendant tout l'ancien régime.

Aux quatorzième et quinzième siècles, les confréries se multiplièrent. Elles profitèrent de la renaissance des affaires et du goût de l'époque pour les cérémonies fastueuses et les déploiements du luxe sous toutes ses formes. Les bannières, les draps mortuaires, les targes des cierges étaient l'objet de rivalités entre les divers groupements. Les manifestations extérieures de l'activité de ces organismes prirent une place prépondérante : les fêtes corporatives, comme les événements particuliers aux membres de la confrérie, mariage et même décès, fournissaient le prétexte à des chômages prolongés et à des écarts de toutes sortes. Les processions solennelles rassemblaient souvent la confrérie tout entière, groupée derrière la bannière où figuraient les armoiries du métier : hache du charpentier, alène du cordonnier, coupes ou couronnes d'or des orfèvres. Les luttes n'étaient pas rares entre les diverses confréries. Certains affiliés, qui faisaient également partie des compagnonnages dont nous allons décrire la structure, se réclamaient de rites différents. Les uns prétendaient se rattacher au père Soubise, les autres au maître Jacques, personnages légendaires dont il est difficile de préciser le caractère ; d'autres invoquaient le patronage de Salomon et des conducteurs des travaux du Temple. Il y avait encore le classement entre Gavots et Dévorants qui vivaient sur un pied de guerre continuelle. De plus les querelles de préséance nécessitaient parfois l'intervention de l'autorité. A Paris, on voulut honorer particulièrement six corps de métiers, qui prirent place en tête des autres dans les cortèges ou même représentèrent l'ensemble des confréries. C'étaient les drapiers, les épiciers, les pelletiers, les merciers, les changeurs et les orfèvres. On les a comparés aux arts majeurs de Florence. Les rivalités entre ces corps privilégiés durèrent pendant plusieurs siècles ; malgré les arrêts successifs du prévôt, épiciers, merciers et pelletiers prétendirent à la préséance et avaient parfois recours à la violence pour en décider.

LA FORMATION DU PROLÉTARIAT URBAIN ET LE COMPAGNONNAGE Les principes économiques sur lesquels reposaient le régime corporatif et l'organisation du corps de métier, tel qu'il fonctionnait à l'origine, ne laissaient pas de place aux oppositions de classes. La corporation est une institution d'équité qui tend à concilier, au nom de la justice, les intérêts des apprentis, des valets et des maîtres, comme elle cherche à concilier ceux des producteurs et des consommateurs. D'ailleurs les trois échelons de la hiérarchie sont plus des états successifs, par les-

quels passent les mêmes personnes, que des catégories composées d'un personnel distinct. De fait, au treizième siècle, il n'y a pas, en général, entre les valets et les maîtres d'antagonisme profond ; la maîtrise est largement ouverte, les gains du maître ne sont pas sensiblement plus élevés que ceux des compagnons, d'ailleurs leur genre de vie est souvent le même, puisque l'ouvrier est presque toujours logé et nourri par le patron ; grâce à ce système paternaliste, les salariés connaissaient un bien-être relatif et la sécurité du lendemain.



MAÇONS
(D'après une bible du xe siècle. Bibliothèque Nationale).

Cet état de choses se modifia, profondément, lorsque la corporation évolua vers une forme d'organisation restrictive. La transformation de l'épreuve exigée des candidats à la maîtrise joua, en la matière, un rôle important. Le chef-d'œuvre, qui devint plus important, n'était pas seulement un ouvrage demandant des connaissances techniques approfondies, il exigeait beaucoup de temps et d'argent. Non seulement le compagnon n'était pas payé pendant son élaboration, mais il devait verser des indemnités et faire des libéralités à diverses personnes : jurés chargés de l'examen, maître chez qui le travail avait été fait, ouvriers de la corporation. Enfin le compagnon qui voulait garder la propriété de son travail devait le racheter. La généralisation du chef-d'œuvre ne fut qu'une des manifestations de la tendance, qui se fit jour, de réserver l'accès de la maîtrise à un petit nombre de privilégiés, choisis parmi les fils, les gendres des maîtres, ou les compagnons jouissant d'un certain revenu. La multiplicité des obstacles opposés aux valets désirant s'établir, l'obligation qui leur était souvent imposée de faire des cadeaux au corps de métier, d'offrir des banquets, de distribuer des aumônes aux pauvres, la prolongation de la durée des stages qu'on exigeait d'eux, le rôle passif qu'ils jouent dans la corporation,

où ils sont rarement représentés, tous ces faits ont pour conséquence d'isoler les ouvriers des maîtres et de les rapprocher les uns des autres.

Les causes précises de conflits ne manquaient pas ; tantôt il s'agissait des malfaçons que les maîtres reprochaient aux valets, tantôt c'était l'irrégularité des commandes dont les salariés avaient à se plaindre ; le plus souvent le mode de rémunération était en jeu : le paiement en nature était un sujet de contestations, et surtout le montant des salaires, dès que la hausse des prix diminuait le pouvoir d'achat des ouvriers. L'autorité ne laissait pas s'établir le taux des rémunérations d'après le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande ; c'est ainsi que l'ordonnance de 1351 limita le montant des salaires, excitant un grave mécontentement chez les ouvriers, qui souffraient de la cherté des denrées. Ces difficultés, rares quand on se trouvait en présence de petites entreprises employant une main-d'œuvre limitée, devenaient plus fréquentes avec l'organisation de grands centres de production, comme ceux de la draperie flamande.

Quelle ressource était offerte aux compagnons, sinon le recours à l'union professionnelle en vue de la défense de leurs intérêts ? La corporation proprement dite, organe officiel, ne leur fournissait qu'un cadre, où ils n'avaient aucune possibilité de manifester leur opinion et de défendre leurs revendications. Certaines confréries de valets existèrent aux treizième et quatorzième siècles, notamment à Rouen et à Amiens, et l'autorité royale parfois les reconnut, mais elle a toujours considéré avec méfiance les groupements de ce genre et c'est une des raisons pour lesquelles les confréries furent toujours plus ou moins suspectes. En présence de l'antagonisme de classe grandissant, la volonté des ouvriers de s'assembler, en vue de l'étude de leurs intérêts communs, devait être plus forte que les prohibitions du pouvoir ; le seul effet de ces interdictions fut de modifier la forme de l'association, qui de publique devint occulte, clandestine.

Les circonstances favorisèrent l'organisation de ces groupements. La guerre de Cent ans avait produit dans l'activité laborieuse des villes les conséquences désastreuses que nous avons signalées. Le chômage persistant, dans certaines régions particulièrement atteintes par la guerre, eut pour effet de pousser la main-d'œuvre inoccupée à chercher du travail hors de son pays de résidence. Des migrations, parfois très importantes, eurent lieu dans certaines provinces. C'est ainsi que vingt mille ouvriers normands se répandirent en Bretagne, et même à l'étranger, jusqu'en Allemagne. Les déplacements de main-d'œuvre se multiplièrent et les ouvriers prirent l'habitude d'aller, de ville en ville, chercher du travail. Les risques des voyages et la nécessité pour les compagnons de s'aboucher avec leurs camarades,

afin de faciliter leur embauchage, donnèrent naissance à une nouvelle forme d'association professionnelle, le *compagnonnage*. En raison de son origine et du but qu'il poursuivait, ce groupement avait adopté un cadre plus large que les corporations ordinaires : il s'appliquait à toute une région et même les compagnons se considéraient dans toute la France comme unis par des liens confraternels.



ENSEIGNE DE CHAPELIER
(XVe siècle).

Il semble que c'est dans l'industrie du bâtiment qu'il faut chercher les premiers compagnonnages ; ils ont sans doute été formés par les ouvriers qui allaient de ville en ville à la recherche d'une église à édifier, d'un château à construire. Mais on en trouve dans d'autres professions : les chapeliers, cordonniers, tailleurs, bourreliers, couteliers.

On a voulu voir dans la franc-maçonnerie l'ancêtre du compagnonnage. Il est certain qu'il exista de très bonne heure des associations fortement constituées de maçons, dans lesquelles les pratiques rituelles jouèrent un rôle important ; étant donné la dispersion des ouvrages à exécuter, il y eut une grande utilité à avoir une main-d'œuvre mobile et une organisation susceptible d'adapter les disponibilités aux besoins, mais une différence de principe sépare les sociétés de maçons des compagnonnages, c'est leur caractère mixte. Elles groupent patrons, ouvriers et apprentis, de telle sorte qu'il faut y voir plutôt des corporations d'un caractère particulier, non localisées, mais établies également sur une hiérarchie et un monopole.

L'admission des compagnons dans le groupement s'accompagnait de formules rituelles et de cérémonies bizarres qui n'étaient qu'une déformation des pratiques religieuses. Le récipiendaire prononçait des paroles sacramentelles, entouré de personnages et d'emblèmes qui rappelaient la Passion, puis il recevait une sorte de baptême symbolique, en jurant de ne rien révéler des secrets de l'association. Lorsqu'un affilié arrivait dans une agglomération, il se rendait dans une auberge, tenue par la « mère », et prouvait son affiliation par certains signes qui lui donnaient

immédiatement accès auprès des autres camarades qui le logeaient, le soignaient au besoin et lui fournissaient un viatique pour continuer sa route.

Ces coutumes qui nous étonnent ne doivent pas faire perdre de vue l'utilité du compagnonnage ; l'institution jouait le rôle de bureau de placement, on se préoccupait de trouver du travail au nouveau venu, même au détriment des compagnons du pays, et le compagnonnage neutralisait dans une certaine mesure le protectionnisme étroit des corporations à l'égard des éléments étrangers. Le « rouleur » avait pour mission de trouver de l'ouvrage à l'arrivant et, au besoin, le plus ancien ouvrier lui cédait la place et partait pour la ville voisine, cherchant à son tour à s'embaucher. Cet organisme donna ainsi naissance au « tour de France » qui contribua à perfectionner les connaissances professionnelles des compagnons.

L'association ouvrière offrait donc les avantages d'une société de secours mutuels et d'un centre de placement, renseigné sur les demandes et les offres de main-d'œuvre, dans un rayon étendu. Malheureusement, le côté extérieur de l'institution, avec ses pratiques mystérieuses et aussi les habitudes d'intempérance et de débauche qui se développèrent à leur occasion, l'emporta trop souvent sur les services réels procurés aux affiliés. En outre, des conflits s'élevaient entre « devoirs » concurrents d'une même profession, et ces conflits, comme nous l'avons indiqué, dégénéraient en luttes sanglantes.

Les patrons se montrèrent très opposés au compagnonnage, en raison de ces tendances générales et aussi de certaines manifestations de l'activité du groupe professionnel. Cette forme d'association, en assemblant les salariés loin des maîtres, affirmait et affermissait la communauté des intérêts de la classe ouvrière et l'opposait aux chefs d'entreprises. Elle favorisait les grèves, qui profitaient de l'appui moral et financier du groupement tout entier. Elle aboutissait au relâchement de la discipline. En outre, les compagnons avaient pour habitude de se renseigner les uns les autres sur les bonnes ou les mauvaises dispositions des patrons, sur leurs exigences, et ne craignaient pas de mettre à l'index ceux qu'ils considéraient comme de mauvais maîtres. Tous ces inconvénients s'accentuèrent avec le temps et devinrent, aux yeux des patrons, de véritables dangers. Aussi les employeurs cherchèrent-ils à faire condamner ces associations par les autorités civiles et religieuses.

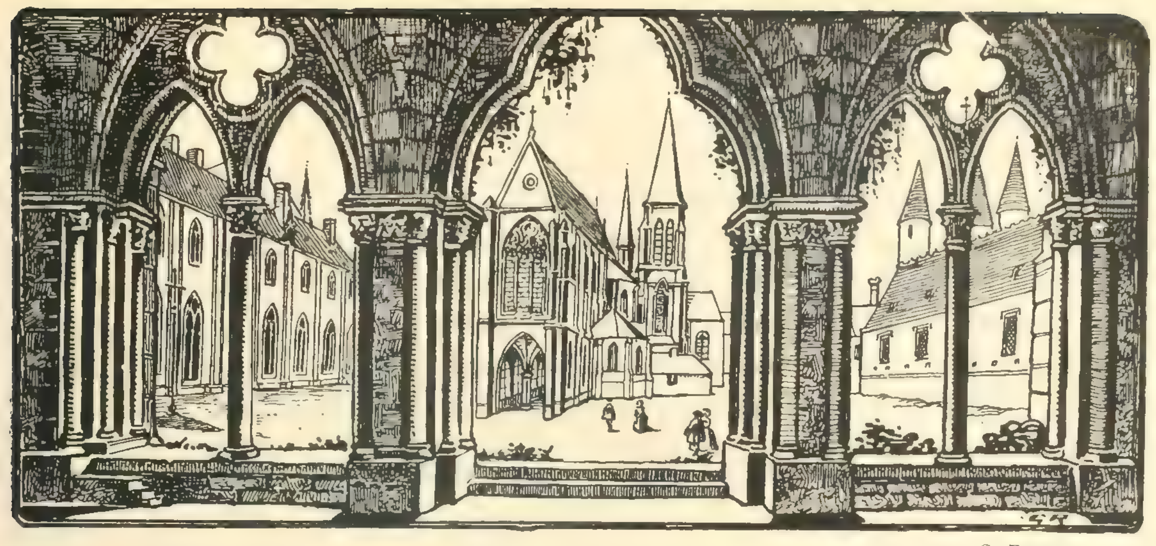
L'organisation sociale établie par les corporations tendait à se dissocier, et l'antagonisme entre patron et ouvrier remplaçait le régime familial que le statut du corps de métier avait prétendu instituer. Cet antagonisme n'est encore qu'un péril latent, parce que les conditions économiques, et surtout la technique du métier, entraînent

la persistance des intérêts individuels, mais le jour où surviendra la concentration ndustrielle, la lutte de classes éclatera.

Ainsi, l'affirmation que le moyen âge a connu l'âge d'or du travail ne peut être acceptée sans réserve. Le régime corporatif exempt de rivalités d'intérêts n'a existé, sous cette forme idyllique, qu'à l'état exceptionnel et sous l'influence plus religieuse que laïque d'un système constructif soumettant la satisfaction des besoins matériels à des règles sévères de haute moralité.

L'action combinée du temps et de l'évolution des besoins de l'État et des particuliers devait saper le régime moral construit par l'Église et, fatalement, la corporation devait lentement s'effriter.





G. Ripart.

CHAPITRE III

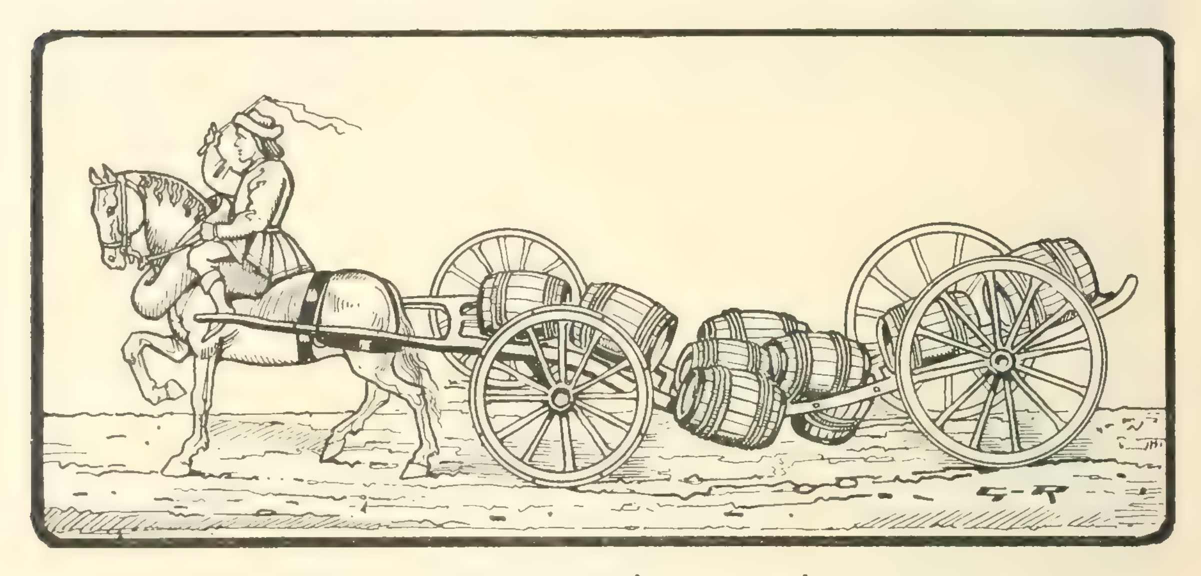
LE GRAND COMMERCE ET LE CRÉDIT

Les causes du développement commercial. — Les moyens d'expansion commerciale. — Les transports. — Les formes anciennes du crédit. Juifs et Lombards. — Le rôle des monastères en matière de crédit. — Le rôle des Templiers. — Les nouvelles formes du crédit commercial. Les foires de change. — Les manifestations de l'expansion commerciale. Le grand commerce et les foires. — Le commerce maritime. — Les nouvelles sources de la richesse. Jacques Cœur.

Nous avons vu que l'organisation médiévale était, dans son principe même, hostile à l'établissement de courants commerciaux qui supposent l'existence de marchés largement ouverts, et que le système corporatif reposait sur des monopoles étroits qui excluaient la concurrence et la liberté des échanges. Pourtant, dès la fin du treizième siècle, nous assistons à un renouveau de l'activité commerciale, dont il importe d'indiquer les causes essentielles.

Les Croisades exercèrent une action immédiate et une influence lointaine. Tout d'abord l'aménagement même de l'expédition exigea des initiatives particulières des armateurs et des commerçants, et l'organisation militaire des transports fut ensuite utilisée pour des fins économiques.

Bien qu'on ait parfois exagéré l'influence de ces événements, il n'est pas douteux qu'ils aient agi profondément sur les esprits et sur les usages. Le contact prolongé entre les deux civilisations a eu pour effet d'ouvrir un monde nouveau aux populations occidentales, de faire naître en elles des besoins inconnus, de leur donner l'idée de créer les moyens matériels nécessaires pour les satisfaire. De plus, ces entreprises chevaleresques, avec les péripéties nombreuses qu'elles comportaient, les aventures de toutes sortes qui en étaient la suite, les récits fabuleux au retour, excitaient le sens du risque, qui est à la base même du commerce. On



LES MODES DE TRANSPORT AU XVe SIÈCLE : UN ANCÊTRE DU HAQUET

ressentit, dans tout le bassin de la Méditerranée, et même au cœur du pays, les effets de l'attraction exercée par les contrées nouvelles que l'on voyait comme dans un mirage. Alexandrie recevra désormais deux fois par an des flottes équipées par des marchands de Marseille, d'Avignon et même de Lyon. Aux Croisés qui partaient pour l'Orient, dans un élan de foi enthousiaste, se joignirent bientôt des marchands, italiens pour la plupart, qui organisèrent matériellement l'expédition, assurèrent les transports et dirigèrent parfois jusqu'aux opérations militaires. Ne redoutaient-ils pas de se voir fermer, par les Turcs, les débouchés du Levant et de ne plus pouvoir faire du négoce dans les ports où ils s'étaient enrichis pendant des siècles de transactions avec les Byzantins et les Arabes? Pour ces marchands, les Croisades étaient, on l'a dit, de véritables voyages d'étude, et leurs compagnons de croisières n'étaient pas sans ressentir l'influence de cette existence en

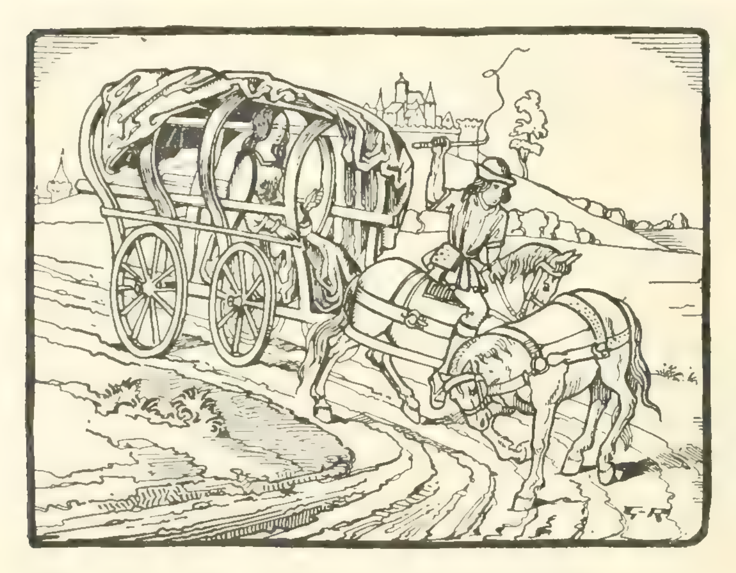
commun. Il se formait ainsi un nouveau milieu dans lequel les choses et les gens exerçaient une action durable qui se prolongeait après le retour au foyer. L'Europe sera séduite par les belles et riches étoffes d'Orient, par les verres délicats aux riches coloris. Le midi de l'Italie importera la culture de la canne à sucre et du riz. Dans les potagers on cueillera désormais le melon d'eau, l'échalotte et le safran. Les arts de la teinture, du tissage de la soie progresseront. Les tissus de coton furent aussi acquis par les croisés, mais l'utilisation de cette fibre ne prendra quelque importance qu'au dix-septième siècle.

Les pèlerinages auprès des divers sanctuaires jouèrent un rôle analogue à celui des Croisades. Les routes qui conduisaient à Saint-Jacques de Compostelle ou à Rome ou moins loin, à Saint-Martin de Tours, au mont Saint-Michel, à Vézelay, étaient parcourues par les dévots et les pénitents auxquels se joignaient les marchands. Ces voies étaient bien entretenues, on y trouvait des hospices spécialement destinés à héberger les passagers ; la qualité de pèlerin donnait, à celui qui en était revêtu, une sécurité presque inviolable. En outre, les lieux de sanctuaires étaient, en général, des marchés nationaux ou internationaux des plus importants, où les affaires, les temporelles comme les spirituelles, trouvaient leur compte. Le lieu nommé « le Lendit » est à la fois le culte du Saint-Clou et de la Couronne d'Épines et le siège d'une foire importante. Aussi les pèlerinages ont-ils contribué puissamment à établir ou à développer les courants commerciaux qui se créaient en marge des pratiques de dévotion.

A côté du facteur religieux, le facteur intellectuel joua également son rôle en faveur de l'expansion commerciale, et à vrai dire, à l'origine les deux éléments se confondent puisque l'Église est la seule dispensatrice de l'instruction. Or l'Église, internationale, de par son principe même, attire dès le treizième siècle à Paris des étrangers des divers pays, pour leur communiquer son enseignement. L'Université, créée à cette époque, exerça une influence considérable sur les étudiants de la France entière et des nations voisines. Le Paris universitaire devient ainsi une cité cosmopolite, comme les universités étrangères, et la Faculté des « Arts » se subdivise en « quatre nations » réparties, elles-mêmes, en provinces. Les relations intellectuelles auront pour conséquence de faciliter et d'accroître les relations commerciales. Maîtres et étudiants anglais, allemands, scandinaves, italiens viendront à Paris apprendre la théologie ou à Montpellier la médecine ; et les étudiants français iront d'autre part à Bologne s'instruire en droit civil. Les marchands suivront les étudiants, comme ils ont suivi les pèlerins.

LES MOYENS D'EXPANSION COMMERCIALE. LES TRANSPORTS

Nous avons constaté les tentatives de la royauté, des autorités laïques et ecclésiastiques pour assurer la sécurité des transactions, mais ces efforts auraient été vains si la matérialité des transports n'avait pas été améliorée. Les routes, par suite de la persistance des guerres féodales, étaient mal entretenues, les rares ponts existants étaient en ruines ou en mauvais état. Si l'action du pouvoir se traduit par la création des premières routes royales, celle de l'Église se manifeste par divers effets bienfaisants. Des confréries de constructeurs de ponts sont constituées : saint Bénezet édifie les arches d'Avignon. Le petit pont de Paris, ceux de Lyon, de Saint-Esprit sont dus à l'action ecclésiastique ou charitable. En outre, de nombreux hospices, créés par l'initiative des corporations monastiques, recueillent les voyageurs. Au quinzième siècle, on compte en France 25 000 kilomètres de routes. Les marchands, venant d'Italie, passaient par le Mont-Cenis, le Petit Saint-Bernard, le Grand Saint-Bernard ou le Saint-Gothard ; ceux qui allaient de Flandre en Champagne empruntaient également la voie de terre. Paris était relié au Languedoc par trois routes importantes et l'approvisionnement en marée, de la capitale, se faisait également par cette voie, à dos d'animal, « en chareste », ou autrement. Des accords sont signalés entre voituriers et marchands de poissons de mer. Des services de roulage fonctionnent régulièrement. Des contrats interviennent entre marchands et voituriers pour le transport des marchandises, dans les lieux où se tenaient foires et marchés, et de véritables lettres de voiture sont rédigées.



LES MOYENS DE COMMUNICATION AU XVe SIÈCLE : UN CHARIOT
(D'après une miniature de l'époque).

La voie d'eau était en général préférée, comme plus sûre sinon plus rapide et se prêtant mieux au gros trafic. La navigation fut améliorée par diverses mesures, notamment par la construction de barrages, de « levées » et de digues. L'importance des transports par eau, la nécessité de mettre en commun les frais qu'entraînaient

les travaux d'entretien du fleuve et de se protéger contre les empiétements des seigneurs et des villes, poussaient les transporteurs à se grouper en communautés, comme celle des marchands de la Loire, et plus tard celle de la Gironde, de la Dordogne, de la Saône. La Hanse parisienne et la Compagnie normande, dont le siège était à Rouen, offraient un caractère un peu différent. Elles avaient pour but d'exercer un monopole, comme les corporations des villes. Les marchands de l'eau



LES TRANSPORTS PAR MER AU XVe SIÈCLE : LA MÉDITERRANÉE ET L'OCÉAN DEVIENNENT DES ROUTES DE PREMIÈRE IMPORTANCE

de Paris, avaient le privilège du commerce depuis le pont de Mantes jusqu'aux ponts de Paris, et ce privilège était sanctionné par la confiscation de la marchandise indûment transportée. Le monopole de la Hanse parisienne se heurtait à celui de la Compagnie normande, et cette rivalité dura plusieurs siècles. Charles VII le fit cesser en supprimant les privilèges des deux groupements. Le volume du trafic par voie d'eau était considérable ; sur la Loire seule on transportait au quatorzième siècle pour neuf millions de francs de marchandises

Diverses mesures furent prises pour améliorer les conditions de transport par mer quand la Méditerranée et l'Océan devinrent des routes maritimes de première importance. La marine française fut, nous l'avons indiqué, l'objet des préoccupations de Charles V. Elle compta jusqu'à deux mille matelots avec deux cents vaisseaux. Des ports furent aménagés, des phares édifiés, des chantiers de construction furent ouverts.

LES FORMES ANCIENNES DU CRÉDIT. JUIFS ET LOMBARDS Le crédit devait être un puissant stimulant pour l'activité commerciale; mais dans le système du marché fermé, le crédit commercial ne pouvait jouer qu'un rôle insignifiant, comme le capital lui-même. Le moyen âge, sous l'influence d'Aristote et de la loi évangélique, s'en tint longtemps à la proscription absolue du prêt à intérêt. Toutefois, avant même que les nécessités économiques aient donné naissance au crédit commercial, certaines circonstances importantes, telles que les guerres ou les expéditions lointaines du genre des Croisades, forcèrent un grand nombre de personnes à chercher des capitaux disponibles, pour remédier à une situation difficile ou pour se procurer des fonds liquides. A côté des seigneurs, les rois durent faire appel aux ressources des riches particuliers pour combler les vides du Trésor. Aussi, de bonne heure, apporta-t-on des tempéraments dans la rigueur de l'interdiction du prêt à intérêt, en accordant des facilités spéciales à certaines catégories sociale, particulièrement aux juifs et aux Lombards.

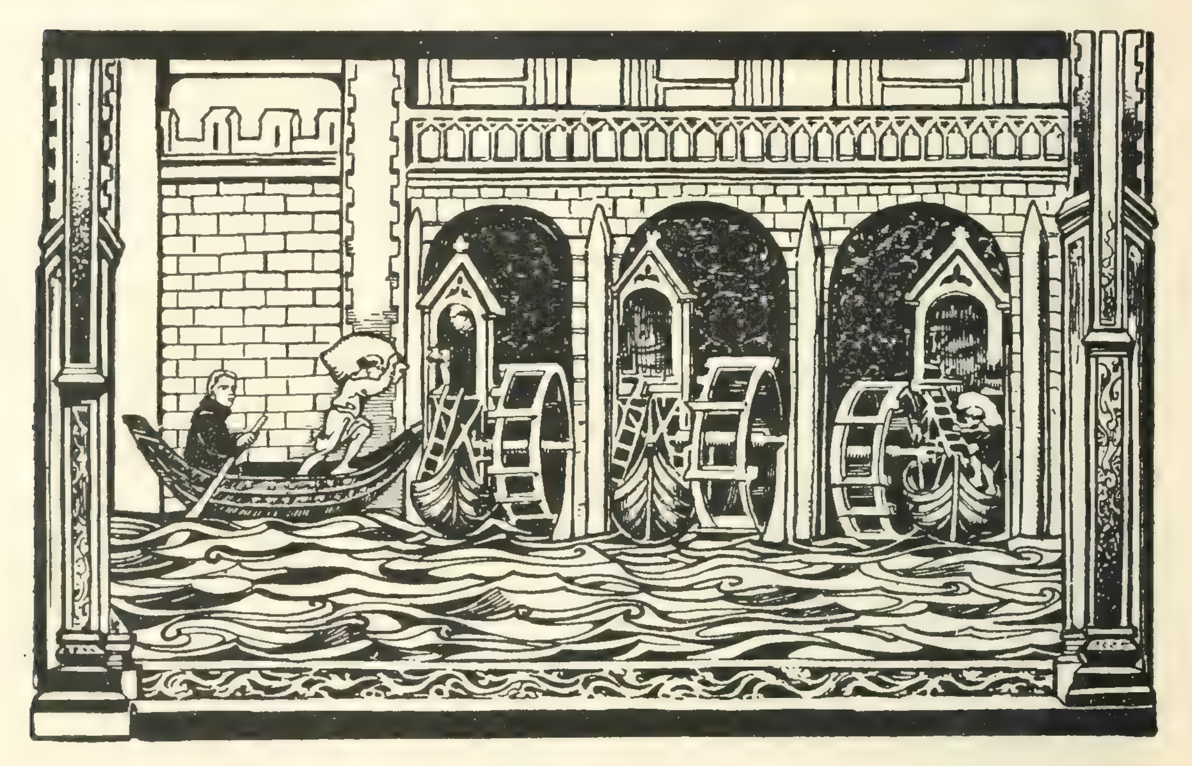
Nous avons déjà eu l'occasion de signaler l'activité des juifs dans le bassin de la Méditerranée, sous les premières dynasties. Tracassés dès la fin du neuvième siècle, ils avaient dû quitter Lyon vers le douzième siècle; depuis cette époque, on les rencontre dans les villes du Midi, où l'on fut toujours très accueillant pour eux. Montpellier, Bordeaux et quelques autres cités du Nord-Ouest leur accordaient des lettres de naturalisation en raison des services rendus au commerce local. Dans le reste de la France, au contraire, la royauté les traita en ennemis du royaume, bons tout au plus à fournir des ressources extraordinaires. Philippe Auguste et saint Louis ordonnèrent la saisie générale de leurs biens. En 1306, Philippe le Bel prescrit d'inventorier et de vendre meubles et immeubles appartenant aux juifs; on fit remise à leurs débiteurs des intérêts dus et le roi fut substitué aux créanciers. Les services rendus par les juifs à la bourgeoisie devaient être cependant réels, puisque Louis le Hutin, faisant état de « la clameur du peuple », reconnut leurs anciennes créances, en se contentant d'en attribuer les deux tiers au Trésor royal.

Les Lombards avaient également été attirés dans les régions méditerranéennes par le commerce de banque et le change. Ils avaient été amenés à quitter leur pays à la suite des troubles qui éclatèrent dans les cités italiennes au treizième siècle. C'étaient des Italiens d'Asti, de Florence, de Sienne, de Venise qui avaient appris des Grecs les opérations de crédit qu'ils perfectionnèrent. Certains s'établirent à Cahors, et l'on désigna les banquiers du nom de Cahorsins.

Un Cahorsin, Raymond de Salvagnac, finança la guerre des Albigeois et plusieurs d'entre eux avaient des rapports suivis avec les milieux bancaires d'Angleterre et d'Allemagne. Les Lombards ne restèrent pas localisés dans les villes du Midi, on les trouve à Lyon, dans la vallée du Rhône et de la Saône. A Paris, en 1284, il y avait dix-neuf Lucquois. L'objet de l'activité des Lombards est considérable et revêt des formes multiples. Organisés le plus souvent en compagnies, ils ne se contentent pas des affaires de banque ; ils font le commerce de gros, et de transit, achètent et revendent les vins et les produits pharmaceutiques, les huiles et les objets d'art. Ils pratiquent l'assurance, le prêt sur hypothèque comme sur nantissement, ils sont commissionnaires en transport, collecteurs d'impôts, monnayeurs des papes et des princes. Ils commanditent même les grandes entreprises politiques et militaires. Ils élaborent, d'abord dans la pratique, puis dans la théorie, les premiers éléments des règles de droit commercial et du change. Le jurisconsulte français Toubeau écrira, dans ses *Institutes de droit consulaire* : « Il y a à Gênes, la Rote, dont les juges sont appelés auditeurs, qui connaissent des affaires de commerce. C'est à cette cour que nous devons les décisions sur les plus grandes et les plus belles questions que nous avons dans les matières consulaires. » Le banquier florentin Monche dirigea les finances de Philippe le Bel pendant la première partie de son règne. Les rapports des Lombards avec les villes, les seigneurs, les rois, dépendent des circonstances et du besoin que l'on a de leurs services. On leur accorde des droits de bourgeoisie, on leur donne des sauvegardes particulières, on les exempte d'impôts, l'année d'après on les rançonne, on les chasse, on les emprisonne. En 1277, en 1291, le roi ordonne d'arrêter tous les Lombards résidant en France ; en 1311, il prononce leur expulsion ; ils attendent la fin de la bourrasque et recommencent leurs opérations. Par l'ingéniosité de leur esprit et la souplesse de leur caractère, autant que par la multiplicité de leurs ressources financières, les Lombards finirent par s'imposer à la société française du moyen âge. A la suite d'alliance avec les familles des villes où ils étaient établis, ils se fondirent avec la race française et contribuèrent à l'éducation financière des grandes familles de Lyon et des villes du Midi.

LE ROLE DES MONASTÈRES EN MATIÈRE DE CRÉDIT

L'Église, nous l'avons vu, avait eu pour doctrine constante la prohibition du prêt à intérêt. Elle se préoccupa, néanmoins, de bonne heure, avec sa souplesse habituelle, de rechercher des modes de crédit qui ne tombent pas sous le coup de cette interdiction et ne comportent pas les risques inhérents à ce procédé, tout en constituant pour les communautés religieuses un mode de placement sûr et fructueux. Les



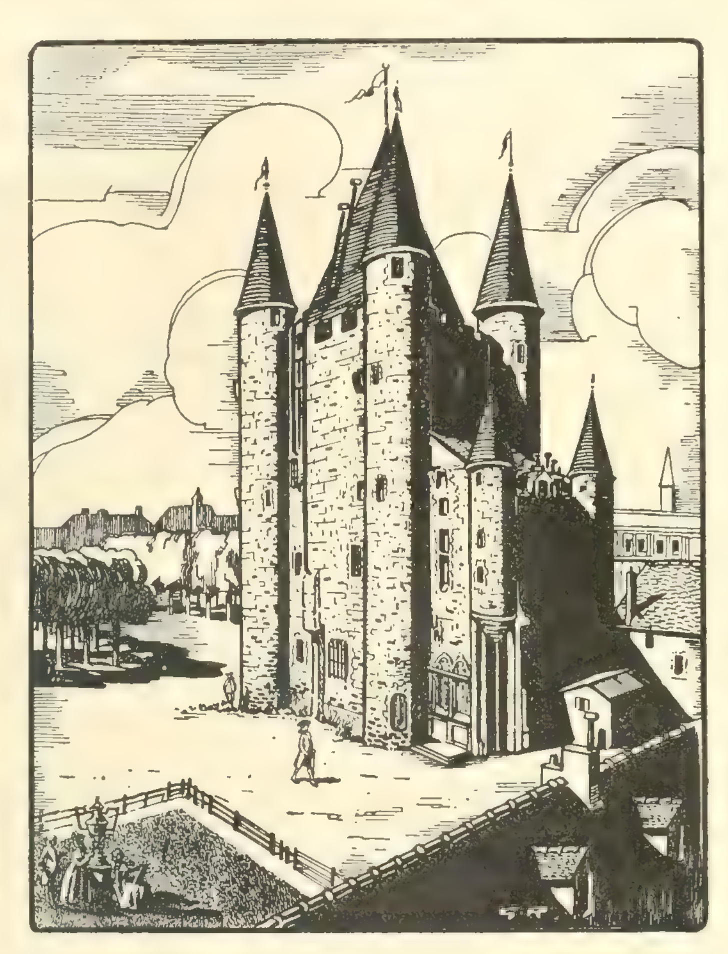
MOULINS SUR BATEAUX
(D'après une enluminure, début du XIVe siècle).

monastères employèrent successivement deux formes particulières de crédit, *l'engagement immobilier* et *l'achat de rentes.*

L'engagement immobilier ou *mort-gage* était une sorte de nantissement, conférant au créancier le droit de percevoir, à titre d'intérêt, les fruits de la chose donnée en gage, une terre en général, le montant de la dette n'étant pas, par suite, diminué de ce fait. Ce procédé fut employé par tous ceux qui désiraient se procurer, passagèrement, des fonds disponibles, en raison de circonstances imprévues. Les seigneurs, partant pour la Croisade, y avaient largement recours ; ils y trouvaient un double avantage, celui de tirer de ce moyen des ressources immédiates, et celui

de se décharger, momentanément, de la gestion de leurs biens. Les abbayes, d'autre part, y cherchèrent un emploi avantageux de leurs capitaux disponibles, et même un mode d'acquisition de biens fonciers, les débiteurs se trouvant, dans des cas nombreux, dans l'impossibilité de restituer les fonds empruntés.

Ce placement fut abandonné par les abbayes à partir du treizième siècle. Il avait été condamné dès le douzième par l'Église, qui y voyait une forme de prêt de consommation. Un nouveau mode de crédit, *l'achat de rente*, tout en présentant les avantages du contrat d'engagement, leur fut préféré parce qu'il offrait le caractère de perpétuité, et qu'il échappait à la prohibition prononcée par l'Église. Les progrès de la mise en culture du sol et l'accroissement de valeur de la terre eurent pour conséquence de faire de la rente foncière un objet de transactions, indépendamment de la terre elle-même. Les monastères avaient, à cette époque, des capitaux mobiliers disponibles provenant des économies réalisées et des libéralités qui leur étaient faites. Ils en employèrent une part importante à l'achat de rentes, dont le taux était d'environ 10 pour 100, taux sensiblement inférieur à celui du mort-gage. Les vendeurs de rentes étaient de petits cultivateurs qui durent utiliser les capitaux ainsi obtenus à acquérir du matériel agricole, des animaux de ferme ou de labour, lorsque le retour de la sécurité et de la prospérité qui en découlaient leur donnèrent la possibilité de transformer leur exploitation et d'en accroître le rendement. M. Génestal a pu comparer les abbayes à de véri-



LE TEMPLE AU XVIIIe SIÈCLE
(D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale).

tables banques agricoles qui ont mis à la disposition de la classe des petits exploitants des possibilités importantes de crédit.

L'insécurité des domiciles privés, à une époque de luttes incessantes entre particuliers, poussait les individus à mettre leurs fonds en lieu sûr. Or, les églises et les monastères restaient, en principe, et presque toujours, en fait, inviolables.

L'usage de faire des dépôts dans les sanctuaires fut tellement répandu qu'un concile de l'année 1253 dut en limiter l'importance.

Nul ordre ne montra plus d'ingéniosité dans l'art de réunir et de gérer les dépôts que celui des Templiers.

LE RÔLE DES TEMPLIERS L'ordre du Temple, institué au douzième siècle pour protéger les pèlerins contre les infidèles, fut récompensé des services rendus à la chrétienté par des donations considérables et des privilèges importants qui tournèrent son activité vers des fins temporelles. Les Templiers ne se contentèrent pas de posséder des biens immobiliers dans divers pays, notamment en France : ils se spécialisèrent dans le rôle de dépositaire des fonds qui leur étaient remis par les papes, les rois, les particuliers. Ils eurent ainsi, à leur disposition, une quantité énorme de capitaux provenant de toutes les parties de l'Europe, ce qui leur permit d'organiser un véritable crédit international, rôle qui fut encore renforcé par le financement des Croisades et la part prise par le Temple, dans le développement de nombreuses villes du bassin de la Méditerranée. Dans les « Temples » de Paris et de Londres s'accumulaient argent et joyaux, et la confiance des déposants était méritée autant par le caractère inviolable des locaux que par les qualités financières des réceptionnaires. Il existait dans les Temples des coffres personnels et nominatifs auxquels il n'était pas permis de toucher sans un ordre formel. Cependant certains clients permettaient aux chevaliers de l'Ordre le libre emploi d'une partie des sommes qu'ils leur avaient confiées. Les opérations de trésorerie les plus délicates étaient faites pour le compte des rois, des princes, des dignitaires laïques et ecclésiastiques. Encaisseurs d'impôts pour le compte des rois de France, ils eurent à diriger la recette et la dépense, à répartir les fonds entre divers pays, et l'on peut dire qu'ils jouaient un rôle analogue à celui du mouvement général des fonds du ministère des Finances, dans le présent. Les Templiers faisaient pour les particuliers des encaissements de ville à ville et même de nation à nation. Les Croisades leur avaient donné l'occasion d'organiser les transports de fonds, à la suite des armées. Ils généralisèrent les déplacements d'argent, en assurant effectivement, par des escortes, la sécurité des capitaux, ou en multipliant les

lettres-missives de place à place. Les Templiers ne furent pas seulement des banquiers. La royauté leur confia la garde de la *livre type*, c'est-à-dire de l'étalon monétaire.

La puissance financière de l'Ordre causa sa perte. Il est certain que les Templiers oublièrent trop facilement leur caractère religieux pour exercer avec avidité le commerce de l'argent. Il semble qu'ils aient été surtout victimes de l'envie qu'excite la richesse étalée sans retenue. D'autre part, les besoins d'argent de Philippe le Bel furent trop bien servis par la condamnation des Templiers pour que son rôle ne puisse faire l'objet de soupçons au moins vraisemblables. La royauté, bénéficiaire de l'extinction de ses dettes à l'égard de l'Ordre, profita en outre de la saisie du numéraire déposé dans les locaux du Temple, et de la jouissance des revenus des immeubles appartenant aux chevaliers. Le roi réclama même des sommes importantes aux hospitaliers qui avaient recueilli les droits et les obligations des Templiers. Quoi qu'il en soit, l'influence qu'ils exercèrent en faveur de l'extension des opérations de banque et de la diffusion des procédés de crédit leur assure une grande place dans l'histoire du crédit en France.

LES NOUVELLES FORMES DU CRÉDIT COMMERCIAL. LES FOIRES DE CHANGE Parallèlement à ces divers efforts pour asseoir et généraliser la notion de crédit, nous avons à enregistrer maintenant une tendance nouvelle, plus particulière aux opérations commerciales. Saint Thomas s'est montré moins absolu que la doctrine aristotélicienne, dans la condamnation du prêt à intérêt. Sans doute le prêt est illégitime lorsqu'il a pour effet d'assigner une rémunération pour le simple usage d'une somme d'argent, mais s'il a pour conséquence de causer un dommage au prêteur, de l'empêcher par exemple de faire un emploi productif de son capital, il ne soulève pas les mêmes objections.

D'autres docteurs, comme saint Antonin, saint Bernardin, s'appuyant sur cette idée, démontreront que l'argent consacré à des réalisations économiques est, contrairement à ce qu'enseignait Aristote, une somme qui fait des petits, parce qu'elle a permis de créer un outillage d'où découle une production matérielle constante. La commandite qui comporte la remise d'un capital destiné à des opérations commerciales ou industrielles, moyennant la participation au profit né de ces opérations, fut considérée comme licite, et les Lombards facilitèrent, grâce à elle, l'achat de troupeaux ou de terres aux propriétaires fonciers, fournirent dans les ports des sommes qu'on employait en prêts à la grosse, financèrent des entreprises de toutes sortes.

Ils élaborèrent la technique juridique de ces différentes formes d'association. Et c'est dans leurs travaux qu'iront puiser nos théoriciens et juristes du seizième et dix-septième siècles.

Après ces précisions, on comprendra que Sombart, dans son étude sur le Bourgeois, ait pu soutenir que la doctrine des Pères de l'Église a été l'une des causes de la formation de l'esprit bourgeois, ce qui est exact en ce sens que la pratique de la commandite favorisa la formation de l'épargne.

A ces procédés s'ajoutaient les subterfuges utilisés pour éluder les mesures prohibant le prêt à intérêt. Le plus souvent on inscrivit dans les contrats le total du capital et des intérêts, comme si le tout avait été intégralement prêté ; ou bien encore on stipule une amende pénalisant un retard, et celui-ci était censé toujours se produire. Les rois, et notamment Philippe le Bel, sanctionnèrent ces pratiques ingénieuses.

Les foires, dites « de change » et notamment les foires de Champagne, dont nous aurons à indiquer plus loin l'importance comme centres de transactions, apportèrent un perfectionnement notable aux usages commerciaux et en particulier aux modalités de crédit.

On trouve tout d'abord, à l'occasion de la vente des marchandises dans les foires, des applications nombreuses du contrat de commande, un marchand confiant à un mandataire un capital en espèces ou en marchandises pour qu'il le fasse fructifier au mieux. De même l'usage du courtage et de la commission s'introduisit de bonne heure dans les marchés et se généralisa, les courtiers jurés jouirent même d'un véritable monopole.

L'exécution des contrats conclus dans ces conditions était assurée d'une manière très ingénieuse, notamment quand ces contrats étaient faits sous forme de lettres, devant des notaires spéciaux et scellés par les gardes des foires. Cette obligation était garantie par une hypothèque privilégiée, par la responsabilité solidaire de tous les associés, et par la saisie de la personne et des biens des fugitifs. M. Huvelin a montré que cette réglementation était le point de départ de la première législation française sur la faillite.

La validité des prêts à intérêts consentis fut admise d'une manière expresse ou tacite ; pour les foires de Champagne le taux maximum de l'intérêt était de 15 pour 100.

Les règlements de comptes nous permettent de constater les progrès réalisés par le crédit commercial. La première question à résoudre à propos de ces opérations était la question monétaire. Les paiements rapprochés se faisaient à quinze

jours de date et on a supposé, à juste titre, que ce délai était utilisé pour le change des monnaies. Les pièces étaient en effet très nombreuses et d'une manière générale on acceptait toutes les monnaies, celles des différentes provinces, les monnaies spéciales de foires ou étrangères. Il était donc indispensable d'avoir recours à des changeurs qui tenaient boutique à des emplacements déterminés. Les tables, tapis et balances des changeurs leur servaient d'enseigne ; les changeurs étaient recrutés parmi les Lombards, les Cahorsins et les Juifs étrangers. Le commerce du change, d'abord libre, fut ensuite étroitement réglementé ; les changeurs jouissaient d'un privilège qu'ils achetaient, fort cher, au roi ou aux seigneurs.



MARCHANDS DU XIVe SIÈCLE
(D'après une miniature d'un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne).

Les achats et les ventes de marchandises étaient conclus sur place, mais les affaires à terme étaient fréquentes. Dans ce cas les prix étaient réglés, plusieurs semaines après, à des époques fixées par les intermédiaires qui centralisaient les règlements d'opérations faites en foires. A celles de Champagne, un délai supplémentaire de quinze jours était prévu pour la conclusion des affaires à terme, après le règlement des affaires au comptant, qui durait également quinze jours. Au bout d'un mois on « abattait » les échanges, c'est-à-dire qu'on démolissait les boutiques et qu'on enlevait le matériel des changeurs. Les marchands, débarrassés du souci des paiements, pouvaient ainsi se consacrer uniquement à leurs transactions.

Les lettres de change circulaient dès le treizième siècle ; c'étaient des ordres de payer, soit au tireur même, soit à X... ou à son représentant, en un certain lieu une certaine somme. Peu à peu l'usage se forme de désigner comme lieu de paiement un des marchés jouissant d'une grande vogue. Les foires devinrent ainsi des places de change. Il faut toutefois observer que les lettres ne sont pas susceptibles d'endossement ; cette possibilité ne fut utilisée que plus tard, mais dès 1297, ainsi que l'a indiqué M. Jules Valéry, les traites royales contenaient toutes les énonciations de la lettre de change moderne.

La compensation semble avoir été pratiquée, au moins d'une manière rudimentaire, à la même époque. Les foires de Champagne, puis celles de Lyon, contribuèrent à introduire cette pratique par l'usage des paiements des effets de change en foire. Les changeurs centralisaient les lettres de change et opéraient les règlements par compensation entre leurs clients, les différences seules donnant lieu à des versements de numéraire. Afin d'éviter les complications de remise de numéraire, les intermédiaires imaginèrent de créer une monnaie de compte à laquelle on ramenait les valeurs de toutes les monnaies.

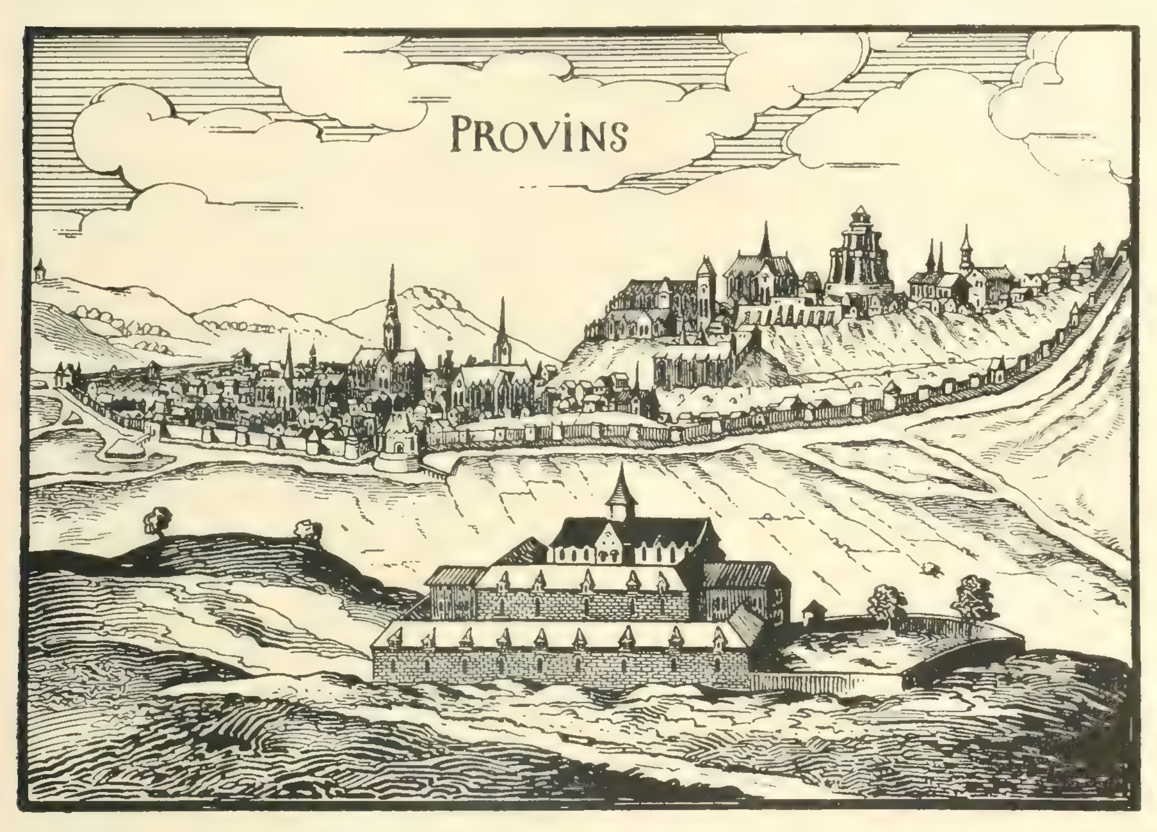
Les opérations de règlements de compte furent portées à une perfection plus grande, lorsque la ville de Lyon hérita de la prospérité du marché champenois, grâce aux négociants florentins qui avaient fusionné avec les familles de la localité. Elle eut des *loges de change*, organisées sur le modèle des institutions de Florence ou, en petit, sur celui du Banco de Venise.

Au quinzième siècle, les changeurs de Lyon pratiquèrent surtout leurs règlements à l'aide de véritables lettres de change, titres se suffisant à eux-mêmes, pouvant dès lors circuler de mains en mains et alimenter les opérations d'un marché dont la principale activité était faite par les règlements d'affaires de vente et d'achat, non seulement de la place de Lyon, mais encore de toutes les foires du royaume et de l'étranger. Aux quatre foires, des Rois, de Pâques, d'Août et de la Toussaint, les banquiers réglaient les comptes de leur clientèle internationale, en recourant à des procédés de compensation très perfectionnés qui comprenaient outre des compensations directes dans lesquelles les dettes et les créances s'équilibraient à peu près, des compensations indirectes, avec emploi de virements et de change de retour pour régler les soldes.

LES MANIFESTATIONS DE L'EXPANSION COMMERCIALE. LE GRAND COMMERCE ET LES FOIRES

Après avoir analysé les causes du mouvement commercial et indiqué les moyens qui ont permis à ce mouvement de s'esquisser, il reste à en exposer brièvement les principales manifestations. Les marchés urbains ordinaires, avec leur réglementation étroite, se prêtaient mal au développement du grand commerce. Celui-ci a trouvé jusqu'au quatorzième siècle un débouché essentiel dans les foires, et les influences internationales dont nous avons vu l'importance vont pouvoir agir pleinement dans ce nouveau domaine. Parmi ces foires, celles de Champagne, grâce à leur situation géographique, qui les plaçait au centre des grands courants commerciaux, et à la politique libérale des comtes de Champagne, furent pendant longtemps sans rivales.

Les marchands des diverses provinces de France et des principaux pays étrangers accouraient à la foire de mars de Provins, ou à la foire chaude de Troyes. Les gardes des foires et le chancelier veillaient à ce que chacun fût logé convenablement. Chaque pays ou même chaque ville avait sa halle distincte et sa rue ; il y avait la maison des Allemands, celles des Lombards, des Lucquois ; les marchands de Montpellier,



PROVINS AU XIVe SIÈCLE (D'après une gravure ancienne).

comme ceux de Rouen, de Genève, de Lerida, ceux de Douai comme ceux de Clermont, avaient leurs boutiques et leurs hôtels. Les consuls et les capitaines des foires prenaient en main les intérêts de leurs concitoyens.

Les foires de Champagne duraient six semaines ; pendant les huit premiers jours, on déballe les marchandises, on installe les boutiques ; une procession solennelle attire les bénédictions du ciel sur les transactions. Commence ensuite la vente des draps, c'est-à-dire des étoffes : soieries d'Italie, cotonnades du Nord, toiles d'Allemagne, étoffes de laine de Flandre et de Picardie. On la cesse au cri de Haro poussé par les sergents, et les jours de *cordouan* lui succèdent. C'est alors le tour du cuir,

façon « maroquin » importé d'Espagne, des peaux, des fourrures. Pendant toute la foire, les marchands « d'avoir de poids » offrent leurs marchandises, ce sont toutes celles qui se vendent au poids : les matières premières comme le fer, l'acier, le bois, le charbon, la laine ; les métaux, or, argent, pierres précieuses ; les remèdes médicinaux comme la rhubarbe, les matières colorantes comme le safran, la garance, les condiments, les épices, et les objets d'alimentation, depuis les viandes sur pied jusqu'aux vins et légumes. Après les transactions, viennent les règlements de comptes, puis on refait les ballots, on les charge sur les voitures et les bêtes de somme et les caravanes regagnent leur pays d'origine.

Le caractère international du commerce, à l'époque que nous décrivons, est mis en relief par la physionomie de l'industrie drapière française. Cette industrie fait venir en grande partie sa matière première d'Angleterre et la Hanse de Bruges-Londres, qui comprenait quatre places françaises, avait été instituée pour organiser les achats en Angleterre. Si nous examinons la vente des produits fabriqués, nous constatons que les petites localités comme les grands centres de fabrication travaillaient pour l'exportation. Celle-ci était destinée non seulement aux foires de Champagne par l'entremise d'un comptoir de vente, la Hanse des dix-sept villes, mais à toutes les provinces de France, à tous les pays d'Europe et même à diverses contrées d'Orient : on trouve des tissus d'Arras dans tout le bassin de la Méditerranée, en Algérie, en Espagne, à Venise, à Florence, à Naples, en Palestine, en Syrie ; on en trouve également en Allemagne, en Autriche, en Angleterre.

Aussi les foires de Flandre jouirent-elles d'une renommée universelle pour la diffusion des produits de l'industrie textile du Nord. Bruges, Ypres furent le siège de foires importantes et, d'une manière générale, les foires flamandes profitèrent du déclin des foires de Champagne.

A côté de ces centres commerciaux d'une puissance exceptionnelle, il faudrait mentionner un grand nombre d'autres également prospères. Nous avons cité déjà la foire de Lendit pour la région parisienne et la foire de Beaucaire qui réunissait les marchands de tout le bassin méditerranéen.

Les marchands en gros, dénommés « merciers » à partir du quatorzième siècle, allaient de foire en foire vendre les produits les plus divers. Ils formèrent des associations groupant les marchands de plusieurs provinces. A leur tête était le « roi des merciers » qui avait des pouvoirs de police et de juridiction sur toute une circonscription. Ces associations avaient surtout pour but d'assurer la sécurité du commerce. La corporation des merciers jouissait d'une situation sociale qui donnait à ses membres un rang de priorité dans les cérémonies officielles et religieuses.

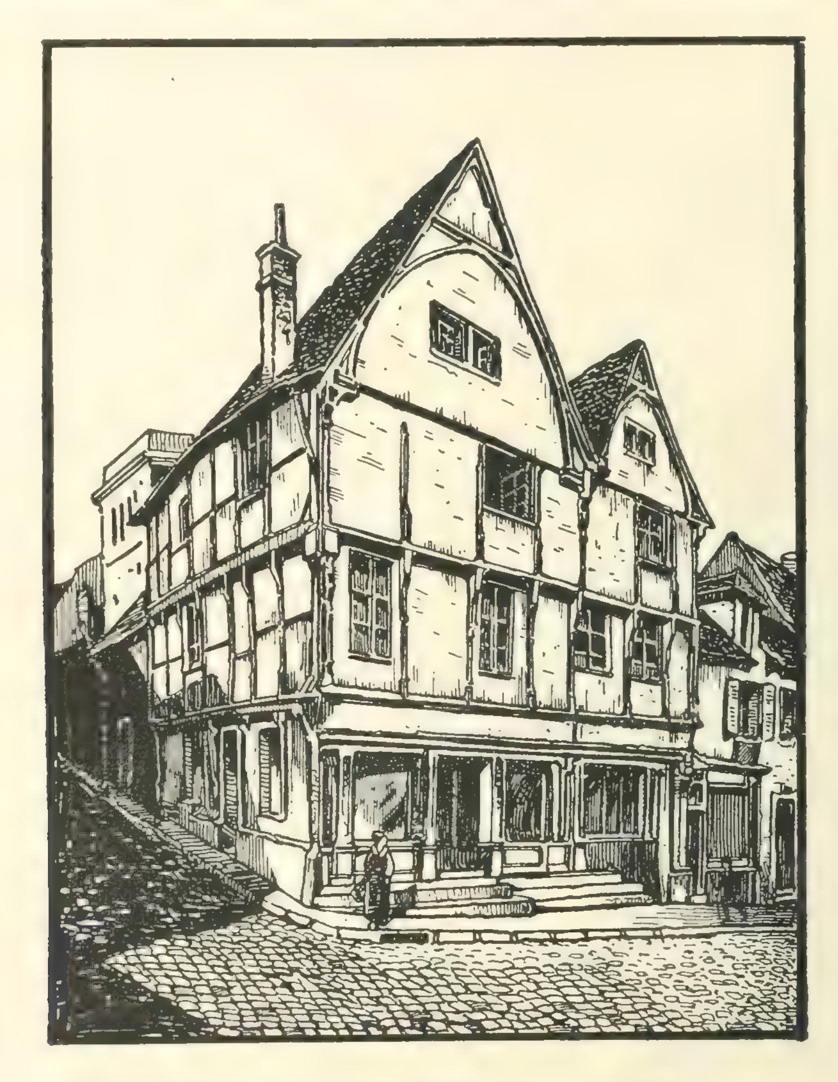
Le commerce maritime Les Croisades avaient exercé une influence profonde sur le trafic de la Méditerranée et des courants commerciaux considérables s'étaient établis entre l'Orient et l'Europe méridionale. Des villes comme Narbonne, Arles, Marseille sont des entrepôts de produits d'Orient, surtout de produits de luxe, parfums, teintures, épices, pierres précieuses, soieries, tapis, objets d'art, armes, etc. Des rapports continus se créent avec l'Italie commerçante, qui envoie ses Lombards enseigner l'art du commerce et de la banque. Les routes du Rhône et de la Saône firent communiquer l'Orient et l'Europe du Sud avec l'Europe occidentale et les nombreuses foires qui jalonnent cet axe nord-sud sont la preuve de l'interpénétration des régions du Nord et de celles du Midi.

Parmi les villes méditerranéennes, Montpellier mérite une mention spéciale. C'était un centre librement ouvert à tous les genres de commerce et aux trafics de tous les pays. Cette ville exportait des draps, des cuirs, de la coutellerie, de l'orfèvrerie, échangeait les produits d'Orient contre les laines de Flandre, les toiles d'Allemagne ; elle était unie par des conventions commerciales avec les villes du littoral et même avec les pays du Levant. Montpellier, Maguelonne et Lattes avaient des relations suivies avec Alexandrie et Tunis.

La guerre de Cent ans eut sur le trafic commercial des conséquences dont certaines subsistèrent après le retour de la paix et de la sécurité. Les foires de Champagne déclinèrent, celle de Lyon ne les remplaça qu'imparfaitement. L'interruption des communications, par terre, entre la Méditerranée et la Flandre eut pour effet de créer un courant commercial, qui s'affirma de plus en plus, par la voie de mer, c'est-à-dire par l'Atlantique. L'Océan prit dès lors une importance inattendue ; des Espagnols et des Portugais fondent des comptoirs en divers points de la côte. D'autre part, Bruges, qui est à l'extrémité de cette route nouvelle, jouit d'une grande prospérité et l'Angleterre profite également de ce déplacement des communications. Bordeaux est en rapports constants avec cette dernière ; La Rochelle était en relations avec les villes hanséatiques. Elle vendait aussi des vins en Angleterre. Nantes y envoyait des fruits, des poissons et le sel des marais de Bretagne. Rouen recevait des produits de la basse Seine et des campagnes fertiles de ses environs qu'elle vendait au delà du Détroit.

Les nouvelles sources de la richesse. Jacques Cœur L'activité économique tournée vers le négoce et le commerce de l'argent devait tenter les esprits hardis, riches d'ambitions et dépourvus de scrupules. Jacques Cœur sut utiliser les besoins du roi Charles VII et les possibilités offertes au commerce mari-

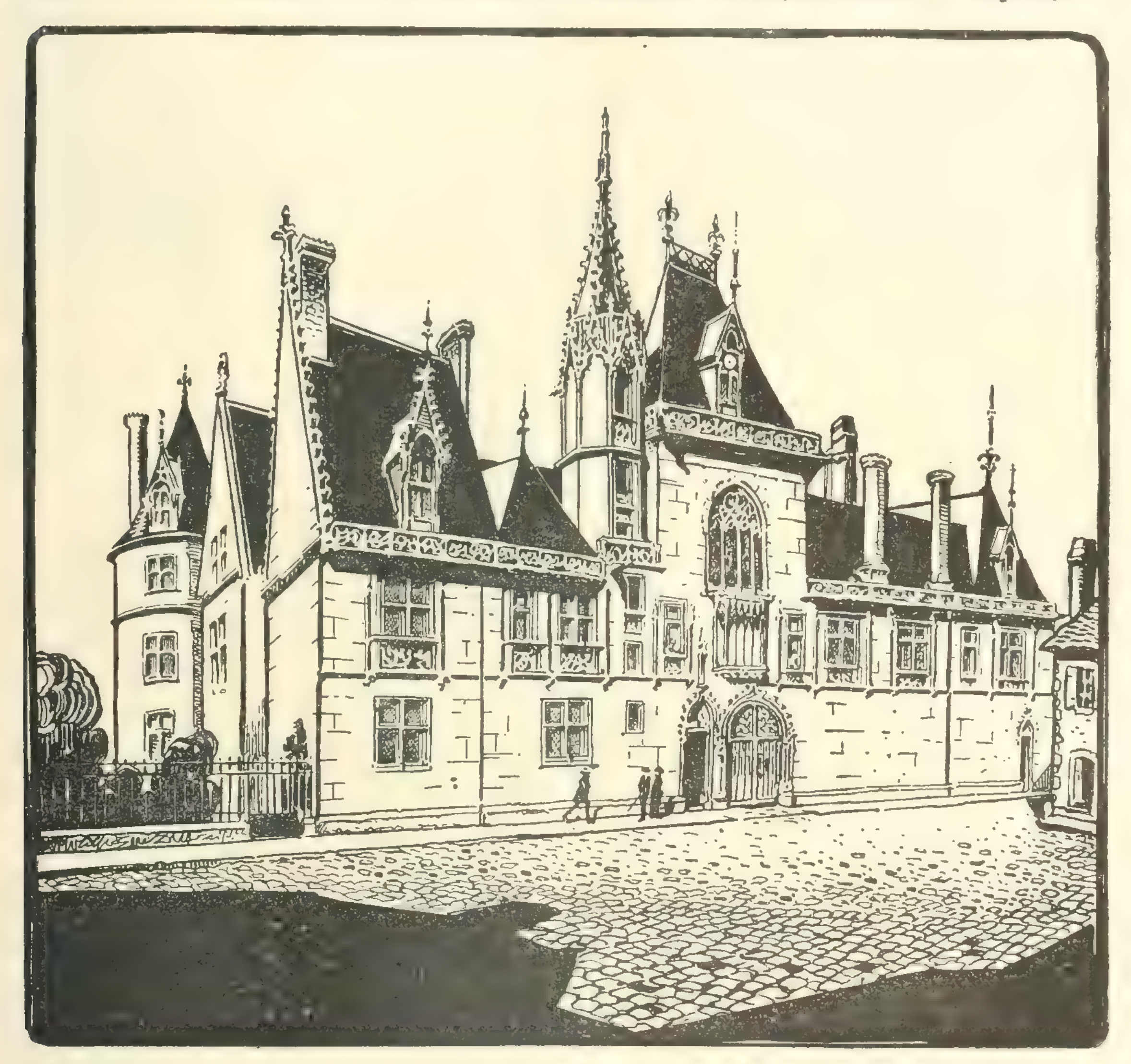
time pour fonder une grande fortune qu'il employa à regagner, à la France, la place que la guerre de Cent ans lui avait fait perdre sur les marchés étrangers. Ses vaisseaux emportaient, vers le Levant, les produits de l'industrie drapière et rappor-



MAISON NATALE DE JACQUES CŒUR, A BOURGES

taient les étoffes et les parfums d'Orient, les porcelaines précieuses, les belles esclaves. Ils concurrençaient victorieusement les Italiens en Catalogne. Jacques Cœur ne se contenta pas de donner cet emploi à son activité et à sa fortune. En véritable homme d'affaires, il vit des entreprises partout. Il fonda des manufactures de soieries, des teintureries, des papeteries ; il exploita, avec méthode et largeur

de vues, les forêts du Lyonnais et du Beaujolais. Il fit profiter de son crédit et de sa bourse les nobles, la reine, le roi lui-même, il poussa même le goût du négoce jusqu'à faire commerce de son influence, vendant les dégrèvements d'impôts, les

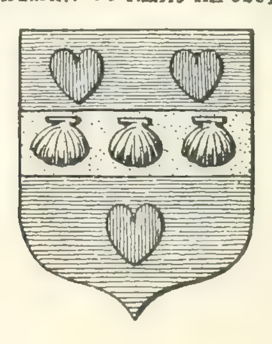


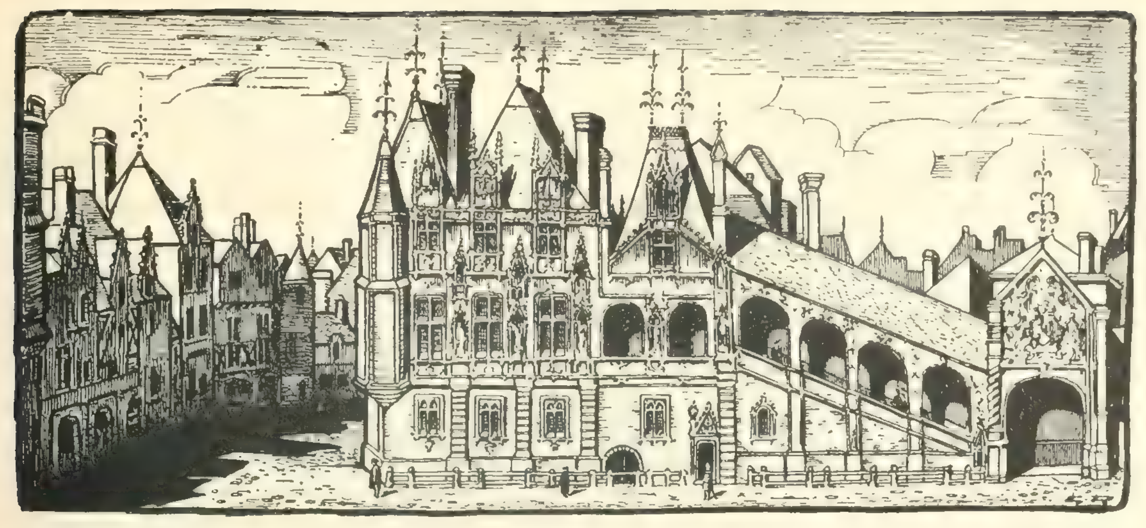
FAÇADE DU PALAIS DE JACQUES CŒUR, A BOURGES

privilèges des villes, tout en remplissant, avec gravité, les missions qui lui étaient confiées pour la réforme des abus, la réorganisation des finances obérées. Sa forte personnalité et ses connaissances techniques lui permirent de jouer le rôle de banquier du Trésor royal, lors de la fin de la guerre de Cent ans, et ce concours

a été un des éléments de la résistance de la France contre les Anglais. Si sa fortune ne put se maintenir avec un égal bonheur jusqu'à la fin de sa vie et s'il connut la disgrâce et l'emprisonnement, il prouva la souplesse de son génie en consacrant ses derniers jours au service du Saint-Siège. Son souvenir ne s'éteindra pas d'ailleurs, et nous aurons l'occasion de retrouver, au cours de l'histoire, des hommes d'affaires, de finance et de commerce qui sont bien de sa lignée.

A VAILLANS ♡♡ RIENS IMPOSSIBLE





G. RIPART.

CHAPITRE IV

LES FINANCES ET LE TRÉSOR

Les finances ordinaires. Le domaine. — Les finances extraordinaires. L'évolution de la fiscalité. — Les impôts royaux. L'impôt direct. — Les diverses formes d'impôts indirects. — La tendance du tempérament national en faveur de l'inégalité fiscale. — L'évolution de l'impôt et l'intervention de la nation dans l'établissement et le contrôle des impositions. — L'insuffisance des ressources fiscales. Rôle des financiers. Enguerrand de Marigny. — L'administration financière et le Trésor. — Le mécanisme du Trésor. — Des monnaies féodales à la monnaie royale. — Les théories monétaires. Nicole Oresme.

NOUS avons vu que la désagrégation de l'autorité royale, au profit de la puissance seigneuriale, avait eu pour conséquence de faire disparaître les diverses prérogatives du pouvoir central. L'organisation féodale avait transformé le droit régalien d'imposition en un simple attribut de la seigneurie. Le roi ne perçoit d'imposition que sur son domaine, et encore dans la mesure où il a conservé la haute justice sur ceux qui l'occupent. Ainsi les ressources de la monarchie sont limitées aux ressources produites par le patrimoine royal. Elles comprennent les revenus des terres, les profits de justice, tels que les amendes et les confiscations, les impositions seigneuriales proprement dites, telles que la taille et diverses taxes indirectes, droits

de marché, péages, etc., les monopoles fiscaux constitués par les banalités. Certains droits régaliens, comme le droit de régale qui permettait au roi de jouir du revenu des évêchés vacants, avaient survécu. Les droits d'aubaine et de bâtardises perçus sur les biens des étrangers et des bâtards, étaient, par contre, devenus des droits seigneuriaux et ne devaient recouvrer que plus tard leur caractère régalien. Nous verrons l'évolution subie par le droit de monnayage, qui lui aussi devait faire retour au domaine royal, après être resté longtemps inféodé. L'ensemble de ces ressources constituait les *Finances ordinaires*.

Les ressources qui étaient destinées à pourvoir aux dépenses normales de la royauté prirent un grand développement avec l'extension du domaine lui-même. Il comprenait vingt-deux prévôtés sous les premiers Capétiens et en comptait deux cent soixante-trois à la mort de Philippe III : la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Languedoc avaient été réunis à la couronne. Bientôt ce furent la Champagne, le Lyonnais, le Dauphiné, l'Angoumois, le Limousin, la Guyenne et Gascogne. Sous Charles VI et dans la première partie du règne de Charles VII se produisit une régression momentanée, mais elle fut suivie de nouveaux progrès. Il est vrai que la royauté qui augmentait le domaine par divers procédés : droit de retour, retrait féodal, mariage, conventions, le diminuait, d'autre part, en pratiquant des aliénations et des apanages.

Les aliénations furent une des misères les plus tenaces de l'ancienne monarchie. Les rois se servirent de cet expédient pour récompenser tel ou tel service, dédommager des créanciers, poursuivre un but politique. La pénurie du Trésor conduisait les princes besogneux à abandonner le seul capital qui leur restât. Les souverains, en montant sur le trône, commençaient par révoquer les dons faits par leurs prédécesseurs et continuaient les mêmes errements. En vain, les légistes, les États généraux cherchèrent-ils à établir le principe de l'inaliénabilité du domaine royal ; ce principe ne sera réellement appliqué qu'à partir du dix-septième siècle, et les rois cherchèrent pendant longtemps à l'éluder, en distinguant le domaine privé et le domaine de la couronne, le dernier étant seul soumis à la règle de non-annexion.

Les apanages présentaient un danger particulier, parce qu'ils constituaient, en face de l'autorité royale, des puissances seigneuriales qui mirent plus d'une fois la France en péril. On a remarqué que pendant la guerre de Cent ans, la plupart des grands chefs militaires qui prirent les armes contre le roi étaient des membres de la famille capétienne. Malgré les efforts de certains princes, comme Charles V et Louis XI, la pratique des apanages ne fut jamais abandonnée.

La royauté ne se contenta pas d'augmenter l'étendue du domaine, elle chercha

à en accroître les revenus par une exploitation rationnelle. Déjà, Philippe le Bel s'efforce de tirer un revenu appréciable de la chancellerie royale, des greffes des tribunaux ; il donne à ferme les offices de notaires, des gardes des sceaux, etc. Si les terres de culture peuvent être gérées selon les méthodes ordinaires, une organisation particulière est bientôt jugée nécessaire pour les forêts qui constituent une source de revenus importants. Dès Philippe le Bel, un personnel spécial est désigné, et Charles V, en 1476, fit une réforme d'ensemble du régime forestier. Les attributions des agents des eaux et forêts sont soigneusement précisées. Les agents des bois ont un rôle de surveillance et peuvent dresser des contraventions. Au-dessus d'eux, les gruyers, verdiers, maîtres-sergents font des visites périodiques, et participent à la vente des bois qui doit se faire aux enchères. Les maîtres des forêts sont les fonctionnaires supérieurs ; ils doivent se présenter chaque année devant la Cour des comptes et lui soumettre leur gestion. Un contentieux est organisé et les règles à suivre pour l'exploitation sont indiquées dans le plus grand détail.

LES FINANCES EXTRAORDINAIRES. L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ Aux ressources ordinaires du domaine, revenant à tous les seigneurs, y compris le roi, s'ajoutaient des contributions *extraordinaires* qui étaient dues au seigneur dans des cas exceptionnels bien définis : pour sa rançon, le mariage de sa fille aînée, la « chevalerie » du seigneur ou de son fils aîné, l'expédition en Terre sainte. C'est ce que l'on nommait l'*aide féodale*. Ce fut une des origines les plus certaines de l'impôt royal. Les rois cherchèrent en effet à tirer parti du principe de l'aide féodale pour obtenir des ressources dans les circonstances graves : la *dîme saladine* établie par Philippe Auguste pour financer l'expédition organisée contre le sultan Saladin, fut suivie de contributions levées par Louis VIII, et surtout par saint Louis, au nom d'un intérêt pressant. La royauté, après avoir demandé le consentement des assujettis, chercha à établir l'imposition en vertu d'une simple coutume.

L'extension de l'autorité royale contribua à élargir le domaine de la fiscalité. Un prince, comme Charles V, désireux de réduire la puissance des grands vassaux, profitera de toutes les occasions qui lui sont offertes pour substituer l'impôt royal aux taxes seigneuriales, et Charles VII fera de même.

Enfin, l'obligation du service militaire qui, dès le treizième siècle, s'imposa à tous les habitants du royaume, exerça également son influence en faveur d'un droit d'imposition. En effet, le rachat du service, au moyen d'une contribution pécuniaire, qui avait été admis, depuis le règne de Philippe Auguste, devenant une faculté générale, tandis que le service devenait obligatoire, les rois en profitèrent

pour asseoir sur cette base de véritables impôts. Le lien entre les nécessités de la guerre, l'obligation du service et le droit d'imposition se maintint pendant longtemps, et la levée d'une taille royale permanente, par Charles VII, en 1439, est associée étroitement à l'organisation d'une armée régulière.

Les théoriciens avaient cherché de bonne heure un principe qui pût servir de fondement à l'impôt ; certains d'entre eux, comme Philippe de Mézières, s'appuyant sur le droit romain qui reconnaissait à l'empereur le droit d'imposition, affirmaient déjà, sous Charles V, que le roi pouvait, en cas de nécessité, établir sur ses sujets les « tailles, gabelles, fouages et impositions », même sans le consentement des collectivités, mais cette opinion ne prévalut pas et la doctrine qui prédomina, aux quatorzième et quinzième siècles, est celle qu'exprimait Nicole Oresme, à savoir que les contributions doivent être acceptées par les assujettis. Nous verrons plus loin que cette doctrine chercha à s'affirmer dans les faits.

Quoi qu'il en soit, le principe de l'impôt royal était loin d'être accepté d'une manière générale dans toute l'étendue du royaume, même sous Charles VII, et les taxes seigneuriales devaient se maintenir en partie jusqu'à la Révolution.

LES IMPÔTS ROYAUX. L'IMPÔT DIRECT Avant l'institution d'un système régulier d'impôts, la royauté eut recours, selon les circonstances, à divers procédés de taxation qui frappaient certaines catégories de contribuables, jugées capables de fournir les sommes dont elle avait besoin. Philippe Auguste imposa indifféremment les juifs et les chrétiens. Il mit les premiers en coupes réglées, les assujettissant à des redevances annuelles, qui formaient un revenu fixe. Outre le droit de régale, qui fut exercé avec une rigueur systématique, des décimes furent perçus à diverses reprises sur les biens ecclésiastiques. Philippe le Bel, continuant d'ailleurs l'œuvre de ses prédécesseurs, en arriva à demander au clergé l'abandon d'un dixième ou même davantage de son revenu, d'une manière presque périodique. Des prélèvements sur le revenu ou même sur le capital furent institués sous le nom de « centièmes » ou « cinquantièmes » ; ils atteignaient les classes de contribuables les plus diverses. Des contributions par « feux », appelées « fouages », furent prélevées à partir de la fin du règne du roi Jean, et Charles V s'efforça de leur donner un caractère régulier. Leur taux variait, selon qu'il s'agissait des villes ou du « plat pays ». Sous Charles VII, le fouage qui avait pris la dénomination de « taille » eut le caractère d'impôt permanent. La taille mérite une mention particulière, puisqu'elle fut, pendant plus de deux siècles, le seul impôt direct de l'ancien régime.

La taille était personnelle ou réelle. La taille personnelle était la règle. C'était un impôt qui frappait les roturiers d'après l'ensemble de leur revenu. La taille réelle qui était perçue dans certaines régions du Midi atteignait seulement les biens roturiers, sans que l'on distinguât la qualité de leur propriétaire.

L'impôt direct, sous les diverses formes qu'il revêtit, se heurta à de grandes difficultés de perception. Ces difficultés provenaient en partie, comme nous le verrons, de l'inégalité qui présidait à son établissement ; elles étaient dues également aux promesses maintes fois répétées et jamais tenues, par la royauté, quant au caractère temporel et exceptionnel des impositions. Enfin les procédés employés pour le recouvrement des taxes soulevaient une vive opposition. Les impôts directs, comme le fouage, étaient des impôts de répartition dont le chiffre total était fixé d'avance. Le nombre de feux venait-il à diminuer, on n'en tenait pas compte et les assujettis voyaient leurs charges augmenter d'autant. L'insolvabilité des uns rendait plus lourde la contribution des autres, et les dégrèvements étaient presque impossibles à obtenir. Aussi les révoltes, provoquées par la perception des fouages, furent-elles fréquentes. A Rouen, en 1382, une émeute provoquée par une augmentation dans le taux du fouage, livra la ville à la populace pendant trois jours.

Quoi qu'il en soit, la taille rapportait dès le règne de Louis XI des sommes importantes au Trésor ; en 1402 son produit ne dépassait pas 1 200 000 livres, et en 1481 il était supérieur à 4 500 000 livres.

LES DIVERSES FORMES D'IMPÔTS INDIRECTS Bien que les impositions indirectes se soient présentées sous divers aspects, trois d'entre elles méritent un examen particulier : les aides, la gabelle et les droits de douane.

Les *aides* ou taxes sur les ventes de marchandises ont eu pour origine la « maltôte » qui sous Philippe le Bel frappa les transactions sur le blé, le vin et autres denrées, et qui cessa d'être perçue en raison de son impopularité. Les aides reparurent sous les règnes de Philippe VII et de Jean le Bon ; elles prirent un certain caractère de permanence après 1360, date de la captivité du roi Jean, en raison de leur affectation au paiement de la rançon du roi. Ce paiement devant se faire en six années, elles furent nécessairement perçues pour cette période et ne cessèrent plus guère de l'être, et le provisoire devint définitif. On avait invoqué la gravité de l'heure pour pouvoir en augmenter le montant, et, de fait, on établit un droit de douze deniers par livre sur les ventes, un cinquième sur le sel et un treizième sur les boissons. A ce dernier impôt qui était perçu sur les ventes en gros, se joignit un impôt sur les ventes au détail, sous Charles V. Ce dernier chercha à transformer

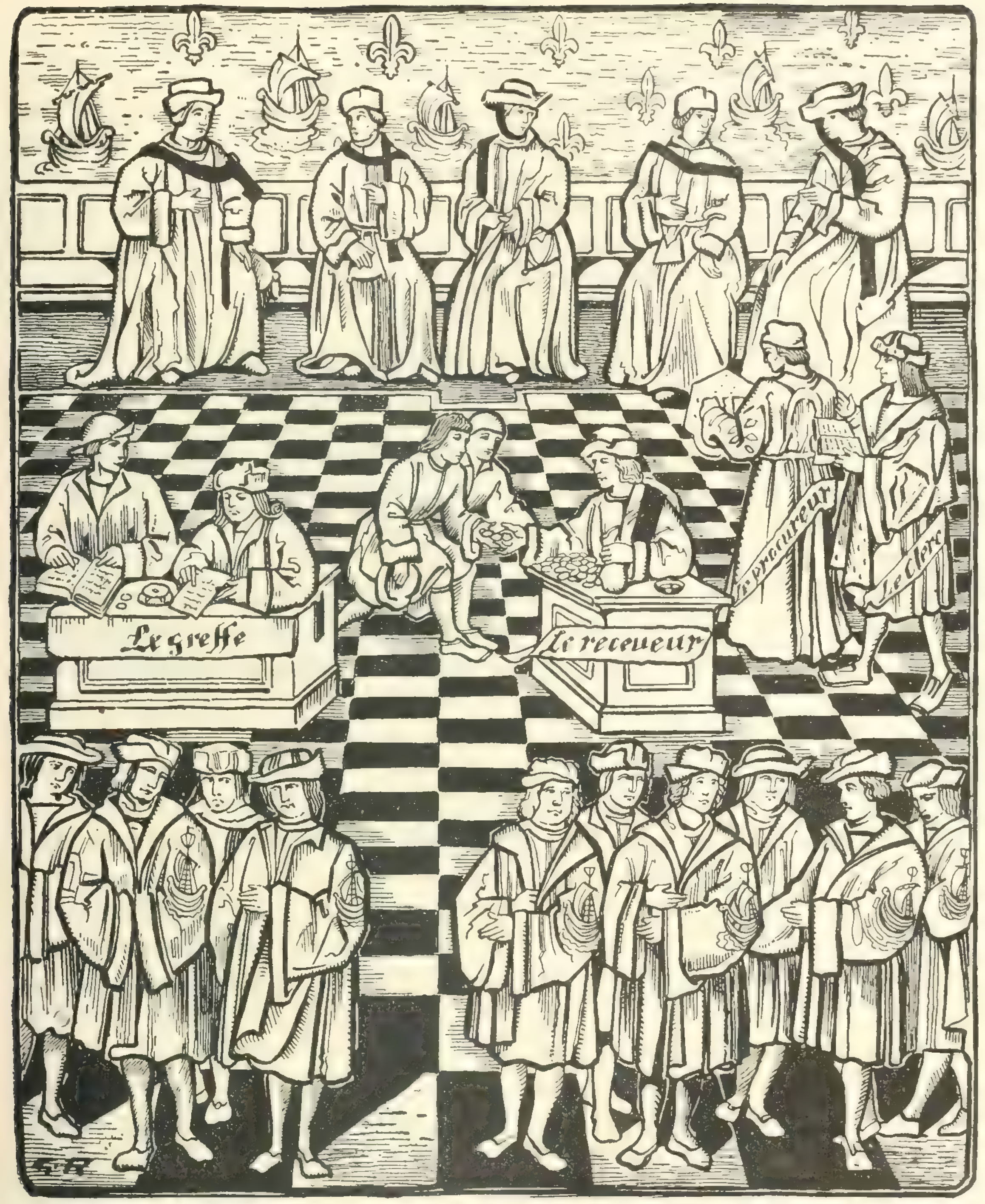
en taxes permanentes ces ressources extraordinaires. S'il dut renoncer à établir des droits sur le blé, par contre il réussit à taxer les boissons, sans garantir le caractère temporaire de l'imposition, et les droits sur les ventes de marchandises furent consolidés. Les aides furent supprimées sous les règne de Charles VI, comme don de joyeux avènement, mais elles furent promptement rétablies, et, en 1436, Charles VII les introduisit d'une manière définitive dans le système fiscal. Elles constituaient un droit spécial d'un vingtième sur toutes les ventes et un droit spécial sur les ventes des boissons.

Le recouvrement des aides était édifié sur le système de la ferme, c'est-à-dire qu'il était confié à des traitants qui versaient au Trésor une somme forfaitaire. Le système tel qu'il fut organisé sous Charles V était celui de la ferme locale et spéciale pour chaque catégorie de marchandises. Les nobles, les ecclésiastiques, les officiers du roi ne pouvaient participer à l'adjudication des baux. Les résultats étaient très inégaux suivant les époques et les régions ; la dureté des fermiers envers les assujettis était proverbiale.

La *gabelle*, instituée, dit-on, à la suite d'accaparements par les marchands de sel, sous Louis X le Hutin, ne fut, au début, ni générale ni permanente ; mais dès le quatorzième siècle elle était, en fait, définitivement établie avec des différences de régime, suivant les régions. Il existait des greniers royaux, dans lesquels les marchands en gros devaient déposer le sel ; le prix de vente était tarifé. Un droit qui était, en 1383, de vingt francs par muid, était perçu au pront du roi ; il atteignit jusqu'à quarante francs, chiffre considérable par rapport à la valeur du produit. La fraude était impitoyablement réprimée et les faux sauniers étaient condamnés aux galères ou même à mort, et, d'autre part, afin d'éviter la grève des assujettis, on exigeait des habitants de la plupart des paroisses une consommation minima. Le Trésor ne se faisait pas faute, d'ailleurs, de retarder ou même de suspendre le paiement des sommes qu'il devait aux marchands, pour les achats de sel déposé dans les greniers. La gabelle finit par symboliser l'impôt, dans ce qu'il avait de plus odieux, et les gabelous furent considérés comme les pires agents du fisc.

Les droits de douane, qui portaient communément le nom de *traites*, comprenaient d'abord les douanes intérieures qui existaient entre les diverses régions. Elles étaient fréquemment de simples survivances de l'époque où ces provinces n'étaient pas réunies à la Couronne, parfois elles avaient été établies à titre compensatoire pour remplacer les impôts que certaines parties du royaume ne payaient pas.

Les douanes proprement dites revêtirent tout d'abord la forme de droits à l'exportation. C'est ainsi que Philippe le Bel interdit la sortie des métaux



Les quatre sergents de la marchandise. Les six sergents du parloir aux bourgeois.

MESSEIGNEURS LES PRÉVOST DES MARCHANDS ET ÉCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS
(D'après les *Ordonnances de la Prévosté des marchands*, 1501).

précieux, des armes, des munitions et des objets d'alimentation. Des dérogations étaient accordées à ces prohibitions moyennant le paiement d'un droit dit *de rêve* ou de *haut passage*. Certaines provinces ayant refusé de payer les aides levées pour la rançon de Jean le Bon furent considérées comme étrangères et les marchandises qui y étaient introduites firent l'objet d'un droit appelé *imposition foraine*. Le rôle de protection des droits de douane, qui devait plus tard passer au premier plan, est encore très effacé ; c'est leur caractère fiscal qui l'emporte.

Il existait également un grand nombre d'impôts indirects, tels que les péages et les droits de marché qui étaient d'origine seigneuriale. Les uns disparurent, les autres se maintinrent, mais le pouvoir royal s'efforça de se substituer à l'autorité seigneuriale et de les percevoir à son profit.

Si l'on observe l'ensemble des divers procédés de taxation, auxquels la royauté fit appel, on constate que seule l'opportunité guida son choix. Le recours aux impôts indirects semble être d'abord préféré par la royauté, car ces impôts rappellent davantage les taxes seigneuriales et sont d'une perception plus facile, mais ils frappent lourdement les transactions et deviennent vite insupportables. De plus l'état de guerre en rend la levée difficile, et le rendement incertain, en raison de la diminution de l'activité économique. Les villes veulent d'ailleurs faire partager le fardeau fiscal aux habitants des campagnes. Ces avantages disparaissent quand la prospérité urbaine renaît ou que l'on a besoin d'impôts simples, immédiatement productifs, et dont la levée exige moins impérieusement le consentement des États et alors l'impôt indirect reparaît. Il faut tenir compte aussi du désir des princes de ménager telle ou telle classe de la population. Louis XI, poussé par son désir de s'appuyer sur la bourgeoisie, augmentera les tailles et atténuera les aides.

On constate également le manque de continuité dans les vues du pouvoir royal quant à l'assiette de l'impôt. L'impôt de répartition succède à l'impôt de quotité, l'impôt sur le capital à l'impôt sur le revenu.

LA TENDANCE DU TEMPÉRAMENT NATIONAL DANS LE SENS DE L'INÉGALITÉ FISCALE

Le caractère essentiel des impositions auxquelles la royauté fit appel, en vue de se procurer des ressources permanentes, est l'inégalité. Elle est tantôt de droit, résultant d'un texte ou de la coutume, tantôt de fait, provenant des procédés d'application.

La fortune est parfois en elle-même une source de discrimination. La royauté, ne se jugeant pas assez forte pour imposer aux classes privilégiées des contributions importantes, fait retomber le poids de l'impôt sur les catégories les plus pauvres de

la population. C'est ce qui se produisit en 1356, date à laquelle il fut établi un impôt progressif à rebours sur le revenu.

Le plus souvent l'inégalité dépend de la condition des assujettis. Sous Charles V, les fouages n'atteignent ni les gens d'Église ni les nobles, qui doivent le service militaire ou qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus le fournir. Les Universités, la plupart des établissements religieux sont exempts des aides, et la gabelle n'est pas due par les monastères, ni par certaines villes. Les bourgeois exerçant certaines professions libérales cherchent à se faire exempter. Au quinzième siècle, la taille ne frappait ni les gens d'Église, ni les nobles, ni les étudiants des Universités, ni un grand nombre d'officiers du roi. Les villes jouissent souvent d'un privilège d'exemption ; parfois elles payent, à titre d'abonnement, une somme déterminée. Enfin, des différences considérables existaient entre les diverses parties du royaume. Les pays d'États ne devaient pas la taille, mais payaient des impôts équivalents qu'ils votaient et percevaient eux-mêmes. La Flandre et la Bretagne ne payaient pas les aides du roi.

Cette inégalité avait parfois une justification historique : l'exemption des nobles s'expliquait par l'obligation du service militaire que l'impôt était censé racheter, mais elle prit une extension qui rendit, dans un grand nombre de cas, cette explication sans fondement. L'immunité des gens et des biens d'Église provenait de ce que l'autorisation du pape et des assemblées du clergé était nécessaire pour qu'une contribution puisse être imposée. Parfois ce privilège n'avait aucune raison apparente. En fait, la royauté, dans son essai d'institution d'un système fiscal régulier, suivit la ligne de moindre résistance et l'imposa à qui elle put, là ou elle put, et comme elle put.

En pratique, d'ailleurs, des dégrèvements ou des exemptions sont accordés soit pour des motifs d'intérêt général : faits de guerre, famines, épidémies ; soit pour un dessein politique, soit simplement par suite des résistances de certaines villes, de certains corps, ou même de simples particuliers. C'est ainsi que Charles V exonère complètement des aides certaines villes du Midi qu'il veut ménager.

Enfin, les officiers royaux ou les collecteurs élus accordaient des diminutions d'impôts ou des exemptions à ceux qu'ils voulaient favoriser ou alléger.

La pratique constante de l'inégalité fiscale contribua à la formation de classes distinctes dans la population des villes et surtout des campagnes, car c'est sur les habitants du plat pays que l'impôt direct, comme la taille, pèse de son poids le plus lourd. Il en résulte l'accumulation, au sein de la classe des assujettis, de ferments de révolte et de haine qui ne font que se développer avec le temps.

L'ÉVOLUTION DE L'IMPÔT ET L'INTERVENTION DE LA NATION DANS L'ÉTABLISSEMENT ET LE CONTROLE DES IMPOSITIONS Les diverses tentatives par lesquelles la royauté chercha à établir le droit régalien d'imposition se heurtèrent à la volonté des assujettis de ne supporter que les taxes qu'ils avaient accordées. Les contributions levées sur les biens ecclésiastiques, notamment sous Philippe III et Philippe IV, avaient été perçues avec le consentement du pape et du clergé, ainsi que l'exigeait le concile de Latran. Les subsides levés sur les biens ecclésiastiques par Philippe le Bel furent votés par les assemblées du clergé; et l'on peut voir également dans les négociations entamées par les représentants du pouvoir royal, soit avec les seigneurs pris isolément, soit avec les seigneurs d'une région ou les représentants d'un certain nombre de villes, en vue de l'assiette des impositions, une preuve de la participation des populations à cet établissement. Il ne s'agissait pas seulement d'arriver à une entente sur le principe de l'impôt mais sur les modalités d'application et même sur sa perception; il se produisait ainsi des tractations de toutes sortes au cours desquelles il n'était pas rare de voir les représentants de la région intéressés pécuniairement par les commissaires du roi au succès de l'opération. Ces marchandages sont les humbles antécédents du principe moderne du consentement de l'impôt. En 1314, Philippe le Bel demanda à une assemblée plénière, composée des représentants de la noblesse, du clergé et des communes de l'ensemble du royaume, son accord aux impositions que nécessita la guerre avec les Flamands. Ses successeurs firent appel soit aux États provinciaux, soit aux États généraux; la consultation des assemblées locales se fit d'une manière régulière, à la fin du quatorzième siècle et pendant une partie du quinzième siècle. Ainsi s'était affirmée l'idée de la nécessité du consentement de la collectivité à l'établissement des impositions. Sous Charles VII, avec l'introduction du principe d'une fiscalité permanente, cette idée commence à s'atténuer quelque peu, en attendant qu'au seizième siècle le concours des représentants de la nation ne soit plus exigé que pour les impôts nouveaux.

L'intervention de la collectivité n'était pas limitée à l'établissement des ressources, elle s'étendit de bonne heure à leur administration. Les ordonnances de 1355 et 1356 créèrent sous le nom d'*élus* des délégués nommés par les États et chargés de la répartition des subsides. C'était également des agents désignés par les États à qui était confié le contentieux fiscal et la perception de l'impôt. L'emploi des fonds était assuré par les délégués des États, et le paiement des dépenses militaires, qui était l'objet principal des subsides accordés, devait se faire complètement en dehors des officiers royaux. Le rôle joué par les commissaires élus diminua d'im-

portance à mesure que la royauté sentit s'accroître son autorité, et sous Charles V les *élus* devinrent des fonctionnaires. Toutefois les villes et les paroisses désignèrent depuis 1379 des délégués nommés asséeurs et collecteurs, pour le recouvrement de la taille. En cette qualité, ils établissaient les sommes dues par chaque contribuable d'après son revenu supposé et ils jouissaient à ce point de vue d'un pouvoir sans limite. En tant que collecteurs, ils étaient chargés de la rentrée de l'impôt, dont ils étaient responsables.

L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES FISCALES. RÔLE DES FINANCIERS. ENGUERRAND DE MARIGNY

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur les tentatives faites par la royauté pour se procurer les ressources nécessaires, on ne peut que constater leur insuffisance chronique. Sans doute, l'incertitude des dépenses à couvrir, résultant en grande partie des faits de guerre, est-elle à la base des difficultés financières ; elle explique suffisamment le caractère temporaire des mesures prises, et l'absence de plan fiscal bien défini que l'on retrouve dans les conceptions successives de la royauté. D'autre part, la politique de dilapidation de certains rois, le goût que nous avons signalé de plusieurs d'entre eux pour le faste et l'apparat, contribuèrent également à accroître le déficit des caisses publiques. Quoi qu'il en soit, le rôle des personnages à l'esprit inventif et au crédit étendu devait grandir singulièrement avec les besoins de la royauté. Soit qu'il s'agisse d'imaginer des sources nouvelles d'impositions, soit qu'il suffise de faire au roi de larges avances ou de gérer habilement son trésor privé, les financiers deviennent les soutiens indispensables du trône. Leur emprise sur l'esprit du prince est d'ailleurs aussi précaire que complète et leur fin malheureuse donne en général la mesure de l'ingratitude du monarque ou de son successeur.

Le règne de Philippe le Bel fut l'âge d'or des financiers ; nous avons lu le rôle que jouèrent auprès de lui les Templiers ; la carrière d'Enguerrand de Marigny, quoique plus obscure, mérite également un souvenir. Simple écuyer d'Hugues de Bouville, puis pannetier de la reine Jeanne dont il sut conquérir la faveur, il devint maître absolu du roi Philippe et des finances royales, gérant à sa guise le Trésor, imaginant des ressources nouvelles, comme la maltôte, dont l'impopularité contribua à sa perte. Son influence sur le prince et sur tous ceux qui l'entouraient était telle qu'elle passait pour magique et qu'on l'accusa de maléfices. Il en profita pour se créer une situation nouvelle et enviée, ses domaines comptant, disait-on, 1 700 villages, et son revenu atteignant 30 000 florins. — Son arrivée en Flandre en 1322, au milieu d'une pompe éblouissante, fut l'apogée de sa puissance. Comblé

de biens, la légende prétend qu'il en désira davantage et qu'il fut acheté par les Flamands à la recherche d'une trêve. Déjà, sous Philippe le Bel, il avait senti la fragilité de sa fortune ; pour échapper au contrôle des commissions des comptes, il négligea de les réunir pendant plusieurs années. Il avait également imaginé, dans cette intention, de donner à l'administration de la Trésorerie un caractère de telle complexité que rien ne pouvait s'y faire sans son intervention. La fin du règne de Philippe fut aussi celle de sa carrière. Accusé de malversations — ce qui fut reconnu faux — et de magie, à l'instigation de Charles de Valois, il fut abandonné par Louis le Hutin et pendu au gibet de Montfaucon. Le principal grief retenu contre lui et contre la « dame de Marigny » avait été l'emploi d'images de cire consacrées au démon pour envoûter l'esprit du roi et de son entourage. Sa mémoire devait être réhabilitée, lorsque les colères que son excès de prospérité avait suscitées, furent apaisées.

L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET LE TRÉSOR

Nous avons vu que les finances royales comprenaient deux parties bien distinctes : les finances ordinaires qui, pendant longtemps, demeurèrent la source normale des recettes du royaume et les finances extraordinaires alimentées par l'impôt. Les produits du domaine qui constituent les finances ordinaires étaient administrés et perçus, à l'origine, par les baillis et les prévôts, auxquels devaient succéder, à partir du quatorzième siècle, des receveurs royaux. Leur masse était versée au Trésor, qui centralisait également les ressources extraordinaires, sans qu'on crût utile de distinguer entre elles, étant donné la faible importance de ces dernières. Pendant tout le treizième siècle le Trésor fut déposé au Temple où il était l'objet d'un compte en banque. Le trésorier de l'Ordre faisait au nom du roi les ordonnances nécessaires. Un premier essai de discrimination entre les deux parties du budget semble avoir été fait, par Philippe le Bel, avec la constitution d'un double Trésor, celui du Temple et celui du Louvre, le premier correspondant plus particulièrement aux dépenses ordinaires, notamment aux dépenses privées du roi.

L'institution des trésoriers du roi, qui date de la chute des Templiers, marque le souci de la royauté de constituer un service autonome, ainsi qu'un contrôle de l'administration financière.

Au quinzième siècle, on assiste à l'organisation d'un double système administratif, correspondant l'un aux finances ordinaires, l'autre aux finances extraordinaires. Les trésoriers de France sont les ordonnateurs du Trésor pour les finances ordinaires, l'un demeure au bureau du Trésor à Paris et les autres « chevauchaient » dans les provinces. Ils ont, en outre, des pouvoirs juridictionnels et ils formaient, à la fin du

quinzième siècle, avec des conseillers fiscaux, la *Chambre du Trésor*. A côté d'eux, le *changeur du Trésor* jouait le rôle de caissier central, accumulant les sommes versées par les receveurs. C'était le comptable qui délivrait les ordres de paiement, d'après les mandats signés par les trésoriers ou le roi lui-même. Il avait également pour fonction, comme son nom l'indique, de transformer, en monnaies de compte, les espèces très variées qu'il recevait. Le changeur du Trésor était assisté par le *clerc du Trésor*, qui contrôlait ses opérations et les notait sur un livre, appelé « registre du changeur ».

Les finances extraordinaires virent leur administration confiée aux quatre généraux des finances, placés à la tête de quatre circonscriptions financières : Sur et outre Seine, Normandie, Languedoil, Languedoc. Ce sont les ordonnateurs, pour tous les paiements assignés sur les aides. Ils ont, en outre, des attributions souveraines en matière de contentieux fiscal. Il y a, pour chaque généralité, un comptable qui est le receveur général des finances et des receveurs particuliers.

Dans la seconde moitié du quinzième siècle, on chercha à unifier le système, en créant un organisme, — composé des trésoriers de France et des généraux des finances, — qui fut chargé de prévoir l'ensemble des recettes et des dépenses. Il y a lieu de noter, d'ailleurs, que dans les provinces qui avaient conservé leur autonomie, il existait une centralisation des ressources ordinaires et des ressources extraordinaires, entre les mains d'un fonctionnaire unique.

LE MÉCANISME DU TRÉSOR Des réglementations successives intervinrent, notamment à partir de Charles V, pour assurer un contrôle rigoureux de dépenses et pour éviter toute irrégularité dans l'emploi des sommes. Les « signets » du roi et des trésoriers sont requis pour tout versement de fonds. Des attestations, des justifications sont exigées dans divers degrés de la hiérarchie ; une comptabilité en partie double est organisée.

Mais le service des opérations de trésorerie était soumis à des règles bien différentes de celles que nous voyons présider aux finances des États modernes.

Qu'il s'agisse des finances ordinaires ou des finances extraordinaires, le principe sur lequel repose tout le mécanisme financier est celui de la spécialisation des ressources budgétaires. Chaque catégorie de recettes est d'abord utilisée au paiement des dépenses de gestions correspondantes dans la région où ces ressources sont perçues, ce qui présente certains avangages à une époque où le transfert des fonds était difficile, et le reliquat reçoit toujours une affectation générale. Rappelons que les dépenses de guerre sont payées avec le montant des fouages ou des aides,

celles de la maison du roi sont réglées avec le produit du domaine. Le revenu des amendes sert au paiement des appointements des membres du Parlement.

L'inconvénient de cette pratique fut, d'une part, que certaines dépenses utiles ne pouvaient être soldées parce que la recette correspondante était épuisée et, d'autre part, que les excédents de recettes, « les deniers clairs », étaient rapidement absorbés soit par des services spéciaux, comme celui du trésorier des guerres, soit par le roi, toujours en quête de ces plus-values.

Il se faisait un véritable commerce des *décharges*, c'est-à-dire des ordres de paiement délivrés par tel ou tel receveur. Elles avaient un cours variable, selon les chances de versement plus ou moins rapide, plus ou moins sûr des fonds. Pour avoir de l'argent liquide, immédiatement, on faisait escompter les décharges par les financiers.

Le système des assignations conduisit à celui des anticipations. Lorsque le roi était dans l'embarras, il faisait appel à un emprunteur auquel il remettait, en échange des capitaux prêtés, un titre de perception de revenus sur les gabelles ou les aides, non seulement de l'année en cours, mais des années à venir. Il anticipait sur ses revenus futurs. Les *anticipations* ont été un mal chronique, notamment à la fin du quinzième siècle. Louis XI a ainsi aliéné une part importante des aides et des gabelles et, sous Charles VIII, la totalité du montant de la taille fera l'objet d'anticipations.

Le déficit du Trésor, causé par les difficultés de la situation économique et les habitudes dispendieuses des princes, conduisait nécessairement à un recours fréquent à l'emprunt ; et, de fait, le roi s'adressait à tous ceux qui voulaient lui faire crédit : Juifs, Lombards, bourgeois, fonctionnaires même, car les prêts au roi finirent par devenir une des attributions importantes des hauts fonctionnaires, qui étaient tenus, d'autre part, de faire l'avance des sommes dues par le roi, même après épuisement des fonds publics. Philippe le Bel, ayant besoin d'argent pour préparer la guerre contre l'Angleterre, envoya des commissaires par tous les pays pour emprunter aux fonctionnaires, aux bourgeois et aux clercs, promettant, outre un remboursement certain, des avantages, tels que l'exemption du service militaire.

DES MONNAIES FÉODALES A LA MONNAIE ROYALE Le droit régalien de battre monnaie, rétabli sous les premiers Carolingiens, n'avait pas tardé à se désagréger. Le vassal qui l'exerçait au nom du roi en usa bientôt en son nom propre. Au début, c'est uniquement le profit pécuniaire qui tombe aux mains des seigneurs, le jeton reproduit le type royal ; puis le nom du comte paraît à côté de celui du roi : plus tard, il figurera seul. Les églises et les abbayes ont reçu, dans un certain nombre de cas, à titre de concession, le privilège de battre monnaie.



JACQUES CŒUR

D'après le tableau du Musée du Berry, à Bourges



UN RÈGLEMENT DE COMPTES AU XVe SIÈCLE

(D'après une miniature du *Livre des comptes de la Contrérie de la Charité de Dieu et de Notre-Dame-de-Recouvrance*, de Rouen).

Le droit fut revendiqué par un grand nombre de seigneurs ; on en comptait quatre-vingts au commencement du treizième siècle qui avaient cette prérogative, les ecclésiastiques la partageaient avec les laïques, et parfois de simples particuliers en furent investis. Il semble que le souci de tirer un bénéfice pécuniaire des opérations monétaires ait agi, plus que le désir d'affirmer la puissance seigneuriale. La preuve en est fournie par le défaut d'originalité des types de monnaie : bien souvent on se contente de copier le modèle du voisin, de reproduire ou de déformer un jeton des anciens rois. L'influence religieuse se traduit par le grand nombre d'images de saints qui figurent sur les pièces ; la confiance dans l'honnêteté présumée des grands centres ecclésiastiques justifiait la faveur des monnaies de cette sorte. L'invention artistique est très pauvre. Le monnayage est considéré, avant tout, comme une ressource domaniale dont il faut tirer un rendement maximum ; aussi, de bonne heure, les seigneurs s'ingénièrent-ils soit à affaiblir le poids des pièces, soit à en altérer le titre.

Le roi, qui n'est pendant longtemps qu'un seigneur, fait de la monnaie un usage seigneurial, un usage domanial, et il se conforme, quant au titre et au poids, aux usages admis par ses voisins. A mesure que le domaine du prince s'étend, la monnaie royale se diffuse dans les nouvelles acquisitions, elle est même adoptée pour les provinces de l'Ouest.

Saint Louis apporta dans la politique monétaire son désir constant de réagir contre les empiétements des seigneurs et de triompher par la loyauté de sa conduite. Mais il agit avec une grande habileté, invoquant les principes du droit féodal pour imposer à ses vassaux la circulation de sa monnaie à côté de la leur. Il chercha à introduire la fleur de lys dans toute l'étendue du royaume et à distinguer les monnaies royales des monnaies féodales. Il créa l'écu d'or et laissant les deniers parisis et tournois avec leur titre réduit, il fit frapper un gros tournois, monnaie d'argent pur. Enfin, il sut donner confiance en la circulation royale par la limitation du bénéfice de frappe et par le maintien des cours des pièces. Désormais l'exercice du droit de monnaie tend à se concentrer dans les mains du Prince qui donne au jeton sa garantie, par l'empreinte, mais retient en échange le bénéfice appelé seigneuriage. Le monarque a aussi le droit de modifier les espèces, le droit de mutation et, pour en avoir fait usage, Philippe le Bel est entré dans la postérité avec le titre peu enviable de faux monnayeur ; si l'on ne peut excuser sa politique monétaire et négliger l'exemple — trop suivi — qu'il a donné à ses successeurs, il n'est pas interdit de chercher à expliquer, historiquement, les procédés auxquels il eut recours. Les moyens techniques d'altération monétaire seront décrits par

M. Dieudonné au cours du chapitre complémentaire qu'il veut bien rédiger dans le présent volume. Nous ne voulons retenir ici que les conséquences économiques générales de ces pratiques. Observons d'abord qu'elles ne pouvaient choquer, en principe, les fidèles sujets.

Le droit de monnayage était considéré comme un avantage, existant exclusivement dans l'intérêt du propriétaire du domaine ; ce dernier avait donc toute liberté pour en tirer un profit maximum, comme des autres éléments du patrimoine, et ce droit n'avait aucune limite que son intérêt bien entendu. Lorsque les circonstances étaient pressantes et le besoin d'argent impérieux, il était à craindre, en l'absence de tout système fiscal organisé, que le roi cherchât à tirer argent des mutations monétaires.

Cette pratique était facilitée par l'existence d'un double régime de circulation : les monnaies réelles et les monnaies de compte, qui représentaient une valeur fixe et conventionnelle de la monnaie réelle, mais de prix variable, c'est-à-dire soumise à un change en unité de compte. Le rapport entre les deux monnaies n'était pas déterminé légalement et le roi devait être tenté, dans les moments difficiles, de décider que telle pièce qui circulait pour telle valeur représenterait à l'avenir une valeur double.

Aussi les mutations monétaires ont-elles été nombreuses sous Philippe le Bel, mais encore plus sous ses successeurs Jean le Bon et Charles VII. Ces mutations consistaient en général dans la diminution de la quantité de métal fin contenue dans les pièces qui conservaient leur pouvoir nominal en monnaie de compte ou dans l'augmentation de la valeur des pièces exprimée en monnaie de compte. La royauté proclamait toujours le caractère provisoire de ces mesures et promettait d'indemniser ceux qui étaient lésés par l'opération ; d'ailleurs elle se retranchait derrière la nécessité. « Nous avons été obligé de faire frapper une monnaie à laquelle il manque peut-être quelque chose du poids et de l'alliage que nos prédécesseurs y mettaient », écrit Philippe le Bel en 1294, et les altérations devinrent chroniques, particulièrement à partir de 1303. Le monarque entend ainsi user de son droit régalien car « au roi seul appartient de faire monnaie et à nul autre, à moins qu'il ne tienne du roi un titre spécial ».

Mais la royauté manqua d'esprit de suite, dans cette politique désastreuse des mutations monétaires et se crut obligée, en 1316, de revenir à la monnaie saine de saint Louis. Elle prononça, en conséquence, la dépréciation de la monnaie faible, dont la valeur fut réduite des deux tiers.

On se rend compte, par les documents du temps, des perturbations que cau-

sèrent les politiques successives de dévaluation et de révaluation et notre expérience des phénomènes de l'inflation et de ses conséquences nous les fait revivre aisément. La dépréciation avait profité à ceux qui étaient débiteurs de sommes d'argent en raison de contrats de longue durée ou simplement de contrats en cours ; elle avantageait les débiteurs, les fermiers, les tenanciers, elle soulevait au contraire les protestations des créanciers, des propriétaires. D'autre part, un renchérissement général des prix avait suivi les mutations monétaires et les consommateurs estimaient — déjà — qu'il dépassait les possibilités monétaires, c'est-à-dire les appointements et les salaires, moins accrus que le coût de la vie.

Le retour à la monnaie forte causa des doléances aussi nombreuses. Ce furent les locataires, les débiteurs qui se plaignirent de la prétention des propriétaires et des créanciers de se dédommager de leurs pertes, en exigeant les paiements en monnaie forte, et les consommateurs continuèrent à se lamenter parce que les prix ne baissaient pas en proportion de la revalorisation.

La royauté se vit obligée d'intervenir dans ce nouveau domaine : elle réglementa les loyers, taxa les denrées, les salaires ; interpréta les stipulations des contrats. Elle intervint aussi pour rétablir l'ordre, car des émeutes s'étaient produites, notamment à Paris, causées par la prétention des propriétaires de toucher leurs loyers en pièces fortes.

Désormais, l'altération des monnaies va devenir une pratique habituelle de la royauté, et la guerre de Cent ans accentua encore les tendances antérieures. Une réaction passagère eut lieu avec Charles V, mais les désordres monétaires reprirent sous Charles VI. Charles VII, après avoir fait subir aux monnaies quarante et une mutations en dix-huit ans, revint, dans la dernière partie de son règne, à une sage politique de la circulation. Il y a lieu de signaler ses tentatives pour remédier à la rareté de numéraire, en interdisant tout envoi de métal précieux à l'étranger. Louis XI, bien qu'il eût adopté, en la matière qui nous occupe, la même politique arbitraire que dans les autres domaines, mérite une mention particulière pour les efforts qu'il fit en faveur de l'unification monétaire.

LES THÉORIES MONÉTAIRES. NICOLE ORESME

Dès le quatorzième siècle un important mouvement doctrinal se manifesta contre les pratiques monétaires des princes et chercha à influer sur la politique royale. Si les leçons de Buridan, recteur de l'Université de Paris et partisan déterminé de la stabilité du numéraire, ne paraissent pas avoir eu une action très persuasive sur Jean le Bon, par contre, Nicole Oresme, auteur du *Traité de la première invention des monnaies*,

semble avoir contribué puissamment à faire brûler au roi Charles V ce que celui-ci avait adoré comme régent. Oresme, recherchant l'origine et la nature de la monnaie, se demande quel est le sens de l'empreinte qui figure sur les pièces. Cette empreinte a uniquement pour but de certifier la qualité du jeton et non d'attester la propriété de celui qui l'a marquée de son nom et de son image. La monnaie étant l'instrument d'échange de ceux qui détiennent les richesses naturelles est la propriété de ceux à qui appartiennent ces richesses, c'est-à-dire la collectivité ; il est d'ailleurs juste que cette dernière paye les droits de monnayage au souverain qui met le numéraire à sa disposition.

Nicole Oresme fait ensuite une critique très poussée des mutations monétaires : d'après lui « il ne faut pas remplacer une loi ancienne par une loi meilleure, à moins d'un progrès très notable de la loi nouvelle, car ces changements ébranlent le respect de la légalité... A plus forte raison en est-il de même quand on remplace le cours et le prix des monnaies qui doit être dans le royaume comme une loi et une ferme ordonnance » par des changements « injustes et intolérables ». Oresme passe en revue les diverses formes de mutations : les mutations de *figure*, par lesquelles on substitue une nouvelle frappe à la monnaie en cours, les mutations en *proportion*, qui consistent dans une modification du rapport de l'or et de l'argent, les mutations d'*appellation* qui comportent une modification de la valeur des monnaies réelles en monnaies de compte, les mutations de *poids* et de *nature*, les mutations *composées* qui sont une combinaison des pratiques précédentes.

Ces pratiques sont en principe condamnables, mais en admettant que dans certaines circonstances elles soient licites, la communauté seule, pour qui la monnaie circule, a le droit de les effectuer. Nicole Oresme admet que dans les cas particulièrement graves et pressants, comme la guerre défensive ou le paiement de la rançon du prince, on puisse altérer les monnaies, notamment sous forme de mutation d'appellation. Il en donne une justification curieuse, tirée de l'intérêt général, c'est que l'on obtient ainsi immédiatement des ressources auxquelles chacun contribue, proportionnellement à sa fortune et sans qu'on ait à redouter d'exemptions d'aucune sorte. Mais le gain que le prince obtient des mutations monétaires est injuste et pire que l'usure.

Enfin Nicole Oresme souligne, après l'expérience, les conséquences néfastes des altérations. Il montre que la mauvaise monnaie fait disparaître, chasse, comme dira Gresham, la bonne, qu'elle est une source de contestations dans l'exécution des contrats et de plus qu'elle nuit aux classes laborieuses de la nation qui ne peuvent tirer profit des avantages qui résultent du commerce de l'argent.

Les seules personnes qui y aient intérêt sont les changeurs, les marchands, les banquiers, ceux que nous nommerions les spéculateurs. Oresme termine son ouvrage en adressant un appel solennel au roi pour qu'il renonce à ces pratiques frauduleuses qui ne peuvent que nuire à la monarchie. La portée de cet appel ne devait pas être bien durable, puisque, dès les successeurs de Charles V, la politique des mutations devait reparaître. Il n'en est pas moins intéressant de voir qu'elle était condamnée par l'élite intellectuelle de la nation.



CONCLUSION

Nous venons d'observer l'apparition d'un certain nombre de nouveaux facteurs dans l'évolution économique, sociale, politique. Ils tendent essentiellement à la disparition du marché fermé dont nous avons constaté la prédominance pendant la période qui vient d'être étudiée.

L'organisation économique du marché fermé, et l'influence d'éléments moraux, d'origine religieuse, est en contradiction avec la poussée d'essor commercial qui se manifeste, par suite des circonstances que nous avons rappelées. Cette expansion commerciale, se heurtant aux règles étroites du marché urbain, cherche à se réaliser en dehors de ce marché ; nous l'avons vu se développer librement sous forme de grands courants commerciaux, dans les foires internationales, sur les grandes routes maritimes. A la justice commutative qui, d'après les institutions corporatives, devait présider aux rapports économiques, tend à se substituer dans ce domaine nouveau l'économie en vue du gain. Elle sert d'abord de principe directeur à un nombre limité de personnes et d'opérations. Elle préside aux transactions passées par les juifs, les lombards ; mais peu à peu, par la force des choses, elle gagne des couches sociales de plus en plus étendues et transforme les règles des contrats. Cette économie est plus particulièrement développée dans l'organisation commerciale, mais elle ne tarde pas à apparaître dans l'activité industrielle. L'industrie, qui produit pour le marché national et les marchés extérieurs, commence à prendre corps.

La structure sociale subit la répercussion des transformations économiques. L'opposition d'une riche bourgeoisie adonnée à la fabrication et au commerce, ébranle le régime corporatif, rompt l'égalité entre les divers éléments de la production, rejette les forces ouvrières, en dehors de ce groupement même, pour les rassembler au sein des compagnonnages, dans une attitude hostile à un patronat désormais fermé. Le régime des classes s'institue.

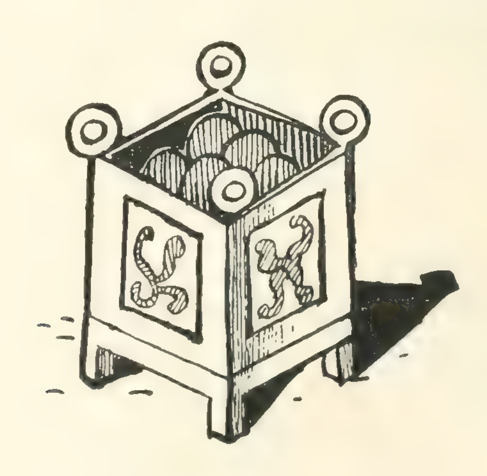
Le pouvoir exerce également son action suivant une direction convergente. La

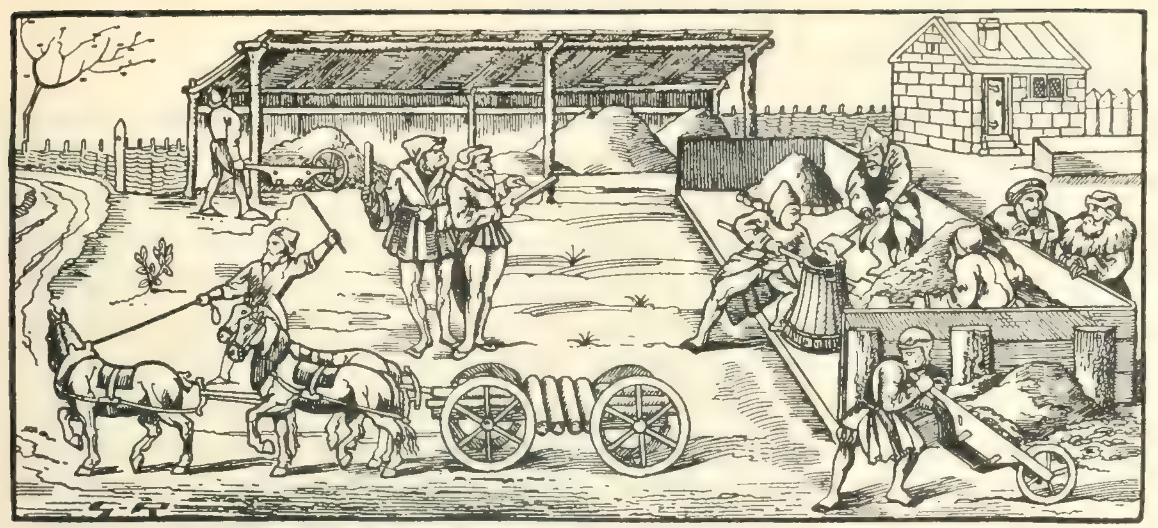
royauté, en reconstituant l'unité nationale, en établissant sa souveraineté aux dépens des puissances seigneuriales, crée des conditions favorables au développement des forces économiques. Elle intervient aussi d'une manière plus directe. Les derniers Valois se préoccupent de protéger le commerce et l'industrie nationale même, au besoin, contre la concurrence étrangère. Cette volonté de protection a comme contre-partie un désir de contrôle. L'organisation corporative subit l'immixtion du pouvoir royal qui substitue peu à peu son influence tutélaire à celle de l'Église. Les faveurs de la royauté s'adressent d'ailleurs autant aux personnes qu'aux manifestations de leur activité. Les rois font appel aux bourgeois, enrichis par le commerce et la finance, leur demandent des conseils et surtout des ressources.

La politique royale a pour effet de creuser encore la séparation entre les classes sociales, elle cherche à s'appuyer sur l'une ou l'autre de ces catégories, pour aboutir à ses fins. En matière de finances, elle n'agit pas différemment. Des immunités et des exemptions de toutes sortes sont accordées aux privilégiés, aux bourgeois commerçants des villes et le prolétariat voit ses charges financières rendre plus pénible encore sa situation économique.

Ainsi sous l'action combinée de divers facteurs nous assistons, d'une part, à la naissance de nouvelles formes économiques qui dépassent les cadres du marché fermé et, d'autre part, à la création de nouvelles catégories sociales qui agissent surtout pour satisfaire leur désir de gain.

Le monde des affaires échappe de plus en plus à l'influence morale. On a l'impression que l'Économie des temps modernes est en préparation.





G. RIPART.

TROISIÈME PARTIE

LA STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

DE LA FIN DU MOYEN AGE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉLABORATION DU SYSTÈME MERCANTILISTE

Les idées essentielles contenues dans la doctrine. Le rôle des métaux précieux. — Les conséquences économiques. La balance des contrats. — La balance du commerce. — Les causes de l'effondrement du milieu d'économie fermée du moyen âge.



LA période qui s'étend de la fin du moyen âge à la Révolution française comporte des tendances différentes de celles qui dominèrent le moyen âge. Elles se résument dans une conception théorique très particulière et dans un certain nombre de faits qui permettent d'expliquer les manifestations de la vie économique et financière de cette période. Elle a revêtu plusieurs aspects. D'abord elle affirma que la richesse d'une nation était liée à l'importance de la détention d'un stock de monnaies or et argent. Puis elle évolue et dégage les conséquences de la balance commerciale et la nécessité, pour la prospérité du pays, d'obtenir des excédents d'exportation. Dans sa première forme elle est qualifiée de bullionisme.

Les idées contenues dans la doctrine. Le rôle des métaux précieux C'est un système économique qui a prévalu, dans presque tous les États d'Europe, à partir du seizième siècle jusqu'à la Révolution française. Il reposait sur une idée essentielle très simple, ainsi résumée : la quantité de métaux précieux détenue par un pays est la mesure de sa prospérité. Cette importance attribuée à l'or et à l'argent provient, d'une part de la constatation de la richesse de certaines nations, comme l'Espagne, qui, effectivement, tirait avantage de l'abondance des lingots importés d'Amérique, ou comme la Hollande qui accumulait le numéraire gagné dans les transactions commerciales ; et, d'autre part, de certaines considérations théoriques que l'on trouve chez un grand nombre d'auteurs, tels que Montchrétien en France, et Locke en Angleterre. Analysant l'origine de la valeur des métaux précieux, ils croyaient la trouver dans leur caractère impérissable, qui les mettait hors de pair, au-dessus des autres marchandises. En outre, l'or et l'argent étant des moyens d'échange universellement acceptés, leur possession donne la possibilité d'acquérir, sans délai et en tous lieux, les objets qui sont nécessaires ou seulement utiles à la vie. On trouve également, chez les auteurs mercantilistes, un motif supplémentaire de la préexcellence de l'or et l'argent, tiré des exigences militaires. La guerre, qui doit être pour les princes une préoccupation constante, est devenue, avec l'usage de la poudre à canon, une entreprise de plus en plus dispendieuse. L'importance de la population passe maintenant au second plan et c'est la richesse des nations qui leur assure le succès. Il est donc indispensable d'avoir à l'intérieur un trésor considérable, afin d'être prêt à toute éventualité et de pouvoir mener la guerre à bonne fin, quand l'heure en sera venue.

Les conséquences économiques. La balance des contrats Le rôle capital joué par la richesse métallique, pour la satisfaction des besoins des particuliers et de l'État, a pour conséquence l'adoption d'une politique appropriée. Le but étant d'accumuler à l'intérieur du pays les stocks de numéraire les plus considérables, le premier devoir pour un prince est d'empêcher ces stocks de diminuer. On aboutit à la prohibition absolue de l'exportation des métaux précieux. Cette défense devait être particulièrement sévère pour les espèces monnayées, parce que l'intérêt des individus à leur exportation était particulièrement grand, à raison des nombreuses mutations qui affaiblissaient la valeur nominale des monnaies à l'intérieur ; elle se maintint en France jusqu'au dix-huitième siècle.

Un autre procédé consistait dans le système désigné par l'Anglais Mac Culloch

sous le nom de « balance des contrats » et qui a été, sans doute, en vigueur en Angleterre avant le quinzième siècle. Les commerçants étrangers qui viennent dans le pays mettre en vente leurs marchandises n'ont pas le droit de faire sortir l'argent qu'ils ont encaissé, ils doivent l'employer à acheter d'autres produits. Au total, il ne résultera pas, de l'ensemble des transactions, une sortie de numéraire ; le montant des contrats se balance sensiblement.

L'insuffisance de ces méthodes autoritaires qui devaient plier devant les nécessités commerciales, et dont il était difficile d'assurer la stricte application, fit imaginer d'autres moyens destinés à intéresser les commerçants à l'observance du principe mercantiliste. On attribuait, par exemple, aux monnaies étrangères un pouvoir d'achat supérieur à celui qu'elles avaient dans leur pays d'origine, afin d'attirer le numéraire étranger et d'augmenter ainsi le montant des espèces ; ou bien on pratiquait les mutations monétaires, en particulier la mutation par appellation, en élevant le cours des monnaies ; ou bien encore on suspendait les frais de monnayage. Tous ces expédients étaient très en faveur en Angleterre d'où ils se répandirent sur le continent, mais ils n'atteignaient que très imparfaitement le but fixé et leur généralisation même, dans les divers États, en neutralisait l'efficacité.

LA BALANCE DU COMMERCE Un système moins simpliste ne tarda pas à être mis en avant ; au lieu de chercher à attirer les métaux précieux, par des procédés pour ainsi dire mécaniques, on s'attacha à considérer les causes qui provoquent l'accroissement ou la diminution du numéraire, c'est-à-dire les transactions commerciales, et l'on observa que le meilleur moyen de favoriser l'afflux des métaux précieux était d'encourager le négoce étranger (nous dirions le commerce d'exportation) qui introduit sur le territoire national un stock supplémentaire d'espèces monnayées. Il ne faut pas croire, disaient les partisans de ce système, que le salut d'un pays soit lié, d'une manière absolue, à la prohibition de la sortie des métaux. Ce qui importe seulement, c'est que les opérations laissent en faveur du pays intéressé un excédent d'achats sur les ventes, que la balance commerciale lui demeure favorable, car dans ce cas ce pays bénéficiera d'une importation de métal précieux. Cette théorie de la balance du commerce a été exposée, en particulier, par un marchand anglais, Mun, et reprise par divers négociants d'Angleterre. Nous verrons qu'elle avait été déjà conçue et appliquée en France.

Les premiers mercantilistes anglais voyaient dans le transport même des marchandises une source d'importants profits pour une nation, à condition que ce trans-

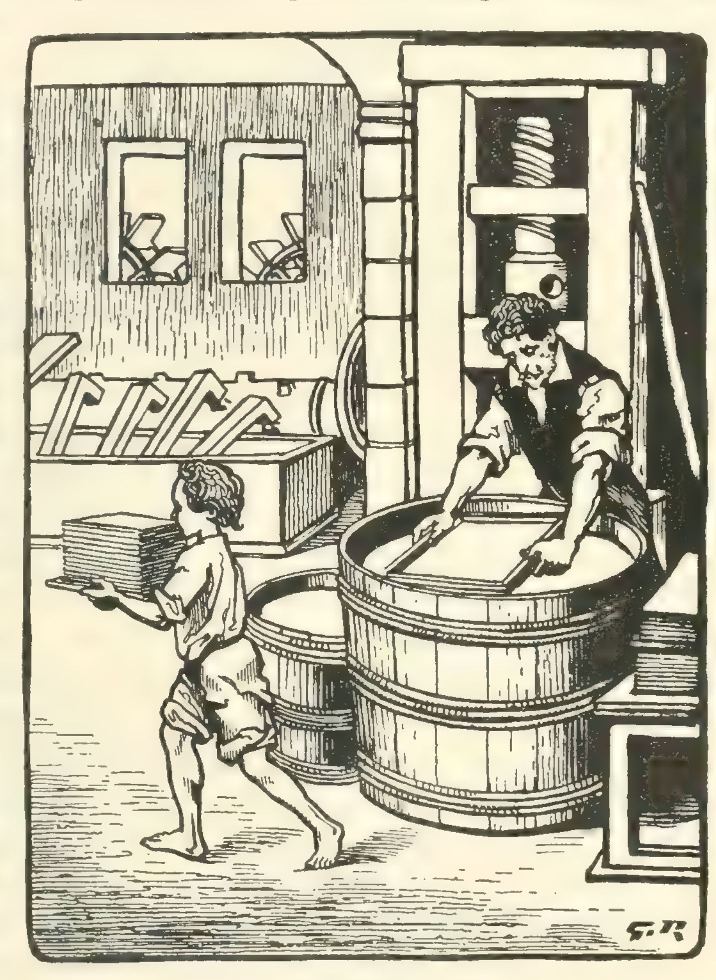
port soit effectué par des vaisseaux appartenant à cette nation. Un pays devra même s'efforcer de faire déplacer par sa flotte les marchandises appartenant à d'autres contrées, afin d'obtenir une rentrée supplémentaire de numéraire. De ce principe découle toute une politique de protection de la marine marchande, dont l'Angleterre fera l'application dans l'Acte de Navigation.

Les négociants ne furent pas les seuls à se réclamer de cette doctrine ; les manufacturiers cherchèrent à utiliser cette nouvelle forme du mercantilisme en faveur de la production nationale. S'il est vrai que le but de l'activité économique est d'attirer les métaux précieux par le commerce étranger, le moyen le plus sûr pour y parvenir est de développer l'industrie de manière à fournir aux échanges, avec l'étranger, une matière de plus en plus riche et d'assurer à la balance un caractère favorable. Le commerce des produits fabriqués possède, en effet, à ce point de vue, une supériorité indiscutée sur les transports, car on doit faire entrer en ligne de compte la matière première, si elle provient du territoire national, ou tout au moins la valeur de la main-d'œuvre incorporée dans les marchandises.

Cette doctrine aboutit à une politique bien différente du mercantilisme originel. En effet, la prohibition de la sortie des métaux, sinon des espèces, n'est plus demandée ; ce qui importe, c'est d'obtenir des échanges actifs, se traduisant par un excédent des sorties sur les entrées. Ce programme comporte une double série de mesures. Tout d'abord il faut restreindre les importations, en ayant soin seulement de soumettre à un régime spécial celles qui déterminent des exportations ultérieures, comme les matières premières, du moins celles qui ne se trouvent pas sur le territoire national.

En second lieu, il est nécessaire de favoriser le commerce d'exportation, et pour y parvenir, l'intervention du pouvoir central est indispensable. On retrouve ici l'une des manifestations de l'idée qui commençait seulement à s'affirmer à la fin du moyen âge, celle de l'intérêt national qui s'attache au développement du commerce et, par suite, de l'industrie. Le caractère international pris par les opérations commerciales, la concurrence entre nations pour la conquête des débouchés, avec les conséquences qu'elles entraînent dans l'enrichissement ou l'appauvrissement d'une nation, ne permettaient plus de considérer uniquement les phénomènes de la production comme une des formes multiples de l'activité individuelle, dont l'État doit se borner à assurer le libre exercice, en garantissant aux individus une sécurité suffisante. L'État a un rôle à jouer pour stimuler, discipliner et orienter les forces économiques.

Quels aspects va revêtir cet interventionnisme? Le but qu'il poursuit est de placer les produits de l'industrie nationale dans une situation favorable, au point de vue de la concurrence, de permettre à cette industrie de fabriquer des marchandises dans des conditions qui les rendent préférables aux produits étrangers. Le souci de la qualité poussera à soumettre la production à une réglementation qui s'inspirera, jusqu'à un certain point, des règles corporatives, mais qui sera édictée désormais au nom de l'intérêt national et qui visera particulièrement les produits du commerce d'exportation.



LE PAPETIER

(D'après J. Amman, xvi[e] siècle).

La concurrence n'intéresse pas seulement la qualité des marchandises, mais leur prix. Il est nécessaire de produire, à qualité égale ou supérieure, des produits meilleur marché, et l'intervention du pouvoir devra porter, par suite, sur les éléments constitutifs du coût de production : matières premières nécessaires à l'industrie et main-d'œuvre employée à leur transformation. Pour les matières premières, le problème est double et sera, en partie, résolu par un procédé tiré du domaine fiscal que l'on utilisera désormais pour des fins économiques, par le régime douanier. On devra interdire entièrement ou rendre pratiquement impossible, par l'imposition de droits de douane quasi prohibitifs, la sortie des matières premières existant à l'intérieur ou faciliter l'entrée des matières premières étrangères dont l'industrie nationale a besoin, par divers moyens : admission en franchise ou même primes à l'importation. A la même idée se rattache la création, par l'autorité royale, des compagnies chargées

du monopole d'achat des matières premières dans les contrées dépendant du domaine colonial. Ces compagnies jouiront non seulement d'avantages commerciaux, mais même de prérogatives politiques, exerçant au nom du prince un mandat véritable quant à l'exploitation des territoires.

Il y aura lieu d'agir également sur le deuxième facteur du prix de revient : la main-d'œuvre. Comme pour les matières premières, on tiendra compte de deux éléments : qualité et économie. La qualité sera assurée par la surveillance du pouvoir sur le métier, et par le contrôle de la fabrication. La difficulté sera plus grande pour diminuer le coût de la main-d'œuvre. La taxation directe du salaire est demandée par certains théoriciens et le pouvoir y eut recours de temps à autre, mais le mercantilisme envisage plutôt un procédé détourné qui consiste à réduire les frais d'entretien de la main-d'œuvre. Le blé étant considéré comme le produit type de l'alimentation ouvrière, il est essentiel de veiller à ce qu'il soit toujours abondant et par suite bon marché. Toute une série de réglementations formant la politique des grains apparaît. Elle repose, au moins partiellement, sur des considérations mercantilistes : interdiction d'exportation, mesures prises en faveur de l'approvisionnement en blé du marché, surveillance des marchands, création de greniers publics pour les cas de disette, enfin le procédé extrême de la fixation du prix, par voie de taxation.

Mais dans le processus de la fabrication n'interviennent pas seulement les matières premières et la main-d'œuvre ; à ces deux facteurs doivent s'ajouter un élément dont l'importance est mise en valeur par le système mercantiliste : le *capital*. Les auteurs anglais, en particulier Culpeper et Child, insistèrent sur l'importance essentielle que présentent des capitaux à bon marché pour la prospérité commerciale d'un pays. C'est au taux réduit de l'intérêt que la Hollande, l'Italie sont redevables de leur situation économique favorable. Cet élément est primordial, c'est le grand moyen, l'*Unum magnum*, sans lequel les autres facteurs sont impuissants. En effet, les matières premières et la main-d'œuvre ont un domaine limité, tandis que la réduction de l'intérêt joue son rôle chaque fois qu'il y a utilisation de capitaux, soit pour acquérir des matières premières, soit pour se procurer de la main-d'œuvre, soit pour les multiples besoins des entreprises. La diminution légale du taux de l'intérêt exercera un pouvoir d'attraction sur les capitaux et les portera vers les emplois industriels et commerciaux, car, d'une part, les personnes qui sont spécialisées dans ces emplois voudront profiter des facilités nouvelles qui leur sont données, et, d'un autre côté, les capitalistes auront avantage à délaisser les placements à intérêts fixes pour se tourner vers le commerce et l'industrie ; les commerçants devront con-

server plus longtemps la direction de leurs affaires afin d'obtenir une meilleure rémunération de leurs capitaux, leurs enfants devront continuer l'œuvre paternelle. Les mercantilistes anglais croient que la politique de l'argent bon marché amènera l'âge d'or. Dans le pays qui l'adoptera, non seulement les transactions commerciales seront développées pour le plus grand profit de la balance du commerce, mais des terres nouvelles seront mises en culture, ce qui permettra de faire appel, dans une moindre mesure, aux importations étrangères ; la population s'accroîtra, les artisans, les ouvriers seront plus nombreux et la prospérité du pays se confondra avec celle du commerce.

On a fait observer que cette doctrine, en condamnant le taux élevé des prêts à intérêts, visait au même but que la doctrine religieuse qui prohibait le loyer de l'argent : le mobile est tiré de l'utilité générale et non plus de la loi religieuse, mais les deux tendances sont convergentes.

Est-ce à dire que cet épanouissement illimité du commerce devra être accepté dans toutes ses conséquences ? Les mercantilistes ne le pensent pas et ils croient nécessaire d'imposer des restrictions au développement du luxe, qui est la suite naturelle d'une balance commerciale favorable ; mais les règles à adopter sur ce point sont strictement déterminées par le résultat final à atteindre. Ce qu'il faut, avant tout, c'est empêcher la sortie de numéraire et faciliter son entrée sur le territoire. Aussi ce n'est pas la production des objets de luxe qui doit être interdite, au contraire il y a lieu de la favoriser, comme une source importante du commerce d'exportation. C'est la consommation de ces objets à l'intérieur qui devra être réglementée, afin que l'on puisse réserver pour l'étranger les produits des industries nationales. L'interdiction, par les édits somptuaires, de porter tel ou tel article d'habillement ou de parure permettra au pouvoir d'acquérir la certitude qu'il n'a pas été importé de l'étranger des articles de cette catégorie, préoccupation qui est toujours à la base du système mercantiliste. Au contraire, l'usage des objets de luxe par l'étranger ne présente que des avantages et il y a lieu de le développer de toutes les manières. Certains écrivains mercantilistes préconisent une véritable propagande en faveur des industries somptuaires. Ils recommandent de faire cadeau aux souverains ou aux ambassadeurs étrangers de produits caractéristiques de ces industries, de ne pas ménager la dépense dans l'installation des représentants du pays auprès des princes étrangers, afin d'inciter ces derniers à faire des commandes importantes des articles ainsi mis en valeur. Cet appel à la publicité montre le chemin parcouru depuis l'organisation égalitaire et restrictive des anciennes corporations. Le principe de l'intérêt national s'est substitué à celui de la loi morale.

C'est encore le principe de l'intérêt national qui va inspirer la doctrine mercantiliste dans le domaine de l'expansion extérieure. Les colonies seront utilisées exclusivement pour les besoins de la métropole et de sa politique économique. Elles devront améliorer, dans toute la mesure possible, la balance commerciale, fournir à la mère-patrie et à elle seule, les matières premières et les produits exotiques, lui acheter tous les produits manufacturés qui lui sont utiles. Il sera rigoureusement interdit à la colonie de concurrencer par ses industries celle de la métropole. Enfin, les transports seront effectués par les navires métropolitains, ce qui représentera une source de profit, en même temps qu'un contrôle du commerce colonial. C'est le système du « pacte colonial » et de « l'exclusif », qui devait être appliqué dans presque tous les pays d'Europe.

LES CAUSES DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉCONOMIE FERMÉE DU MOYEN AGE

Le système mercantiliste tendant à l'utilisation de toutes les forces productives du pays pour assurer la supériorité de la Nation sur le marché intérieur et sur les marchés étrangers, est essentiellement lié à la disparition du régime d'économie fermée que nous avons décrit précédemment. Nous avons déjà indiqué certains groupes de faits qui préparaient le passage d'une période à l'autre. Quelle fut l'influence déterminante qui assura la transformation par laquelle les temps modernes se substituèrent au moyen âge? Un Allemand contemporain, Sombart, a cru pouvoir expliquer la genèse de l'Économie moderne par le rôle qu'aurait joué dans l'évolution la race juive.

Elle aurait exercé sur la formation et le développement du capitalisme une influence à la fois extérieure et intérieure, ou spirituelle. Extérieurement les Juifs ont certainement contribué à imprimer aux relations économiques internationales leur caractère actuel et à hâter l'avènement de l'État moderne, base du capitalisme. Ils ont de plus donné à cette organisation capitaliste elle-même une forme propre, en créant des institutions dont la plupart régissent encore aujourd'hui le monde des affaires et en coopérant activement à l'établissement d'un certain nombre d'autres procédés. Sombart s'efforce de montrer la part prise par les écrivains juifs, italiens et espagnols des derniers siècles du moyen âge à l'élaboration des traits caractéristiques de l'organisation moderne. Il rappelle le concours que les commerçants israélites ont apporté à l'État, en mettant à sa disposition des armes, des moyens de subsistance et plus encore des capitaux, servant non seulement à couvrir les frais d'entretien des armées, mais encore à faire face aux besoins de la Cour et de l'État lui-même. Il souligne la contribution considérable

qu'ils ont fournie à la transformation du commerce par leur participation à l'échange des marchandises, le rôle prépondérant qu'ils ont joué dans l'organisation du commerce international et surtout des entrepôts de blé, laine, chanvre, alcool et des produits de l'industrie textile.

Leur influence intérieure n'a pas été moins grande, car ce sont les juifs qui, à proprement parler, ont infusé l'esprit moderne dans la vie économique et développé



MARCHAND ET ARMATEUR (XVIe siècle).
(D'après une gravure de l'époque).

jusqu'à ses extrêmes conséquences l'idée qui forme le noyau du capitalisme. N'ont-ils pas révolutionné l'économie en transgressant les dispositions des lois interdisant l'usure, le prêt à intérêt? Ces prohibitions entravaient l'essor des relations internationales qui n'étaient possibles qu'avec le concours d'un puissant capitalisme, supposant lui-même le prélèvement d'un intérêt comme récompense de la remise des capitaux à autrui.

C'est encore le juif qui substituera à l'usage de l'attente du client, règle absolue du régime corporatif, l'appel, la sollicitation du consommateur, l'emploi de la ré-

clame, la vente à des prix inférieurs aux prix habituellement demandés sur le marché. Le libre développement des forces économiques ne se laissera limiter par aucune restriction quant au volume des transactions, à la spécialisation des professions. L'écoulement rapide des marchandises à petit bénéfice sera préféré par eux à une cession lente avec gros profit. Ils inaugureront la pratique de la vente à perte qui permet d'anéantir les concurrents. La mentalité économique, particulière aux juifs, la recherche utilitaire, s'oppose à la mentalité chrétienne. Or, l'esprit utilitaire est l'âme du capitalisme. Enfin la formation religieuse des israélites leur a donné le sens de l'humilité, de l'adaptation de la personnalité aux conceptions impersonnelles qui la dépassent ; ce mélange d'initiative et de discipline n'est-il pas la base du contrat collectif qui se propage dans les entreprises modernes ?

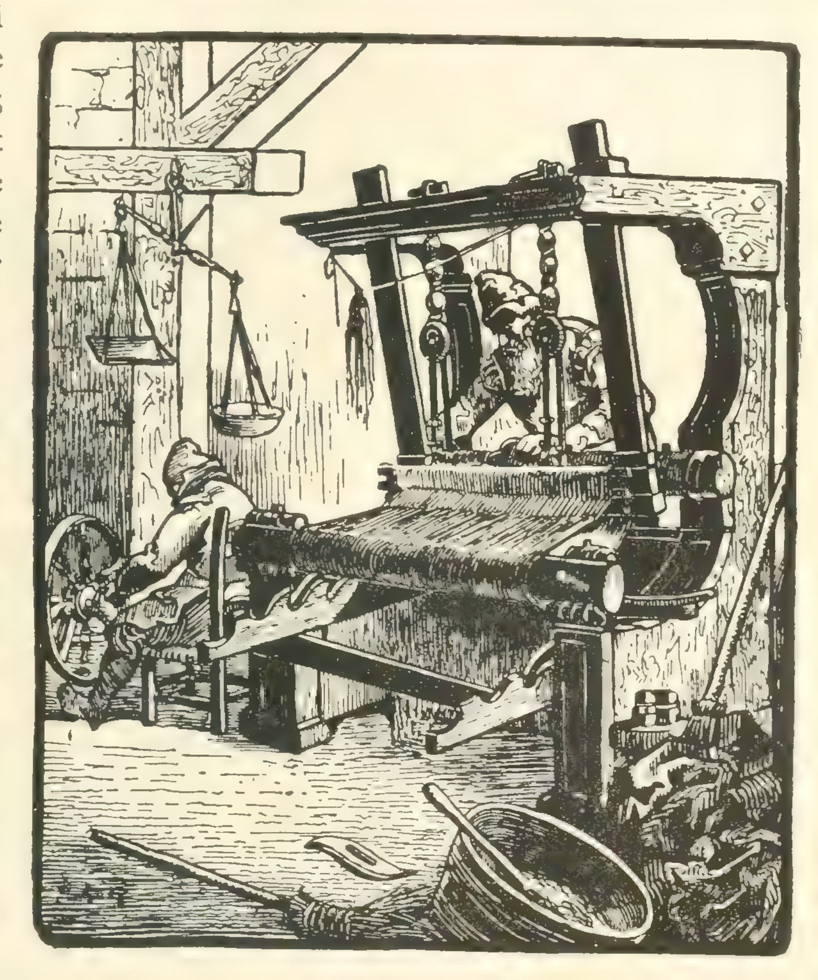
Il n'est pas douteux que les juifs ont joué un rôle important dans le développement du commerce et la formation du capitalisme, mais il semble que l'élément isréalite n'ait eu réellement, à l'origine, une sanction déterminante que dans un domaine particulier, celui des opérations de crédit et de banque. Grâce à une spécialisation atavique dans la pratique de ces opérations, due en partie à l'interdiction du prêt à intérêt, les juifs ont acquis une situation prépondérante dans cette catégorie d'affaires ; mais il semble que, d'une manière générale, le régime moderne des échanges, de peuple à peuple, doive plus à l'influence du catholicisme qu'à celle des races sémitiques.

Nous avons déjà indiqué les conséquences économiques résultant des Croisades, des pèlerinages, des guerres d'Italie et de l'enseignement donné par l'Église dans l'Université. Les expéditions coloniales qui vont mettre de nouvelles terres, de nouveaux produits, de nouveaux débouchés, sources de bénéfices considérables, à la disposition de certains États ont eu souvent, à l'origine, pour cause ou prétexte la conquête des âmes qu'il s'agissait de gagner à la vraie foi. Le mobile religieux qui a déplacé les populations, au moyen âge, vers l'Orient, agit encore sur une élite et provoque les lointains voyages vers l'Amérique et les Indes.

Il ne faut pas voir un hasard pur dans le fait que les deux peuples colonisateurs des quinzième et seizième siècles, les Portugais et les Espagnols, ont été gouvernés par des princes qui étaient des catholiques fervents, avides de prosélytisme, et la propagande religieuse a suivi de près, quand elle ne l'a pas provoquée, la prise de possession des territoires. Ils imitaient l'exemple que leur avait donné saint Louis, le premier des conquistadors. D'ailleurs, n'était-il pas fils d'une mère castillane ?

Saint François Xavier fut à la fois un grand navigateur et un grand mission-

naire. Christophe Colomb, à son départ, promit d'équiper, dans un délai de sept ans, cinquante mille fantassins et dix mille cavaliers, pour délivrer le tombeau du Christ. L'esprit religieux des races catholiques a donc eu une part importante dans l'expansion commerciale. A cette influence il faut ajouter le goût de l'aventure et l'esprit de lucre qui régnaient déjà dans le bassin méditerranéen; l'exemple de Gênes et de Venise, le désir de se soustraire au monopole qu'elles exerçaient pour le commerce avec l'Asie, stimulèrent les autres nations maritimes. Les voyages d'exploration de Vasco de Gama et de Christophe Colomb avaient eu, pour cause première, la recherche de routes meilleures vers l'Inde. Ces voyages et les entreprises de colonisation qui se succédèrent, pendant près de deux siècles, révolutionnèrent le commerce international et transformèrent les sources de la richesse.



LE TISSERAND DE TOILE
(D'après un tableau du XVIe siècle).

L'ouverture de voies commerciales nouvelles vers l'Orient et l'Extrême-Orient, l'existence d'un empire colonial portugais qui allait de la côte orientale d'Afrique jusqu'aux Moluques et comptait cinq mille lieues de développement, multiplièrent les échanges entre l'Europe et les nouveaux continents. La prospérité prodigieuse de Lisbonne, au seizième siècle, témoigne du développement qu'avait pris le trafic international par l'Atlantique.

La découverte de l'Amérique, en 1492, eut une répercussion plus profonde encore. Les immenses territoires conquis par l'Espagne fournirent des débouchés nouveaux pour l'industrie européenne ; en outre, la main-d'œuvre locale fut exploitée avec la dernière rigueur. On y ajouta la collaboration noire importée d'Afrique, qui fut, en elle-même, l'objet d'un commerce fructueux par la pratique de la traite. Mais ce qui contribua le plus puissamment à créer des stocks supplémentaires et à transformer l'économie de l'Europe, fut l'appropriation des gisements considérables de métaux précieux provenant des pays neufs. Des fortunes énormes s'édifièrent grâce à l'extraction minière et au transport des stocks métalliques. Cet élément nouveau suscita une fièvre de gain, une exaltation de l'esprit d'affaires qui ne se limita pas aux États possesseurs des gisements, mais gagna toute l'Europe. L'Espagne négligeant, pour le commerce de l'or, agriculture et industrie, dut échanger son métal contre les produits fabriqués des nations voisines. La France bénéficia de cet état de choses et augmenta son stock monétaire, en faisant fructifier son commerce et son industrie qui eurent le bénéfice du stimulant dû à la hausse des prix, consécutive à l'accroissement du stock métallique. La fortune mobilière devient une part prépondérante de la richesse nationale.

Ainsi, l'ouverture de débouchés nouveaux apportés au commerce international par un empire colonial européen, sans cesse accru, et l'exploitation des gisements métalliques considérés comme inépuisables sont deux éléments primordiaux de la révolution économique.

Faut-il joindre à ces causes celle que Karl Marx assigne à la formation du capitalisme : nous voulons parler de l'apparition du machinisme. Cette transformation, nous en avons déjà signalé certaines manifestations dans la période précédente ; elle s'est notablement accentuée au seizième siècle et l'outillage industriel apparaît déjà, à ce moment, comme très différent de ce qu'il était sous le régime de l'économie fermée. Mais l'on peut voir dans cet élément moins une cause qu'un effet ; le perfectionnement de la technique et des procédés de travail a été déterminé par les besoins nouveaux, eux-mêmes créés par les groupes de faits et les influences de doctrines que nous avons dégagés au point de départ du développement économique.





G. Ripart.

CHAPITRE II

LES CARACTÈRES D'ALTERNANCE DE L'EFFORT CONSTRUCTIF DE L'ÉCONOMIE NATIONALE LES MANIFESTATIONS ÉCONOMIQUES ET LES PROBLÈMES FINANCIERS JUSQU'AUX GUERRES RELIGIEUSES

L'expansion économique au seizième siècle. — Les difficultés d'ordre social. — Les problèmes financiers. La formation du capitalisme. — Le crédit public et les financiers. Semblançay. — Les tentatives de reconstruction financière : la centralisation. — La politique d'expédients. La vénalité des charges. — Les premiers appels à l'épargne. Les rentes sur l'Hôtel de Ville. — Les problèmes monétaires.



La longue période que nous allons parcourir présente le caractère d'alternance dans l'effort constructif de l'Économie. Elle s'ouvre par une ère de grande prospérité pendant les règnes de Louis XII et de François Ier. Les guerres de religion marquent une régression profonde par la répercussion exercée sur l'activité productrice de la nation. La France, sous l'impulsion énergique d'hommes d'action, tels que Sully et avec un bonheur moins grand par Richelieu, procède ensuite à un vigoureux redressement économique. Après un déclin momentané, résultant des troubles de la

Fronde, ce redressement s'affirme et s'amplifie, grâce à Colbert. Le dix-huitième siècle, malgré des éléments heureux, constitua plutôt une décadence due à la persistance du régime réglementaire et aux difficultés financières.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE AU SEIZIÈME SIÈCLE La situation de la France à l'époque de la Renaissance apparaissait, aux yeux des étrangers, comme éminemment favorable. Cette prospérité était due en partie aux richesses naturelles que renfermait le pays : l'agriculture donnait en abondance du blé et du vin ; les matières premières telles que le fer, le bois, le sel étaient par elles-mêmes une source de profit ; d'autre part, les formes économiques antérieures se développaient normalement. C'est ainsi que les marchés attiraient de nombreux marchands, notamment les marchands étrangers. Les foires de Lyon étaient d'autant plus visitées que les rapports avec l'Italie étaient devenus plus réguliers. Paris était un centre d'échanges considérables, qui faisait l'admiration des ambassadeurs vénitiens ; il comptait au moins 400 000 habitants. A ces éléments se joignaient les influences nées des temps nouveaux, en particulier la protection autoritaire des princes et les résultats des expéditions lointaines.

L'interventionnisme affectait à la fois l'objet de l'activité économique et la forme que revêtait le travail de production. Le besoin de luxe avait donné une impulsion à de nouvelles industries. François Ier reprenant avec une continuité plus grande les efforts faits par ses prédécesseurs pour implanter en France une industrie nationale de la soie, favorisa la main-d'œuvre adonnée à cette fabrication. Lyon devint un centre actif de production, notamment pour les taffetas ; à la fin du siècle, il en était de même de Dourdan pour les bas de soie, et d'Orléans pour les draps de soie, grâce à l'action de Catherine de Médicis. La corporation des veloutiers avait été créée en 1540. François Ier, puis Henri II, s'efforcèrent de constituer une industrie nationale de la tapisserie, demandant à l'étranger des procédés de fabrication et des modèles, puis créant des ateliers français qu'ils subventionnaient. Fontainebleau, ensuite Paris avec les Gobelins, en furent les centres principaux. Maroquins de la Rochelle, verreries de Saint-Germain-en-Laye, serges de Nîmes ont une réputation qui dépasse les frontières.

Le souci nouveau de la culture de l'esprit devait conduire la royauté à accorder à l'imprimerie une protection agissante. Depuis Louis XII jusqu'à Henri IV, les rois firent profession d'honorer ce métier comme un art véritable et lui accordèrent un traitement de faveur, notamment en matière fiscale. La famille des Estienne fit la gloire du livre et Robert Estienne fut imprimeur de François Ier

pour le grec et l'hébreu. Il y avait à Paris, au seizième siècle, huit cents imprimeurs, libraires et relieurs, et à peu près autant à Lyon.

Les nouvelles industries se distinguaient par plus d'un trait de la production artisanale du régime corporatif. La spécialisation des opérations commerciales que nous avons signalée dans l'industrie drapière flamande, au moyen âge, se retrouve fréquemment ici. Le marchand joue souvent un rôle prépondérant, c'est lui qui fournit la matière première, la fait travailler et assure ensuite l'écoulement des produits.



MARQUE DE ROBERT ESTIENNE, IMPRIMEUR A PARIS (XVIe siècle).

L'industrie nationale n'était pas seulement encouragée par le pouvoir royal, elle commençait également à être protégée contre la concurrence étrangère. Les essais timides de prohibitionnisme qui avaient été tentés au moyen âge, notamment pour la défense de plusieurs fabrications méridionales, furent repris avec plus d'ampleur. François Ier interdit l'entrée des draps étrangers en 1538 ; afin de défendre les sayettes de Picardie contre la concurrence des sayettes flamandes, l'importation de ces dernières fut prohibée. Dans quelques cas il parut suffisant de surveiller l'entrée de plusieurs productions étrangères, en n'autorisant alors que certaines villes à faire l'importation de ces produits. C'est ainsi que Lyon eut le monopole de l'importation pour les draps d'or, d'argent et de soie, venant d'Italie, Narbonne et Bayonne, pour ceux venant d'Espagne. En 1548, une ordonnance établit un droit général, à l'entrée de toutes les marchandises étrangères ; il était fixé à 2 écus par quintal ou 4 pour 100 *ad valorem*.

Les rois se soucièrent également de l'organisation du travail, mais ici il s'agit moins de poursuivre un intérêt économique qu'un but politique et fiscal. Le pouvoir s'immisce de plus en plus dans le fonctionnement des corporations, dont les règlements sont approuvés par l'autorité royale. Les procès se multiplient entre les divers métiers donnant au Parlement l'occasion d'intervenir. Des officiers du roi exercent un contrôle étroit sur l'organisation corporative. Les préoccupations financières étaient primordiales dans l'esprit du souverain ; aussi les lettres de maîtrise accordées, moyennant finances, à des personnes prises en dehors de la hiérarchie corporative, et n'ayant pas été choisies par les maîtres après les épreuves habituelles, se multiplièrent-elles dans le cours du seizième siècle. Un édit de Henri III, en 1581, montre les tendances nouvelles de la royauté à l'égard des métiers. Bien qu'il appartienne, chronologiquement, à une époque postérieure, il doit trouver ici sa place logique. La monarchie, conformément à son principe général d'unification, cherche à mettre en vigueur le système de l'organisation corporative dans toutes les villes et dans tous les bourgs et à l'établir suivant des règles analogues dans toute la France. Ayant ainsi étendu, en principe mais non en fait, le domaine d'applications du système, la royauté cherche à en tirer parti. Elle réduit les frais, devenus très élevés, d'admission à la maîtrise, mais elle en profite pour percevoir un droit qui, dans les métiers importants des grandes villes, atteint un chiffre élevé. On trouve cependant dans l'édit de 1581 d'autres dispositions qui sont liées à l'élargissement du marché. Il fut permis aux maîtres des faubourgs de s'établir dans les villes, on donne aux artisans la liberté d'exercer le métier dans toutes les localités du ressort d'un Parlement, l'apprentissage est reconnu valable en dehors du lieu où il a été accompli, enfin il est permis d'exercer deux métiers différents, à condition de faire deux chefs-d'œuvre. Bien que l'application de cet édit semble avoir été très limitée, en raison des troubles qui ravagèrent le pays, il n'en constitue pas moins une date intéressante dans l'évolution du régime corporatif. Nous en indiquerons plus loin la signification sociale.

Les découvertes maritimes eurent également une influence profonde sur le développement économique. La France ne réussit certes pas, malgré quelques essais sans lendemain, à édifier un empire colonial. Les difficultés créées par les Espagnols et les Portugais qui prétendaient exercer un véritable monopole, les hésitations de François Ier et les circonstances défavorables, rendirent vaines les tentatives de nos navigateurs au Brésil et ailleurs. Jean Denis de Honfleur, Thomas Aubert, les frères Parmentier sont parmi les plus hardis de nos navigateurs. Les armateurs de Dieppe, les frères Ango sont assez puissants pour faire la

guerre au roi du Portugal qui prétendait leur interdire l'entrée des baies du Brésil. Les résultats des expéditions de Cartier au Canada doivent être momentanément abandonnées. Par contre, la France tira indirectement un grand profit du mouvement auquel elle avait participé dans une si faible mesure.

Bodin a souligné les avantages résultant pour notre pays de l'accumulation des métaux précieux entre les mains des Espagnols. L'Espagne était pour notre commerce d'exportation le débouché le plus important. Contre son or et son argent, elle échangeait du blé, des draps, du pastel, du papier, des livres, de la menuiserie et des ouvrages de main : broderies, etc.; elle faisait venir des ouvriers de presque tous les corps de métier d'Auvergne et du Limousin. L'Angleterre apportait également en France des métaux précieux, du cuivre, de l'étain, du plomb; elle remportait des vins, des blés, des draps, des pruneaux.

Le déplacement du centre commercial de la Méditerranée vers l'Atlantique, provoqué par la découverte des nouvelles voies maritimes, avait grandement profité à nos ports de l'Ouest dont l'activité fut développée, avec l'Espagne, dès la fin du moyen âge. Rouen et Bordeaux sont comptés par les ambassadeurs vénitiens parmi les cinq plus grandes villes de France. Il faudrait citer également Nantes, La Rochelle, ainsi que Boulogne, Dieppe et le Havre, créé en 1517. La Méditerranée ne fut d'ailleurs pas délaissée, Marseille et divers ports méditerranéens entretenaient des rapports étroits avec le Levant, rapports qui se resserrèrent encore après le traité d'alliance signé par François Ier avec Soliman.

Les relations avec l'Italie devinrent moins importantes quand la France réussit à développer sur son territoire certaines industries de luxe, et quand Lisbonne introduisit les épices dans notre pays. Les juifs portugais installés à Bordeaux, et dans la plupart des ports de l'Ouest, jouèrent un rôle considérable en faveur de cet essor. Néanmoins le courant commercial entre la France et l'Italie se maintint fort étroit; il fut favorisé par les rapports bancaires entre les hommes d'affaires des deux côtés des Alpes. Le commerce des banques était, en effet, d'origine italienne et, bien que des mesures aient été prises pour nationaliser la profession de banquier, l'influence italienne resta vivace dans ce genre de négoce. François Ier avait établi à Lyon une banque publique, à l'exemple des banques d'Italie; elle rendit, d'après Bodin, de grands services au commerce et attira les capitaux florentins, lucquois, suisses, allemands. Toulouse et Rouen eurent également des « bourses de commerce ».

La France ne se contentait pas d'échanger des produits avec les pays voisins. Le Danemark et la Suède étaient liés avec notre pays par une convention commer-

ciale depuis le règne de François Ier. Ils achetaient des draps, du safran, du pastel et surtout du sel qui existait en abondance.

LES DIFFICULTÉS D'ORDRE SOCIAL Nous avons déjà constaté à l'époque précédente les premiers éléments de la formation de classes sociales distinctes et parfois opposées. De nouveaux facteurs viennent renforcer ces tendances. Le développement de la production groupe un plus grand nombre d'ouvriers dans une même entreprise, exige l'intervention de capitaux qui dominent la main-d'œuvre. Les modifications apportées au régime corporatif, dans les villes et régions où il existe, vont agir dans le même sens. Le fait, en apparence secondaire, que les apprentis peuvent faire valoir leur temps d'apprentissage en dehors de leur résidence a des conséquences importantes. Les apprentis vont pouvoir aller de ville en ville et accumuler de la main-d'œuvre dans certains centres ; ils contribueront ainsi à créer un véritable prolétariat, c'est-à-dire un milieu qui n'aura plus la certitude de l'accès à la maîtrise dans les villes où il y a des jurandes, ce qui n'est point général. Parmi ces ouvriers grandira l'impression que leurs intérêts sont divergents de ceux des maîtres. Cette conséquence sera d'ailleurs renforcée par les suites de la transformation monétaire et



UN ATELIER D'IMPRIMEUR AU XVIe SIÈCLE
(D'après la marque de Josse Bade, libraire à Paris, 1518).

par celles que produira la fiscalité. La révolution monétaire, dont nous nous occuperons plus loin, poussera les maîtres, désireux de réaliser de gros bénéfices, à exclure les apprentis ordinaires de l'accès de la maîtrise, à réserver cette dernière à leurs fils ou à leurs gendres. Les excès de la fiscalité qui, au seizième siècle, est encore timide à l'égard des corporations, inciteront les maîtres à compenser le prélèvement opéré par la royauté par une diminution de salaire des compagnons et des apprentis. C'est particulièrement sur ces derniers que les patrons chercheront à économiser les frais de main-d'œuvre ; et des luttes fréquentes auront lieu entre apprentis et compagnons, ceux-ci reprochant à ceux-là d'accepter des salaires de famine.

Des difficultés sérieuses commencèrent à s'élever entre patrons et ouvriers, particulièrement à partir du règne de François Ier. Une grève importante se produisit à Lyon, en 1539, dans l'imprimerie. Elle était causée, d'après les compagnons, par l'insuffisance des salaires et des prestations en nature, le nombre excessif des apprentis, la mauvaise répartition des heures de travail. Le mouvement prend une grande extension, grâce à l'organisation des forces ouvrières et à la police qu'elles exercent sur les ateliers. Un fait analogue se produit en même temps à Paris. Dans cette ville comme à Lyon, les patrons en appellent aux autorités qui se prononcent contre les prétentions des ouvriers, contre le principe des coalitions et les infractions à la liberté du travail. Le pouvoir central confirma les décisions prises. Après plusieurs interventions devant le Parlement, qui n'aboutirent qu'à des édits contraires aux revendications des ouvriers, ceux-ci finirent par obtenir la déclaration du 10 septembre 1572, qui contient des dispositions favorables aux compagnons sur les points essentiels, notamment la fixation du taux des salaires et la limitation du nombre des apprentis. Ces premières grèves sont moins intéressantes en elles-mêmes que par les indications qu'elles nous donnent sur les oppositions sociales et sur les essais d'organisation ouvrière. Elles infirment la thèse de Karl Marx qui prétend fixer les origines de l'antagonisme du prolétariat et du capital, après la transformation de la technique industrielle. La royauté, d'une manière générale, adopta une politique de défiance à l'égard des ouvriers. François Ier et ses successeurs se montrèrent hostiles aux confréries qu'ils condamnèrent en principe, tout en accordant des dispenses à certaines d'entre elles privilégiées.

LES PROBLÈMES FINANCIERS. LA FORMATION DU CAPITALISME L'extension prise par quelques formes de la production industrielle et de l'expansion commerciale supposaient l'existence de capitaux accumulés entre les mains de ceux

qui détenaient la puissance économique. Nous avons précédemment exposé les causes générales qui contribuèrent à l'avènement de la phase capitaliste ; il convient maintenant de rechercher comment s'est développée, en France, la classe des détenteurs de capitaux. Il semble qu'elle se recrute essentiellement parmi la bourgeoisie qui a été mise en possession de la richesse terrienne, dont s'est dépouillée, peu à peu, l'ancienne noblesse féodale. Les nobles qui, dès le moyen âge, avaient dû se défaire d'un grand nombre de terres pour partir à la Croisade, ou seulement pour faire face aux frais des guerres privées ou nationales et aux charges d'un train de vie toujours plus luxueux, continuèrent dans les périodes suivantes à pratiquer des aliénations foncières. Beaucoup de gentilshommes, à l'époque de la Renaissance, abandonnaient leurs domaines pour suivre les princes en Italie, ou pour prendre du service lors des nombreuses guerres que connut notre pays pendant cette période. Les uns disparurent, d'autres revinrent dans leurs foyers mais s'endettèrent par suite de cette frénésie de luxe que nous avons signalée, d'autres prirent du service à la cour, ou occupèrent des fonctions publiques. Dans ces nombreux cas, ils cherchèrent à faire argent de leurs biens urbains ou ruraux. Les acquéreurs furent ces bourgeois des villes enrichis par le commerce de luxe ou simplement par la plus-value des immeubles qu'ils détenaient depuis la renaissance urbaine du moyen âge. Ce furent les mêmes personnes qui profitèrent des aliénations domaniales auxquelles la royauté procéda souvent au seizième siècle. D'après les renseignements que l'on détient sur la composition de la fortune des familles bourgeoises au seizième siècle, on constate la place qu'y tient la richesse foncière. Les inventaires font ressortir fréquemment la possession de soixante maisons, de vingt ou trente biens ruraux entre les mains de bourgeois commerçants. La seule acquisition de la terre et son exploitation normale donnaient des ressources abondantes qui excédaient les dépenses. L'épargne était rendue possible et la fréquence de l'état de guerre n'apportait pas, le plus souvent, de troubles sérieux dans la production, en raison des lieux éloignés où les opérations se déroulaient ; en outre, la spéculation faite sur les produits de la terre n'était pas rare, même dans cette petite bourgeoisie.

Nous verrons, en examinant les finances publiques, comment le capitalisme trouve des sources nouvelles dans divers procédés nés de la fiscalité.

LE CRÉDIT PUBLIC ET LES FINANCIERS. SEMBLANÇAY L'organisation financière, dont nous avons décrit le fonctionnement à la fin de la période précédente, reposait sur la division des pouvoirs entre les quatre trésoriers et les

quatre généraux des finances ; ces agents, au crédit desquels la royauté faisait constamment appel, avaient fini par acquérir une puissance considérable, augmentée encore par les liens qui les unissaient. Le roi, en présence du déficit chronique du Trésor, était littéralement entre leurs mains. La vie de Semblançay permet de se rendre compte de cette dépendance. Fils de riche commerçant, apparenté à de hauts fonctionnaires des finances, sa carrière reflète cette dualité ; il tire également profit du commerce de banque et des emplois publics. Trésorier général de Bretagne, du Languedoc et de la Langue d'oil, il continue les opérations bancaires et prête son crédit personnel aux grands seigneurs, à la reine mère, à Madame, au roi lui-même. Il fournit à François Ier, toujours en quête d'argent liquide, des prêts importants pour lesquels il donne caution, auprès des banquiers italiens et lyonnais. En 1518, il est réellement le surintendant des finances, et son autorité s'étend sur les divers rouages de l'administration financière. Les difficultés de la situation eurent pourtant raison de l'ingéniosité et du crédit de Semblançay, et devant le déficit croissant du Trésor, il dut avouer son impuissance. Son procès, commencé en 1523, fut, en réalité, celui du système financier sous lequel vivait la monarchie. Semblançay conduit à Montfaucon, dernier gîte des financiers malheureux, fut exécuté.

LES TENTATIVES DE RECONSTRUCTION FINANCIÈRE : LA CENTRALISATION Les poursuites contre les personnes ne furent pas les seules mesures prises par la royauté pour réagir contre un désordre financier qui était cependant son propre fait, elles se doublèrent d'un essai de réforme des institutions. En 1523, François Ier établit un trésor central, dénommé Épargne, où devaient se concentrer tous les produits nets du domaine et des divers impôts ; les parties casuelles et inopinées lui furent toutefois enlevées et fournirent une caisse particulière (1). Le trésorier de l'Épargne inscrit toutes les dépenses et toutes les recettes sur un double registre, et le roi peut ainsi être mis au courant de l'état des finances quand il le désire. Les trésoriers des finances et les généraux des finances qui jouissaient, en fait, d'une indépendance complète, se virent enlever une partie de leurs attributions et furent placés sous le contrôle du trésorier de l'Épargne. En outre, le conseil formé par eux sous les nom de Messieurs des finances, chargé de dresser le budget annuel et de répartir les recettes et les dépenses entre les généralités, est dépouillé de ces fonctions au profit du conseil privé du roi. Aucune dépense ne peut se faire que sur mande-

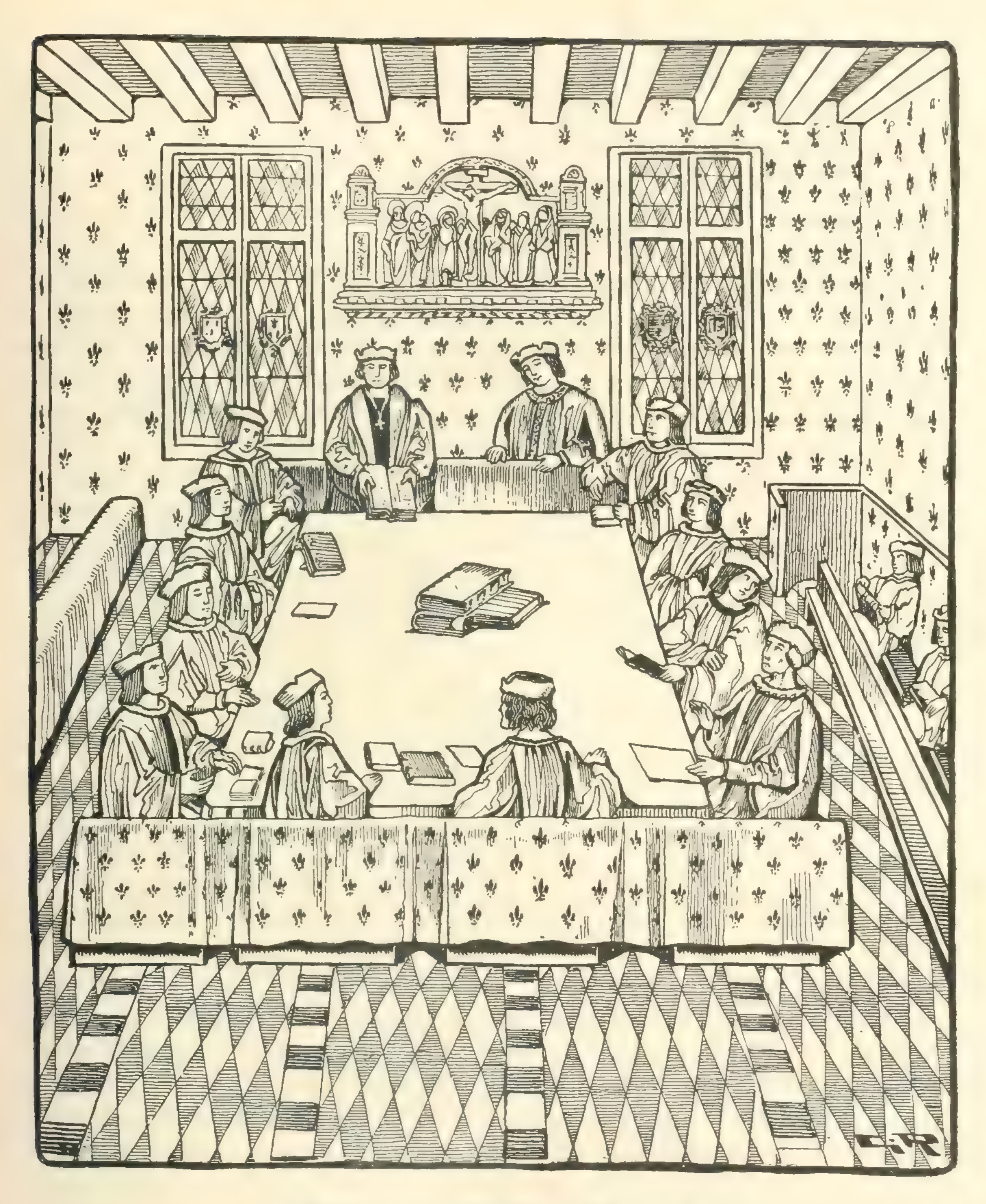
(1) Les parties casuelles comprenaient les droits provenant de la création d'offices, des offices résignés ou tombés en désuétude ; les parties inopinées comprenaient les recettes extraordinaires. Il y avait un receveur particulier placé à la tête du Bureau des parties casuelles.

ment du roi au trésorier de l'Épargne. Cette réforme fut complétée, en 1542, par la création de seize receveurs généraux qui devaient accumuler dans leurs caisses toutes les ressources tant ordinaires qu'extraordinaires. En outre, les rois s'efforcèrent de réaliser cet article essentiel du programme mercantiliste qui consistait dans la formation d'un trésor de guerre, toujours disponible. Aux mesures administratives indiquées plus haut, ils ajoutèrent, à cette fin, des mesures d'ordre matériel. Des coffres, aménagés spécialement, furent déposés dans une tour du Louvre ; on y entassait des sommes importantes provenant des amendes, décimes du clergé, recettes imprévues. Ces sommes, en 1535, s'élevaient à 1 650 000 livres. L'ensemble du système était inspiré par la double idée de centraliser l'administration financière et de mettre à la disposition du roi des crédits immédiatement disponibles. Il devait montrer son insuffisance, en présence des besoins d'argent sans cesse accrus de la royauté et des pratiques fâcheuses auxquelles se livrèrent les agents des finances, notamment en matière monétaire. Aussi le pouvoir eut-il recours à de nombreux expédients pour combler les vides du Trésor.

LA POLITIQUE D'EXPÉDIENTS. LA VÉNALITÉ DES CHARGES. La royauté ne modifia pas sensiblement, au seizième siècle, le régime d'impositions dont nous avons donné un aperçu rapide, dans la deuxième partie de cet ouvrage ; elle s'efforça surtout d'en augmenter notablement les taux ; la taille, à laquelle s'ajoutèrent les « crues » et le « taillon », qui, en 1517, produisait 2 400 000 livres, en donnait près du double en 1543 ; en 1588 elle atteignait près de 18 millions, somme considérable, bien qu'il faille tenir compte de la dépréciation de la monnaie (1).

A côté des impôts qui sont désormais incorporés au système fiscal, figurent des procédés divers auxquels la royauté fit appel, successivement ou même simultanément : contributions sur les villes, décimes du clergé, aliénations du domaine, vente des joyaux de la couronne. En outre, la vénalité des offices, établie à titre temporaire par Louis XII pour les besoins de la guerre d'Italie, fut adoptée par François Ier comme une ressource permanente perçue par le bureau des parties casuelles. Elle consistait dans la vente par le pouvoir des offices nouveaux ou vacants, et s'appliqua d'abord aux seuls offices de finance. Les offices de judicature continuèrent à être conférés libéralement par le roi, qui se contenta d'exiger un prêt des

(1) Rappelons que la taille était une imposition levée sur les personnes ou sur les biens, qui frappait presque exclusivement les roturiers. La crue était un supplément à la taille perçue sur les mêmes assujettis, il en était de même du taillon, égal au tiers de la taille.



UNE SÉANCE A LA CHAMBRE DES COMPTES (XVI[e] siècle).
(D'après une miniature du *Protocole de la chambre*).

titulaires. Cette avance fut d'abord remboursée, puis cessa de l'être ; à partir de Charles IX, la vénalité des offices de judicature fut officiellement établie et il ne resta de l'ancien principe de la gratuité que le faux serment prononcé par le magistrat déclarant qu'il n'avait acheté sa charge ni directement, ni indirectement. En 1597, le serment lui-même disparut et la vénalité régna sans partage, tempérée seulement par les conditions de moralité et de compétence qui furent exigées des candidats aux offices. Les bénéfices de cette pratique poussèrent la royauté à multiplier les charges et, pendant le règne de François Ier, le nombre des Chambres du Parlement, des parlementaires eux-mêmes, s'accrut dans de notables proportions ; en outre, de nombreux offices de finance furent créés dans les aides, dans les gabelles, etc., ce qui devait faire dire plus tard à Loyseau : « Aujourd'hui moitié des habitants des villes sont officiers. »

La vénalité des charges avait été un expédient fâcheux et pour les libertés publiques qui se trouvèrent aux prises avec une bureaucratie grandissante, et pour les activités particulières qu'elle distrayait des professions productives pour les tourner vers les emplois administratifs. Le recours aux traitants produisit des conséquences encore plus déplorables. Les augmentations d'impôts, les taxations extraordinaires auxquelles procédait la Royauté ne rentraient pas immédiatement ; or les dépenses qu'il s'agissait de couvrir étaient urgentes. On avait besoin d'argent pour continuer les opérations d'une campagne, pour en assurer le succès militaire ou diplomatique. D'où la nécessité de rechercher des intermédiaires, à qui, moyennant une rétribution, on conférait le soin de recouvrer l'argent, et auparavant de fournir les fonds désirés. Les difficultés de la perception et son caractère aléatoire poussaient les partisans à obtenir des taux usuraires, afin de s'assurer contre les risques à venir. Le recouvrement de certaines taxes importantes comme les gabelles, qui exigeait des mises de fonds considérables, dépassait la capacité financière d'une seule personne, aussi se formait-il une société, un « parti », comme l'on disait, entre plusieurs financiers français ou étrangers, auxquels se joignaient souvent des courtisans qui assuraient à leurs associés les avantages de la faveur royale. La puissance des traitants était telle qu'elle leur conférait l'impunité ; aussi ne se faisaient-ils pas faute de recourir à tous les moyens, même les plus iniques et les plus frauduleux, pour obtenir la rentrée des taxes et se payer largement sur le contribuable des aléas de l'opération. Ainsi se forma une oligarchie financière détenant d'énormes capitaux ; elle ne dédaignait pas de recevoir l'argent de capitalistes plus modestes qui leur confiaient des fonds, venus de placements fructueux ou d'épargnes accumulées.

LES PREMIERS APPELS A L'ÉPARGNE. LES RENTES SUR L'HÔTEL DE VILLE Nous avons vu l'utilisation qui avait été faite par le crédit privé du contrat de rente foncière. Constituée sur un immeuble, procédé connu et pratiqué pendant tout le moyen âge, elle permettait au propriétaire qui empruntait des capitaux moyennant le versement d'une somme annuelle de conserver sa terre. Mais qu'il s'agît de rente foncière ou de rente constituée, le domaine d'application était limité par la nécessité de posséder un immeuble pour asseoir l'opération. Un nouveau progrès fut réalisé quand, au cours du seizième siècle, la doctrine, s'appuyant sur la théorie du droit romain en matière d'hypothèque, admit la possibilité de créer des rentes assignées non plus sur les immeubles, mais sur une catégorie de revenus. Telle fut l'origine des rentes volantes, c'est-à-dire non assignées sur les immeubles. Une application de ce droit nouveau fut bientôt faite dans le domaine du crédit public.

Le système des rentes de l'Hôtel de Ville constitue, en effet, la première combinaison qui permet de substituer, au crédit personnel du roi, le crédit de l'État. Comment l'Hôtel de Ville avait-il été appelé à jouer un rôle dans cette organisation? Les rois avaient apporté si peu de bonne foi à l'égard de leurs créanciers, sous le régime du crédit personnel, que le jour où ils voulurent se constituer un crédit, en dehors du commerce des traitants, en garantissant le paiement régulier des arrérages et le remboursement possible du capital, ils durent trouver encore, entre le public et eux, un garant, une caution. En 1522, François Ier, à la recherche de fonds disponibles, fit demander par le chancelier Duprat à la ville de Paris un emprunt dont la garantie serait fournie par les gabelles, les aides et d'autres impôts locaux, tels que les droits sur le bétail et sur les vins. La somme à trouver était de 250 000 livres, au denier dix, c'est-à-dire 10 pour 100. Le taux fut d'ailleurs réduit au denier 12, soit 8 pour 100. Ce mode offrait des avantages nombreux qui le rendaient préférable au système des prêts faits par les traitants au prince et à ses sujets. Le roi, grâce aux aliénations de rentes, touchait effectivement la somme qu'il empruntait « sans diminution, frais, remise, non-valeurs, tare de sacs, voiture des deniers, etc. ». En outre, le taux que les rentiers consentaient au roi était très inférieur à celui qu'exigeaient les traitants. Enfin, et surtout l'immixtion du prévôt des marchands et des échevins, dans le fait des rentes, fut une cause de succès de ce mode d'emprunt public. La municipalité parisienne, dans ses rapports avec une autorité arbitraire, se montra ferme sans intransigeance. Grâce à sa sagesse, les contrats ont été fidèlement observés, les rentes régulièrement payées, pendant tout le règne de François Ier. Non seulement les magistrats municipaux furent des comptables et

des protecteurs vigilants, mais encore ils furent considérés comme les juges nés des contestations, en première instance, sur le fait des rentes.

La royauté se montra d'abord timide dans l'utilisation de ce moyen de crédit ; le deuxième emprunt n'eut lieu qu'en 1537 ; à la fin du règne de François Ier, ils se multiplièrent avec les besoins pressants du Trésor.

Les bourgeois de Paris avaient été les premiers porteurs de rentes, et rassurés par l'administration de l'échevinage, ils réservèrent le meilleur accueil aux émissions, chaque fois qu'elles furent librement offertes, ce qui ne fut pas toujours le cas. En 1522, notamment, on avait exigé des habitants qu'ils souscrivissent à l'emprunt. La classe des rentiers s'élargit rapidement, et des bourgeois d'autres villes, des seigneurs, des financiers prirent part aux émissions. Petit à petit les rentes devinrent une des formes du capitalisme en formation. Les placements mobiliers étaient en effet fort incertains, pour la plupart, au seizième siècle ; les remises de fonds aux traitants comportaient une grande part d'aléa et l'on connaissait, par expérience, l'instabilité de la fortune des financiers les mieux en cours. Aussi les rentes sur l'Hôtel de Ville, ainsi que les rentes provinciales créées par les villes et par les provinces, attirèrent-elles de préférence les capitaux disponibles, déjà en quête d'emplois.

LES PROBLÈMES MONÉTAIRES La découverte de l'Amérique et des gisements considérables de métaux précieux eut des conséquences importantes sur les phénomènes monétaires, et ceux-ci entraînèrent des répercussions profondes sur les diverses formes de l'activité productrice.

Les principales monnaies légales étaient à cette époque, en France, la livre tournois, divisée en 20 sous, chaque sou équivalant à 12 deniers, et la livre parisis avait une valeur supérieure d'un quart à la livre tournois. C'étaient les monnaies de compte. Les deux monnaies réelles les plus répandues étaient l'écu d'or ou soleil, et le teston d'argent, qui venait d'Italie. (Voir le tableau des monnaies à la fin du volume.)

Dans la seconde moitié du quinzième siècle, on constate un déficit sensible dans les moyens de paiement au regard du développement général des échanges. Louis XII s'en était déjà préoccupé et François Ier chercha à utiliser les mines d'argent, peu abondantes, existant en France. L'exploitation des quatre filons du Mexique et du Pérou amena une transformation complète dans la situation monétaire de l'Europe. La production de ces minerais dépassa bientôt celle de l'Europe entière, et l'on a calculé qu'en un siècle elle fit plus que quadrupler la production antérieure. A partir de 1545, plus de 300 000 kilogrammes d'argent passèrent chaque année d'Amérique



CHAMBRE ET HÔTEL DES MONNAIES
(D'après un bois de l'*Institution et administration de la chose publique*).

en Europe. La France, il est vrai, ne fut pas touchée directement par le flot de numéraire. Il était introduit par l'Espagne. Après le rétablissement de la paix avec ce pays, en 1559, la France eut le bénéfice complet de cet accroissement métallique, et non plus seulement d'une façon détournée, mais par l'activité commerciale qu'elle entretenait avec les nations détentrices des stocks augmentés de numéraire.

La royauté contribua à aggraver les effets de la révolution monétaire en procédant à l'altération des monnaies ; en cent ans, la livre tournois perdit la moitié de la quantité de métal fin qu'elle contenait.

L'excès de production de l'argent par rapport à l'or entraîna, de la part du pouvoir, des mesures pour régulariser ce déséquilibre ; on augmenta la valeur nominale de l'écu d'or, qui après avoir valu 36 sous, en 1537, valait 3 livres 5 sous en 1602. En 1577, Henri III institua le compte par écu, au lieu du compte par livre, c'est-à-dire que l'or devenait le seul étalon ; mais en 1608, Henri IV revint au système antérieur et rétablit le compte par livre. On constate, à cette époque, une évasion à l'étranger de monnaies françaises considérées comme saines par rapport à certaines monnaies étrangères importées, notamment il y eut un afflux de monnaies espagnoles avariées.

Quelles avaient été les conséquences de l'accroissement des métaux précieux? La principale d'entre elles, admise par tous les écrivains du temps, est l'élévation considérable du coût de la vie. Il est assez malaisé de chiffrer cette élévation, et l'on a mis en avant les coefficients les plus divers. En réalité, il faudrait distinguer selon les lieux, les objets et les époques. D'une manière générale on peut dire, avec M. d'Avenel, que le blé avait quadruplé de prix pendant le cours du seizième siècle, bien qu'il faille compter avec l'abondance ou le caractère déficitaire des récoltes ; la viande avait augmenté du double, les œufs du triple, le vin d'un tiers, etc.

Cette élévation du coût de la vie eut des effets différents selon les diverses catégories sociales. Le prix de la terre augmenta dans de fortes proportions, ainsi que la valeur des fermages, mais la situation des propriétaires fonciers empira dans l'ensemble, car une grande partie de leurs revenus consistait en redevances fixes qui, en raison de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, représentaient une valeur réelle très amoindrie. Il en fut de même pour les rentiers, et généralement pour tous ceux qui ne pouvaient adapter leurs ressources au renchérissement de l'existence. Les ouvriers souffrirent également de la révolution monétaire ; si leur salaire nominal augmenta de plus du double, leur salaire réel diminua en réalité, par suite de la dépréciation de la livre tournois et de l'élévation du coût de la vie. Par contre, toute une partie de la population bénéficia du nouvel état de choses. Les pay-

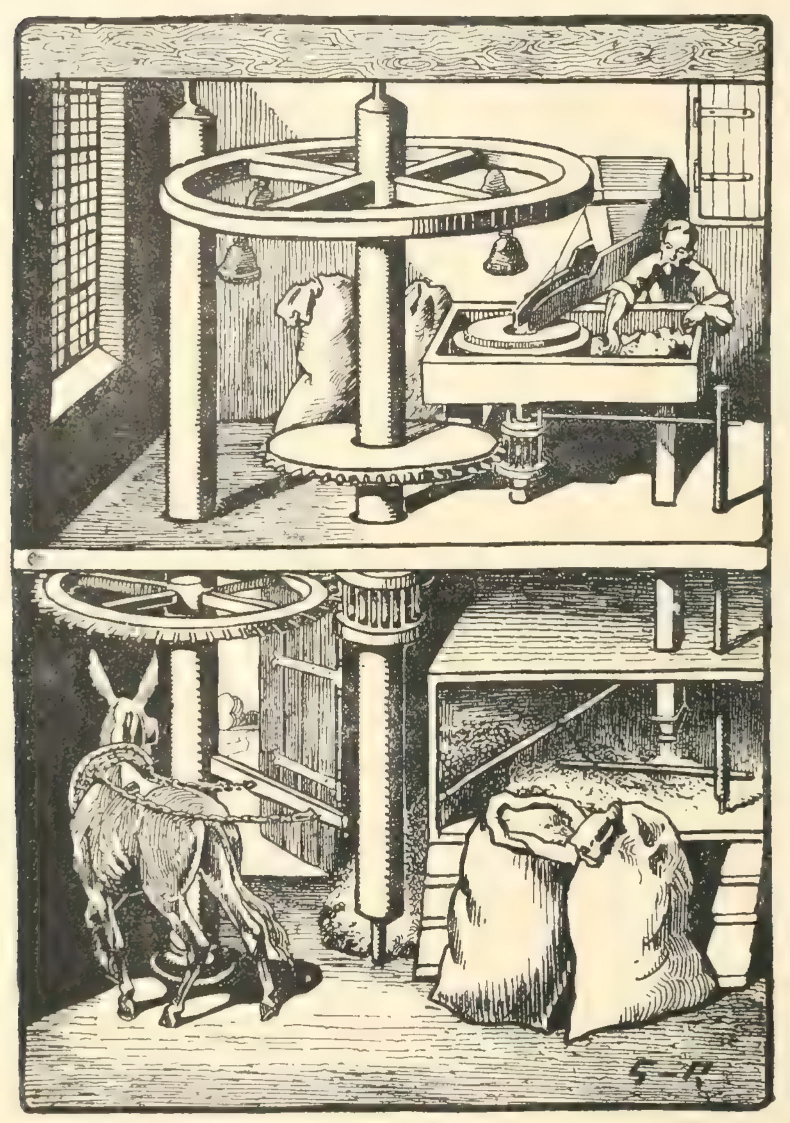
sans virent à la fois diminuer le prix réel de leurs redevances et augmenter la valeur des produits du sol; beaucoup d'entre eux rachetèrent les droits féodaux et devinrent de petits propriétaires. Les commerçants et les industriels profitèrent de l'accroissement d'activité économique qu'avait produit l'abondance des monnaies et, comme il arrive dans les périodes d'inflation, une foule de gens, sans compétence particulière mais avides de lucre, furent grisés par les gains réalisés par les marchands. Le commerce le plus fructueux était naturellement le commerce de l'argent et les banquiers furent parmi les principaux bénéficiaires de la situation créée par les changements monétaires. Le seizième siècle connut la tristesse des vieilles familles nobles à court d'argent, forcées de vendre leurs hôtels ou leurs terres, rachetées par les nouveaux riches désireux de faire étalage de leur fortune fraîchement acquise; il assista à l'ascension rapide de cordonniers devenus financiers, de clercs de villages devenus gentilshommes; il entendit les plaintes contre la cherté des vivres, les accusations d'accaparement et de spéculation; les protestations des ouvriers contre l'avidité des maîtres qui cherchaient à accroître encore leurs bénéfices par l'insuffisance des salaires; il vit les émeutes provoquées par l'élévation des prix et la raréfaction des denrées sur les marchés. En résumé, la hausse des prix, provoquée



LE RECEVEUR D'IMPÔTS
(D'après une gravure sur bois du XVIe siècle.)

par l'abondance du numéraire, modifia profondément la répartition des fortunes, et accrut encore la division qui s'était établie entre les catégories sociales.

Si, en présence de ces perturbations, les victimes se contentaient de gémir ou si elles se révoltaient, les faiseurs de systèmes et les doctrinaires proposaient les remèdes les plus sûrs et les plus opposés. La royauté ne crut pas possible de se désintéresser d'une situation grosse de dangers, et dont on la rendait plus ou moins responsable. Encore imbue de la théorie qui avait longtemps prévalu dans la doctrine et dans les faits, sur l'existence d'un juste prix, elle crut possible d'en assurer l'application par des mesures appropriées. Le principal remède, et celui qui semblait le plus efficace pour rétablir les prix sur des bases équitables, était la taxation. Les rois y recoururent d'une manière systématique. En général, les ordonnances se contentent de poser des principes, laissant aux autorités locales le soin de fixer les prix maxima. La taxation, d'abord limitée à un petit nombre d'objets, finit par s'appliquer à presque toutes les marchandises ; elles visaient particulièrement les produits

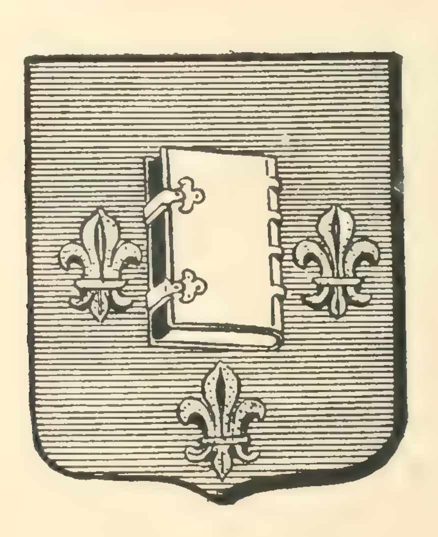


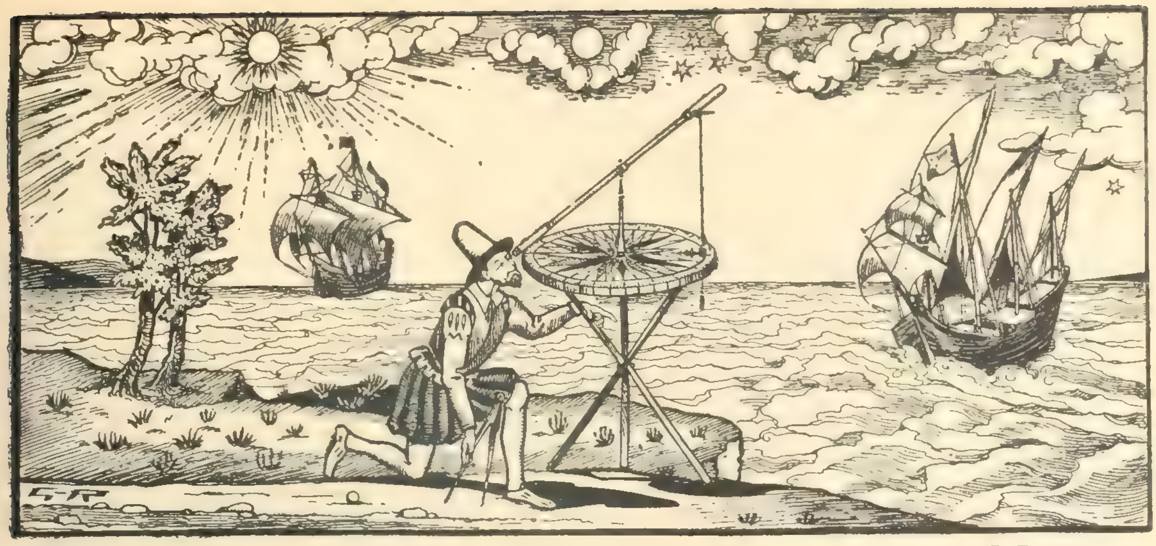
MOULIN A MANÈGE (XVIIe siècle).
(D'après le *Theatrum machinarum*).

nécessaires à l'existence : le pain, la viande, le bois, les vêtements, les chaussures ; les articles de luxe y échappèrent généralement. Il en était de même du blé, car ce qui importait avant tout, en la matière, était d'assurer une production suffisante, et l'on craignait qu'elle ne fût entravée par l'imposition d'un prix maximum. Le Conseil du roi se refusa à réglementer les loyers, de peur de décourager la construction, se contentant de faire exception pour les chambres garnies à louer, qui donnent lieu « à une espèce de regratterie qui accoutume les hommes à une grande oisiveté ». Les bénéfices de certaines professions, particulièrement celles qui concernaient les produits alimentaires, étaient également réglementés. La royauté fit preuve d'une compréhension assez large des nécessités économiques, pour l'application du système ; on s'efforça de l'adapter aux exigences du moment et du lieu ; on consultait les représentants des divers intérêts, on recommandait aux autorités de tenir compte de la loi de l'offre et de la demande ; on faisait jouir d'un régime de faveur les marchands étrangers à la ville pour les encourager à augmenter par l'apport de leurs produits l'approvisionnement du marché. Ainsi s'effondrait le régime du marché fermé qui, nous le savons, était le support indispensable du système corporatif. Les ordonnances permettaient la taxation générale des salaires, ce furent en fait les ouvriers non qualifiés qui virent fixer leur rémunération. Celle-ci n'était d'ailleurs pas déterminée pour donner à l'ouvrier le salaire minimum, conforme au coût de la vie, mais selon les principes de la politique économique mercantiliste, pour s'efforcer de réduire les prix, par l'abaissement d'un des éléments du coût de production. Il semble que si la taxation parvint, dans une certaine mesure, à réprimer les excès des spéculateurs, elle n'atteignit pas son but essentiel, elle ne pouvait l'atteindre, puisque le taux des prix avait pour cause principale l'abondance du numéraire.

La royauté recourut, indépendamment de la fixation autoritaire des prix, à des procédés multiples, en vue d'enrayer la hausse des prix ; et l'interventionnisme trouva, dans cette matière, l'occasion de s'affirmer de diverses façons. On crut bon de créer des offices nouveaux pour le contrôle de certaines professions : jurés priseurs et compteurs de foin, jurés vendeurs et contrôleurs de vins, jurés vendeurs de bestiaux, etc. On interdit la formation des ententes entre producteurs pour maintenir ou élever les prix, entre salariés qui s'opposaient à l'abaissement des salaires ; on prit des mesures nombreuses contre l'accaparement ; on poursuivit les intermédiaires, les regrattiers qu'on accusait de faire monter le prix des denrées ; on favorisa la création de magasins municipaux, afin de procurer les articles de consommation courante au prix coûtant et de faire baisser les cours. Enfin on s'efforça d'approvisionner largement les marchés grâce à des dispositions analogues

à celles que nous avons observées au moyen âge, dans les corporations. L'autorité royale s'efforça d'assurer la vente des marchandises entre petits producteurs et petits consommateurs, dans les conditions les plus favorables. La politique économique générale subit l'influence des préoccupations de la royauté, en présence du coût de la vie ; l'encouragement donné à la production et les prescriptions des édits somptuaires répondirent, dans une certaine mesure, à ces préoccupations. Enfin Henri III, comme nous l'avons vu, chercha à résoudre le problème par des solutions techniques, et l'ordonnance de 1577 s'efforça de stabiliser les prix par l'emploi de l'écu d'or, monnaie « ferme et non variable », comme monnaie de compte. La hausse des prix résista à tous les remèdes, ceux d'ordre monétaire comme ceux d'ordre politique ou économique. L'équilibre ne devait reparaître qu'après adaptation des stocks de marchandises, des besoins et de la quantité de monnaies nécessaire aux transactions.





G. RIPART.

CHAPITRE III

LES CONSÉQUENCES DES GUERRES RELIGIEUSES LE REDRESSEMENT DE LA FRANCE PAR LA VOLONTÉ DES HOMMES D'ACTION

La situation économique de la France après les guerres de religion. — Le redressement de la France sous Henri IV. Sully et les finances publiques. — La renaissance économique. L'agriculture et l'industrie. — Le commerce et la colonisation. — L'œuvre de Henri IV et de Sully : sa précarité. — Les finances publiques sous la minorité de Louis XIII. — Richelieu. L'insuffisance des moyens financiers. — Richelieu et l'activité économique. — L'œuvre de Richelieu.



LA France avait connu une période de grande prospérité sous les règnes belliqueux de Louis XII, de François Ier, et même de Henri II, et ce fait ne doit pas surprendre, car les opérations militaires se déroulaient loin du centre de la vie active de la nation; d'autre part, la guerre n'était faite que par une minorité et l'ensemble du pays continuait à travailler, sans en ressentir d'autres effets que ceux qui résultaient d'une situation financière embarrassée. Encore l'augmentation de l'activité économique et la hausse des prix, elle-même, rendaient-elles plus supportables les augmentations d'impôts. Les guerres religieuses eurent un caractère différent; elles atteignirent la France dans ses forces vives et opposèrent, dans une lutte sans merci, les diverses frac-

tions de la population des villes et des campagnes. Les dévastations n'épargnèrent aucune partie du territoire. Partout des champs ravagés, des maisons détruites, des routes défoncées, des ponts coupés. L'activité nationale était détournée des œuvres productrices pour se consacrer uniquement à la destruction des vies humaines et des richesses.

L'agriculture souffrit le pire. Les champs n'étaient plus cultivés et les campagnes se vidaient devant les exactions des bandes armées, qui ravageaient tout sur leur passage. Les paysans, malgré leur dénuement, se voyaient réclamer des redevances supplémentaires par des gentilshommes en quête de ressources pour continuer la lutte. Des révoltes se produisaient dans différentes régions, en Dauphiné, en Normandie. Les Croquants du Périgord et du Limousin organisèrent de véritables armées qui coururent « sus aux nobles » ; en 1594, vingt mille paysans s'assemblaient près de Bergerac et formaient une ligue révolutionnaire. On délaissait la culture pour la guerre de classes.

Les villes, malgré l'abri de leurs fortifications, furent à peine moins éprouvées. Celles qui échappaient au pillage n'évitaient pas les dissensions intestines qui faisaient déserter l'atelier et le comptoir. La France connut alors les graves inconvénients d'ordre économique et social résultant de son penchant pour la pénétration de la politique religieuse dans l'économique. L'industrie périclitait, la production drapière était quatre fois moins importante qu'avant les « troubles ». Au cours du siècle, la teinturerie parisienne était réduite des cinq sixièmes. A Tours, on ne trouve plus dans les soieries ni compagnons, ni apprentis, et les maîtres passent de huit cents à deux cents. Les six mille ouvriers en serge d'Amiens étaient réduits au chômage et vivaient d'aumônes. Dès 1576, la fabrication des étoffes de laine est considérablement réduite ; les matières premières de l'industrie textile du Midi de la France seront travaillées par la main-d'œuvre étrangère. Tout autour de Paris la production est arrêtée dans les centres de manufactures. Des produits étrangers inondent la France : draps, toiles, chaussures, chapellerie.

Les ouvriers sont sans travail, beaucoup émigrent. L'accession à la maîtrise devient de plus en plus difficile, et les maîtres cherchent à réduire le nombre des concurrents. D'ailleurs avec les progrès de la technique, l'exercice de la profession exige une mise de fonds que la plupart des compagnons ne possèdent pas. L'hostilité grandit entre patrons et ouvriers, ces derniers cherchent un point d'appui dans les confréries qui sont de plus en plus des groupements hostiles aux patrons. Les gens sans emploi des villes rejoignent les paysans sans culture, les mendiants pullulent, on veut utiliser à divers travaux cette population inquiétante. Affaiblie par

les privations, elle est une proie toute naturelle pour la peste, et en effet on en constate les ravages sur divers points du territoire.

Les ouvriers n'étaient pas les seuls à souffrir ; les nobles, atteints, comme nous l'avons vu, par les transformations monétaires, forcés de trouver des fonds liquides pour les dépenses de guerre, sont accablés de dettes. La royauté intervient pour les aider à s'acquitter. On réduit l'intérêt des créances, on leur accorde un moratoire. Malgré tout, la noblesse est forcée de liquider une partie de ses terres, la moitié de celles-ci changent de mains, elles passent aux financiers, aux officiers du roi, car c'est vers le roi que se tournent de plus en plus les gentilshommes désireux d'obtenir des titres ou des places qui compensent pour eux les pertes subies, et donnent la puissance qui permet de se procurer de nouvelles ressources.

Le rétablissement de la paix ne devait pas d'ailleurs rendre au pays, du jour au lendemain, ses habitudes anciennes de labeur et de vie paisible. Lorsque Henri IV licencia les troupes, un certain nombre de soldats préféra continuer à vivre de rapines et à détrousser les habitants. Les nobles se résignèrent difficilement à régler leurs différends par les moyens pacifiques et le duel fut un dérivatif à leur goût de la violence.

L'exercice du pouvoir et le fonctionnement des services administratifs devaient se ressentir profondément de cette période de dissensions, et l'autorité royale en sortit très diminuée. Un retour offensif des puissances seigneuriales représentées par les gouverneurs de province se produisit, ces derniers s'arrogèrent le droit de percevoir l'impôt, de lever des troupes, et d'exercer les prérogatives royales de justice. Les Parlements qui avaient pris parti dans la guerre religieuse, en conservèrent des habitudes d'indépendance et d'opposition au pouvoir royal. Une profonde corruption régnait dans les services administratifs et la vénalité des charges y ajoutait encore.

Les finances publiques devaient être doublement atteintes par la guerre civile. D'une part, la désagrégation des services administratifs coinçait les rouages financiers et, d'autre part, l'augmentation des dépenses, aggravée par l'épuisement du pays, laissait le Trésor public dans une situation lamentable. L'organisation centralisée, qui avait été établie dans la première partie du siècle, ne résista pas aux circonstances qui tendaient à favoriser l'indépendance et les abus des services locaux. Le Trésor de l'épargne ne fut plus alimenté que d'une façon irrégulière. D'ailleurs l'autorité même du roi n'était reconnue que dans une partie du royaume ; dans le reste du territoire, l'impôt était levé par les réformés et à leur profit. La pratique des assignations, dont nous avons montré les inconvénients, fut utilisée sans aucune

retenue et servit à assurer les paiements aux seuls amis des agents fiscaux. Ceux-ci, d'ailleurs, profitaient de l'absence de tout contrôle réel, ne craignaient pas de retenir indûment les sommes destinées au Trésor ; les règles de la comptabilité étaient ouvertement violées et les organismes de contrôle, comme la Chambre des comptes, donnaient l'exemple de gestions irrégulières. En réalité, l'autorité royale comme les pouvoirs de fait se procuraient des ressources dès qu'ils pouvaient et là où ils le pouvaient ; la nécessité seule faisait loi.

En présence de ce désordre de l'administration financière, la perception des impositions ne pouvait que donner de graves mécomptes. Malgré la rigueur des recouvrements, le produit en était toujours inférieur aux besoins. La taille, après des « crues » importantes qui en avaient élevé le montant jusqu'à 20 millions de livres, rentrait mal, et Henri IV dut accorder des exonérations sur les exercices passés, pour un chiffre égal. Cette imposition paraissait d'autant plus lourde aux assujettis que leur nombre était réduit par les anoblissements, les exemptions de droit et de fait qui profitaient surtout aux bourgeois ; les ouvriers, qui étaient les plus atteints par la guerre, étaient également les plus accablés par l'impôt. Les taxes indirectes furent également majorées dans des proportions plus fortes encore et donnèrent lieu à de grandes inégalités, notamment pour la gabelle et pour les aides. La gabelle était d'autant plus insupportable aux populations qu'elle imposait aux redevables l'obligation de faire parfois de grands déplacements pour se rendre aux greniers à sel. Henri III multiplia les regrattiers, c'est-à-dire les marchands au détail, mais ceux-ci, qui exerçaient un office héréditaire, percevaient un bénéfice de 25 pour 100 sur le sel qu'ils délivraient ; de telle sorte que l'impôt demeura très impopulaire.

Le redoublement de protection douanière, pratiqué par la royauté, avait principalement un but fiscal ; l'exportation des matières premières comme les laines, les chanvres, les blés et les vins fut interdite par plusieurs ordonnances, mais cette interdiction était neutralisée par l'usage des dérogations aux prohibitions de sortie ; les licences d'exportation devenaient une ressource normale du Trésor et on se préoccupait avant tout d'en augmenter le rendement. Henri III, poursuivant l'œuvre entreprise par l'ordonnance de 1549, augmenta les droits à l'importation et établit un bureau de douane dans chaque ville, dans le désir avoué d'améliorer la situation du Trésor. Ce but fut d'ailleurs immédiatement atteint, car, malgré le renforcement considérable des droits, le rendement de ces derniers ne dépassait pas, en 1576, 1 100 livres.

L'insuffisance de l'impôt par rapport aux dépenses publiques exigea le recours à des procédés que nous avons eu à signaler précédemment, notamment les aliéna-

tions domaniales, la création d'offices et l'emprunt. Le principe d'inaliénabilité souffrit de multiples exceptions ; les ventes, pour cause de nécessité de guerre, qui étaient très fréquentes, permettaient au roi de percevoir immédiatement un capital. Les offices constitués sous des prétextes plus ou moins fallacieux, fournissaient également de l'argent liquide. Mais les emprunts furent l'expédient auquel la royauté fit appel le plus volontiers pour se procurer des ressources. En 1560, la dette était de 41 millions de livres ; en 1580, elle atteignait presque 92 millions, d'après les chiffres connus, qui doivent être inférieurs à la réalité. On a cru pouvoir fixer le montant de la dette, en 1588, à 120 millions de capital, soit 10 à 12 millions d'intérêts, somme considérable malgré la dépréciation de la monnaie, puisqu'elle représentait presque la moitié du budget total.

La royauté, en quête d'argent, chercha à monnayer les services qu'elle rendait à la religion catholique et demanda l'appui financier du clergé. En 1561, ce dernier promet, pendant six années, une contribution annuelle destinée à être employée en rachat du domaine engagé et des rentes constituées sur les diverses recettes du royaume ; il s'oblige, en outre, à remettre le roi en la jouissance des domaines, aides et gabelles aliénées à la ville de Paris, pour constitution de rentes et à en payer les arrérages jusqu'à leur entier rachat. Le clergé tint parole, mais le roi fit de la contribution du clergé le gage d'un nouvel emprunt, et n'amortit rien ; de telle sorte que l'État se trouva engagé comme auparavant, et que le clergé s'endetta parallèlement au roi. Le paiement des arrérages fut d'ailleurs effectué avec beaucoup d'irrégularité et le crédit royal lui-même se trouva compromis.

LE REDRESSEMENT DE LA FRANCE SOUS HENRI IV. SULLY ET LES FINANCES PUBLIQUES

Henri IV avait une œuvre immense à accomplir : restaurer en France l'autorité royale, rétablir les finances publiques et redonner au peuple la prospérité économique qu'il avait connue avant les guerres de religion. Nous n'avons pas à dire ici comment il sut mettre au service du principe monarchique sa largeur d'esprit, sa souplesse de caractère, jointes à l'effort continu de la volonté, et venir à bout de la résistance des éléments intéressés à la persistance de l'anarchie. Nous voudrions seulement indiquer de quelle manière fut poursuivi le redressement dans le domaine financier et économique, grâce à l'énergie des hommes d'action, tels que Sully et Laffemas.

L'œuvre la plus urgente était l'œuvre financière. A l'assemblée des notables de 1596, Henri IV déclarait que la France était « quasy-ruinée ». Les dépenses étaient de 16 300 000 écus, alors que les recettes atteignaient à peine plus de 10 mil-

lions. Le déficit permanent était donc de 6 millions d'écus. Ce qui manquait le plus aux finances publiques, après le rétablissement de la situation générale, était un principe de moralité financière. Sully fut l'incarnation de ce principe ; il apporta à la gestion des deniers publics non des mérites techniques transcendants, mais des qualités domestiques de bon administrateur. Sa principale originalité, et la plus nécessaire aux besoins de l'État, est d'avoir fait des économies. On a estimé que pendant les dix denrières années du règne de Henri IV, il a épargné annuellement environ un million de livres. Henri IV sut le soutenir, en toutes circonstances, même quand ses intérêts personnels ou ceux de ses familiers étaient en jeu. Le titre de surintendant qui lui fut donné à partir de 1601, semble-t-il, renforça son autorité auprès des grands.



BAILLIAGE OU TRIBUNAL D'UN BAILLI DU ROI
(D'après une gravure sur bois du milieu du XVIe siècle).

Le poids le plus lourd des charges publiques provenait de la dette. Elle était évaluée, peut-être avec quelque exagération, par Sully, à 296 millions de livres ; nous avons dit que le service des rentes était très irrégulièrement assuré ; en 1615, on devait plus de 60 millions de livres d'intérêts. La question de la dette était délicate ; un projet de refonte d'ensemble comportant à la fois la réduction de l'intérêt et du capital, se heurta à une vive opposition des rentiers. Sully dut renoncer à ce projet, mais par des opérations de détail il aboutit à un résultat analogue : annulation de

créances fictives, remboursement de capital à des conditions avantageuses pour le Trésor ; enfin, procédé moins recommandable, suspension partielle du service des arrérages, dont un quart en moyenne était payé. Quoi qu'il en soit, M. Levasseur estime que le tiers environ de la dette fut remboursé par le surintendant.

Sully chercha, d'autre part, à faire rentrer le roi dans la jouissance complète des revenus qu'il tirait soit du domaine, soit de l'impôt. Les aliénations des terres dépendant de la couronne avaient été fréquemment pratiquées pour donner au Trésor des ressources immédiates. Des arrangements furent pris avec des financiers pour libérer le domaine royal au bout d'un court délai, moyennant certains avantages ; on procéda à la révision des ventes d'offices, comme ceux des sergents des tailles, que l'on avait consenties à des conditions dérisoires pour faire de l'argent. La résistance des intéressés ne permit pas à ces mesures de produire tous les résultats qu'on en attendait, mais l'effet moral avait été grand et on avait vu, clairement manifestée, la volonté du pouvoir de reprendre l'exercice intégral de ses prérogatives. Les aliénations de certains impôts faites à des personnes ou à des collectivités françaises et étrangères furent également révoquées moyennant indemnité.

Il ne suffisait pas de remédier aux suites fâcheuses des expédients imaginés par les princes sous l'empire de la nécessité, il fallait, au moins momentanément, réduire le fardeau des charges fiscales trop lourdes pour un pays épuisé. Parmi les impôts, la taille était le plus insupportable, tant par son poids que par son caractère arbitraire, atteignant les populations rurales, les plus éprouvées de toutes. Sully commença par liquider le passé et faire remise des tailles en retard ; il en diminua, en outre, le montant annuel de près de 2 millions de livres en moyenne. Enfin, il chercha à rendre la taille moins odieuse, en augmentant le nombre des assujettis, par la révision des anoblissements. Quarante mille nouveaux taillables furent ainsi imposés. Le règlement général sur les tailles de 1610 s'efforça d'améliorer également l'assiette et la répartition de cette taxe. La gabelle fut, par contre, accrue dans de notables proportions, et Sully s'efforça d'en tirer le maximum de ressources. Les aides ne furent pas l'objet de modifications sensibles, quant à leur établissement, mais le surintendant soumit l'ensemble de ces droits au système de l'adjudication unique, au grand bénéfice du Trésor. Les douanes produisirent aussi des ressources importantes, grâce au renouveau d'activité économique.

La vénalité des charges était, nous l'avons vu, la source de gros profits pour la royauté. Henri IV devait les accroître encore, grâce à l'ingéniosité d'un secrétaire de la Chambre du roi, Charles Paulet, qui imagina d'augmenter, moyennant finance, les droits des officiers. Le paiement d'une taxe annuelle, égale au soixantième du prix

de l'office, permettait désormais au titulaire de ne payer que la moitié du droit de résignation (1) et, s'il mourait, de transmettre son emploi à ses héritiers. L'hérédité des charges fut ainsi établie, par suite d'un expédient de fiscalité; elle comportait une exception à l'égard des offices des gens du roi, et d'autre part, ce dernier conservait la faculté de refuser le successeur, mais la nécessité de rembourser le prix de la charge rendait cette faculté quelque peu platonique.

Enfin, Sully sut remettre de l'ordre et de la régularité aux divers échelons de l'administration financière; il exigeait des comptes exacts et soigneusement tenus à jour par les agents du roi et rendait effective leur responsabilité.

LA RENAISSANCE ÉCONOMIQUE. L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE Henri IV et Sully comprirent que si l'Économie était le fondement essentiel des finances publiques, le principe de la prospérité du pays devait être cherché dans le développement de la production. Elle reposera tout d'abord sur le facteur agricole. Il ne faut pas craindre de répéter le mot de Sully, car il est tout un programme : « Labourage et pâturage sont les deux mamelles dont la France est alimentée, les vrais mines et trésors du Pérou. » Agrarien patriote, ennemi de vaines et luxueuses dépenses, Sully préfère le labeur patient et tranquille des campagnes aux coûteuses et fiévreuses industries des villes. Des mesures furent prises pour protéger les agriculteurs et pour accroître la production agricole. Nous avons parlé de la réduction et de l'aménagement des tailles; on voulut assurer aux paysans la sécurité du travail; on les défendit contre les excès de la soldatesque, contre les abus de pouvoir des nobles, qui au cours des chasses dévastaient les champs et les vignes, contre les saisies exercées par les agents du fisc sur les animaux de labour et l'outillage agricole.

Sully s'efforça d'augmenter la superficie des terres en culture; les landes furent défrichées; en Sologne, une vaste entreprise de desséchement des marais et des terres basses fut organisée avec le concours d'un Hollandais de Berg op Zoom, et le roi favorisa la mise en œuvre de ces terrains incultes par divers avantages, accordés tant aux entrepreneurs qu'aux exploitants. Les palus de Bordeaux furent ainsi asséchés et le régne de Louis XIII devait voir le plein épanouissement de cette initiative. La culture du mûrier, pour laquelle un seigneur du Vivarais, Olivier de Serres, se livra à une propagande active, fut encouragée par le roi qui fit planter un grand

(1) On appelait ainsi l'acte par lequel le titulaire d'une charge l'abandonnait, à condition qu'une personne désignée par lui en fût pourvue.

nombre de pieds de mûriers dans plusieurs généralités. Olivier de Serres, auteur d'un *Théâtre d'agriculture*, chercha à faire profiter les cultivateurs de son expérience personnelle, en vue d'une exploitation rationnelle du sol. Il donna les conseils les plus précieux sur le choix des diverses cultures et l'adoption des meilleurs procédés. Son traité eut une influence heureuse, moins sur les paysans, qui l'ignorèrent, que sur Henri IV, qui en fit son livre favori et en tira profit pour sa politique agricole.

Le roi comprit la nécessité d'appliquer un régime de liberté aux échanges des produits agricoles. Il permit de transporter les grains d'un point à un autre du territoire et même autorisa, lorsque l'état de la récolte le permit, l'exportation des grains, afin de faire affluer en France l'or étranger.

Le même souci de l'intérêt national inspira la politique de Henri IV en matière industrielle et commerciale ; elle témoigna du désir d'étendre en l'améliorant le système traditionnel joint à une large compréhension des nécessités nouvelles. Le roi fut aidé dans cette tâche par Barthélemy Laffemas qui, après avoir occupé divers emplois domestiques auprès du roi, devint, en 1602, contrôleur général du commerce. Laffemas, reprenant dans le « Règlement général pour dresser les manufactures du royaume » des idées soumises par lui à l'assemblée des notables de Rouen, se montra le soutien résolu de l'interventionnisme, soit pour l'organisation de la production, soit pour le développement du commerce.

Dans le domaine corporatif, Laffemas voulait élargir, en le perfectionnant, le régime antérieur. Partisan de la jurande et de la maîtrise obligatoire sur toute l'étendue du territoire, il proposait de superposer aux jurandes de véritables chambres syndicales, chargées les unes du contrôle des corporations de la même catégorie professionnelle, les autres de la police de toutes les corporations d'un même diocèse. On peut voir là l'origine lointaine de la conception du groupement syndical de l'industrie en unions et en fédérations. Ce plan ne fut pas d'ailleurs adopté intégralement. L'édit de 1597 reprend celui de 1581, que nous avons analysé dans le chapitre précédent, avec même pensée politique et fiscale ; il en élargit encore l'application en posant le principe du groupement obligatoire dans la corporation non seulement des artisans, mais des marchands. Paiement d'un droit de maîtrise, création moyennant finance de trois maîtrises en dehors de l'organisation corporative, confirmation des lettres des marchands contre le versement d'une somme déterminée, ces diverses dispositions montrent le côté fiscal de l'opération, avoué d'ailleurs par la royauté qui met en avant la nécessité de solder les traitements des officiers suisses. L'édit de 1587, tout en ayant reçu une application plus com-

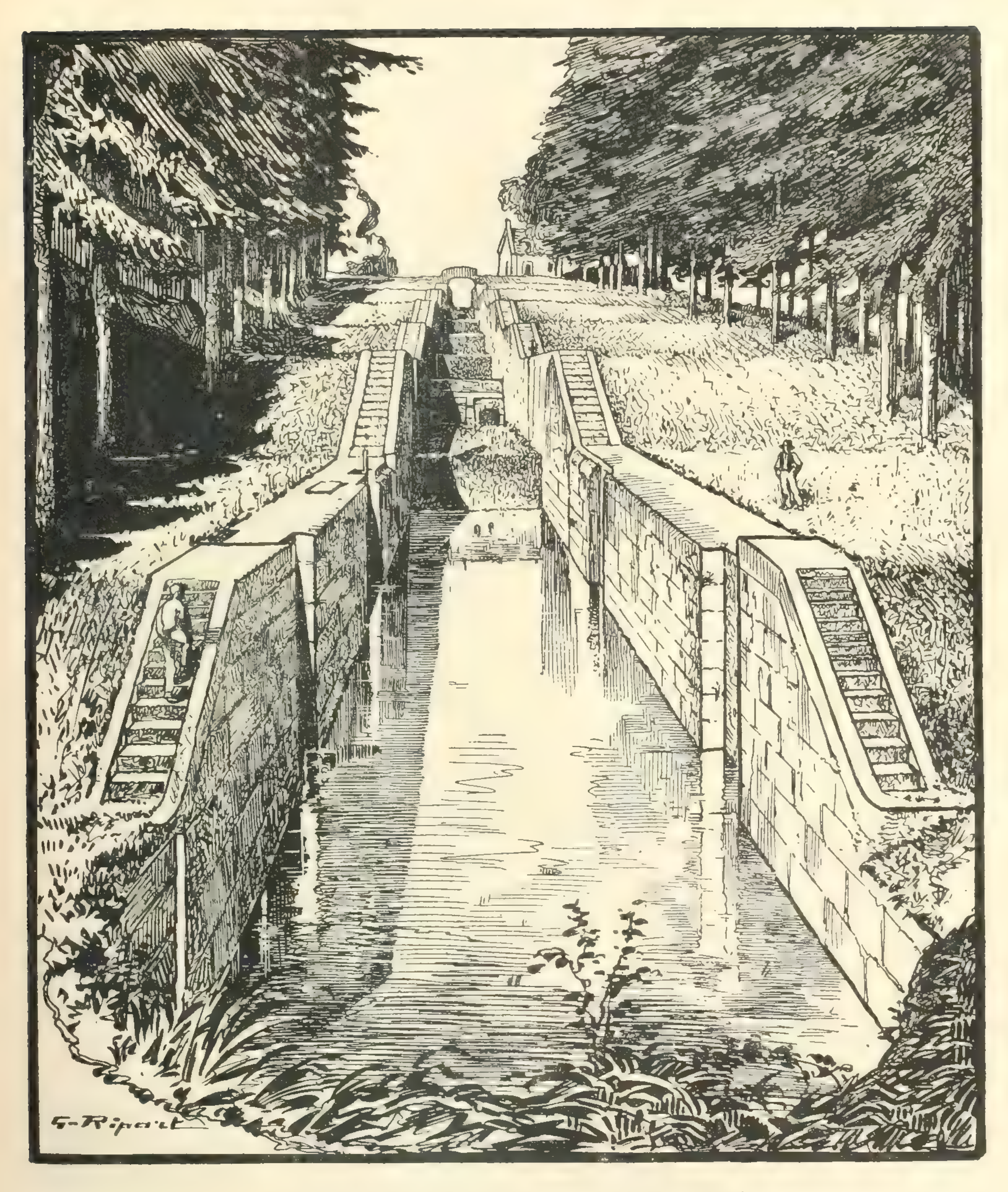
plète que celui de 1581, est loin d'avoir réussi à mettre en vigueur, d'une manière absolue, le système corporatif en France. M. Henri Hauser a montré comment Lyon avait su faire échec au plan de réglementation générale de Laffemas dans le domaine corporatif et sauvegardé la liberté du travail.

M. Sée pourra écrire que même au dix-huitième siècle la persistance du travail libre a été plus importante qu'on l'affirme dans divers ouvrages écrits avec une documentation insuffisante. De plus, l'autorité royale, tout en cherchant à imposer l'ancienne organisation du métier, ne méconnut pas les besoins qu'imposait le développement industriel de soustraire aux règles traditionnelles certaines formes de la production. La production artistique proprement dite et la fabrication des industries d'art ne pouvaient se plier aux exigences de la hiérarchie corporative. Henri IV logea au Louvre des artistes et des artisans dont il défendit le travail contre tout contrôle des maîtres et des gardes-jurés, et qu'il fit échapper à l'obligation du chef-d'œuvre.

C'est surtout la grande industrie naissante qui bénéficia de la protection du pouvoir. La corporation, avec la réglementation étroite des procédés techniques, le nombre limité des agents de production, les débouchés restreints auxquels elle avait à pourvoir, ne pouvait convenir à une fabrication faite sur de larges bases, destinée à une clientèle non définie et dispersée entre des marchés différents, dont une partie se trouve hors du territoire. Il faut donc que les personnes qui sont à la tête des entreprises chargées de ces fabrications soient dispensées des règles ordinaires du métier, et qu'elles jouissent d'un privilège pour tenir compte de leurs frais d'exploitation. Telle est l'origine des manufactures.

Elles fabriquaient les produits à l'aide d'un outillage centralisé. L'artisan sera transformé en ouvrier aggloméré autour des bâtiments, où sont placées les marchandises. Ces fabriques ne s'établissent pas sans protestations de la part de tous les bénéficiaires de l'ancien régime, qui crient à l'injustice et à l'inégalité. Laffemas fut, en cette matière, l'inspirateur éclairé du pouvoir, et l'on a pu dire de lui qu'il avait été le précurseur du colbertisme.

Henri IV poursuivait, dans le domaine économique, les buts essentiels de la politique mercantiliste ; il voulait, avant tout, éviter l'évasion des métaux précieux, fondement de la fortune nationale. S'il juge nécessaire d'interdire l'importation des produits étrangers, principalement des produits de luxe, étoffes de soie, d'or et d'argent, il ne lui paraît pas moins indispensable de stimuler l'activité productrice de la nation. Il ne négligera aucun sacrifice pour développer les industries existantes et en implanter de nouvelles, malgré l'opposition systématique de Sully dont l'aver-



CANAL DE BRIARE A MONTARGIS, A ROGNY (YONNE)

Sept écluses, construites du XVIIe au XVIIIe siècle, élevaient de 35 mètres le niveau du Loing.
Ce canal a été abandonné en 1887.

sion pour le luxe était profonde. Ces dépenses sont faites pour soutenir les fabriques de tissus installées à Lyon ; des subventions sont accordées à diverses entreprises, des immunités fiscales sont octroyées aux industriels ; on attire les ouvriers étrangers pour développer les industries françaises. La fabrication du fer est améliorée, celle de l'acier fin créée, la préparation des cuirs restaurée. On compte des tissages d'étoffes de laines dans un bien plus grand nombre de villes qu'auparavant.

Les industries de luxe firent l'objet de profondes discordances entre Sully, huguenot rigide et économe, qui estimait l'agriculture, aidée de quelques industries fondamentales, suffisante pour les besoins du pays, et Laffemas qui voyait dans le développement de la fabrication des articles de luxe une source de profits pour l'État et les particuliers. L'industrie de la soie, que Laffemas voulait implanter solidement en France, grâce à la réalisation d'un vaste programme, tant agricole qu'industriel, fut encouragé par Henri IV qui subventionna les producteurs malgré l'opposition coléreuse de Sully, accorda des pensions, des privilèges à des fabricants étrangers, à condition qu'ils formassent des apprentis français. Les métiers à bras furent installés à Paris, les crêpes fins, façon de Bologne, ne s'achetèrent plus à l'étranger, mais bien dans la capitale. Troyes fournit les marchés de satin et de damas. La teinture et les apprêts furent apportés des Pays-Bas et acclimatés, ainsi que les dentelles de Flandre, les tapis de haute lisse, les glaces, les cristaux.

En 1601, Henri IV installa une commission pour vaquer au rétablissement du commerce et des manufactures dans le royaume ; elle comprenait des membres du conseil d'État et des cours souveraines, ainsi que deux commerçants. Laffemas était l'âme de cette commission, à qui il exposait des plans d'ensemble et proposait des mesures de détail. Plusieurs de ces mesures furent prises en considération et mises en application ; d'autres, jugées trop audacieuses, devaient être adoptées par la suite. L'étude des pratiques consulaires des villes maritimes, la connaissance des ouvrages italiens sur le change, les modalités diverses des sociétés de capitaux et d'intérêts préparaient l'œuvre de législation qui, sous Colbert, donnera une grande sécurité aux transactions commerciales.

LE COMMERCE ET LA COLONISATION Sully vit clairement que, dans un pays ravagé par la guerre, le rétablissement du commerce supposait la remise en état des voies de communication ; c'est à lui que fut confiée la charge nouvellement créée de « grand voyer de France » et la « corvée royale » ou « des grands chemins » date de lui. Il consacra à cette œuvre toutes les ressources disponibles ; en 1609, il dépensait plus de 1 million de livres. Malgré la mauvaise volonté des béné-

ficiaires des péages, il fit réparer un grand nombre de routes, en fit construire d'autres, les fit border d'arbres ; et remettre en état les ponts. Des canaux furent creusés, notamment celui de Briare à Montargis.

Laffemas, dans le projet de règlement qu'il avait soumis aux notables de Rouen, préconisait la prohibition d'importation des produits fabriqués comme un des moyens d'encourager la production nationale. L'application de cette défense aux étoffes de luxe, d'or et d'argent, suscita des divergences entre les centres industriels comme Tours, et les centres commerçants comme Lyon, qui voulait devenir le marché international des soies. Un édit de 1599 édicta l'interdiction d'importation de ces articles. Les négociants lyonnais dénoncèrent les effets néfastes de cette mesure, qui portait une grave atteinte au commerce avec l'Italie et menaçait de causer la ruine de la ville ; ils finirent par l'emporter, et l'exécution de l'édit fut suspendue (Hauser et Fagniez).

D'une manière générale, on peut constater que le commerce extérieur fut entravé par les à-coups de la politique mercantiliste et de la protection douanière. Des conflits économiques, des guerres de tarifs s'engagèrent entre la France et ses voisins, les conventions commerciales ne réussirent pas toujours à remédier aux maux que cette hostilité avait provoqués. Un accord avec l'Espagne fut signé en 1604 ; il ne fut pas suffisant pour rétablir le trafic normal entre les deux pays. Un traité de commerce franco-anglais de 1617 succéda à une longue période de tension, provoquée par des mesures à caractère protectionniste. La piraterie, à laquelle se livraient les sujets de chacun des deux États, survécut au retour des relations normales. Le commerce de la Méditerranée, en particulier avec le Levant, fut très actif sous Henri IV, depuis le renouvellement de la Capitulation de 1604, malgré les méfaits des corsaires barbaresques. Marseille conquit le monopole du commerce de la soie.

La colonisation ne fait l'objet que de tentatives isolées. L'hostilité des peuples nantis cependant rendit la plupart du temps ces essais stériles. Henri IV essaya de créer une Compagnie des Indes orientales, qui n'aboutit pas. Les voyages de Champlain au Canada amenèrent la fondation de Québec. Il fut le pionnier qui découvrit les Grands Lacs et fonda la Nouvelle-France. Il conçut le projet de relier le Canada au Mississipi et il est un des créateurs de la future nation américaine. Les entreprises coloniales étaient peu appréciées au début si elles n'aboutissaient pas à l'exploitation de richesses minières. Seul un zèle religieux, dans l'âme d'êtres avides de voyages et d'aventures, pouvait alors donner des résultats. Les colonisateurs partaient, Christ en main, à la conquête des âmes et à la recherche de contrées nouvelles. Parfois l'impatience des fidèles du

Christ nuisait au succès temporel de l'entreprise. Mme de Guercheville, qui introduisit au commencement du dix-septième siècle les Jésuites dans la Nouvelle-France, avait failli compromettre par son prosélytisme la colonisation de l'Acadie.

L'ŒUVRE DE HENRI IV ET DE SULLY : SA PRÉCARITÉ Ces quelques traits suffisent à nous montrer avec quelle vigueur la France s'était relevée des blessures profondes causées par les guerres religieuses, et quel essor semblait offert aux forces productives du pays. Si l'on cherche à analyser les causes de cette prospérité, on ne saurait les trouver dans l'exécution méthodique d'un plan défini, dû à une pensée créatrice dominante. On constate bien des tâtonnements, bien des vues étroites, bien des idées contradictoires. Le mérite du roi et de son ministre fut avant tout de fournir à l'activité économique les conditions indispensables de son développement, à savoir la paix intérieure et extérieure et le maintien de l'ordre dans tous les domaines, et surtout dans le domaine des finances publiques. La trêve fiscale que Sully sut accorder au pays pour lui permettre de réparer ses forces et de se remettre au travail, était si bien liée à la politique de paix que, dès la fin du règne, les préparatifs de guerre à eux seuls suffisent à compromettre l'œuvre de restauration entreprise depuis près de quinze ans. Le projet de budget de 1610 était en déficit ; pour se procurer les sommes nécessaires aux dépenses de guerre, Sully prévoit la diminution des crédits de voirie et la réduction de la dette tant intérieure qu'extérieure, au grand détriment du crédit public. Avant même que les préparatifs de guerre fussent terminés, plus d'un million et demi de livres avait été dépensé pour la formation d'une force armée suffisante. Ainsi qu'il était d'usage, chaque fois que les dépenses excédaient les ressources normales, les financiers reparurent, offrirent leurs services et les firent payer. Adjudication de droits à des partisans, rétablissement des taxes, création d'offices, tous ces expédients trop connus furent utilisés par le surintendant. Il ne manquait que l'altération des monnaies ; elle fut décidée en 1609, sous forme d'un abaissement de titre et provoqua un si vif mécontentement qu'un conflit s'engagea entre le Parlement et Sully. L'assassinat



FEMME DU PEUPLE
(D'après une ancienne gravure).

du roi, en arrêtant tous les projets militaires et financiers, écarta du pouvoir le laborieux ministre de Henri IV.

LES FINANCES PUBLIQUES SOUS LA MINORITÉ DE LOUIS XIII La mort de Henri IV et la régence de Marie de Médicis livrèrent de nouveau la France à tous les facteurs de désordre. Le trésor que Sully avait constitué à la Bastille fut dilapidé, et l'équilibre financier, déjà si précaire, se trouva compromis. Les États généraux de 1614 montrèrent l'étendue du mal, sans réussir à faire aboutir un programme de réforme. Le président Jeannin, dans l'exposé de la situation qu'il fit aux États, avoua un déficit annuel de 3 700 000 livres ; la taille et les gabelles avaient été diminuées, alors que les dépenses, et particulièrement les dépenses privées de la royauté avaient augmenté dans des proportions énormes. Des réclamations s'élevaient des divers ordres, la noblesse demandait une Chambre de justice pour punir les traitants, le Tiers la réduction d'un quart des tailles ; sous la pression de l'opinion publique, le Tiers se résigna à proposer la suppression, ou tout au moins la modération de la vénalité des charges qui prêtait à de multiples abus. La faiblesse de Marie de Médicis et les influences étrangères, qui se personnifiaient en Concini et en Léonora Galigaï, excitèrent les protestations de l'opinion, représentées par le Parlement. Une sorte de corruption gagnait les premiers corps de l'État. Les financiers obtenaient par cette voie l'adjudication des impôts. Les dépenses productives étaient suspendues, alors que les pensions données aux favoris et à leurs amis atteignaient le triple de ce qu'elles étaient sous le règne précédent. La vénalité des charges, rendue encore plus abusive par la manière dont les offices étaient concédés, soulevait d'autre part une vive opposition parmi les rangs de la noblesse, mais les milieux parlementaires y étaient très attachés, de telle sorte que le Parlement et la Cour bénéficiant chacun des vices du système, cette dernière cherchait à fermer les yeux des magistrats sur les scandales du Louvre en différant la réforme du régime des offices. Après la chute de Concini, une assemblée de notables, réunie à Rouen en 1617, dressa un cahier de revendications, dans lequel étaient réclamées la suppression des exemptions d'impôts, la réduction des pensions qui s'élevaient à 6 millions de livres, la diminution des dépenses de la maison du roi. Les notables n'osèrent pas se prononcer d'une manière formelle contre la vénalité des charges qui favorisait trop d'intérêts particuliers. Il en fut d'ailleurs de ces propositions comme des précédentes, elles échouèrent devant l'impuissance du pouvoir. Luynes succéda à Concini et, selon le mot du duc de Bouillon, la taverne resta la même, le bouchon seul avait changé.

RICHELIEU. L'INSUFFISANCE DES MOYENS FINANCIERS Richelieu, de même que Sully, n'était pas un financier, mais alors que le ministre de Henri IV cherchait à suppléer à son impréparation théorique par des qualités morales et des vertus domestiques, Richelieu voulut compenser son ignorance avouée par les ressources de l'imagination et de la volonté. La tâche devant laquelle il se trouva était immense et la politique de guerre, à l'intérieur comme à l'extérieur, creusait chaque jour le gouffre des finances publiques. Le Trésor de la Bastille avait été rapidement épuisé par Marie de Médicis, il n'en restait plus rien en 1626. A cette date, il était dû 22 millions de livres pour la solde des troupes, 2 millions aux fonctionnaires, et les revenus de 1627 avaient fait l'objet de larges anticipations. On avait dû recourir aux expédients habituels, aux avances des agents des finances et à l'emprunt.

Le produit net des impôts était réduit à peu de chose, principalement en raison des aliénations consenties. Sur 9 millions de livres du fait des tailles, le Trésor n'en percevait réellement que 6 ; les gabelles rapportaient un peu plus d'un million de livres, sur près de 7 millions et demi. Il n'était pas possible, en présence d'une telle situation, de penser à l'exécution d'un vaste programme militaire et diplomatique, sans prendre de sévères mesures d'assainissement. Sans doute, on pouvait songer à diminuer les dépenses particulières de la maison du roi, et dans le discours que Richelieu prononçait devant l'Assemblée des notables, le 2 décembre 1626, les économies possibles sur ce chapitre étaient évaluées à 3 millions, mais le grand remède devait être cherché dans le rachat des domaines, greffes et autres droits engagés, qui montaient à 20 millions ; le rendement de l'opération pourrait se solder par une augmentation des ressources de 6 millions. Ce projet n'eut d'ailleurs pas de suite ; il en fut de même des autres plans de redressement financier imaginés par Richelieu et dont on retrouve l'esquisse dans son testament politique. Qu'il s'agisse d'une refonte complète du système fiscal, du remboursement des offices ou du rachat des rentes, ces conceptions ont l'ampleur et la simplicité de lignes qu'on retrouve dans les systèmes des hommes d'action que n'embarrassent ni les impossibilités techniques ni les difficultés d'application.

En attendant, il fallait vivre, et se tirer d'affaire en dépit du déficit croissant du budget qui atteignait, en 1639, 56 millions sur un total de 172. On vit donc réapparaître la politique d'expédients, avec les mêmes procédés et les mêmes personnes qu'à toutes les époques de détresse financière, sous l'ancien régime, on voit s'agiter autour du pouvoir. On créa des offices, dont l'utilité diminuait sans cesse avec le nombre ; on multiplia les officiers royaux chargés du contrôle des corporations : contrôleurs

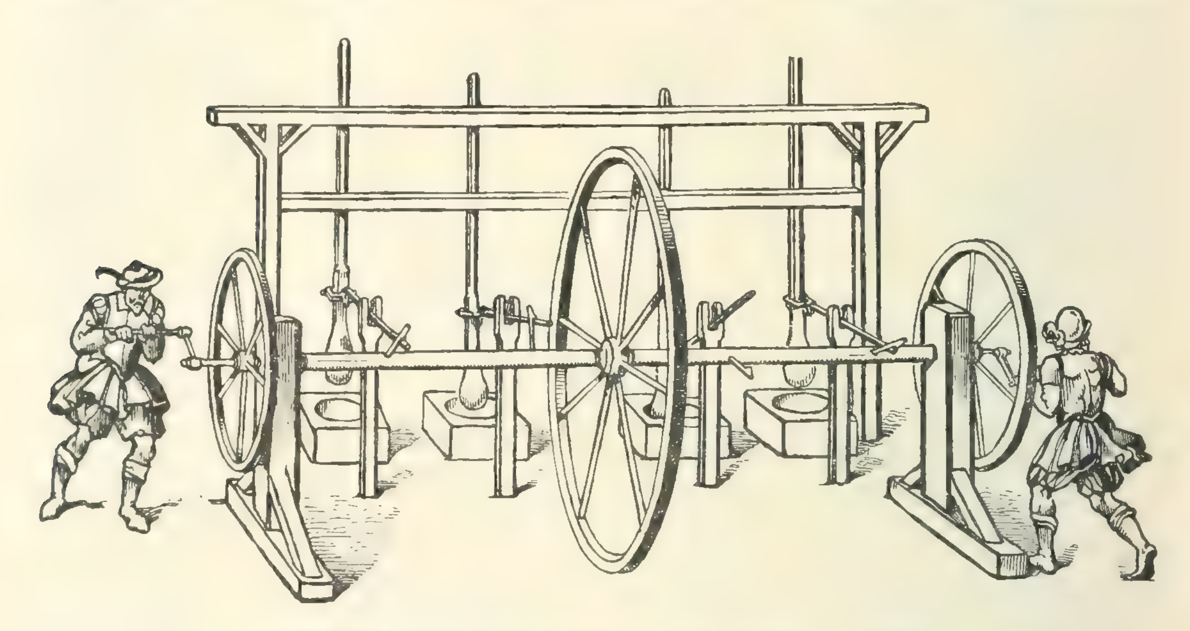
visiteurs auneurs de toile, prudhommes visiteurs de cuirs, contrôleurs du papier, contrôleurs des draps et teintures, dans toutes les villes du royaume. On eut recours à l'emprunt et l'on chercha des prêteurs un peu partout. Les traitants sont les soutiens indispensables de la fiscalité vacillante, on emprunta sur les tailles, sur les aides, sur les gabelles, à des taux allant jusqu'à 20 pour 100 ; ou lorsque les garanties de-



ÉTUDE D'UN PROCUREUR. — LES « ÉPICES »
(D'après Abraham Bosse, XVIIe siècle).

vinrent tout à fait illusoires, on en arriva à emprunter jusqu'à un taux de 50 pour 100. La bourgeoisie est également mise à contribution et la taxe dite des « aisés » n'est qu'une sorte d'emprunt forcé. La dette, qui était de 6 millions en 1613, dépasse 20 millions. Il est vrai qu'on en assure le service avec une irrégularité croissante et qu'on ne se fait pas faute de supprimer un ou plusieurs quartiers quand les fonds manquent. La situation, dans les dernières années du règne, devient presque désespérée ; les dépenses de guerre augmentent dans des proportions inouïes ; l'armée, qui ne comptait guère sous Henri IV qu'une dizaine de mille hommes, comprend, en 1636, plus de

140 000 fantassins et 20 000 cavaliers. La lutte contre l'Espagne, dans laquelle la France était engagée, exigeait des sommes énormes, équivalant à la moitié des dépenses publiques ; on cherche à se les procurer par tous les moyens. La refonte des monnaies et la création des louis, doubles-louis et demi-louis, qui contenaient une quantité moins grande de métal fin, donnent quelques ressources supplémentaires. La taille finit par produire 44 millions, plus un supplément de 25 millions ; on en rendit le recouvrement plus lourd aux populations, en les tenant pour responsables

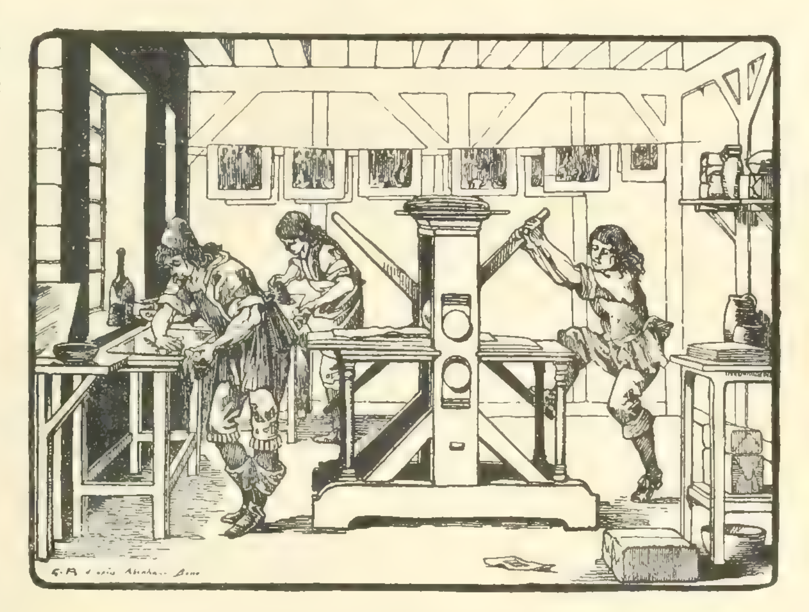


MACHINE A TRITURATION POUR LA FABRICATION DU PAPIER
(D'après le *Théâtre des instruments mathématiques et mécaniques*, de Jacques Besson.)

des non-paiements avec la dernière rigueur, on appliqua la taille aux villes qui, en fait, jusqu'alors ne l'acquittaient pas ; des impôts supplémentaires sur le tabac, sur les cartes s'ajoutent aux taxes existantes. Les traitants sont les premiers personnages de l'État et l'un d'eux, Montauron, se voit dédier la pièce de *Cinna* par Corneille.

Le mécontentement est profond dans les villes comme dans les campagnes. Les rentiers, à qui l'on supprime plus du tiers de leurs revenus, s'insurgent, et il faut les emprisonner pour les faire taire. A Dijon, à Lyon, à Paris, les augmentations d'impôts provoquent des émeutes. Les charges écrasantes qui pèsent sur les paysans amènent des troubles dans diverses provinces ; les croquants du Limousin et du Poitou, les va-nu-pieds de Normandie prennent les armes, les troupes doivent intervenir ; on massacre, on pend de tous côtés, les pouvoirs locaux sont suspendus.

Richelieu et l'activité économique Richelieu n'accorda à la production industrielle qu'une attention intermittente, trop souvent déterminée par une intention de fiscalité. Nous avons vu les nombreuses créations d'offices, d'une utilité parfois contestable, qu'il avait créés quoique hostile au principe. La remise en vigueur des anciens règlements, sur les conditions de fabrication, avait en partie pour but de rendre nécessaire le contrôle des agents du roi. La mainmise du pouvoir sur l'organisation corporative ne se faisait pas sans soulever des protestations de la part des métiers, et déjà, aux États Généraux de 1614, le Tiers avait revendiqué la liberté d'établissement et de fonctionnement des groupements professionnels.



L'IMPRIMEUR EN TAILLE-DOUCE SOUS LOUIS XIII
(D'après Abraham Bosse).

Un autre motif de mécontentement était la protection accordée par la royauté à certaines catégories de privilégiés, jugée contraire au principe de l'égalité entre producteurs et au monopole corporatif. L'encouragement donné par le roi aux marchands drapiers de Paris, aux marchands de soieries de Tours, souleva dans ces villes une vive émotion qui témoigne de l'attachement des intéressés aux anciennes règles de métier. Richelieu ne multiplia pas les interventions directes en la matière industrielle, cependant retenons parmi les initiatives de cette époque la création, en 1640, de l'imprimerie royale.

Dans le domaine commercial intérieur, l'action la plus efficace de Richelieu s'exerça au profit de la sécurité et de la facilité des communications. La restauration de l'ordre contribua pour une large part au développement des transactions ; d'autre part, les transports par eau et par terre profitèrent d'améliorations nombreuses. Le canal de Briare fut achevé en 1641, ce qui permit de diminuer de moitié les frais de transport d'Orléans à Paris, la réforme des ponts et chaussées, l'organisation

des services des postes et des messageries eurent également des conséquences heureuses sur les échanges entre les diverses régions.

Mais les préoccupations extérieures dominèrent, en matière économique comme en matière politique, l'activité du ministre. Richelieu veut confier à notre commerce la tâche de lutter contre l'étranger, de la même façon que le font les armées de France. Adoptant les théories mercantilistes qui prédominaient alors dans toute l'Europe, son dessein était de restreindre, dans toute la mesure possible, les achats à l'extérieur et de multiplier les ventes. L'amélioration de nos ports de commerce était la condition indispensable de l'accroissement du trafic ; elle fut activement poursuivie. Une enquête fut entreprise sur l'état de nos côtes. Le port du Havre fut élargi, Agde et Brest furent mis en état et de grands travaux furent commencés à Brouage, pour lequel Richelieu avait de grandes ambitions.

Les mesures prises par Richelieu, en tant que surintendant général de la navigation, tendaient à faire servir la marine militaire à la protection des navires marchands. Ces mesures furent renforcées par des procédés nettement protectionnistes, destinés à favoriser le commerce national. Les navires français devront, en principe, transporter toutes les marchandises provenant des ports du territoire et l'égalité des charges entre négociants français et étrangers devra être rigoureusement maintenue.

Afin d'empêcher l'entrée en France des marchandises étrangères, des prohibitions d'importation furent édictées, notamment en ce qui concerne les produits de l'industrie textile, et des interdictions de sortie des articles français furent établies. Les édits somptuaires pris par les prédécesseurs de Louis XIII furent confirmés. S'il faut en croire La Gombardière, qui adressait à ce sujet un mémoire à Richelieu, les résultats avaient été jusque-là peu apparents, en raison du goût persistant des Français pour les étoffes et les draps d'or et d'argent venus de l'étranger et des mesures plus radicales devaient être envisagées.

Les nécessités militaires ou diplomatiques allaient tantôt renforcer, tantôt atténuer le système protectionniste ; la guerre contre l'Espagne entraîne pendant quelques années l'interdiction absolue de commercer avec les possessions espagnoles, mais on dut, en 1639, revenir sur cette prohibition qui nuisait par trop à notre production. Des traités furent conclus avec l'Angleterre, le Danemark, la Moscovie.

Le négoce avec le Levant subissait une gêne considérable du fait de la piraterie barbaresque ; les traités non plus que les expéditions ne réussirent à rétablir un trafic régulier ; les Hollandais et les Anglais distancèrent nos exportateurs ; en vingt ans le nombre de nos vaisseaux fut réduit de quatre cents à trente.

Les efforts les plus personnels et les plus persévérants furent ceux que Richelieu consacra à la création et au développement des compagnies de commerce. Il avait compris que seules des collectivités pourvues de privilèges importants pouvaient réussir à ouvrir à notre production des débouchés lointains. En 1625, la compagnie du Morbihan reçut comme base d'opération la baie du même nom ; elle avait le monopole du trafic avec la Nouvelle-France, les îles d'Amérique et les pays du Nord de l'Europe. Le Parlement de Bretagne protesta contre le privilège accordé à la compagnie, et fit échouer la tentative. En 1627, la compagnie de la Nacelle de Saint-Pierre-Fleurdelysée reçut un privilège des plus étendus, lui permettant de trafiquer en tous pays, de conquérir des terres, construire des navires, créer des exploitations agricoles et industrielles et même conclure des traités.

La compagnie de la Nouvelle-France ou des Cent Associés, dont Champlain faisait partie, fut chargée, en 1628, de l'exploitation du Canada. Elle devait transporter immédiatement deux à trois cents ouvriers, appartenant à diverses professions, et quatre mille colons dans un délai de quinze ans. On lui abandonnait Québec et une étendue de territoire considérable, avec le monopole du commerce. Quatorze ans après, il n'y avait au Canada que deux cents colons, et cette entreprise commerciale dégénéra en une œuvre de propagande religieuse dirigée par les Jésuites. C'est dans les Antilles que la colonisation produisit les résultats les plus féconds. La compagnie des îles d'Amérique, créée en 1635, réussit à prendre possession de Saint-Christophe, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Dominique. En 1643, il y avait 17 000 Français dans les Antilles.

Des tentatives avaient été également faites en Asie et en Afrique, malgré la surveillance jalouse des Espagnols et des Portugais. Les compagnies des Indes, fondées au début du siècle, ne furent pas heureuses, mais Madagascar vit créer des établissements français qui se livraient à la culture du tabac. Le Sénégal et la Gambie furent visités par une compagnie normande qui jouissait du monopole dn commerce avec ces pays.

L'ŒUVRE DE RICHELIEU Richelieu aurait voulu rendre la France aussi prospère à l'intérieur que forte à l'extérieur ; la mort l'arrêta dans son œuvre. Sans accepter intégralement l'opinion d'un ambassadeur vénitien qui, en 1642, considérait le pays comme entièrement ruiné, il est trop certain que la situation économique de la France au moment où Richelieu disparut était loin d'être favorable.

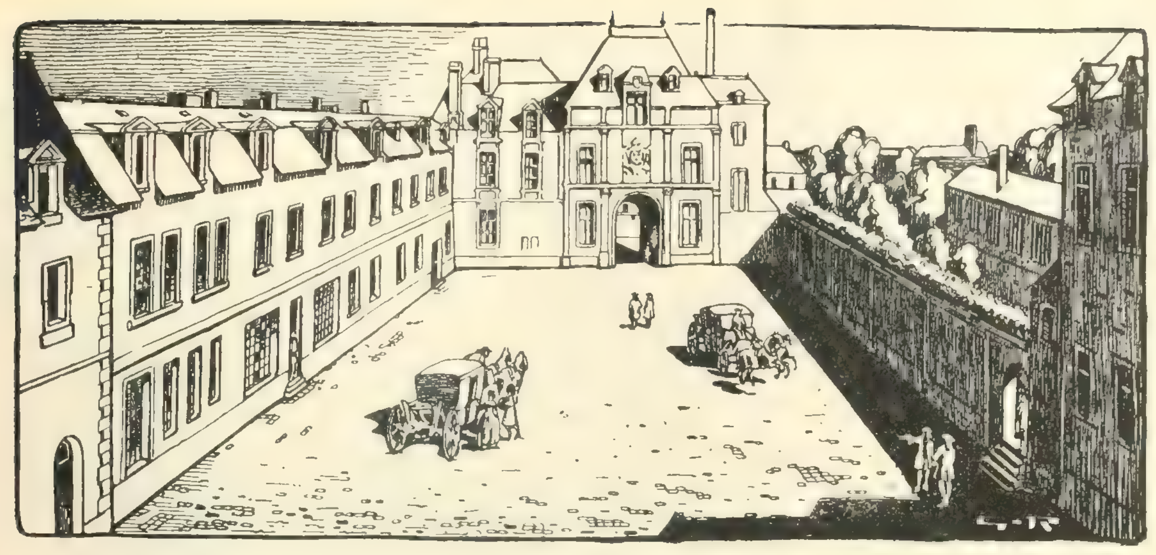
La difficulté qui entrava les efforts de Richelieu doit être trouvée dans le problème

financier. La politique poursuivie à l'extérieur exigeait des ressources appropriées. La conception de l'État, assumant le poids de nombreux services publics et la charge de la conduite des guerres, entraînait des besoins financiers qui se développaient plus vite que la matière imposable. La rupture d'équilibre était fatale. Le ministre, n'ayant ni le temps, ni les aptitudes techniques voulues, dut s'en remettre aux expédients fiscaux et aux bons offices des traitants pour se procurer les ressources nécessaires. Il en résulta, outre l'insuffisance des fonds obtenus, un appauvrissement réel du pays, le découragement des milieux commerciaux et industriels, le mécontentement général des populations. L'activité des individus et des capitaux, au lieu de se tourner vers des emplois utiles à la production nationale, fut attirée vers les bénéfices coûteux des opérations financières.

Richelieu, dans son désir de donner à la France une balance commerciale favorable, consacra presque tous ses efforts au développement commercial, sans chercher à lui donner assez sa base naturelle : la production agricole et industrielle. Alors que Sully, exagérant peut-être une idée juste, s'était efforcé de rendre à l'agriculture la place primordiale qu'elle devait avoir dans le pays, Richelieu semble s'être désintéressé de la situation des agriculteurs. Pour les ruraux l'intervention du pouvoir royal s'identifiait avec les exigences des agents du fisc, qui réclamait avec une dureté croissante des sommes sans cesse plus importantes. L'industrie elle-même ne bénéficia que d'une protection intermittente et les résultats obtenus par Henri IV ne furent guère dépassés. Les compagnies de commerce, sans capitaux suffisants et sans l'appui indispensable des facteurs de production, périclitèrent pour la plupart ; l'idée féconde de Richelieu fut ainsi rendue stérile par l'insuffisance des moyens.

Il avait manqué à Richelieu la conception d'un plan d'ensemble, appliqué aux diverses formes de l'activité économique et la continuité de vues nécessaire pour le faire aboutir. La sécurité politique, la paix et, surtout, le temps lui firent défaut. Colbert devait essayer de mener à bien cette tâche écrasante.





G. Ripart.

CHAPITRE III *(suite)*

LE COLBERTISME

La situation financière et économique de la France en 1661. — Colbert — sa personnalité — sa méthode de travail. — Les finances publiques et le crédit. — L'agriculture et l'industrie. — Le commerce et Colbert. — La situation économique et financière à la fin du règne de Louis XIV. — Les cadres sociaux.



La mort de Richelieu et la période de troubles que connut la France sous la minorité de Louis XIV eurent pour conséquence de rendre désastreuse la situation financière, déjà difficile, et de réduire à néant l'effort industriel et commercial des deux règnes précédents. La Fronde, en apparence soulèvement du Parlement « contre le Mazarin et l'Espagnole Anne d'Autriche », apparaît en réalité comme une tentative de révolution financière, une protestation violente contre les méthodes employées par le surintendant Particelli d'Émery, et contre les procédés du gouvernement de Mazarin qui passait pour le protecteur de ce haut personnage. L'administration désordonnée de Fouquet, le recours perpétuel aux traitants, dont Mazarin fut le premier et le plus exigeant, porta le dernier coup aux finances publiques. L'opinion était indignée de l'accaparement prodigieux réalisé au détriment de l'État, au plus grand préjudice des taillables et des rentiers, alors que le Trésor était complètement obéré

et que la dilapidation des finances rendait difficile le fonctionnement des armées entretenues hors du royaume.

L'œuvre économique de Henri IV et de Richelieu était compromise par l'effet combiné des divers facteurs : les désordres auxquels tout le royaume était en proie, la mauvaise administration des deniers publics, la multiplication des offices et des taxes, la négligence du pouvoir à l'égard des questions industrielles et commerciales, enfin une série de circonstances défavorables : récoltes déficitaires, épidémies, inondations. Les manufactures créées par Henri IV étaient détruites ou très diminuées. Les métiers à bras ont disparu, l'Angleterre approvisionne les marchés. La Hollande a imité nos draps et les vend à notre place. Le Languedoc ne tisse plus ses laines, les métiers pour soieries de Lyon et de Tours vont en décroissant. Les fonderies, les forges, les aciéries, les tanneries dont le bon roi avait doté son peuple sont à peu près complètement abandonnées. C'est à ce moment que paraît Colbert.

COLBERT : SA PERSONNALITÉ, SA MÉTHODE DE TRAVAIL

La personnalité de Colbert est la résultante d'une hérédité affirmée par les circonstances, et la manifestation d'un tempérament. Colbert possède les qualités de famille, d'ordre et d'économie jointes au goût très vif pour l'argent que donne la pratique du commerce; les stages qu'il a faits dans le négoce et dans les banques lui ont procuré la connaissance approfondie des affaires privées. Il a débuté comme comptable chez un oncle, exportateur installé à Reims. Venu à Paris, il a appris le secret des affaires publiques au service de Mazarin, il y a vu comment les particuliers s'enrichissent et comment l'État se ruine. Toute cette formation, soit héréditaire, soit acquise par l'expérience est mise à la disposition d'une volonté de fer, qui est la marque individuelle du caractère, volonté qui se traduit par la poursuite obstinée d'un résultat, et par l'emploi des moyens de tout ordre pour y parvenir.

La méthode de travail de Colbert, qui porte l'empreinte de son génie, est peut-être la cause déterminante de sa réussite. Elle suppose une autorité maîtresse, à pouvoirs très étendus. Colbert est véritablement le chef et il dirige, sans contrôle, les divers départements du secrétaire d'État. Le roi lui fait une entière confiance. Ce pouvoir est mis en action par l'entremise des grands commis qui sont les collaborateurs immédiats du ministre. Il les choisit judicieusement parmi les hommes compétents, disposant, comme lui, d'une grande capacité de travail. Ces commis rédigent les minutes d'après les indications de Colbert, qui les revoit, les annote, puis l'on procède à la rédaction définitive. Les ordres sont ensuite adressés aux agents d'exécution qui ont la possibilité de présenter leurs observations. Le ministre suit



COLBERT

Contrôleur général des Finances.

D'après le portrait de Claude Lefebvre. (Musée de Versailles.)

l'affaire. L'agent d'exécution, lorsque la mesure est mise en application, doit en rendre compte et les rappels de l'autorité centrale ne cessent pas, jusqu'à ce que la certitude ait été acquise d'une bonne exécution. Nous pensons que c'est au fonctionnement méthodique de ce système que l'on doit la réalisation des projets de tous ordres qui ont été conçus, élaborés et exécutés.

LES FINANCES PUBLIQUES ET LE CRÉDIT

Pour assurer la fortune de Mazarin, qui la désirait grande, Colbert avait eu recours à tous les procédés usités à l'époque, même les plus condamnables. Colbert, homme d'État, voulut anéantir les pratiques dont Colbert, intendant de Mazarin, avait été le promoteur. Son but était de procurer au Trésor des ressources normales pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires ; ces sommes importantes pouvaient être fournies par les impôts déjà établis, à condition d'en améliorer la répartition et le recouvrement, d'introduire de nouvelles règles de comptabilité et de les faire observer.

Des mesures furent prises pour rendre la taille moins pesante aux assujettis ; Colbert fit réduire, par divers moyens, le nombre des exemptions et s'efforça d'assurer l'égalité devant l'impôt. Les prétendus nobles, avec la collusion des élus, chargés en premier ressort des contentieux de la taille, échappaient au fisc. Les intendants durent pourchasser les faux nobles. On perfectionna la répartition de l'impôt mais sans améliorer son assiette. La taille pesa presque exclusivement sur les paysans et sur les artisans. Colbert chercha à diminuer les frais de perception, qui étaient à la charge des contribuables. Des réformes partielles des gabelles et des aides furent tentées.

C'est particulièrement en matière d'administration financière que Colbert modifia le régime existant. Il fut décidé qu'au lieu et place du surintendant le service de l'ordonnancement serait le fait du souverain, qui se réservait la signature de toutes les ordonnances comptables pour les dépenses secrètes, les remises et les intérêts. Le Conseil des finances assiste le roi dans la charge des finances, il comprend cinq personnes, dont l'une, — ce fut Colbert — qui prit par la suite le titre de contrôleur général, est un intendant des finances et dirige en fait toute la gestion financière. C'est au Trésor royal que devaient être centralisées les recettes et les revenus du royaume. Le roi devenait le seul ordonnateur des fonds, la phalange des officiers de finances qui, à côté du surintendant, lançait dans la circulation des billets, titres de créances sur le Trésor, devait disparaître. Les trésoriers n'ont plus désormais qu'une commission. De même la masse des officiers

chargés de la gestion des fonds vit réduire ses attributions, comme les trésoriers. La plus grande exactitude fut exigée dans les versements sous peine de poursuites.

Colbert constitua en outre, dans leur détail, les registres et moyens de contrôle. Toute dépense devait être précédée d'une ordonnance, et aucun paiement ne pouvait être accompli sans l'ordre écrit du contrôleur général. Les relevés de mouvements de fonds étaient inscrits sur le registre A, journal qui était à la fin de chaque mois arrêté par le roi. Il existait également un « registre des fonds », avec la mention des dépenses assignées sur chaque catégorie, et un « registre des dépenses », qui recevait l'inscription des sommes dépensées avec l'indication des fonds sur lesquels elles étaient assignées. Ces écritures assuraient le contrôle des unes par les autres. Tous les ans un abrégé des finances donnait sommairement l'état des dépenses et des recettes. En outre les chambres des comptes apuraient les situations ainsi précisées, après une vérification minutieuse.



LA TAXE PAR TÊTE
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale).

Le résultat du système appliqué rigoureusement, par suite des méthodes de travail de Colbert, se traduisit par un accroissement des revenus du Trésor de 31 600 000 livres de 1661 à 1667 ; la masse des impôts perçus s'élevait de 11 400 000 livres à 58 millions en 1675.

Si l'on doit rendre justice aux mérites de Colbert, en tant qu'administra-

teur vigilant et comptable exact, on ne peut taire ses erreurs en matière de crédit.

Colbert, qui avait vécu pendant de nombreuses années parmi les traitants et les intéressés dans les affaires du roi, eut, après l'incarcération de Fouquet, une attitude franchement hostile à l'égard de tous les prêteurs du prince. Si la chambre de justice de 1661 n'aboutit pas à des condamnations pénales suffisantes pour satisfaire l'opinion publique, elle rapporta beaucoup au Trésor. Les financiers de second ordre, au nombre de 4 400 environ, durent restituer 219 millions. Les idées intransigeantes dont Colbert avait fait étalage en 1661 ne durèrent d'ailleurs pas et les événements obligèrent le ministre à recourir aux procédés qu'il avait énergiquement condamnés. La situation financière se modifia en effet sensiblement à partir de 1672, date de l'ouverture des hostilités entre la France et la Hollande ; dès 1673 s'ouvre l'ère des déficits ; elle durera jusqu'à la fin du règne. Afin de trouver les ressources financières nécessaires pour assurer les charges de la guerre, il fallait revenir aux prêts faits par les traitants, compter sur les expédients financiers, les affaires extraordinaires, ou recourir aux emprunts collectifs, sous forme de rentes. Colbert fit appel à ces trois moyens.

En 1679, Colbert, dans une circulaire générale adressée aux intendants, n'hésitait pas à recommander de donner aux traitants tous les secours dont ils avaient besoin pour mener à bien un recouvrement de taxes, et de plus en plus l'intervention des financiers fut jugée indispensable. C'est à eux que l'on s'adressa pour trouver immédiatement de l'argent liquide, soit sous forme d'emprunts proprement dits, soit sous forme d'affaires extraordinaires que l'imagination féconde des traitants faisait naître, ou dont ils étaient chargés d'assurer le recouvrement. Les créations de charges reprirent de plus belle, on vit instituer la fonction de juré crieur héréditaire d'enterrement, de juré vendeur d'huîtres, de contrôleur des perruques, de conseiller rapporteur du point d'honneur. On institue, par la voie des affaires extraordinaires, le monopole fiscal du papier timbré et le monopole de vente du tabac, on impose des taxes aux artisans et marchands des communautés, on aliène 900 000 livres de rentes sur les petits domaines. Après avoir menacé les financiers, on a recours à leurs bons offices, pour 150 millions d'affaires extraordinaires qui coûtent de 8,50 pour 100 à 12,50 pour 100 à l'État.

Si l'on considère les moyens réguliers de crédit, tels que les rentes, on est tenté de rendre hommage à Colbert en constatant que sur plus de 27 millions de rentes perpétuelles existant à son arrivée aux affaires, il n'en laissa subsister que 8 millions en 1683, date de sa mort. En réalité, les réductions de rentes eurent pour cause non l'amortissement, mais le fait du prince qui, faisant miroiter aux yeux des

contribuables la diminution éventuelle de l'impôt, déclarait nécessaire la réduction des rentes. En une seule fois il annula quatre millions de rentes. Colbert, tout en rendant moins lourdes les charges de l'État, satisfaisait ainsi sa haine pour les rentiers, qu'il tenait pour des ennemis du Prince. Mais cette politique pouvait être considérée comme imprudente, à un moment où le déficit budgétaire rendait indispensable le recours au crédit public. Dès 1670, Colbert comprit la nécessité de changer du tout au tout les méthodes employées. Les rentes créées depuis 1670 furent payées avec exactitude et l'amortissement s'opéra dans des conditions régulières. Il y a lieu de signaler, dans le même ordre d'idées, la création de la caisse des emprunts en 1674. Cette institution assurait aux déposants un intérêt fixe de 5 pour 100 avec faculté de retrait à vue de fonds. On remettait, aux personnes versant leur argent, une promesse de remboursement qui permit à Colbert d'obtenir des sommes considérables. Il faut voir dans cette espèce de titre l'ancêtre de nos bons du Trésor.

La faiblesse de l'œuvre de Colbert apparaît désormais ; elle est celle de tous les financiers de l'ancien régime, qui, sous l'empire des nécessités du moment, abandonnent les principes de la sagesse financière qu'ils ont eux-mêmes proclamés pour recourir aux expédients et imaginer au jour le jour des ressources improvisées. En outre le ministre eut le tort particulier de faire trop confiance aux traitants et pas assez aux rentiers, pour combler les vides du Trésor.

L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE On a voulu rapprocher l'effort de ce ministre en matière agricole de celui de Sully, et de fait on retrouve un certain nombre de mesures communes aux deux hommes d'État. Colbert, a comme Sully, diminué les charges fiscales des paysans, il les a protégés contre la rigueur des agents de perception, il a desséché les marais, fait d'importants travaux de drainage. Mais l'esprit dans lequel le ministre de Louis XIV est intervenu dans le domaine de la production agricole est tout différent ; ses préoccupations sont essentiellement d'ordre mercantiliste, la production industrielle, obtenue dans les conditions les plus favorables de bon marché et de qualité, est le but et l'agriculture n'est qu'un moyen. Aussi trouve-t-on chez le ministre de Louis XIV le souci prédominant de développer avant tout les cultures industrielles, le pastel, la garance, le lin, le chanvre. La culture du mûrier et l'élevage des vers à soie, bases de l'industrie de la soie, furent activement poussés.

La politique des grains suivie par Colbert est caractéristique de son système. Le blé est l'alimentation type de l'ouvrier, il faut donc maintenir un approvision-

nement suffisant en blé et en blé d'un prix peu élevé, afin de stabiliser les salaires à un taux suffisamment bas pour que le prix de revient des produits manufacturés en permette l'écoulement à l'étranger. La crainte de la disette — justifiée d'ailleurs par les mauvaises récoltes — amena Colbert à interdire le plus souvent la sortie des grains, à proscrire ou à réglementer étroitement la circulation de province à province; le blé reste bon marché, mais le producteur, devant l'insuffisance des débouchés, restreignait les ensemencements.



LES JURES PORTEURS DE GRAINS. — LE PORT ET LA PLACE DE GRÈVE
(D'après de Leu. Début du XVIIe siècle).

Quelle est donc la fin de cette politique industrielle qui est à la base du système? Son programme est très simple, c'est celui du mercantilisme; il faut chercher à faire affluer l'or en France en vendant à l'étranger le plus possible, sans lui acheter de marchandises et pour cela développer, par tous les moyens, l'industrie nationale.

La France de Henri IV avait connu, au dire de Colbert, une grande prospérité industrielle, il faut donc rétablir les anciennes manufactures et en créer de nouvelles. L'intervention du pouvoir se traduira exceptionnellement par la création de manufactures d'État, comme les Gobelins ou la Savonnerie, Beauvais, ainsi que plusieurs ateliers militaires comme ceux de Brest, Toulon, Rochefort; le plus souvent cette intervention revêtira la forme de concessions et de monopoles. Ces privi-

lèges consistent soit dans des titres de noblesse, soit le plus souvent dans des avantages de diverses sortes : prêts, subventions, fournitures des locaux, faveurs fiscales ou corporatives accordées aux ouvriers. Les provinces et les villes sont tenues de donner de l'argent aux manufacturiers du Languedoc, de Bourgogne, de Franche-Comté, etc. Les grands établissements étaient particulièrement en honneur auprès de l'État. Le monopole de la fabrication et de la vente est en outre réservé à certaines entreprises sur une partie plus ou moins étendue du territoire. Des primes d'exportation, des exonérations à l'entrée pour les matières premières utilisées viennent compléter le système.

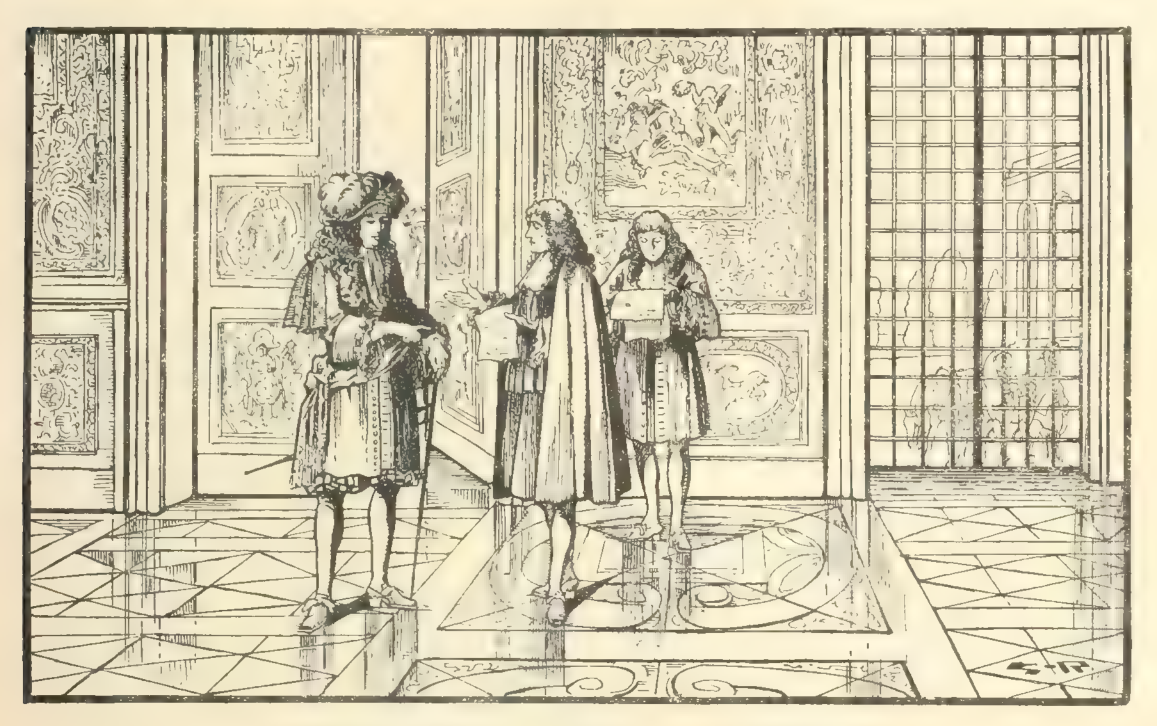
Des mesures d'ordre plus général furent prises pour stimuler la création des manufactures. Colbert attira sur notre territoire de nombreux ouvriers étrangers, chargés d'instruire les artisans français : ouvriers allemands et suédois pour l'industrie métallurgique, hollandais pour le tissage des draps, vénitiens pour la broderie et la fabrication des glaces, milanais qui portèrent les soieries lyonnaises à une perfection inégalée. Nos ambassadeurs à l'étranger sont chargés du recrutement de cette main-d'œuvre spécialisée. Par contre des peines sévères sont prononcées contre les ouvriers français qui abandonnent le royaume.

Les industries que Colbert s'efforça de créer ou de développer, sur notre territoire, sont avant tout les industries de luxe. Une compagnie se vit octroyer le monopole de la fabrication de la dentelle dans tout le royaume ; elle fut dotée d'une subvention et de nombreux avantages pécuniaires. Des ateliers furent établis dans les diverses régions de la France ; ils eurent à lutter contre la fabrication à domicile qui était très répandue et se heurtèrent à des oppositions locales parfois violentes. Les résultats furent éphémères. Le ministre avait vu le problème en administrateur ignorant des difficultés techniques. Il ne tenait pas compte de l'action nécessaire du temps pour asseoir une œuvre durable. Des fabriques de crêpe de soie, de velours, de draps d'or et d'argent furent créées. Une manufacture royale de glaces fut instituée pour rivaliser avec les produits vénitiens. La bonneterie, particulièrement la bonneterie de soie, prit une grande extension. En 1661 près de 35 000 ouvrières travaillaient à cette fabrication. Le métier mécanique, malgré la routine, s'imposa petit à petit. La production drapière et la fabrication des toiles devinrent prospères, grâce aux encouragements du pouvoir ; il ne s'agissait pas seulement des draps fins et des toiles fines, mais des articles communs ; Colbert s'efforça de concurrencer à ce point de vue les industries hollandaise et anglaise.

La métallurgie prit également un développement nouveau ; des mines de houille, de cuivre, de plomb sont exploitées ; des fonderies, des forges sont créées ;

Colbert chercha à introduire l'industrie de l'acier et du fer-blanc, qui étaient fournis par l'Allemagne.

Il ne suffisait pas d'augmenter le volume de la production industrielle, il fallait également s'assurer de la qualité des produits. A cet effet une réglementation sévère fut édictée. Des règlements minutieux — dont nous avons déjà vu les antécédents — régirent la « force et bonté des matières premières », la dimension des pièces, le



MINISTRES PRENANT LES ORDRES DU ROI A VERSAILLES
(D'après une gravure de Sébastien Le Clerc).

nombre des fils, etc. On s'efforce, comme nous dirions aujourd'hui, de « standardiser » les produits afin d'en augmenter le débit et d'en faciliter le contrôle. Ce dernier s'exerce avec rigueur, des marques sont placées sur les marchandises, des visites sont faites, des pénalités sont prononcées. Tout un corps d'inspecteurs est créé, ayant sous leurs ordres des commis particuliers. Les « juges des manufactures » sont chargés de l'application des règlements, ils connaissent des contestations entre industriels et des difficultés entre les chefs d'entreprise et leurs ouvriers. En outre, le Conseil du commerce, comprenant des membres désignés par le pouvoir et des délégués des Chambres de commerce qui ont été créées en 1664, assiste Colbert dans son œuvre de réglementation industrielle.

Les manufactures ne constituent que des exceptions dans le système industriel, les métiers subsistent dans leur forme traditionnelle. Colbert, poussé principalement par des préoccupations fiscales, continue la politique de ses prédécesseurs ; l'édit de 1673 cherche à rendre effective l'organisation de tous les métiers en jurandes, dont les statuts doivent être approuvés par lettres patentes, enregistrées dans les cours souveraines. Dès lors, se trouve édifiée une théorie très ferme d'intervention complète de l'État en matière d'organisation du travail, intervention reposant sur l'ordre public, qui prend ainsi la place de l'influence et de la doctrine morale de l'Église. L'action du pouvoir s'exerce par l'intermédiaire des intendants et des Parlements, dont les attributions réglementaires s'appliquent à la police du métier. Malgré les efforts faits par l'administration, l'édit de 1673 ne fut observé que sur un petit nombre de points du territoire.

La volonté opiniâtre de Colbert ne fut pas suffisante pour créer et rendre durable une industrie nationale, artificiellement soutenue par l'intervention du pouvoir et étroitement soumise à son contrôle. La réglementation édictée par le ministre ne se maintint que par son action incessante et continue ; l'ensemble de l'édifice pouvait être ébranlé sous la poussée des circonstances, parce que la volonté d'un homme — fût-il un administrateur de génie — ne saurait suppléer à l'initiative individuelle, qui est à la base même de la production industrielle. Néanmoins, Colbert avait réussi à introduire en France un type de grande industrie, et le développement du commerce permit de mesurer l'importance de cette initiative.

LE COMMERCE ET COLBERT A l'intérieur, reprenant l'œuvre de Sully, il s'efforça de développer des voies de communication par terre et par eau. De nombreuses routes furent construites ; certaines, comme celle de Paris à Orléans, furent pavées. On améliora la navigation de nos grands fleuves ; le canal de Languedoc, commencé en 1665, fut terminé en 1681. Les péages se maintinrent malgré les efforts faits par Colbert pour les supprimer, mais ce dernier réussit à instituer un régime d'uniformité dans les douanes intérieures. Il existait à ce point de vue trois zones de provinces françaises : les cinq grosses fermes constituées par les anciennes provinces, qui n'avaient que peu de barrières douanières, les provinces réputées étrangères et en outre les pays étrangers nouvellement annexés. Colbert s'efforça, en 1664, d'établir l'unité douanière, qui ne fut guère réalisée que dans les vingt provinces comprises désormais dans les cinq grosses fermes ; pour ces provinces, un tarif unique fut établi à l'entrée et à la sortie. Toutefois les douanes de Lyon et de Valence, qui étaient une entrave des plus gênantes pour l'activité éco-

nomique, furent maintenues. C'est surtout le commerce extérieur qui fut l'objet des soins attentifs de Colbert ; obtenir en effet une balance commerciale favorable était le but suprême, et la production industrielle elle-même n'était qu'un moyen pour y parvenir. Deux séries de mesures furent prises pour développer notre commerce extérieur : les unes ont pour but d'ouvrir des débouchés nouveaux à notre industrie, les autres tendent à la protéger contre la concurrence étrangère.



MARCHAND BANQUIER

(D'après une gravure du début du XVIIIe siècle.)

Parmi les premières, il faut citer avant tout les tentatives faites pour créer des compagnies de commerce, jugées seules capables d'offrir des ressources financières suffisantes pour les opérations lointaines et des garanties contre les risques à courir. L'insuccès des précédentes ne découragea pas Colbert, qui estimait possible de réaliser en France ce qui réussissait en Angleterre et en Hollande. L'exemple de la Compagnie hollandaise des Indes orientales poussa Colbert à créer une société française, du même nom, à la constitution de laquelle Louis XIV se serait intéressé personnellement. Cette association devait avoir pour cinquante ans le privilège du commerce à l'est du cap de Bonne-Espérance et la concession perpétuelle de Madagascar ; elle jouissait en outre

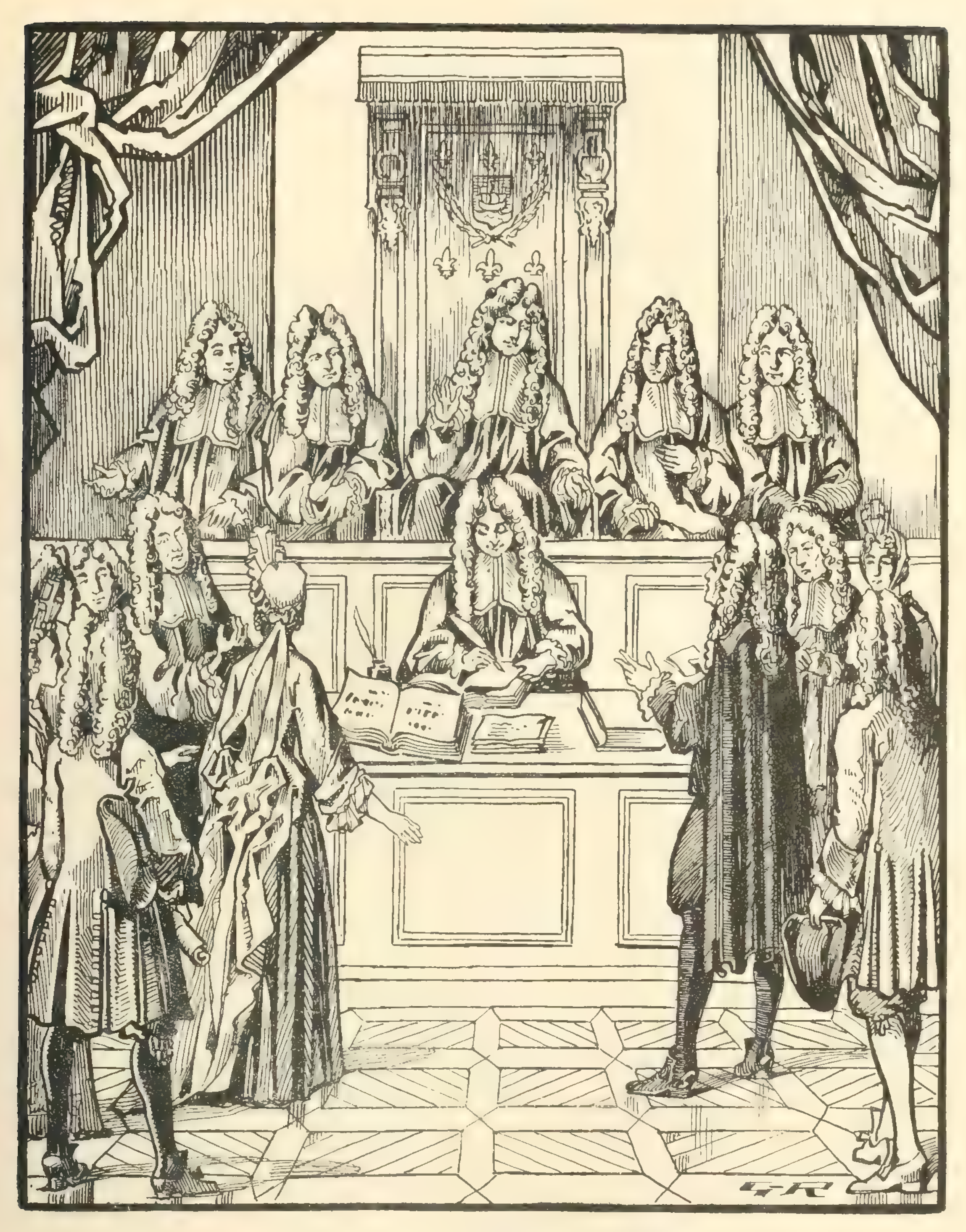
de primes d'importation et d'exportation. Malgré la publicité faite autour de l'affaire à laquelle le monde de la cour et de la finance fut contraint de participer, le groupement ne réussit pas à trouver les capitaux nécessaires. Seuls les grands armateurs de Saint-Malo et d'autres ports avaient largement souscrit. Des fautes lourdes furent commises dans l'organisation de l'expédition, et devant un échec avoué, l'on dut retirer à la compagnie son privilège. La Compagnie des Indes occidentales, celle du Sénégal, celle du Levant ne réussirent pas mieux.

En dépit de la confiance qu'il témoignait dans l'œuvre des compagnies de commerce, Colbert ne se désintéressa pas des efforts du commerce libre, et il chercha à lui assurer des débouchés là où les compagnies avaient échoué. C'est ainsi qu'au Canada, il abolit le monopole de la Compagnie des Indes occidentales et assura l'égalité entre les divers marchands. Le pays fut administré avec sagesse, le nombre des colons s'accrut dans de fortes proportions, et cette colonie jouit d'une grande prospérité. Les Antilles connurent également un développement rapide.

Colbert jugeait indispensable d'assurer à notre industrie une protection douanière ; à vrai dire, il estimait que cette assistance ne devait être que provisoire et qu'elle n'aurait plus de raison d'être lorsque la production nationale aurait atteint une croissance normale. Le tarif de 1664 est établi sur la franchise à l'entrée pour les matières brutes et sur l'imposition de droits élevés à l'importation des produits fabriqués ; le tarif de 1667 aggravait très sensiblement la protection ; dans certains cas il y avait doublement des droits ; ce protectionnisme a été la cause principale de la guerre de 1672 avec la Hollande.

Un grand nombre d'autres mesures furent prises en faveur du commerce extérieur : réforme des consulats, création de ports francs, établissement d'entrepôts, régime particulier pour les marchandises de transit. Enfin la réorganisation de la marine militaire et de la marine marchande, pourvue des équipages nécessaires par le système de l'inscription maritime, profita grandement à nos commerçants. Un système artificiel de subventions et de surtaxes sur le tonnage étranger fut instauré. Grâce à Colbert, le volume de notre commerce extérieur s'est accru dans de notables proportions, soit avec les pays voisins, comme l'Espagne et la Hollande, soit avec les pays du Nord, soit avec les contrées lointaines.

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur l'œuvre économique de Colbert, on est frappé des efforts multiples par lesquels il manifesta sa volonté créatrice. Dans le domaine industriel, il réussit à donner à la France une prospérité qui fut cependant éphémère, parce qu'elle était étroitement liée à l'intervention du pouvoir, aux mains



TRIBUNAL DES JUGES-CONSULS AU XVIIe SIÈCLE
(D'après le *Parfait Négociant* de Savary).

d'un grand ministre. Dans le domaine commercial, la politique protectionniste aboutit à la guerre avec la Hollande, ce qui amena la disparition des tarifs à l'abri desquels devait se développer le commerce national. Quoi qu'il en soit, le colbertisme, malgré tout ce qu'il comportait d'artificiel, jeta dans l'activité économique des semences qui lèveront plus tard, lorsque le temps aura lui aussi rempli sa tâche, et lorsque la liberté aura retrouvé ses droits.

Il est cependant une partie de l'œuvre du ministre et de son collaborateur Savary qui a exercé une influence durable. L'expansion française dans le monde date de Colbert et ses vues, en cette matière, furent larges et audacieuses. A l'intérieur, l'ordonnance de 1673 sur le commerce allait donner aux transactions commerciales un cadre juridique qui contient en germe l'essentiel des principes qui domineront, jusqu'à nos jours, la matière.

Colbert fit codifier les dispositions que déjà Henri IV avait fait préciser par Laffemas, lorsqu'en décembre 1604 il attribua aux juges et consuls la connaissance des compagnies, sociétés ou associations. Dès le début du dix-septième siècle on connaît trois sortes d'ententes entre marchands. La première est la Société générale ou ordinaire, dont le commerce se fait sous le nom de tous les participants ; nommément ou collectivement. La seconde est la Société en commandite, « dont l'une des personnes contractantes y confère son argent et l'autre y donne son nom, son argent, son industrie, ou son nom et son industrie seulement ». La troisième, que l'on nomme participe ou anonyme, se fait sans qu'aucun y donne son nom, chacun y travaillant de son côté, et se rendant réciproquement compte les uns aux autres des profits et pertes qu'ils partagent et supportent.

Le cadre juridique est désormais construit. L'action du temps le complétera.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV

La fin du règne de Louis XIV marque dans tous les domaines une régression profonde. La cause doit en être cherchée en partie dans le malheur du temps et dans les vices du système lui-même. Il faisait de l'activité économique une création incessante des pouvoirs publics, exigeait la volonté éclairée d'un Colbert pour donner des résultats. Sous ses successeurs, on constata bientôt les inconvénients d'un interventionnisme qui crut trouver des remèdes à son insuffisance dans un régime sans cesse plus tracassier. Les réglementations individuelles se multiplièrent, les prohibitions douanières furent renforcées.

A cela s'ajoutèrent les effets de la politique générale suivie par Louis XIV. L'in-

tolérance religieuse qui aboutit à la révocation de l'Édit de Nantes, en 1685, eut pour conséquence de priver l'industrie et le commerce français de capitaux importants, de chefs d'entreprise qui comptaient parmi les plus actifs et d'une main-d'œuvre spécialisée. Les industries des draps, de la soie, de la dentelle furent gravement atteintes, et les pays étrangers, comme la Prusse, la Hollande, l'Angleterre, bénéficièrent d'un apport précieux d'hommes et d'argent. Des provinces, comme le Languedoc, perdirent une partie considérable de leur population et de leurs entreprises.



DISTRIBUTION DE PAIN AU LOUVRE
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale).

Les guerres eurent également une répercussion sensible sur la situation économique ; l'agriculture, affaiblie déjà par de mauvaises récoltes, ne parvint plus à nourrir le pays, une misère effroyable s'abattit sur les campagnes.

Les finances publiques se ressentirent profondément de la diminution d'activité économique ; alors que les dépenses militaires exigeaient de plus en plus d'argent, la matière imposable s'appauvrissait de jour en jour. Les dépenses s'élevaient en 1700 à 116 millions de livres, elles atteignaient 264 millions de 1711. Pour combler le déficit on eut recours à tous les procédés et à tous les expédients. Aux taxes existantes s'ajouteront des impôts nouveaux : la capitation (1),

(1) La capitation, établie en 1695, était une taxe proportionnelle qui frappait tous les feux, mais les ordres privilégiés furent soumis à un régime particulier et les taillables seuls subirent de ce fait des charges réelles.

l'impôt du dixième (1). On créa des offices et des rentes, on procéda en vingt ans à quarante-trois mutations monétaires, enfin à des émissions de billets de monnaie. Cette dernière mesure mérite une mention particulière, parce qu'on a pu y voir la première tentative d'émission fiduciaire en France. Le Trésor, n'ayant pas d'argent liquide pour rembourser les anciennes espèces d'or et d'argent, délivra en échange des billets à courte échéance qui, au début, ne produisaient pas d'intérêts. La situation embarrassée des finances ne permit pas de rembourser les billets, auxquels on attacha un intérêt qui atteignit 7,50 pour 100. Nos bons actuels du Trésor et de la Défense nationale sont donc une conception fort ancienne. Le gouvernement en multiplia le nombre d'une manière considérable et s'efforça de leur donner cours forcé. D'autre part, il rétablit les promesses de la caisse des emprunts. La circulation fiduciaire était née. De 1689 à 1715, les dépenses furent de 5 milliards environ, alors que les impôts ne rapportaient au Trésor que 1 370 millions. L'excédent de dépenses persistait, malgré les affaires extraordinaires si largement utilisées. A la mort de Louis XIV, la dette publique était de 2 milliards et demi. La plus grande partie des ressources faisait l'objet d'anticipations. La banqueroute apparaissait à tous comme imminente.

(1) L'impôt du dixième, qui fut remplacé ensuite par l'impôt du vingtième, était en principe égal au dixième des revenus de toute espèce : des privilèges et des exemptions ne tardèrent pas à détruire l'égalité primitive devant le fisc.





G. Ripart.

CHAPITRE IV

LA PERSISTANCE DES ENTRAVES A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LA RÉACTION ANTI-RÉGLEMENTAIRE. — LE DÉSARROI FINANCIER

La condition des classes rurales. — L'écrasement fiscal des corporations. — L'interventionnisme en matière commerciale. — Les physiocrates et la liberté du commerce des grains. — Le commerce extérieur. — Le rôle économique des colonies. — L'industrie. L'excès de réglementation. Les essais de libération. — Les formes du capitalisme industriel. — Le crédit public et les difficultés financières. Le système de Law. — L'augmentation des difficultés financières de 1722 à 1769. Les vingtièmes. — Les tentatives de réforme financière de Terray à Calonne. — Les finances à la veille de la Révolution.



A première moitié du dix-huitième siècle n'offre de traits distinctifs qu'en matière de crédit. Ce fut l'époque du système de Law dont on dira toutes les conséquences. En matière agricole, l'évolution vers l'accession des masses à la propriété se produit lentement. La technique routinière du dix-septième siècle persiste jusque vers 1750. A partir de cette époque, les initiatives du pouvoir central et des intendants modifient l'ancien état de choses. Il est d'ailleurs malaisé de porter un jugement net sur l'état des campagnes et la condition des classes rurales au dix-huitième siècle. La

sollicitude des milieux officiels paraît créer des circonstances favorables à l'œuvre de la mise en valeur des terres. Mais en est-il résulté un accroissement de bien-être pour les laboureurs exploitants ?

Le gouvernement et les intendants provoquent des recherches afin de favoriser de meilleures méthodes de culture. Dans les grands domaines, à partir du milieu du dix-huitième siècle, à l'exemple des landlords anglais, les propriétaires cultivent leurs tenures. Le duc de Béthune-Charost, en Berry ; le duc de Choiseul, à Chanteloup ; le duc de La Rochefoucauld, à Liancourt ; Montyon, dans la Brie, font de la sélection de bétail et introduisent des pratiques meilleures de dessèchement. Lavoisier, dans son domaine de Fréchines, entre Blois et Vendôme, montre de l'attachement à l'agriculture, « la première de toutes les fabriques », dont la production est estimée à une valeur annuelle de plus de deux milliards et demi.

Compte fait de ces initiatives intéressantes, il faut bien reconnaître que la situation agricole de la France au dix-huitième siècle offre un premier exemple des conséquences fâcheuses des diverses entraves que rencontre le développement de l'activité individuelle. Elles proviennent des survivances du statut juridique ancien et de l'intervention du pouvoir.

L'état de servage des classes rurales, qui fut la règle du moyen âge, a disparu en grande partie ; il y a peut-êre encore un million de serfs en France, mais la dépendance du paysan par rapport à la seigneurie subsiste et même tend à s'aggraver. Elle revêt principalement la forme de redevances personnelles et surtout réelles, qui sont perçues soit en argent, soit en nature. Les rentes en nature et les droits seigneuriaux, tels que banalités, péages, droits de chasse, lourds en eux-mêmes, le sont davantage encore par les abus auxquels ils donnent lieu, et la manière dont ils sont perçus. La dîme, laïcisée d'ailleurs dans un certain nombre de cas, fait plus que doubler les charges des ruraux. On signale, à la fin de l'ancien régime, un renforcement de l'exploitation des paysans par les seigneurs, dû aux besoins d'argent accrus de ces derniers qui cherchent à augmenter les taxes existantes, à faire renaître les privilèges tombés en désuétude. Les cultivateurs se voient contester les droits d'usage sur les bois ou les vaines pâtures, et sont contraints de traiter avec les grands propriétaires pour en conserver une partie. La lutte des paysans contre les agissements des nobles est d'autant plus difficile que la justice ne leur laisse aucune possibilité de recours.

La division de la propriété rurale ne permet pas à la plupart des agriculteurs de tirer de la terre un revenu suffisant ; ils sont ordinairement engagés

comme fermiers ou comme métayers ; et ces derniers sont particulièrement misérables. Les journaliers et les domestiques, qui constituaient déjà, à la fin du moyen âge, un petit noyau de prolétariat rural, sont devenus nombreux, dans certaines régions du Nord et de l'Ouest, et forment le dernier échelon de la classe paysanne. Mal payés, sans attache fixe avec le sol, ils sont déjà un élément de troubles et même de révoltes.



UN RICHE NÉGOCIANT ET SA FEMME SOUS LOUIS XVI
(D'après une gravure de Binet).

La restriction des droits de parcours et autres modes de jouissance collective des terres, fut également une cause de souffrance pour les journaliers et les pauvres gens. Lavoisier avait soutenu que les avantages du droit de parcours, relativement à la nourriture du bétail des journaliers, étaient plus que compensés par les inconvénients qui pesaient sur la classe des propriétaires. Il était d'ailleurs partisan de sacrifier le prolétariat agricole et d'abolir les formes de propriétés collectives. Aucune mesure générale ne fut prise dans ce sens, mais par une série de décisions particulières, le pouvoir restreignit les surfaces sur lesquelles s'exerçait le droit de parcours. On autorisa, de 1770 à 1789, par arrêts du Conseil, un grand nombre de partages de communaux, qui, d'ailleurs, ne furent pas toujours exécutés. Quand le partage fut effectif il donna un peu de terre aux paysans, mais fut en fin de compte nuisible aux journaliers, désormais privés de la jouissance de la lande et de la forêt.

Le pouvoir royal faisait peser sur les populations rurales un joug moins direct, mais tout aussi lourd que le pouvoir seigneurial. Tout d'abord le fisc exerce une emprise de plus en plus étroite sur les paysans qui supportent la presque totalité

des anciens impôts comme la taille, des taxes plus récentes, comme la capitation et le vingtième, des prestations nouvelles, telles que la corvée des grands chemins, le logement des troupes, etc. Dans le Bordelais, d'après M. Marion, 36 pour 100 du revenu était confisqué par l'impôt. L'intervention se manifestait également par la réglementation stricte de l'exploitation agricole ; on interdisait, ou tout au moins on limitait telle ou telle culture, comme la vigne, dans certaines régions ; on imposait l'emploi d'un outillage particulier, par exemple de la faucille pour couper les blés ; enfin et surtout le commerce des denrées agricoles était soumis à des restrictions de toutes sortes. D'une manière générale, l'autorité prohibait l'exportation de ces denrées. De plus, en ce qui concerne les grains, l'effroi de la disette faisait édicter des dispositions destinées à assurer l'approvisionnement des marchés. Elles gênaient considérablement les producteurs. Le régime dominant à l'époque est un régime de répartition officielle des céréales dans tout le royaume, par voie d'autorité, et les pouvoirs locaux, directement influencés par les besoins et les craintes des populations, accentuaient encore l'esprit restrictif du système.

Ces divers facteurs n'étaient pas favorables à un développement réel de la production agricole. Aussi l'étendue des terres incultes demeure-t-elle très considérable, bien qu'un certain progrès se soit manifesté à partir de 1760. Du milieu du dix-huitième siècle à la fin de l'ancien régime on tentera d'organiser un dessèchement méthodique des marais. Mais les services publics se heurteront au mauvais vouloir des populations qui redoutent la diminution des pâturages. Cependant des travaux peuvent être entrepris en Sologne. Ils ne donneront des résultats qu'au dix-neuvième siècle. L'insuffisance des procédés de culture, l'emploi habituel de la jachère, le caractère rudimentaire de l'outillage agricole ne permettent pas d'obtenir de la terre un rendement productif. L'élevage est peu développé. Afin de compenser les revenus insuffisants que donne le sol, les paysans, comme nous le verrons, s'adonnent à certaines fabrications industrielles, notamment au tissage.

La condition des paysans est sans doute moins misérable qu'au début et même à la fin du dix-septième siècle ; les guerres se déroulent en général hors du territoire ; les prix des denrées agricoles suivent le mouvement général de hausse dû à l'augmentation des besoins dans les villes. Mais seuls les grands et moyens propriétaires vendent assez de denrées pour en profiter ; l'habitation et l'alimentation sont encore très défectueuses ; lorsque les récoltes sont mauvaises la situation des classes rurales est effroyable. Les paysans, en présence des excès des classes privilégiées, commencent à sentir profondément leur détresse ; lorsqu'à la fin du dix-huitième siècle

on leur donnera des droits politiques, par l'organisation des municipalités rurales, ils penseront que leurs maux ne sont pas sans remède.

L'ÉCRASEMENT FISCAL DES CORPORATIONS Le dix-huitième siècle, tout compte fait, marque l'épanouissement des tendances que nous avons constatées aux siècles précédents. La royauté cherche de plus en plus à faire des corporations une matière imposable à merci. Elle exige un droit de confirmation pour la révision des statuts corporatifs ; elle multiplie les créations d'offices, particulièrement à partir de 1745, quand les dépenses militaires exigent des ressources nouvelles ; une fois ces créations effectuées, on pousse les communautés à en opérer le rachat, moyennant des sommes importantes ; on délivre des lettres de maîtrise, malgré la promesse faite de n'en plus établir dorénavant. Les corporations ont une situation financière chaque jour plus embarrassée, elles ne trouvent plus l'argent nécessaire pour faire les rachats de charges auxquels on les invite ; les dons, volontaires en apparence, qu'elles offrent au roi pour son armée ou pour sa maison, augmentent leurs difficultés. Elles se trouvent acculées à l'emprunt et, n'ayant pas les fonds pour payer les intérêts, elles sont forcées d'emprunter de nouveau pour cet objet spécial. Les corporations, épuisées par ces dépenses ainsi que par celles qui résultent des nombreux procès dans lesquels elles sont engagées, se retournent vers leurs membres, lèvent des contributions sur les maîtres, et les charges ainsi imposées renforcent encore le caractère aristocratique des jurandes et des maîtrises. La royauté finit par s'inquiéter de l'état des finances des corporations et des projets de réforme furent mis en avant.

L'INTERVENTIONISME EN MATIÈRE COMMERCIALE. LA POLICE DES GRAINS Pendant toute la première partie du siècle l'interventionisme règne sans partage, et il est vrai de dire que ses effets varièrent selon les domaines où il s'essaya. De grands efforts furent faits pour améliorer les communications, condition première du développement des échanges. Grâce à la création de l'école des ponts et chaussées et du corps des ingénieurs, un progrès sensible fut réalisé dans la construction des voies de terre. Des sommes importantes sont consacrées à cette œuvre et l'on comptait, en 1788, 120 000 lieues de routes construites et un nombre égal en préparation. La navigation intérieure est améliorée. De nombreuses études furent faites dans la première moitié du siècle qui aboutirent un peu plus tard, principalement dans la région du Nord, à la construction de tout un réseau de canaux. Les moyens de transport demeurèrent rudimentaires, quoiqu'ils se soient

sensiblement perfectionnés, surtout sous l'impulsion de Turgot, qui généralisa les diligences et en rendit les services plus rapides. Le mauvais état des routes et la navigabilité médiocre des rivières faisaient, dans certains cas, préférer le transport par mer au transport par l'intérieur.

Si l'action du pouvoir royal, telle que nous venons de la décrire, avait des conséquences heureuses, de nombreuses entraves n'en étaient pas moins apportées à la liberté commerciale, au nom des principes mercantilistes. Des restrictions conti-



LA FOIRE DE BEAUCAIRE AU XVIIIe SIÈCLE
(D'après une estampe populaire de la Bibliothèque nationale).

nuaient à gêner le développement du négoce et la réglementation du commerce des grains n'était pas, comme nous allons le voir, le seul obstacle à la circulation des marchandises. La crainte d'appauvrir une province au profit de ses voisines poussait les autorités locales à maintenir des barrières intérieures. Des droits de péage, des droits de marché paralysaient l'activité commerciale. Le souci d'assurer l'approvisionnement du pays faisait adopter des prohibitions générales de sortie du royaume. Il en était ainsi notamment pour les céréales, les laines, les soies. Le désir de favoriser la production du pays dans la concurrence internationale multipliait les interdictions à l'entrée des produits étrangers. La lutte contre l'introduction des toiles peintes, dont la vogue était considérable à la cour, n'est qu'un exemple de la persistance de la politique restrictive en matière d'échanges.

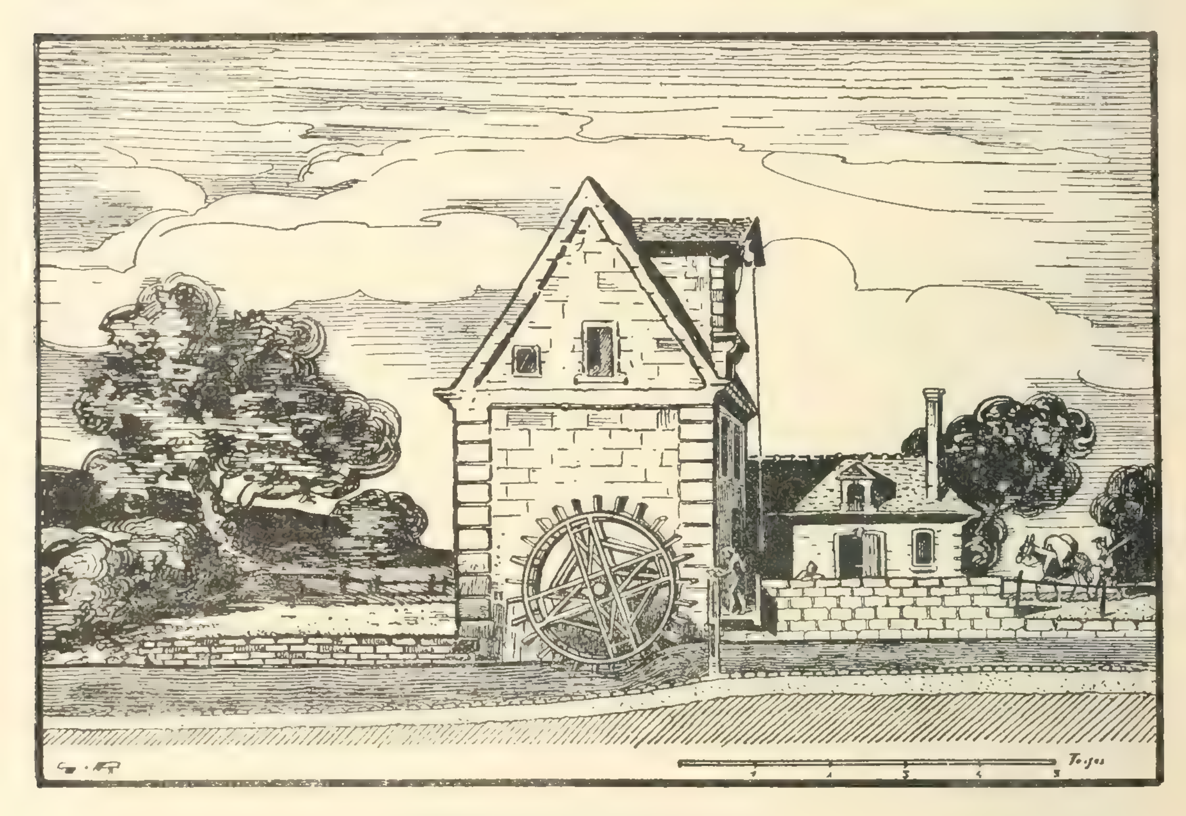
La police des grains mérite une mention spéciale, car la question de la réglementation ou de la liberté en cette matière a été l'une de celles qui ont passionné le plus vivement le dix-huitième siècle ; c'est le terrain sur lequel se sont affrontés les partisans et les adversaires de la libre circulation des marchandises. L'intervention du pouvoir sur ce point n'était pas une nouveauté, elle était conforme à la tradition monarchique qui considérait comme un danger pour l'ordre public la disette ou l'insuffisance des approvisionnements en céréales, ainsi que les manœuvres d'accaparement et de spéculation auxquelles se livraient les agriculteurs et les marchands. De ce principe dérivait un certain nombre de prescriptions, dont on peut trouver le détail dans le *Traité de la police* de Delamare, publié de 1705 à 1719. La police des blés comprend tout d'abord des règles qui concernent les laboureurs. Parmi celles-ci figurent les dispositions relatives à la vente des blés : défense aux agriculteurs de pratiquer la vente avant la récolte, de conserver les blés plus de deux ans, sauf pour leur consommation personnelle, de hausser les prix dès que ceux-ci étaient déclarés ; obligation de vendre les blés dans l'espace de trois marchés consécutifs. Des règlements minutieux visaient les marchands de grains. Il fallait obtenir une autorisation pour exercer cette profession et l'exercice en était interdit aux paysans, aux officiers du roi, aux mesureurs, aux meuniers, aux boulangers. Les marchands devaient faire inscrire sur les registres de police leurs noms et leur domicile. Défense était faite de former des associations ayant pour but l'accaparement.

A cette réglementation qui rappelle l'organisation corporative s'ajoutait la police de l'exportation. Tout en se déclarant favorables à son principe, les autorités prononçaient la plupart du temps des interdictions de sortie de province à province et, surtout, des prohibitions de ventes à l'étranger. Quand les exportations étaient permises, elles étaient soumises à des conditions très strictes.

Lorsque les disettes se produisaient, des mesures spéciales étaient édictées contre ceux qu'on accusait de préparer des « pactes de famine » ; des commissaires spéciaux se rendaient sur les lieux et s'efforçaient de prendre des dispositions efficaces contre les accaparements et les monopoles, en procédant à des arrestations, à des condamnations sévères ; au besoin, en fixant les prix par voie d'autorité. Le gouvernement prenait d'ailleurs des précautions pour avoir toujours à sa disposition des quantités importantes de blé et il passait à ce sujet des contrats avec de gros marchands. A plusieurs reprises on accusa les ministres d'être d'accord avec les accapareurs et de participer au pacte de famine.

LES PHYSIOCRATES ET LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS

La réglementation des grains n'était qu'un cas particulier de celle des vivres, qui rentrait elle-même dans la police générale du commerce. A ce système restrictif s'oppose, vers le milieu du siècle, une doctrine nouvelle reposant sur la liberté. L'école physiocratique joua un rôle prépondérant dans l'élaboration de



DISPOSITIF D'UN MOULIN A EAU
(D'après l'*Encyclopédie* de Diderot).

l'idée de liberté des échanges et sa position, dans la querelle du commerce des blés, eut une influence déterminante. Il est intéressant de constater que les promoteurs de la liberté furent précisément les théoriciens qui niaient l'importance économique du commerce. Pour les physiocrates, l'agriculture seule donne un produit net ; il faut donc accroître la production agricole et lui assurer un « bon prix ». Or, on ne peut compter que sur la liberté, la liberté absolue, pour procurer l'abondance et les prix rémunérateurs. En matière de négoce des grains, particulièrement, il faut adopter le régime de liberté, parce que seul ce régime laisse au prix régulateur jouer son rôle d'attraction ou de répulsion des grains. Des consé-

quences importantes vont découler de ces principes : il faut encourager l'exportation des produits agricoles, car seule elle donne au pays un bénéfice réel. Le commerce des produits fabriqués étant d'un intérêt minime, on peut sans inconvénient importer des marchandises de « main-d'œuvre » de l'étranger et échanger ces marchandises contre les denrées « du cru ». Dès lors, la balance du commerce cesse d'être en soi un signe de prospérité ; il faut faire une discrimination entre les éléments qui la composent. La nécessité de vendre à tout prix et d'acheter au minimum n'a plus de raison d'être.

Cette théorie se complète par l'idée d'un ordre naturel qui vient renforcer le système de la liberté du commerce. C'est seulement en effet sous le régime de liberté que les lois naturelles exercent leurs effets bienfaisants. Il faut donc envisager la disparition de tout l'édifice de réglementation qui ne crée qu'une série d'obstacles continus à l'épanouissement de la liberté qui est la base de la meilleure société possible.

Ces idées se répandent dans tous les milieux et elles contribuent puissamment à saper le système restrictif en vigueur. En 1763, le contrôleur général Bertin, disciple des physiocrates, permet en principe la libre circulation des grains, mais il laisse subsister les règlements concernant l'approvisionnement de Paris et les règlements locaux. Laverdy, en 1764, profitant des récoltes favorables, autorise la sortie des grains, par vingt-sept ports français, mais en se réservant le droit de suspendre cette mesure dès que les prix atteindraient un certain chiffre.

Ces dispositions furent l'objet de vives discussions. Galiani en fit une critique spirituelle dans ses *Dialogues sur le commerce des blés*. Morellet répondit à cet ouvrage. L'opinion publique se fatigua et la « plupart des lecteurs se mirent à lire des romans, en attendant trois ou quatre années abondantes de récoltes ». Les Parlements demandaient le rétablissement du régime restrictif. En 1770, l'ancienne réglementation fut remise en vigueur.

Turgot, dès son arrivée au pouvoir, voulut appliquer les idées des physiocrates ; il proclama la liberté du commerce des grains en 1774 ; comprenant d'autre part que cette réforme vaudrait par l'application qui en serait faite, il poursuivit dans le détail la suppression de toutes les entraves à la circulation des blés, notamment des droits qui frappaient les transactions, des organismes officiels qui contrôlaient l'approvisionnement et des règlements locaux. L'importation des blés fut autorisée en 1785, mais le ministre ne put aller jusqu'au bout de sa doctrine. Il différa la liberté d'exportation, et il prit des mesures pour l'approvisionnement du marché de Paris.

Cette œuvre fut vivement combattue et par tous ceux — accapareurs, officiers municipaux — qui avaient intérêt au maintien de la réglementation, et par le

peuple qui craignait la disette et par certains économistes effrayés des conséquences du régime nouveau. La *guerre des farines* fut causée non par les mesures prises par Turgot, mais par la mauvaise récolte de 1774 ; des troubles graves éclatèrent dans différentes villes, on demanda la taxation du prix du pain. En vain le parti libéral et Voltaire soutinrent-ils Turgot. La volonté d'imposer la liberté du commerce des grains fut une des causes de sa chute.

Necker revint aux pratiques antérieures, mais Calonne rétablit la liberté du commerce à l'intérieur et même à l'exportation, sauf si les circonstances exigeaient la prohibition de sortie. Le nouveau ministère de Necker marqua le retour à la réglementation du commerce et à l'interdiction de la sortie des grains. Il faut attendre le 22 août 1789 pour voir rétablir le régime d'émancipation à l'intérieur ; la sortie des grains hors du royaume resta interdite.

Telles furent les diverses phases de la lutte entre les idées d'indépendance et de contrôle au cours du dix-huitième siècle ; elles montrent combien était puissant, sous l'ancien régime, l'esprit de réglementation, lorsqu'il était soutenu par un sentiment profond comme la crainte de la disette.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR Le mouvement libéral qui s'était traduit par les tentatives d'établissement de la liberté du commerce des grains eut sa répercussion sur les relations commerciales que la France entretenait avec les autres pays. Une convention de commerce fut conclue avec les États-Unis en 1778 ; en 1783 un traité intervint avec la Prusse et des conventions furent signées avec la Hollande et la Suède. Le traité de commerce le plus important fut celui que la France et l'Angleterre conclurent en 1786. Pendant tout le dix-huitième siècle, de 1713 à 1786, les relations commerciales, entre les deux nations, étaient réglées pour tout ce qui touche la navigation et le commerce par le traité d'Utrecht (1713). A la Haye en 1717, à Aix-la-Chapelle en 1748, à Paris en 1763, on avait simplement confirmé les clauses de l'acte de 1713, « comme si elles y étaient insérées, mot pour mot ». En principe, le traité affirmait une liberté réciproque, en toutes matières de navigation et de commerce dans tous et chacun des royaumes, états, terres, de l'obéissance de Leurs Majestés en Europe. En fait, le Parlement anglais repoussa les clauses libérales du traité, et les deux nations vécurent dominées par le préjugé des incompatibilités naturelles entre les deux États. Le traité de 1786 prétendait substituer à une guerre de tarifs et à un régime d'interdiction un accord reposant sur des concessions réciproques et sur l'abaissement des droits. Mais en fait, des avantages considérables furent consentis aux produits de l'industrie anglaise,

qui accordait seulement quelques faveurs à nos denrées agricoles dont elle avait un besoin absolu.

Les Anglais surent tirer un grand profit du traité. Ils l'appliquèrent dans toute sa rigueur, tandis qu'en France les agents des fermes admirent les produits anglais au prix de leur valeur déclarée qui était souvent inférieure à leur valeur réelle. Les droits qui auraient dû être de 12 pour 100 tombèrent à 2 pour 100.

L'industrie française fut très éprouvée, mais aussi excitée à des perfectionnements d'outillage qui lui devinrent salutaires. Dans son étude sur le traité de 1786 M. F. Dumas a ainsi résumé les effets, fort discutés, de cet acte diplomatique : « Le fait que le traité de 1786 n'a été appliqué que pendant la moitié du temps prévu par les négociateurs empêche de porter sur les résultats un jugement complètement exact. Néanmoins, en se basant sur les statistiques, à partir de 1790, on peut affirmer que le traité a eu pour notre agriculture des avantages incontestables, et que la crise qu'il provoqua dans notre industrie, au début de son application, a été une crise salutaire et indispensable. »

Le mouvement libéral devait aussi réagir contre les privilèges des compagnies de commerce. Gournay et Morellet s'en prirent à la Compagnie des Indes. En 1769, elle avait été supprimée ; mais en 1785 une nouvelle compagnie fut créée. Le monopole dont jouit cette dernière fut beaucoup moins étendu, quant à son domaine d'application et aux droits de la précédente. Elle avait le monopole du commerce avec tous les pays situés au delà du cap de Bonne-Espérance, moins l'Ile de France et Bourbon. Au capital de 20, puis de 40 millions, elle arma 11 navires, de 250 à 800 tonneaux. En 1786, elle expédiait 20 millions de marchandises. A la veille de la Révolution, elle était en pleine prospérité.

Les tendances nouvelles exercèrent une influence favorable sur le développement du commerce, surtout du trafic extérieur, qui prit une grande extension dans la seconde moitié du siècle, principalement après la guerre de Sept Ans. En 1787, on évaluait les importations à 611 millions et les exportations à 548 millions, alors qu'en 1715 les premières ne dépassaient pas 93 millions et les secondes 123. Si le commerce avec l'Espagne et la Hollande marque une régression, au contraire les échanges avec l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne et les pays du Nord se sont considérablement développés. Le négoce avec le Levant demeure important, mais il est inférieur au commerce avec les Antilles, dont nous aurons à montrer l'extension. Bordeaux, Nantes, la Rochelle ne sont pas les seuls ports à bénéficier d'un accroissement de trafic ; le Havre et Marseille en éprouvent également les heureuses répercussions.

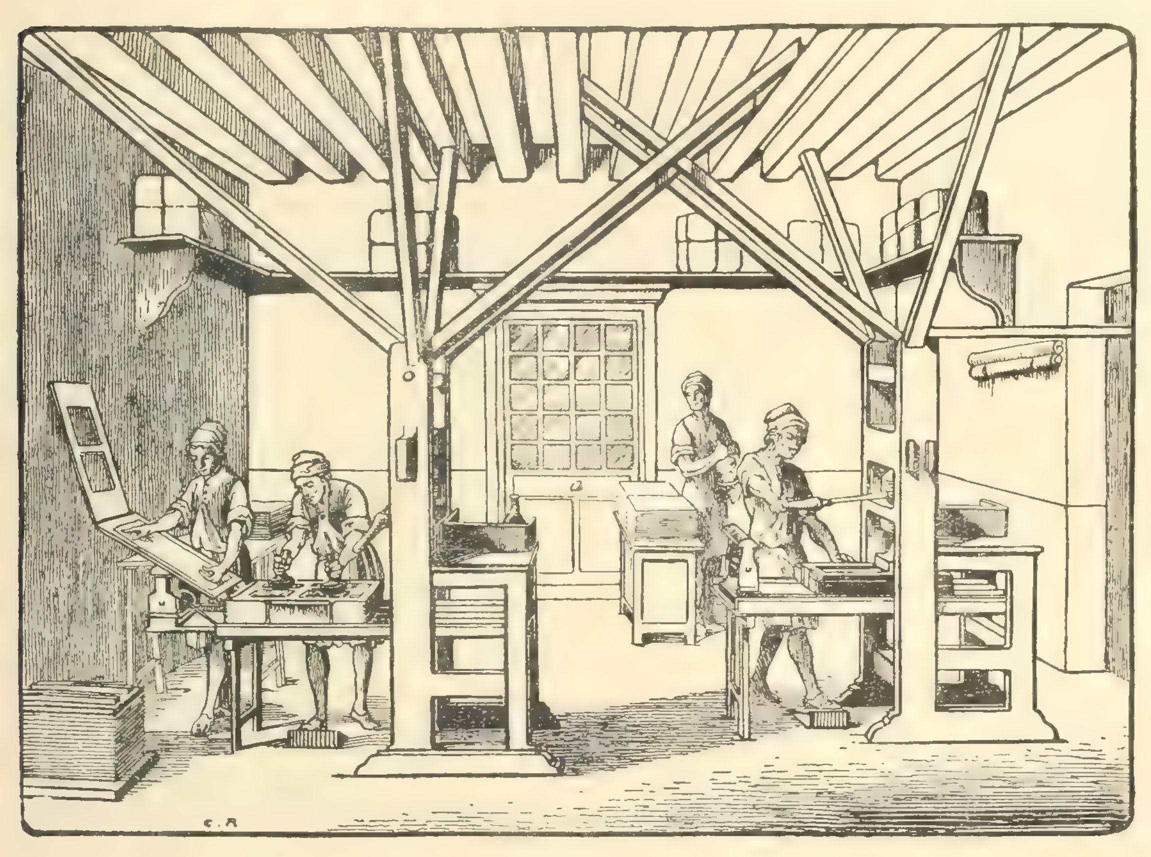
Le rôle économique des colonies La part prise par les colonies dans le commerce extérieur de la France au dix-huitième siècle est un fait qui révèle les progrès réalisés par le domaine colonial français. Les compagnies de commerce jouèrent à ce point de vue un rôle important, mais leur durée éphémère ne permit pas de tirer tout le profit possible des ressources de certains pays neufs et d'y acquérir des débouchés durables. D'autre part, le discrédit dans lequel tomba le principe même de la politique coloniale et l'abandon par le gouvernement français des troupes chargées de défendre nos possessions contribuèrent à anéantir l'œuvre accomplie par nos colons et nos commerçants.

Nous pouvons citer parmi les créations d'établissements nouveaux la fondation de la Nouvelle-Orléans en 1717, et celle des comptoirs de l'Inde, Mahé en 1727, Karikal en 1738, et Yanaon en 1752. Chandernagor connut, grâce à Dupleix, une grande prospérité commerciale.

Il y a lieu de mentionner également l'extension prise par la production et le commerce de l'Ile de France (Maurice) sous l'administration de La Bourdonnais, qui procéda à l'exploitation du sol et établit des courants d'échanges avec les pays voisins ; mais le fait le plus remarquable est l'importance prise par la mise en valeur des Antilles et le trafic commercial entre les Iles et la métropole. Celle-ci faisait dans les villes une consommation croissante de denrées coloniales, sucre, café, tabac et coton à partir de la seconde moitié du dix-huitième siècle, et exportait de son côté des objets fabriqués et des produits alimentaires. Le commerce avec les Antilles qui, en 1716, ne dépassait pas 25 millions, s'élevait en 1788 à plus de 260 millions. L'île de Saint-Domingue occupait la première place parmi les Antilles. Le système de Law eut pour conséquence d'y ouvrir cinq ports nouveaux. Son exploitation occupait, en 1789, 55 000 personnes, dont 30 000 blancs et 25 000 affranchis. La production du sucre de Saint-Domingue était la plus considérable du monde entier, et son commerce, en 1788, atteignait 198 millions de livres, dont 146 à l'exportation et 52 à l'importation. La Martinique et la Guadeloupe firent également des progrès, mais moins marqués. Le Canada, au moment où il nous fut enlevé, était encore faiblement exploité.

Un des traits qui caractérisait le développement économique des colonies des principales puissances maritimes de l'Europe au dix-huitième siècle, trait que M. Henri Sée a mis en lumière, est l'affaiblissement du pacte colonial qui faisait de ces contrées de simples dépendances de la métropole.

L'INDUSTRIE. L'EXCÈS DE RÉGLEMENTATION. LES ESSAIS DE LIBÉRATION L'industrie, pendant la première partie du règne de Louis XV, continue à se développer grâce à l'action et à la protection du pouvoir royal. Le Conseil du commerce, avec le Directeur du commerce, prépare la solution de toutes les grandes questions économiques. A côté de lui fonctionnent les Chambres de com-



UNE IMPRIMERIE AU XVIIIe SIÈCLE
(D'après l'*Encyclopédie*).

merce. Les inspecteurs des manufactures ont vu leurs attributions se développer depuis Colbert, ils n'ont pas seulement un droit de contrôle étendu, mais des pouvoirs de décision. Les entreprises continuent à prospérer, grâce à l'autorité centrale qui multiplie les privilèges et les faveurs. Le nombre des manufactures royales augmente sensiblement sous Louis XV. Afin d'assurer une fabrication satisfaisante, on estime nécessaire de renforcer et de compléter sans cesse les règlements existants et d'édicter les dispositions les plus minutieuses sur les conditions de la production

à ses divers stades : emploi des matières premières, outillage, procédés de fabrication. Les industriels étaient ligotés par une foule d'obligations, éparses dans des textes nombreux, qui paralysaient leur initiative et interdisaient tout progrès réel. A l'administration centrale s'ajoute l'administration provinciale, les intendants exercent des pouvoirs réglementaires et juridictionnels importants. Malgré ces entraves, dès la première moitié du siècle, on constate un certain développement, notamment dans les industries textiles, minières et métallurgiques ; mais la liberté seule pouvait donner à l'industrie l'essor décisif.

Le mouvement libéral fut déterminé surtout par l'influence des idées de Gournay et des physiocrates. Gournay apportait non des vues théoriques, mais le fruit de son expérience d'intendant du commerce, renforcée par les observations que ses voyages à travers l'Europe lui avaient permis de recueillir. Cette expérience lui avait enseigné les effets néfastes de la tutelle administrative, sur l'organisation professionnelle et sur les productions des diverses industries et la nécessité de s'en remettre à la liberté seule, comme principe de la création des richesses. Cet administrateur se montre l'adversaire de tous les fondements de la doctrine mercantiliste : régime réglementaire à l'intérieur et monopole de fabrication, prohibitions douanières, etc. Le caractère pratique de la doctrine de Gournay se retrouve dans les efforts qu'il fit pour faire passer dans les faits les idées auxquelles il était attaché et grâce à lui des atténuations nombreuses tempérèrent la rigueur de la politique économique.

Les physiocrates, tout en se désintéressant, par principe, de la production industrielle, firent aux fabriques une application particulière de leur système reposant sur la liberté.

L'esprit libéral nouveau qui se répandait dans les divers milieux, aussi bien dans le monde des affaires que dans celui de la cour et des philosophes, ne fut pas seul à agir en faveur du développement de l'industrie. Le perfectionnement de la technique, condition du progrès de la fabrication, ne fut possible que grâce aux efforts considérables faits pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle dans le domaine de l'invention. Nous aurons à donner quelques précisions sur ce point en analysant, au début de notre quatrième partie, les influences qui ont contribué à former l'économie du dix-neuvième siècle et qui constituent le début de l'industrialisme.

Il faut également tenir compte des répercussions qu'exerça l'extension de l'activité commerciale sur la production industrielle. Le commerce d'exportation a provoqué dans une certaine mesure l'essor de la grande industrie. En effet, le commerce avait besoin de moyens de règlements extérieurs pour payer les achats faits

au loin; déjà à cette époque se posait ce que nous appelons le problème des transferts qui exigeait l'obtention d'une richesse d'échange en vue des paiements à l'étranger. Cette richesse d'échange était constituée essentiellement par des produits manufacturés. Il n'est pas douteux que le commerce extérieur, en France, n'ait été la cause du développement des manufactures de draps dans le Languedoc méditerranéen, région particulièrement bien placée pour organiser la concurrence avec les Échelles du Levant, soit par l'intermédiaire de Cette, soit surtout par Marseille.

Une autre forme de l'action du commerce sur l'industrie se constate dans les progrès des fabrications rurales. Les marchands des villes qui disposent de gros capitaux cherchent à les employer dans les diverses productions auxquelles s'adonnent les paysans, non propriétaires. Comme ces derniers n'ont aucune habileté manuelle, on cherche à répandre parmi eux les métiers mécaniques et les marchands, fournisseurs de la matière première et des instruments de production, deviennent de véritables chefs d'entreprise. Dans la bonneterie et dans la filature de coton, l'industrie rurale, financée par le négoce, cause un préjudice sérieux à l'activité urbaine.

Tous ces facteurs produisent un accroissement très notable de l'industrie; dès 1760, on évalue la production annuelle à 930 millions de livres. Les fabriques textiles et métallurgiques sont parmi les plus considérables, mais on constate également un développement notable dans la céramique, les tanneries, papeteries, verreries, les raffineries, la fabrication des savons, bougies, etc.

LES FORMES DU CAPITALISME INDUSTRIEL Quelle forme revêtait cette organisation? On peut affirmer que la moyenne et la petite industrie demeuraient de beaucoup les plus importantes; on relève pour les diverses industries, dans les villes et surtout dans les campagnes, une foule d'artisans qui, pour la plupart, travaillent seuls ou avec un compagnon. Nous avons déjà constaté l'activité de certaines productions rurales, à forme d'artisanat; l'industrie urbaine est également divisée en un grand nombre d'établissements de faible importance. Ainsi que M. Sée le fait observer, les chiffres mêmes qu'atteint la population des villes sont une preuve de la rareté des fortes agglomérations ouvrières. Lyon seul a 160 000 habitants, et la grande majorité des villes varie de 10 à 20 000 habitants. La raison essentielle de cet état de choses était l'insuffisance des capitaux qui auraient trouvé leur emploi dans des entreprises industrielles. Cependant la classe des petits travailleurs tendait à décroître. Elle faisait place à de grandes manufactures sous l'empire de diverses causes, notamment de la faveur avec laquelle le

pouvoir voyait se créer des fabriques ayant un matériel développé et obtenant des privilèges de l'État. A cela s'ajoutait la nécessité d'avoir une industrie concentrée, pour pouvoir utiliser les perfectionnements de l'outillage, qui commençaient à se répandre. Les avantages multiples que peut donner seule la grande industrie : division du travail, spécialisation de la main-d'œuvre, organisation de la production et de la vente tant à l'intérieur que sur les marchés étrangers s'accusent de plus en plus.

Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, on trouve d'assez nombreux exemples d'entreprises, disposant de capitaux, d'un personnel nombreux et d'un outillage mécanique. Le moulinage de la soie est effectué dans quelques grands établissements du Midi de la France. Sans parler de la région lyonnaise, on rencontre en Provence et en Languedoc des manufactures puissamment outillées. La fabrication des indiennes, longtemps prohibée, fut ensuite pratiquée dans plusieurs manufactures agencées selon des formules nouvelles, qui seules répondaient aux difficultés de la production. On trouve également des usines dans l'industrie drapière et la fabrication de la toile. Dans le domaine de la métallurgie, la plupart de nos grands centres manufacturiers datent du dix-huitième siècle. Les établissements du Creusot, créés en 1742, se transformèrent en sociétés par actions, comprenant 4 000 actions de 2 500 livres ; la fonderie de canons d'Indret fut établie en 1777 grâce à des capitaux considérables. Un arrêté de 1744 interdit d'ouvrir et de mettre en exploitation des mines de houille sans la permission du contrôleur général ; il exige certaines modalités d'exploitation qui ne pouvaient être remplies que par des concessionnaires disposant de larges fonds. Aussi les autorisations furent-elles accordées à de puissantes compagnies qui se livrèrent à une exploitation rationnelle, entreprirent de grands travaux, recoururent à un outillage bénéficiant des derniers progrès techniques. Les compagnies d'Aniche, d'Anzin ont été constituées à cette époque ; cette dernière avait 4 000 ouvriers, extrayait 3 750 000 quintaux en 1789, et percevait 1 200 000 livres de bénéfices. Bien que la France ne pût se suffire à elle-même, la production charbonnière avait augmenté rapidement au cours du siècle.

Le capitalisme a donc fait son apparition. L'invention, favorisée par les études des membres de l'Académie des Sciences, a facilité cet essor qui sera momentanément interrompu pendant la période révolutionnaire.

LE CRÉDIT PUBLIC ET LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES. LE SYSTÈME DE LAW

La formation des premières grandes compagnies qui faisaient appel à l'épargne avait été rendue possible grâce à l'importance grandissante prise par le

commerce de l'argent et le développement de l'esprit de spéculation. Il semble que le système de Law, malgré l'échec qui en a marqué l'aboutissement et le préjudice qu'il a causé au crédit public, n'a pas été sans favoriser d'une manière profonde des tendances nouvelles et en particulier la création d'organismes de crédit privé, support de la vie financière des entreprises. Les banques, qui étaient en 1703 au nombre de vingt et une, figurent en 1721 au nombre de cinquante et un établissements. La Bourse de Paris est fondée en 1724 ; vers le milieu du siècle on voit apparaître les premières grandes compagnies d'assurances par actions. Examinons donc brièvement en quoi consistait le « système » et quelle fut sa fortune.

Il existait à la mort de Louis XIV une circulation considérable de billets de toutes sortes, dont la valeur était dépréciée jusqu'à concurrence de 50 à 70 pour 100 par suite du non-remboursement aux dates indiquées.

Le Conseil des finances, au lendemain de la mort de Louis XIV, se trouvait en présence des charges suivantes :

	Livres.
Billets de toute espèce, énumérés dans la déclaration du 4 août 1716.......	596 676 959
Sommes dépensées par anticipation..................................	137 222 259
Sommes dues aux fournisseurs de la cour et autres créanciers.............	185 000 000
Rentes constituées (86 009 310 livres) correspondant à un capital d'environ..	2 000 000 000
Gages des offices et augmentation de gages correspondant à un capital de...	442 063 000

soit une masse globale de trois milliards et demi de livres.

Comment en opérer la liquidation? Le duc de Saint-Simon opinait pour rendre le roi quitte des dettes. C'était la banqueroute. On préféra d'abord procéder à une revision des effets royaux qui de 596 millions furent réduits à 190 millions de billets d'État. De plus, une Chambre de justice, installée le 14 mars 1716 aux Grands-Augustins, dressait l'état de tous ceux qui, depuis vingt-cinq ans, avaient eu quelque intérêt dans les emprunts, dans les fournitures, les fermes, etc. Elle prononça la confiscation des deux septièmes environ des biens de certains traitants, usa de la torture à leur égard, en condamna au carcan, à la prison et même à la mort ; mais surtout les suspects dépourvus de protection. Si bien que l'opinion publique s'indigna et il fallut supprimer la Chambre. Alors on revint aux errements traditionnels de la monarchie : réduction des rentes, retranchements qui donnèrent 24 millions et demi en capital et 3 millions sur les arrérages.

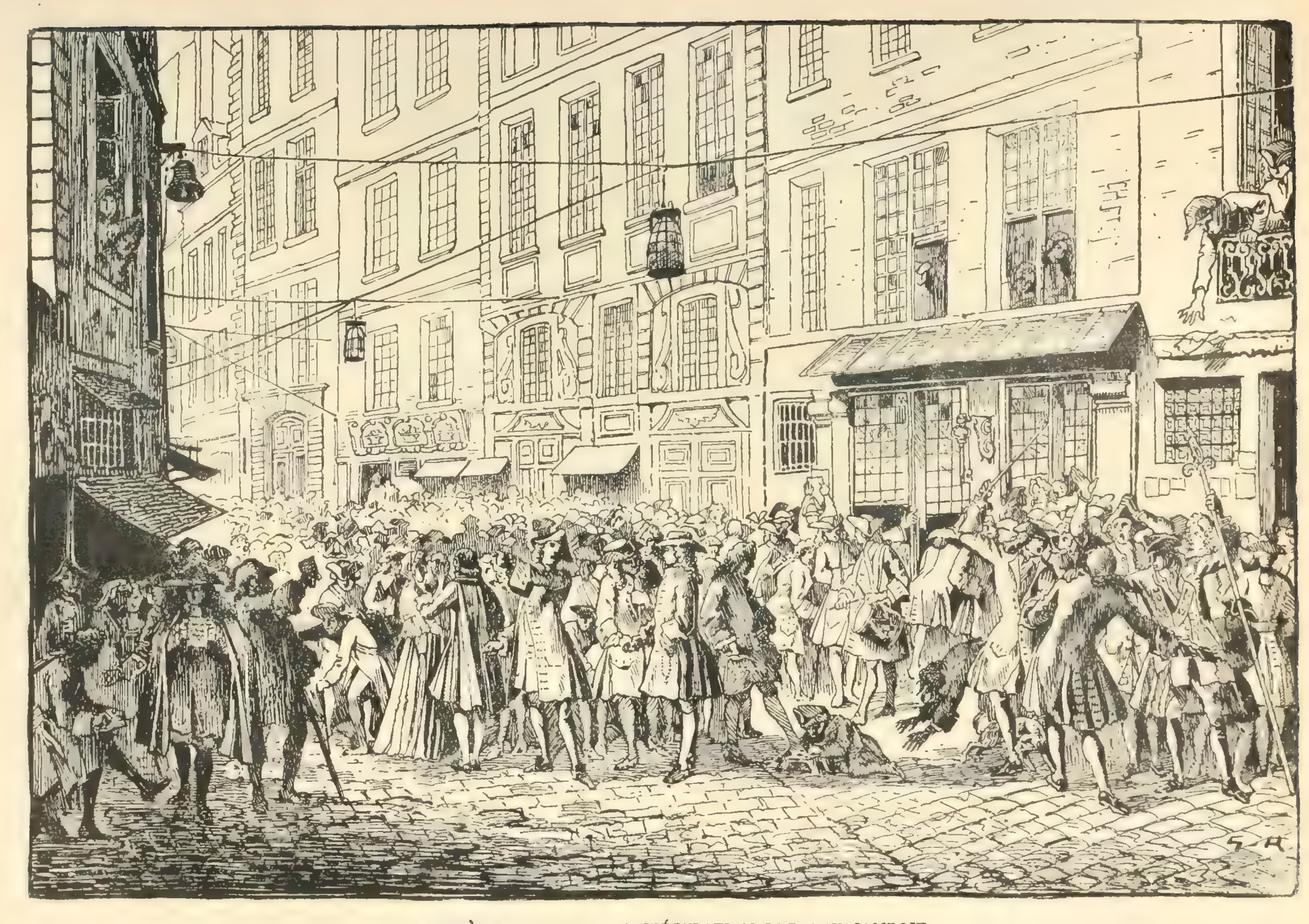
Puis on songea à la refonte des monnaies, malgré les promesses contenues dans un arrêt du 13 août 1715, et qui promettait de laisser les monnaies sur un pied fixe et immuable. En fait le public ne porta aux Hôtels que le tiers des espèces. Le

Trésor gagna tout au plus 90 millions. Les faux monnayeurs redoublèrent d'activité et le commerce troublé perdit dix fois ce que gagna le Trésor. Nouvelle tentative de refonte, en mai 1718, des louis et des écus. Quiconque apporterait du numéraire aux Hôtels et y joindrait des billets d'État recevrait une somme égale aux deux cinquièmes de son numéraire et serait remboursé du tout en nouvelles espèces. Le Parlement cette fois protesta. Il fallut en arriver à la tenue d'un lit de justice.

Mais l'opinion publique faisait corps avec le Parlement. On dut trouver autre chose que les anciens procédés. C'est alors que Law, connu dans les milieux de la cour depuis 1705 et tenu pour une « compétence financière », parut comme un sauveur. L'idée de l'inventeur reposait sur la transformation de la dette à court terme de l'État en instrument de crédit, en billets de circulation commerciale. En effet, Law, convaincu par l'exemple de la Banque d'Amsterdam et de la Banque de Londres, du rôle capital que devait jouer le papier-monnaie comme moyen de crédit, y voyait la solution des difficultés financières avec lesquelles la France était aux prises. Il critiquait les mesures prises par le Conseil des Finances et le duc de Noailles. Outre la réduction des billets d'État, ce dernier avait eu recours aux procédés traditionnels de l'ancien régime. Les rentes avaient subi, en 1715 et 1716, des amputations importantes, tant sur les arrérages que sur le capital ; la valeur nominale des espèces avait été augmentée ; la Chambre de justice établie en mars 1716 pour faire rendre gorge aux traitants, avec toutes les pratiques arbitraires auxquelles donnait lieu ce genre d'opérations : délations, exemption des plus coupables grâce à l'entremise des gens en place, poursuites contre les innocents ne donna aucun résultat satisfaisant. Law estimait que ces expédients n'avaient d'autre effet que de détruire la confiance qui seule pouvait rendre à l'État le crédit dont il avait besoin et il soumit au Régent un système qui avait pour base l'institution d'une banque privée qui prendrait en charge la dette de l'État et organiserait une circulation fiduciaire productive, en escomptant les effets de commerce ; l'idée d'une banque d'État ayant été écartée par le Conseil des Finances.

Dépositaire de l'argent des particuliers et du trésor royal, dont elle prenait à charge la dette à court terme, la Banque pourrait fournir à la circulation une somme dix fois plus considérable que celle qu'elle avait reçue en espèces et elle proportionnerait toujours dans ses émissions la quantité du numéraire aux besoins du commerce. Les revenus du royaume seraient en sept années portés à 3 milliards, ceux du roi à 300 millions, l'intérêt commercial serait abaissé à 3 pour 100.

Comme moyen de réalisation, Law prévoyait la création d'une puissante



LE SYSTÈME DE LAW : LA SPÉCULATION RUE QUINCAMPOIX

compagnie qui se livrerait au grand commerce maritime et aurait le privilège de la perception des impôts. La banque, créatrice de numéraire et dispensatrice du crédit à bon marché, et la compagnie, organe de soutien, chargée d'assurer un emploi rémunérateur aux capitaux, étaient les rouages essentiels du système. La Compagnie d'Occident, fondée le 28 août 1717, absorba progressivement toutes les grandes compagnies de commerce privilégiées. Le capital, fixé à 100 millions de livres, était payable en billets-monnaie. La Compagnie, dite du Mississipi, multiplia ses entreprises et tripla son capital, chaque émission nouvelle étant faite avec prime. La banque, de son côté, transformée en décembre 1718 en Banque royale, émettait des billets en quantités également croissantes. A la fin de 1719, il en circulait pour 3 milliards, sans compter les faux. Cette inflation soutenait la spéculation sur les actions de la Compagnie qui montèrent de 5 500 livres, valeur nominale, jusqu'à 18 000 livres.

La vogue fut immense auprès de toutes les classes de la nation ; le papier-monnaie était jugé d'un maniement plus commode que la monnaie métallique, les industriels et les commerçants appréciaient les facultés de crédit qui leur étaient accordées. Mais la publication des comptes de la Compagnie, en 1719, commença à ébranler la confiance ; les bénéfices réalisés apparurent presque inexistants ; les espèces monnayées commencèrent à faire prime sur les papiers-monnaie. Malgré les tentatives entreprises pour stabiliser les valeurs des actions de la Compagnie et les billets, malgré l'institution du cours forcé, les cours des billets et des actions s'effondrèrent de plus en plus rapidement, à mesure que l'on constatait la volonté du pouvoir de donner à la combinaison un appui artificiel. Le 24 octobre 1720, les Hôtels des monnaies n'acceptèrent plus de billets et la Compagnie entra en liquidation. Law partit en exil. Les événements infligeaient ainsi une leçon sévère à ceux qui pensaient que le papier de crédit peut être créé sans tenir compte des gages réels qui sont affectés au maintien de sa valeur et sans lui assurer un remboursement en espèces, à la volonté du porteur.

Les frères Pâris, qui avaient été chargés du *visa* lors de la revision des effets royaux de 1715, se virent confier la liquidation du *Système*. Après la réduction des 2 212 000 000 d'effets présentés à 1 676 000 000, portant intérêt à 2 et demi pour 100, la dette publique était d'environ 51 millions et demi de rentes, ce qui représentait, d'après M. Marion, une charge à peu près égale à celle que supportait l'État en 1718. Le résultat immédiat avait été d'éveiller une fièvre de spéculation dans les diverses classes de la société, fièvre que ne calma pas l'établissement d'une capitation, en 1721, sur les bénéficiaires les plus éhontés de cette aventure.

L'AUGMENTATION DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE 1722 A 1769. LES VINGTIÈMES Si la situation financière, au lendemain de l'échec de Law, n'était pas sensiblement plus mauvaise qu'auparavant, elle exigeait néanmoins des mesures immédiates. Une déclaration du 24 septembre 1722 établit un tarif majoré des droits de contrôle des actes notariés et sous seings privés, qui suscita de violentes protestations. Il faut voir un exemple de la faiblesse persistante de l'administration fiscale, à cette époque, dans le fait que, malgré les besoins urgents, le ministère du duc de Bourbon, dans lequel les Finances étaient confiées à un traitant de marque, Pâris-Duverney, crut pouvoir procéder à une diminution des droits de 1722 et à l'ajournement du droit de joyeux avènement qui consistait dans une taxe perçue pour la confirmation des privilèges des communautés et des particuliers ; ce droit dut d'ailleurs être rétabli peu après. Pâris-Duverney chercha à améliorer les finances par la suppression de certains offices et la réduction des pensions, mais ces mesures rencontrèrent une telle opposition que leur application fut réduite à peu de chose. Si l'on doit blâmer ce financier de n'avoir pas su résister par la suite aux mutations monétaires, il faut lui savoir gré de l'essai d'établissement d'un impôt s'étendant à tous les biens, nobles et roturiers, ecclésiastiques séculiers, l'impôt du *cinquantième* qui devait être perçu pendant douze ans, soit en espèces, soit en nature. Il fallut un lit de justice pour l'enregistement de l'édit, et l'opposition des privilégiés fut en partie cause du départ de Pâris-Duverney et du contrôleur général Dodun qui, en 1726, partagèrent la disgrâce du duc de Bourbon. L'impôt du cinquantième fut atténué, puis supprimé par le nouveau contrôleur général, Le Pelletier-Desforts, qui fut chargé des Finances dans le ministère Fleury.

L'administration du cardinal de Fleury eut le mérite de suivre en matière monétaire une politique de loyauté. Une déclaration du 15 juin 1726 fixa la valeur des monnaies. Le prix du marc d'or fut désormais de 740 livres 9 sols 1 denier, celui du marc d'argent de 51 livres 3 sols 3 deniers ; la livre tournois valut l'équivalent de 1 franc 2 centimes de notre monnaie d'avant guerre. Et ce prix fut respecté jusqu'en 1785. Cependant la transformation et le développement de la vie urbaine entraînèrent une hausse lente et régulière des prix, par suite de l'accroissement des besoins. Le commerce d'exportation prit un essor facilité par la stabilisation des conditions portées aux contrats. Et une tranquillité monétaire put contrarier, pour les patrimoines privés, les effets désastreux d'une administration financière tantôt médiocre, tantôt déplorable. En effet, les rentiers eurent à subir des réductions qui s'élevèrent à 6 933 000 livres ; les rentes viagères, créées en 1720, furent diminuées d'un huitième, celles de 1722 de deux cinquièmes, celles de 1723 de

moitié et celles de 1724 des deux tiers. En outre, un grand nombre de rentes perpétuelles, particulièrement les petites, furent supprimées en totalité. La moitié de la dette publique était ainsi annulée, suivant l'estimation de M. Marion. Le mécontentement fut si grand qu'on dut rétablir ensuite un grand nombre de rentes, et remettre en vigueur le taux primitif pour certaines catégories viagères.

C'est avec Le Pelletier-Desforts que l'institution de la *Ferme générale* prit sa forme définitive, association de financiers qui avait l'exploitation des principaux impôts indirects, gabelles, aides, traites et domaines, et dont l'origine remontait à Colbert. La régie avait été substituée, dans les périodes difficiles, à ce système qui fonctionna d'une manière régulière à partir de 1726, date à laquelle fut signé le bail Carlier, qui attribuait pour 80 millions, pendant six ans, la perception des impôts indirects. Parmi ceux-ci, les aides et les domaines étaient concédés à des associations de sous-fermiers. Les bénéfices laissés par les baux et les fortunes scandaleuses des fermiers généraux ont été l'objet de critiques justifiées du public et des écrivains du dix-huitième siècle. C'est, dit M. Marion, une somme de 60 millions pour la durée du bail qui était abandonnée aux fermiers, soit près de 2 millions et demi pour chaque financier. Les contrôleurs généraux Le Pelletier-Desforts et son successeur Orry durent pactiser avec ces puissances de qui dépendait la rentrée normale des ressources.

La guerre de la Succession de Pologne força le contrôle des Finances à recourir non seulement à l'emprunt, mais à la levée d'impositions supplémentaires : l'impôt du dixième, établi en 1710, fut repris en 1733. Les difficultés financières s'accrurent à partir de 1740, date de la guerre de la Succession d'Autriche. Emprunts, création d'offices, établissement d'impositions nouvelles, levée d'un dixième en 1741 sur des bases majorées, toutes ces ressources extraordinaires doivent être mises en jeu pour subvenir aux besoins du Trésor.

Les dépenses de guerre avaient gravement compromis la situation financière ; ce fut le mérite de Machault de chercher à rétablir l'équilibre, et à diminuer le poids de la dette, non par des expédients, mais par un programme de ressources dont le rendement devait être assuré par l'extension de la matière imposable. Un impôt du vingtième fut, en 1749, substitué à l'impôt du dixième. Il devait frapper tous les revenus, non seulement les revenus des propriétaires, mais ceux des usufruitiers, ce qui visait les revenus ecclésiastiques ; il ne comportait ni privilèges, ni abonnements. Le produit devait en être affecté à l'amortissement de la dette. Les résistances des pays d'États qui bénéficiaient d'abonnements furent très vives ; cepen-

dant les premiers résultats, tant dans ces pays que dans les pays d'élection, dépassaient les espérances, mais l'opposition du clergé à ce qu'il considérait comme une violation de ses prérogatives, eut raison de la ténacité du contrôleur général qui dut finalement abandonner la réforme, même sous la forme transactionnelle d'une contribution de 1 500 000 livres. Machault réussit seulement, par un édit de 1749, à restreindre à l'avenir la formation des biens de mainmorte. Pendant ce temps les dépenses augmentaient, même pendant la période de paix ; à eux seuls, les frais de la maison du roi avaient doublé en quelques années ; en vingt ans, les dépenses personnelles de Mme de Pompadour dépassaient 36 millions de livres.



UN BUREAU DE POSTE A PARIS AU XVIIIe SIÈCLE
(D'après une estampe du musée Carnavalet).

En 1756 éclate la guerre de Sept Ans. Un second vingtième dut être établi, mais le pouvoir se heurta à une opposition obstinée des Parlements et des Cours des aides. Devant l'insuffisance des ressources régulières, l'emprunt redevint un moyen normal pour parer aux besoins les plus urgents. La désorganisation profonde de tous les rouages administratifs, la corruption qui régnait en maîtresse à tous les échelons, creusait un vide sans cesse accru dans les caisses publiques. En 1759, 285 millions de recettes devaient pourvoir à 503 millions de dépenses. Un nouveau contrôleur général des Finances, Silhouette, après quelques essais sans grande portée pratique pour diminuer le chiffre des pensions,

suspendre les exemptions de la taille, établit, par l'édit de septembre de cette même année, un système complet d'impôts. Il comprenait, outre un nouveau vingtième qui prévoyait des exemptions pour les maisons de Paris et pour les entreprises industrielles, diverses taxes sur le luxe : impôts sur les laquais, les chevaux, les carrosses, les fourrures, etc., sur tout, « hormis l'air que nous respirons », disait Mme du Deffand. L'impopularité du ministre entraîna sa chute.

Bertin, qui lui succéda, eut à lutter contre les économistes et contre les parlementaires. Les premiers, par la plume du marquis de Mirabeau, qui publia en 1760 sa *Théorie de l'impôt*, faisaient au nom de la théorie physiocratique table rase de toutes les impositions en vigueur, en particulier des taxes indirectes, et voulaient y substituer un impôt unique frappant la terre qui seule donne un produit net. Le livre de Mirabeau eut un retentissement considérable, en raison surtout des attaques qu'il contenait contre les fermiers généraux. Les parlementaires, enhardis par la faiblesse du pouvoir royal, réclamaient le vote de l'impôt et le contrôle de tout le système fiscal. La lutte entre les Parlements et les pouvoirs publics se traduisit non seulement par les retards apportés à l'enregistrement des édits fiscaux, mais par des concessions, de plus en plus nombreuses, qui détruisaient l'efficacité des mesures prises. Elles s'inspiraient des projets du contrôleur général précédent, Silhouette

La fin de la guerre de Sept Ans n'atténuait pas les difficultés du Trésor, car avec elle disparaissait la source des contributions exceptionnelles. Aussi, en avril 1763, un édit dut-il prolonger l'existence des deux premiers vingtièmes que l'on chercha à appliquer à la généralité des biens mobiliers. L'édit annonçait en outre la confection d'un cadastre qui ne porterait pas atteinte aux privilèges « qui se trouveraient bien établis ». Les Parlements sentirent la menace contenue dans une formule volontairement imprécise ; ils obtinrent l'annulation de cet édit et la retraite du contrôleur des Finances, à qui succéda un conseiller au Parlement de Paris, Laverdy. La victoire des magistrats se manifesta par la déclaration de novembre 1763, qui donnait aux parlementaires un droit de contrôle étendu sur toute l'administration fiscale. Bientôt on leur réserva le droit de donner des avis sur les réformes financières. Laverdy s'inspira de ces conseils en créant une Caisse d'amortissement en décembre 1764. Le contrôleur général crut bon de se conformer aux opinions exprimées par divers parlements quant au caractère essentiellement révisible des engagements pris par l'État envers ses prêteurs. Parmi les ressources alimentant la Caisse d'amortissement figuraient notamment un droit de mutation sur les contrats de rentes perpétuelles antérieures au 31 dé-

cembre 1757 et la retenue d'un dixième sur les arrérages des rentes non soumises à ce droit, ce qui équivalait à une conversion forcée. La réduction de l'intérêt légal à 4 pour 100 ne réussit pas à raffermir le crédit de l'État auprès des rentiers, et les nombreux emprunts auxquels on dut recourir furent d'un placement difficile.

Cependant la situation financière s'aggravait chaque jour. A la fin de 1769 on avait absorbé par anticipation les revenus de 1770 et une partie de ceux de 1771, le déficit était de 63 millions et on avait pour 1770 un budget de dépenses de 220 millions, qui n'étaient couvertes par aucune recette.

LES TENTATIVES DE RÉFORME FINANCIÈRE DE TERRAY A CALONNE

Le contrôleur général Terray qui, aux yeux des contemporains et d'un certain nombre d'historiens modernes, est resté comme la personnification du cynisme et de la déloyauté, eut le grand mérite de saisir clairement les données du problème financier et de travailler avec une énergie impitoyable à en trouver la solution. Il crut nécessaire de diminuer par tous les moyens les charges excessives du Trésor avant de s'appliquer à réformer les méthodes fiscales. A cet effet, il n'hésita pas à réaliser une banqueroute jugée indispensable. Il suspendit les opérations de la Caisse d'amortissement pour huit ans et en appliqua les fonds au remboursement des anticipations ; il ajourna les assignations sur le Trésor, ainsi que les billets des receveurs généraux et des fermiers généraux ; il réduisit les arrérages des rentes dans des proportions considérables ; il diminua le montant des pensions dépassant 600 livres ; il établit une sorte d'emprunt forcé sur les titulaires d'offices ; il révoqua les engagements, abonnements, aliénations de droits obtenus par les provinces et les villes. Puis, après avoir contribué à la suppression des Parlements, il crut possible de mettre en œuvre un programme de réformes positives. En 1771, Terray prorogea le premier et le deuxième vingtièmes, dont le montant fut augmenté et dont on s'efforça d'améliorer l'assiette au moyen de vérifications effectives. Bien que la transformation de ces impositions en une taxe territoriale, strictement applicable à tous, n'ait pu être réalisée, de sérieux progrès furent enregistrés dans l'établissement de l'impôt et de son rendement. De même Terray parvint à remanier pour le Trésor les conditions dans lesquelles était passé le bail des fermes générales. Malheureusement les retranchements dans les services publics et dans la maison du roi demeurèrent à l'état de projet, et Mme du Barry triompha de la volonté d'économie du ministre. Malgré tout, lorsque la coalition des intérêts menacés obtint de Louis XVI le renvoi du contrôleur général, le déficit était tombé à 27 ou 40 millions, suivant les diverses estimations.

Turgot, porté au pouvoir, comprit, lui aussi, qu'avant d'entreprendre la transformation du système fiscal et l'institution de l'impôt territorial unique qu'il préconisait en tant que physiocrate, il fallait rétablir l'équilibre financier. Pour y parvenir il demandait des économies profondes, heureuse substitution à la banqueroute de Terray. Malheureusement il ne put les obtenir et dut se contenter de modifications de détail dans le régime fiscal. Il améliora les règles de la ferme générale, notamment en supprimant les pensions et les bénéfices d'intermédiaires qui grevaient le bail et en diminuaient le prix ; il réduisit le chiffre des anticipations ; il s'efforça, suivant ainsi la voie tracée par Terray, de rendre plus équitable l'assiette des vingtièmes dont il voulait généraliser l'application, il adoucit le recouvrement de la taille en supprimant la solidarité des contraintes. Mais la Cour des aides, dans les grandes remontrances de 1775, prit parti contre Turgot qui se trouva ainsi livré aux attaques combinées des membres des parlements et des courtisans. Les édits de janvier 1776, qui comprenaient notamment l'abolition des corvées et celle des corporations, soulevèrent une opposition formidable et le contrôleur général ne put mener à bien l'œuvre qu'il avait clairement conçue. Il avait réussi à réduire le déficit à 24 millions.

A l'économiste Turgot succéda le banquier Necker, après le passage de Clugny au contrôle général. Necker ne vit la solution des difficultés financières présentes et de celles qu'il prévoyait par suite de la guerre avec l'Amérique que dans un recours continuel à l'emprunt. En 1777 l'État emprunta 106 millions et le succès de l'opération, qui consistait dans la création de rentes viagères avec lots et de rentes perpétuelles, fut obtenu à des conditions désastreuses pour le Trésor. L'intérêt des rentes viagères variait de 8 à 10 pour 100 suivant le nombre de têtes. Les années suivantes, d'autres appels au crédit furent faits par l'intermédiaire des États, des villes, des corporations, des fonctionnaires. Necker avoua avoir emprunté 530 millions au total et M. Marion estime que ce chiffre a dû être dépassé. A cette pratique facile et coûteuse, le ministre voulut ajouter le bénéfice d'économies réelles, réalisées particulièrement sur les dépenses du roi, de la reine et de leur entourage. Elles ne donnèrent pas de résultats substantiels ; il en fut de même des suppressions de charges dans l'administration du Domaine et dans celle des Finances. Toutefois le nombre des receveurs généraux passa de 48 à 12. Une des mesures les plus utiles fut prise en matière de pensions. Necker décida que la totalité des pensions et autres avantages pécuniaires serait distribuée chaque année à date fixe. Mais il semble que ces réformes aient été seulement faites sur le papier. En matière fiscale Necker se montra singulièrement timide ; il opéra cepen-

dant un regroupement des droits qui composaient la ferme générale. Celle-ci fut limitée aux traites, aux entrées à Paris, gabelles et tabacs. Les aides et droits domaniaux furent mis en régie. Le prix du bail put ainsi être augmenté de 14 millions. Il faut rattacher au plan de réorganisation financière de cette époque la création d'une assemblée provinciale dans chaque généralité, qui serait chargée de la répartition de l'impôt. Deux de ces assemblées seulement eurent une existence durable.

Le *Compte rendu* des Finances, publié par Necker en 1781, était une apologie outrancière de son œuvre, faite en partie aux dépens de la vérité. Si le contrôleur général avait raison de dénoncer à l'opinion publique les 28 millions de pensions et gratifications royales, il diminuait systématiquement les dépenses et enflait les recettes. En outre il passait sous silence 200 millions d'arriérés. Le succès de cet exposé fut éphémère ; Necker ne résista pas à l'opposition des Parlements et Maurepas obtint le renvoi de ce ministre.

Les personnages chargés désormais du contrôle des Finances vont se trouver en présence d'un problème dont la solution eût exigé la transformation complète non seulement du régime fiscal mais du système de gouvernement. Des hommes comme Joly de Fleury et d'Ormesson n'avaient guère à leur actif que des intentions. Joly de Fleury malgré l'augmentation des impôts, en particulier des impôts indirects, et la création d'un conseil de Finances, présidé par Vergennes, et destiné à vérifier les demandes de « grâces », dut recourir à l'emprunt comme à un moyen normal de se procurer les ressources indispensables et d'Ormesson vécut d'expédients.

Calonne sentit la nécessité de relever le crédit public, et pour cela de désarmer les préventions des Parlements et des privilégiés. Aux premiers il sut donner le change sur ses sentiments ; il sut calmer les craintes des autres en ajournant les réformes et en se montrant accessible aux demandes de faveur. Dès lors il put emprunter largement et dépenser de même. Les emprunts et bénéfices extraordinaires (création de charges, augmentation de cautionnements, anticipations) se montèrent sous le ministère de Calonne à plus de 653 millions, en l'espace d'un peu plus de trois ans. Bien que les « prodigalités » de Calonne aient été exagérées, et qu'il faille attribuer à ses prédécesseurs une large part de responsabilité, il est certain que la facilité avec laquelle il accueillait les requêtes de toutes sortes, le désordre qu'il laissait envahir toutes les parties de l'Administration, empirèrent le mal. Cependant Calonne sut prendre des mesures heureuses ; il assura le paiement régulier des rentes, il augmenta notablement le rendement des octrois en construisant un mur d'enceinte autour de Paris ; il fit entreprendre des travaux publics d'une

utilité incontestable : exécution de canaux, aménagement des grands ports. Enfin il bénéficia de la situation économique qui suivit la conclusion du traité de Versailles et qui, pour le contrôleur général, se traduisait par des plus-values sensibles.

Mais en 1786 l'illusion n'était plus permise sur la gravité de la situation, et Calonne montra au roi la nécessité de mesures immédiates pour combler le déficit qui s'élevait à 101 millions, auxquels il fallait ajouter 255 millions d'anticipations. Dans ce total figurait le reliquat des dépenses entraînées par la participation de la France à la guerre d'indépendance américaine qu'on n'avait pu amortir. L'insuccès relatif d'une tentative d'emprunt montrait l'impossibilité de trouver de ce côté des sommes importantes. On prépare un « plan d'amélioration des Finances » reposant sur un impôt territorial universel en nature, atteignant du dixième au quarantième du revenu brut, et prévoyant diverses réformes administratives et fiscales. L'Assemblée des notables qui se réunit en février 1787 entendit un exposé impitoyable de la situation fait par Calonne, qui se prononçait ouvertement en faveur de la suppression des privilèges fiscaux, première condition du salut financier. Les *Mémoires* soumis à la réunion demandaient la levée d'une subvention territoriale, la diminution de la taille, la suppression des corvées, la liberté du commerce des grains. L'Assemblée n'était pas consultée sur l'utilité de ces réformes, mais seulement sur leur application. Les notables furent irrités du rôle secondaire qui leur était dévolu ; ils furent outrés encore davantage de se trouver en présence d'une vérité qui leur avait été longtemps dissimulée. Inquiets sur les projets de Calonne qui menaçaient leurs privilèges, ils s'ingénièrent à en empêcher l'adoption par des manœuvres et des intrigues de toute sorte, reprochant au ministre les prodigalités qu'ils avaient si longtemps approuvées et dont ils avaient bénéficié. Calonne fut remplacé par Brienne qui suivit l'exemple de son prédécesseur, non seulement en contractant un emprunt, qui lui fut consenti par l'Assemblée, mais en demandant le vote d'une subvention territoriale. En présence de l'incapacité de l'Assemblée des notables d'aboutir à une solution, la clôture fut prononcée. Brienne eut à lutter contre le Parlement pour l'enregistrement de certaines des mesures arrêtées par Calonne, notamment la levée d'un droit de timbre sur les papiers produits en justice, et surtout l'établissement de la subvention territoriale. Un lit de justice ayant été nécessaire pour obtenir cet enregistrement, la lutte ouverte éclata entre le Parlement de Paris et le roi, lutte qui aboutit à l'exil du Parlement à Troyes. On réclama, dans l'opinion, la convocation des États généraux. Brienne, devant l'opposition parlementaire et les troubles qui se produisirent à Paris, abandonna l'impôt territorial auquel furent substitués deux vingtièmes perçus sur toutes les propriétés.



LA FABRICATION DU PAPIER AU DÉBUT DU XVIIIe SIÈCLE

Les finances a la veille de la Révolution Nous ne voulons pas retracer ici les épisodes de la lutte qui aboutit à la convocation des États généraux, mais seulement montrer brièvement quelle était la situation à la fin de l'ancien régime. Brienne avait réussi à imposer un certain nombre de mesures, louables à coup sûr, mais qui ne pouvaient plus sauver la monarchie. Des économies avaient été réalisées sur les pensions, des réductions de charges avaient été effectuées, on augmenta les revenus des domaines en abandonnant le principe absolu de l'inaliénabilité, on réorganisa les services du Trésor. Malgré cela, le déficit, en 1788, était de plus de 160 millions de livres, chiffre dont la révélation affola l'opinion publique. La perception des impôts était difficile, la promulgation des édits de 1788 sur la réorganisation judiciaire, bonne en soi, jeta le trouble dans l'administration. Les États généraux furent convoqués ; Necker remplaça Brienne. Il se contenta de durer, sans chercher à préparer l'œuvre financière des États et à guider l'opinion par la rédaction d'un programme précis de réformes.

En 1789, le budget se présentait de la manière suivante : les recettes atteignaient environ 475 millions de livres et les dépenses 600 millions, soit 125 millions de déficit, ce qui représente environ un milliard de francs or.

Tel était le résultat d'un système fiscal qui, en raison de l'exemption des classes privilégiées, apparaît à la fois comme très oppressif et très insuffisant, suivant l'expression de M. Marion.

Les cahiers des États généraux ont affirmé avec une grande netteté les vues de leurs rédacteurs sur la nécessité de modifier le système existant. Influencés par la révélation du déficit et des causes présumées, ils se prononcent d'une manière formelle en faveur de la substitution d'un régime nouveau au régime ancien. Ils réclament, avant tout, la reconnaissance du droit absolu de la nation de voter l'impôt et de contrôler l'administration financière. Les ministres doivent avoir au point de vue financier une responsabilité effective et ils sont tenus de rendre compte de leurs actes non seulement aux représentants de la nation, mais aux tribunaux.

Les impôts actuels doivent, d'autre part, être supprimés ; les taxes indirectes surtout apparaissent comme insupportables, en raison des méthodes de recouvrement. Il faut substituer à ces charges nombreuses et mal définies quelques impositions simples et facilement perçues. Les impôts directs, particulièrement l'impôt territorial, ont la préférence ; l'assiette et la perception doivent être confiées à des agents locaux, non aux représentants du fisc. Un impôt sur la richesse mobilière est également envisagé, atteignant les signes extérieurs ou les

capitaux. Les impôts indirects doivent disparaître ; seuls quelques cahiers demandent des droits sur le tabac et sur le sel, qui devraient être d'un taux léger. L'hostilité contre les taxes indirectes est un des traits les plus saisissants des temps nouveaux.

L'universalité de l'impôt est également demandée avec insistance. Les taxes ne devront souffrir aucune exception, ni aucune inégalité dans l'assiette et le recouvrement ; même les ordres privilégiés admettent cette nécessité.

Les économies sont réclamées unanimement, mais le respect des engagements pris par l'État envers les prêteurs est affirmé généralement. Afin de diminuer les charges de l'État, les cahiers préconisent l'aliénation du domaine royal, la réorganisation de l'Église devant entraîner la désaffectation d'un grand nombre de biens appartenant à des communautés ; la plupart des cahiers, sauf ceux qui représentent l'avis des intéressés eux-mêmes, se prononcent pour l'attribution de ces biens à des œuvres d'utilité publique.

L'ÉTAT SOCIAL DE LA FRANCE

Le dix-huitième siècle a vu s'accroître la division de la population en catégories distinctes et souvent opposées, sous l'action des facteurs qui dominent l'évolution économique. Nous avons constaté que les exigences fiscales de la royauté avaient accentué la tendance autocratique de la maîtrise. Ce caractère est renforcé par d'autres éléments, notamment les difficultés de plus en plus grandes qui sont mises à la réalisation du chef-d'œuvre, obstacles d'ordre technique et d'ordre financier. Les ouvriers, désespérant d'accéder à la maîtrise, se réfugient dans les compagnonnages, qui prennent une attitude délibérément hostile à l'égard des maîtres. Le pouvoir, très méfiant en ce qui concerne les associations professionnelles, exerce une police sévère tant par l'entremise des autorités municipales que par celle du lieutenant général de police, auprès duquel il existait un service spécial de recherches chargé d'enquêter sur les organisations clandestines. Les Parlements interviennent également par voie réglementaire pour atteindre les groupements ouvriers.

En outre, la grande industrie naissante tendait à développer la formation d'une classe ouvrière. Les manufactures, étant donné leur caractère de concentration, devaient conduire à des ententes beaucoup plus étroites entre ouvriers que les petites entreprises dans lesquelles le compagnon vit plus avec le maître qu'avec ses camarades. Dans les manufactures, en effet, se forme par le contact permanent entre un nombre important d'ouvriers, un sentiment collectif beaucoup plus puissant que celui qui résulte des rapports intermittents de compagnonnage. Aussi trouve-t-on fréquemment dans les entreprises, dans les papeteries en



ÉVOLUTION DU COSTUME CIVIL, DEPUIS LES GAULOIS

1, Gaulois. — 2, 3, temps mérovingiens. — 4, xe siècle. — 5, xie siècle. — 6, xiie siècle. — 7, xiiie siècle. — 8, un enfant du peuple au xiiie siècle. — 9, 10, bourgeois du xive siècle. — 11, 12, 13, xve siècle. — 14, au temps de Louis XII. — 15, sous François Ier. — 16, règne de Charles IX. — 17, un noble sous Henri III.



JUSQU'AU MILIEU DU XIXe SIÈCLE

1, 2, époque Henri IV. — 3, 4, bourgeois et noble sous Louis XIII. — 5, 6, costumes de cour sous Louis XIV. — 7, époque Louis XV. — 8, époque Louis XVI. — 9, un *incroyable* et une *merveilleuse* sous le Directoire. — 10, costume de ville premier Empire. — 11, période romantique. — 12, second Empire.

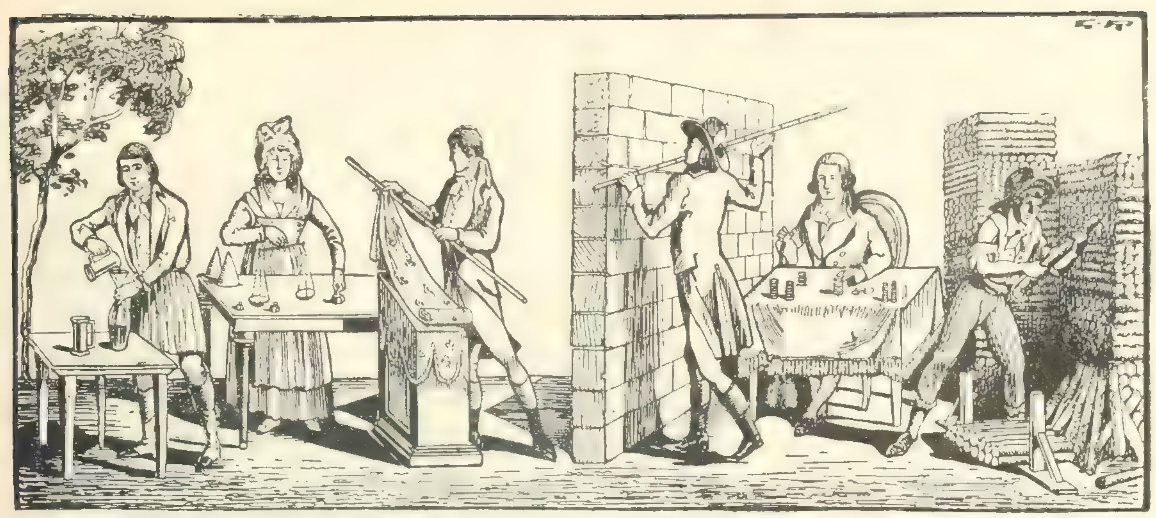
particulier, une organisation ouvrière de combat contre le patronat. Des cabales s'établissent à travers tout le royaume qui aboutissent à de vastes mouvements grévistes ; la région parisienne joue un rôle prépondérant dans ces mouvements. A l'intérieur de l'atelier, on constate déjà des pratiques qui dénotent l'esprit nouveau : mise à l'index, damnations, c'est-à-dire amendes imposées à ceux qui ont commis une infraction aux règlements de l'association ouvrière ; cessation concertée du travail, enfin recours à la violence, enlèvement des proches du directeur, voies de fait, etc.

Les idées de liberté qui se font jour dans la seconde moitié du siècle semblaient tendre à l'amélioration du sort de la classe ouvrière. L'édit de 1776, par lequel Turgot supprima toutes les associations de métiers, se réclamait du désir de protéger « cette classe d'hommes qui, n'ayant pas de propriété en dehors de leur travail et de leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer toutes leurs ressources dans un régime de liberté pour leur permettre de subsister. » Le droit au travail est proclamé comme un droit naturel, et non un droit régalien relevant exclusivement du monarque. Les ouvriers demeurent dans une situation de dépendance absolue, « ils ne répondent point au public, mais aux maîtres pour le compte desquels ils travaillent ». Les conflits entre eux et les maîtres sont soumis au lieutenant général de police. Le régime de surveillance des associations professionnelles demeure en vigueur, de telle sorte que les salariés ne se voient attribuer qu'un droit théorique, sans valeur dans le régime du tête-à-tête qui est institué. D'ailleurs Turgot, en présence de l'opposition violente soulevée par l'édit de 1776, dut le rapporter et la Révolution accomplira cette réforme du régime professionnel en prohibant les corporations et les compagnonages.

Ainsi le dix-huitième siècle contient en germe tout ce qui fera la force et la faiblesse du dix-neuvième et du vingtième siècle. Il a hâté la rupture définitive de l'État avec l'organisation religieuse et morale qui édifia la société du moyen âge. Il s'est résolument rattaché à la doctrine utilitaire. Sous l'impulsion de l'essor des besoins, la technique industrielle fait de rapides progrès, aidée par les travaux accomplis dans les sciences. Cette technique entraînera à son tour la concentration des capitaux, source elle-même de dissociation profonde entre l'employeur et l'employé. Ainsi la lutte des classes, déjà latente sous l'ancien régime, deviendra inévitable avec l'épanouissement de l'industrialisme, depuis la Restauration jusqu'à la République de 1848.



SOIERIE DE LYON (XVIIIe SIÈCLE)
D'après un dessin attribué à PHILIPPE DE LA SALLE (1723-1806)
Musée des Arts décoratifs.



G. RIPART.

QUATRIÈME PARTIE

LA STRUCTURE DU CAPITALISME

CHAPITRE PREMIER

L'INDIVIDUALISME
LES DEUX CARACTÈRES DE L'ŒUVRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET DE L'EMPIRE

L'influence de Jean-Jacques Rousseau, de Montesquieu et des physiocrates. — Les inventions scientifiques et la transformation technique. — Influence de l'opinion publique en faveur de la suppression des règlements. — L'action des circonstances de fait sur le mouvement anti-réglementaire. — L'Assemblée Constituante décrète en mars l'abolition du régime corporatif. — Le rapport de Le Chapelier. Contenu de la loi du 17 juin 1791. — Retour à la réglementation sur les manufactures. — L'individualisme économique et le Code civil.

Le dix-neuvième siècle aura réalisé, dans le domaine économique et social, à la fois, une œuvre désorganisatrice du passé et la construction puissante d'une économie nouvelle.

La réaction contre le système réglementaire, sur lequel reposait toute la structure corporative et industrielle de l'ancien régime, produit ses effets ; la doctrine utilitariste et individualiste va désormais inspirer le

législateur de l'époque révolutionnaire. Ainsi s'effondre, en peu de temps, un édifice multi-séculaire.

Mais au contact des faits, l'œuvre rapide des assemblées révolutionnaires sera ébranlée à son tour et l'individualisme absolu ne résistera pas à l'action du temps. Bien plus, le dix-neuvième siècle sera témoin de l'essor d'un vaste régime d'association, de concentration des capitaux, des forces productives et des valeurs sociales. L'invention, favorisée par le développement des connaissances scientifiques, entraînera l'adoption d'une technique industrielle et commerciale nouvelle. Autour de la machine puissante s'agrégeront les hommes et les capitaux. Des problèmes économiques, politiques et sociaux seront posés ; leurs solutions difficiles entraîneront des heurts et, au total, une situation complexe qui est notre lot dans le présent.

Montrer comment, dans l'effort qu'accomplit le peuple français pour dominer la nature et la faire produire au maximum, tout se tient, tout s'explique, et comment tout s'enchaîne, tel est l'intérêt des développements qui permettront d'affirmer en conclusion que le présent est gros du passé. Nous ne chercherons pas à suivre les événements, d'après leur ordre rigoureusement chronologique, mais bien à les grouper suivant leurs affinités logiques et à extraire de la multiplicité des faits les idées maîtresses qui président à l'évolution économique.

Les influences des doctrinaires, formés à l'école du libéralisme anglais et par les physiocrates, vont s'exercer sur la législation. Le mouvement anti-réglementaire va enfin triompher. L'évolution du régime industriel est d'ailleurs facilitée par la transformation de la technique et l'apport des travaux scientifiques.

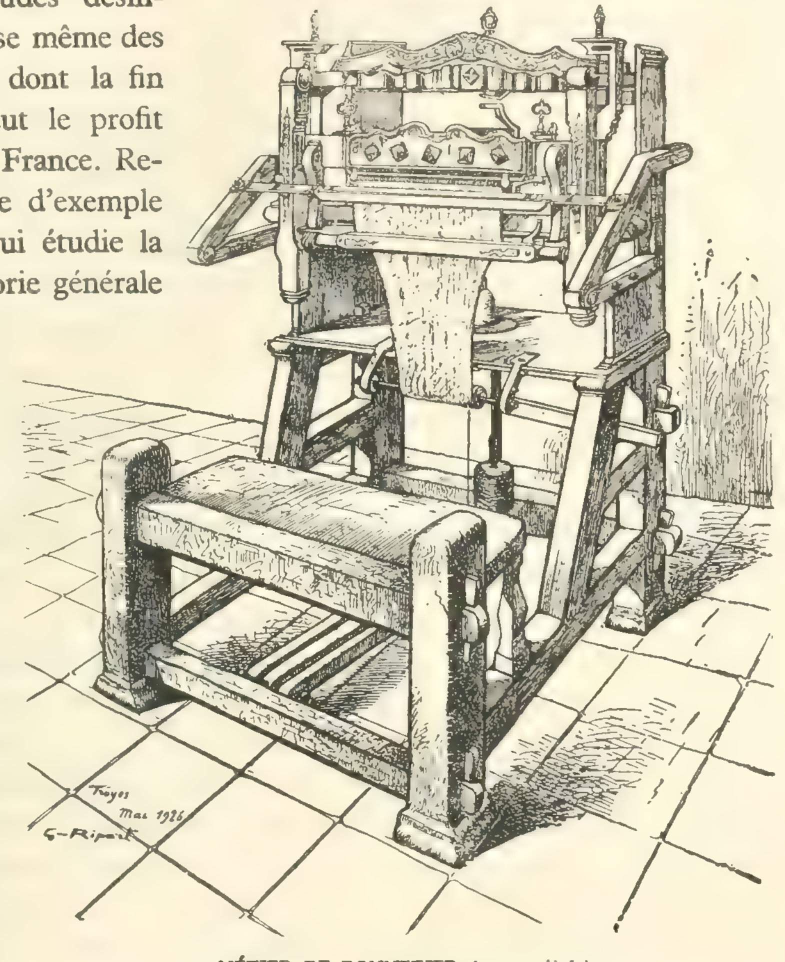
LES INVENTIONS SCIENTIFIQUES ET LA TRANSFORMATION TECHNIQUE L'Académie des Sciences a préparé, dès le dix-huitième siècle, l'essor de l'industrie. Grâce aux mathématiques, l'attention est portée sur les effets de la loi des grands nombres. Abraham de Moivre, établi à Londres, publie en 1716 la doctrine des hasards et apporte les premiers éléments du calcul des probabilités. Deparcieux, en 1786, permettra, par ses recherches sur la durée de la vie humaine, de dresser une table de mortalité qui a été le point de départ de travaux qui ont, encore aujourd'hui, leur utilité.

Ainsi, le dix-huitième siècle accuse à la fois un esprit d'observation et un goût pour les sciences qui sont à la base de toute l'évolution qui prépare le dix-neuvième siècle et lui donne ses caractères les plus généraux. Les progrès de la mécanique vont de pair avec les études scientifiques. D'Alembert publie, en 1743, son *Traité de dynamique* qui permet de ramener les lois du mouvement à des problèmes d'équi-

libre. Par ses tendances générales, cet ouvrage servira aux industriels, aux ingénieurs, et permettra de constituer la science de la mécanique appliquée.

Au sein de l'Académie des Sciences, nombre de savants travaillent en collaboration ininterrompue avec Leibnitz et Newton. De ces relations très profitables naissent des études désintéressées qui sont à la base même des applications mécaniques dont la fin du dix-huitième siècle eut le profit tant en Angleterre qu'en France. Retenons simplement à titre d'exemple les travaux de Borda, qui étudie la balistique, établit une théorie générale des phénomènes de résistance et donne un exposé du mouvement des projectiles.

Tandis qu'en Angleterre, le machinisme du tissage a été complètement transformé, que dans l'industrie du coton, par exemple, la machine n'est plus simplement utilisée au cours de la production et devient le moyen essentiel de cette production auquel tous les autres éléments vont s'adapter, en France, une évolution identique se poursuit et nous connaissons les résultats surprenants de la mécanique de Vaucanson. Grâce à ces découvertes, la fatigue musculaire de l'homme tend à se réduire. Il est vrai que les capitaux dont il sera nécessaire de doter l'industrie seront autrement importants que par le passé. L'adoption des nouvelles méthodes scientifiques entraîne forcément un recul de la petite industrie, de l'artisanat.



MÉTIER DE BONNETIER (XVIII[e] siècle)
Métier à main entièrement en bois, conservé à l'ancien évêché de Troyes.

Dans la métallurgie, les progrès réalisés en France sont plus lents que ceux dont l'Angleterre a eu le bénéfice dès le début du dix-huitième siècle. Cependant, même outre-Manche, l'industrie du fer est dans la nécessité de trouver de nouveaux procédés. On traite le minerai grâce à la combustion du charbon de bois : car lorsqu'on emploie la houille à l'état de nature, les vapeurs sulfureuses qui s'en dégagent altèrent le minerai et ne donnent que des fontes très cassantes qu'il est impossible de travailler au marteau ; aussi les installations des hauts fourneaux sont-elles situées à proximité des forêts d'où les maîtres de forges tirent leur combustible. En France, même aspect de situation géographique dans les installations d'industries métallurgiques. Buffon, maître de forges, à Montbard, à proximité des grandes forêts de Bourgogne et du Châtillonnais, se livre à de savantes recherches pour perfectionner le traitement du minerai et la transformation du métal.

Les efforts tentés pour l'utilisation de la vapeur sont également parallèles en Angleterre et en France. En 1769, un Lorrain, Joseph Cugnot, construit un fardier à vapeur qui existe encore aujourd'hui au Musée des Arts et Métiers. Il ne donna que de médiocres résultats. La voiture devait s'arrêter toutes les quinze minutes par suite de l'insuffisance du refroidissement. Un Franc-Comtois, Jouffroy d'Abbans, construisit à Beaune un bateau muni de roues à palettes actionnées par une machine de Watt. L'embarcation se déplace en juillet 1761, sur le Doubs.

Dans une autre catégorie, les frères Montgolfier réussissent des expériences intéressantes en matière d'aérostation. D'ores et déjà, les savants soupçonnent la mystérieuse puissance des phénomènes électriques. La multiplicité des inventions et le caractère ingénieux de toutes les découvertes de ces précurseurs, la création de l'École des Ponts-et-Chaussées à Paris, afin de former une élite de techniciens pour assurer l'exécution des travaux publics, hâtent l'évolution des grandes entreprises. M. Jean Brunhes, dans le tome II de la *Géographie humaine*, a précisé le caractère et l'importance des constructions des ponts et des routes par les intendants, sous la direction des contrôleurs généraux, au dix-huitième siècle. On peut affirmer que cette époque a préparé le milieu favorable à toutes les applications scientifiques qui transformeront la technique des métiers au dix-neuvième siècle.

INFLUENCE DE L'OPINION PUBLIQUE EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DES RÈGLEMENTS L'opinion publique allait agir dans un sens très favorable à la suppression des règlements de l'industrie. Nous en trouvons l'expression

imparfaite dans les cahiers des États généraux. Il est vrai qu'on ne saurait considérer le contenu des cahiers du Tiers État, comme l'expression exacte des vues de la majorité de la nation. Les ouvriers, tout d'abord, participèrent fort peu à leur rédaction. En fait, ce sont surtout les maîtres des métiers qui ont exposé leurs doléances. Cependant on relève aussi quelques avis exprimés par les adversaires de la réglementation. On les trouve notamment dans les cahiers du Tiers État du bailliage de Nemours où le physiocrate Dupont joua un rôle important. La réglementation y est tenue pour une grave atteinte à la liberté naturelle, elle est donc condamnable en elle-même. Mais ses inconvénients éclatent encore davantage si l'on considère les conditions dans lesquelles cette réglementation est exercée. Dans les grandes industries, c'est-à-dire dans les manufactures, elle est la cause de tracasseries continuelles, l'objet de sévices à l'égard de certains fabricants et même, elle devient immorale lorsqu'il y a collusion entre le service de la répression des fraudes et les fabricants. Aussi demande-t-on la disparition du corps des inspecteurs des manufactures, auquel on reproche une incompétence qui a été surtout soulignée par Roland de la Platière, ancien inspecteur lui-même et qui joua un grand rôle au cours des événements qui se déroulèrent, lors des premières années de la Révolution française.

En ce qui concerne l'organisation corporative, si les cahiers inspirés par les maîtres cherchent à défendre le régime multi-séculaire du travail organisé dans les formes que nous connaissons, dans d'autres cahiers rédigés par les délégués des habitants d'agglomérations rurales importantes, on apprend les raisons de l'hostilité contre le régime corporatif. Les corporations sont contraires à la liberté des citoyens, au progrès de l'industrie, c'est une erreur qui les fit créer et le besoin d'argent qui les fit conserver. Elles ont suscité tant de mal, qu'il est indispensable que les noms de communauté, de jurande, de corporation, soient supprimés. Il ne faut pas que les ressources de la collectivité ne profitent qu'à un seul ; il doit être libre à chaque individu de faire valoir les talents qu'il a reçus de la nature ou qu'il a acquis par une sage industrie. Or l'ignorance privilégiée, grâce au système corporatif, a eu jusqu'à présent le droit d'étouffer le mérite.

Retenons également l'opinion de la noblesse du Poitou qui proteste contre la situation misérable des ouvriers ; elle déclare qu'ils ne peuvent jamais accéder à la maîtrise et que, malgré la longueur des journées de travail, ils sont dans l'obligation d'avoir recours à l'Assistance publique pour vivre.

Quant aux ouvriers eux-mêmes, lorsqu'ils ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion, ce qui arriva en Nivernais et en Normandie, ils protestent contre les salaires infimes qu'ils reçoivent, alors que les prix ne cessent de tendre à la hausse.

« Les salaires, disent-ils, devraient varier d'après les variations du prix de la vie, d'après les besoins de l'homme, et non d'après les estimations dédaigneuses et arbitraires des riches. Ces derniers sont favorisés par la concurrence, ont la possibilité d'attendre les offres nouvelles de la main-d'œuvre lors du débat sur la fixation du salaire, tandis que le manouvrier cherche à résoudre immédiatement le problème de la faim. »

Notons aussi que le chômage est attribué par les prolétaires au développement des machines. « La machine est une invention merveilleuse, admirable, mais vraiment préjudiciable à l'intérêt général. » En Normandie notamment, les ouvriers filateurs et tisseurs déclarent que si l'on veut introduire l'usage des machines où un seul homme supplée au travail de vingt, il faut alors bâtir des hôpitaux pour les travailleurs et pour leurs enfants.

L'ACTION DES CIRCONSTANCES DE FAIT SUR LE MOUVEMENT ANTIRÉGLEMENTAIRE Il faut, à côté des doctrines et des tendances hostiles au système réglementaire, dégager les influences de fait qui ont permis aux physiocrates de réaliser l'abolition du régime corporatif. (Cf. ROGER PICARD.)

Entre 1787 et 1789, des émeutes fréquentes éclatèrent à Paris parmi les ouvriers papetiers et en province parmi les ouvriers tisseurs de la région de Lyon. Le chômage sévissait également à Nîmes. A la fin d'avril 1789, les ouvriers papetiers de deux entreprises installées dans le faubourg Saint-Antoine se portent à des actes de violence contre les personnes et brisent le mobilier de leurs employeurs. Ceux-ci n'ont-ils pas soutenu qu'avec un salaire de trente sous par jour, l'ouvrier pouvait vivre largement ! Cette affirmation fut reproduite, lors des réunions politiques qui se tinrent dans le faubourg. Ainsi se développa l'émeute. Les ouvriers de ce quartier devaient jouer un rôle lors de la manifestation du 14 juillet 1789. Ils firent une marche sur les Invalides, s'emparèrent des dépôts d'armes, revinrent dans leur quartier, pénétrèrent dans la Bastille.

On sait toutes les conséquences qu'eut cet événement provoqué par l'inquiétude que causait la présence de canons dans la forteresse, les ouvriers s'imaginant que ces canons étaient braqués sur leur demeure et que l'autorité de police avait donné ordre de tirer sur eux. A Lyon, les ouvriers déclarèrent que des négociants avaient voulu les contraindre à travailler à moitié prix et à faire, cependant, des journées de dix-sept à dix-huit heures, alors qu'au total, les sommes obtenues à titre de salaire n'étaient pas suffisantes pour assurer les charges de la vie.

Ainsi de 1789 à 1791, les troubles se multiplient ; l'une des raisons de cette agi-

tation doit être trouvée dans la dépréciation de l'unité monétaire. Les maîtres non seulement ne consentent pas à élever le prix de la journée de travail, mais encore raréfient les emplois de main-d'œuvre. Ces phénomènes monétaires, semblables à ceux dont nous souffrons dans le présent, créèrent un état de révolte, qui causa des craintes à l'Assemblée Constituante. Celle-ci, sous l'empire de ces préoccupations, vota des dispositions portant une atteinte profonde à toute la structure ancienne des corporations.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DÉCRÈTE EN MARS L'ABOLITION DU RÉGIME CORPORATIF

Obéissant aux multiples impulsions que nous venons de dégager, les membres de l'Assemblée Constituante décidèrent, en mars 1791, de prendre une mesure radicale et d'instaurer définitivement le régime de la liberté de la production et des transactions. Ils votèrent un article unique ainsi libellé : « A compter du 1er avril, il sera libre de faire tel négoce ou d'exercer telle profession ou tel métier que l'on trouvera bon. » C'était, en peu de mots, jeter bas définitivement tout le régime corporatif et substituer désormais à la réglementation le principe de liberté, conforme au droit naturel, au droit au travail égal pour tous et pour chacun. Non seulement on donnait satisfaction aux tendances des doctrinaires, mais encore on espérait résoudre le problème du chômage et éviter les dangers des émeutes populaires.

En fait, ces résultats favorables ne se produisirent point et l'on constata au cours des mois d'avril, mai et juin 1791, que l'abolition des corporations, loin d'être une cause de la disparition de l'agitation ouvrière, était, au contraire, un motif de recrudescence du mécontentement. Les ouvriers restent organisés dans leurs compagnonnages. Ils ne redoutent plus de répression pouvant survenir à la suite des réclamations adressées par les maîtres aux autorités de police. Dès lors, le trouble gagne la province, notamment le Cher, l'Allier, la Corrèze. A Paris, au cours de ces mêmes mois, on redoute constamment une émeute générale qui pourrait, disait-on, grouper plus de 100 000 personnes. Charpentiers, maréchaux, serruriers, cordonniers, menuisiers, sont dans le mouvement. Ils se répandent même dans les campagnes et font de la propagande auprès des ouvriers agricoles, cherchant à détourner ceux-ci des travaux, à l'époque des récoltes, ou, tout au moins, à les inciter à demander sans cesse des salaires plus élevés.

La municipalité de Paris était hésitante. Elle professait une répulsion très nette contre les réunions de compagnons et elle interdisait toute entente qui pourrait se produire entre salariés pour amener une fixation arbitraire des prix.

A ceux qui l'accusaient de faiblesse dans la répression, elle déclarait que les ouvriers avaient de justes motifs de mécontentement. En effet, s'il y avait égalité de droits en principe et pour les patrons et pour les ouvriers, dans le régime que venait d'instaurer la Constituante, il n'y avait point égalité de fait. La détermination



LES CHARBONNIERS DE PARIS ET LES CHEVALIERS DE SAINT-LOUIS APPORTENT A LA COMMUNE DE PARIS LES UNS LEUR PLAQUE D'IDENTITÉ, LES AUTRES LEURS DÉCORATIONS

(D'après une gravure satirique de l'époque).

du salaire était bien le résultat d'un débat de gré à gré, entre employeurs et employés. Mais la diversité de la force et du talent des individus devait comporter des inégalités dans la détermination des taux. La municipalité reconnaissait ainsi l'inégalité naturelle des conditions économiques sous un régime de liberté. A côté de cette affirmation philosophique et juridique, la municipalité de Paris soutenait qu'il ne pouvait y avoir d'ordre dans la ville que si on maintenait les mesures de police qui, pendant des siècles, avaient réprimé les agissements des coalitions

ouvrières et notamment des compagnonnages. Elle invitait les assemblées à sacrifier leur penchant immodéré pour la liberté individuelle à des nécessités immédiates, et à revenir à des mesures réglementaires.

En juin 1791, les troubles recommencent. Les ouvriers menacent d'envahir l'Assemblée Constituante elle-même. Alors le législateur prend la décision de charger Le Chapelier de rapporter un projet de loi qui supprimera les organisations ouvrières tout comme on a supprimé les organisations corporatives.

LE RAPPORT DE LE CHAPELIER. CONTENU DE LA LOI DU 17 JUIN 1791

Dans le rapport qu'il déposa au bureau de l'Assemblée Constituante, Le Chapelier précisa que depuis la suppression des compagnonnages, en mars 1791, les journaliers se livraient à des manifestations intolérables d'organisation professionnelle. Les coalitions formées par eux pour obtenir des augmentations de salaires étaient continuelles. Il indiquait que les ouvriers obligeaient les patrons à s'engager sur un registre pour accepter un taux de travail fixé par eux et, lorsque les maîtres se refusaient à tenir leurs engagements, les ouvriers se livraient à des violences, allant jusqu'à séquestrer leurs employeurs. Le Chapelier reconnaissait d'ailleurs que sous le régime de dépréciation monétaire que l'on subissait, les salaires n'étaient peut-être pas toujours suffisants. L'Assemblée n'admettait même pas cette réserve. Plusieurs de ses membres affirmèrent que le libre débat devait fixer les salaires. Le Chapelier ne céda pas de terrain, il affirma qu'il existait un niveau de vie permettant de satisfaire aux besoins de première nécessité, que le niveau du salaire devait permettre d'en assumer les charges, sinon l'état des salariés était voisin de celui de l'esclavage. Puis il acceptait cependant qu'un libre débat d'individu à individu doit fixer le prix de la journée pour chaque ouvrier.

Après avoir fait ces déclarations, après avoir reconnu l'inefficacité de la répression des assemblées illicites par la municipalité de Paris, Le Chapelier, invoquant des circonstances de fait, demandait le vote d'une loi qui allait maintenir les traditions policières de l'ancien régime. Toutes délibérations prises par des citoyens attachés aux mêmes professions sont inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté, à la Déclaration des droits de l'homme, et de nul effet. Ceux qui les auront provoquées devront être cités devant le tribunal de police à la requête du procureur de la commune, condamnés chacun à cinq cents livres d'amende, suspendus pendant un an de l'exercice de tous droits de citoyen actif et de l'entrée dans les assemblées primaires. Telle est la sévérité de la répression. Les tribunaux

compétents pour prononcer ces peines sont tous les organismes chargés d'assurer la police. De même sont soumises aux juridictions policières, les difficultés survenant entre patrons et ouvriers, relatives aux salaires. Quant aux attroupements composés d'artisans, de journaliers, d'ouvriers, de compagnons, ils seront tenus pour attroupements séditieux et ils devront être réprimés par l'intervention de la force publique. Les troubles et les ententes organisés par les ouvriers agricoles sont réprimés par les articles 19 et 20 du Code rural. Il est désormais interdit, soit aux propriétaires, soit aux fermiers d'un même canton de se coaliser pour modifier les gages des ouvriers ou les journées des domestiques, sous peine d'une amende s'élevant au quart de la contribution mobilière du délinquant.

La loi Le Chapelier fut appliquée strictement et complétée par les décrets des 19, 20 et 22 juillet. Le Code pénal, adopté le 25 septembre 1791, renforçait encore les dispositions contenues dans le texte que nous analysons. Désormais tout attroupement sébitieux qui aura nécessité l'emploi de la force armée, après sommation prescrite par la loi du 4 août 1791, aboutira à la peine de mort pour quiconque sera saisi sur-le-champ en état de résistance.

RETOUR A LA RÉGLEMENTATION SUR LES MANUFACTURES L'Assemblée Constituante adoptait à l'égard des organisations ouvrières une attitude traditionnelle. Elle reprenait à son compte la sévérité des dispositions des arrêts du Parlement des dix-septième et dix-huitième siècles, contre les confréries et les compagnonnages. Mais voici que, sous l'empire des nécessités économiques, une évolution se prépare qui aboutira à un abandon de la théorie des droits naturels et de ses conséquences et amènera un retour vers le régime réglementaire, même dans l'organisation générale de l'industrie.

C'est à partir de 1791 que cette transformation s'est produite. Jusqu'alors, *la raison*, qualité personnelle et individuelle, imposait la croyance à la supériorité du droit naturel sur toutes les formes du droit autoritaire d'intervention et de réglementation. Désormais, *raison* signifiera la supériorité de l'action de l'État s'inspirant de données rationnelles. Peu à peu, c'est l'État qui domine toute l'activité législative et l'on vote toutes les lois par rapport à l'excellence de la notion de l'État. Bien entendu, ces lois doivent être faites en conformité avec l'intérêt non plus de l'individu mais du « citoyen ». Le citoyen a pris, en effet, le pas sur l'individu : on entre dans une période de construction de politique démocratique qui subsistera pendant tout le dix-neuvième siècle et ne sera battue en brèche que le jour où des penseurs, ou bien des chefs de mouvements politiques et sociaux, se dresseront à

leur tour contre le citoyen et demanderont de l'abaisser pour placer au-dessus de lui le « producteur ». Cette évolution fait, à son point de départ, l'aveu qu'un régime de liberté absolue est contraire aux intérêts de l'industrie.

Les tendances que nous venons de préciser aboutirent, au cours de la période post-révolutionnaire, à la loi du 22 germinal an XI. L'Empire va développer la tendance réglementaire qui est en voie de progression depuis le vote de la loi Le Chapelier. La loi du 22 germinal an XI est l'adoption d'une doctrine qui abandonne le droit naturel et prépare la domination de l'État. Elle donne des règlements aux manufactures, aux fabriques et aux ateliers. Son but est d'assurer au pays un maximum d'activité chez les manufacturiers et chez les habitants, ce qui permet l'essor de la population et aussi l'obtention de subsistances suffisantes à une population croissante. On reconnaît, dans ces préoccupations, l'influence des idées qui s'élaboraient en Angleterre à la même époque et qui faisaient craindre aux économistes, dans une période prochaine, une pénurie de vivres en présence du développement de la population obéissant à son instinct naturel. Alors, pour accroître la productivité nationale dans ce milieu post-révolutionnaire qui comptait cependant nombre de personnes ayant joué un rôle actif lors de la Constituante, on invoque, comme précédent à imiter, l'œuvre constructive de Sully et de Colbert. Les partisans de cette évolution reconnaissent qu'on aboutira à une réglementation restrictive de la liberté de l'industrie. Mais il faut voir, « au-dessus de la liberté industrielle », car dès que l'industrie est livrée à elle-même, sans aucun contrôle, la non-réglementation à son tour devient une cause de trouble. La leçon des faits impose cette conclusion, qu'une liberté indéfinie n'a pas été propre à déterminer le progrès de l'industrie, qu'elle n'a pas été suivie d'un heureux succès ; par conséquent, il faut abolir le régime de liberté absolue, il faut adopter une réglementation.

La loi du 22 germinal an XI organisait donc la protection des marques particulières, appliquées sur les objets fabriqués. Elle créait des chambres de manufactures, c'est-à-dire des centres de contrôle des marques de fabrication, qui seraient formées par les manufacturiers eux-mêmes. En outre, l'on organisait les rapports entre patrons et ouvriers et l'on donnait des règles précises en matière d'apprentissage.

Une des plus importantes de ces règles concernait le « congé d'acquit ». Désormais, nul individu employant des ouvriers ne pourrait recevoir un apprenti sans congé d'acquit, sous peine de dommages et intérêts envers le maître ; nul ne pourrait embaucher, sans encourir la même peine, un ouvrier s'il n'était en possession d'un livret portant certificat d'acquit et « certificat d'accomplissement » des enga-

gements réciproques entre l'employeur et l'employé. C'est l'institution du « livret ouvrier » qui permet de suivre pas à pas le travailleur, afin d'anéantir toutes les pratiques de l'ancien compagnonnage. Dès lors, tout ouvrier dont le livret portera des changements de patrons trop fréquents sera suspect. Cette mesure de police suscitera de la part de la classe ouvrière une lutte incessante pendant tout le dix-neuvième siècle. Les mêmes préoccupations de domination du maître sur la main-d'œuvre se retrouvent dans les dispositions visant la situation de l'apprenti, mais la mesure qui souleva les plus vives polémiques fut celle qui renforça les interdictions de la loi Le Chapelier.



LES PETITS MÉTIERS PARISIENS AU XVIII[e] SIÈCLE : L'AFFICHEUR
(D'après l'estampe de Bouchardon).

Les coalitions sont à nouveau prohibées et réprimées par des peines portées au Code de police correctionnelle et au Code pénal. On reprenait la matière qu'avait si fermement préparée la loi Le Chapelier. Désormais, les articles 414, 415 et 416 du Code pénal interdisaient toutes les coalitions, même celles qui ne comportaient dans leur réalisation aucun abus. En outre, les articles 419 et 420 du Code pénal prohibaient les coalitions patronales.

Quel est le contenu des articles 419 et 420 du Code pénal ? Ils ne peuvent avoir pour objet d'interdire les associations patronales en vue de la fixation du taux des salaires, car cette matière est déjà réglée par la loi de germinal an XI. Mais il existe d'autres délits dont la Révolution et le Consulat redoutent les effets. Ce sont les pratiques d'accaparement permettant de fixer arbitrairement le cours des denrées. Ces faits sont bien visés par les articles 419 et 420 du Code pénal, lorsqu'ils soumettent à la répression « tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux, semés à

dessein dans le public, par des suroffres, par des réunions ou coalitions entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, ont provoqué la hausse ou la baisse des prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce ».

L'Empire, en réprimant de telles pratiques, réalisait des tendances policières qui remontent loin dans le passé. Le patronat se trouva donc privé des moyens qui lui auraient permis de régulariser le cours des marchandises. Il subira le contre-coup des crises de surproduction. Il sera désarmé également contre la concurrence venant de l'extérieur. Les producteurs étrangers auront, en effet, des possibilités d'organisation qui sont interdites aux manufacturiers français.

Il est difficile de porter un jugement absolu sur cette législation répressive. Elle a eu certainement des effets à la fois favorables et défavorables. Elle a pu limiter, au début du dix-neuvième siècle, les faits d'accaparement ; mais elle a empêché, par suite, en France, la constitution de syndicats de producteurs qui, par des ententes pour régler les prix, pour éviter toutes les conséquences de la libre concurrence, auraient pu aider au développement de l'économie nationale et améliorer, par cela même, les conditions de la vie industrielle, car ces résultats auraient permis un prélèvement plus élevé sur la production annuelle en faveur des masses ouvrières, une amélioration des salaires.

L'interdiction contenue dans les articles 419 et 420 du Code pénal s'explique d'ailleurs très bien par les conditions économiques de l'époque à laquelle ils furent rédigés. Il n'y avait pas alors de grandes industries puissamment organisées. Au début du premier Empire, à la suite des crises spasmodiques de l'époque révolutionnaire, l'industrie accusait un recul par rapport au développement qu'on lui avait connu au milieu du dix-huitième siècle. Le commerce d'exportation était extrêmement ralenti ; on allait vivre sous un régime de restriction pendant le blocus. Assurer la répartition des biens dans des conditions non catastrophiques pour le consommateur était la première des préoccupations du pouvoir. Aussi, comprend-on que cette époque ait eu la hantise de l'accaparement et n'ait pas compris l'intérêt considérable qu'il y avait à favoriser les ententes des producteurs en vue de l'organisation de la lutte sur le marché international.

L'INDIVIDUALISME ÉCONOMIQUE ET LE CODE CIVIL On ne saurait avoir une vue d'ensemble des mesures législatives qui ont exercé une influence sur la structure économique, à l'époque post-révolutionnaire, si on néglige

l'étude des dispositions du Code civil, en matière de contrat de travail. Le Code civil n'a été, relativement à la législation du contrat appelé « louage de travail » ou « louage d'ouvrage », que l'héritier des travaux de la période révolutionnaire. En effet, à partir du 9 août 1793 et jusqu'à la période de rédaction définitive de ce document, trois projets successifs furent soumis à la Convention. Leurs rapporteurs furent Cambacérès et Jacqueminot. Leurs travaux ont été réunis sous la rubrique de « Code de la Convention ». Ces projets, conformément aux vœux de l'Assemblée, ont la prétention de donner à la France, et peut-être même au monde, un code humanitaire, dont les grandes divisions se rattachent à l'état des personnes, aux biens et aux contrats. Relativement aux rapports des patrons et des ouvriers, traités dans la rubrique du louage, il est simplement indiqué que le louage est un contrat par lequel une personne cède à une autre personne la jouissance ou l'usage d'une chose : son travail, pendant un temps donné et pour un certain prix. D'après cette formule, la force de travail de l'ouvrier est, en quelque sorte, dédoublée de la personnalité de l'ouvrier lui-même. C'est cette force de travail qui devient l'objet du louage d'ouvrage. Le principe du contrat comporte la libre discussion entre les parties, sauf une réserve, c'est que nul ne peut engager ses services à perpétuité. Si, d'ailleurs, il survient une discussion relative au salaire, on s'en rapportera à l'article 1781 du Code civil, qui dispose que le maître sera cru sur son affirmation, la réciprocité n'étant pas admise en faveur des ouvriers.

En cette matière, les rédacteurs sanctionnaient un régime de liberté conforme à la théorie du droit naturel et à ses conséquences pour les conventions. Ils reproduisaient dans l'article 1781 des dispositions rappelant l'inégalité de fait et de droit existant entre le maître et les ouvriers pendant les dix-septième et dix-huitième siècles, et que la loi Le Chapelier avait acceptée comme un fait nécessaire.

On a vivement critiqué les rédacteurs du Code. On leur a reproché de ne pas avoir compris toute l'importance du contrat de travail. D'où la formule tant de fois répétée que le Code civil est un code bourgeois, qu'il a ignoré les ouvriers.

Dans l'ensemble nous avons dégagé les tendances assez complexes du mouvement d'idées et de l'œuvre législative de la période révolutionnaire et de l'Empire, en matière de rapports entre employeurs et employés. Mais la Révolution et l'Empire n'ont pas seulement innové dans le domaine des principes. Ils ont été agissants et réalisateurs dans le domaine des faits. Il importe de préciser leur œuvre relativement à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et en matière de crédit public et privé.



G. Ripart.

CHAPITRE II

LES FAITS ÉCONOMIQUES SOUS LA RÉVOLUTION ET SOUS L'EMPIRE

La crise des subsistances et l'agriculture. — L'agriculture sous le Consulat et l'Empire. — La situation industrielle et la Révolution. — Les efforts du gouvernement révolutionnaire pour perfectionner la technique. — Napoléon et l'industrie. — La condition sociale des ouvriers. — Le commerce à l'époque révolutionnaire. — Le commerce extérieur et la protection à l'époque révolutionnaire. — Les difficultés créées par la politique extérieure au commerce international sous l'Empire. — La gêne industrielle et commerciale. Le décret de Berlin, 21 novembre 1806. — L'initiative impériale en matière de travaux publics.

Nous n'avons pas à retracer ici les faits qui aboutirent à l'affranchissement de la propriété foncière, causes profondes dues à l'évolution des idées et à l'opposition grandissante entre la classe des propriétaires et celle des exploitants, causes immédiates qu'il faut chercher dans l'état d'agitation qui se propageait à travers le pays entier. Nous laissons à l'histoire générale le soin de décrire les origines de la nuit du 4 août, où les classes privilégiées sacrifièrent, d'enthousiasme, leurs droits séculaires. Nous voulons seulement observer les conséquences économiques de ce grand mouvement politique.

L'Assemblée constituante avait proclamé l'abolition de la féodalité, mais il ne s'agissait que de la féodalité *dominante*, celle qui se traduisait par la dépendance des populations rurales à l'égard des seigneurs, survivance du lien qui attachait le vassal au suzerain ; elle avait maintenu la féodalité *contractante*, qui était censée dériver de conventions librement consenties. En conséquence, les droits de mainmorte, réelle ou personnelle, les corvées personnelles, les droits de chasse et de colombier, les banalités, les justices seigneuriales furent supprimés sans indemnité ; il en fut de même des dîmes ecclésiastiques. Au contraire furent déclarés seulement rachetables les droits tels que les cens, rentes foncières, champarts, qui étaient considérés comme de simples démembrements du droit de propriété.

En outre, l'Assemblée annula les usurpations illégales de biens communaux faites par les seigneurs pendant les trente dernières années.

Ces mesures, plus théoriques que pratiquement réalisables, causèrent un grand désappointement parmi les classes rurales. La distinction juridique des deux féodalités fut d'une application difficile ; pour obtenir la suppression sans indemnité, il fallait des preuves dont on disposait rarement ; pour racheter les droits, il fallait des fonds qu'on ne possédait pas.

L'Assemblée constituante ne se contenta pas de transformer les petits exploitants en propriétaires réels, elle chercha à augmenter directement le nombre de ces derniers. A cet effet elle procéda à la nationalisation des terres ecclésiastiques et des biens du domaine de la couronne. L'ensemble était évalué à trois milliards environ. Ces *biens nationaux* furent mis en vente à des conditions avantageuses et avec de grandes facilités de paiement. Le but visé ne fut d'ailleurs qu'imparfaitement atteint, car les adjudicataires se recrutèrent non seulement parmi les petits paysans mais aussi parmi les paysans riches et les bourgeois ; les spéculateurs de profession voulurent également profiter de l'occasion et achetèrent des quantités importantes de terres, qu'ils revendirent avec bénéfice.

L'Assemblée législative rejeta toutes les subtilités juridiques qui avaient retenu l'Assemblée constituante dans son œuvre de justice ; elle s'efforça de réaliser son idéal social par les moyens les plus directs. Le 25 août 1792 tous les droits seigneuriaux furent supprimés, sauf ceux qui avaient pour cause une concession primitive, clairement établie. Cette mesure équivalait à la dépossession sans indemnité d'un grand nombre de titulaires de droits seigneuriaux. En outre, on procéda à la vente des biens des émigrés à des conditions plus favorables encore que celles des biens ecclésiastiques. Par cette double voie on fit passer dans les faits une partie essentielle du programme révolutionnaire.

La Convention, bien qu'elle tînt à répudier les théories communistes qui se faisaient jour et à proclamer le droit absolu de propriété, supprima purement et simplement les droits féodaux et les redevances de toute nature, parachevant ainsi l'entreprise des deux assemblées précédentes.

Ces transformations sociales n'entraînèrent pas immédiatement des améliorations dans l'ordre économique. Sans doute le paysan se vit-il dégrevé dans une forte proportion et la suppression des droits féodaux et des dîmes lui procura-t-elle un sérieux allégement ; par contre l'état troublé du pays, l'insécurité qui régnait sur toute l'étendue du territoire, les pillages et les excès de toutes sortes nuisaient à la bonne exploitation des terres. Les fermages étaient irrégulièrement payés, des contestations s'élevaient entre les propriétaires et les fermiers, qui prétendaient parfois ne voir dans le fermage qu'une survivance féodale appelée à disparaître. D'autre part, la crainte persistante de la disette continuait à peser sur l'esprit des populations et des administrateurs. On favorisait par tous les moyens la culture du blé, au détriment des autres travaux, on l'imposait même par voie d'autorité. Cependant on constate une certaine amélioration dans la mise en valeur des terres ; la vigne, la pomme de terre, les prairies artificielles dénotent un progrès réel ; le déboisement est combattu ; d'une manière générale on constate les effets bienfaisants de la remise entre les mains de l'exploitant de la libre et entière propriété du sol. Les troubles qui agitèrent la France à l'époque de la Convention épargnèrent en partie les campagnes ; les paysans, délivrés, dans un grand nombre de cas, de toute redevance, achetèrent des biens nationaux qu'ils payèrent en assignats, à un prix souvent infime. Ce furent les paysans, déjà propriétaires en 1789, qui arrondirent leurs biens.

LA CRISE DES SUBSISTANCES ET L'AGRICULTURE Libéré de charges séculaires, le rural ne goûta point une joie sans mélange. Les incertitudes relatives à la valeur de la monnaie de papier le détournaient des marchés à l'époque de la Convention thermidorienne. Il redoutait de livrer ses produits contre une valeur se dépréciant sans cesse et qu'il ne pouvait facilement transformer en biens réels. L'abstention des ruraux fut surtout désastreuse en 1794 et 1795. La récolte de 1794 avait été médiocre ; l'hiver qui suivit fut long et froid. Dans les campagnes le paysan consomma ses produits. Dans les villes il fallut procéder à des taxations de prix, à des rationnements et enfin à des substitutions. Le riz devint un succédané de la farine de froment. En mai 1795, la Convention ordonnait le recensement des grains dans chaque commune et réservait aux armées,

à la capitale et aux grandes villes, le surplus des stocks nécessaires à la consommation locale. Fallait-il aussi établir un régime de taxation des prix, comme on l'avait fait au début de l'époque révolutionnaire, selon les pratiques de l'ancien régime ? La Convention s'y refusa et adopta un système intermédiaire de liberté surveillée, délimitée par les décrets des 20, 22 juillet et 29 septembre 1795.

Le mécontentement des ruraux grandissait et les contre-révolutionnaires, nobles et prêtres en profitaient pour susciter des émeutes dans la région de la Beauce et de la Basse-Normandie. Heureusement en 1795 la récolte fut excellente et les rendements abondants mirent fin à la crise des subsistances.

L'AGRICULTURE SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE Le paysan propriétaire devait être plus heureux à l'époque de restauration économique et monétaire du Consulat. D'abord il eut le bénéfice d'une hausse presque continue des prix du blé. En effet le blé valait 21 francs l'hectolitre en 1800 ; il monta à 24 et 25 francs en 1801 et 1802, puis redescendit à 20 francs en 1803 et 1804. Cette hausse ne saurait d'ailleurs être expliquée par une abondance de numéraire, mais bien par l'essor de l'économie urbaine et le retour à des transactions actives entre la ville et les campagnes, après adoption d'une monnaie saine et stable. La longueur des guerres napoléoniennes devait irriter et éprouver les campagnes. D'abord la levée des hommes valides enlevait aux exploitations les bras les plus vigoureux. Puis l'économie urbaine est elle-même troublée ; aussi le prix du blé de 1804 à 1810 s'abaissa-t-il à 18 francs, et eut entre temps des oscillations rapides. Pendant les dernières années de l'Empire, les cours s'élèvent : 28 francs en 1811 ; 34 francs en 1812. La France ne doit guère compter que sur ses propres récoltes. Les difficultés des transports, alors que les réquisitions ont raréfié les chevaux de trait, expliquent l'inégalité des prix à travers la nation. Au cours de certaines années, on note un écart de 18 francs entre les prix payés dans différents départements. Et il en va ainsi pour presque toutes les catégories de denrées et de produits.

Quel est alors le sort du paysan? Certaines régions où se trouvaient de grands domaines eurent le bénéfice des initiatives officielles pour développer des cultures nouvelles. Celles de la tomate et de la pomme de terre sont vulgarisées. En 1811, après une mauvaise récolte on fit du pain avec les tubercules. L'art de la vinification est en progrès. Chaptal publie un manuel *l'Art de faire le vin.* Vers la fin de l'Empire on produisait 36 millions d'hectolitres dont 6 étaient utilisés par les distillateurs.

Les détenteurs de majorats, les maréchaux de France, pour être agréables à l'Empereur n'hésitent pas à se livrer à de coûteuses sélections du bétail ; ils amé-

liorent leurs trains de culture. Les haras, au nombre de six, sont installés au Pin, à Langonnet, à Pompadour, à Pau, à la Mandrie et à Deux-Ponts. Les écoles de Lyon et d'Alfort sont des centres vétérinaires d'expériences. Chaptal, d'accord avec l'Empereur, veut obtenir que la production indigène soit suffisante et pour les armées et pour les besoins agricoles. Il a d'ailleurs le même avis en ce qui concerne l'élevage des mérinos et autres producteurs de laine. Vers 1805 on comptait près de deux millions de mérinos indigènes. Après l'invasion de l'Espagne par les troupes françaises les importations privées de mérinos transpyrénéens furent tellement importantes que le prix de la laine baissa. Les éleveurs découragés se défirent de leurs animaux. Napoléon eut alors recours à la manière forte. Un décret du 8 mars 1811 décida l'ouverture de 500 dépôts de béliers mérinos ayant chacun de 150 à 250 têtes. Les événements extérieurs empêchèrent cette réalisation.



LE COMTE J.-A. CHAPTAL
(1756-1832)

Au total le Premier Empire a vu croître le nombre des troupeaux. En 1805, les effectifs du bétail se décomposaient ainsi : 1,8 million pour les chevaux ; 6 millions de bovidés ; 30 millions d'ovins. En 1815, on comptait 2,1 millions de chevaux ; 6,9 de bovidés et 35,1 millions d'ovins. L'agriculture du Nord de la France eut alors, et surtout, le bénéfice de la culture betteravière pour la fabrication du sucre. Le kilo de sucre raffiné qui valait un franc avant la Révolution, et qui venait brut des Iles, monta à 8 et 10 francs en 1809 et 1810, à 12 francs en 1812. Après de multiples essais, d'ailleurs sans succès, d'utilisation de fruits ou de plantes, Darat et Parmentier produisirent du sucre utilisable de châtaigne et de raisin. Le gouvernement en 1811 soutenait les fabricants de sucre de raisin ; mais à partir de cette date il les abandonne à leur sort. On avait trouvé d'abord, grâce aux travaux du banquier Delessert, puis de Deyeux, pharmacien de l'Empereur, la mise au point d'un procédé d'origine allemande qui permettait d'obtenir un sucre aussi pur que le sucre de canne. Un décret du 15 janvier 1812 instituait cinq écoles spéciales pour la fabrication du sucre de betterave. Une superficie de 100 000 hectares fut répartie suivant un mode analogue à celui de la plantation du tabac. En fait, en 1812, 6 785 hectares seulement furent ensemencés. Le prix du sucre national était de 8 francs le kilo et les augmentations successives de mise en valeur du sol allaient en entraîner la baisse.

Le pouvoir impérial fit aussi preuve d'initiative pour organiser des rapports

officiels entre l'agriculture et le gouvernement. Le bureau consultatif de l'agriculture, des arts et du commerce devint en 1801 le conseil général de l'agriculture des arts et du commerce. Il ne fonctionna cependant jamais de façon satisfaisante. Plus active fut la société d'agriculture du département de la Seine qu'organisa le sénateur François de Neufchâteau. Dans les départements, les préfets créèrent des sociétés semblables, qui pour la plupart ont survécu jusqu'à nos jours.

Nous ne saurions terminer ce tableau de la situation agricole sous le Premier Empire sans rappeler le sort des exploitants et celui des ouvriers ruraux, qui commencent à devenir plus nombreux alors dans toutes les régions de France. L'ouvrier non nourri recevait 1 fr. 20 par jour. Mais la plupart vivaient avec le maître de culture. Ils recevaient alors en moyenne 60 centimes par jour. La rémunération des femmes et des filles de ferme, outre la nourriture, était de 15 centimes. Salaires bien faibles et qui, cependant, étaient environ d'un quart supérieur à ceux que l'on enregistrait en 1789.

LA SITUATION INDUSTRIELLE ET LA RÉVOLUTION La Révolution, qui favorisa dans une large mesure les populations rurales, eut des conséquences néfastes sur la situation des classes industrielles. La prospérité économique du dix-huitième siècle était due, pour une part, au stimulant artificiel que constituait la protection du pouvoir à l'égard de certains producteurs dotés de monopoles et de divers avantages ; elle était due également au bien-être qui régnait dans les classes privilégiées dont la capacité d'achat ouvrait des débouchés constants à la production nationale. Ces deux causes disparurent en même temps. L'abandon de la politique de privilèges et d'immunités et le brusque retour à la concurrence sur les marchés entre producteurs, tant Français qu'étrangers, porta un coup à notre industrie que plusieurs siècles de pratiques mercantilistes avaient mal préparée à la liberté. Des plaintes nombreuses s'élevèrent de divers côtés. Par ailleurs les graves atteintes que subirent, dans leurs prérogatives et dans leurs biens, ceux qui détenaient la puissance économique, depuis l'aristocratie de cour et le clergé jusqu'à la haute bourgeoisie, amenèrent, comme l'a remarqué M. Levasseur, une crise de sous-consommation qui se généralisa avec la persistance de l'agitation et l'insécurité du lendemain.

La décadence de notre industrie est constatée par des indices multiples : les ateliers étaient abandonnés, les industries, particulièrement les industries de luxe, périclitaient ; les dentelles, les soieries ne trouvaient plus d'acquéreurs. A Lyon, le nombre des métiers était tombé de 9 300 à 3 500 ; les ouvriers chapeliers étaient

1 500 au lieu de 8 000 ; la fabrication des fils d'or n'était plus que le dixième de ce qu'elle était auparavant. D'après les statistiques dressées sur l'ordre du Comité de Salut public, on constate en l'an III une réduction des deux tiers dans la production générale des étoffes de drap et de laine, par rapport à celle de l'ancien régime. Une preuve du marasme dans lequel était plongée notre industrie fut donnée à l'Assemblée législative, en 1792, par Roland, qui constatait la diminution considérable de l'importation des diverses matières premières employées dans les fabriques : laine, soie, chanvre, fer, étain, houille. Les municipalités étaient assaillies de demandes de secours par les ouvriers sans travail. On tenta d'organiser des ateliers nationaux, à Paris et en province ; ces ateliers, où le travail offert était sans utilité, avaient seulement pour effet de faire contracter aux ouvriers des habitudes de paresse, « penchant si naturel à l'humanité, » selon l'expression du rapport du 16 juin 1791, au Comité des finances. Les seules exceptions à l'affaissement général de la production industrielle étaient les productions de guerre, que la Convention poussait activement et qui nécessitaient des établissements importants en divers points du territoire, et les industries rurales qui participaient du bien-être relatif des campagnes. Les nécessités de la défense nationale et l'enthousiasme avec lequel la population ouvrière des villes s'enrôlait pour y faire face avaient contribué à faire déserter les fabriques ; la Législative chercha à maintenir dans les usines la main-d'œuvre indispensable et la Convention employa dans ce but la réquisition.

Dès cette époque, le pouvoir chercha à ranimer l'industrie par des encouragements pécuniaires ou autres, à l'imitation de l'ancienne monarchie. L'État accorda son appui non seulement à la fabrication des armes, mais à la production de l'acier, à la fabrication des aiguilles, des instruments agricoles, de l'horlogerie, du papier. On suspendit l'effet des mesures prises contre les émigrés en faveur des ouvriers que l'on jugeait utiles à la nation.

LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE POUR PERFECTIONNER LA TECHNIQUE

De plus, les dirigeants du mouvement révolutionnaire ne pouvaient rester indifférents aux conditions de la technique industrielle en France, alors que l'Angleterre accusait des progrès constants et une sorte de supériorité d'invention. Malheureusement, la Commission des Arts et Manufactures, organisée à l'époque de la Convention et qui n'eut qu'une existence éphémère, fut entravée par les circonstances, gênée dans ses moyens, extrêmement limitée dans les sommes qu'elle avait à sa disposition pour distribuer des encouragements aux inventeurs. Aussi reconnaissait-elle que sa marche avait été sans cesse interrompue, qu'elle

avait été incertaine et timide et qu'au total, elle n'avait jamais pu suivre aucun plan ni combiner aucun système

En fait, le gouvernement révolutionnaire employait les mêmes méthodes que la monarchie pour assurer le progrès de l'industrie. Dès 1790, la Constituante avait pris un décret pour récompenser les inventeurs. Elle avait créé, le 16 octobre de la même année, un bureau de consultation des Arts et Métiers, chargé de distribuer des récompenses, de juger la valeur des inventions et de fournir des modèles. Ce bureau disparut au début de 1797, ses attributions étant confiées à l'Institut national des Sciences et des Arts. D'ailleurs, certains doctrinaires entravaient l'activité de cette organisation, déclarant, sous l'influence des principes individualistes et antiréglementaires, que c'était une grave erreur de faire intervenir l'administration et de verser des fonds de la Caisse publique dans des entreprises particulières, sous prétexte d'encourager l'industrie ; car les avances n'atteignaient presque jamais le but qu'on se proposait.

Cependant, à côté des faibles résultats de l'initiative officielle, retenons les efforts faits par des sociétés privées qui tendaient à améliorer l'outillage industriel en France. Dès le début de la période révolutionnaire, nous constatons l'existence des sociétés des Inventions et Découvertes, des sociétés des Amis des Arts et Métiers, des Manufactures et du Commerce, une société philomatique qui ouvrit des cours publics en 1791 et publia un bulletin à partir d'octobre 1792. De toutes ces créations, la plus importante fut le lycée des Arts, qui fut ouvert en avril 1795, par Desaudray, ancien diplomate, lieutenant en disponibilité, homme d'esprit, simple et audacieux, qui dépensa toute sa fortune dans cette organisation et reprit du service à cinquante-neuf ans, à la suite d'un incendie qui, en 1798, causa sa ruine. Il publiait un journal qui paraissait d'abord mensuellement, puis deux fois par mois et exposait les découvertes les plus intéressantes. Il eut surtout le courage de protéger les inventeurs, les accompagnant à la barre de la Convention, les défendant contre des mouvements populaires qui menaçaient de destruction le matériel. Il accorda des récompenses à près de six cents d'entre eux ; il contribua à rendre le goût du progrès industriel aux esprits détournés du travail par les événements politiques.

Malgré ces efforts isolés, les événements politiques causaient un désarroi économique profond. La crise du chômage et des bas salaires allait en augmentant et atteignit son point culminant vers la fin de l'année 1797. L'application des mesures répressives de la législation pénale évitait seule l'émeute.

Le Directoire usa de remèdes sans efficacité. Il distribua quatre millions pour ranimer les industries textiles, il eut le mérite d'organiser la première exposition

en 1798. Il créa la Caisse de comptes courants pour faciliter le crédit à l'industrie, mais l'échec de celle-ci empira la situation générale ; l'industrie ne pouvait se développer dans un milieu d'instabilité politique continuelle, au sein de laquelle les citoyens n'étaient jamais assurés de la sécurité ni de leurs biens, ni de leur personne.

NAPOLÉON ET L'INDUSTRIE Bonaparte allait exercer à l'égard de l'industrie et de la vie économique une double influence. D'une part, il devait encourager l'essor de la fabrication ; d'autre part, sa politique internationale devait l'entraîner à des mesures profondément préjudiciables aux intérêts des industriels et des commerçants tout d'abord, et ensuite de la nation tout entière.

Il eut le mérite de rétablir la tranquillité sociale et la sécurité financière, base de la confiance. A côté de lui, il eut un collaborateur au sens pratique, aux tendances réalisatrices : Chaptal, dont nous avons précisé le rôle dans le domaine de l'agriculture. Ce dernier, dans ses souvenirs sur Napoléon, indique que l'Empereur s'intéressait au relèvement et au progrès de l'industrie, en premier lieu pour les résultats qu'il en attendait au point de vue national, afin de garantir la paix intérieure et, en outre, parce qu'il espérait y trouver une arme efficace contre l'Angleterre : « Je ne puis pas taire, écrit-il, qu'un motif puissant : son aversion pour les Anglais et son désir de nuire à leur industrie, n'ait contribué pour beaucoup à lui faire adopter ces mesures. Napoléon, qui par tendance aurait volontiers imposé un système réglementaire outrancier, comprit l'utilité de maintenir une liberté et un régime de libre concurrence relatifs. »

Pour stimuler l'industrie, il eut recours aux procédés de l'ancien régime et de la Révolution, mais il apporta dans l'exécution des mesures d'encouragement tout le poids de son ascendant personnel ; tantôt il visitait lui-même les manufactures, tantôt il demandait à Chaptal de procéder à des enquêtes, de faire des relevés statistiques. Les préfets étaient les agents qui, sur place, devaient réaliser les vœux de l'Empereur et le renseigner sur les résultats obtenus. En 1803, des Chambres consultatives furent créées dans chaque grande ville, afin de faire connaître les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures. Des expositions furent organisées, en 1801, 1802, 1806. Elles eurent un succès croissant, la dernière fut suivie d'une Foire nationale où l'on vendit les produits des fabriques françaises. Des récompenses étaient distribuées, ainsi que des honneurs personnels accordés aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers. Ces derniers recevaient de l'argent, des pensions, des logements gratuits. Aux entrepreneurs, on accorda des prêts sur garanties, celles-ci étant constituées par des marchandises en magasin.

A côté de ces mesures d'encouragement, le gouvernement impérial entendit favoriser l'introduction du machinisme. Les préfets reçurent l'ordre de faire adopter, notamment, les machines Douglass qui permettaient de perfectionner le tissage des étoffes de laine. De plus, on institua des écoles d'Arts et Métiers, où la jeunesse se formerait pour l'industrie et pour les arts mécaniques. Ce devait être des centres d'instruction de chefs d'atelier et de contremaîtres. L'enseignement était moitié théorique, moitié pratique ; une classe supérieure était réservée aux aspirants qui terminaient leurs études au Conservatoire des Arts et Métiers, puis le brevet d'ingénieur des Arts et Manufactures était décerné à ceux qui subissaient les épreuves avec succès.

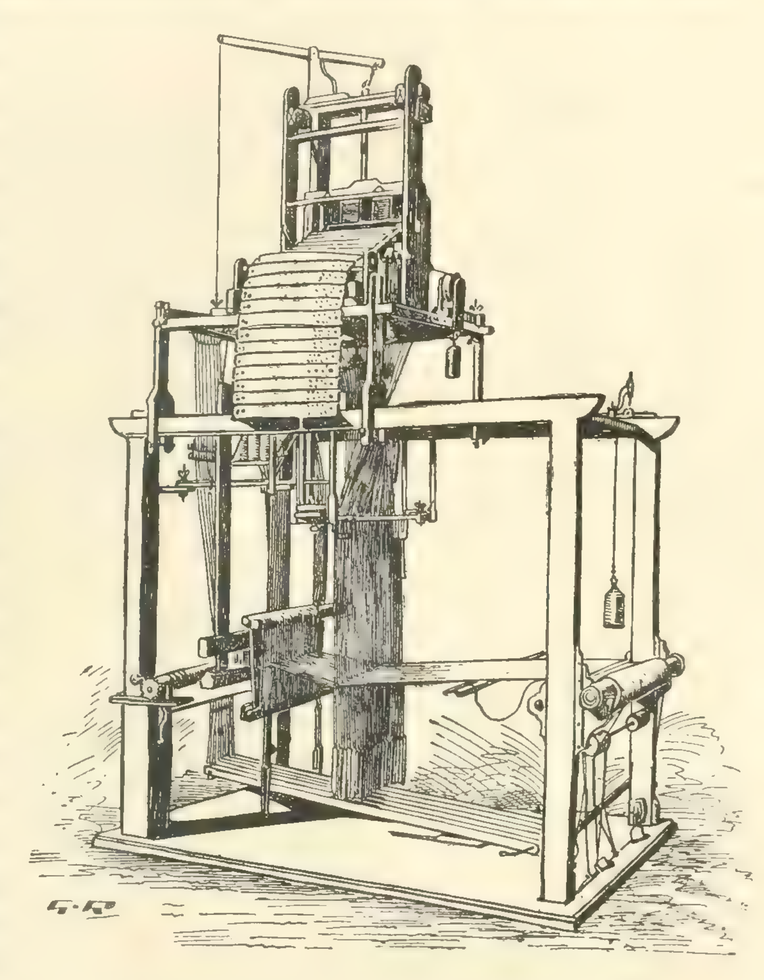


ATELIER DE TEINTURE DE LA MANUFACTURE DES GOBELINS
(D'après une gravure de Demazi).

En province, à côté de l'École de Châlons et celle de Beaupréau, transplantée ensuite à Angers, et qui furent des milieux d'Études d'Arts et Métiers, Napoléon fit créer des écoles spéciales pour les mines, à Pezay en Savoie et à Geisslautern, dans la Sarre. L'École de teinture, installée jadis aux Gobelins, fut réouverte.

Des concours nombreux permirent aux spécialistes de suivre, pas à pas, le progrès dans les méthodes de préparation des matières premières destinées au tissage, et dans le tissage lui-même du coton, du lin, de la laine et de la soie. Un prix d'un million fut accordé le 7 mai 1810 au meilleur inventeur. Il devait être décerné, non point par l'administration, mais par la société d'Encouragement à l'Industrie, qui, juridiquement, avait un caractère privé, mais en fait, doit être considérée à bon droit comme une création gouvernementale.

Grâce à de telles mesures, l'industrie de la laine se modifia complètement de 1792 à 1815. Les trois industriels qui ont joué le rôle le plus considérable dans cette transformation et qui ont adapté à la filature des laines peignées les machines qui, jusqu'alors, étaient utilisées dans le travail du coton, sont : Douglass, Cockerill et Ternaux. Dans la soierie, l'inventeur Jacquard fait faire également un progrès considérable et permet de ménager les forces du tisseur en commandant mécaniquement le lancement des navettes dans le travail des étoffes brochées. Pour le tissage du coton, Bauwens, Richard et Lenoir utilisèrent et perfectionnèrent légèrement des machines connues. Les procédés d'impression sur étoffes, l'emploi des machines à imprimer au rouleau et en différentes couleurs, furent améliorés par Oberkampf.



MÉTIER JACQUARD POUR LE TISSAGE DE LA SOIE
(Conservatoire des Arts et Métiers de Paris).

Les applications de la machine à vapeur au travail industriel ne furent pas sensiblement accrues, mais leur usage se répandit dans les exploitations minières, où elles étaient utilisées depuis le milieu du dix-huitième siècle. Les métallurgistes, protégés par des tarifs douaniers élevés, persistèrent dans des méthodes surannées. L'administration ne s'intéressait guère qu'aux manufactures d'armes.

L'industrie cotonnière était déjà introduite en France avant 1789. Mais elle fait de rapides progrès. Vers 1806, on comptait deux cent cinquante filatures dont une cinquantaine de premier rang. Tandis que le tissage se faisait presque partout

à la main, à Wesserling on adopte un mécanisme anglais, la navette volante, qui réduit la fatigue et accroît les rendements. Enfin en 1812, Dollfus-Mieg utilise le premier la vapeur comme force motrice dans la filature. A la même époque, Oberkampf, à Jouy, près de Paris, et les propriétaires des établissements de Wesserling installaient des rouleaux en cuivre pour l'application mécanique des couleurs.

L'exploitation des mines fut activée. En 1794, la production nationale ne dépassait pas, en houille, 250 000 tonnes. Elle rendait 800 000 tonnes à la fin de l'Empire. Ce résultat était dû à la réforme de la législation minière en 1810. Sous le régime du Code civil, la propriété du sol comporte la disposition et de la superficie et du tréfonds. La loi de 1810 enlève au propriétaire tout droit d'exploitation, qui doit être accordé par l'État par un acte public de concession. Le concessionnaire a un droit perpétuel, mais il est tenu de verser une redevance à l'État, et d'indemniser l'inventeur de la mine, ainsi que le propriétaire du terrain. Le système fonctionnait sous le contrôle des ingénieurs du corps des mines.

Grâce à l'utilisation de la houille par la métallurgie on allait, à l'exemple de l'Angleterre, développer la production de la fonte. Un ancien officier de marine, jadis émigré, Charles de Wendel, eut le premier l'idée de procéder, selon les méthodes anglaises, à la transformation du minerai. Il s'installa à Moyeuvre et Hayange en Moselle, en 1804. Son exemple fut imité par le Creusot en 1810. Tandis qu'en 1788 la France produisait 60 000 tonnes de fonte et de fer, en 1814 elle en livrait 112 000.

L'industrie des produits chimiques se développera pendant tout le dix-neuvième et le vingtième siècle. Dès le Premier Empire on découvre la préparation des acides chlorydrique et sulfurique, ainsi que celle de l'ammoniaque ; Edouard Adam distille l'alcool ; Dorcet extrait la gélatine des os ; Cadet de Vaux en tire des fertilisants du sol ; Thénard fabrique le blanc de céruse. Le chlore est employé dans le blanchiment des étoffes et la préparation des pâtes de papier, alors que Didot installe, à Essonnes, la première manufacture de papier à la mécanique.

A côté des perfectionnements techniques, il faut faire état des conséquences des facteurs économiques généraux, pour comprendre les phénomènes de concentration capitaliste qui apparaissent nettement dès cette époque. Les guerres du Premier Empire entraînaient un prélèvement incessant de main-d'œuvre. Le recrutement des armées impériales réduisait le nombre de bras disponibles pour l'industrie. Aussi, était-il naturel que les industriels eussent recours à des inventions leur permettant de réduire le nombre d'ouvriers, autrefois indispensables à l'exécution des travaux. De plus, les fournisseurs des armées disposaient de capitaux impor-

tants qui leur permettaient de devenir les commanditaires de l'industrie. Enfin, la création de la Banque de France et le développement du crédit à Paris et dans les grands centres manufacturiers perfectionnaient les règlements dans le pays. Aussi, voit-on apparaître des manufactures puissantes, avec un matériel sans cesse développé. Elles s'installent auprès des rivières puisque l'énergie est encore à peu près exclusivement hydraulique.

Le machinisme commençant n'entraîne pas, forcément, le déplacement de l'industrie. Beaucoup d'entreprises se transforment sur place. Par exemple, le travail du coton, en Picardie et à Louviers, est substitué à celui de la laine. Parfois, le perfectionnement du matériel aboutit à une spécialisation et amène un recul de l'intégration des procédés, c'est-à-dire de l'exploitation des opérations successives de fabrication par un seul entrepreneur. Ce fut le cas dans l'industrie du coton, où de nombreux établissements se consacrèrent uniquement à la filature, tandis que, jusqu'alors, ces opérations se pratiquaient dans les entreprises de tissage. Au contraire dans la fabrication des indiennes, les manufactures nouvelles cherchaient à réunir toutes les opérations, depuis le travail de la matière première jusqu'à la teinture définitive.

LA CONDITION SOCIALE DES OUVRIERS En ce qui concerne les rapports entre employeurs et employés, le machinisme au cours de la période napoléonienne ne suscita pas les graves difficultés que l'on va connaître sous la Restauration et pendant la monarchie de Juillet. Le marché intérieur pouvait absorber toute la production et un régime douanier très protecteur mettait l'industrie nationale à l'abri de la concurrence étrangère. Aussi constate-t-on une augmentation des salaires, un accroissement de l'emploi des femmes et des enfants, un renchérissement du prix de la vie. La raréfaction de la main-d'œuvre masculine, par suite des prélèvements d'hommes valides pour les armées, explique suffisamment cette situation. Les salaires étaient d'ailleurs plus élevés à Paris qu'en province, et très variables aussi suivant les professions. L'ouvrier mal payé reçoit à Paris, 1 fr. 50 à 2 francs ; l'ouvrier moyen de 3 à 4 francs ; les plus avantagés de 5 à 10 francs.

En province, le salaire moyen atteint 2 fr. 50 en Normandie, et un franc dans les Deux-Sèvres. Dans l'industrie du textile, les patrons ont largement recours à la main-d'œuvre des femmes et des enfants, pour enrayer la hausse des salaires des hommes adultes. Les mineurs du Nord et de l'Est ont aussi une rémunération misérable : un franc par jour environ. Condition d'autant plus pénible qu'à partir de 1800, les prix haussent. Les conséquences de la conquête ont entraîné pour la

France, comme autrefois pour Rome, un afflux de monnaies. Tandis qu'au début de l'Empire on évaluait à 1 200 millions en argent, et à 650 millions en or, soit à 69 francs par tête d'habitant, le montant de la monnaie, par la suite ce stock n'aurait pas été inférieur à 2 milliards au total, alors que, d'après Soetbeer, la production mondiale annuelle des métaux précieux était en régression. De 1781 à 1810, elle aurait été de 258 millions, et de 170 millions dont un quart en or, de 1811 à 1847.

L'administration estimait en 1810 que les machines avaient réduit la main-d'œuvre de 2/5 dans l'industrie de la laine et que le travail des femmes et des enfants était égal à celui des hommes. Dans ce milieu, les conflits entre patrons et ouvriers sont rares, d'autant que la répression est rapide et sévère. Il faut toute la patience d'un historien attentif pour relever quelques séditions dans la région de Sedan, à la suite de l'introduction d'un nouveau métier. Au total, on doit constater qu'à la fin de l'Empire et surtout dans la filature et le tissage, le machinisme s'est implanté et a contribué à l'essor de la grande industrie en France. Les utilisations de la vapeur sont tout à fait exceptionnelles.

LE COMMERCE A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE. LE COMMERCE INTÉRIEUR Le domaine commercial était l'un de ceux où les entraves à la liberté avaient causé, sous la monarchie, les inconvénients les plus manifestes. L'Assemblée Constituante supprima, le 2 novembre 1790, les droits de traite à l'intérieur du royaume ; les douanes furent reculées aux frontières ; les droits de marché, les octrois furent supprimés. Les droits de marque sur les fers et les cuirs, sur les huiles et les amidons furent diminués puis abolis. Il avait été décidé que les marchandises devraient circuler librement de province à province et que les prix seraient fixés d'après la seule loi de l'offre et de la demande. Ces affirmations de principe, proclamées dans l'enthousiasme de la liberté naissante, ne résistèrent pas à l'expérience et de nouvelles restrictions ne tardèrent pas à s'imposer. La libre circulation des produits exigeait des voies de communication appropriées et la sécurité des transactions. Ces deux conditions manquaient. Les voies de communication furent négligées par le pouvoir ; le manque d'argent joint à l'abolition des corvées rendit l'entretien des routes tout à fait insuffisant, et en décembre 1792, on dut recourir à des corvées volontaires. D'autre part, la situation troublée du pays, la crainte des pillages empêchaient l'approvisionnement des marchés. En ce qui concerne le commerce des blés, la peur traditionnelle de la disette soulevait les populations contre les tentatives de sortie des grains et les autorités

étaient impuissantes à en assurer la circulation. Des émeutes éclatèrent sur divers points; elles avaient pour conséquence non seulement d'entraver l'échange des marchandises, mais encore de faire disparaître les produits des marchés. Aussi le système de liberté du commerce que la Constituante avait affirmé solennellement subit-il des atteintes profondes; les autorités locales, sous la pression des populations, durent reprendre, au moins en partie, la politique restrictive de l'ancien régime.

Les difficultés que rencontrait le commerce intérieur augmentèrent sous la Législative et la Convention avec les désordres qui se multipliaient dans le royaume, le trouble causé par la guerre et surtout les perturbations apportées dans les transactions par la politique financière, ainsi que nous l'indiquerons plus loin. La dépréciation des assignats et l'instabilité des prix qui en résultait furent une cause nouvelle de la raréfaction des marchandises; les protestations des ouvriers, que le marasme de l'industrie réduisait à la misère, contre l'élévation du coût de la vie, firent envisager la nécessité d'une taxation qui, elle aussi, était un procédé employé par l'ancien régime, pendant les périodes de crise. La Convention, après s'être prononcée à plusieurs reprises pour la liberté des échanges, modifia son attitude lorsque les partis populaires l'emportèrent définitivement. On décréta des mesures violentes contre les « accapareurs » qui furent tenus de déclarer leurs stocks, d'afficher les marchandises en magasin, de subir d'incessantes perquisitions, sous peine de mort. Enfin, le 29 septembre 1793, intervint le décret établissant le prix maximum pour trente-neuf espèces de marchandises, comprenant les produits les plus nécessaires à la consommation, ainsi que certaines matières premières. D'après ce décret, révisé par un décret postérieur du 1er novembre, le prix maximum était déterminé d'après celui de la marchandise au lieu de la production, en 1790, augmenté d'un tiers et majoré de 5 pour 100 de bénéfice pour le marchand en gros, de 10 pour 100 pour le marchand en détail, plus un élément fixe par lieue de transport.

L'application de la loi du maximum en montra le peu d'efficacité; les marchandises disparurent; la fraude s'introduisit partout; des marchés clandestins s'établirent; la Convention, devant son impuissance à obtenir l'observation des mesures prises, en vint aux réquisitions. Dans les développements consacrés à l'agriculture, nous avons relaté les conditions et les modalités du rationnement du blé. Il fut prescrit de verser tout ce qui dépassait la consommation à des magasins publics. Ce régime ne survécut pas longtemps à la Terreur, et le 24 décembre 1794 la loi du maximum fut rapportée. Elle avait contribué à aggraver la décadence du commerce intérieur.

Bien que la Convention ait exercé une influence paralysante sur les transactions, il y a lieu de mentionner, parmi ses interventions utiles, la loi du 1er août 1793, réalisant l'*unité des poids et mesures.*

La réaction qui suivit la Terreur et les effets reconstructifs du Directoire n'eurent pas une action immédiate sur le développement du commerce et il faut attendre le règne de Napoléon, pour constater une reprise de l'expansion commerciale, d'ailleurs encore bien imparfaite.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET LA PROTECTION A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE Le législateur de la Constituante, en décrétant la liberté du commerce intérieur, avait eu en vue les graves inconvénients qu'avait entraînés, pour la facilité des échanges, le système restrictif en vigueur ; ce furent les effets néfastes de l'ouverture trop large de nos frontières aux produits étrangers qui inspirèrent à ce même législateur une politique de protection en désaccord avec ses principes économiques. L'opinion des hommes d'affaires affirmait que le traité de 1786 avec l'Angleterre avait porté un préjudice sérieux à notre commerce. Aussi l'industriel Goudard, chargé en 1790-1791 du rapport sur la question douanière, se prononça pour un régime de droits à l'entrée et à la sortie. Le tarif du 15 mars 1791 fixait des taxes variant de 5 à 15 pour 100 pour les produits manufacturés ; ce dernier taux était même dépassé pour certaines d'entre elles. En outre, des prohibitions d'importation frappèrent vingt et un articles et des droits de sortie furent établis sur un grand nombre d'objets. On a pu dire que, dans l'ensemble, le tarif de 1791 était plus protectionniste que celui de 1664.

Les circonstances économiques défavorables ne permirent pas à ce tarif de produire son plein effet et l'accroissement de trafic que l'on constate provenait uniquement de la hausse des prix ; malgré tout la balance commerciale se soldait par un excédent d'exportation de 155 millions.

Cette protection modérée fit place à un régime délibérément prohibitif lorsque la France se trouva en état de guerre avec l'Angleterre. Le décret du 1er mars 1793, répondant d'ailleurs aux mesures de protection excessive prises par Pitt, refuse l'introduction en France de toutes les marchandises que l'Angleterre fabrique et soumet les autres à des justifications d'origine. Plus tard l'interdiction complète d'entrée fut édictée pour les produits textiles et les ouvrages d'acier poli. L'importation, l'achat ou la vente de marchandises anglaises est punie de vingt ans de fer. Un acte de navigation, voté le 21 septembre 1793, fut arrêté sur le modèle de l'Act de Cromwell. Il établissait au profit de la marine française un quasi monopole

de trafic maritime et édictait des règles strictes de francisation pour les navires. La rigueur de ce système dut être quelque peu tempérée ; une contrebande assez active se maintint pendant la guerre.

Sous le Directoire ces mesures furent encore renforcées et l'on alla jusqu'à dresser une liste de produits qui furent considérés comme d'origine britannique, quelle qu'en fût la provenance.

L'état de guerre et les relations difficiles avec les pays hostiles au mouvement révolutionnaire eurent pour conséquence d'amener un ralentissement marqué de notre commerce. En 1792 le volume du négoce avec l'étranger était de 1 732 millions ; en 1799, il était tombé à 593.

LES DIFFICULTÉS CRÉÉES PAR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE AU COMMERCE INTERNATIONAL SOUS L'EMPIRE Les transactions devinrent plus actives, à l'intérieur, une fois la Terreur passée et le Consulat solidement établi. Le crédit aux affaires va être organisé, grâce aux avis éclairés de banquiers amis personnels des consuls. La vie urbaine est active, l'industrie en progrès.

Par contre le commerce extérieur, qui ne retenait point l'attention de Bonaparte, ne suivit que d'assez loin l'essor de l'industrie. En 1800, les Anglais étaient maîtres de la mer et profitaient du triomphe de leur marine pour supplanter les négociants français dans les Échelles du Levant et dans les colonies d'Amérique. Bonaparte, afin de limiter cette action de sa rivale, négocia des traités avec le Portugal, la Turquie et la Russie. De plus, il se faisait rétrocéder, en 1800, la Louisiane par l'Espagne ; mais en 1802, sentant qu'une rupture avec l'Angleterre était imminente, il vendit pour 80 millions cette colonie aux États-Unis afin de prévenir les effets d'une occupation par les Anglais.

La paix entre l'Angleterre et la France avait été signée à Amiens, le 29 mars 1802. Il importait de construire désormais un système solide de relations internationales, dans un régime de liberté. Il fallait lever les décrets prohibitifs de la Convention. Mais, à quelles conditions convenait-il de rétablir les rapports commerciaux ?... Les Anglais, au lendemain de la signature de la paix, avaient expédié dans les ports de France des cargaisons que la douane avait refusé d'admettre et déjà un vif mécontentement se produisait de l'autre côté du détroit. En vain, fit-on effort pour négocier un tarif douanier. La guerre éclata sans déclaration le 3 mai 1803, par une brusque attaque des Anglais. Le commerce était de nouveau interrompu, on allait s'engager dans une guerre plus longue et plus terrible que la première. Elle dura onze ans sans trêve, ni relâche. Elle devait entraîner toute une

série de mesures gênant profondément les transactions commerciales et que l'on connaît sous le nom de « Blocus Continental ».

LA GÊNE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE. LE DÉCRET DE BERLIN DU 21 NOVEMBRE 1806 L'Angleterre devint le tyran des mers et prétendit interdire à toutes les nations le commerce maritime avec la France. Elle s'empara des colonies de ses adversaires et s'ouvrit, à nouveau, de larges débouchés dans les deux Amériques. Napoléon, de son côté, décida que l'Angleterre serait au ban des nations et il déclara qu'aucune denrée coloniale provenant des possessions britanniques, aucune marchandise ni aucun bâtiment venant d'un port anglais, ne seraient admis dans un port français. Puis, il éleva les droits d'entrée sur les produits exotiques, sur les toiles de fil et de coton, sur les mousselines et la mercerie. Ces décisions, qui allaient atteindre les matières premières, mécontentèrent profondément les manufacturiers français. Elles aboutirent aux décrets des 22 février et 4 mars 1805 et à la loi du 30 avril même année, qui établissaient un nouveau tarif de douane. Cette loi souvent modifiée, tantôt aggravée, tantôt tempérée, au cours du dix-neuvième siècle, est restée le cadre du tarif général français jusqu'en 1881. Elle était caractérisée par des droits élevés surtout sur les produits ouvrés de l'industrie textile et notamment sur les cotonnades.

A côté de ces mesures d'ordre commercial, Napoléon prenait le 21 novembre 1806, après la victoire d'Iéna, une mesure d'ordre politique. Le décret de Berlin mettait les Iles Britanniques en état de blocus et déclarait que, désormais, tout commerce avec l'Angleterre était interdit, que les marchandises provenant de fabriques anglaises ou de colonies anglaises, seraient confisquées. Cet ordre devait être exécuté, non seulement en France, mais dans les royaumes alliés de la France et dans les pays occupés par nos troupes. C'était une arme redoutable et qui n'atteignait l'Angleterre qu'en faisant de profondes blessures aux intérêts commerciaux du continent. Si le décret de Berlin avait été appliqué à un petit État, il l'aurait fatalement étouffé. Mais l'Empire français était alors presque aussi vaste que l'Europe et comportait des échanges intérieurs évitant la stagnation commerciale complète. Il résulta de son application des conséquences inattendues, notamment des tentatives d'organisation de production continentale afin d'échapper à la domination de l'Angleterre. L'Empereur encouragea très largement des expériences de culture de coton dans le Midi de la France. Puis, il subventionna l'industrie des cotonnades. Les effets dans ce domaine furent médiocres. Au contraire, on dut aux encouragements officiels l'introduction du sucre de betteraves

destiné à remplacer le sucre de canne en provenance presque exclusive des colonies anglaises. Nous avons dit dans quelles conditions furent faites ces innovations.

Une seconde mesure d'ordre politique fut prise par le décret de Milan du 17 décembre 1807. Les Anglais, après le décret de Berlin, prétendirent contraindre tous les navires de commerce, neutres ou alliés, à toucher leurs ports et à payer à la douane anglaise un droit sur leur chargement. Napoléon y répondit par le décret de Milan, qui stipulait que tous les bâtiments, de quelque nation qu'ils fussent, qui auraient souffert la visite de vaisseaux anglais ou se seraient soumis à un voyage dans le Royaume Uni ou auraient payé une imposition quelconque au gouvernement anglais, par cela seul, seraient déclarés dénationalisés, perdraient la garantie de leur pavillon et deviendraient propriété anglaise. En conséquence, tout bâtiment qui subissait les exigences de l'amirauté britannique était de prise légitime pour les vaisseaux de guerre et les corsaires français. Malgré cette lutte sans merci, les marchandises anglaises pénétraient sur le continent, notamment par la Hollande. De plus, sur le continent même, une ingéniosité extraordinaire était déployée par les commerçants afin d'obtenir des licences d'introduction de marchandises. Ces licences étaient vendues à des prix très élevés et comportaient généralement autorisation de trafiquer avec l'étranger pendant trois ou six mois, contrairement aux décrets.

On transgressait ainsi la loi commune et l'on encourageait la contrebande par un exemple officiel. En 1810, Napoléon, poussé par certains industriels nationaux, ordonna, par décret, l'anéantissement par le feu de tous les produits des fabriques anglaises importés sur le continent. Au régime des autorisations succédait le régime de la sévérité dans la répression des fraudes. L'Empereur instituait, jusqu'à la paix générale, des cours spéciales, pour juger du crime de contrebande et décidait qu'une peine de dix ans de travaux forcés avec la marque au feu, frapperait ceux qui introduisaient en fraude des produits prohibés et leurs complices.

L'activité des ports devait être ralentie par ces mesures. Elles ne profitaient qu'aux industriels nationaux qui vivaient sous un régime de monopole de fait. Mais à une période momentanée de profits élevés, succéda une période d'inactivité. A partir de 1810, le montant des escomptes de la Banque de France s'abaisse. Et, en 1811, la plupart des grandes villes déclarent que, faute de débouchés, leurs industriels vont être obligés de renvoyer les ouvriers. Les prix des denrées agricoles s'élèvent brusquement, tandis que les achats se restreignent dans les villes. On entre dans une période de dépression.

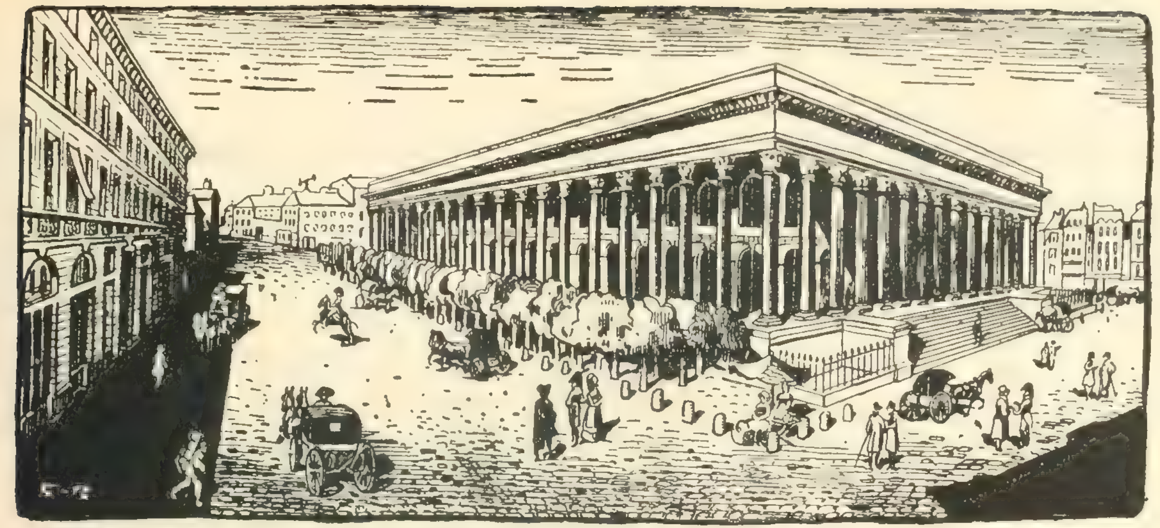
Les événements militaires allaient aggraver encore la situation. Le marché européen, qui avait soutenu l'activité de la France pendant le régime du blocus,

se ferme. Lors de la chute de Napoléon, l'industrie et le commerce étaient dans un marasme à peu près complet. Cependant Chaptal estime que la valeur totale de la production industrielle se serait élevée, en 1814, à 1 820 millions de francs, tandis que de Tolosan l'évaluait seulement à 921 millions en 1789.

L'INITIATIVE IMPÉRIALE EN MATIÈRE DE TRAVAUX PUBLIC Napoléon encourageait les industriels par tous les moyens que nous avons exposés et entreprenait la construction des travaux publics qui devaient faciliter la circulation des biens. Au début du dix-neuvième siècle, les grandes routes étaient devenues à peu près impraticables. Les chaussées n'existaient qu'à l'état de ruines, tant étaient insuffisantes les ressources affectées à leur entretien. Le Premier Empire s'attacha à la réalisation d'un véritable réseau routier. Napoléon Ier reprenait la tradition romaine. Le pays où il portait ses armes victorieuses devenait l'objet d'un effort constant contre la nature. On perçait les barrières naturelles, on sertissait les montagnes de routes. Ce fut Napoléon qui ouvrit les voies du Mont-Cenis, du Simplon, de la Corniche, le Mont-Genèvre, de Cézannes à Fenestrelle et du Lautaret. Au total, 13 400 lieues de chemins furent construites et réparées et dix-huit fleuves rendus plus navigables. En même temps, des canaux étaient creusés. La technique des ponts faisait l'objet d'études savantes qui devaient aboutir à la publication d'importants mémoires, sous la Restauration.

Dans le tome II de *la Géographie humaine*, M. Jean Brunhes a décrit très complètement les caractères généraux de l'œuvre napoléonienne en tout ce qui touche aux routes, aux canaux et aux ports. Nous renvoyons le lecteur à ces développements qui ne sauraient être répétés ici.





G. Ripart.

CHAPITRE III

LE CRÉDIT PRIVÉ ET LE CRÉDIT PUBLIC SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

L'évolution des assignats. — La Banque de France. — Le crédit public. De la Constituante à l'Assemblée législative. — L'impôt réel. — L'effritement de la conception révolutionnaire. L'impôt foncier. — Le problème du cadastre. — La contribution personnelle-mobilière. — La contribution des portes et fenêtres. — L'impôt des patentes. — Le Directoire et le Consulat. — La critique de la gestion financière sous le Premier Empire. — La dette flottante extérieure. — Le mouvement démographique.



De même que le système de Law est lié à la question des billets de monnaie émis par Louis XIV, de même la création des assignats se rattache à la nécessité imposée au gouvernement révolutionnaire de liquider une situation difficile créée par des emprunts faits à la Caisse d'escompte.

Dans les derniers jours du ministère de Turgot, et avec la collaboration d'un banquier genevois, Penchaud, sous la raison sociale Besnard et Cie, la Caisse d'escompte avait été fondée sur le modèle de la Banque générale de Law. Dans la dénomination de l'entreprise, on avait évité d'employer le mot banque, afin de ne point

réveiller les souvenirs fâcheux de la triste expérience du Système. Turgot eut pour successeurs Necker, Joly de Fleury et d'Ormesson. Ce dernier emprunta, en 1783, 6 millions à la Caisse d'escompte. Ne pouvant les rembourser à l'échéance, le gouvernement, par un arrêté du 25 septembre 1783, donna cours forcé aux billets de la Caisse, qui avait une circulation totale de 43 millions de livres. De Calonne succéda à d'Ormesson et pratiqua la même politique. Si bien qu'à la fin de l'année 1783, pour faire face à une dépense de 550 millions, il n'y avait qu'un revenu de 505 millions, et il restait en caisse deux sacs de 1 200 écus.

Le premier soin de de Calonne fut de rétablir les paiements en espèces de la Caisse d'escompte qui jouit de quelque prospérité jusqu'en 1786. A partir de cette date jusqu'en 1788, le ministre des Finances, gêné par la pénurie du Trésor, recourt à la Caisse d'escompte. Arrivé au pouvoir, Necker constate et avoue que l'État, par des prélèvements secrets, a utilisé 240 millions provenant de la Caisse ; il propose de régulariser la situation, ce qui est fait par la loi des 19 et 21 décembre 1789. Le premier article de cette loi fixait les conditions de remboursement des sommes dues à la Caisse. Elle continuait de financer 170 millions servant de cautionnement, qui produisaient intérêt à 10 pour 100 ; 170 autres millions devaient être représentés par des valeurs émises en contre-partie et en représentation de la valeur des biens nationaux, dont la vente était décidée. Ce furent les assignats, rapportant un intérêt de 5 pour 100. Dans les opérations de banque, les assignats étaient admis de préférence comme moyens de paiement. Le même décret instituait la Caisse de l'Extraordinaire, qui serait alimentée par les produits de la contribution patriotique, par la vente des domaines de la Couronne et des domaines ecclésiastiques, ainsi que par toutes les autres recettes extraordinaires.

Ainsi l'assignat allait servir à rembourser les avances faites au Trésor royal par la Caisse d'escompte.

L'ÉVOLUTION DES ASSIGNATS Un décret du 16 avril 1790 permettait l'assimilation totale des assignats et de la monnaie. Les premiers devaient être reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières. Leur intérêt était abaissé de 5 à 3 pour 100 ; leur valeur était gagée sur les revenus et le prix des domaines nationaux mis en vente. Le montant des assignats-monnaie à émettre fut fixé à 400 millions, somme correspondant à la valeur présumée des biens nationaux. Puis on supprima l'intérêt et les billets devinrent au porteur.

Désormais le législateur de la Révolution, aux prises avec des problèmes dif-

ficiles de Trésorerie, ne verra plus dans l'assignat qu'un moyen de créer des instruments de circulation pour faire face à toutes les dépenses. On substitue aux coupures élevées de 200 à 1 000 livres, des coupures de 50, 25; 10 et 5 livres. A la première émission s'en ajoutent de nouvelles. Le montant total de la circulation est évalué à 2 400 millions, le 24 octobre 1792. Le 7 décembre 1796, la quantité totale en circulation était de 45 578 millions. Les ouvriers papetiers ne peuvent suffire aux services d'impression et de tirage des vignettes.

L'augmentation des billets allait provoquer la fuite de la monnaie métallique. La Constituante et la Législative prescrivent la remise spontanée, à titre de don patriotique, des matières d'or et d'argent. La sortie des métaux précieux est rigoureusement prohibée par un décret du 21 juin 1791. Dès lors, à l'intérieur, la pénurie monétaire s'accuse. Les corps administratifs et municipaux créent un papier-monnaie local. En même temps des contrefacteurs ajoutent, à la masse croissante des émissions officielles, une production parasite. Il faut créer des bureaux de vérification d'assignats dans les chefs-lieux et dans les principales villes des départements. Un décret du 4 novembre 1790 institue la peine de mort contre les faussaires, ce qui n'effraie personne et ne décourage aucun des fabricants de fausse monnaie de papier.

Le 4 janvier 1793, la Caisse de l'Extraordinaire fut supprimée et l'on réunit à la Trésorerie nationale les fonds, soit en recettes, soit en dépenses, qui lui avaient été attribués. Les fabrications incessantes d'assignats avaient provoqué la dépréciation du papier. C'est alors que la Convention décide de contraindre les porteurs à la confiance. Après avoir imposé le cours forcé aux assignats, un décret du 11 avril 1793 interdit l'achat et la vente du numéraire métallique. Désormais tout paiement ne peut être stipulé qu'en assignats ou en numéraire au pair des assignats. Une peine de six années de fers atteint quiconque fait commerce d'argent ou stipule dans une vente un prix différent, suivant qu'on paie en papier ou en monnaie métallique.

Il fallut bien reconnaître l'inefficacité de ces mesures et que la grande masse des effets en circulation était la cause du discrédit des assignats. Il importait de la diminuer et de faire reparaître le numéraire, et si possible d'obtenir, comme conséquence, la baisse des prix. C'est pourquoi un décret du 5 juin 1793 décide de mettre en vente les créances de la nation sur les biens nationaux, qui pourront être acquis à l'aide d'assignats. Après encaissement on annulait la monnaie de papier en la brûlant. De plus, la création du Grand Livre de la Dette publique (24 août 1793) permettait de récupérer jusqu'à concurrence des 2/3 des assignats

qui devaient être également brûlés. Enfin on démonétisait tout le papier à l'effigie de la royauté.

Il fallut aussi revenir sur les tentatives de prohibition d'exportation de numéraire. Cette exportation était autorisée toutes les fois qu'elle permettait de faire rentrer l'équivalent en objets de première nécessité. Le 5 floréal an III, l'or et l'argent furent admis de nouveau dans le négoce des marchandises et les bourses furent réouvertes. A la date du 1er floréal an V, des mesures avaient été prises pour absorber le maximum possible d'assignats. On crée alors des reconnaissances de liquidation définitive en paiement des sommes dues aux créanciers de la nation, reconnaissances qui sont échangeables contre des assignats et admises lors du paiement des biens nationaux de toute origine, ou en inscriptions sur le Grand Livre de la Dette. L'adjudication des biens nationaux sans enchères, moyennant le paiement des assignats pour une valeur égale à soixante-quinze fois les revenus, en 1790, aidait à l'allégement, sur le marché, du papier-monnaie. Enfin un emprunt forcé, institué en l'an IV, pouvait être payé avec des assignats dont la valeur était réduite au centième.

Toutes ces dispositions n'eurent aucun effet. Il fallut constater l'avilissement définitif du papier-monnaie. On règle les dépréciations successives de l'assignat par rapport aux transactions entre particuliers ; on établit une échelle de proportion calculée d'après les progrès de l'émission, le premier terme de la proportion étant fixé à l'époque où il y avait deux milliards en circulation. La loi du 2 nivôse an IV devait décider l'arrêt de la fabrication et de l'émission du papier. Les planches et tous objets ayant servi à la confection des assignats devaient être brisés. Le 10 pluviôse an IV on fixa au 30 du même mois la cérémonie du brisement. Telle fut la vie des assignats que MM. Marion et Jean Morini-Comby nous ont retracée, avec détail et une abondance de documents qui paraît avoir épuisé le champ des recherches sur cette matière. Après différentes expériences de création des mandats territoriaux, nouveau papier destiné à remplacer les assignats, après diverses mesures prises pour régler les transactions passées entre particuliers pendant la période de dépréciation du papier, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1791, on aboutit à un nouveau régime établi par la loi du 28 mars 1803. Cette loi fixait la valeur de l'unité monétaire franc, dont le poids était de cinq grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin, et décrétait la liberté du monnayage de l'or et de l'argent reconnus comme monnaies légales.

Les rapports étaient fixés pour les deux métaux sur la base de 1 à 15 et demi, c'est-à-dire qu'un gramme d'or acquérait 15 grammes et demi d'argent. Mais

ce rapport pouvait être, dans l'avenir, l'objet de modifications imposées par les variations de cours des métaux. En pratique les anciennes pièces circulèrent concurremment avec les nouvelles. Mais elles étaient dépréciées.

Un sou ne valait que 0,049; une livre tournois 0,987; 5 francs équivalaient à 5 livres 1 sou 3 deniers. Cette situation eut des inconvénients. La bonne monnaie disparaissait, ce qui amenait des contractions monétaires, surtout dans les dernières années de l'Empire, alors que la production des métaux était ralentie, dans le monde entier.

LA BANQUE DE FRANCE La malencontreuse expérience, d'abord du système de Law, puis des assignats, avait entravé la création d'instruments de circulation facilitant les transactions commerciales. Au début de la Révolution cet état de choses n'avait pas une grande importance, mais à partir de 1795 des hommes d'affaires de la place de Paris, gênés par les difficultés éprouvées lors de l'escompte du papier de commerce, se rapprochèrent des dirigeants politiques et proposèrent la création d'un institut d'émission dont le papier circulant serait limité par le volume des effets présentés à l'escompte. En outre un stock métallique garantirait les risques des opérations commerciales.

La nouvelle société en commandite, conçue sur ces bases, fut fondée le 29 juin 1796, sous le nom de Caisse des comptes courants. Le rôle de cet organisme était l'escompte des effets de commerce, les services de paiement et de recouvrement des négociants au moyen de comptes courants.

Le Premier Consul et son collègue Lebrun comprirent les avantages que pourrait assurer à l'État la transformation de la Caisse des comptes courants en une institution nationale. Un arrêté consulaire du 18 janvier 1800 attribua à cet établissement le nom de Banque de France. Aux termes du premier acte de fondation, la société nouvelle apparaissait comme une société libre, de crédit et d'émission de billets, fondée par une réunion de capitalistes. Le capital, divisé en actions, fut souscrit notamment par Napoléon Bonaparte Premier Consul, Lucien Bonaparte, Hortense de Beauharnais, Cambacérès et Lebrun deuxième et troisième Consuls, par les banquiers Mallet, Goudchaux et des commerçants tels que Perregaux. La banque devait réaliser des opérations d'escompte, de recouvrement, d'avances et de dépôts. L'émission des billets au porteur et à vue devait être faite dans une proportion telle qu'au moyen du numéraire réservé dans les caisses et des échéances du papier contenu dans le portefeuille de la Banque, cette dernière ne pût, dans aucun cas, être exposée à différer les paiements de ses engagements. L'ambition de Bonaparte

était de faire de cet organisme un soutien financier de sa politique. Sa conception fut combattue par les deux conseillers financiers les plus écoutés par Napoléon, Mollien et Gaudin. Ainsi la Banque put échapper aux conséquences des catastrophes politiques.

Dès ses origines, elle eut à subir l'hostilité du monde des affaires. Ce milieu avait quelque méfiance envers la nouvelle institution et il n'apporta aucun zèle à souscrire au capital qu'il s'agissait de constituer. Dès 1801, l'État, afin de soutenir la Banque, oblige la Caisse d'amortissement à prendre des actions jusqu'à concurrence de 5 millions de francs. Le milieu de la finance n'apporta même pas 2 millions et demi en souscrivant aux actions. Par contre la fusion avec la Caisse des comptes courants procura 30 millions de francs.

La loi du 14 avril 1803 conféra à la Banque de France le monopole de l'émission des billets pour quinze ans. Dans les départements, les établissements de crédit ne purent désormais faire de l'émission qu'après autorisation spéciale du gouvernement. En 1806, une loi du 22 avril décida la nomination par l'État du gouverneur général et des deux sous-gouverneurs. On doubla le montant du capital et l'on put alors arrêter les statuts, définitivement approuvés par décret du 16 janvier 1808. Ils prescrivaient la fondation, en province, de succursales, partout où les besoins du commerce l'exigeraient. Dans les années qui suivirent, il en fut créé à Lyon, à Rouen, à Lille. Elles n'obtinrent qu'un succès relatif.

La Banque allait désormais souffrir des appels faits par l'État à son concours. Sous l'Empire, des emprunts répétés épuisèrent sa réserve métallique, au point de la faire descendre à 782 000 francs en 1805. Elle dut alors demander des délais pour le remboursement de ses billets. La situation resta difficile jusqu'à la fin de l'Empire. Sous la Restauration, la Banque de France cherche en vain à obtenir plus d'indépendance. Elle doit accorder à l'État des avances et l'aider à payer l'indemnité de guerre aux alliés. Ce n'est guère qu'après 1830 que l'essor de la Banque s'accusera.

LE CRÉDIT PUBLIC : DE LA CONSTITUANTE A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Grâce aux savants travaux de M. Marion, on peut suivre l'évolution des finances publiques au milieu des enchevêtrements de l'époque révolutionnaire. On peut ainsi apprendre, avec un guide sûr, que l'émission des assignats domina la politique financière à partir de 1790. Mais ce problème complexe ne saurait nous faire oublier l'importance de l'œuvre fiscale de la Constituante. Il est assurément impossible de résumer l'histoire, très hachée, des difficultés qui

étreignirent l'Assemblée Constituante, dès son arrivée à Versailles. Le recours à la contribution patriotique, les dons patriotiques font plus honneur à l'enthousiasme juvénile, à la confiance naïve d'une assemblée politique qu'à la sûreté des connaissances financières de ses membres. Cette candeur fiscale « n'allait pas tarder à subir le brutal démenti des faits ». (Marion.) Il importe, en 1790, de rétablir la perception normale des revenus publics. C'est nécessaire afin de gagner du temps et d'en venir à l'instauration d'un régime fiscal conforme à l'esprit des théoriciens de la Constituante. La mollesse de la perception, les retards dans l'émission des rôles sont des maux d'alors, comme d'aujourd'hui !

La Constituante avait hâte de construire un système fiscal en harmonie avec la conception individualiste révolutionnaire française et avec l'influence des idées physiocratiques.

D'abord cette structure s'élevait à l'encontre de la fiscalité de l'ancien régime. Celle-ci reposait sur les impôts personnels : la taille, qui n'avait le caractère d'impôt réel que dans le Midi de la France et qui, au contraire, avait la forme d'impôt personnel dans le reste du royaume, frappait les revenus suivant des modalités arbitraires. Certes des progrès dans les méthodes d'évaluation avaient été accomplis depuis Colbert jusqu'à la fin de l'ancien régime. Mais, même à la veille de la Révolution, certaines classes privilégiées de la noblesse, du clergé et certains roturiers jouissaient de privilèges d'exemptions. Cet impôt était d'autant plus impopulaire que les taxes accessoires, que l'on peut comparer à nos centimes additionnels, tel que le taillon, en rendaient le poids de plus en plus onéreux. Impôt à caractère personnel aussi la capitation, créée en 1695 à titre provisoire pour atteindre les revenus gradués et saisir tous les sujets du royaume. Personnels aussi, les vingtièmes, créés en 1710 et perçus d'après la déclaration faite par le contribuable à l'administration. Le contrôle de ces déclarations amenait des heurts entre les agents du fisc et les assujettis qui cherchaient à éviter le système d'inquisition fiscale en se rachetant de cet impôt moyennant une sorte de versement forfaitaire. L'impôt personnel, sous l'ancien régime, a donc bien été impopulaire, mais ce fut moins à cause de son principe qu'en raison des exceptions et des exemptions qu'il comportait en faveur des classes nobles et privilégiées.

L'IMPÔT RÉEL Ce régime fiscal fut complètement transformé par les assemblées révolutionnaires. La Constituante allait substituer à la conception de l'impôt personnel celle de l'impôt réel. Ses membres étaient dominés par la doctrine et par la préoccupation d'alléger la charge des milieux les moins fortunés de la

nation. Conformément aux idées physiocratiques, la Constituante affirme que par le mécanisme de l'incidence, tout impôt retombe sur la terre, seule source de produits nets. C'est pourquoi, à la base de toute la construction fiscale, est le revenu de la terre. De plus, on professait dans les milieux doctrinaires dont nous signalons l'influence, la haine du système réglementaire. Afin d'éviter les conflits entre le redevable et les agents du fisc, on devait aboutir à un régime rendant le contrôle facile, grâce au recours aux signes extérieurs de la richesse.

En prenant pour base des impositions la propriété foncière, à la fin du dix-huitième siècle, on frappait, d'une façon certaine, les citoyens les plus fortunés, et au contraire on exonérait les masses populaires qui n'avaient point encore une large part à la détention du sol. A cette époque les facultés contributives de la France étaient évaluées à un total de 300 millions de francs, sur lesquels on demandait 240 millions à l'impôt foncier, aux termes de l'instruction générale interprétative de la loi du 27 novembre 1790. L'un des principaux caractères de la contribution foncière était d'être indépendant des facultés du propriétaire qui la paie ; le propriétaire seul est chargé de l'impôt dont le contribuable aura à s'acquitter. Ainsi s'accusait la volonté de construire un système réel.

La contribution mobilière, instituée par la loi des 13 janvier-18 février 1791, viendra frapper les revenus autres que les revenus fonciers, mais pour en apprécier le montant elle s'attachera au loyer de l'individu. C'est une base d'appréciation médiocre, et qui peut comporter des injustices, mais elle paraît alors préférable, par la matérialité du contrôle, à tous les systèmes qui mettraient en présence le contribuable et les agents du fisc. Lors de la suppression des droits sur les maîtrises et les jurandes, le législateur de la Constituante demandera au commerce, par le vote des lois des 17 et 23 mars 1791, un impôt proportionnel à la valeur de l'habitation et de l'atelier, impôt de superposition qui sera supprimé, puis rétabli, par suite de la croissance rapide des besoins de l'État. Enfin, même modalité de taxation dans l'impôt des portes et fenêtres. Les revenus de l'individu sont présumés d'après des indices extérieurs qui suppriment l'arbitraire. Le local d'habitation est, à cette époque, non point l'indice exact de la richesse de l'individu, mais un indice approximatif. Il faut reconnaître que cette appréciation était admissible à cette époque, car la masse des revenus détenus par les personnes les plus riches était absorbée, au total, dans presque tous les cas, par les dépenses du train de vie journalier. Il en sera tout autrement à la fin du dix-neuvième siècle, lorsque la concentration des fortunes aura produit ses effets.

L'idée dominante du système fiscal de l'époque révolutionnaire a été dégagée

notamment par l'un des rapporteurs du Comité, Dallarde, qui déclarait : « La valeur de l'habitation était la seule mesure approximative de l'imposition. Les principes de la Constituante permettaient de l'adopter et de n'en point adopter d'autres, car l'insulte que ferait à la liberté toute inquisition domestique devait faire rejeter tout autre moyen. »

Ce système, en dehors de sa réalité, offrait un autre caractère : il supprimait le privilège et il était proportionnel, c'est-à-dire qu'on avait une égalité de taxe pour une base identique de valeur, frappée par l'impôt, de telle sorte que les contribuables étaient soumis à un régime identique, quelle que fût leur personnalité et la masse de leurs revenus. En écartant toute idée de progressivité, le législateur voulait soustraire à l'arbitraire le contribuable et le protéger contre le fisc.

L'EFFRITEMENT DE LA CONCEPTION RÉVOLUTIONNAIRE. L'IMPÔT FONCIER

Cette construction a été l'objet de nombreuses critiques au cours du dix-neuvième siècle et l'évolution économique devait fatalement conduire à la recherche d'une modalité d'imposition qui tiendrait compte de la personnalité de l'assujéti. Il faut en effet préciser que le système d'impôts institué en 1790, sur la base foncière, entendait frapper directement le propriétaire du sol, à qui il demandait, sous la forme de contribution directe, par rapport à l'ensemble des recettes ordinaires, une proportion de 32 pour 100. Au contraire, au début du dix-neuvième siècle, ce même rapport ne sera plus que de 16,79 pour 100. Il est donc évident que sous le régime des quatre vieilles contributions, la part des taxes directes a été sans cesse restreinte. Cette modification s'est produite alors que le budget ne cessait de croître. Le législateur a dû désormais trouver les sommes indispensables à l'équilibre budgétaire en recourant à des impositions indirectes sans cesse aggravées. Par conséquent, le point de départ du système révolutionnaire, la conception qui prétendait atteindre le plus rudement les plus fortunés, s'était effondrée.

Le poids des impôts pesait trop lourdement, soit sur les propriétaires fonciers, qui n'étaient plus les grands propriétaires du début du dix-neuvième siècle, mais bien une multitude de paysans, soit sur les épaules des consommateurs des villes assumant le paiement de la plupart des impôts indirects. Ces masses prolétariennes de la campagne et des villes auraient la possibilité de faire valoir un jour, grâce au suffrage universel, leurs desiderata, et même pourraient en imposer la réalisation. L'évolution politique devait forcément aboutir à l'évolution de la réforme de l'impôt.

Le problème du cadastre Le débat le plus prolongé dans le domaine fiscal devait se dérouler pendant tout le dix-neuvième siècle autour de la contribution foncière et de ses modalités d'application. Le législateur de l'époque révolutionnaire avait donné un caractère de fixité à la base de la perception. Les évaluations, une fois constatées, devaient être permanentes. Cette conception correspondait à l'idée de stabilité économique, la valeur des choses et leur expression en monnaie paraissant devoir peu varier dans le temps. N'est-ce pas d'ailleurs une faiblesse de l'esprit humain d'attribuer une stabilité à la mouvance continue des choses qui nous entourent. C'est une douce fiction qui nous laisse croire à une tranquillité que les événements ne démentent que trop rapidement. Au début du dix-neuvième siècle, la terre conservait, dans le système de l'assolement triennal, les mêmes modes de culture ; le marché était national, l'intensité de la demande de produits variait faiblement alors que la population n'accusait que de lents progrès. Le stock monétaire augmentait fort peu. De 1811 à 1847, ce fut une période de maigre approvisionnement du marché en métaux précieux. Les prix n'ont pas haussé. A peine ont-ils baissé. Les variations climatériques occasionnaient, il est vrai, des mouvements de prix qui se compensaient sur une période de cinq à dix années. La valeur des terres pouvait être réputée stable dans le temps. C'est pourquoi, au début du dix-neuvième siècle, la loi du 15 octobre 1807 prescrivit la confection du cadastre, c'est-à-dire d'un état descriptif, dressé dans chaque commune, de toutes les parcelles de biens-fonds soumis ou non à la contribution foncière. La loi organisait la création de registres où serait inscrite l'estimation des revenus de chacune des parcelles dessinées sur le plan parcellaire. Ainsi, à son point de départ, le cadastre ne put être un relevé utile que si on accepte l'idée de fixité relative de la culture et de son rendement.

Sa confection dura près d'un demi-siècle. Elle ne fut terminée qu'en 1850. On avait relevé 100 millions de parcelles et ce travail avait coûté 158 millions de francs. Toutefois les pays de Savoie et de Haute-Savoie, annexés au cours du dix-neuvième siècle, n'avaient point leur relevé cadastral en complet état d'achèvement.

L'évolution des méthodes de culture allait bouleverser complètement l'hypothèse de la stabilité de valeur du sol. Certaines terres réputées inférieures, par exemple dans les plaines de la Crau, devaient être transformées en vignobles très productifs ; les terres de l'Auxois, inscrites comme terres médiocres en 1830, fournissent aujourd'hui des pâturages de premier ordre, qui donnent des revenus très élevés. Le législateur, de 1821 à 1914, sera désormais aux prises avec le

problème de l'amélioration des évaluations cadastrales. Il devra, afin d'éviter les récriminations des contribuables, décider tout d'abord que cette base ne servira plus qu'à opérer la répartition des impôts entre les individus d'une même commune. On ne laissera plus jouer au cadastre un rôle dans la répartition de département à département. On se flattera de corriger les inconvénients que nous avons exposés, on engagera les communes à refaire l'état descriptif à leurs frais ; ce bon conseil ne sera pas suivi. L'État se décidera alors à accorder des fonds de concours pour les travaux de réfection, puis il s'appliquera à distinguer d'une part le contingent de la propriété non bâtie, et d'autre part celui de la propriété bâtie. Enfin il tendra à transformer ces deux impôts, qui étaient de répartition, en impôts de quotité.

LA CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIÈRE Les autres modalités de l'assiette des impôts révolutionnaires ont été également l'objet de vives critiques au cours de tout le dix-neuvième siècle. Le principe de la contribution personnelle-mobilière était de frapper tous les revenus que n'atteignait pas l'impôt foncier. Dans un décret du 13 janvier 1791, on avait cherché, parmi les manifestations extérieures du revenu, celle qui paraissait indiquer exactement l'ensemble des facultés réelles des contribuables. On avait estimé que l'élément d'appréciation le plus satisfaisant était le coût du loyer de l'habitation. L'impôt fut tout d'abord de répartition. Ce système, au bout de très peu de temps, devint le plus impopulaire de tous, car les éléments d'appréciation de base à la disposition des répartiteurs, dans chaque commune, donnaient des résultats dont l'injustice était tellement flagrante que, au cours du dix-neuvième siècle, les agents du fisc recoururent à des méthodes qui violaient ouvertement la loi. Ils imposaient non pas d'après des données inscrites dans les textes, à savoir la valeur locative, mais d'une façon discrète, d'après la situation de fortune présumée des contribuables. Ainsi, par une infraction à la loi, on transformait en un impôt personnel une contribution qui, dans sa conception originelle, était réelle. Les répartiteurs se refusaient à voir une relation nécessaire entre la dépense du loyer et la fortune des contribuables. N'était-il pas facile de prouver combien cette dépense, en fait, relevait d'éléments qui n'avaient aucun rapport avec la fortune du redevable. L'importance du loyer correspondait à une situation de famille, variait suivant les lieux et la profession. Malgré une condamnation sans appel prononcée par l'opinion, dès le début du dix-neuvième siècle, la personnelle-mobilière ne sera supprimée que par la loi du 31 juillet 1917, au principal, et définitivement en 1926.

LA CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES La contribution des portes et fenêtres apparaît dans l'histoire de nos impôts, dès son origine, comme un expédient financier, moyen commode d'ailleurs d'atteindre l'assujéti, parce que l'impôt est facile à asseoir et qu'il est productif. L'origine de cette contribution est dans la loi du 4 frimaire an VII ; c'est une sorte d'impôt additionnel à la contribution mobilière. On craignait, en effet, que la personnelle-mobilière ne fournît pas de rendements suffisants pour faire face aux besoins budgétaires. On s'assurait un complément de ressources grâce à cette modalité, tour à tour impôt de quotité, puis de répartition, définitivement assise comme impôt de répartition par la loi du 21 avril 1832.

Dès cette époque, la contribution des portes et fenêtres fut déclarée un mauvais impôt, car le nombre des ouvertures d'une maison ne saurait être un signe exact du montant de la fortune du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble. On pouvait donc la considérer comme condamnée. Désormais, d'une année à l'autre, on affirmera la nécessité de sa suppression immédiate. Elle fut enfin votée le 18 juillet 1892, mais on s'en remit à une loi ultérieure pour en organiser le remplacement. La loi prévue ne fut jamais votée et la contribution n'a disparu que partiellement le 31 juillet 1917 ; elle a été maintenue à titre de taxe locale. La loi du 19 juillet 1926 en décida la disparition totale.

L'IMPÔT DES PATENTES Après avoir supprimé les droits de maîtrise et de jurande, la Constituante demanda au commerce un impôt de compensation, et créa, par les lois des 21 et 27 mars 1791, l'impôt des patentes. Il était proportionnel à la valeur locative de l'habitation et de la boutique. Perçu sur une tranche particulière du revenu mobilier, il frappait, après l'établissement de l'impôt général de la contribution mobilière, une seconde fois, par superposition, les revenus commerciaux déjà atteints en principe. Cette situation et ses inconvénients furent soulignés, au sein de la Convention, qui supprima la patente. Mais les nécessités budgétaires obligèrent à la rétablir presque aussitôt. Depuis lors, au cours du dix-neuvième siècle, plus de trente lois réglementent la patente et cherchent, en vain, à donner satisfaction aux réclamations du monde de l'industrie et du commerce. Cette forme de fiscalité restera constamment impopulaire. Elle devait avoir un caractère d'universalité, elle atteignait théoriquement tous les bénéfices professionnels et non pas seulement les bénéfices commerciaux ; mais, en fait, le principe était réalisé avec de multiples exceptions. Nombre d'occupations pouvaient échapper à la patente, soit pour des raisons de bienveillance poli-

tique à l'égard de certains contribuables, soit par l'impossibilité d'évaluer au moyen des signes extérieurs les bénéfices imposables. C'est pourquoi les fonctionnaires, les cultivateurs vendant les produits de leur exploitation, les artisans à domicile, les professions libérales sauf une vingtaine taxées d'après la valeur locative de l'habitation, enfin toute une série de professions modestes étaient exemptées. En fait, la patente n'atteignait que le commerçant et l'industriel, et exceptionnellement les autres revenus professionnels.

Toute cette réorganisation s'opérait tandis que, de 1792 au 4 février 1797, le papier-monnaie exerçait ses ravages, mais permettait de faire face à des dépenses formidables, à des gaspillages de toutes sortes, sans qu'on eût à être très exigeant sur la rentrée des impôts.

LE DIRECTOIRE ET LE CONSULAT Lorsque la Terreur ne fut plus qu'un souvenir, les membres du Directoire, arrivant au pouvoir, se trouvèrent en face d'une situation déficitaire qui paraissait sans issue. Pour les seules dettes criardes dues à Paris, il fallait immédiatement trouver 700 millions. Le départ des courriers pour les armées était reculé de plusieurs jours ; on ne disposait pas, à la Trésorerie, des sommes nécessaires pour couvrir les frais de voyage. Le 13 brumaire, le Directoire s'installe au Luxembourg sans avoir les crédits nécessaires à l'achat des meubles et fournitures de bureau. A Paris et en province c'est la misère. Aux armées, vivres, fourrages, habillement, équipement font défaut.

Le Directoire, après avoir vu repousser, par le Conseil des Cinq-Cents, un projet de prélèvement sur les biens des parents d'émigrés, au delà de 5 000 francs, proposa de trouver des ressources dans un emprunt forcé, qui fut voté en frimaire an IV. On atteignait le quart le plus imposé ou le plus imposable des citoyens de chaque département ; la somme à verser pouvant aller de 50 livres à 6 000 livres. L'accueil fait par l'opinion publique à cette mesure fut favorable. Aussitôt on vote des lois additionnelles pour en assurer, en hâte, l'application. C'était le moyen de se libérer du cauchemar du papier-monnaie. La planche aux assignats était brisée. Mais le papier ne rentre pas. M. Marion a pu affirmer : « L'emprunt forcé n'a pas anéanti des milliards d'assignats ; il en a fait rentrer moins que les besoins n'ont forcé d'en émettre ; même en supposant véridiques les rapports optimistes qui annonçaient une rentrée de 8 milliards au début de pluviôse, ce serait encore moitié moins que les créations accumulées depuis le premier jour du Directoire. »

A la suite de cet échec le Directoire tient à dégager sa responsabilité. Il accuse les Conseils chargés de l'examen des projets d'être les auteurs de cette fâcheuse

situation. Ils refusent ou retardent le vote des impôts indispensables. La lutte aboutit à la victoire du Directoire qui put alors déclarer devant l'opinion que « la plaie la plus invétérée, la plus mortelle de l'État était l'embarras des finances ». Comment en sortir? Deux moyens s'offraient : ou établir des impôts excessifs, écrasants; ou accepter que l'État ne tienne pas tous ses engagements et aller à



LA BOURSE AU PALAIS-ROYAL SOUS LE DIRECTOIRE
(D'après une gravure de l'époque).

la réduction des charges de la dette. L'opinion était préparée à l'opération qui aboutit à la loi du 9 vendémiaire an VI. La dette annuelle, évaluée à 250 millions, était réduite arbitrairement par la suppression des deux tiers à 83 333 333. Les rentes viagères et pensions n'étaient pas soumises à une nouvelle inscription. Elles devaient être seulement payées, provisoirement, à raison du tiers. Quant au tiers conservé des rentes perpétuelles, ou tiers consolidé, il devait être inscrit sur un nouveau grand livre de la dette publique dont une loi du 6 nivôse ordonna la création. Ce tiers consolidé était déclaré exempt de toute retenue présente ou



GAUDIN, DUC DE GAETE

Ministre des Finances de l'Empire.

future. Les deux autres tiers seraient remboursés en bons au porteur qui étaient admis en paiement de la portion des biens nationaux mis en vente, payables en effets, et le tiers consolidé accepté en paiement de la portion exigible en numéraire. M. Marion a montré, qu'en fait, une notable partie des biens vendus en l'an VI a échappé aux porteurs de bons des 2/3. Mais la loi du 26 vendémiaire an VII porta une atteinte beaucoup plus sérieuse à leurs droits en n'admettant plus de vente que contre remise de numéraire. « C'était, à vrai dire, une seconde banqueroute faite aux rentiers. » On revint presque aussitôt sur cette mesure.

Après la liquidation des assignats, il fallut abandonner les conceptions financières hasardées et retourner à des mesures classiques. On eut recours aux impôts indirects, car l'expérience prouvait « la gravité de la faute que la Constituante avait commise en les supprimant ».

En l'an VII, le Directoire présente un aperçu du budget : sur le papier on réalisait l'équilibre avec 600 millions en recette et en dépense. En fait sur les 205 millions de prévision, à la contribution foncière, 14 seulement avaient été recouvrés et sur la personnelle-mobilière les rentrées n'atteignaient pas même le vingtième. On comptait sur les encaissements des contributions indirectes. En attendant, au cours des premiers mois de l'an VII furent votées les lois sur la patente, sur les portes et fenêtres, sur le timbre et l'enregistrement. Mesures d'une portée lointaine considérable, mais d'un effet immédiat nul. La pénurie est telle qu'on pense à nouveau, en l'an VII, à l'emprunt forcé. L'échec est complet. La situation financière hâte l'évolution politique vers un régime d'autorité et en l'an VIII, le Consulat arrive au pouvoir trouvant une situation encore aggravée par rapport à celle dont le Directoire avait hérité. Les Consuls trouvèrent à la Trésorerie 167 000 francs, reste d'une avance obtenue la veille et quand, le second jour du Consulat, Bonaparte voulut envoyer un courrier à l'armée d'Italie, il ne put le faire faute d'argent. La rente 5 pour 100 cotait 11 fr. 38 le 17 brumaire.

La valeur d'un homme allait prouver l'importance du crédit personnel, même pour un État, dans les moments de crise aiguë. Sur l'initiative de Lebrun et de Sieyès, le ministère des Finances sera confié à un ancien premier commis des finances, Gaudin, devenu commissaire de la Trésorerie pendant les premières années de la Révolution et qui, après la Constitution de l'an III, demandait l'autorisation de quitter les affaires. Il s'était retiré à Vic-sur-Aisne, près de Soissons, à la fin de 1792. Il fut rappelé par le Directoire qui lui proposa le ministère des Finances. Honneur qu'il déclina. On décida alors de le retenir à Paris et on lui créa l'emploi de commissaire général des postes aux lettres et aux chevaux. Sieyès

lui offre une seconde fois la direction des finances ; il refuse. Le Directoire ne lui paraît pas capable de faire œuvre de restauration. Mais six mois après cette offre, rappelé encore par Sieyès, il accepte, le Consulat étant instauré. Mis en présence de Bonaparte, il prêtait serment, et deux heures après il était dans les bureaux qu'il occupa jusqu'à la chute de Napoléon.

Aux mesures d'exception, de spoliation ; aux retards dans l'assiette et la répartition des contributions directes ; aux agiotages sur les valeurs créées pour les besoins du Trésor, il fallait substituer des mesures de perception régulière. En attendant il faut de l'argent et immédiatement. Gaudin en trouve en se résignant aux expédients les plus misérables. Les fournisseurs aux armées, français et étrangers, apportent quelques millions. On vend Flessingue à la République batave. Les banquiers Perregaux, Récamier, Germain, Sevenes, Barillon, Lecouteulx consentent une avance de 12 millions ; mais ils n'en remettent que trois. Ouvrard, le plus audacieux des faiseurs d'affaires de cette époque, dont M. André Liesse a buriné le portrait, se vante d'avoir aussi fait des offres. Peu de temps après, il était mis en état d'arrestation, pour dilapidations dans l'exécution des traités de subsistance des armées de terre et de mer.



LE COMTE F.-N. MOLLIEN (1758-1850).

Ouvrard se tirera d'affaire ; mais il restera pour Napoléon une utilité qui ne lui inspira jamais une entière confiance. D'ailleurs les comptes seront désormais revus avec soin par un ancien premier commis de la Ferme générale, Mollien, devenu manufacturier, les troubles politiques l'ayant obligé à changer de situation. Le lendemain de Brumaire, en l'an VIII, Gaudin, à la recherche de collaborateurs compétents, se souvient de Mollien et lui demande de prendre la direction de la Caisse d'amortissement, créée en 1792, sous le nom de Caisse des remboursements, et qui était destinée, à l'aide de certaines ressources, à éteindre les dettes du Trésor. Gaudin rétablit cet organisme qui devint un auxiliaire du Trésor, négociant

les obligations souscrites, dès le début de l'année, par les receveurs généraux, en représentation des sommes que ces fonctionnaires devaient encaisser dans l'année, pour le compte de l'État. Mollien sera témoin de la violence avec laquelle l'Empereur traitera Ouvrard, devenu débiteur, avec ses associés, de plus de 140 millions de francs, à une époque où la pénurie était grande. Napoléon écarta Barbé-Marbois, ministre du Trésor, qui avait eu de graves négligences de comptabilité. Il le remplaça par Mollien. Quant à la compagnie d'Ouvrard, dite des Négociants réunis, elle se liquida vite et mieux qu'on ne l'avait espéré. Pendant près de quinze ans, l'Empereur et Mollien travaillèrent constamment ensemble. Mollien eut fort affaire, lors de la création de la Banque de France, pour empêcher l'Empereur de transformer cette institution en Banque d'État. Il n'accepta pas de fonction administrative sous la Restauration. Nommé pair de France en 1819, il continua de défendre les conceptions libérales auxquelles il était attaché. Après 1837, la faiblesse de sa vue s'accentuant, il ne put prendre une part active aux discussions et mourut aux environs d'Étampes, vers 1850.

Gaudin, débarrassé des soucis de la Trésorerie, pouvait se consacrer entièrement à l'œuvre de construction financière. Afin d'améliorer la confection des rôles, il réorganise solidement la direction des contributions directes, qui comprend, désormais, par département, un directeur, un inspecteur et un nombre de contrôleurs proportionné à l'étendue du département. Les receveurs généraux des finances sont soumis à un contrôle étroit. Tandis que les obligations qu'ils souscrivaient se négociaient à 42 pour 100 par an en l'an VIII, en l'an XI elles s'escomptent à 6 pour 100 par an. « Je ne crois pas, a pu écrire Marbois, que l'histoire de nos finances offre un autre exemple d'un passage aussi prompt du découragement à la confiance. » Gaudin sut encore étudier l'exécution du cadastre, aménager les services de perception.

Cette organisation financière était complétée par le Conseil spécial des Finances. « La France actuelle est trop grande, disait Bonaparte, pour qu'un ministère des Finances suffise à tout; j'ai d'ailleurs besoin d'une garantie de l'administration des finances : je ne la trouverais pas dans un seul ministre. » Il était partisan de la dualité du ministère des Finances pour les rentrées et du Trésor pour les paiements. Il y voyait un moyen de contrôle incessant, sa volonté devant suffire à donner de l'unité à l'action. Le Premier Consul présida avec la plus grande assiduité le Conseil spécial des Finances. Il y convoquait, avec ses deux collègues consuls, les deux ministres, quelques conseillers d'État et les directeurs généraux, intéressés aux questions mises à l'étude. Lebrun y joua un rôle important et facilita à Gaudin

l'œuvre de restauration financière. Les séances, à l'origine, avaient lieu une fois par décade. Chaque mois les ministres étaient convoqués pour la répartition des crédits à chaque département.

LA CRITIQUE DE LA GESTION FINANCIÈRE SOUS LE PREMIER EMPIRE Est-ce à dire que grâce à toutes ces mesures le Premier Empire ait connu l'unité et l'équilibre du budget? Les budgets impériaux ne sont pas l'œuvre d'une loi, mais de plusieurs lois. Il y a bien une loi par an; elle intéresse non point un budget, mais une série de budgets. Elle en prépare de futurs et en remanie d'anciens, tout en s'occupant de celui auquel, en principe, elle se réfère. Chaque budget en traîne à sa suite quatre ou cinq autres, qui ne restent ouverts que parce que leurs dettes ne sont pas encore complètement liquidées. Il y avait une apparence d'ordre et d'exactitude, et en réalité une série d'inexactitudes.

On sait, en effet, que Napoléon Ier avait horreur de l'emprunt en rentes perpétuelles. Par suite Gaudin eut la faiblesse d'accumuler des déficits successifs qui obligeaient à de larges recours aux moyens de trésorerie, et n'étaient en réalité que des formes déguisées d'emprunt. La gravité de la situation allait apparaître après les jours brillants de l'Empire victorieux. Nous pouvons d'ailleurs préciser rapidement la situation d'endettement, et sous le Consulat et sous l'Empire. La dette publique, en 5 pour 100 perpétuelle, qui était de 40 millions de rentes en l'an VIII, de 45 millions en l'an XII, de 48,8 millions en 1806, de 56,7 millions en 1810, de 62 millions en 1811, ne s'élevait qu'à 63 millions le 1er avril 1814, à la chute de Napoléon. De plus, l'État français devait 26 millions de rentes à la Hollande, inscrits en 1811 au Grand Livre de la Dette publique. Cette augmentation minime de la dette consolidée est surprenante à une époque de guerres continuelles et d'impôts modérés; surtout qu'une partie de ces rentes perpétuelles correspond, soit à des liquidations de dus arriérés, soit à l'incorporation à la dette française des charges des départements annexés à la France. Cette situation a permis aux amis du régime d'affirmer que Napoléon s'est abstenu de tout appel fréquent au crédit public. Gaudin, dans ses Mémoires, a contribué à répandre cette idée. En vérité, comme le fait remarquer M. Gaston Jèze, dans ses études sur le remboursement de la dette publique, il y a là beaucoup de légende et d'exagération, beaucoup de flatterie. La vérité est tout autre. On n'a pas emprunté sous le Consulat et le Premier Empire près du grand public, mais l'emprunt a été pratiqué pour des sommes élevées, sous la forme beaucoup plus dangereuse de dette flottante, et aussi grâce aux recours à des procédés empiriques, à des expédients qui rappellent

ceux de l'ancien régime. La Caisse d'amortissement de l'an VIII dont Mollien eut à diriger les opérations, masquait, derrière la formule de l'amortissement de la dette publique, des opérations d'escompte de valeurs du Trésor et d'interventions en bourse. En cette matière, Bonaparte avait des idées très personnelles. N'écrivait-il pas le 17 ventôse an XIII : « L'amortissement est une théorie vaine, démentie par l'expérience de toutes les nations. L'action utile de la caisse est de soutenir les fonds publics. »

La dette consolidée allait d'ailleurs en croissant par suite des consolidations de dettes flottantes antérieures à l'an VIII. Mais ce fut surtout la dette flottante dont l'accroissement fut considérable. Elle revêt sous le Consulat et l'Empire des formes diverses. D'abord les cautionnements des fonctionnaires. On crée des agents, afin de toucher les versements exigés des nouveaux titulaires. On soumet au cautionnement des fonctionnaires qui y échappaient jusqu'alors ; on augmente le montant des cautionnements existants. Ainsi était reconstituée une sorte de vénalité des charges. Un autre expédient financier se rattache aux opérations avec la Banque de France. N'avait-on pas autorisé l'émission de billets avec l'obligation, pour la Banque, de verser son capital de fondation au Trésor ? L'émission des billets était alors un emprunt forcé par l'intermédiaire de la Banque. On usait aussi de son concours pour l'escompte des obligations du Trésor ou des traites des fournisseurs et faiseurs de services.

Le 16 juillet 1806, on est en présence de la constitution régulière d'un fonds de roulement pour le Trésor, grâce à la création de la caisse des services. Elle était destinée à fournir désormais à l'État le fonds de roulement qui lui était indispensable, sans avoir recours à la Banque de France, ni aux prêteurs. Cet organisme assumait un rôle analogue à celui du mouvement général des fonds, dans le présent. Elle ouvrait à tous les comptables du Trésor des comptes courants qui étaient crédités des avances faites par la Trésorerie et les receveurs. Elle acceptait aussi les mandats tirés sur elle par les différents services de la dépense. En 1813, d'après les affirmations de Mollien, les avances de la Caisse au Trésor s'élevaient à 112 millions et demi.

LA DETTE FLOTTANTE EXTÉRIEURE Il existait aussi une dette flottante extérieure très élevée. Son mécanisme ne peut être compris que si l'on connaît l'existence et le fonctionnement des impositions de guerre prélevées par les troupes en campagne. Le principe de Napoléon était que l'armée devait tirer son entretien des pays ennemis. Le budget ordinaire de la France ne prenait en charge

que les frais des soldes et de matériel tant qu'ils n'étaient pas couverts par des contributions étrangères. Alors, le montant devenu disponible servait à la préparation et à l'équipement de nouvelles formations de recrues. La guerre devait nourrir la guerre et la France devait en payer la préparation, mais non la conduite. Dès le début de la campagne contre l'Autriche, le 28 octobre 1805, Napoléon instituait une caisse spéciale dite : trésor de l'armée, ou caisse des contributions ou de l'extraordinaire. D'après une statistique allemande, cet organisme financier aurait reçu plus d'un milliard 100 millions de francs. Il est vrai que ce chiffre est contredit par l'administrateur français de ladite caisse qui prétend n'avoir reçu que 482 millions, dont 202 auraient été dépensés en Allemagne. Le domaine extraordinaire, destiné à alimenter la caisse avec les revenus des domaines réservés existant à l'étranger, reçut son statut en 1810. Ce système fonctionna facilement au cours des années victorieuses. Mais à partir de 1813, le domaine extraordinaire ne donne plus rien aux armées, et, lors de la chute de l'Empire, les nations étrangères réclament, à titre de dû par la France, les contributions prélevées sur elles. Les traités de 1815 devaient mettre à la charge de la France, en plus d'une indemnité de guerre de 700 millions de francs payables en cinq ans et des frais d'occupation militaire pendant cinq ans au maximum, le paiement des sommes dues pour fournitures, dégâts, réparations, indemnités à des individus, communes ou établissements particuliers dans les pays retirés à la France en 1814 et 1815, pourvu que les réclamations fussent produites dans le délai d'un an et reconnues fondées par une commission de six membres et composée de trois Français et de trois étrangers. Après de longues discussions, on aboutit, en 1818, à une dette de 25 millions de rentes pour les réclamations. Tel fut, sans parler de l'hostilité des peuples accablés par les charges, le résultat de la politique des emprunts forcés établis sur l'étranger et qu'il fallut rembourser après la défaite.

LE MOUVEMENT DÉMOGRAPHIQUE Au cours de la période que nous venons d'étudier la population de la France s'est-elle accrue, ou, au contraire, est-elle en diminution ? On aurait pu craindre une réduction du taux de natalité à une époque où les levées d'hommes valides étaient continuelles. Il n'en fut rien. Les temps de repos et de répit, entre deux campagnes, favorisaient la procréation et la population de l'ancienne France s'éleva de 27 millions en 1801-1802 à 29 millions en 1814. C'est surtout en 1802 et 1809 que l'on enregistre les taux de natalité les plus élevés. Au contraire, les années 1805 et 1807 furent critiques, et à partir de 1810 la natalité est en régression. La population urbaine s'accrut dans le même laps de

LE 23 PLUVIÔSE AN VIII, LE PREMIER CONSUL APPOSAIT SA SIGNATURE EN TÊTE DE LA LISTE DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA BANQUE DE FRANCE

(Autographes des premiers actionnaires.)

temps. Paris qui, en 1802, ne comptait que 547000 habitants en avait 620000 en 1811 et peut-être 650000 en 1814. La population de Lyon passe de 100000 habitants en 1802, à 115 000 en 1814. C'était d'ailleurs avec Bordeaux et Marseille les deux cités qui paraissaient profiter le plus de l'exode des populations rurales vers les villes. Le fonds de la population restait surtout agricole. Napoléon était satisfait de cette situation car il n'envisageait surtout le problème démographique que par rapport aux avantages que pouvait donner la population dans la conduite des hostilités. Les réserves paysannes lui paraissaient bien supérieures aux forces humaines des villes. De leur côté les populations rurales éprouvaient bien un certain mécontentement contre les conscriptions continuelles, mais elles les subissaient sans révolte, car elles considéraient que l'Empereur garantissait les paysans contre le retour des dîmes, des cens et autres revenus seigneuriaux.

Tout compte fait, les trois dernières années de l'Empire accusent une régression dans tous les domaines. L'industrie est dans le marasme ; l'agriculteur ne vend plus ses produits que dans des conditions désastreuses. La chute du prix du blé est profonde. En finances, les embarras se multiplient. Il faut songer à de nouveaux impôts. En 1814, le duc de Gaëte, Gaudin, cédera la direction des finances au baron Louis. La royauté succède à l'Empire. L'œuvre de la Restauration est commencée.



CRETET, COMTE DE CHAMPMOL
premier gouverneur de la Banque de France



G. RIPART.

CHAPITRE IV

L'INDUSTRIALISME

L'industrie de 1815 *à* 1848. *Les industries métallurgiques. — Les industries chimiques. — Autres industries. — Transformations dans le matériel de tissage. — Inventions diverses. — Conséquences économiques et sociales du développement industriel. — Les résultats de l'activité industrielle. — La condition sociale des ouvriers. — La doctrine de Sismondi et les conséquences sociales du machinisme. — Influence des idées de Sismondi.*

LES mesures individualistes de l'époque révolutionnaire avaient préparé l'essor de l'initiative privée et créé un terrain favorable à l'invention. Celle-ci allait être le point de départ d'un vaste mouvement industriel qui se développe, depuis la Restauration jusqu'à la veille de la chute du Second Empire, avec des périodes d'intensité et de ralentissement beaucoup plus explicables par les mouvements politiques et sociaux que par des rythmes dominés par les hausses ou les baisses de prix. L'industrialisme, dont nous allons indiquer les manifestations, eut en effet des caractères très particuliers, dans cette période du dix-neuvième siècle. Grâce à l'achat plus ou moins rapide d'un matériel mécanique dominant de plus en plus les forces naturelles et permettant à l'homme de réduire sa dépense d'énergie, le coût de production va sans cesse en baissant. L'offre des produits est accrue. Mais par suite de la raréfaction des métaux précieux,

les prix ont une tendance à la diminution. D'après les études de M. Levasseur, en chiffrant à 100 l'ensemble des valeurs officielles en 1826, on trouve en 1847 les indices 97,5 pour les produits naturels et 85 pour les produits manufacturés. Or, cette baisse survenait alors que les industriels avaient engagé un capital important pour le premier établissement de leurs fabriques. La mise au point des procédés entraînait de lourdes dépenses. Le problème de l'amortissement obligeait à des compressions sévères, qui ne pouvaient s'opérer facilement sur les matières premières, et par conséquent étaient surtout réalisées par la réduction du prix de la main-d'œuvre. Cette politique était rendue facile aux entrepreneurs, par l'augmentation de la population dans les campagnes et les tendances des paysans à délaisser les champs, où sévissait la mévente des produits agricoles, pour gagner la ville avec l'espérance d'y obtenir une condition meilleure. Tels sont les éléments d'un problème particulièrement grave, qui aboutit à des maux sociaux dont nous aurons à préciser l'étendue. Le spectacle de la misère des travailleurs de l'industrie indignera les enquêteurs de France et d'Angleterre et leurs plaintes serviront un jour à Karl Marx pour édifier une critique sévère du capitalisme et de ses méfaits. Nous devons connaître les manifestations de cette activité industrielle qui prépare les temps modernes.

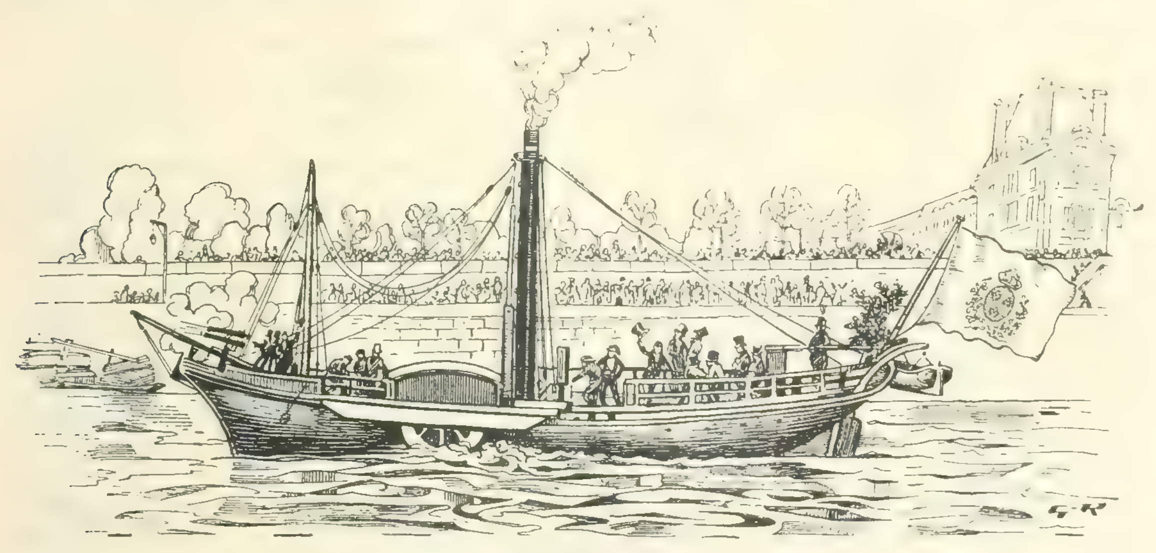
L'INDUSTRIE DE 1815 A 1848. LES INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES

Nous avons exposé les résultats de l'introduction du machinisme sous le Premier Empire. On a vu qu'ils ne furent qu'exceptionnels. Ils préparèrent, surtout dans la métallurgie, la chimie et l'industrie textile, la période suivante sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. Alors la France a vu se réaliser ou s'appliquer chez elle une multitude d'inventions dans tous les domaines de fabrication ; et ces progrès techniques ont facilité le développement de la production à la fin du dix-neuvième et au commencement du vingtième siècle. Il importe d'illustrer cette affirmation par des précisions, car cette série de faits économiques est, en général, insuffisamment mise en lumière.

D'abord, les inventeurs s'appliquent à dominer la nature et à élargir l'utilisation des générateurs à vapeur. La chaudière tubulaire, qui devait rendre très pratique l'emploi des locomotives, est créée par Marc Séguin en 1828 et appliquée d'une façon pratique par l'Anglais Stephenson. C'est en 1820 que Cave, de Paris, introduit dans la pratique la machine à cylindre horizontal, ces progrès étant réalisés parallèlement à ceux que l'on constatait de l'autre côté du détroit. En outre des améliorations de matériel existant dès la fin du dix-huitième siècle, notons les

inventions nouvelles. Les turbines à vapeur, dont l'emploi généralisé ne devait se produire qu'au vingtième siècle, ont été étudiées et perfectionnées, notamment par Réal et Pichon, en 1827, les premiers essais industriels étant faits par Leroy (1838) et Tournaire en 1853. La turbine « Compound » de Tournaire devait constituer le prototype des turbo-moteurs actuels.

L'industrie des mines devait grandir parallèlement aux utilisations élargies de la vapeur. Dès 1830, comme le constate Alfred Picard, dans *le Bilan d'un Siècle*, les grandes installations minières du Nord de la France étaient arrivées à un degré



UN DES PREMIERS BATEAUX A VAPEUR : L'ÉLISE
Essais effectués devant les Tuileries (1816).

de développement intéressant. En 1840, le forage des puits est perfectionné; quelques années plus tard, on allait tenter l'emploi du diamant dans l'attaque des roches dures. A la même époque, Triger cherchait à utiliser l'air comprimé pour foncer un puits dans une île de la Loire.

Le procédé de lavage des combustibles et de leur agglomération est étudié et réalisé dans la région de Saint-Étienne. Le premier brevet date de 1833. Ce sont des industriels de cette localité qui font breveter, en 1842, les premières machines à agglomérer. En 1831 on consommait 2 millions de tonnes de houille; en 1847, 6 millions. En 1830, on compte 15 000 mineurs; en 1847 leur effectif est de 47 000 personnes. Anzin est déjà une entreprise capitaliste puissante. Lille, Roubaix, Tourcoing, prospèrent grâce à la mise en valeur des richesses du sous-sol.

L'industrie de la sidérurgie devait progresser avec celle de la vapeur et de la

houille. On améliore l'installation des hauts fourneaux. Les anciens soufflets de cuir sont remplacés par des machines à double effet, pourvues de pistons et de cylindres en fonte et commandées par l'action directe de la vapeur. En même temps, apparaissent dans les usines métallurgiques, des appareils de chauffage au gaz, fondés sur le principe de la récupération de la chaleur. Fourchambault, créé en 1818, a installé, en 1827, 10 hauts fourneaux, une soufflerie mue en partie à la vapeur et 20 fours à réverbère. Le Creusot peut travailler des pièces de 3 500 kilos.



E. SCHNEIDER (1805-1875)
fondateur des établissements métallurgiques du Creusot.

A Thionville, l'usine de Wendel fabrique 5800 tonnes de fer. Des spécialistes venus d'Angleterre, notamment les frères Jackson, s'installeront dans la région de la Loire et initieront les maîtres de forges au procédé de préparation des aciers, en utilisant, non plus exclusivement les charbons de bois, mais la houille, pour l'affinage. Les efforts des Jackson viendront se conjuguer avec ceux des métallurgistes de l'Est : les Holtzer et plus tard les Dorian. La France cesse, par degrés, d'être tributaire de l'étranger pour les limes, les râpes, les faux, les faucilles et les scies.

Des hommes de science, comme Sainte-Claire Deville, étudieront les métaux spéciaux et notamment l'aluminium et le sodium.

Ainsi, la France, sans atteindre le degré de perfection métallurgique de l'Angleterre, s'apprêtait à suivre l'évolution qui allait permettre d'équiper un grand nombre de hauts fourneaux et de produire les fontes, les fers, les aciers nécessaires aux grands travaux publics et aux puissantes constructions de l'armement terrestre et plus tard de la marine de guerre.

Les études faites par les techniciens des ponts et chaussées et qui transformaient

ou amélioraient l'art de la construction, allaient faciliter de nouveaux débouchés. à l'industrie sidérurgique

LES INDUSTRIES CHIMIQUES A côté des progrès du fer, il faut suivre les transformations à la fois scientifiques et industrielles de la chimie. L'invention de l'acide acétique en 1819, de la chaux hydraulique de Vicat, de la bougie stéarique joue un rôle important. Les expériences de MM. Perret père et fils de Lyon, en 1833 et 1835, firent progresser le traitement des pyrites dans la fabrication de l'acide sulfurique. Or, les procédés d'amélioration de ces produits devaient avoir une répercussion sur un grand nombre de préparations industrielles. Le traitement de la soude et du carbonate de soude ne le cède guère en importance aux précédents travaux. C'est surtout Leblanc, chirurgien d'Orléans, qui, dès la fin du dix-huitième siècle, trouva un procédé pratique pour extraire la soude ou le carbonate de soude du chlorure de sodium. Ses méthodes furent améliorées et, en 1853, des fours tournants étaient fabriqués pour permettre un brassage mécanique des matières travaillées.

Le milieu du dix-neuvième siècle devait connaître une découverte dont les applications furent faites surtout au profit de l'Allemagne. Un chimiste lyonnais, Verguin, extrait la couleur d'aniline de la houille. Cet emploi des matières colorantes dérivées du goudron constituait un des plus grands progrès que les arts chimiques aient accomplis depuis le début du dix-neuvième siècle. Une nouvelle industrie était créée. Elle allait engager de nombreux capitaux, et permettre aux Allemands de créer rapidement une industrie chimique puissante.

La fabrication de l'indigo artificiel fut l'œuvre de Guimet, en 1826. Jusqu'alors, ces produits étaient tirés du lapis-lazuli et coûtaient 125 francs l'once. Guimet obtint ce colorant en chauffant à 700 degrés un mélange de kaolin, de carbonate de soude, de charbon, de soufre et quelquefois de silice. La dépense ne fut que de quelques francs pour une quantité assez importante.

Les chimistes amélioraient leur matériel. Les cornues à gaz en terre cuite devinrent de fabrication courante, à partir de 1839, grâce à Bena, potier de la manufacture de Sèvres. Aussi, dès cette époque, fait-on des recherches dans la région d'Autun pour distiller les schistes. Des travaux sur les huiles essentielles sont entrepris par Dumas et Pelouze. Mais, deux noms se détachent dans toute cette pléiade de savants, ceux de Chevreul, de Gay-Lussac. Dès 1815, Bracounot de Nancy démontre que les corps gras se séparent par simple pression en éléments de même nature, dont les principaux sont la stéarine, la margarine et l'oléine.

Chevreul et Gay-Lussac prirent un brevet le 25 janvier 1825, où ils indiquaient leur méthode de préparation des graisses et des suifs. Les conséquences économiques de cette découverte peuvent être précisées par quelques chiffres. La production de la parfumerie était évaluée à 12 millions de francs en 1836, 18 millions en 1856, à 26 millions en 1866. Le progrès de l'industrie de la mégisserie est rendu possible par l'amélioration et la découverte des substances chimiques. Sa technique s'affirme à partir de 1827. Les utilisations de nos cuirs tannés permettent l'essor de toute une série de produits : industrie des cuirs vernis pour carrosserie ; utilisation du maroquin dans la reliure, etc.

AUTRES INDUSTRIES On peut affirmer que la prospérité des industries fondamentales entraîne le développement parallèle des branches de l'activité humaine moins essentielles à la satisfaction d'importants besoins.

Dès 1827, l'impression des papiers peints réalise des progrès intéressants. Désormais à la planche plane que l'ouvrier appliquait à la main, sur des feuilles collées les unes au bout des autres, se substitue l'impression au cylindre de cuivre gravé en creux et d'année en année, les modifications les plus heureuses sont apportées à cette technique.

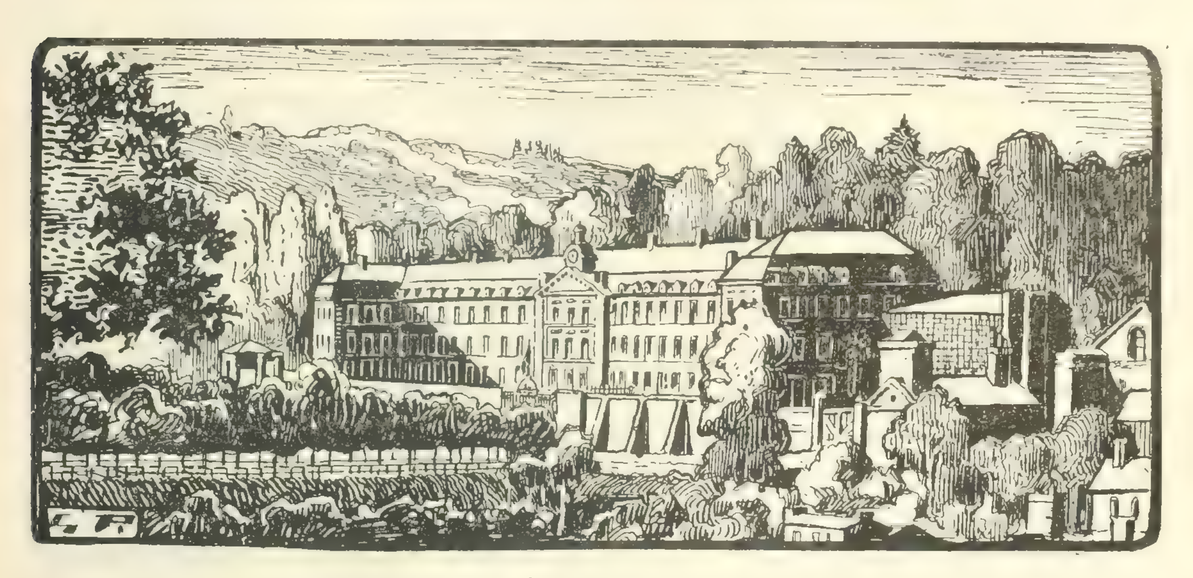
Il faut remonter également à 1825, pour constater les apports de la chimie à la fabrication des tapisseries. Chevreul invente le cercle chromatique qui définit plus de 14 000 tons. Désormais, les manufactures des Gobelins et de Beauvais ont leur domaine nettement délimité. La première monopolise la tapisserie de haute lisse et recueille le matériel des ateliers de la Savonnerie alors que la seconde se cantonne dans la tapisserie de basse lisse pour les meubles, les feuilles de paravent, les tentures décoratives.

Nîmes fabriquera, au métier Jacquard, de belles tapisseries en laine et en soie. Roubaix et Tourcoing imiteront cette dernière ville. De plus, on verra apparaître la fabrication des moquettes, tissu intermédiaire entre le tapis ras et le velouté d'Orient, qui eut, d'abord, une grande vogue en Angleterre.

Les procédés d'impression perfectionnés ont eu une répercussion sur l'industrie de la toile cirée et du cuir, ce dernier étant désormais travaillé pour être utilisé dans les ornementations murales et dans les meubles ; l'art décoratif fait aussi d'immenses progrès dans la céramique. En 1824, de Saint-Amans, après plusieurs voyages en Angleterre, apporta dans notre pays la fabrication de la faïence fine. Les premiers essais faits avec Brongniart, alors directeur de Sèvres, aboutirent à des résultats tellement précis que, désormais, l'industrie put s'engager

dans cette nouvelle voie, des manufactures importantes furent créées à Montereau et à Creil.

Dès 1804, un Lyonnais, Reval, prenait un brevet de cuisson de la faïence stannifère traitée au combustible minéral. Une usine de Bourg-la-Reine qui adopta le procédé obtint une réduction de 50 pour 100 dans la préparation.



LA MANUFACTURE DE SÈVRES (D'après une gravure de Turgan).

TRANSFORMATION DANS LE MATÉRIEL DE TISSAGE

Nous devons, pour en terminer avec cette révision des inventions adoptées dans la première moitié du dix-neuvième siècle, souligner toute l'importance des transformations dans le matériel du tissage.

Deux opérations essentielles furent améliorées. D'une part la filature et la préparation des fils, d'autre part le tissage lui-même. L'Angleterre s'était appliquée, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, à la substitution de la filature mécanique au travail manuel, dans le travail des fibres de coton. La nature même de ces fibres, leur ténuité, leur faible longueur étaient autant de causes de difficultés. Au contraire, tous ces éléments, joints à la souplesse des filaments, à la netteté de leur surface, à leur faculté de liaison et de glissement, favorisaient la préparation et le filage automatique. Les Anglais étaient d'autant plus portés à perfectionner l'usage de cette matière première que leurs industriels trouvaient des bénéfices élevés dans les ventes mondiales des cotonnades, et sur le continent, et dans les colonies britanniques. Dès 1763, Higgs avait imaginé le métier

Jenny, qui permettait la production simultanée de plusieurs fils par un seul ouvrier. Trois ans plus tard, Hargreaves perfectionnait cet instrument, et par la suite le métier continu, capable de fournir les fils de chaîne, devint d'un usage général. Les métiers anglais ne furent que lentement introduits en France. En 1820, le nombre des broches pour les métiers à coton ne dépassait pas 260. Mais on poursuivait des deux côtés du détroit le perfectionnement de la mule-Jenny. Aussi, dès 1823, des changements sensibles se manifestent dans l'industrie cotonnière. L'usage des métiers réduisant le rôle de l'ouvrier à une simple surveillance se généralise et le rendement du travail, par broche, est accru. A partir de cette époque, les machines de préparation se complètent et s'améliorent, et le jury de l'exposition de 1844 pouvait affirmer que les 58 millions de kilogrammes de coton utilisés en France par 3 600 000 broches en eussent exigé 4 500 000 dix ans auparavant, les fils étant autrefois moins réguliers et plus chers.

La France fut plus inventive dans la filature mécanique des laines. Dès 1783, un fabricant de draps de Châteauroux, Quatremère-Disjonval, réussissait à carder de la laine sur des machines à coton. Perfection également que l'invention de Demaurey qui, dès 1797, avait composé une machine à filer le lin.

En 1810, un concours, institué par Napoléon Ier, révèle les aptitudes inventives de Philippe de Girard, ancien professeur de physique et de chimie à l'École centrale de Marseille, qui invente des procédés nouveaux, transformant considérablement le travail du lin, du chanvre, du coton. De Girard ne cesse de perfectionner ses ingénieuses mécaniques et l'on peut affirmer que, de 1810 à 1819, il a dégagé, au complet, les principes de la filature du lin et du chanvre. L'inventeur fut malheureux et longtemps méconnu. Il éprouva des déboires financiers, fut incarcéré à Sainte-Pélagie. Deux associés lui extorquèrent ses procédés pour les vendre à un négociant de Londres. Après un exil volontaire, en Autriche et en Pologne, de Girard revint en France en 1844, et mourut en 1845, sans avoir obtenu du gouvernement ni récompense pécuniaire, ni distinction honorifique. Désormais, dans le Nord, en Seine-Inférieure, dans le Haut-Rhin, se propage le machinisme. Le nombre des broches était de 2 millions et demi en 1834, il est de 3 millions et demi en 1844. Grâce aux améliorations des appareils, chaque broche rend 50 pour 100 de plus qu'en 1816. Tandis qu'on employait en 1830, 32 millions de kilos de coton, on en utilise 65 millions de kilos en 1846.

Le métier à tisser s'étend, avec ses procédés mécaniques : 5 000 métiers en 1834, 31 000 en 1846. Dès 1830, on constate que le filage à la main a presque complètement disparu pour la laine et ne produit plus que les fils de chaîne

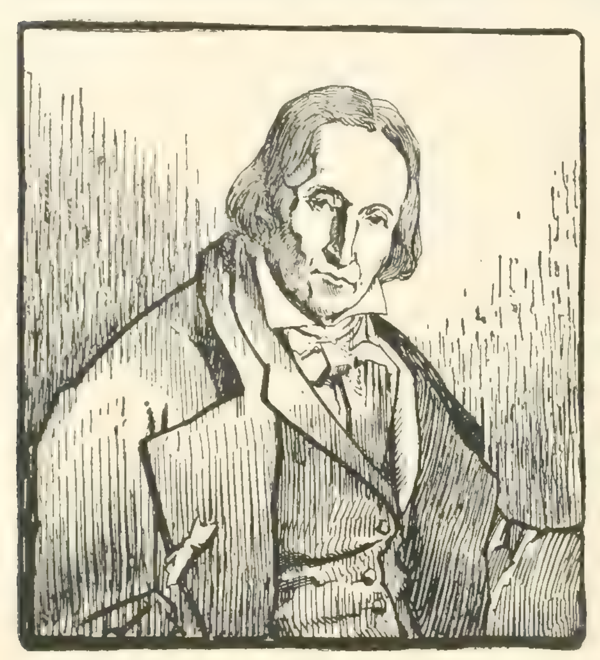
en laine peignée. Pour le lin et le chanvre, au contraire, la filage à la main assurait encore, en 1844, les 9 10 de la consommation. Les métiers à filer étaient néanmoins parvenus à un haut degré de perfection. L'augmentation de vitesse du matériel anglais allait être obtenue, grâce aux perfectionnements d'un Français : Vimont.

Le tissage des étoffes avait été également, en Angleterre, l'objet de grandes innovations à la fin du dix-huitième siècle. Nous avons rappelé les inventions de Higgs, d'Hargreaves, d'Arkwright. De plus, Cartwright, dès 1784, avait établi un métier automatique qui permettait d'actionner le battant non plus à la main, mais par une courroie de commande.

Cependant ce fut seulement au dix-neuvième siècle que ces métiers se développèrent, tant en Angleterre qu'en France. Vaucanson avait déjà, en 1745, nous le savons, trouvé des procédés permettant de tisser des étoffes en imprimant au métier un mouvement continu qui allégeait singulièrement la fatigue de l'artisan. Cinquante ans s'écoulèrent sans que le système de Vaucanson fût utilisé ou imité. Le métier qu'il avait inventé était délaissé dans les galeries du Conservatoire de Paris. Au cours d'une visite que fit dans ces galeries un homme à l'esprit curieux et inventif, Jacquard, l'idée lui vint de reprendre le procédé de Vaucanson, et avec la coopération du mécanicien Breton, il réussit à créer une mécanique permettant au tisseur d'exécuter, d'une façon presque inconsciente, en appuyant sur la pédale du métier, l'étoffe la plus simple et les dessins les plus variés, les plus riches. Désormais la fabrication des tissus façonnés de toute espèce, des étoffes brochées, des châles, des tissus veloutés, des tulles, entre dans une ère nouvelle. L'industrie du linge damassé, des moquettes dites anglaises, trouve dans le nouveau système des avantages considérables. Les progrès de cette technique seront constamment en évolution pendant tout le dix-neuvième siècle.

Ces initiatives devaient provoquer également des améliorations dans le métier à la barre et dans ceux à navettes changeantes servant à la fabrication des rubans et des lacets. Cependant l'adoption des métiers perfectionnés et, plus tard, mis en mouvement grâce à un moteur mécanique, devait être lente. On constatera, en 1848, que le nombre des instruments à bras était encore, en France, de beaucoup supérieur au nombre des métiers mécaniques : 328 000 contre 121 000. L'Angleterre avait une forte avance : dès 1844, elle comptait 675 000 métiers automatiques. La lenteur avec laquelle le matériel perfectionné se répandait en France tenait non pas à des difficultés techniques, mais à des raisons économiques. Les industriels redoutaient l'importance des frais de construction et d'installation du nouveau matériel. Ils étaient très attachés à la variété des articles fabriqués. En effet,

cette particularité, cause du succès de plusieurs des grands centres de fabrication français, nécessitait des modifications fréquentes dans le montage des lisses et se prêtait mal à l'usage des métiers mécaniques qui exigent la continuité et la rapidité de fabrication. Il n'en fallait pas davantage pour expliquer la persistance du tissage à bras, surtout dans les campagnes où le prix de la main-d'œuvre demeurait relativement modique.



J.-M. JACQUARD (1752-1834)
(D'après une lithographie).

Les métiers à tricot, introduits en France, grâce à l'initiative de Sully, mais surtout d'un usage courant depuis Jean Hindret qui avait étudié, au péril de sa vie, leur fonctionnement dans les ateliers de Londres et avait installé, en 1656, au château de Madrid (Bois de Boulogne) une manufacture de bas, ne fonctionnaient pas automatiquement. Ils exigeaient l'intervention de l'ouvrier pour faire mouvoir et déclancher le jeu des chariots, partie essentielle du métier. Mais au cours de la période qui va de la fin du Premier Empire à la Révolution de 1848, les recherches les plus constantes sont faites en Angleterre et en France pour combiner les métiers anciens avec les inventions de Jacquard. Le fonctionnement automatique d'un métier rectiligne, à tricoter les bas, devait constituer une des grandes nouveautés de l'Exposition de Londres, en 1862. Dès lors, la France eut le bénéfice de ces procédés, qui abaissèrent considérablement le prix de revient.

INVENTIONS DIVERSES Nous devons nous borner à préciser que, dans de multiples domaines, l'esprit inventif des Français collabora à l'essor de la technique industrielle (1). L'invention du gaz est due à Philippe Lebon, ingénieur des Ponts et Chaussées, qui, dès 1786, avait réalisé un appareil appelé le thermo-lampe, alimenté par du gaz de bois. Méconnu de son vivant, Lebon disparut, mystérieusement assassiné. Son invention fut adoptée à Londres dès 1808, en remplaçant

(1) Voir dans l'*Histoire de la Nation française* le premier volume de l'*Histoire des sciences, la Chimie*, par M. Albert COLSON.

le bois par la houille, et surtout la houille grasse. C'est seulement en 1830 que l'industrie du gaz s'implantait chez nous. A cette époque, des compagnies anglaises demandèrent et obtinrent des concessions dans la plupart des grandes villes de France.

Il ne faut pas oublier dans cette énumération, le rôle de Nicéphore Niepce, qui s'adonne, en 1813, au problème de la reproduction des images sur une plaque d'argent bruni. Il aboutit, en 1823, ayant trouvé les procédés de la chambre noire, permettant la production de l'image latente, son impression sur plaque sensible, son développement. En 1829, il s'associait avec Daguerre, et en 1839, Arago, dans un rapport à l'Académie des Sciences, faisait connaître le procédé, désormais définitivement acquis, de la photographie.

Enfin, rappelons que, dès 1843, Foucault, aveugle-né appliquant des principes écrits en 1819 par Barbier, et en 1839 par Braille, imaginait une machine à clavier, dont les touches actionnaient des poinçons, destinés à piquer une feuille de papier et à y dessiner la forme des lettres. Cette machine resta unique, mais un Français, Soulé, devait en reprendre l'idée, ainsi que deux Américains, Sholes et Glidden, et construire la machine à écrire, qui fut réalisée aux États-Unis, d'une façon commerciale, en 1874, par Remington.

Une mention doit être réservée aux industries alimentaires. La fabrication du sucre de betterave que le blocus avait fait naître est anéantie par la concurrence des Iles, la paix revenue. Mais en 1817, Crespel, de Lille, remonte une usine et Chaptal en construit une autre à Chanteloup. Grâce au régime protectionniste de la Restauration, l'industrie sucrière reparaît. En 1828, il existe 50 sucreries produisant 6 millions et demi de kilos de sucre. En 1830, la France produit 6 millions de kilos, en 1836, 40 millions, en 1847, 52 millions de kilos de sucre de betterave. Dans le Nord-Ouest on compte 400 sucreries qui prospèrent, malgré les effets de la loi de 1843, qui établit une taxe égale sur le sucre de canne et sur celui de betterave.

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

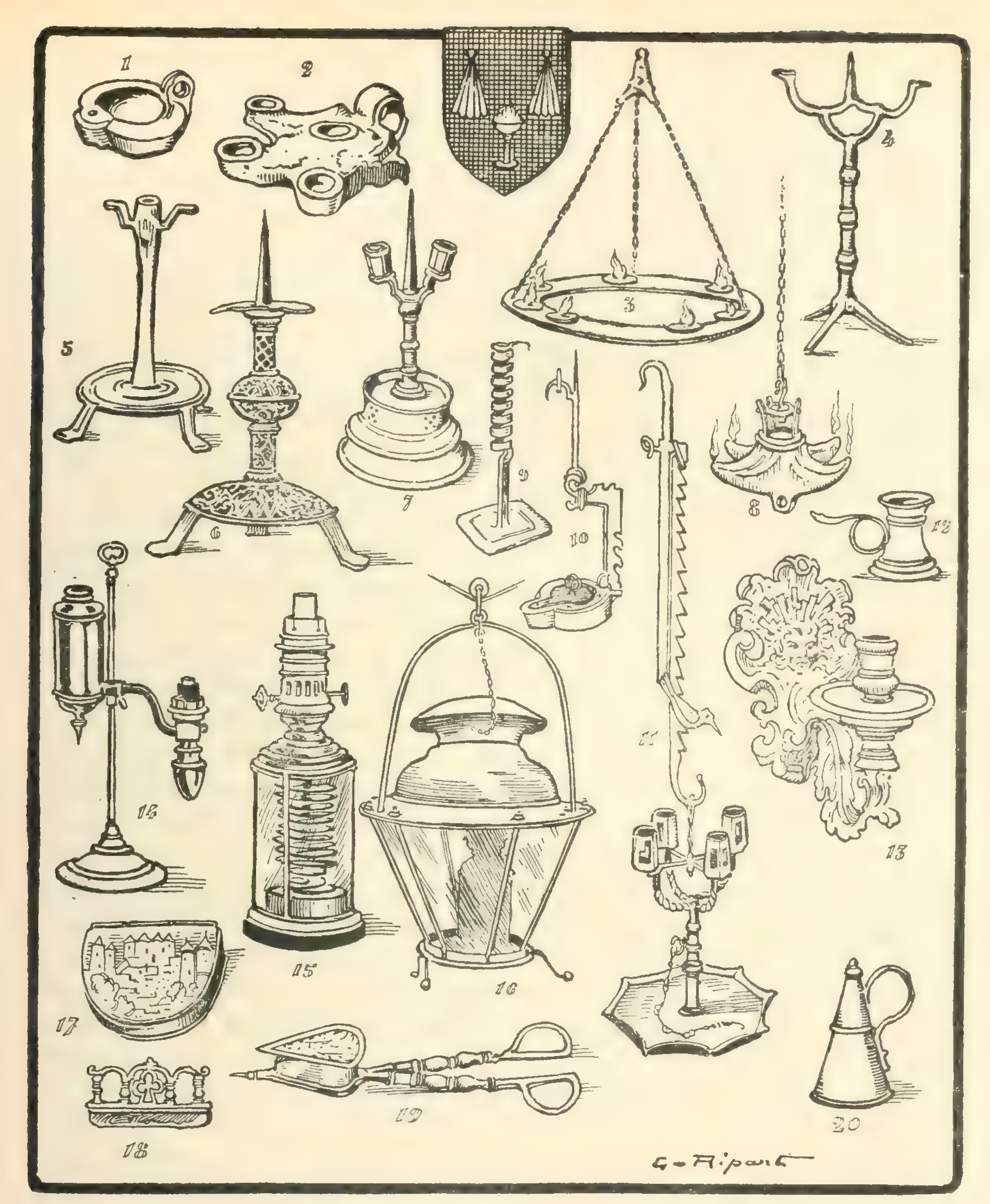
Le génie inventif de la France, au cours de cette période qui va des dernières années du Premier Empire au milieu du dix-neuvième siècle, a eu des effets économiques et sociaux considérables. D'une part, on constate la diminution du prix de revient dans la plupart des fabrications. Par exemple, dans la porcelaine, l'abaissement des prix est de plus de 60 pour 100 en dix ans. Mais les débouchés ne pouvaient croître proportionnellement aux facultés de production. D'abord les

campagnes restent figées dans une vie sordide. Elles ne pouvaient fournir des effectifs importants de consommateurs. Quant aux villes, elles sont surtout peuplées d'ouvriers qui subissent, d'une façon constante, les conséquences du rapide essor de l'industrie. Une partie des travailleurs urbains est en chômage et ceux qui travaillent le font dans des conditions particulièrement pénibles et peu rémunératrices. Au total, le problème social de la misère des classes ouvrières est posé en conséquence des transformations de la technique que nous venons de décrire.

Dans les campagnes, la décadence des industries, jusqu'alors prospères, s'accuse d'année en année. Le tissage des draps et des toiles se fait de plus en plus en fabrique, tandis que celui des rubans et des étoffes de soie reste une industrie à domicile dans le Lyonnais et le Forez.

LES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE Peut-on aisément chiffrer les résultats d'ensemble de la production aux différentes périodes de la transformation technique que nous venons de décrire ? Aucune évaluation n'est plus malaisée. Nous n'avons point de statistiques, car la Restauration supprima le bureau de statistique créé au ministère de l'Intérieur sous Napoléon. On doit donc se référer, le plus souvent, à des évaluations données par un économiste, Charles Dupin. La production minière et métallurgique a été cependant indiquée dans une enquête du service des mines. La France produit un million de tonnes de houille en 1814 et un million et demi en 1825. Elle fabrique dans ses hauts fourneaux 114 000 tonnes de fonte en 1818, 220 000 en 1828. Un tiers de la fonte est traité à la houille, le reste au bois. De 1820 à 1828, la fabrication de la fonte au coke et du fer à la houille augmente au détriment de la fabrication au bois. Cette évolution est lente, car les avantages du traitement par les nouveaux procédés ne se dégagent pas aisément des évaluations faites dans les différentes régions de France. Les prix de revient varient considérablement, suivant les ressources locales en bois et en houille.

On possède quelques résultats de la production des industriels du tissage. Les relevés des douanes accusent, en 1812, 10 millions et demi de kilos de coton brut à l'importation, 28 millions en 1825, 30 millions en 1827. Il y a également augmentation de quantité dans les soies traitées par la condition de Lyon qui enregistre, en 1814, 417 000 kilos ; en 1829, 587 000 kilos. Or l'usage n'était pas encore admis de soumettre toutes les matières premières au contrôle de la condition et il importe d'augmenter ces chiffres d'un tiers pour connaître les quantités réelles de soie consommées par l'industrie lyonnaise.



LES DIVERS MODES D'ÉCLAIRAGE AVANT L'INVENTION DU GAZ

En tête. Armoiries des maîtres Huiliers et Chandeliers. — 1, 2. Lampes gallo-romaines en terre. — 3. Couronne de lumière (xe siècle). — 4. Chandelier (xiiie siècle). — 5. Chandelier à plateau (xive siècle). — 6. Chandelier en émail de Limoges (xive siècle). — 7. Chandelier à bortrole (xve siècle). — 8. Croisset en bronze (xve siècle). — 9. Chandelier en fer forgé en hélice (xvie siècle). — 10. Lampe portative en fer forgé (xvie siècle). — 11. Chandelier suspendu (xviie siècle). — 12. Bougeoir à main (xviie siècle). — 13. Applique Louis XIV. — 14. Quinquet à huile (xviiie siècle). — 15. Lampe Caroel. — 16. Lanterne. — 17. Boîte à amadou (xvie siècle). — 18. Briquet (xvie siècle). — 19. Mouchette (xvie siècle). — 20. Eteignoir (xviiie siècle).

Dans la période qui va des débuts de la monarchie de Juillet à la République de 1848, on note un accroissement également constant de la production des industries fondamentales. Les maîtres de forges ont obtenu, grâce à une coalition avec les grands propriétaires fonciers, un régime de protection dont nous aurons à préciser les dispositions essentielles. Ils sont ainsi à l'abri de la concurrence étrangère. Aussi enregistre-t-on, pour les deux matières premières les plus nécessaires à la grande industrie, le fer et la houille, des prix très élevés qui s'expliquent par les droits de douane et par l'insuffisance des voies de communication. De 1 500 tonnes en 1829, la production de la houille passe à 5 153 000 tonnes en 1847; pour la fonte, les chiffres sont de 220 000 tonnes en 1829, de 592 000 en 1847; pour le fer de 154 000 tonnes en 1829; de 390 000 tonnes en 1847. La fonte est produite, vers 1840, dans 500 hauts fourneaux environ dont 400 sont alimentés au bois. Le fer est obtenu dans les trois cinquièmes des hauts fourneaux après combustion de houille. Le nombre des appareils industriels à vapeur s'accroît lentement : il y en a 525 en 1832, fournissant une puissance de 9 000 chevaux, et 4 853 en 1847, avec 62 000 chevaux. Ces résultats paraissent favorables. Ils le sont en eux-mêmes, mais relativement à l'Angleterre, nos progrès sont plutôt lents. En effet, en 1826, il y avait en Angleterre 15 000 machines ayant une force de 375 000 chevaux.

Au cours de la troisième période de l'évolution de l'industrialisme, et qui comprend la République de 1848 et le Second Empire, nous possédons des renseignements beaucoup plus complets et plus précis. D'abord les résultats du dénombrement fait en 1851 et 1856, puis les enquêtes rédigées en 1860 et 1862 par Audiganne et par Reybaud sur la condition des ouvriers. A la veille de la Révolution de 1848, la population industrielle qui comprend le travailleur et sa famille est évaluée à 3 800 000 personnes pour les professions qualifiées arts et métiers, et à 2 millions et demi pour les manufactures. Dans cette masse, on compte 1 300 000 ouvriers dont près de 500 000 femmes ou enfants. Le trait dominant de la vie sociale est donc la prépondérance des artisans sur les ouvriers enrôlés dans la grande industrie. Les entreprises qui évoluent déjà vers la concentration capitaliste sont les mines et la métallurgie. L'extraction de la houille occupe 23 000 ouvriers dans 486 établissements; la production de la fonte et du fer 29 000 ouvriers dans 480 hauts fourneaux. Cependant il reste encore, dans nombre de régions de France, de petites forges alimentées grâce au bois et avec un nombre infime d'ouvriers. Les industries des métaux sont toujours assurées par des travailleurs à domicile, soit dans la quincaillerie et la métallurgie, qui occupent 83 000 ouvriers, soit dans la bijouterie, le travail du bronze, etc. Il est impossible de passer en revue les diffé-

rentes modalités de fabrication à cette époque. Il faut retenir que dans presque toutes les branches de l'activité économique, on est en présence de quelques types exceptionnels de manufactures concentrées qui préparent les temps modernes, tandis que, dans la plupart des autres, l'artisanat à domicile persiste et paraît encore le cas le plus général.

LA CONDITION SOCIALE DES OUVRIERS La condition des ouvriers et ouvrières est exposée par les enquêtes entreprises sur la situation des masses laborieuses, soit par un ancien préfet, Villeneuve-Bargemont, soit par deux membres de l'Académie des Sciences morales et politiques, Villermé et Reybaud, et par Audiganne.

Il est d'ailleurs délicat de se rendre un compte exact des difficultés matérielles, dans des milieux qui n'ont jamais de fonds liquides et dont les revenus n'excèdent pas ce qui est nécessaire à la satisfaction des besoins primordiaux. Assurément la durée de la journée de travail, le montant du salaire, le prix du pain, aliment essentiel, précisent d'une façon assez complète les conditions générales de vie. Mais ces éléments d'information varient considérablement de région à région.

La population active française, vers 1826, répartissait les 31 851 000 Français en trois groupes de professions : 22 251 000 agriculteurs, 5 300 000 marchands, fonctionnaires ou personnes exerçant une profession libérale, 4 300 000 ouvriers. C'est dans cette dernière catégorie que la misère paraît profonde, aux différentes époques de la Restauration, de la monarchie de Juillet et même après la République de 1848. Nous allons essayer de dégager successivement les caractères généraux de la condition sociale des travailleurs de l'industrie, au cours de ces trois époques. Sous la Restauration, si l'on s'en rapporte aux affirmations de Villeneuve-Bargemont, préfet du Nord, les logements ouvriers sont d'un aspect sordide et misérable. A Lille, l'entassement des familles dans les caves est une cause de saleté et d'immoralité. Sur les 224 000 ouvriers du Nord, 163 000 sont inscrits, en 1828, au bureau de bienfaisance. A Paris, le chiffre des indigents secourus par les hospices et les hôpitaux est de 167 000 individus. En 1829, le pain de quatre livres coûte dix-sept sous et demi, et une ouvrière reçoit quinze sous, après avoir fait une journée de onze heures. Les fabricants du Haut-Rhin constatent le dépérissement rapide des enfants dans les manufactures et Villermé décrira le dénuement et l'alcoolisme des ouvriers lillois, leur déchéance morale et toutes les conséquences du développement de la prostitution. A Mulhouse, il naît un enfant illégitime sur cinq. A Paris, près de 10 000 sur 23 000 naissances en 1817. Sur ce total, 7 800

seront recueillis comme enfants trouvés. A Lyon, le nombre des enfants abandonnés double entre 1814 et 1828. Dans l'ensemble de la France la progression est presque aussi rapide : 83 000 enfants sont laissés dans les tours de charité en 1815, et 119 000 en 1820.

Y a-t-il eu amélioration sensible dans cette effroyable situation sociale sous la monarchie de Juillet? A priori, on pourrait penser qu'un gouvernement, favorisé dans son accession au pouvoir par les masses prolétariennes, leur ait montré une vive sollicitude. En vérité, il est difficile de suivre, d'après des documents certains, les variations des salaires des ouvriers. On peut cependant admettre que la période critique dont nous avons dégagé les aspects à l'époque de la Restauration se maintient sous la monarchie de Juillet. La rémunération moyenne des ouvriers des mines est de 551 francs en 1844. A l'époque de la Restauration, le salaire annuel moyen de l'ouvrier français, d'après les affirmations de Dupin, variait entre 492 francs et 587 francs. A Paris, en 1847, sur 343 000 individus employés dans 325 industries différentes, occupant un ou plusieurs ouvriers, d'après Horace Say, 28 000 personnes ont un salaire inférieur à 3 francs, 157 000 de 3 à 5 francs, 11 000 au-dessus de 5 francs, les femmes et les enfants gagnent 0 fr. 60 par jour au minimum et 3 francs au maximum. Les autres travailleurs sont de petits patrons isolés ou des ouvriers en chambre, dont le salaire est inconnu. En province, dans la plupart des régions le taux est inférieur à celui que nous venons d'indiquer. La durée de la journée reste très élevée. Les ouvriers et ouvrières des filatures et des tissages sont en moyenne treize heures dans les ateliers.

On peut opposer aux renseignements que nous fournissons ici les affirmations de Thiers qui soutenait que les salaires des ouvriers du bâtiment et corporations connexes avaient constamment augmenté, depuis la fin du Premier Empire. Il est vrai que, dès 1849, un enquêteur plus près des ouvriers, Agricol Perdiguier, apporte des résultats différents. Ils permettent d'affirmer que la misère de l'ouvrier d'usine, l'exploitation du travail des femmes vont en croissant pendant toute la période de 1830 à 1848. Cependant l'esprit d'épargne se développait dans les villes. On constate que, en 1835, sur 1 000 habitants, 4 ont un livret de caisse d'épargne, 11 en 1840, 21 en 1847. Le solde moyen porté sur le livret est de 511 francs en 1835, 546 en 1840, 538 francs en 1847. Seulement sont-ce bien des ouvriers qui effectuent ces versements? Il paraît bien que la plupart des propriétaires des livrets étaient de petits bourgeois, des fonctionnaires, des domestiques ou des ouvriers qualifiés, rares alors, qui avaient le bénéfice de hauts salaires. Dans une enquête commerciale menée en 1854, Cunin Gridaine, patron d'une grosse industrie, déclare que ses

ouvriers ont une répugnance très nette, même s'ils ont des économies, à les verser à la Caisse d'épargne. Si nous faisons des économies, disent-ils aux employeurs, vous trouverez que nous gagnons trop et vous réduirez peut-être nos salaires. Le désordre moral s'accuse dans le nombre accru des enfants trouvés recueillis dans les hospices. Les 6 375 bureaux de bienfaisance ont dépensé, en 1833, 10 millions pour secourir 695 000 indigents; en 1847, 9 336 bureaux assistent 1 329 000 personnes et dépensent près de 17 millions. Charles Dupin, en 1840, affirmera, à la Chambre des Pairs, que sur 10 000 jeunes gens appelés au service, dans les dix départements les plus manufacturiers, il faudra en réformer 9 000, tandis que, dans les départements agricoles, 4 000 seulement sont déclarés inaptes au service. La misère et l'indigence sont l'école de la criminalité De Tocqueville affirme que, de 1827 à 1841, le nombre des délinquants, relativement au nombre des citoyens, s'est accru dans la proportion de 3 à 17. Les récidivistes sont de plus en plus nombreux et la société s'émeut de cette situation qui aboutit à la formation d'une redoutable armée du crime.

La Révolution de 1848, où les ouvriers avaient pris une si grande part, allait-elle modifier considérablement le sort des travailleurs manuels? Assurément elle obligea la bourgeoisie à s'intéresser au sort de la classe ouvrière. Mais ce fut trop souvent un sentimentalisme de surface. Les assemblées votèrent une série de lois qui paraissaient susceptibles de transformer sérieusement la situation matérielle et morale des ouvriers. En fait, le sort des prolétaires de l'industrie resta aussi misérable que par le passé. Or, les ouvriers avaient compté sur la Révolution de 1848 pour améliorer leur condition déplorable. La déception qui survint laissa une amertume profonde parmi les travailleurs manuels. L'économiste Reybaud affirme qu'il ne reconnaît plus le tempérament des ouvriers en soie du Lyonnais, tant leurs sentiments sont aigris. Audiganne, dans une enquête sur les ouvriers de France, résume, en 1858, son impression : le silence règne, la résignation même, mais la paix extérieure ne paraît pas fondée sur un retour sérieux à la confiance. Ce ne sont pas seulement deux classes, mais deux nations. Dans les ateliers la subordination est complète, mais au dehors, aucune influence, aucune déférence. *On nous exploite*. Tel est le mot qui revient sans cesse sur les lèvres des travailleurs ulcérés. Le milieu est favorable à l'élaboration d'une doctrine de lutte de classes. Cependant après 1850, lorsque la crise de chômage engendrée par la Révolution de 1848 eut été liquidée, les populations ouvrières des villes profitèrent des abondantes récoltes qui entraînèrent les bas prix des produits agricoles. Le travail reprit surtout dans les grandes entreprises du bâtiment. A Paris les

salaires s'élèvent dans la plupart des métiers. Mais bientôt une hausse parallèle du prix de toutes choses se produit et les procureurs généraux des cours d'appel n'hésitent pas à reprocher aux patrons d'avoir accru leurs bénéfices, sans élever graduellement les rémunérations des ouvriers. La misère des travailleurs paraît même s'être aggravée chez les tisserands en chambre. En 1862, les ouvriers envoyés en délégation à l'exposition de Londres estiment que la condition matérielle de la classe ouvrière est plus mauvaise.

LA DOCTRINE DE SISMONDI ET LES CONSÉQUENCES SOCIALES DU MACHINISME

Il n'est point surprenant que de tels faits aient soulevé un débat social s'instituant autour du problème de l'essor du machinisme. Les masses ouvrières ont alors des idées absolument arrêtées en la matière ; elles sont nettement hostiles à l'installation d'un matériel perfectionné. Un doctrinaire, observateur sagace, Sismondi, va essayer de dégager les éléments techniques et sociaux du problème.

On ne saurait développer ici tout le contenu de la doctrine de Sismondi. Il faut simplement retenir qu'il a vu dans le mécanisme de la production, intensifiée par le développement du machinisme, et dans l'inégalité de la répartition de la propriété une des causes de la misère. L''industriel, en présence de l'insuffisance des débouchés, réalise un profit non point tant par l'écart entre le coût de production et le prix de vente, qu'à la suite d'un prélèvement qu'il opère sur les sommes qu'il devrait normalement et équitablement payer à l'ouvrier.

Il faut aussi faire état des travaux de Villeneuve-Bargemont, ancien préfet, ayant vécu dans le Nord de la France, et qui a vu de très près l'état misérable du milieu ouvrier. Dominé par des concepts religieux et catholiques, il s'élève contre la situation lamentable des populations ouvrières dans l'industrie textile. On doit enfin tenir compte des travaux de Buret, qui, s'inspirant des analyses faites sur les maux des classes ouvrières, essaie de construire un système émancipateur, grâce à l'association coopérative de production, qui permettra aux ouvriers de percevoir intégralement le revenu brut et le revenu net de leur travail. Mais le grand intérêt de l'œuvre de Sismondi se trouve dans l'influence qu'il a exercée sur les constructeurs du socialisme, en Angleterre, en France, en Allemagne. En Angleterre, Ruskin et Carlyle se rattachent très intimement aux doctrines de Sismondi. Ils désirent comme lui le retour vers le passé, vers l'artisanat. Ces tendances se rencontrent également chez le fondateur de l'école française d'économie sociale, Le Play, partisan résolu du développement de la famille et de l'essor d'une industrie à domicile, dans sa forme patriarcale.

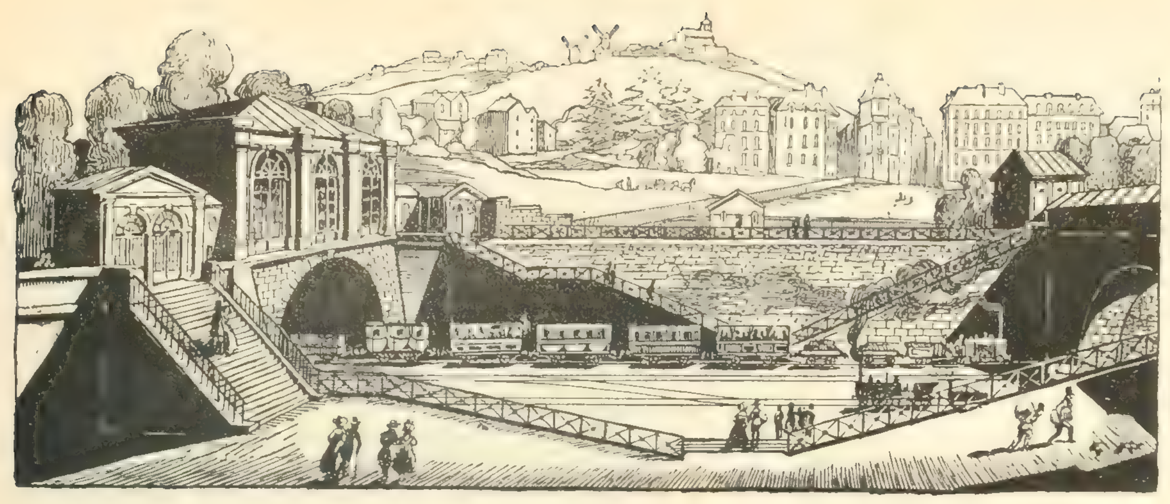


UNE VERRERIE SOUS LA RESTAURATION
(D'après une assiette peinte du musée de Sèvres).

C'est surtout parmi les constructeurs du socialisme dit scientifique que l'on retrouve l'influence directe de Sismondi. Rodbertus lui doit le point de départ de la théorie des crises de surproduction et l'idée que le progrès technique ne profite immédiatement qu'aux classes possédantes. Karl Marx, dans le manifeste du parti communiste, indique tout ce dont il est redevable aux analyses de Sismondi. Il a dégagé, des affirmations de cet auteur, la loi de concentration des fortunes, qui a pour conséquence la prolétarisation des masses. C'est dans Sismondi qu'il puise l'idée de la force de travail, source du profit de l'entrepreneur. Marx donnera d'ailleurs plus de netteté à cette conception. Il reprendra la théorie de la plus-value capitaliste, obtenue grâce au prélèvement, par l'entrepreneur, d'un certain nombre d'heures de travail non rémunérées et cependant productives.

Ainsi l'essor formidable du machinisme dans la première moitié du dix-neuvième siècle a eu des conséquences sociales tellement lourdes aux milieux ouvriers, qu'il a paru aux observateurs de ce phénomène que, fatalement, le régime industriel devait dresser dans une lutte de classes les patrons et les ouvriers. L'insuffisance des débouchés, au cours de cette époque, explique le pessimisme social qui a donné naissance à la pensée socialiste. Lorsqu'une organisation industrielle, avec des débouchés mondiaux, aura éliminé tous ces inconvénients, quand la situation matérielle et morale des travailleurs s'améliorera d'année en année, la doctrine socialiste, construite sous l'influence d'un régime moins favorable, continuera à exercer cependant ses effets pernicieux et le marxisme, fruit des maux de l'industrialisme du début du dix-neuvième siècle, établira en position de combat les masses ouvrières contre le patronat.



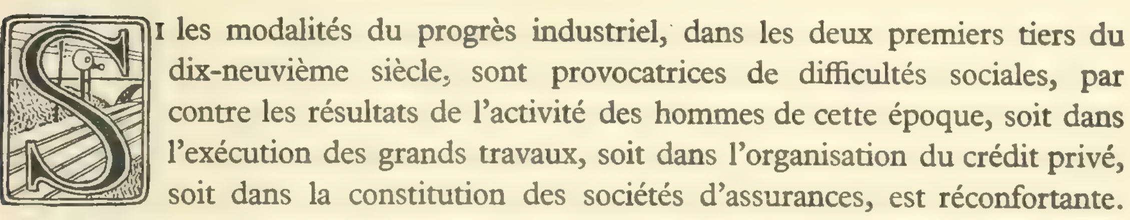


G. Ripart.

CHAPITRE V

LE SAINT-SIMONISME

Saint-Simon animateur de la vie économique. — L'essentiel de la doctrine. — Influence de Saint-Simon. — Les projets des disciples de Saint-Simon. — Les chemins de fer. — Les grands travaux urbains.



Si les modalités du progrès industriel, dans les deux premiers tiers du dix-neuvième siècle, sont provocatrices de difficultés sociales, par contre les résultats de l'activité des hommes de cette époque, soit dans l'exécution des grands travaux, soit dans l'organisation du crédit privé, soit dans la constitution des sociétés d'assurances, est réconfortante. Elle se développe pendant les deux premiers tiers du dix-neuvième siècle d'une façon ininterrompue. Il importe tout d'abord de dégager l'influence prépondérante de Saint-Simon qui, par ses vues et grâce à ses disciples, provoque successivement une politique de grands travaux non seulement à Paris et en province, mais encore à l'extérieur. Sa doctrine a contribué à l'essor rapide du crédit. Son influence a hâté la constitution de grandes compagnies d'assurances, cette modalité de protection de l'homme contre les risques étant l'une de celles qui tenaient le plus au cœur de Saint-Simon et de ses disciples.

Pasteur a écrit que la force de l'idée dominait et transformait le monde. Aucune

illustration n'est plus probante de cette vérité que l'influence de la pensée de Saint-Simon. Quel est dont l'homme qui a pu apporter à son époque une contribution aussi vivifiante ?

Le comte de Saint-Simon, descendant de la grande famille des ducs de Saint-Simon, dans la première partie de son existence, a une vie d'aventures. A seize ans, il participe à la guerre de l'indépendance américaine ; il revient en France sous la Révolution, abandonne ses titres de noblesse, se fait spéculateur et reconstitue une fortune gaspillée, en réalisant des différences, lors de l'achat et de la vente des biens nationaux. Il est ensuite enfermé comme suspect, puis libéré le 9 Thermidor. Désormais le comte de Saint-Simon mène de front les affaires commerciales, les voyages, les amusements et l'étude superficielle des sciences. Il s'attribue des connaissances politiques et économiques très étendues ; il se prend pour un messie nécessaire à l'humanité. Il est indispensable de rappeler ces détails biographiques, car on ne peut comprendre le saint-simonisme et l'étrangeté de la doctrine de son chef si on ne connaît pas la vie et la formation d'esprit de cet homme qui, au lendemain de la Révolution française et jusqu'en 1825, date de sa mort, essaie d'élaborer une théorie générale et philosophique d'un régime de production industrielle.

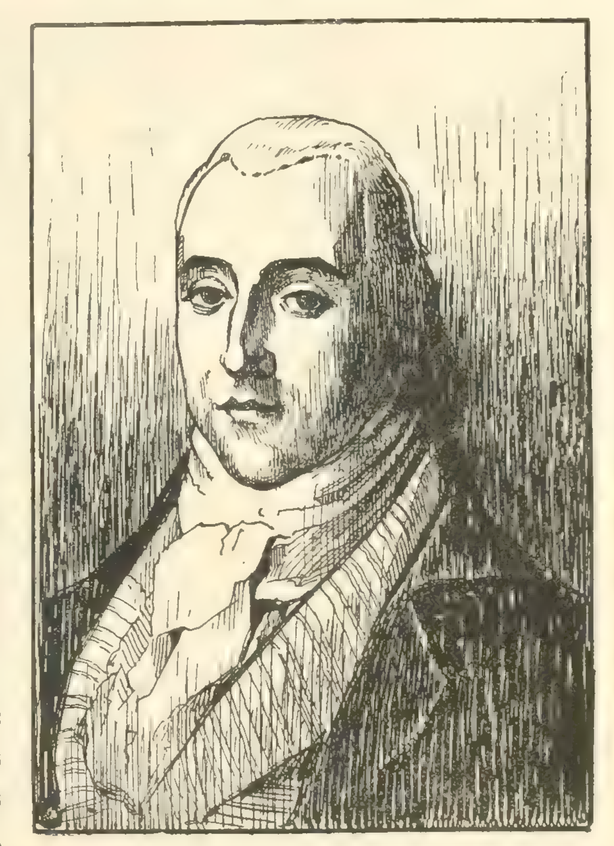
L'ESSENTIEL DE LA DOCTRINE

Il estime que la société doit être organisée sur des bases nouvelles si l'on veut qu'elle revienne à l'activité économique. N'oublions pas, en effet, que la période révolutionnaire a été régressive et que l'œuvre de Napoléon et de Chaptal n'a pu comporter que des réalisations industrielles fragmentaires. Saint-Simon a compris que, désormais, il fallait fournir à la société des cadres nouveaux. D'une part, il reste bien attaché au passé ; avec son goût inné pour tout ce qui est l'ordre, il garde un penchant marqué vers la religion. Il voudrait être le rédacteur du nouvel évangile nécessaire, selon lui, à la reconstruction économique du monde.

Mais, d'autre part, il a compris toute l'importance sociale de la Révolution française. Il ne peut désormais plus y avoir de classes. La répartition des hommes en nobles, en membres du clergé, en bourgeois, en prolétaires, est d'un temps périmé. Il ne doit y avoir que deux catégories dans la nation : d'une part les travailleurs, de l'autre les oisifs ; il dénomme les uns les abeilles, les autres les frelons. L'humanité est arrivée à un développement qui comporte l'organisation nécessaire de la suprématie de l'industrie sur les privilèges de noblesse ou de caste. Les moyens de transformation de la société doivent être trouvés dans l'organisation des producteurs. Ceux-ci forment les quatre-vingt cinquièmes de la nation. Ils doivent

adresser une pétition au roi, lui demandant de préparer une loi de budget pour que désormais tous les ressorts de l'État, c'est-à-dire de la communauté, soient promptement dirigés vers des formes nouvelles comportant l'autonomie industrielle. Ainsi l'activité humaine sera appliquée à l'œuvre essentielle de la production et de l'échange. La formule nouvelle se résume dans les mots : « Tout par l'industrie, tout pour l'industrie. »

INFLUENCE DE SAINT SIMON Il faut bien reconnaître que, de son vivant, Saint-Simon n'a guère exercé d'influence sur ses contemporains. Ses ouvrages, d'une forme enchevêtrée, touffue, rédigés sans méthode, ne furent guère lus par les masses. Par contre, à la fin de sa vie, il put prendre contact avec des hommes d'une formation scientifique solide, avec des praticiens des opérations de crédit et de spéculation, ayant de l'audace et de la résolution dans le caractère. Les uns et les autres virent, dans la formule saint-simonienne, le moyen de donner à la nation, et même au monde tout entier, un régime de productivité accrue. Auprès de Saint-Simon, on rencontre l'historien Augustin Thierry, le philosophe Auguste Comte, les polytechniciens ou les entrepreneurs tels que Enfantin et Bazard, les deux frères Rodrigues, les Pereire, d'Eichtal, etc. Saint-Simon disparu, les disciples créent le collège, qui s'efforce d'essaimer en formant des groupes appelés unités d'ouvriers, dont les membres sont nommés les fils, et qui, entre eux, s'appellent frères. Le collège crée des conférences où fréquentent notamment Ferdinand de Lesseps, Armand Carrel, Carnot, les frères Pereire, l'économiste et ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Chevalier, enfin, un autre polytechinicien, qui a joué un rôle considérable dans la création des chemins



LE COMTE C.-H. DE SAINT-SIMON (1760-1825)
(D'après un pastel exécuté sous le Directoire).

de fer, et qui devait devenir le directeur général de la Compagnie Paris-Lyon, Talabot. Nous ne pouvons ici décrire toutes les phases de l'histoire de l'école et de la secte saint-simonienne. Cet exposé a été fait complètement dans les travaux de M. Weill. Au contraire, il nous paraît indispensable, dans une histoire du développement économique et financier de la nation française, de préciser tout ce que l'esprit moderne doit de réalisations à l'influence de ces idées fécondes.

LES PROJETS DES DISCIPLES DE SAINT-SIMON Au lendemain même de la mort de Saint-Simon, ses disciples étudient les grandes œuvres qu'ils pourront entreprendre. Ils sont dominés par l'idée que la réalisation d'une œuvre ayant une importance d'intérêt général, devra adopter une forme d'activité religieuse. Ils cherchent alors la région qui va leur offrir cette possibilité. Successivement ils envisagent les travaux que l'on pourrait accomplir en Chine, aux Indes, et finalement ils adhèrent à la conception d'une œuvre qui ferait communiquer la Méditerranée avec les régions d'Extrême-Orient. Telle fut la conception originale du canal de Suez. Voici les saint-simoniens installés en Égypte. Des échanges de vues ont lieu entre les autorités locales et les disciples de la secte. La peste survient et décime la phalange. Mais à cette époque Enfantin a rencontré, au Caire, un vice-consul à l'esprit ouvert, au caractère impatient de réalisation, Ferdinand de Lesseps. Les deux hommes échangent leurs idées. Enfantin revient en France et, en 1846, on crée la Société d'études du canal de Suez. De son côté, de Lesseps, ami intime du khédive d'Égypte, Saïd, obtient l'autorisation d'entreprendre définitivement les travaux du canal. La chose sera rendue difficile par le souci de l'Angleterre de ne point laisser mener à bien une telle œuvre, sans y avoir tout au moins des possibilités de contrôle. Ainsi la pensée saint-simonienne est bien au point de départ de la conception de l'un des plus grands travaux qui aient été exécutés au cours du dix-neuvième siècle. A la même époque, sur la terre d'Afrique, d'autres disciples, sous l'impulsion de d'Eichthal, cherchent à rapprocher la race noire et la race blanche.

La métropole aura également le profit de ces conceptions. Michel Chevalier s'attache à démontrer l'importance de la production et à préciser que les problèmes de répartition doivent passer au second plan. Désormais l'école, délaissant les conceptions purement théoriques et la tendance plus ou moins religieuse, va s'adonner aux réalisations pratiques. L'œuvre immense accomplie sous cette influence se poursuivra avant la Révolution de 1848. Au cours de la période révolutionnaire, le saint-simonisme s'incarne dans la personnalité d'Olinde Rodrigues,

qui tente de réaliser, sur un plan national, la participation aux bénéfices. Mais cette œuvre est sans lendemain. Après la Révolution, dès l'arrivée du prince impérial au pouvoir, l'école redevient active, et il semble qu'elle ait trouvé, sous le Second Empire, le milieu le plus favorable à son énergie réalisatrice. Napoléon III avait une sympathie particulière pour ces idées ; il n'est donc pas surprenant que, tant au ministère des Travaux publics que dans les administrations de l'enseignement, il ait fait une place très large aux saint-simoniens. De plus, l'exécution des



LES VOYAGES AVANT LA CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER : LES DILIGENCES
(D'après une lithographie de Provost).

grands travaux, qui aboutira notamment à l'essor des chemins de fer, sera rendue possible par la création de banques foncières et de crédits immobiliers dus particulièrement au génie persévérant et vraiment encyclopédique dans l'ordre pratique et dans le domaine des idées, des frères Pereire.

On connaît toutes les phases de cette œuvre immense ; elle a abouti à la construction des chemins de fer en France, dans l'Europe centrale et l'Italie du Nord, à l'exécution des grands travaux qui ont transformé l'aspect de Paris, enfin à l'organisation, en France, de l'assurance et du crédit. Il est impossible de dissocier l'œuvre des constructeurs de celle des banquiers. Le saint-simonisme doit ses effets à cette circonstance qu'il a compté, en même temps, dans son sein et des savants entrepreneurs et une pléiade d'audacieux financiers.

Les grands travaux que l'influence de la secte fit entreprendre ou activa sont de deux ordres. D'abord et surtout la construction des chemins de fer, ensuite l'aménagement des grandes villes et notamment de Paris. Mais il importait de fournir des capitaux aux entrepreneurs et d'organiser le crédit. Ce fut également dans ce domaine que le saint-simonisme contribua à la transformation de notre pays.

LES CHEMINS DE FER Vers le commencement du dix-huitième siècle, les rails avaient fait leur apparition en Angleterre. L'industrie minière les utilisait pour faciliter le roulement des véhicules, soit à l'intérieur des galeries, soit entre l'orifice des puits d'extraction et les points d'embarquement des houilles sur bateaux. La traction fut d'abord assurée par les chevaux. Les premiers rails étaient en bois. A partir de 1767, la fonte fut substituée au bois ; en 1805, la fonte fit elle-même place au fer.



PAULIN TALABOT (1799-1855)

Cependant les transports sur chemins de fer ne devaient prendre une extension considérable que le jour où serait créé un moteur nouveau, la locomotive. Le Français Cugnot avait entrepris des essais infructueux en vue de la traction mécanique sur les routes. Mais, en 1804, en Angleterre, on mettait en mouvement la première locomotive pour voie ferrée. Stephenson perfectionne ce moyen nouveau de transport et le Français Marc Séguin rend possible une véritable révolution en inventant la chaudière tubulaire. La machine de ce type devait être mise sur rails en 1827 sur la ligne allant de Saint-Étienne à Lyon. C'est, en effet, dans la région de la Loire que la France construisit ses premières lignes de chemins de fer. La concession la plus ancienne (1823, ligne ouverte en 1828) allait d'Andrezieu à Saint-Étienne. On projeta en 1826, une ligne de Saint-Étienne à Lyon, qui fut ouverte par section, de 1830 à 1833. Puis se succèdent les concessions d'Andrezieu à Roanne (1828-1834) et celle d'Epinac au canal de Bourgogne (1830-1835). C'est sur le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon qu'eurent lieu les essais des trans-

ports de voyageurs par la locomotive Séguin, en 1832. Fallait-il continuer à développer les lignes et créer un véritable réseau? Les avis étaient partagés. Faut-il rappeler, parmi les adversaires de l'essor des voies ferrées, les noms de Thiers et d'Arago? Le premier considérait que ces constructions seraient toujours limitées à des lignes de faible longueur; le second terrifiait ses collègues à la Chambre en évoquant devant eux le spectre de la pleurésie qui, certainement, frapperait les voyageurs au passage des tunnels, si toutefois ils échappaient aux catastrophes résultant des explosions de locomotives.

Tout autre était l'opinion des saint-simoniens et des adhérents à leur doctrine. Ils ne voyaient pas dans les voies ferrées, comme Arago « de simples tringles de fer parallèles ». Ils déclaraient que l'aspect de la France serait changé grâce à l'essor des voies ferrées et que celles-ci l'emporteraient, par leur utilité, sur les routes et sur les canaux. Dès 1825 et 1826, les Producteurs s'étonnaient de l'apathie des industriels et même des savants à l'égard de ces réalisations. Plus tard, dans le journal *le Globe*, Michel Chevalier entrevoit au fond de chaque golfe méditerranéen, un grand port et des lignes allant de Barcelone vers Madrid et Lisbonne, de Marseille jusqu'à Paris et au Havre, de Tarente vers Venise et Hambourg; les montagnes seraient percées, les déserts franchis et ainsi les peuples seraient rapprochés dans des sentiments de fraternité. Deux autres disciples, Flachat et Charles Duveyrier, demandaient à Louis-Philippe d'autoriser la création d'une ligne Marseille-le Havre, en ayant recours, pour son exécution, à une armée pacifique de travailleurs. Le 29 juin 1833, une loi concédait la ligne Alais-Beaucaire au saint-simonien Paulin Talabot, qui avait pour collaborateurs Charles Didion et Fournel. La ligne Paris-Saint-Germain fut conçue par les disciples d'Enfantin, et notamment par Clapeyron et les frères Flachat. Ils trouvèrent dans les frères Pereire et dans d'Eichthal des collaborateurs actifs. Après de multiples démarches, une loi du 9 juillet 1835 accordait la concession. L'ingénieur des mines Michel Chevalier s'intéressait à l'entreprise. La ligne Paris-Saint-Germain fut un succès pour les saint-simoniens. En 1837, lors d'une fête magnifique, la cour et le gouvernement participaient à l'inauguration. Par contre le Parlement se montrait hostile à l'essor des concessions nouvelles et, en 1833, on se bornait à accepter le projet de lignes peu importantes, telles que Alais-La Grand'Combe, etc. Cependant, en 1836, la Chambre votait la concession Paris-Versailles, rive gauche, dont les promoteurs étaient les frères Pereire, d'Eichthal et James de Rothschild. En 1837, le gouvernement, sous l'impulsion de Molé, présentait un projet qui prévoyait sept lignes partant de Paris et couvrant 4 400 kilomètres, jusqu'au Havre, Nantes, Bordeaux,

Toulouse, Marseille, Strasbourg et Lille. Thiers et Arago firent échouer ce projet. Le premier déclarait : « Pour mon compte, si l'on venait m'assurer qu'on construira sept lieues de chemins de fer par an, je me tiendrais pour fort heureux. » Cependant Talabot avait réalisé avec succès la construction des chemins de fer du Gard. Les saint-simoniens obtenaient les deux concessions de Paris à Orléans et de Montpellier à Nîmes.

Il est vrai que des causes économiques enrayaient l'essor des lignes de chemins de fer. D'abord on finançait l'entreprise par le procédé de la commandite, qui était insuffisant pour fournir d'immenses capitaux. Ensuite on payait la tonne de fer,



LES CHEMINS DE FER EN 1836
(D'après une gravure de l'époque publiée à Lyon).

en France, 325 francs, alors qu'elle ne valait que 125 francs sur le marché anglais. Les maîtres de forges, afin de garder le monopole de fournitures qu'ils ne livraient qu'après de longs délais, grevaient lourdement les frais d'établissement des voies nouvelles. On dépensait des sommes trois fois plus élevées que celles qu'il eût été nécessaire de débourser sans l'état de choses que nous précisons. Aussi constate-t-on que la construction de la ligne Paris-Le Havre, obtenue en 1838, est annulée en 1839, parce que la compagnie se trouve obérée et qu'elle ne peut plus achever le tronçon Paris-Rouen. En présence de cette situation, l'État se demandait s'il n'aurait pas à jouer un rôle en matière des voies ferrées. Après de longs débats, on aboutit à un système mixte qui garantissait à la compagnie d'Orléans l'intérêt de 4 pour 100 des capitaux qu'elle avait engagés. L'État couvrait les frais d'infrastructure, la compagnie ceux de superstructure ; elle fournissait aussi le matériel

roulant et assurait l'entretien ; des baux particuliers déterminaient la durée de l'exploitation et l'État conservait le droit de rachat, à dire d'experts, lors de l'expiration du contrat. En 1842, on décide la construction de lignes qui iront de Paris vers toutes les grandes villes de France. Jules Séguin, Talabot, Didion exécutent la plupart de ces projets et établissent le réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

Mais voici que, le 2 mai 1842, un grave accident survient sur la ligne Paris-Versailles rive gauche. L'enthousiasme du public pour les voies ferrées est singulièrement refroidi. L'exemple de l'Angleterre, plus active que nous dans la réalisation des chemins de fer, réussit cependant à entraîner l'opinion et désormais la cause défendue par les saint-simoniens paraît gagnée. Toutefois, en 1846 et 1847, le zèle des protagonistes est contrarié par une crise financière qui provoque une baisse des valeurs, telle, qu'une loi est reconnue nécessaire (6 juin 1847) pour autoriser l'État à restituer aux compagnies leur cautionnement au fur et à mesure de l'achèvement des lignes. En dépit de cette mesure, un milliard de travaux se trouvaient ajournés à une date indéfinie.

La multiplicité des compagnies était d'ailleurs une cause de restriction du crédit. Aussi les saint-simoniens réclamaient-ils la fusion afin d'augmenter la puissance productive de chaque réseau. Lors de la Révolution de 1848, le gouvernement provisoire décidait, en principe, la reprise des concessions de chemins de fer par l'État (25 avril 1848). Mais en fait, ce projet n'aboutit pas, sous sa forme générale, non plus que la mise à la disposition des compagnies de chemins de fer d'ouvriers qui travaillaient alors dans les ateliers nationaux. Au total, la période 1847-1848 ne comporta aucune construction nouvelle. Ce fut alors le marasme pour les compagnies, dont les actions étaient fâcheusement dépréciées. De ce mal devait sortir quelque bien. Le gouvernement, sous l'influence de l'École, prolongeait la durée des concessions jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans, afin de faciliter l'amortissement du capital. Il partageait le territoire français entre six grandes compagnies.

Le Second Empire allait favoriser l'essor des voies ferrées en abandonnant l'idée du rachat. En effet, une loi du 17 août 1848 avait fait passer entre les mains de l'État la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à bout de ressources. Puis Paris-Versailles et Versailles-Chartres avaient été rachetées, sans que cependant on adoptât le principe du retour à l'État dans sa rigueur absolue. Au contraire, en 1852, le gouvernement accepte et favorise le groupement des lignes Lyon-Avignon, Avignon-Marseille, Montpellier-Cette, Montpellier-Nîmes, qui formèrent le réseau Lyon-Méditerranée. Le directeur était Talabot et Enfantin l'un des administrateurs (1852). La compagnie d'Orléans fut constituée à la même époque, et Didion

en devint le directeur. En 1852, les frères Pereire allaient fonder le Crédit mobilier, dont le rôle principal, mais non unique, devait être le financement de la construction des voies ferrées. De 1853 à 1855 se constitue le réseau de l'État, puis celui de l'Ouest, et enfin Paris-Lyon-Méditerranée complète son organisation avec rétrocession par l'État des lignes acquises en 1848. Nous aurons à dire bientôt l'importance que joua l'organisation spéciale de crédit dont les Pereire avaient doté la France ; signalons simplement que vers 1860 l'accroissement du trafic et l'abaissement du prix de l'acier facilitèrent l'emploi de ce métal dans la fabrication des rails. A ce moment, la technique de l'infrastructure et de l'établissement des lignes avait fait des progrès considérables. Le progrès parallèle du crédit aux affaires allait assurer le développement des voies ferrées qui ne seront plus désormais l'objet de discussions théoriques. Leur nécessité était unanimement reconnue.



LE BARON E.-G. HAUSSMANN (1809-1891)
(D'après une lithographie).

LES GRANDS TRAVAUX URBAINS Les saint-simoniens ont rendu un immense service à la création de l'outillage national en faisant tomber la défiance de l'opinion publique et du gouvernement envers les compagnies de chemins de fer. Avant 1848, leurs charges étaient lourdes à l'excès ; leur circonscription trop faible. Au contraire, la transformation aidée par une évolution juridique, et aboutissant à la constitution d'organismes financiers sérieux, modifia l'état de l'opinion. Toutes les catégories d'activité profitèrent de cette évolution. Le prince Louis-Napoléon aida à cet essor, car il y voyait le moyen d'obtenir à Paris même, par l'exécution d'importants travaux, une centralisation utile à l'organisation et à la direction politique du pays. Ne déclarait-il pas, le 10 décembre 1850 : « Paris est le cœur de la France. Mettons tous nos efforts à embellir cette grande cité, à améliorer le sort de ses habitants, ouvrons de nouvelles rues, assainissons les quartiers popu-

leux. » L'Empereur Napoléon III réalisera ce programme. En 1850, Haussmann est nommé préfet de la Seine. Il décide de transformer l'aspect de la capitale. Une loi du 8 mai 1858 accorde un crédit de 80 millions pour ouvrir ou achever de nouvelles artères. Celles-ci étaient créées pour des raisons soit esthétiques, soit stratégiques, car elles se prolongeaient souvent jusqu'aux fortifications. Les quartiers de la plaine Monceau et du Trocadéro sont aménagés ; des églises, des casernes, des théâtres, des hôpitaux ornent la capitale. Notre-Dame et le Palais de justice sont restaurés. Les halles centrales et les abattoirs de la Villette sont édifiés. Les ponts sont réparés et d'autres construits. L'eau, dont la consommation moyenne était, en 1861, de 35 litres par habitant, déduction faite de l'usage par les services publics, est de 60 litres en 1869. Après 1859, le gaz est installé dans toute la voirie. L'étendue de la ville passe de 3 402 hectares, en 1852, à 7 802 en 1869. La population s'élève, pendant le même laps de temps, de 1 053 000 habitants à 1 800 000, Le budget de la ville, qui était, en 1851, de 60 millions de francs, se chiffrait en 1870 à 345 millions.

Les communications, à l'intérieur même de Paris, devaient être améliorées, car l'extension de la ville posait de nouveaux problèmes de transport. Dix entreprises qui coexistaient en 1854, possédant 326 voitures et transportant 14 millions de voyageurs par an, fusionnèrent en 1855 pour former la Compagnie générale des omnibus. Plus tard, en 1866, on organisait la Compagnie des bateaux omnibus, et la même année, la Compagnie des voitures créa de nombreuses entreprises.

Ainsi, un mouvement énorme d'affaires sollicitait les capitaux, qui ne firent pas défaut. Les grandes villes : Paris, Lyon, Marseille, Lille, le Havre se transforment et l'impulsion donnée à l'industrie de la construction s'étend à toutes les affaires. Aussi n'est-il pas étonnant de constater que le commerce quadruple presque en vingt années, de 1847 à 1867. (Moyenne quinquennale : 1842-1847 : importations en millions de francs : 867,1, exportations 764,5, total 1 631 millions ; de 1862 à 1867 : importations 3 353 millions de francs, exportations 3 074 millions, total 6 427 millions.)

Nos grands ports furent modernisés et dès lors, de nouvelles sociétés de transports océaniques apparurent : les Messageries maritimes, fondées le 22 juin 1852, et la Compagnie transatlantique, créée le 25 août 1861. Citons encore la création, entre 1852 et 1864, de la Compagnie des Docks du Havre, des Docks et entrepôts de Marseille, des Entrepôts et magasins généraux de Paris. A la même époque, les grands magasins font leur apparition. Le Bon Marché est fondé par Boucicaut en 1852 et son chiffre d'affaires, de 500 000 francs à la date de sa fondation, s'éle-

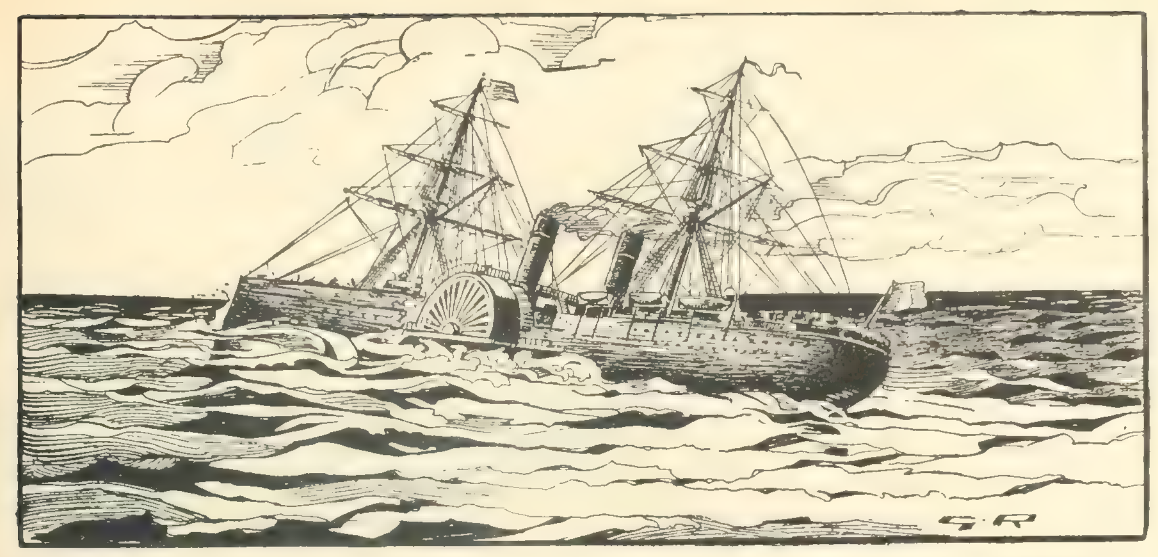
vait à 21 millions en 1869. Le Louvre date de 1855, le Printemps de 1865, la Samaritaine de 1869.

L'usage du télégraphe se répand avec une rapidité que la statistique permet de préciser : 9000 dépêches privées avaient été transmises en 1851, et plus de 3 millions en 1867. Le premier câble entre la France et l'Angleterre fut posé en 1856. En 1857 était organisée l'Union télégraphique franco-italienne. Enfin, en 1866, après des essais infructueux, l'Amérique était reliée par un câble à l'Ancien Continent.

Parallèlement à cet essor, dans tous les domaines de l'activité, l'industrie ne restait pas en retard. En 1850, le nombre des machines utilisées par elle était de 5 322, développant une force de 66 642 chevaux. En 1869, la statistique relevait 26 200 machines, donnant une force de 320 000 chevaux.

La dépréciation de l'or, après 1851, favorisait le développement des affaires. Elle permettait tout d'abord à la France de liquider aisément ses dettes internationales. De plus, elle fournissait un moyen facile de passer au mono-métallisme. Nous allons voir, désormais, comment le régime des traités de commerce réagit sur les transactions intérieures et extérieures ; on comprendra, dès lors, les possibilités d'épargne qui furent données à notre pays et l'importance de la situation créditrice de la place de Paris.





G. Ripart.

CHAPITRE VI

LA VIE ÉCONOMIQUE DANS LES FAITS DE LA RESTAURATION A LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

I. Le commerce. — De la Restauration au Second Empire. — II. L'agriculture. Les exploitations rurales de l'époque de la Restauration au Second Empire. — III. Le crédit privé. Les banques sous la Restauration. — Le développement du crédit aux environs de 1848. *— Création des grands établissements de crédit. — Le rôle de la Banque de France. — Le problème monétaire et l'union latine. — Le développement des assurances. — IV. Les Finances publiques. La Restauration. — La Monarchie de Juillet. — La République de* 1848. *— Le Second Empire. — Vue d'ensemble sur les résultats économiques et démographiques de la période* 1815-1870.

I. — Le commerce

L'influence accrue de la politique sur la vie économique est un des caractères particuliers de la période qui va des débuts de la Restauration à la Troisième République. Il est, en effet, bien difficile de saisir la possibilité d'une politique de hauts prix dans le milieu industriel et dans le milieu agricole, si l'on n'a pas connu et interprété les mesures de protection douanière qui furent adoptées sous la Restauration, à la suite d'une coalition d'intérêts qui rapprocha les grands patrons de l'industrie et les grands propriétaires fonciers.

La politique commerciale de Napoléon avait été, nous le savons, une politique de guerre, de prohibition, d'exceptions, voire même de destruction des marchandises en provenance notamment de l'Angleterre. Après le rétablissement de la paix, tout ce système prohibitif s'écroulait, un régime provisoire s'imposait. Le comte d'Artois, par une ordonnance du 23 avril 1814, instaura un protectionnisme modéré. Mais aussitôt, les marchandises étrangères envahirent la France. L'Angleterre pour surmonter une crise de mévente, exportait ses produits, à bas prix. Les Français, détenteurs de coton, de laine, de sucre, de café virent subitement tomber à 3 et 4 francs le kilo les prix d'articles pour lesquels ils avaient payé des taxes d'importation de 6 à 8 francs. Les maîtres de forges étaient concurrencés par les importations anglaises. Les fondateurs de la filature mécanique de cotons, Richard et Lenoir, qui avaient sept usines et 11 000 ouvriers, firent une retentissante faillite. Les fabricants de coton de Lille, Paris, Saint-Quentin, Rouen, réclamaient 30 millions d'indemnité pour les pertes qu'ils venaient de subir et demandaient le retour au régime de prohibition du temps de l'Empire. Un député de Lille déclarait : « Il faut rendre éternelle la prohibition de tous les fils et cotons étrangers. » La Chambre de commerce de Rouen affirmait que la prohibition était de droit politique et social. Fabricants et ouvriers réclament le droit de fournir exclusivement à la consommation du pays qu'ils habitent.

La Chambre, saisie par ces pétitions, refusait d'accorder des indemnités, mais demandait l'adoption d'un régime de prohibition. Le gouvernement, plus réservé, maintenait l'entrée en franchise pour les cotons, ajournait toute décision relativement à un droit élevé sur les fers. Le baron Louis, ministre des Finances, déclarait que la protection devait avoir pour contre-partie des efforts continuels faits par les manufacturiers, afin d'aboutir à tous les perfectionnements déjà découverts ou à découvrir. De plus, il laissait prévoir de nouvelles réductions dans les tarifs. Industriels et propriétaires, également menacés par ces principes, formèrent alors une coalition qui domina les Chambres pendant toute la durée de la Restauration et put surmonter la résistance de tous les gouvernements, lorsque ces derniers tentèrent d'en manifester une. Désormais s'élabore, de 1814 jusqu'en 1826, une législation douanière de plus en plus protectionniste. Dès 1814, les maîtres de forges font quadrupler les droits sur les fers et aboutissent à une taxe égale à 50 pour 100 de la valeur des produits. Mais, après différentes retouches, les droits, en 1822, atteignent 120 pour 100 de la valeur des marchandises. Les industries textiles imitent cet exemple. Les fabricants protestent contre l'importation des tissus étrangers et les fabricants de soieries obtiennent la prohibition complète des étoffes

de soie de l'Inde. Les fabricants de draps de laine font décider, en 1820, l'interdiction des châles et cachemires de même origine. Le tarif de 1826 taxait les couvertures de laine à 200 francs le quintal. Les agriculteurs et surtout les grands propriétaires fonciers, après avoir prêté main-forte aux industriels, demandèrent un régime d'aide réciproque. La situation n'allait pas sans quelque difficulté, car les exploitants ruraux vendaient des matières premières nécessaires à l'industrie.



LA HALLE AU BLÉ ÉLEVÉE PAR J.-G. LEGRAND
(D'après une gravure de Janinet. Fin du XVIIIe siècle).

L'intérêt de celle-ci était d'acheter aux plus bas prix possibles, les laines, les lins et les chanvres, soit en France, soit à l'étranger. De plus, toute élévation du prix du blé favorable aux ruraux devait avoir pour conséquence une hausse des salaires de l'industrie. Et cependant, fabricants et propriétaires parvinrent à s'entendre ; leur intérêt dominant était de ne point laisser affaiblir le principe de la protection. Puis on trouva, dans l'organisation de l'échelle mobile et l'institution des primes, un régime de protection indirecte, qui favorisait des intérêts particuliers. En faveur de l'agriculture, on aboutit successivement à une loi du 20 novembre 1814, puis à une série de mesures qui s'expliquent par les variations rapides du prix du

blé. En effet, le prix de l'hectolitre passait de 36 francs en 1816 à 18 francs en 1819. Les propriétaires attribuèrent cette baisse à la concurrence des blés étrangers. Decazes, qui voulait donner satisfaction à une catégorie sociale, dans laquelle il comptait surtout des adversaires politiques, fit voter, en 1819, une loi « essentiellement calculée dans l'intérêt de la propriété et destinée à assurer aux producteurs de grains un prix rémunérateur, sûr garant de la hausse de la valeur des terres ». Ce système, dit de l'échelle mobile, modifiait profondément les traditions concernant notre approvisionnement en blé. Jusqu'alors le principe était que le marché national devait être alimenté à tout prix, fût-ce par l'importation des grains étrangers. A partir de 1819, le régime douanier du blé était calculé en prenant pour base un prix que l'on estimait rémunérateur pour la culture. Les droits d'entrée qui avaient pour objet de maintenir ce prix étaient d'autant plus élevés que les cours du marché intérieur étaient plus bas. L'importation était suspendue lorsque les cours dépassaient un minimum déterminé. La France était divisée en trois zones, puis, plus tard, en quatre, chacune ayant le bénéfice d'un prix limite. En 1832, on devait supprimer les mesures de prohibition et les remplacer par une échelle de droits. Ce système ne donna point les résultats attendus. La baisse du prix du blé s'aggrava, car beaucoup de terres furent consacrées à des emblavures, et, sous l'influence de l'augmentation de l'offre, le prix moyen des céréales s'affaissa. Les propriétaires accusèrent l'importation des blés étrangers d'être la cause de leur appauvrissement. Leur voix fut entendue en 1820 ; le régime de l'échelle mobile fut modifié de telle sorte qu'on institua pratiquement la prohibition. Les autres produits agricoles, tels que les laines, les lins, le chanvre, le bétail, furent également l'objet de mesures douanières. Le tempérament protecteur alla jusqu'à dénoncer le thé comme une boisson nuisible à la consommation du vin. Un propriétaire du Midi n'hésite pas à déclarer que le thé nuit au caractère national, car il donne à ceux qui en font un usage fréquent le sérieux des hommes du Nord, tandis que le vin répand dans l'âme une douce gaieté, une hilarité qui contribue à donner au Français ce caractère aimable et spirituel qui le distingue des autres nations. Des primes d'exportation aux sucres coloniaux et une surtaxe de 33 pour 100, frappant les sucres étrangers, favorisaient la culture betteravière. On restaurait également le régime du pacte colonial reposant sur cette idée qu'une colonie est un établissement de culture ou de commerce fondé par l'État pour procurer à la métropole les produits que, sans ce concours, elle serait obligée d'acheter à des étrangers. Le pavillon national devait donc avoir le monopole des transports maritimes, la métropole devait seule acheter les produits

coloniaux, seule fournir les colons des objets nécessaires à la vie. Tel était le régime de « l'exclusive ».

Le commerce extérieur de la France était naturellement compromis par ce protectionnisme excessif. Le directeur général des douanes, en 1822, pouvait bien déclarer que la doctrine du gouvernement était qu'il fallait acheter aux autres pays au minimum et leur vendre le plus possible, mais il était hors de son pouvoir et de celui des Chambres d'imposer cette volonté aux autres nations. Les représailles furent rapides. Les États-Unis, dès 1820, répondaient en frappant les navires français d'un droit de 10 dollars par tonne. Le gouvernement français ripostait par une taxe de 90 francs. Alors l'importation du coton devenait impossible. Il fallut négocier. Même résultat avec l'Angleterre. Les difficultés s'accumulaient par suite des mesures défensives adoptées par la Suède, les Pays-Bas, la Russie, l'Espagne, les États allemands limitrophes. Les droits de douane trop élevés favorisaient la fraude, qui, d'ailleurs, était partiellement tolérée, surtout en faveur des industriels pouvant avoir une action politique considérable.

Ce régime a-t-il favorisé la production et le commerce français ? Si l'on en croit les statistiques officielles, la réponse devrait être affirmative, puisque, en 1815, le volume du commerce extérieur n'excédait pas 621 millions, et en 1829, il dépassait 1 200 millions. Ces résultats ont été très sérieusement contestés et nombre d'historiens concluent que, à l'encontre des statistiques officielles, de 1814 à 1829, l'importation en France reste à peu près stationnaire et que l'exportation diminue. En 1826, une crise survient qui provoque contre le système protecteur outrancier une véritable colère de la part des industriels, des commerçants, des agriculteurs et aussi des consommateurs. Bénéficiaires et victimes se trouvaient d'accord pour demander une réforme du régime douanier. Armateurs, raffineurs, viticulteurs, métallurgistes, tisseurs de coton et de laine font entendre des plaintes qui émeuvent le gouvernement. Il crée un ministère spécial du commerce et des manufactures en 1828, et ouvre une enquête afin de s'éclairer sur la nécessité d'une réforme commerciale. Cette agitation devait avoir une répercussion sur la politique générale. En 1827, le ministère de Villèle était renversé, et dans la nouvelle Chambre on attaquait le système prohibitif en déclarant que le premier besoin du commerce et de l'industrie était la liberté. Ces événements n'eurent point de résultats pratiques, mais un parti libre-échangiste se formait en France. Il avait pour chef l'économiste Charles Dupin, qui publiait une sorte de manifeste en 1827.

LE PROTECTIONNISME ET LE LIBRE ÉCHANGE SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

La monarchie de Juillet ne pouvait suivre aveuglément la politique du régime qu'elle venait de supplanter. Issue d'un mouvement d'émancipation, elle devait chercher à appliquer les principes de liberté même en matière commerciale. Les apparences furent conformes à ces tendances, mais les réalisations furent des plus timides. Le ministre du Commerce, Duchâtel, ouvrit à son tour une vaste enquête sur la question douanière et un projet de modification des droits fut voté les 2 et 5 juillet 1836. Ces mesures marquèrent le recul du protectionnisme. Les cotons filés notamment n'étaient plus prohibés mais soumis à un droit et le gouvernement avait aussi la faculté de remplacer, par un droit, l'interdiction sur les fils de lin. Ces palliatifs étaient destinées à arrêter la fraude que la prohibition rendait nécessaire. Par la suite on atténuait également le taux des droits sur les fers. Ces dispositions, malgré leur caractère timide et modéré, devaient exciter l'irritation des industriels. Il fallut, en 1841, accepter un compromis entre les idées protectionnistes et les idées libérales. Certains droits étaient réduits, d'autres plus nombreux élevés. La coalition entre ruraux et industriels réapparaissait. Une loi du 9 juin 1845 établissait un droit de 35 à 40 pour 100 pour les graines oléagineuses, ainsi qu'un droit à l'entrée des fils de lin et de chanvre. Il faut cependant accepter que le règne de Louis-Philippe accuse des tendances nouvelles en matière commerciale. Ces manifestations on les trouve soit dans les textes positifs, soit dans le mouvement des esprits.

A côté des atténuations des tarifs protectionnistes qu'on peut rencontrer dans les lois douanières, il faut mentionner les facilités données par les lois de 1832 sur le transit et l'entrepôt, et la loi de 1836 qui introduisit l'admission temporaire dans notre système douanier. Un traité de commerce fut conclu avec les Pays-Bas malgré une vive opposition ; des conventions ayant des objets limités intervinrent avec le Piémont et la Belgique.

Les inconvénients du protectionnisme outrancier avaient été démontrés par les exagérations mêmes auxquelles il aboutissait et les conflits qu'il occasionnait. C'est ainsi que, pendant tout le règne de Louis-Philippe, on assista à la lutte entre le sucre de canne et le sucre de betterave, chacun prétendant seul avoir droit à la protection de l'État.

L'exemple de l'Angleterre dont le commerce profitait d'une situation avantageuse donna l'élan aux idées libre-échangistes en France. La transformation qui s'était produite dans le système douanier britannique, à la suite de l'action engagée par Richard Cobden et la Ligue de Manchester, la prospérité dont le Royaume-Uni avait eu le bénéfice, galvanisa les libre-échangistes français ; ils se

groupèrent autour de Bastiat. Une « Association pour la liberté des échanges » fut créée en 1846 et fit une propagande intense en faveur de la nouvelle doctrine. Elle vit d'ailleurs se dresser contre elle une ligue protectionniste, le « Comité pour la défense du travail national ».

Sous le régime protectionniste qui demeure prédominant, pendant toute cette période, le commerce extérieur continue à se développer, grâce à l'ensemble de la politique suivie par le gouvernement de Louis-Philippe. En 1847, le commerce général s'élevait à 2 427 millions et le commerce spécial à 1 772 millions. Nos importations atteignaient 920 millions, et nos exportations 850 millions. Notre marine marchande compte alors plus de 680 000 tonneaux, dont 11 000 tonneaux de navires à vapeur. Des paquebots assurent le service entre Marseille et le Levant depuis 1830 ; en 1840 une ligne transatlantique unit le Havre et New-York.

L'EMPIRE ET L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE La Seconde République n'eut pas le temps d'apporter une solution à la question douanière, mais celle-ci fut nettement débattue soit au sein des conseils généraux, soit à l'Assemblée législative où la proposition libre-échangiste d'un député, Sainte-Beuve, fut l'occasion d'un débat dans lequel Thiers défendit, avec ardeur, la thèse protectionniste modérée.

Napoléon III sut mettre au service de l'idée de la liberté des échanges une opinion reposant sur l'expérience et sur les nécessités politiques. Le séjour prolongé qu'il avait fait en Angleterre l'avait convaincu de l'utilité qu'il y a pour la prospérité d'un pays à se départir des méthodes prohibitives. D'autre part, le désir de se concilier les sympathies des masses lui fit chercher, dans les mesures favorables au plus grand nombre, un moyen de popularité.

Les règles constitutionnelles fournirent à l'Empereur un procédé pratique pour donner à ses principes un commencement de réalisation et éprouver les sentiments du pays sans soulever l'agitation des discussions publiques. De 1853 à 1855, des réductions de détail furent introduites dans divers postes du tarif intéressant particulièrement les matières premières : houille, fer, acier, laine, peaux brutes. Un droit d'importation de 10 pour 100 fut substitué à la prohibition des navires construits à l'étranger. Le Corps législatif ratifia ces mesures en 1856. Fort de ce premier avantage, le gouvernement proposa, la même année, la levée de toutes les interdictions existantes. Devant la résistance des milieux industriels, le projet fut retiré, mais un nouveau régime, reposant sur le même principe, fut prévu pour l'année 1861 et l'industrie invitée à utiliser ce délai pour s'y adapter.

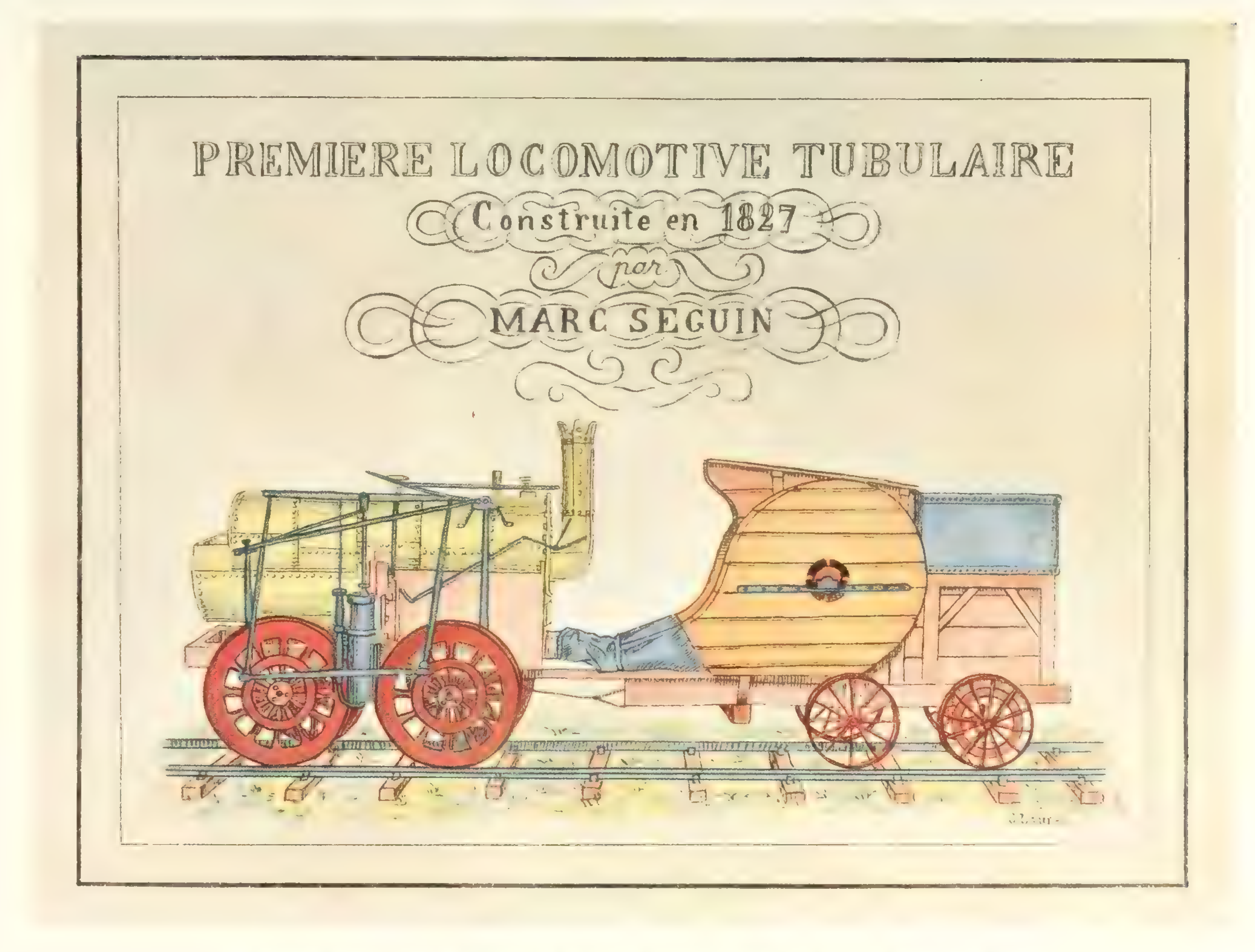
Le 5 janvier 1860, *le Moniteur* publiait une lettre-programme dans laquelle l'Empereur se prononçait pour la suppression des droits sur les laines et les cotons, la levée des prohibitions et la conclusion de traités de commerce avec les puissances étrangères.

L'exécution de ce programme ne devait pas tarder ; le 23 janvier était signé le traité de commerce avec l'Angleterre, symbole de la politique commerciale nouvelle ; il avait été négocié en secret par l'ancien saint-simonien Michel Chevalier. Les obstacles étaient supprimés à l'entrée des marchandises anglaises et remplacés par des droits qui ne devaient pas dépasser 25 pour 100 de la valeur, à partir de 1864. L'Angleterre, de son côté, accordait la franchise pour l'admission de quarante-deux articles ; les droits sur les vins et les eaux-de-vie étaient réduits et le traitement de la nation la plus favorisée adopté pour les rapports commerciaux entre les deux pays. Le traité était conclu pour dix ans et renouvelable par tacite reconduction. Grâce aux droits accordés à l'Empereur par le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, qui lui permettait de donner force de loi aux traités de commerce, cet acte capital pour l'orientation de notre politique commerciale fut accompli sans que le Corps législatif ait eu à intervenir. D'autres traités de commerce suivirent bientôt le traité franco-anglais. La Belgique, le Zollverein allemand, l'Italie, la Suisse, la Suède, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Autriche, le Portugal conclurent avec nous des conventions qui s'inspiraient du précédent de 1860.

La politique des traités de commerce avait ouvert une brèche dans le système protectionniste, le gouvernement s'employa à introduire par cette fissure un régime douanier conforme au programme impérial en 1860. Les matières premières, telles que les cotons, les laines, les produits tinctoriaux, les peaux, le chanvre, le lin, furent admises en franchise, les surtaxes de provenance et de pavillon, réduites. Les droits de sortie furent supprimés.

L'application des principes nouveaux aux produits agricoles devait être réalisée par la loi du 15 juin 1861, qui supprimait l'échelle mobile et la remplaçait par un simple droit de 0 fr. 50 par quintal importé sur navire français. Cette mesure avait été décrétée plusieurs fois déjà, lorsque l'état des récoltes l'exigeait. Malgré les protestations des protectionnistes, ce régime fut définitivement maintenu. Mais la faveur des masses agricoles pour l'Empereur allait être singulièrement refroidie. L'économie allait compliquer la politique.

La lutte contre le protectionnisme fut portée également sur deux autres domaines, celui du système colonial et celui de la construction navale. La loi du 3 juillet 1861 et le sénatus-consulte du 4 juillet 1860, sur lesquels nous aurons à revenir en étu-

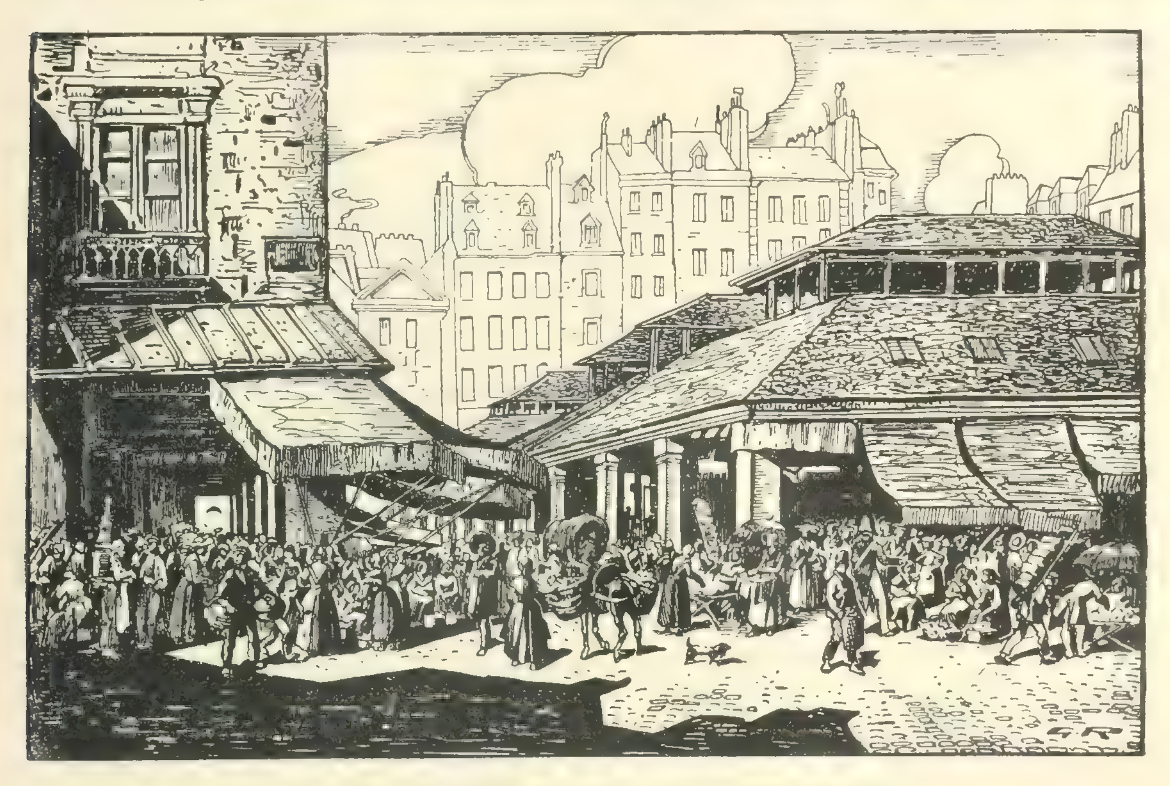


LA PREMIÈRE LOCOMOTIVE A FOYER TUBULAIRE DE MARC SÉGUIN (1827)

D'après le modèle original du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris

diant le développement économique de notre empire colonial accordent à nos possessions des droits importants en matière de tarification douanière.

La cause de la liberté n'était d'ailleurs pas définitivement gagnée et la fin de l'Empire vit se manifester une recrudescence de l'opposition protectionniste. En 1870, cette dernière réussit à rouvrir le débat et à obtenir que deux enquêtes fussent entreprises, l'une sur l'industrie, l'autre sur la marine marchande. D'autre



LES HALLES CENTRALES DE PARIS SOUS LA RESTAURATION
(D'après un tableau de Casella. Musée Carnavalet).

part, la dénonciation de l'accord commercial franco-anglais était demandée avec insistance, à l'expiration du délai de dix ans prévu pour l'application du traité.

Le commerce extérieur de la France s'accrut sous l'Empire dans des proportions considérables, grâce aux facteurs dont nous avons eu à montrer l'importance, notamment, les progrès de la fabrication industrielle, l'extension des moyens de transport, la multiplication des instruments de crédit. En 1848, le commerce spécial s'élevait à 1 172 millions ; en 1869 il atteignait 6 228 millions. Ce chiffre comprend 3 153 millions d'importations et 3 075 millions d'exportations. C'est dire que la balance commerciale était à peu près assurée. Sans doute la progression

a-t-elle été plus forte dans la période qui s'étend jusqu'en 1859, puisqu'à cette date notre commerce atteignait déjà 3 907 millions, mais il ne faudrait pas voir dans la lente progression de 1859 à 1869, ainsi que M. Levasseur l'a démontré, la preuve d'une influence fâcheuse exercée par la nouvelle politique commerciale. Les traités de commerce auraient même atténué les effets d'un certain nombre de facteurs défavorables, dont le principal a été le facteur politique. La diminution du crédit dont souffrit l'Empire n'a pu qu'agir d'une façon contraire au développement des affaires.

II. — L'agriculture

L'AGRICULTURE : LES EXPLOITATIONS RURALES A L'ÉPOQUE DE LA RESTAURATION La Révolution avait favorisé l'essor de la petite propriété. On sait les causes de l'accession du cultivateur à la terre des ecclésiastiques et des ci-devant nobles. Mais il ne faut pas conclure de ces faits à la prédominance de la petite propriété sur la moyenne et la grande, pendant toute la première moitié du dix-neuvième siècle. En effet, après la tourmente révolutionnaire, nombre d'émigrés revenus en France trouvèrent dans le milliard d'indemnité qui leur fut accordé des possibilités d'acquisition de leurs anciens domaines. Aussi constate-t-on dans le Cher, par exemple, dans le Nivernais, que la grande propriété noble est reconstituée, vers 1830. Le Directoire, le Consulat et l'Empire avaient été aussi témoins de rachats, de rétrocessions, de déchéances d'acquéreurs. Faute de capitaux, les détenteurs de biens nationaux, placés à la tête de grands domaines, durent constater qu'il leur était impossible de les mettre en valeur. Ils préférèrent passer la main. Les grands dignitaires de l'Empire, d'origine terrienne, n'avaient pas dédaigné de constituer d'importantes propriétés rurales. Cependant, en dehors de quelques exploitations modèles, dans l'ensemble, les progrès agricoles n'avaient pas été rapides sous l'Empire. Assurément Chaptal affirme qu'en 1819, l'agriculture a fait de notables progrès depuis 1789. Seulement si l'on contrôle ses dires, on constate que les améliorations sont insignifiantes dans la moyenne et la petite culture. La jachère persiste. Quelques défrichements ont été opérés. Par contre, dans les pays de terres médiocres, la vie des paysans est misérable, en Bretagne notamment, dans le Plateau Central et dans le Limousin. Longues journées, logements sordides,

nourriture chiche, tel est le lot de la plupart des cultivateurs. Dans les contrées riches, en Normandie, par exemple, les prairies artificielles se multiplient, les cultures industrielles du colza et de la betterave se développent, ainsi que dans la région du Nord. Les agriculteurs de toutes catégories attendaient les effets les plus heureux du régime de protection douanière dont nous avons dit les modalités et l'importance à la suite des lois successives de 1819, 1821, 1822 et 1826. Malgré les droits élevés destinés à protéger le blé et la laine, le prix du froment ne cesse de baisser, en raison même de l'augmentation de l'offre et de la stagnation des besoins. L'économie urbaine est misérable. Elle ne peut fournir à l'agriculture de nombreux débouchés, tant le salaire des ouvriers de la ville reste insuffisant. Dans les campagnes, les salaires agricoles sont des plus médiocres. Dupin les évalue annuellement, pour un ménage agricole, à 451 francs dans le Midi et à 508 francs dans le Nord. Cet économiste affirme que cette somme donne simplement le nécessaire à l'ouvrier qui possède sa maison. Le même auteur évalue, vers 1826, le revenu brut des 52 millions d'hectares de la terre de France à 5 314 millions ; le revenu net, frais de culture déduits, à 626 millions, soit 30 fr. 28 à l'hectare. La production en froment s'élève à 51 millions et demi d'hectolitres ; en seigle à 30 millions, en avoine à 8 millions, en orge à 12 millions et demi. La récolte de vin est de 35 millions d'hectolitres, au prix moyen de 15 fr. 50. Dupin indique encore que la France a 6 millions et demi d'hectares de forêts. Les effectifs du bétail se chiffrent à 2 422 000 chevaux, 6 700 000 bœufs, et la tonte annuelle des brebis donne 35 millions de kilos de laine.

En dehors de la protection douanière, le gouvernement fait peu de choses pour les ruraux. En 1816, le budget de l'agriculture est de 1 984 000 francs. Sous le ministère du duc Decazes, la dotation est portée à 4 millions. On organise alors des concours. On favorise les sélections d'animaux et de semences. Après la chute du duc Decazes, le budget est ramené à moins de 2 millions. L'absence ou l'insuffisance des routes rendait malaisé le transport des grains. Les faibles rendements, en bénéfice net, de la culture du blé détournaient les paysans des emblavures. Aussi la Restauration a-t-elle connu toutes les inquiétudes des siècles passés relativement au commerce des blés, et redouté les craintes de la famine. En 1816, il fallut acheter du blé à l'étranger, jusqu'à concurrence de 70 millions de francs. En raison de l'instabilité des prix, de leur variabilité de région à région, on dut organiser une réglementation des marchés. Elle fut assurément moins rigoureuse que sous l'ancien régime, mais cependant assez sévère pour les blatiers et les meuniers. La boulangerie était tenue de fournir une quantité déterminée de pain ; les administrateurs municipaux vérifiaient les prix de la farine et de la panification.

L'AGRICULTURE SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET ET LE SECOND EMPIRE

A partir de 1830, les progrès de l'agriculture seront plus marqués et persisteront jusqu'en 1848. Tandis qu'en 1789 la superficie des hectares emblavés était de 4 millions et la production de 31 millions d'hectolitres, soit un rendement moyen de 7,75 hectolitres à l'hectare, de 1831 à 1841 la superficie emblavée est de 5 353 000 hectares, la production de 68 millions d'hectolitres et le rendement à l'hectare de 12,78. Toutefois les instruments agricoles restent encore assez primitifs, dans les moyenne et petite cultures. Le manque de capitaux empêche les modestes cultivateurs de suivre l'exemple des grands propriétaires qui utilisent les herses et des charrues perfectionnées fouillant plus profondément le sol. A partir de 1830, en effet, les nobles et les fonctionnaires légitimistes reviennent à la terre ; leurs domaines sont de véritables centres d'amélioration culturale. Personnages influents, dans les assemblées départementales, ils obtinrent des pouvoirs publics la construction de chemins. Mais ce sera surtout le Second Empire qui réalisera de notables progrès en faveur de la voirie rurale. En 1857, on ouvre 57 000 kilomètres de chemins de grande communication, en 1864, 69 000. De nombreux chemins vicinaux classés sont en cours d'exécution dans toute la France. Grâce à ce développement de l'outillage mis à la disposition de l'agriculture, la productivité matérielle s'accroît. Moreau de Jonnès indique qu'en 1850, 26 millions et demi d'hectares sont en exploitation, dont 14 millions réservés aux céréales, 2 millions aux vignobles et 4 aux prairies naturelles. C'est donc la culture des céréales qui domine : le froment pousse dans la terre calcaire du Nord, de l'Est, du Languedoc et de la Garonne ; le seigle et l'avoine dans les terres maigres des massifs granitiques du Plateau Central et dans les terrains schisteux.

La France, au point de vue des méthodes de culture, reste partagée en deux grandes zones : le Nord, jusque vers la Bresse, pratique l'assolement triennal du moyen âge : blé d'hiver, blé d'été, jachère. Dans l'Est, les champs, après la récolte, sont soumis à la servitude de la vaine pâture. Le Sud persiste dans l'assolement biennal, ainsi que dans la jachère qui permet aux terrains de se reposer et d'être nettoyés par les labours. Au total, plus de 5 millions d'hectares, soit plus de 20 pour 100 de la surface labourable, sont incultes. Cependant, dans les grands et moyens domaines, les propriétaires, adoptant les méthodes anglaises, pratiquent un assolement de quatre ans, la betterave fourragère ou le navet remplaçant la jachère. On constate également des essais d'utilisation d'engrais artificiels. C'est surtout le Nord de la France qui frappe par sa richesse. De Lavergne écrira en 1858 : « La moitié et surtout le quart de la France ont un air de pauvreté qui fait mal. En

Flandre, en Normandie, en Picardie, on trouve partout un air d'aisance comparable à ce qu'il y a de mieux en Angleterre. » Rapprochement par trop sommaire qui ne tient pas suffisamment compte des différences de sol et de races.

La persistance de la routine explique le maintien d'une situation médiocre. En 1848, dans un congrès central d'agriculteurs, un des rapporteurs affirme que les petits cultivateurs couchent encore sur de la litière, sont couverts de haillons, boivent l'infusion de pommes sauvages, vivent de raves et d'un pain noir et amer. Le paysan est d'une âpreté sordide. Il est vrai que sur les petites cultures on ignore le profit. On vit misérablement et c'est tout. Dans de telles conditions il est bien difficile aux exploitants du sol d'acquérir de nouveaux lopins de terres, car le prix des domaines reste très élevé, par rapport au produit net. Le revenu des capitaux engagés atteint à peine 2 pour 100. La terre est recherchée à la fois et par les bourgeois qui y voient le seul placement sûr, au lendemain des temps de troubles politiques, et par les grands propriétaires fonciers qui trouvent dans une extension de l'exploitation rurale un moyen de domination politique. La concurrence entre paysans élève le loyer des terres et le prix des fermages, tandis qu'entre les ouvriers elle est une cause de bas salaires et pour les journaliers et pour les domestiques. A défaut de capitaux, le paysan, pris d'une sorte de faim de la terre, recourt au crédit hypothécaire. Mais celui-ci lui est accordé à des taux qui dépassent, et de beaucoup, le rendement net du sol. La charge des prêts est des plus lourdes pour les petits et moyens cultivateurs. Ils aliènent leurs patrimoines et ainsi la grande propriété s'est reconstituée, comme le prouve une statistique dressée entre 1858 et 1860 :

Propriétaires ne demeurant pas sur leurs propriétés	1 389 000
— ne cultivant pas eux-mêmes leurs terres	687 000
	2 076 000
Propriétaires cultivant uniquement leurs terres	2 210 000
Fermiers	696 000
Métayers	352 000
Journaliers	3 712 000
	6 970 000

Beaucoup de paysans sont donc fermiers ou métayers ; car même sur les grandes propriétés il y a peu de grandes exploitations.

L'accession des paysans à la propriété ne sera une réalité que sous la Troisième République et, surtout, à la suite des troubles monétaires provoqués par la guerre

de 1914-1918, qui permettra au paysan de se libérer de sa dette hypothécaire, évolution que nous aurons à étudier par la suite.

Cependant de 1815 à 1869, la masse active de la population reste surtout agricole. Le recul de la part de la propriété foncière dans la composition de valeur des patrimoines est lent, ainsi que le prouve les variations de l'annuité successorale :

1826. —	Immeubles.......	880	millions de francs,	soit	66 %	du total de l'annuité.
	Valeurs mobilières.	457	—			
1848. —	Immeubles.......	1 244	—	—	61 %	—
	Valeurs..........	750	—			
1869. —	Immeubles.......	1 982	—	—	55 %	—
	Valeurs..........	1 654	—			

III. — Le crédit privé. La monnaie. Les assurances.

Le crédit privé. Les banques sous la Restauration La Banque de France est dès la fin du Premier Empire à la tête de l'organisation du crédit privé en France. Elle est, en 1815, encore alourdie par le concours qu'elle a dû fournir à l'État, au moment de gêne extrême et malgré la répugnance de Mollien pour de pareils procédés. Mais dès les premières années de la Restauration, la situation s'améliore. Les dépôts qui étaient de 52 millions, en 1815, s'élèvent à 86 millions en 1830 ; la réserve métallique passe de 93 millions à 172 millions. La Banque ne profitait point de l'essor général pour s'imposer en province. Elle acceptait au contraire que l'initiative privée créât, dans presque toutes les villes, exerçant une influence régionale, des banques ayant un droit d'émission pour leur région respective. Il est vrai que la plupart de ces créations périclitèrent, ayant voulu mener de front les commandites aux affaires qui comportent des prêts à longues échéances, tandis que la plupart de leurs ressources provenaient de dépôts à court terme.

A Paris, se développaient d'année en année d'autres établissements bancaires, constitués par des entreprises dont la plupart des chefs étaient d'origine étrangère. Le crédit de ces maisons était en quelque sorte international, et supérieur même à celui de certaines puissances. Les gouvernants négociaient avec elles et souvent prenaient leurs ordres. Il n'était pas possible d'étudier un emprunt d'État

ou une conversion sans obtenir leur concours. Grâce à un service de renseignements internationaux, ces banques, qui avaient des relations étroites entre elles et des correspondants à l'étranger, pouvaient faire l'arbitrage des effets, des marchandises et des métaux précieux sur les différents marchés mondiaux. Leur activité consistait dans la vente et l'achat d'effets et de valeurs mobilières pour le compte de tiers, dans le commerce de l'or et de l'argent, et même des marchandises, tant en France que sur les grands marchés étrangers. Avec le développement de la vie économique, des grandes entreprises industrielles et des chemins de fer, les opérations de ces maisons se développèrent. A la tête de cette pléiade de banquiers nous trouvons la maison Rothschild. A côté de celle-ci on rencontre les Mallet, Hottinguer, Fould, d'Eichthal, Cahen d'Anvers, Marcuard, Paccard-Dufour, Mirabaud, Blanc-Collin, Hentsch, Odier, Vernes, etc. La Bourse constitue alors un marché étroit, aux mains de quelques capitalistes. Cependant le gouvernement de la Restauration fait de sérieux efforts pour élargir la négociation de la rente. Dès les débuts de la monarchie de Juillet il y aura quarante-quatre valeurs cotées à la Bourse de Paris. En 1836, ce total est de quatre-vingt-dix-neuf. Ce sont surtout des fonds d'États étrangers : Belgique, Grèce, Hollande, Prusse, États Sardes. L'influence de la maison Rothschild, spécialisée dans les prêts aux gouvernements, a obtenu ce résultat. Bientôt la cote est ouverte aux banques provinciales, aux valeurs de chemins de fer, aux compagnies de mines, et en 1847 le nombre des titres cotés est de 198.



UNE BANQUE SOUS LA RESTAURATION : LE CAISSIER
(D'après une gravure anonyme de l'époque).

LE DÉVELOPPEMENT DU CRÉDIT AUX ENVIRONS DE 1848

La Révolution de 1848 fut la cause de troubles profonds pour le mécanisme financier constitué au cours de la première moitié du dix-neuvième siècle. Une crise commerciale éclate en septembre 1847; une mauvaise récolte empire la situation, car elle entraîne l'obligation de faire des règlements importants à l'étranger. La réserve métallique de la Banque de France tombe, dans le courant de l'année 1847-1848, de 244 millions à 71 millions. La situation paraissait grave. Elle eut par la suite, pour conséquence, une transformation et une extension des services de la Banque de France. Au mois de février 1848, après avoir fourni un large concours à l'État, la Banque fut obligée de demander au gouvernement provisoire de décréter le cours forcé. Le 15 mars 1848, c'était chose réalisée, la circulation étant limitée à 350 millions. La même mesure dut être prise quelque temps après au profit des banques départementales qui se trouvaient dans une situation plus fâcheuse encore. Les billets de la Banque de France, sous le régime d'inconvertibilité, conservèrent leur crédit; celui des banques départementales s'effondra. Le gouvernement poussa alors la Banque de France à proposer aux banques départementales de fusionner avec elle; ce fut l'objet des décrets des 27 avril et 2 mai 1848. On supprimait en même temps le cours forcé et toutes les entraves à la liberté d'émission. Désormais la place de Paris va être dirigée, en dehors de la Banque de France, par de fortes personnalités bancaires. Parmi elles, les unes réaliseront des créations audacieuses, tandis que les autres maintiendront une prudence traditionnelle. C'est au premier rang de ces dernières qu'il faut placer James de Rothschild. Il était surnommé : le roi des banquiers et le banquier des rois. Ses frères, installés dans les cinq plus grandes villes d'Europe, étaient en relations avec lui. Cette organisation familiale

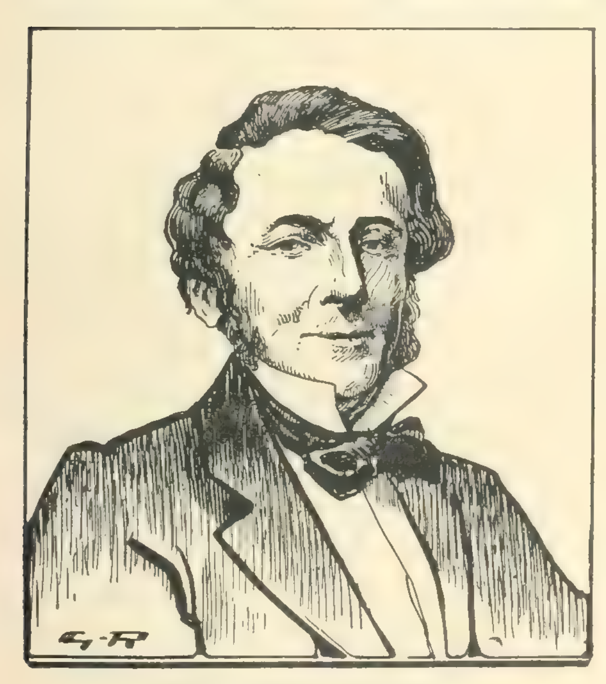


LE BARON JAMES DE ROTHSCHILD (1792-1868)

avait évolué vers la spécialisation. La maison de Londres s'occupait principalement des dépôts et comptes courants ; celle de Paris était lancée dans les affaires financières : prêts au gouvernement et aux particuliers, prêts sur nantissements, commerce des métaux et des marchandises étaient traités rue Laffitte, car le baron James cumulait à la fois le rôle de premier banquier de l'Europe et de plus grand des négociants. Ce chef de maison avait des traditions, aussi avait-il tendance à s'opposer aux idées des nouveaux venus sur la place de Paris, qui prétendaient innover en matière de placements.

LES PERSONNALITÉS FINANCIÈRES SOUS L'EMPIRE. LE CRÉDIT MOBILIER

Les nouvelles personnalités financières s'appelaient Jules Mirès, Émile et Isaac Pereire. Mirès, fils d'un horloger genevois, israélite, naquit à Bordeaux en décembre 1809. Après un passage rapide dans l'administration des contributions directes, en 1835, il fonde une agence pour diriger les réclamations des propriétaires bordelais contre les évaluations cadastrales. Au début de 1848, il est employé d'agent de change à Paris. Au milieu du désarroi général, il achète, en septembre 1848, le *Journal des Chemins de fer* et en fait un centre de renseignements en matière de placements financiers. Désormais il s'adonne à des créations bancaires successives, notamment celle de la Caisse générale des chemins de fer, Mirès et Cie (1854), dont il fixe le capital à 50 millions. Vers 1860, il concentrait entre ses mains environ 350 millions de capitaux et dirigeait trois journaux. Sa chute fut rapide. A la suite de difficultés entre Mirès et un membre du conseil de surveillance de la Caisse générale des chemins de fer, la justice ordonna une enquête sur la gestion de son entreprise ; après avoir subi une condamnation en correctionnelle, il mena pendant quelques années une vie misérable et mourut en 1871.



ÉMILE PEREIRE (1800-1875)

Les deux frères Pereire étaient également des israélites bordelais. L'aîné, Émile,

vint à Paris en 1822 comme courtier de change à la Bourse. Le second se rendit dans la capitale en 1824, où il devint chef de comptabilité d'une maison de banque. Ils sont introduits, par leur beau-frère Olinde Rodrigues, dans le cénacle saint-simonien ; ils subissent l'influence d'Enfantin. Ainsi ils assistent de près et participent à l'essor des compagnies de chemins de fer. Émile Pereire s'adonne au journalisme et cherche à gagner l'opinion à la cause de la construction des voies ferrées. En 1848, ils siègent dans de nombreux conseils d'administration de compagnies de chemins de fer, et ils peuvent négocier la ligne de Paris à Saint-Germain pour une somme de 60 millions, alors que la construction en avait coûté 5. Le Second Empire consacre leur situation. Ils obtiennent la concession du chemin de fer du Midi et le 18 novembre 1852 l'autorisation de créer le *Crédit mobilier*, au capital de 60 millions, avec une faculté d'émission d'obligations de 600 millions. Désormais, l'histoire des frères Pereire se confond avec celle du Crédit mobilier. En 1863, on estime qu'Émile Pereire préside aux destinées de 19 compagnies, ayant un capital total de 3 500 millions. Les entreprises de chemins de fer qu'il dirigeait avaient 10 000 kilomètres de parcours. La fortune personnelle des deux frères, en 1868, est évaluée à 160 millions.

Le Crédit mobilier, lors de sa fondation, devait être, en même temps qu'une banque d'émission, une institution ayant pour rôle de soutenir les chemins de fer et toutes les grandes entrperises industrielles et financières en général. Pendant dix ans, cet établissement domina la finance continentale et exerça la plus grande influence sur l'ensemble des banques modernes. On lui doit la construction de la Compagnie du Midi et des lignes Paris-Mulhouse et Dôle-Salins. A l'étranger, il facilita l'exécution de plus de 10 000 kilomètres de voies ferrées, notamment en Autriche-Hongrie. En 1862, le Crédit mobilier immobilisait 148 millions, alors que le capital-actions s'élevait à 60 millions. Des difficultés ne tardèrent pas à surgir ; elles eurent pour cause la coalition de banquiers rivaux contre les Pereire, et aussi une gestion téméraire. Le gouvernement de Napoléon III, poussé par certains adversaires des Pereire, malgré l'amitié personnelle d'Émile Pereire et de Napoléon, résolut de créer une concurrence à l'entreprise des financiers bordelais. On favorisa la formation d'un syndicat de banquiers pour lutter contre le Crédit mobilier, ainsi que la création d'une société générale qui devait être à la fois une banque d'affaires et une banque de dépôts. Après des luttes que nous ne pouvons retracer ici, qui se déroulèrent de 1861 à 1867, le Crédit mobilier fut entraîné dans de graves difficultés par la chute d'une société filiale, la Société immobilière de Paris, en 1867.

CRÉATION DES GRANDS ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Il faut faire état également, à cette époque, de nombreuses créations bancaires qui ont assuré à la France la structure du crédit contemporain. D'abord le *Comptoir d'escompte*. L'idée première en était due aux Pereire qui, dès 1830, voulaient faire concourir, à la constitution du capital d'une banque, les commerçants qui profiteraient des services de cette institution. Mais il faut attendre le 7 mars 1848 pour trouver un décret du gouvernement provisoire prescrivant la création de comptoirs d'escompte en province. Le capital devait être formé pour un tiers, en argent, par les associés souscripteurs, un tiers en obligations des villes où les comptoirs seraient constitués, un tiers en bons du Trésor. Un décret du 8 mars de la même année fondait le Comptoir national d'escompte de Paris, société anonyme dispensée de toute autorisation du Conseil d'État, et créée au capital de 20 millions. Un décret du 24 mars créait six sous-comptoirs qui se partageaient les grandes branches du commerce et de l'industrie. De 1848 à 1852, les comptoirs traversèrent une période difficile, mais à partir de 1853, le capital est accru, les statuts sont arrêtés, le Comptoir d'escompte de Paris est définitivement et solidement constitué.

Le *Crédit foncier* de France date de 1852 (décret du 28 février). Sa fondation allait permettre de faire des prêts à long terme, tout en organisant un système d'emprunts très étendus et très souples, grâce auquel les épargnants, souscripteurs d'obligations, devaient facilement trouver sur le marché des possibilités de vente de leurs titres. L'organisation, qui s'était d'abord appelée : Banque foncière de Paris, devint, en 1856, le Crédit foncier de France. Elle avait pour but d'aider les propriétaires fonciers aussi bien ruraux qu'urbains ; en fait elle a surtout soutenu l'essor de la propriété urbaine.

La naissance des grandes banques de dépôts date également du Second Empire. Nous rencontrons la *Société générale de crédit industriel et commercial*, le *Crédit Lyonnais*, la *Société Générale pour le développement du commerce et de l'industrie en France*.

Le 28 décembre 1852, six banquiers et négociants se mirent d'accord pour jeter les bases de la Société générale de crédit industriel et commercial. Un décret du 7 mai 1859 autorisa cette création. L'activité de cet établissement se développa et à Paris et en province. Il aida notamment à la formation d'importantes sociétés de dépôts et de comptes courants et de crédit industriel dans les régions du Nord, de Lyon et de Marseille. Dès ses origines, l'établissement faisait preuve d'une gestion prudente qui devait demeurer sa caractéristique jusqu'à nos jours.

Le 6 juillet 1863, un banquier lyonnais, Henri Germain, groupant autour de

lui des industriels et des financiers de Lyon et de Genève, fonde, au capital de 20 millions, le Crédit Lyonnais. Il ouvre des succursales à Paris et à Marseille en 1864. Il s'applique à développer les dépôts, notamment les dépôts à vue et les dépôts à échéance, les dépôts avec ouverture de comptes courants, les bons à intérêts. Le Crédit Lyonnais connut un moment de gêne, en 1866 et 1867, mais ce fut là une gêne passagère. Il devait surmonter désormais toutes les difficultés, grâce à la fermeté éclairée de M. Henri Germain et à la fidélité de sa clientèle de province. Transformé, en 1872, en société anonyme, il devait être la première des grandes banques de dépôts de France.

La Société générale put être créée en mai 1864. Elle avait pour but d'attirer les capitaux vers les emplois soutenant la production et les échanges. Elle fut constituée au capital de 120 millions, chiffre unique à l'époque, pour une institution de crédit. La nomination du directeur devait être soumise à l'approbation gouvernementale. Une situation mensuelle devait être publiée ; un extrait des écritures était envoyé, tous les semestres, au ministère des Finances. Le succès de la Société générale fut fait, au début, par les comptes courants à disponibilités appropriées aux besoins et aux usages des maisons de banque et de commerce. Celles qui étaient agréées pouvaient immédiatement disposer du montant de leurs versements d'espèces, du montant des factures visées et des coupons échus. La Société, dont l'essor fut très rapide, allait créer des agences de quartier et des succursales en province. Elle en possédait cinquante-sept en 1870. Gênée cependant par suite du refus du gouvernement de l'autoriser à émettre des obligations de plus de cinq ans, au lieu de se consacrer principalement à des prêts à l'industrie et au commerce, elle se tourna surtout vers les opérations financières, placement de titres, etc. ; elle servit d'intermédiaire aux syndicats lançant des emprunts.

La plupart des sociétés de crédit dont nous venons de dégager les origines devaient surtout s'épanouir après la guerre de 1870. Leur rôle principal est d'avoir attiré le public et tous les épargnants vers le mécanisme du dépôt en banque. Il devait en résulter une centralisation et une mobilisation des disponibilités de la plupart des capitalistes et, par conséquent, un soutien extrêmement sérieux pour le lancement et le développement des affaires.

LA PLACE DE PARIS

Grâce à cet outillage puissant et varié, dès la fin du Second Empire, Paris aura une activité boursière considérable. On a même prétendu que c'est sous Napoléon III que la Bourse de Paris a connu ses plus beaux jours. Les valeurs cotées au marché officiel s'élevaient au nombre de 118

en 1851, représentant un capital d'environ 11 milliards. Il y en avait 307, à la fin de 1869, d'une valeur totale de 33 milliards. Les capitaux français se répandaient dans toute l'Europe. Plus de 10 milliards sortaient de France à destination de l'Europe continentale. Paris, marché central des émissions d'emprunts étrangers, privés ou publics, devint une sorte de centre de liquidation boursière européenne.



LE PETIT RENTIER
(D'après une lithographie d'H. Daumier).

Les agents de change de Paris, réunis en compagnie, confiaient la défense de leurs traditions et de leurs intérêts à une Chambre syndicale. Un décret du 1er octobre 1862 précisait à nouveau le règlement d'une organisation fort ancienne puisqu'une Ordonnance royale, du 28 mai 1776, avait reconnu officiellement soixante offices transmissibles, avec l'agrément du roi. Des rivalités allaient d'ailleurs survenir entre le parquet des agents de change et les intermédiaires qui traitaient en coulisse certaines catégories de titres. Un procès retentissant fut engagé par le parquet contre la coulisse en 1859. Un arrêt de la cour suprême, en date du 19 janvier 1860, aurait dû entraîner la disparition de celle-ci, après avoir consacré le monopole des agents de change, qui devait, d'après cet arrêt, s'étendre même aux marchés à terme, se réglant par des différences. Par la suite, on comprit la nécessité de laisser vivre un organisme qui avait une utilité économique. Les coulissiers en effet reparurent dès 1862, et, à la veille de la guerre de 1870, beaucoup de personnes jugeaient, en sens contraire, que le monopole des agents de change devait disparaître.

Il faut surtout retenir qu'en moins de cinquante ans, la force de l'épargne française avait transformé les conditions de placement des valeurs mobilières. Tandis que le gouvernement de la Restauration n'avait pu placer sur le marché

de Paris un emprunt de 6 millions de francs à 5 pour 100 et qu'il ne trouva preneur qu'à Amsterdam, au cours moyen de 57 francs, de 1852 à 1865, 20 milliards de valeurs avaient pu être émises à la Bourse et sur le marché. Près de 5 milliards d'actions de chemins de fer et d'obligations avaient été absorbées et la France prêtait 4 milliards et demi à l'étranger. Ce résultat était dû à la fois et à l'esprit d'épargne de la nation, et à l'audace constructive des banquiers qui avaient joué le principal rôle dans l'édification de la structure économique du marché.

LE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES ET LA POLITIQUE DU SECOND EMPIRE Après la Révolution de 1848, la place de Paris accuse un progrès qui ne peut s'expliquer que par l'activité générale de la nation. L'élan vers les affaires était tel que ni le choléra, ni la disette, ni la guerre de Crimée ne ralentirent l'élan des transactions. On sait que la création des grands magasins date de cette époque. Les constructions d'usines sont facilitées par le nombre croissant des inventions. Les brevets passent de 2 900 sous Louis-Philippe à 6 002 en 1860. Les rendements fiscaux révèlent la prospérité générale ; la contribution des patentes, principal et centimes additionnels, produit 51 millions et demi de francs en 1851 et 110 millions en 1869. Nous avons retracé précédemment les transformations de Paris et l'exécution des grands travaux. Nous savons aussi qu'une organisation spécialisée de crédit allait soutenir et faciliter les placements immobiliers. Le gouvernement eut la sagesse de fournir à ces milieux en évolution une législation qui supprima bien des difficultés.

Alors que le Code de 1807 prévoyait trois sortes de sociétés commerciales : la société en nom collectif, la société en commandite et la société anonyme, mais qu'il soumettait cette dernière forme de société au régime de l'autorisation préalable, les deux autres formes restant libres, une première loi de 1856 intervint pour donner une réglementation aux sociétés en commandite. En effet, celles-ci avaient été la cause de nombreux abus, tenant soit à des infidélités dans la gestion, soit aussi, il faut bien le reconnaître, à l'insuffisance de l'organisme lui-même, les sociétés en commandite n'ayant pas la souplesse voulue pour obtenir de très larges concours de capitaux. Les grandes entreprises, et notamment les constructions de chemins de fer, faites sous ce régime, avaient donné de nombreux déboires.

La réglementation ayant produit des effets satisfaisants, la loi intervint une seconde fois, en 1863, pour soumettre les sociétés anonymes au capital de moins de 20 millions de francs à des mesures de surveillance. Enfin, en 1867, encouragé

par les résultats de la loi de 1863, le législateur donnait aux sociétés de commerce, et plus particulièrement aux sociétés par actions, leur charte constitutive. Les prescriptions imposées par le législateur en 1867, lors de la création des sociétés par actions, forme indispensable à l'essor des grandes entreprises, ont simplement pour but de protéger l'épargne contre les manœuvres de personnalités sans scrupules, elles ne gênent pas les entreprises honnêtes et sérieuses.

Grâce à la modicité du prix des actions, le risque couru par le capitaliste est limité, par conséquent les petits épargnants sont à même d'apporter leur concours à la constitution des grandes affaires. Cette législation devait avoir une répercussion immédiate sur l'organisation bancaire ; les sociétés de crédit dont nous avons vu l'origine, se transforment en sociétés anonymes, et désormais elles pourront travailler largement avec les capitaux d'autrui.

LE RÔLE DE LA BANQUE DE FRANCE SOUS L'EMPIRE Dans ce cadre d'activité où le volume des transactions va sans cesse en croissant, le crédit privé et le commerce devaient trouver un robuste support dans la Banque de France. En 1857, la place de Paris fut agitée et bien des affaires compromises par des abus de spéculation, seulement par le mécanisme du réescompte des effets de commerce par la Banque, les établissements de crédit purent doubler le cap, sans de trop graves inconvénients. Le privilège de l'émission avait été renouvelé, le 9 juin 1857, pour une durée de quarante ans, contre un prêt de 100 millions à l'État. La Banque pouvait faire des avances sur actions et obligations de chemins de fer et sur les fonds d'État. C'est surtout le chapitre de l'escompte qui donne une idée exacte de l'activité de la Banque. L'escompte s'élevait à 2 854 millions en 1853, et atteignait 6 886 millions en 1870.

Il est vrai que, pour une part, il faut imputer cette hausse aux conséquences de l'afflux anormal des métaux précieux par suite des découvertes des champs d'or de la Californie en 1848, et de l'Australie en 1851. De 1847 à 1867, les matières premières accusent une hausse de 67 pour 100 et les produits manufacturés de 15 pour 100. Mais aussitôt la consommation se restreint et la crise qui survient atteint les États-Unis et, en Europe, la Banque d'Angleterre. La réserve de cette dernière baissa de moitié du 5 septembre au 17 octobre 1857. Son encaisse diminua beaucoup, les porteurs de billets venant en foule réclamer le remboursement à vue. La Banque de France défendit ses propres capitaux en portant le taux de son escompte de 6 à 7 pour 100. La liquidation de ces troubles se fit assez rapidement, surtout en France où la secousse avait été moins forte qu'en Angleterre et

aux États-Unis. Dans ces circonstances délicates, la Banque de France avait joué son rôle de banque des banques et d'organisme régulateur du marché, en temps de panique. Par son intervention et la puissance de son crédit, elle avait épargné au marché français la transformation d'une crise de spéculation en une crise de crédit à laquelle ne purent échapper ni l'Angleterre, ni les États-Unis. Notre institut d'émission devait encore, après 1870, jouer plusieurs fois ce rôle au plus grand profit non point des spéculateurs, mais des petits commerçants et des petits industriels qui eurent le bénéfice de la réduction rapide du taux de l'escompte.

LE PROBLÈME MONÉTAIRE ET L'UNION LATINE On vient de signaler les troubles occasionnés par les afflux de métaux provenant des découvertes nouvelles tantôt de mines d'argent, tantôt de mines d'or au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Ces événements devaient compliquer singulièrement le régime monétaire institué par la loi de l'an XI, qui supposait la fixité dans le rapport légal entre l'or et l'argent, sur la base de 1 à 15 et demi. En effet de 1850 à 1875, le rapport de la valeur commerciale entre l'or et l'argent n'allait offrir aucune stabilité ; tandis que de 1850 à 1866 ce rapport fut légèrement inférieur à la parité monétaire de 15 et demi, ce qui tendait à éliminer l'argent de la circulation, c'est le mouvement inverse qui se produit à partir de 1867. L'argent est offert, dans cette seconde période, en quantités toujours plus élevées par suite de la production sans cesse accrue des nouvelles mines et par la mise en œuvre de procédés mécaniques de séparation du plomb argentifère.



LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SOUS LA RESTAURATION : LA PETITE POSTE AUX LETTRES
(D'après une lithographie de Marlet).

Dans la période postérieure à 1864, la production annuelle de l'or, après une

hausse considérable constatée dans la décade précédente, fléchit peu à peu de 200 000 à 150 000 kilos par an. Ces mouvements monétaires devaient amener la France à une entente avec quatre autres États européens, afin de limiter les méfaits des variations du cours des métaux sur le marché. Ce fut l'*Union latine*.

L'Union latine a été le résultat d'une première convention entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. Une communauté monétaire de fait existait, antérieurement, entre ces quatre pays. La Belgique, l'Italie avaient été parties intégrantes de l'Empire français à l'époque de Napoléon Ier. La Suisse, depuis 1850, avait adopté le système de la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803), dont la base était le franc d'argent pesant 5 grammes, au titre de 900 millièmes, et admettant le rapport de 1 à 15 et demi. En fait, dans les quatre pays, on utilisait indifféremment les espèces frappées par chacun d'entre eux. Ce régime vit son uniformité troublée à partir de 1860, relativement aux monnaies divisionnaires d'argent. La prime que faisait le métal blanc sur l'or, de 1850 à 1860, en provoquait l'exportation. L'or, au contraire, envahissait les pays bi-métallistes. Les agioteurs se livraient alors à la vente des pièces d'argent à l'étranger, et celles-ci disparaissaient peu à peu ; les écus d'abord, puis les pièces divisionnaires. La Suisse voulut entraver cet exode en ramenant à 0,800 le titre de ses jetons d'argent, les écus de 5 francs exceptés. L'Italie abaissa de son côté à 0,835 le titre de ses pièces de 0,20, 0,50 et de 1 franc. La France prit la même mesure pour ses pièces de 20 et de 50 centimes.

En 1864, la Belgique eut la pensée de proposer à la Suisse, à l'Italie et à la France de se réunir, en congrès, pour étudier d'un commun accord le règlement des questions relatives à la fabrication et à la circulation de leurs monnaies. Cette proposition fut agréée avec empressement par le gouvernement français. Une conférence se réunit à Paris et les travaux aboutirent à la convention du 23 décembre 1865. Les pays contractants se constituaient à l'état d'union pour tout ce qui regarde le poids, le titre et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent. Le système monétaire de l'Union est celui de la loi du 7 germinal an XI, avec les modifications adoptées par la législation française ; mais le franc d'argent à 0,900 de fin n'existe plus que pour les pièces de 5 francs. La pièce de 1 franc et de 0,50 est au titre de 0,835. La valeur nominale des nouvelles monnaies divisionnaires étant supérieure à leur valeur intrinsèque du fait de l'abaissement du titre, la fabrication en est réservée à l'État. Elle est en outre limitée à un contingent pour chaque pays, sur la base de 6 francs par tête d'habitant. Chacun des pays contractants est tenu de recevoir dans ses caisses publiques les monnaies fabriquées par les trois autres États, sans limitation de valeur, en ce qui concerne les pièces

d'or et les écus de 5 francs. Au contraire, la libération dans les paiements pour les pièces d'argent au titre de 0,835 est limitée à 100 francs. Il était stipulé en outre que les pièces divisionnaires n'auraient cours légal entre les particuliers et l'État qui les aurait fabriquées que jusqu'à concurrence de 50 francs, lors de chaque paiement. Au contraire, la circulation des pièces d'or et des écus n'était pas limitée et les États qui les avaient émis n'étaient pas tenus de les reprendre. La convention était conclue pour quinze ans, avec clause de tacite reconduction de quinze ans en quinze ans. L'Union latine était d'ailleurs une union ouverte, c'est-à-dire que le droit d'adhésion était réservé à tout autre État qui accepterait les obligations de la convention et adopterait le système en ce qui concerne les espèces d'or et d'argent. Seule la Grèce donna son acceptation, en décembre 1868.

Les États adhérents maintenaient un système de frappe libre pour l'or et pour les pièces d'argent de 5 francs. L'Union, en apparence, était bi-métalliste, mais en fait le système devait évoluer avec le temps vers un régime complexe que l'on a qualifié de bi-métallisme boiteux. Au cours des années 1867 à 1870, de nombreuses séances de commissions, tant françaises qu'internationales, envisagèrent la possibilité de transformer l'écu de 5 francs en une sorte de pièce divisionnaire par l'abaissement du titre, la limitation du pouvoir libératoire, la détermination d'un contingent. C'était adopter le mono-métallisme-or, puisque les pièces d'argent au titre des 9,10 auraient été enlevées à la circulation pour être fondues ou exportées. La France, détentrice d'un stock énorme d'écus, ne voulut pas tout d'abord s'engager dans cette voie. A la veille de la guerre de 1870, elle paraissair, au contraire, assez favorable à une transformation de l'Union latine dans un sens qui nous eût rapprochés du mono-métallisme. Le système monétaire de l'Union latine put fonctionner de façon satisfaisante, grâce d'une part à la situation constamment créditrice de la France, et de l'autre à la facilité avec laquelle on put toujours convertir des pièces d'argent contre de l'or, étant donnée l'importance croissante de l'encaisse métallique de la Banque. Ce résultat contribuait à accroître le prestige du crédit de la France et à faciliter le rôle de la Place de Paris dont nous avons dit l'importance en ce qui concerne les prêts à l'extérieur.

IV. — Les finances publiques

Les finances publiques. La Restauration La situation des finances françaises lorsque le Premier Empire s'écroula était sérieuse. M. Marion a pu écrire : « Jamais les besoins ne furent si grands et jamais les ressources ne furent si limitées. » Le désordre était extrême. Les contribuables, en l'absence de tout gouvernement fort, avaient pris l'habitude de ne pas payer les contributions. Les événements qui vont se dérouler au cours des années 1814 et 1815 permettent de constater une fois de plus combien la valeur d'un homme peut avoir d'influence sur les vicissitudes des finances publiques. L'ancien abbé Louis, devenu le baron Louis, ancien conseiller clerc au Parlement de Paris, collaborateur apprécié de Mollien, bien connu de Talleyrand, était appelé par le gouvernement de la Restauration et chargé d'assurer la liquidation des dettes de l'Empire. Le baron Louis avait une technique financière qu'il avait acquise pendant un séjour en Angleterre. Il était surtout imbu de l'idée qu'il faut de toute nécessité, à un État, un crédit public, et que celui-ci ne s'acquiert que par la fidélité, sans réserve, à tous les engagements. Un État qui veut avoir du crédit doit tout payer, même ses sottises. L'Empereur avait tenu Louis à l'écart. Il le rangeait volontiers parmi les utopistes. Louis, au contraire, fut appelé et maintenu dans les deux cabinets successifs formés par Louis XVIII, au cours de la première Restauration. Quelle était l'importance de la dette qu'il fallait liquider? Les passions politiques ont poussé divers auteurs à produire des chiffres exagérés. On peut estimer que l'arriéré antérieur au 1er avril 1814 était d'un demi-milliard environ. Les insuffisances de la comptabilité de cette époque ne permettent pas de donner des chiffres indiscutables.

Pour parer aux besoins immédiats, le baron Louis utilise 5 millions trouvés dans les caisses, 10 millions de la liste civile repris au comte d'Artois, et fait une émission de bons royaux à trois mois qui réussit au delà des espérances que l'on avait formées. En 1814, le baron Louis, rompant avec les habitudes de l'Empire, présentait un budget régulier, correct, et en recettes, et en dépenses. De plus, on prévoyait que pour payer les dus, on aliénerait 300 000 hectares de forêts de l'État et de biens communaux. Après des discussions passionnées, où les ultra-royalistes firent de l'opposition, une loi du 23 septembre 1814 sanctionna la proposition du baron

Louis. C'était la première application des principes de loyauté absolue en matière financière. Bientôt le désordre allait revenir avec l'aventure des Cent-Jours. On sait comment elle finit. En 1815, plus de 200 000 étrangers envahissaient la France. Alors se posait la question de la libération du territoire, de la liquidation des charges de la guerre et des moyens de satisfaire aux légitimes demandes des hommes qui étaient aux armées. Ils réclamaient leurs soldes pour assurer leur subsistance. Le 25 juillet 1815 le baron Louis rappelé aux finances décida que la solde et l'entretien des troupes alliées seraient à la charge du gouvernement français. On évita ainsi le régime de réquisitions et contributions arbitraires que chaque corps allié avait la prétention d'imposer aux populations. Le banquier Laffitte mettait à la disposition du gouvernement une avance de 4 millions qui permettaient d'alléger les souffrances de l'armée de la Loire. Enfin, le baron Louis, qui n'avait pas le choix des moyens, décida une contribution extraordinaire de 100 millions, par ordonnance du 6 août 1815. Cette somme était répartie entre les départements, aussi équitablement que possible, en tenant compte des dommages éprouvés par les populations qui avaient été victimes des deux invasions de 1814 et de 1815. Tandis que l'Aube ne payait que 70 000 francs, l'Hérault versait 2 millions et demi. La charge devait être provisoirement supportée par les principaux capitalistes patentables et propriétaires de chaque département, la part de chacun étant déterminée par des comités établis près des préfets et des sous-préfets, et comprenant des maires, des membres des conseils généraux et plusieurs habitants notables. Cet expédient réussit, en raison du patriotisme national. Le montant de l'emprunt, moins 7 300 000 francs, put être encaissé.

En 1815, les traités allaient nous imposer de nouvelles charges. Une indemnité de guerre de 700 millions devait être payée en cinq ans ; une occupation militaire de 150 000 hommes était faite aux frais de la France, pour une durée maximum de cinq ans, avec une prévision de réduction à trois ans, si les progrès de l'ordre et de la tranquillité cessaient de la rendre nécessaire. Enfin on envisageait le paiement des sommes dues pour fournitures, dégâts, réparations, indemnités à des individus, communes ou établissements particuliers, dans les pays retirés à la France, en 1814 et 1815. Nous avons signalé antérieurement l'origine de ces réclamations.

Après le baron Louis, le Génois Corvetto fut appelé aux finances et eut à établir le budget de 1816. Non seulement cet homme de bon sens sut résoudre toutes les difficultés d'une situation pénible et comprimer les dépenses au maximum du possible, mais encore il organisa un amortissement de la dette publique. En effet, une loi du 28 avril 1816 limitait exclusivement les attributions d'une caisse d'amor-

tissement à la diminution de la dette. La caisse put ainsi racheter, de 1817 à 1825, 37 millions de rentes 5 pour 100 représentant un capital de 600 millions de francs. Jusqu'en 1833, la dette avait encore été réduite de 7 millions de rentes 8 pour 100 et de 22 millions de rentes 3 pour 100. Cependant le mécanisme de cette caisse paraît avoir été défectueux, en ce sens que les emprunts, dont elle racheta les titres, représentaient un taux moyen de 5,27 pour 100, alors que pendant la même période, le gouvernement ne se procurait des ressources qu'en offrant aux souscripteurs 6,65 pour 100 d'intérêt. Il faut simplement retenir la volonté d'ordre des hommes qui eurent à liquider un passé effroyablement lourd. Ils se trouvaient en présence d'une pénurie navrante du Trésor. Celui-ci ne parvenait qu'avec des peines infinies à satisfaire au paiement de 400 000 francs par jour que les Alliés exigeaient, à titre de frais de l'armée d'occupation. Une loi de finances avait mis à la disposition du Trésor 6 millions de rentes, mais il fallait les entamer par avance, en empruntant à 9 pour 100, contre dépôt de bons royaux qu'on s'engageait à remplacer par des rentes aussitôt que celles-ci seraient disponibles. Vers les derniers jours de 1816, la perte des bons royaux était de plus de 14 pour 100 et les rentes étaient à 55 francs. Le public français se désaffectionnait de ces titres. A nouveau, le crédit de la France était en péril. Force était d'obtenir des Alliés un ajournement des paiements et de recourir à l'emprunt. On se retourna vers les banquiers étrangers Hope et Baring. Corvetto put réussir à placer un emprunt dont le cours moyen fut de 56 fr. 50, fournissant un capital de 301 millions de francs. Les banquiers français, une fois l'opération faite, la blâmèrent comme trop onéreuse. Il est vrai qu'ils avaient été unanimes à la déclarer irréalisable, à ce taux, avant qu'elle fût conclue. Cette opération entraîna une véritable résurrection du crédit français. La ponctualité du Trésor devait permettre, en 1818, de recourir de nouveau à l'emprunt, pour acquitter par anticipation les deux derniers termes de la contribution de guerre. On put demander la première tranche au marché français et la seconde aux maisons étrangères qui, seules, étaient capables d'inspirer aux Alliés une confiance suffisante pour qu'ils consentissent à une évacuation anticipée. 14 600 000 francs de rentes étaient placés sur le marché national. La souscription n'était ouverte qu'à Paris, au ministère des Finances, et chaque soumissionnaire était tenu de résider dans la capitale, ou d'y avoir un représentant. Le public montra une confiance entière; pour 14 600 000 francs de rentes offertes, 163 millions furent souscrits. La spéculation avait joué un rôle, car on escomptait une plus-value rapide de ces titres. Le 30 mai de la même année, Corvetto concluait avec Baring une convention par laquelle celui-ci s'engageait à prendre 21 millions de rentes à 67 francs, marché

qui fut restreint par la suite de près de moitié, le gouvernement français ayant de moindres besoins de capitaux. En 1818 également, on réalisa le vote d'un budget sincère où l'on inscrivit, dans un but de clarté et de vérité, les frais de perception et d'administration des services parmi les dépenses. La France donnait une preuve de sa puissance de restauration. Cette politique servit beaucoup le crédit national et explique, pour une large part, la confiance des banquiers étrangers dans notre avenir.

La politique financière de la Restauration fut encore compliquée par la question du milliard des émigrés. La Charte avait garanti l'irrévocabilité des ventes de biens nationaux. Il n'était pas possible, sans la violer, de rendre aux émigrés leurs anciennes propriétés. On ne pouvait donc donner satisfaction au programme de la droite, qui voulait placer toutes les classes de la société dans l'état où elles se trouvaient avant la Révolution. Toutefois, une loi du 5 décembre 1814 avait décidé la remise aux anciens émigrés de la portion non vendue de leurs biens. Pour le surplus, de Villèle pensa régler la question en donnant aux émigrés, en rentes sur l'État, la valeur de leurs immeubles vendus. Ces rentes seraient créées sur les ressources fournies par une conversion de la dette. Un premier projet échoua, en 1824, malgré le concours des puissants banquiers Rothschild, Laffitte et Baring, qui s'engageaient à prendre les titres nouveaux de la rente française, à fournir en échange les capitaux nécessaires au remboursement, moyennant l'abandon des bénéfices de la conversion, jusqu'au 1er janvier 1826. Il est assez curieux de constater que les débats qui se déroulèrent sur cette question furent beaucoup plus d'ordre politique que d'ordre financier et économique. L'indemnité était-elle une dette ou une libéralité? L'opposition de droite affirmait qu'elle n'était que le remboursement légitime d'expropriations restées nulles en droit. La seule possibilité de recherches que pouvait faire naître cette théorie suffisait à remettre en question la validité de tous les achats de biens nationaux. On aboutit à une transaction qui admettait que le milliard était une amende infligée à la nation coupable de spoliation à l'égard des émigrés. L'opinion publique en fut généralement irritée. L'opération de conversion n'eut pas le succès que le gouvernement en avait espéré. On offrait aux rentiers deux catégories de titres, soit du 4 et demi au pair, garanti pendant dix ans contre toute conversion nouvelle, ou du 3 pour 100 à 75 francs. Les détenteurs de titres anciens ne devaient consentir à les remettre à l'État que si une hausse se produisait sur la valeur nominale du titre. Elle ne survint pas. Le 5 pour 100, coté le 28 avril 1824 à 102 fr. 80, tomba le 4 mai à 100 fr. 85; le 3 pour 100 à 74 fr. 70. De Villèle tenta de relever les cours. Les trésoriers généraux de

78 départements durent former une association qui pesa sur la clientèle des guichets. Missionnaires, ecclésiastiques, établissements publics et de bienfaisance furent mis à contribution. Au 1er août 1824, 31 millions de rentes seulement, sur 157, étaient converties. Le capital de la dette se trouva augmenté de 204 millions et le budget ne fut allégé que de 6 230 000 francs. Le 3 pour 100, émis à 75 francs, tomba, en août, à 72 francs, et, en novembre, à 62 ; le 5 pour 100 à 96. Les rentiers vinrent grossir l'armée des mécontents. Nous ne pouvons désormais suivre, année par année, la politique financière de la Restauration. Elle fut en somme caractérisée par une extrême prudence et par le désir sincère d'aboutir à l'équilibre budgétaire. Mais les circonstances ne permirent pas, toujours, d'aboutir à un heureux résultat.

LA MONARCHIE DE JUILLET Les troubles politiques de 1830 allaient avoir une répercussion sur la situation financière. Le gouvernement était tout d'abord confié à un professionnel de la finance, Jacques Laffitte, fils de ses œuvres, ancien employé du banquier Perregaux, nommé gouverneur provisoire de la Banque de France par le baron Louis en avril 1814, démissionnaire en 1820, homme politique, qui eut sur les événements de la Révolution de Juillet une influence considérable. Il entre dans le premier ministère, constitué par Louis-Philippe, en qualité de ministre sans portefeuille et prend, le 3 novembre 1830, le ministère des Finances et la présidence du Conseil. Il abandonnera ses fonctions le 13 mars 1831, après une expérience fâcheuse pour lui, car il y perdit sa fortune. Le déficit, qui était de 40 millions pour le budget de 1831, devait être comblé par la transformation en impôts de quotité des contributions personnelles et mobilières et de celle des portes et fenêtres, qui étaient jusque-là un impôt de répartition. Cette mesure fut impopulaire, ainsi que l'aggravation de 30 centimes au principal de la contribution



JACQUES LAFFITTE (1767-1844)

foncière, et une retenue de 2 pour 100 sur les salaires, les traitements et les pensions. On allait avoir recours à des expédients, notamment à la création de 200 millions d'obligations du Trésor, dont le remboursement devait être garanti par la vente de 300 000 hectares de biens nationaux. Par la suite, les difficultés financières que le gouvernement éprouva amenèrent une transformation de la caisse d'amortissement dont nous savons les origines. Une loi du 10 juin 1833 diminua la liberté d'action de cet organisme. Jusqu'alors, en effet, le ministre des Finances pouvait faire porter à son gré les rachats de titres sur telle catégorie de rente qu'il jugeait le plus avantageux. Ce choix risquait d'entraîner la hausse arbitraire de tel titre par rapport aux autres. Désormais chaque type eut sa dotation propre. De telle sorte que, au cas où une rente dépasserait le pair, l'amortissement serait suspendu et les fonds employés à l'achat de bons du Trésor 3 pour 100. Peu de temps après cette décision la rente 5 pour 100, dont la dotation était la plus importante, cota au-dessus du pair. Alors, de 1840 à 1857, les réserves dont disposa la caisse ne furent plus désormais consacrées à l'amortissement, mais à des travaux extraordinaires et à combler les insuffisances budgétaires, jusqu'à concurrence de 910 millions. C'est ce qui explique que dans la période qui va de 1833 à 1848, la caisse n'ait pu amortir que 14 millions de rentes. Le gouvernement évita ainsi de continuer la politique d'emprunts répétés qu'il avait pratiquée en 1831 et 1832, et qui lui avait permis d'obtenir 290 millions et demi. Toutefois la France participa, en 1833, à un emprunt de 60 millions contracté par la Grèce, avec la garantie solidaire de la France, de l'Angleterre et de la Russie, afin de permettre l'assainissement monétaire du pays emprunteur. Ce fut surtout à partir de 1840 que l'équilibre fut rompu. Les budgets d'armement, de travaux pour les fortifications de Paris, engagèrent une dépense totale de 430 millions. Plus tard la guerre d'Algérie vint ajouter un surcroît aux charges. Un emprunt de 350 millions fut voté le 25 juin 1841 et réalisé par tranches en dessous du pair.

Ainsi la monarchie de Juillet dut subir toutes les conséquences de l'élévation des dépenses. Si l'on compare les budgets de 1831 et de 1847, on voit en effet que les dépenses d'enseignement s'élèvent de 7 millions à 19 millions, celles de l'armée de 219 millions à 350 ; celles de la marine de 173 à 233 ; les travaux publics de 54 à 75 ; et il faut ajouter à ce résumé les dépenses de la conquête de l'Algérie. Malgré l'accroissement des recettes, qui fut en moyenne de 23 millions par an, les emprunts, qui donnèrent 1 355 millions, portèrent le capital de la dette à 5 954 millions en 1847. Les charges du flottant atteignirent, en 1846, 600 millions. Déficit également, dans les budgets extraordinaires, affectés aux cons-

tructions neuves, et depuis le 11 juin 1842, aux travaux de chemins de fer. On songeait à réduire le capital de la dette par une conversion. L'opération paraissait bien s'imposer en 1845, alors que le 5 pour 100 était à 125 francs. La plupart des rentes avaient été acquises après versement de 73 francs taux moyen. La Chambre des pairs repoussa un projet de conversion en 4 et demi pour 100, sous prétexte que l'État n'avait pas le droit d'offrir aux rentiers un remboursement, la dette ayant été déclarée perpétuelle par la loi qui avait institué le Grand Livre. Une mauvaise récolte, en 1846, survint; la baisse des valeurs se produisit. Le déficit budgétaire s'accrut. Il fallut recourir à une émission de bons du Trésor, qui furent portés de 210 millions à 275 millions. Pour en assurer le placement, l'intérêt fut relevé de 4 et demi à 5 pour 100. Cette dette flottante n'était pas sans inquiéter le gouvernement qui se fit autoriser, en 1847, à faire un emprunt de 300 millions. Il était maître de le réaliser au gré de ses appréciations. En fait, à la fin de 1847, le déficit atteignait 257 millions et l'état des finances suscitait des critiques très vives qui ébranlaient un gouvernement dont tous les efforts étaient faits de promesses données à une bourgeoisie, avide surtout de calme, de bonne gestion financière et de profits commerciaux et industriels.

LA RÉPUBLIQUE DE 1848 La chute du roi Louis-Philippe et l'avènement soudain du régime républicain causèrent dans tous les rangs de la société une perturbation et une panique qui fut certainement moins générale lors du triomphe de la Commune, en 1871. Les caisses d'épargne furent assiégées. Les porteurs des bons, arrivant à échéance, ne voulaient à aucun prix consentir au renouvellement de ces valeurs. L'emprunt lancé au mois de novembre 1847 était délaissé par les prêteurs qui jugeaient les conditions peu avantageuses. Les villes, obligées de pourvoir au travail et à la subsistance des habitants, retiraient leurs fonds placés en comptes courants au Trésor. Celui-ci, détenteur des fonds de roulement de la Caisse des dépôts, était, en outre, appauvri par le retrait de tous les consignataires qui, pour disposer de leur argent, transigeaient en très grand nombre. L'impôt ne rentrait pas. Les contributions indirectes diminuaient avec la restriction de la consommation, et il en allait de même pour les revenus des douanes. Les créanciers de l'État, et notamment les compagnies de chemins de fer, insistaient pour qu'on leur rendît tout ou partie des cautionnements qu'elles avaient remis aux pouvoirs publics, et, invoquant le cas de force majeure, elles refusaient de rembourser leur dû au Trésor. Le crédit privé s'effondrait. Des maisons de banque, gênées par leurs immobilisations imprévues, disparaissaient. C'est alors que Garnier-

Pagès et Duclerc commencèrent par proroger, de dix jours, les échéances des billets et lettres de change. Pour aider le commerce et l'industrie, ils créaient le Comptoir d'escompte, puis des sous-comptoirs de garantie et des magasins généraux. La Banque de France obtenait le cours forcé pour ses billets. On suspendait le remboursement des fonds appartenant aux caisses d'épargne, sauf pour un minimum de 100 francs, le surplus étant échangé contre des bons, rapportant 5 pour 100, et contre des rentes 5 pour 100, comptées au pair. Les porteurs des bons avaient à opter entre l'échange de leurs titres contre des rentes 5 pour 100 au pair, ou un ajournement à six mois. Enfin une addition de 45 centimes au principal des quatre contributions directes était adoptée, dès le 17 mars. L'État trouvait aussi des ressources dans la suspension des opérations de rachat de la caisse d'amortissement.

Tout ceci n'était pas suffisant pour faire face à d'immenses embarras. Aux termes de la loi de 1847, le Trésor avait encore à émettre, sur le dernier emprunt, une somme de 100 millions. Garnier-Pagès pensait qu'un grand nombre de citoyens offriraient des dons volontaires de valeur considérable, et il proposait de décréter que l'émission de la tranche à placer aurait lieu immédiatement, sous la forme d'un *emprunt national*. Les citoyens qui voudraient apporter leur tribut volontaire à la prospérité de la République y seraient admis et recevraient les coupons de rentes 5 pour 100 au pair, quand bien même ces fonds dépasseraient le pair avant le complément de la souscription. En fait, les offres patriotiques atteignirent, au mois de mars 1848, 266 000 francs, et au mois d'août 33 francs. Ainsi le Trésor recevait 441 000 francs, au lieu des 100 millions escomptés. Il fallût recourir d'urgence à la consolidation des bons royaux que l'État se trouvait hors d'état de rembourser, et qui formaient un total de 274 millions. Un décret du 16 mars 1848 prévoyait que ces titres pourraient être échangés contre des rentes 5 pour 100 au pair. En cas de non-acceptation, les bons devaient être remboursés en espèces, dans les six mois suivant leur échéance. Cette mesure fut annulée par la suite, après la convocation de l'Assemblée nationale, et l'on fit des conditions meilleures aux épargnants, en tenant compte du cours réel des rentes qui leur étaient offertes. La nécessité de l'emprunt allait persister au cours des mois suivants. Il fallait racheter le chemin de fer de Lyon qui était dans l'impossibilité de continuer son exploitation. On a recours une fois de plus, le 10 novembre 1849, à la maison Rothschild pour placer un nouvel emprunt au taux nominal de 5 pour 100 dans des conditions particulièrement avantageuses pour les souscripteurs. La République de 1848 allait léguer un accroissement de charges de près de 54 millions de francs au budget de l'État.

LE SECOND EMPIRE Les problèmes financiers qu'eut à résoudre le gouvernement du Second Empire furent moins importants que ceux dont la République de 1848 avait eu à connaître l'existence et la difficulté. Toutefois on ne saurait affirmer que la France ait trouvé, dans le retour à l'Empire, un gouvernement économe et d'une haute habileté financière. Tout d'abord les ministres des Finances eurent à étudier les opérations de conversion de la rente. M. Bineau, qui occupait le ministère des Finances, avait proclamé, dès 1845, que le devoir du gouvernement était de réduire les charges que lui imposait le service de la dette. Aussi demande-t-il au chef de l'État, réunissant dans ses mains et le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, de prendre un décret en date du 14 mars 1852 qui autorisait à effectuer le remboursement des rentes 5 pour 100, inscrites au Grand Livre de la Dette publique sur le pied de 100 francs pour chaque 5 francs de rente, ou à en opérer la conversion en nouvelle rente 4 et demi pour 100. Le nouveau 4 et demi ne pourrait être remboursable avant le 22 mars 1862. Cette opération faillit échouer, parce que les cours du 5 pour 100 étaient loin d'avoir atteint d'une façon ferme et durable le chiffre auquel les rentiers, menacés de la conversion, pouvaient avoir intérêt à ne pas réclamer leur remboursement. De plus, les ressources du Trésor pour faire face aux demandes des porteurs étaient insuffisantes. L'opération portait sur un capital de 13 500 millions, et dans l'encaisse de la Trésorerie il y avait 100 millions dont on ne pouvait disposer sans compromettre la marche des services courants, et 100 autres millions, dus par les compagnies de chemins de fer, et représentés par leurs obligations non échues. Heureusement que le concours de banquiers puissants, notamment de Pereire,



UNE BANQUE SOUS LA RESTAURATION : LE GARÇON DE RECETTES
(D'après une gravure anonyme de l'époque).

et surtout de la maison Rothschild, vint donner au crédit de l'État un soutien qui assura le succès des opérations. Elle diminua de 17 millions le total des 179 millions de rentes, jusqu'alors servies par l'État, elle entraîna au profit des banquiers, qui vinrent en aide au ministre, un bénéfice en capital de 17 millions. La seconde conversion devait être réalisée en 1862, dix ans après la précédente. Elle est connue sous le nom de conversion Fould. Elle était destinée à accomplir la transformation du 4 et demi et du 4 pour 100 en 3 pour 100. Elle était facultative. Il ne pouvait en être autrement, car il aurait fallu, pour la rendre obligatoire, offrir le remboursement au pair d'un fonds qui était sensiblement au-dessous. Elle avait, en outre, l'inconvénient d'être compliquée, et par conséquent difficilement saisie par les rentiers, qui ne pouvaient comprendre qu'ils avaient avantage à préférer au *statu quo*, le versement entre les mains de l'État, d'une somme qui ne leur rapportait pas un centime d'intérêt de plus. Aussi fallut-il faire une pression sur le marché pour soutenir les cours qui avaient tendance à fléchir. Une propagande, dangereuse par son intensité même, fut entreprise par les préfets et les évêques. L'opération apporta une soulte nette de 157 millions, mais la différence entre le capital nominal des titres, avant la conversion, et le capital des nouvelles rentes 3 pour 100 fut d'un milliard et demi. En dernière analyse cette opération fut qualifiée de « marché d'Esaü ».

Les opérations d'emprunt qui vont se succéder sous le Second Empire auront également le grave inconvénient d'alourdir le chiffre de la dette, et de permettre des opérations non productives. C'est d'abord, le 9 mars 1854, le vote d'un emprunt de 250 millions pour la guerre de Crimée. Il offrait l'intérêt d'être placé par souscription publique. On demandait 250 millions. Paris en souscrivit 253 et les départements 214. Des réductions importantes durent être faites sur le chiffre des souscriptions individuelles. Les frais de la guerre, conduite au fond de la mer Noire, eurent bien vite absorbé 250 millions. Il fallut faire un nouvel appel de 500 millions. Le public répondit avec plus d'enthousiasme encore que précédemment. 177 000 souscripteurs versèrent 2 175 millions. Le 2 juillet 1855, il faut encore recourir à l'emprunt, jusqu'à concurrence de 750 millions. La nécessité s'impose d'assurer le service des arrérages, en accroissant les impôts. Trois lois successives prévoyaient une augmentation de 70 millions de taxes nouvelles. Si l'on tient compte du fait de l'émission de nouvelles rentes, à un taux notablement inférieur au pair, on constate que la guerre de Crimée ajouta au montant du capital de la dette publique une somme de 2 200 millions, et une charge annuelle de près de 72 millions de rentes. La guerre d'Italie devait nécessiter un emprunt

de 500 millions, au taux de 90 francs pour le type 4 et demi pour 100 et de 60 fr. 50 pour le type 3 pour 100, les souscripteurs ayant le choix entre les deux. Le cours d'émission en dessous du pair accroissait le capital de la dette de 852 millions. Vint ensuite la guerre du Mexique, qui entraîna l'obligation d'un nouvel emprunt de 300 millions, avec la charge effective de 474 millions pour le capital de la dette. Le gouvernement resta ensuite cinq ans, sans recourir au crédit. Les travaux de la paix occupaient son attention, et cette période fut de beaucoup la plus prospère dans la série des années du règne de Napoléon III. Seulement nos voisins d'outre-Rhin ne cessaient de s'armer. On pouvait redouter un conflit entre les deux nations, et le 1er août 1868 un emprunt de 450 millions était contracté pour permettre la réfection de l'armement. En tenant compte du taux réel des souscriptions, 650 millions de charges nouvelles en capital allaient accroître la dette. Avant la déclaration de la guerre, en 1870, le gouvernement demandait un nouveau crédit de 500 millions, applicables jusqu'à concurrence de 440 millions aux dépenses de l'armée et de 60 millions à celles de la marine. Le 12 août de la même année, on décidait de lancer un emprunt de 805 millions. Le taux d'émission était de 60 fr. 60 pour un type 3 pour 100 de rente. La souscription, ouverte le 23 août, pouvait être close le lendemain. Les demandes présentaient un excédent de 2 300 000 francs. Le Trésor, tout en encaissant 804 millions, s'était constitué débiteur de 1 327 millions. Malgré la série de désastres qui accablèrent nos armées, les souscripteurs tinrent parole. Au 31 décembre 1871 il ne restait plus à recouvrer que 42 millions sur un total de 762. Le 31 décembre 1873, l'emprunt avait été absolument couvert, en même temps que se poursuivait le versement de l'emprunt de la libération du territoire, dont nous aurons à parler ultérieurement.

A côté de toutes ces formes d'emprunts, en rentes perpétuelles, l'Empire eut recours encore à d'autres modalités d'endettement. Il créa des obligations trentenaires remises notamment aux compagnies de chemins de fer. Certaines de ces valeurs furent réabsorbées dans l'opération de conversion de 1862. Il créa également des rentes pour le rachat du Palais de l'Industrie, qui devint la propriété de l'État. Recours également au crédit, sous la forme de création de rentes, pour constituer une dotation au profit des princesses de la famille d'Orléans. Enfin le Second Empire réorganisa complètement la Caisse d'amortissement. Par une loi du 11 juillet 1866, la caisse, créée en 1816, fut remaniée, et, désormais, la nouvelle gestion eut un véritable budget alimenté d'une part par des ressources normales choisies parmi les recettes les plus sûres de l'État, et, d'autre part, par des subsides simplement temporaires. Cette opération avait permis tout d'abord de

disposer des fonds de l'organisation de 1816. C'était la violation d'engagements formels. Par la suite, la caisse en cinq ans se consacra à l'amortissement et put annuler 4 millions et demi de rentes, représentant un capital de 100 millions. Mais les événements de 1870 contraignirent le gouvernement à revendre pour 93 millions de ces rentes sur le marché de Londres, et à en affecter le produit à un compte de liquidation.

Le Second Empire, pour financer des guerres pour la plupart lointaines et onéreuses, accrut le montant de la dette publique de 4 244 millions. Et si l'on tient compte des sommes que nécessita la guerre de 1870 et ses charges, on aboutit à cette constatation que 7 110 millions augmentèrent, en outre, la dette, soit près de 11 milliards et demi d'accroissement en capital de notre passif. La politique impériale devait aboutir fatalement à cette aggravation de charges.

V. — Vue d'ensemble sur les résultats économiques et démographiques de la période 1815-1870

Les crises Le développement économique, au cours du dix-neuvième siècle, ne se sera point produit suivant un rythme continu ; l'économie nationale aura connu des alternatives de prospérité et de ralentissement. Se déroulent-elles suivant les affirmations des théoriciens, qui nous ont signalé l'importance des mouvements cycliques, durant lesquels une hausse des prix est suivie d'une restriction de la consommation celle-ci entraînant à son tour une chute des cours comportant une période de liquidation qui assainit l'économie et permet de repartir, sur des bases nouvelles, vers une activité dont l'allure trop rapide, à un moment donné, engendre à nouveau un renouvellement de la période de gêne ? Ces vues théoriques ne paraissent confirmées que pour partie par les grandes crises survenues au cours du dix-neuvième siècle. Tout d'abord une première observation : les troubles éclatent surtout en Angleterre, au début du siècle, car l'économie industrielle est beaucoup plus développée de l'autre côté du détroit que chez nous. C'est ce qui se produit en 1810, à la suite d'immobilisations, en capital fixe, pour l'outillage industriel, tandis qu'il y a insuffisance de capitaux circulants. La crise se poursuit jusqu'en 1812, occasionnant plus de 7 000 faillites et des pertes considérables. Elle a sa répercussion sur le continent où le marché

anglais cherche, malgré le régime de prohibition douanière imposé à ses producteurs, à vendre ses marchandises à des prix plus bas que les produits français. En 1815, nouveaux spasmes provenant d'une surproduction en Angleterre, alors que, à l'intérieur du Royaume-Uni, la misère des classes ouvrières est considérable. Les produits ne trouvent de débouchés ni à l'extérieur, ni à l'intérieur. En 1825, nouvelle crise qui affecte principalement l'Angleterre et ne produit en France et aux États-Unis que des effets par répercussions. La crainte d'un envahissement des produits anglais à des prix trop bas provoque en France le mouvement protectionniste de 1826, dont nous avons dit toute l'importance. En 1836-1839, nous sommes en présence d'un désordre économique qui, pour la première fois, va faire éclater la solidarité des grands marchés internationaux. La secousse se produit tout d'abord aux États-Unis, en 1836, mais ses répercussions sont ressenties fortement en Angleterre, en France et en Belgique, la vigueur de la crise étant en proportion directe avec la puissance de l'organisation industrielle de chacun de ces pays. Elle est à son point culminant en 1837, puis, après une courte accalmie, reprend avec plus de force, en 1839, et déferle sur l'Europe. Des événements politiques, autant que des abus de crédit, avaient été au point de départ de ces secousses.

En 1847, après une période de prospérité, la crise éclate en Angleterre et en France. Chez nous, elle est caractérisée, tout d'abord, par une période d'activité due à l'extension considérable des constructions de lignes de chemins de fer, qui entraînaient un essor de l'industrie métallurgique et nécessitaient de larges appels à l'épargne. La spéculation enflait les premiers résultats obtenus par l'activité économique. Une hausse de toutes les valeurs se produisait, ainsi que de tous les prix. Le coût de la vie devenait de plus en plus lourd. Par contre, les revenus restaient stationnaires, ou diminuaient. Dans les chemins de fer, on s'apercevait que les prévisions des frais d'établissement étaient largement dépassées, par exemple pour la compagnie Paris-Lyon une ligne dont le coût avait été prévu à 200 millions imposait, en réalité, 300 millions de dépenses. Le discrédit atteignait alors les actions de chemins de fer, et nous savons que l'État dut intervenir pour alléger la situation. Celle-ci était aggravée par la mauvaise récolte, et également par les événements politiques. Pendant l'hiver 1847-1848, 780 000 ouvriers furent en chômage en France.

En 1857, le déséquilibre survint à la suite d'une hausse rapide des prix, due pour une large part à un afflux monétaire après l'accroissement de l'extraction du métal dans les mines d'or d'Australie et de Californie. D'après M. Levasseur, l'extraction

passe d'une valeur de 312 millions, en 1851, à 747 millions en 1856. Les États-Unis en sont tout d'abord les bénéficiaires, et le développement des demandes de produits, adressées par eux au continent, entraîne une élévation des prix. Parallèlement à ces événements, la guerre de Crimée avait amené en 1854 et 1855 un surcroît de commandes de matériel. La construction des chemins de fer allait en progressant : 590 kilomètres en 1854, 890 kilomètres en 1855. L'opinion publique trouve qu'on va trop lentement et on concède 4 205 kilomètres de lignes en 1856, et 1 363 kilomètres en 1857. Les établissements financiers tels que le Crédit mobilier, qui s'intéressaient à ces constructions, réalisent des bénéfices considérables et donnent un dividende de 40 pour 100, en 1855, et de 23 pour 100, en 1856. La crise éclate soudain aux États-Unis, tout d'abord, et réagit presque immédiatement sur la France. Les larges immobilisations faites durant la période de prospérité ne permettaient pas encore d'obtenir des résultats productifs. Les entreprises avaient des réserves financières trop minimes pour franchir, sans aléa, la période de crise. L'encaisse de la Banque de France descend, au 20 novembre, à 181 millions, alors que la circulation fiduciaire est de 575 millions. Il faut élever le taux de l'escompte à 10 pour 100. La crise est courte et beaucoup moins violente qu'en Angleterre et qu'aux États-Unis. En 1864 et 1866, nouveaux spasmes. Ceux-ci ne se produisent guère qu'en Angleterre et en France. Il faut en voir l'origine, pour notre pays, dans des phénomènes de crédit. Le Crédit mobilier, dont nous savons le rôle et l'activité, avait financé les chemins de fer espagnols, russes et lombards et des emprunts d'États étrangers. Or, les chemins de fer étrangers devaient connaître les maux de croissance qu'avaient supportés les voies ferrées, dans notre propre nation. Alors qu'en 1855 le Crédit mobilier distribuait 40 pour 100 de dividende, en 1865 le pourcentage était infime. Le prix des actions s'effondrait et passait de 1 980 francs en 1856, à 420 francs en juin 1866. A ces événements internes s'ajoutaient toutes les conséquences du passage d'une période de hausse des prix à une période de concentration due à un ralentissement de la consommation et, en outre, l'Europe avait le contre-coup des troubles sérieux apportés dans la vie économique mondiale par la guerre de Sécession.

Ainsi une vue d'ensemble sur le mouvement économique au cours de la période qui comprend les deux premiers tiers du dix-neuvième siècle fait apparaître l'importance de plus en plus grande des formes internationales d'activité industrielle et commerciale. La concentration des capitaux oblige les producteurs à envisager non seulement les débouchés nationaux, mais encore au delà des frontières les possibilités de vente qui réagissent rapidement sur le sort des autres nations. Cette inter-

dépendance est encore aggravée par l'essor du crédit en Angleterre, en France et aux États-Unis. Désormais les capitaux ont tendance à se diriger vers les centres offrant les rémunérations les plus élevées. La politique du taux de l'escompte viendra exercer une influence sur l'abondance ou la pénurie de l'argent dans les différents pays.

A partir de 1850, tant dans le domaine de la technique industrielle que dans les relations commerciales, sous toutes leurs formes, la structure moderne est solidement édifiée.

Le développement démographique Quelles ont été les répercussions de cette évolution sur l'essor de la population? En 1826, la France compte 31 850 000 habitants. Depuis 1816, la population s'était accrue de près de 193 000 unités par an. A cette allure la population de la France devait doubler en l'espace de cent cinq ans. La grande majorité des Français résidait dans les campagnes. Trois villes seulement : Paris, Lyon et Marseille, avaient plus de 100 000 âmes. La première comptait 593 000 habitants ; la seconde, avec ses faubourgs 170 000, la troisième 115 000. Cinq villes enregistraient au-dessus de 50 000 âmes, et 22 de 20 à 50 000 personnes. Les recensements vont se faire sous la monarchie de Juillet d'une façon régulière tous les cinq ans. Les résultats sont les suivants :

En 1831	32 569 000	habitants.
En 1836	33 540 000	—
En 1841	34 230 000	—
En 1846	35 401 000	—

A partir de 1846 les taux de natalité vont aller en baissant. Alors que la proportion des naissances était supérieure à 30 pour 100 jusqu'en 1830 et depuis la fin des guerres de l'Empire, elle sera de 27,3 en 1846. Les hécatombes des jeunes hommes, au cours des guerres du Premier Empire, produisaient leurs conséquences. La France revient à un état de nation à faible natalité qui paraît avoir été son lot à travers les siècles. Phénomène que l'on ne peut expliquer encore jusqu'en 1870 par les difficultés alimentaires. La population rurale, assurée de sa subsistance, forme plus des 3/4 de la population totale (75,6 pour 100) en 1846, et encore range-t-on dans la population urbaine des agglomérations dépassant 2 000 âmes avec leur banlieue, qui, à cette époque, est généralement agricole. En 1851, pour la première fois depuis le début du dix-neuvième siècle, le dénombrement accuse un ralentissement très net de l'essor de population.

A Paris il y a une stagnation. On l'attribue aux conséquences de la Révolution de 1848 et aux effets du choléra de 1849. Le dénombrement de 1856 fit apparaître un résultat plus grave encore, bien que la mortalité n'eût pas augmenté et que le nombre des mariages n'eût point diminué. Il y avait simplement une faiblesse de la natalité qui accusait, en 1855, un taux de 25 pour 1 000. Jusqu'alors les économistes avaient redouté un accroissement trop rapide de la population en France, Malthus comparant nos paysans à une garenne à lapins. Il fallut désormais interpréter le phénomène de réduction de natalité. Les uns l'imputaient à des causes immédiates et passagères : épidémie de choléra, guerre de Crimée, mauvaises récoltes. Dunoyer affirma que c'était une cause générale, qui produirait des effets encore plus graves à l'avenir. Le goût du bien-être, de l'aisance, entraînait une restriction volontaire dans la procréation. Sous le Second Empire on constate que les régions des Alpes, du Massif Central, du Sud-ouest, de la Bourgogne, de la Franche-Comté et de la Normandie perdent rapidement des habitants. Dans le Nord et le Nord-est, si les arrondissements agricoles commencent à se dépeupler, les centres urbains, par contre, se développent rapidement. Désormais l'équilibre entre la population urbaine et la population rurale va tendre à une rupture, au profit des agglomérations des centres industriels.





G. RIPART.

CHAPITRE VII

L'ASSOCIATIONNISME DANS LA DOCTRINE ET DANS LES FAITS ET LE MOUVEMENT DE 1848

Les essais de réalisation de l'idée coopérative. — Les origines de la Révolution de 1848. Le droit au travail. — La Révolution de 1848. Les ateliers nationaux. — Les coopératives de production. — La conquête du droit de coalition.



LE législateur de la Révolution française avait eu l'intention de substituer à une organisation sociale qui comprenait l'individu, le groupe et l'État, une organisation nouvelle qui mettait simplement en présence l'État et l'individu. Or, ce régime était non seulement différent de celui qu'avait eu la France pendant toute la monarchie, mais encore de celui que l'on constate et dans l'antiquité, et dans les civilisations anciennes de l'Extrême-Orient, et au début du moyen âge dans les villes de l'Orient. L'œuvre de la Révolution française se caractérise plutôt comme un acte du pouvoir souverain, à caractère artificiel, que comme une réalisation conforme aux tendances naturelles de l'homme. Celui-ci paraît en effet porté à l'exercice d'une activité professionnelle dans le cadre du groupe, en relation d'une part avec l'État protecteur et organisateur, de l'autre avec l'individu client et acheteur. Aussi ne faut-il pas être surpris si l'on constate qu'au lendemain

même de la Révolution, tant dans le milieu patronal que dans le milieu ouvrier, un désir de reconstituer le groupe réapparaît, sous l'impulsion de la nécessité économique et sociale.

L'associationnisme va se développer en réaction contre l'individualisme, pendant tout le dix-neuvième siècle, pour aboutir à la reconnaissance des deux droits de coalition et d'association qu'avait supprimés, ainsi que nous l'avons vu plus haut, le législateur de la Révolution française en 1791. Un double mouvement d'idées et de faits, de doctrine et d'organisation se développe pour aboutir au triomphe de l'association sur l'individualisme. Saint-Simon, Fourier, Prudhon seront les partisans résolus d'un associationnisme qui prétendra aussi réaliser la transformation politique de la société. Moins révolutionnaires mais tout aussi associationnistes sont Leroy et Buchez qui avant la Révolution de 1848 préconisent la coopération ouvrière de production.

LES ESSAIS DE RÉALISATION DE L'IDÉE COOPÉRATIVE Ces théories aboutirent à des tentatives de réalisation de 1837 à 1848. Il faut bien reconnaître que si quelques-unes de ces créations ont résisté à l'action destructive du temps, la plupart, au contraire, sombrèrent très rapidement. On peut affirmer que l'histoire des coopératives de production, de 1830 à 1847, est une nécrologie. Est-ce à dire que ces échecs constituent une condamnation définitive de cette conception économique? A notre avis des circonstances historiques sont à la base même des insuccès alors enregistrés.

En premier lieu, ces groupements eurent à subir l'hostilité des pouvoirs publics. Il est incontestable qu'entre 1840 et 1847, les coopératives de production furent regardées par le gouvernement comme de véritables expériences socialistes destructives de la société monarchiste et bourgeoise. En 1841, dans la région de Saint-Étienne, des ouvriers, réunis pour rédiger les statuts d'une coopérative de production, furent poursuivis devant les tribunaux et condamnés en vertu des dispositions des articles 415 et 416 du Code pénal, car les juges acceptèrent la thèse du ministère public affirmant que cette tentative n'était point autre chose qu'une modalité dissimulée de la coalition ouvrière.

Une seconde raison de l'échec serait trouvée dans l'application d'un principe erroné. D'après ce principe, l'ouvrier peut aisément, avec le seul concours de l'esprit d'épargne, constituer un capital répondant aux besoins d'une entreprise industrielle de grande envergure. Les théoriciens, dont nous avons précisé les idées, n'ont pas clairement vu que le salaire, surtout pour les personnes chargées de famille, est un

élément à peine suffisant à l'entretien du travailleur, de sa femme et de ses enfants. On oublie que le peu d'épargne qu'il est possible à un ouvrier de réaliser doit être affecté tout d'abord à la constitution d'assurances en quelque sorte familiales contre les risques inhérents à la nature humaine, surtout à une époque où les assurances sociales étaient peu développées. On oublie ensuite qu'une entreprise, si prospère soit-elle, ne peut vivre que par l'attribution d'une large tranche de profits, chaque année, au renouvellement, à l'amélioration et à l'entretien du matériel. En incitant les ouvriers à créer des associations, avec un capital minime, obtenu simplement par un prélèvement sur l'épargne ouvrière, on engageait les prolétaires dans une voie sans issue.

L'entreprise, même constituée par des éléments prolétariens excellents, ne pouvait renouveler rapidement son outillage, elle devait donc être concurrencée par les entreprises capitalistes. Les faits ont vérifié ce point de vue car les coopératives de production qui survécurent furent surtout des entreprises du bâtiment, dans lesquelles le capital engagé a peu d'importance et se renouvelle, se transforme moins rapidement que dans les manufactures qui utilisent des matières premières.

La troisième raison de l'échec fut l'insuffisance des capacités d'organisation et de direction des ouvriers. Ceux-ci avaient des qualités morales et sociales certaines; mais pour diriger une entreprise, il faut autre chose qu'une habileté manuelle incontestable; il importe d'avoir une vue sur la complexité économique, il faut apercevoir les relations entre la productivité matérielle et l'importance des débouchés. Une telle envergure fit trop souvent défaut à des hommes qui étaient, surtout socialement, bien intentionnés.

LES ORIGINES DE LA RÉVOLUTION DE 1848. LE DROIT AU TRAVAIL Parallèlement au mouvement d'idées associationnistes, qui aboutit aux créations de coopératives de production, il faut suivre l'évolution des idées et des systèmes qui vont provoquer la Révolution de 1848. La classe ouvrière avait déjà joué un rôle dans la vie politique de notre pays, lors du mouvement révolutionnaire de 1830. A cette époque, désireuse d'être libérée des mesures policières contenues dans les articles 414, 415 et 416 du Code pénal, elle s'enrôla dans les organisations politiques que formait la bourgeoisie pour lutter contre l'autorité monarchique. Dans les sociétés populaires, au sein des Amis du peuple, on trouve des groupements de personnes à tendances à la fois politiques et prolétariennes. A Lyon, par exemple, le groupement révolutionnaire des Mutuellistes, fondé

en 1820 dans un but de bienfaisance, se réunira au groupement des « Droits de l'homme ». Plus tard, ce dernier, menacé de poursuites, se fractionnera en sections de telle sorte que chacune d'entre elles, comptant moins de vingt personnes, ne puisse tomber sous le coup de l'article 291 du Code pénal qui interdisait toute association au delà de ce nombre. En 1830, les masses prolétariennes se mirent à la disposition des bourgeois opposants, espérant par la suite, trouver dans les hommes d'opinion avancée, des défenseurs au cours de la lutte que les ouvriers regardaient comme nécessaire pour réagir contre les maux du machinisme.

L'illusion avait été grande, car la monarchie de Juillet, bénéficiaire de l'attitude révolutionnaire de la classe prolétarienne associée à la bourgeoisie, allait, au lendemain même de son accès au pouvoir, lutter contre les groupements ouvriers. Et lors des poursuites intentées à la société des Amis du peuple, au lendemain même de la Révolution, le défenseur des prolétaires pouvait s'écrier à la barre : « C'est un spectacle étrange que de voir citer devant vous, messieurs les jurés, deux mois après la Révolution, des hommes qui n'ont pas été étrangers au succès de nos grandes journées. »

En 1848, la classe ouvrière, instruite et impressionnée par les événements de 1830, ira à la bataille, sous l'influence de doctrines comme celles de Pecqueur et de Louis Blanc, afin de réaliser ses propres aspirations sociales et non les ambitions politiques d'une bourgeoisie agitée. Pour le premier l'idéal n'est-il pas la disparition de toute concurrence, source des souffrances prolétariennes ? Le second avait exposé ses idées dans un livre qui eut un grand succès au cours des années 1845 et suivantes : *L'organisation du travail.* Les conceptions auxquelles il adhère se résument dans la formule du droit au travail, et dans l'organisation des ateliers nationaux. Nous ne saurions entrer ici dans le détail de cette conception, telle que l'a formulée Louis Blanc. Il importe, par contre, de montrer comment la Révolution de 1848 a réalisé le droit au travail et de dégager les causes de l'échec complet d'un système qui a trahi plutôt que reproduit la conception de Louis Blanc.

LA RÉVOLUTION DE 1848. LES ATELIERS NATIONAUX Nous savons par les développements précédents que, de 1830 à 1848, les inventions, la transformation du matériel, de l'outillage, l'introduction du grand machinisme, ont pour conséquence de menacer la situation des ouvriers, artisans à domicile, qui formaient jusqu'alors dans la nation l'immense majorité des travailleurs. Aussi est-ce dans les villes telles que Lyon et Saint-Étienne, où la petite industrie est le plus

développé, ainsi que dans la banlieue de Paris, que l'on observe les troubles les plus sérieux. L'artisan a été prolétarisé ; de plus il ne peut concurrencer sur le marché le grand industriel qui offre ses produits à des prix inférieurs à ceux du producteur isolé. L'agriculture elle-même est dans un état de marasme qui correspond au régime de restrictions que doivent s'imposer les populations urbaines. Les débouchés lointains, le commerce d'exportation s'organisent à peine et ne peuvent prélever le surplus de la production non écoulé sur le marché interne. De nombreux agriculteurs fuient l'état de misère qui sévit dans les campagnes et viennent dans les villes. Ainsi se forme une armée de miséreux, qui souffrent de la faim. Le patronat, de son côté, d'abord soucieux d'amortir le capital industriel qu'il vient de constituer, puis aux prises avec une lutte de prix et de tarifs qui éliminent le profit, fait une politique de bas salaires. Tels sont les maux dominants de l'époque. Rien d'étonnant si, dans les années qui précèdent 1848, la classe ouvrière entend jouer un rôle très actif pour modifier sa situation économique et sociale. Rien de surprenant si la notion du droit au travail, c'est-à-dire des mesures qui permettront d'éliminer le chômage, séduit et domine tous les esprits à ce moment.



PIERRE LEROUX (1797-1871)

Le mécontentement, dont nous savons désormais les origines économiques, se développe pendant les sept à huit dernières années de la monarchie de Juillet Il aboutit à cette conclusion qu'il importe de détruire un régime politique qui est cause du maintien de la propriété privée, de l'essor du machinisme. C'est pourquoi le peuple désire que l'on modifie la Constitution. Au mois de février 1848, l'opposition, qui comprenait à la fois des ouvriers, des penseurs et des sociologues, avait organisé une agitation sous la forme de banquets appelés banquets réformistes. C'est à l'occasion d'un conflit provenant de l'interdiction de l'une de ces réunions que les troubles éclatèrent, le 22 février 1848.

Il n'est point conforme à notre plan de suivre dans le détail les événements qui se déroulèrent alors (1). Nous n'avons d'autre préoccupation que de dégager les modalités de réalisation du concept du droit au travail par les hommes qui prirent alors la direction des affaires publiques. Le 23 février, les révolutionnaires étaient portés soudain au pouvoir, et grande était leur surprise. Leur masse n'était pas homogène. Il y avait parmi eux des modérés, tels que Dupont de l'Eure, Arago, Crémieux, Garnier-Pagès et Lamartine, des incertains, des hésitants, tels que Flocon et Ledru-Rollin ; enfin des avancés tels qu'Albert, ouvrier, et Louis Blanc, doctrinaire. A côté d'eux, des théoriciens, tels que Cabet, Considérant, Leroux. Il y a cependant entre tous ces hommes, à l'exception d'Albert et de quelques autres, une double communauté de pensée. D'une part, une sorte de tendance mystique : ils s'inspirent de l'esprit de charité, de bonté du Christ. Un second trait commun doit être cherché dans les tendances modérées de la plupart des hommes qui ont joué un rôle en 1848. Ils sont réformistes, non révolutionnaires. Leur désir est d'aboutir à la liberté d'association, puis à la création de groupements professionnels, de caractère à la fois économique et social. L'élaboration du plan d'action dut être fait tout d'abord au sein du gouvernement provisoire, qui exerça le pouvoir du mois de février 1848 jusqu'au 6 mai. Puis, à côté du gouvernement provisoire, on créa, pour des raisons politiques qu'il n'y a point lieu de développer ici, une commission qui devait dresser, avec l'aide des travailleurs eux-mêmes, un plan d'organisation du travail. Elle siégeait au palais du Luxembourg.

Le gouvernement provisoire devait ensuite céder l'exercice du pouvoir centralisé à une Assemblée constituante dont les membres siégèrent jusqu'au 28 mai 1849. Celle-ci nomma une commission exécutive, qui comprit Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine et Ledru-Rollin, et qui tint séance jusqu'à la proclamation de la Constitution, le 6 novembre 1848. Tout au début l'esprit prolétarien paraît dominer et ne rencontrer aucune résistance. « Chapeau bas devant la casquette, à genoux devant l'ouvrier », tel est le refrain que la bourgeoisie répète. Le capitaliste voltairien et théoricien est tellement entiché de révolution sociale que, même dans les soirées, au théâtre, citoyens et citoyennes viennent en vêtements négligés ; on abdique jusque dans la toilette.

Bientôt le mouvement idyllique s'arrête. Les agitations de la rue, l'envahissement de l'Assemblée constituante au mois de mai 1848, sous un prétexte politique, créent un état de trouble qui est suivi de répressions sévères. Ce sont les combats de

(1) *Histoire de la Nation française.* — T. V, *Histoire politique*, III.

rues, une sorte d'émeute permanente, les journées de juin. Les campagnes, étant d'ailleurs très atteintes dans leurs intérêts par la mévente des produits et les difficultés des transports, se montrent nettement hostiles au mouvement ouvrier.

Qu'était devenue cependant la conception du droit au travail? Dès le 26 février 1848, pour en consacrer le principe, Louis Blanc avait voulu réaliser la création d'ateliers nationaux. D'après lui l'inscription à l'une des mairies de Paris devait être suffisante pour procurer du travail. A côté de ce système, un autre tout différent était préconisé et il prévalut. Ce fut à Marie, ministre des Travaux publics, qu'on s'en remit du soin de réaliser les ateliers nationaux. D'accord avec les membres modérés du gouvernement provisoire, Marie voyait dans ces ateliers un moyen d'organisation politique. Il embrigadait les ouvriers chômeurs dans des chantiers, leur donnait un salaire infime ; ainsi, les dirigeants pouvaient exploiter habilement le mécontentement régnant parmi les ouvriers groupés. On excitait ces derniers contre les membres de la commission du Luxembourg, qui avaient eu l'idée de la création des ateliers en faisant retomber sur eux la responsabilité de la situation médiocre des travailleurs enrôlés. Cette politique fut suivie, non sans habileté, par un ingénieur, Émile Thomas. Lamartine, dans son *Histoire de la Révolution de* 1848, a précisé cette situation dans les termes suivants : « Commandés, dirigés par des chefs qui avaient la pensée secrète du parti antisocialiste du gouvernement, ces ateliers contre-balancent, jusqu'à l'arrivée de l'Assemblée Nationale, les ouvriers sectaires du Luxembourg, les ouvriers séditieux des clubs. »

Les événements devaient dépasser rapidement les combinaisons des politiciens. On avait cru tout d'abord que les ateliers nationaux pourraient fonctionner en donnant du travail à une dizaine de mille d'individus. Telle était l'évaluation du nombre des chômeurs, qu'on regardait comme un chiffre maximum, au début de la Révolution de 1848. Mais le chômage engendre le chômage ; dès la fin du mois de mars 1848, on comptait 21 000 inscrits dans les mairies, et à la fin du mois d'avril près de 100 000. Ils recevaient deux francs par jour quand ils travaillaient, un franc quand ils ne travaillaient pas. C'était, à la rigueur, de quoi se procurer la satisfaction des besoins essentiels. Le salaire d'un franc pour ne rien faire équivalait à une prime en faveur du chômage volontaire. En outre, la plupart des ouvriers embrigadés dans les ateliers nationaux étaient affectés à des travaux de terrassement, qui ne correspondaient pas en général aux professions exercées individuellement par les chômeurs. Ces derniers étaient humiliés par les besognes qu'on leur imposait. Quant à l'opinion publique, elle criait au scandale, au gaspillage. Les ateliers devinrent rapidement des centres d'agitation, dans

lesquels les ouvriers se montrèrent mécontents et de leurs amis de la commission du Luxembourg et de l'Assemblée Nationale contre laquelle ils manifestèrent violemment. L'Assemblée, prévoyant des émeutes, fit appel au général Cavaignac, ministre de la Guerre, pour assurer l'ordre, même contre les dirigeants avancés qui siégeaient à l'Hôtel de Ville. Barbès, Albert, Raspail et Blanqui, sont traduits devant une Haute Cour. Désormais, les événements prennent une allure tragique. Ce sont les journées de juin, la lutte sur les barricades, surtout dans le quartier du Panthéon. Plusieurs généraux, l'archevêque de Paris lui-même succombent. Cavaignac est nommé président du Conseil et chef du pouvoir exécutif. Désormais la rupture était complète entre le gouvernement et les tendances révolutionnaires. Qu'était devenue dès lors la commission du Luxembourg ? Les socialistes, découragés par les événements, ne participaient plus à ses séances. Proudhon, sollicité d'y collaborer, avait trouvé plus prudent de rester chez lui. Louis Blanc, constatant l'effondrement de ses idées, partait en exil volontaire. Enfin, alors que dans le projet de texte de la Constitution, à la date du 19 juin 1848, les rédacteurs acceptaient le droit au travail, quelques jours après, la Constitution elle-même se contentait de garantir à tous les citoyens la liberté, l'égalité, la sûreté, l'instruction, la propriété et l'assistance. Le 29 août 1848, l'article concernant le droit au travail était complètement éliminé après un vif débat ; cette conception avait eu pour défenseur, au sein de l'Assemblée constituante, Mathieu de la Drôme, et pour adversaires, Thiers, Lamartine et de Tocqueville.



LOUIS BLANC (1811-1882)

La révolution de 1848 et les coopératives de production Les éléments modérés qui participèrent au mouvement révolutionnaire de 1848 eurent des ambitions plus modestes et beaucoup moins originales. Ils reprirent tout simplement les projets d'organisation de coopératives de production. Le 5 juil-

let 1848, le docteur Buchez obtenait le vote d'un décret mettant à la disposition des coopératives un crédit de 3 millions de francs. Le même décret prévoyait l'organisation d'un conseil d'encouragement et de contrôle qui devait réviser les demandes et donner son avis. S'il était favorable, on accorderait aux pétitionnaires un concours pécuniaire plus ou moins important. Dans la pratique cette somme de 3 millions suscita de nombreuses convoitises. On constata qu'un grand nombre de personnes étaient véritablement attachées à la coopération de production. Non seulement des ouvriers, mais encore d'anciens patrons préféraient renoncer à leur situation et se déclarer simples prolétaires pour participer au crédit que l'on allait distribuer. Deux semaines après la publication du décret, le conseil chargé de l'examen des demandes et de leur instruction, se trouvait en présence d'une sollicitation de fonds de concours atteignant 50 millions. Mais on dut se rendre compte que la plupart des solliciteurs n'avaient aucune notion de ce qu'était une entreprise. Parfois certains d'entre eux déclaraient qu'ils n'avaient d'autre but que l'amélioration de leur situation personnelle et celle de leur famille. En présence de ces difficultés, le gouvernement eut le souci de faire rédiger des statuts-types de coopératives de production. Les intéressés n'eurent plus qu'à inscrire dans les blancs les modalités économiques qu'ils entendaient réaliser. En fait, en 1851, 2 600 000 francs furent répartis entre 56 associations. En 1852, il n'en restait plus que 18 en activité ; un tiers du capital prêté par l'État était absorbé. Sept ans après, on comptait cinq associations en province, neuf à Paris, dont quatre seulement étaient prospères. Au total, 2 millions de capital avaient été gaspillés.

Cependant la tentative avait été faite dans un milieu exceptionnellement favorable à l'idée de coopérative. Il existait une sorte de religion de cette modalité d'activité économique. Seulement, il manquait aux constructeurs une expérience des réalités. A la suite de cet insuccès, provenant d'une incompétence professionnelle, l'idéalisme français ne fut point détourné de la coopération de production. Sous le Second Empire, une faveur nouvelle lui est accordée. Napoléon III a un penchant particulier pour ces formes d'organisation qui permettent à l'ouvrier d'améliorer son sort, sans détruire le cadre social existant. C'est alors que Beluze, auteur d'un livre sur *les Associations, conséquences du progrès*, préconise le développement du crédit en faveur des coopératives de production. Il fait valoir avec raison que les échecs successifs de 1830 et de 1848 s'expliquent, par insuffisance du capital mis à la disposition des organisateurs. Il reconnaît aussi que l'ouvrier ne peut, par sa seule épargne et par des prélèvements sur son

salaire, trouver des fonds importants. Il faut donc que l'État vienne soutenir les initiatives de ceux qui constitueront une banque, d'après le concept de l'effort mutuel, afin d'assurer des capitaux aux entreprises. Malgré les promesses du gouvernement du Second Empire, en dépit de la sympathie déclarée de Napoléon III, Beluze n'arriva à réunir au total que 20 000 francs, dont le quart, à peine, était versé. Désormais les associations coopératives de production allaient vivre avec plus ou moins de vigueur, selon les activités professionnelles de leurs fondateurs. Certaines d'entre elles, notamment dans l'industrie du bâtiment, auront un succès durable et survivront jusqu'à l'époque actuelle. La plupart des autres disparaîtront malgré la faveur très effective que leur témoigneront les pouvoirs publics. L'Alsace fit cependant exception et eut des coopératives solidement constituées.

LA CONQUÊTE DU DROIT DE COALITION L'associationnisme devait, après 1848, évoluer vers la conquête des deux droits de coalition et d'association. La République de 1848 avait commencé par décréter que ces deux libertés seraient réalisées. Mais en fait, les intentions très favorables du gouvernement provisoire ne furent pas suivies d'effet. L'Assemblée constituante, saisie d'une proposition de suppression des articles 414, 415 et 416 du Code pénal, nomma un rapporteur pris dans le parti modéré de l'Assemblée. Celui-ci ne mit aucune hâte à déposer son rapport. L'Assemblée constituante disparut et fut remplacée par l'Assemblée législative qui accusait des tendances nettement conservatrices. La loi du 27 novembre 1849 maintint la prohibition de la coalition comme principe législatif, puis elle établit un régime d'égalité dans la répression entre les patrons et les ouvriers. Désormais le régime d'inégalité choquante qu'avait institué le législateur en 1791 disparaît définitivement.

Tel était le droit. Sous le Second Empire et jusqu'en 1864, les coalitions ouvrières furent l'objet d'une sévère surveillance ou répression. Au contraire le patronat échappait facilement aux pénalités. Les patrons pouvaient se réunir dans les locaux appartenant à l'un des employeurs sans qu'il y eût délit d'association illicite ou de coalition. Les ouvriers n'avaient point cette facilité et la police était en éveil dès qu'ils manifestaient une volonté d'organisation collective.

Les masses populaires ne cessèrent dès lors de demander l'abolition d'une législation policière qu'elles considéraient comme trop rigoureuse. Tout d'abord elles ne furent pas entendues. Le Second Empire à ses débuts était dominé par le souci de ménager la grande industrie et les chefs d'entreprises qui n'avaient aucun désir de voir supprimer les dispositions du Code pénal. A la suite des traités de commerce



L'ORGANISATION DU COMMERCE PRIVÉ SOUS LA RESTAURATION

Le premier essai de publicité. L'homme-affiche sur la place des Victoires, d'après une lithographie de Marlet.

de 1860, alors que le grand patronat, notamment dans la métallurgie, montrait quelque irritation contre l'attitude libérale de l'Empereur, Napoléon III modifia complètement son orientation et revint à son penchant fort ancien pour des mesures favorables à l'organisation de la classe ouvrière. Les milieux ruraux faisaient bloc avec le grand patronat pour se dresser en bataille contre le libre échange. Napoléon III pensa fortifier sa situation politique en cherchant des appuis du côté des masses ouvrières. C'est pourquoi, en 1864, on abolit l'article 416 du Code pénal et l'on modifia les articles 414 et 415, de telle sorte qu'en dehors des coalitions recourant à la violence ou aux manœuvres frauduleuses, il n'y eut plus de limite aux possibilités d'entente concertée en vue de l'amélioration des conditions du travail. Restait à conquérir le droit d'association. Mais cette réforme ne devait être accordée que beaucoup plus tard, par la Troisième République en 1884; elle fut la conséquence d'un mouvement d'opinion, et surtout d'une situation de fait : l'essor pris par les groupements patronaux et ouvriers, qui n'avaient cessé de se constituer depuis le début du dix-neuvième siècle.





G. Ripart.

CHAPITRE VIII

L'ASSOCIATION DANS LES FAITS

L'évolution des groupements ouvriers. — Les sociétés de secours mutuels. — Le marxisme et les forces ouvrières. — La Commune et l'Internationale. — Le développement de l'associationnisme au lendemain de la Commune. — La reconnaissance du droit d'association professionnelle. La loi de 1884. — L'évolution syndicale de 1884 à 1914. — Les grands groupements patronaux. — Les comptoirs. — Les groupements commerciaux. — L'Union des intérêts économiques. — Les syndicats agricoles. — La force ouvrière. L'idée de lutte de classes. — La Confédération générale du travail.

Au lendemain même du vote de la loi Le Chapelier, les pouvoirs publics furent dans la nécessité de recourir aux bons offices des organisations corporatives, afin de prendre les mesures les plus salutaires à la vie économique. Dès l'époque du Consulat est posée la question de l'opportunité du retour à la réorganisation du régime corporatif. La Chambre de commerce de Paris, consultée sur ce point, se déclare défavorable à l'idée, et précise qu'il serait nécessaire de donner une réglementation légale aux rapports des patrons et des ouvriers.

La loi du 22 germinal an XI allait créer des Chambres consultatives des manu-

factures, fabriques et arts et métiers, afin de connaître les besoins de l'industrie et les moyens d'améliorer la production. Ces Chambres constituaient de véritables centres permanents d'enquêtes. Napoléon Ier, sollicité de rétablir le régime corporatif, déclarait qu'il voulait bien faciliter la réorganisation de conseils locaux, mais qu'il ne pouvait accepter un retour vers les formes du passé, non plus que la création de conseils supérieurs siégeant à Paris, qui se transformeraient fatalement en assemblées délibérantes. On sait l'aversion que l'Empereur manifestait contre ce genre d'institutions. La Restauration eut une attitude différente. Elle favorisa la création d'un conseil général du commerce et d'un conseil général des manufactures.

En dehors de ces organismes, le patronat fait preuve d'initiative pour la défense des intérêts corporatifs. Dès le mois de décembre 1814, les maîtres de forges, qui se plaignent de l'importation des fers étrangers, se groupent et par leur activité ordonnée obtiennent la création d'une taxe de 50 pour 100 *ad valorem*, lors de l'importation des produits étrangers. Les bonnetiers imitent cet exemple, et désormais les mesures douanières susciteront une activité corporative qui aboutira fatalement à une organisation patronale. Sans doute cette dernière est en contradiction avec les dispositions légales, pourtant son existence est, en fait, tolérée par les pouvoirs publics.

D'ailleurs à côté des associations à but nettement intéressé, on voit apparaître des groupements d'études, notamment la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale, qui, dès le début du dix-neuvième siècle, se forme afin de rechercher toutes les inventions susceptibles d'être utiles à l'industrie, s'engageant à les protéger et à diriger des expériences. Des hommes comme Monge, Berthollet, Fourcroy, Chaptal en avaient été les initiateurs. Elle comptait bientôt les trois cents industriels les plus importants de France. Son exemple devait provoquer la formation de nombreuses associations similaires.

Désormais le patronat s'organise, sous l'impulsion des nécessités. D'ores et déjà la libre concurrence produit dans certaines industries des conséquences fâcheuses. D'où l'idée toute naturelle d'en limiter les effets, grâce à des ententes. Telle fut, notamment dans la région de la Loire, la cause de la formation d'une Société générale des mines réunies. En 1837, ce groupement était suffisamment organisé pour acquérir le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Étienne vers le Rhône. Il en était arrivé à posséder non seulement toutes les concessions de la région, mais encore à détenir les moyens de transport. Cette innovation n'alla pas sans provoquer de vives critiques. Pierre Leroux fit paraître un pamphlet contre elle, intitulé : *Le*



MÉTIER JACQUARD POUR LE TISSAGE DE LA SOIE

Modèle original du Conservatoire des Arts et Métiers.

bourgeois et le prolétaire. Des heurts se produisirent entre le patronat et les ouvriers. Il y eut des grèves. Le jugement condamnant les grévistes constatait l'existence d'une vaste association patronale. Lamartine sera parmi les adversaires de l'union des mines de la Loire, tandis que le ministère des Travaux publics en défendra le principe et l'existence.

Nous ne saurions suivre dans le détail toutes les manifestations particulières de l'associationnisme patronal dans ses réalisations de fait. Il importe seulement de constater qu'à la veille de 1848 la réaction contre les principes individualistes est profonde. Les académies, à Paris et en province, mettent au concours le sujet de l'association. Les auteurs des mémoires déposés, écrivains des milieux bourgeois, préconisent la nécessité de la formation de groupements professionnels vigoureux. L'influence de Villeneuve-Bargemont se prolonge au cours du dix-neuvième siècle et le milieu catholique social regrette aussi qu'on ne revienne point à l'organisation corporative du passé.

Sous le Second Empire, le mouvement associationniste va réaliser de grands progrès. L'industrie du bâtiment et des entreprises qui s'y rattachent est installée dans le quartier de la Sainte-Chapelle. Les milieux du commerce et de l'industrie fondent le centre des groupements de la rue de Lancry. A partir de 1860 chaque année on enregistre la naissance de nouvelles chambres syndicales. A titre d'exemple, c'est en 1861 que l'on relève la constitution de la Chambre syndicale des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de Paris, de la Chambre syndicale des métaux. Enfin, le 14 février 1864, se formait le Comité des forges, qui avait été précédé par les Unions de métallurgistes et de maîtres de forges, créés autour de Léon Talabot, le fils du saint-simonien dont nous avons précisé le rôle dans la création des compagnies de chemins de fer en France. Ainsi le Second Empire a été le point de départ de la formation de la plupart des grands centres patronaux qui ont persisté jusqu'à notre époque. La nécessité de procéder à l'étude des questions d'intérêt général, telles que l'adoption ou la modification des régimes douaniers, explique le peu d'efficacité de l'interdiction légale des groupements patronaux et ouvriers.

En fait les pouvoirs publics avaient adopté vis-à-vis des associations un régime de tolérance administrative, qui était maintenu à condition que le groupement patronal n'eût, en aucune circonstance, une attitude défavorable à l'égard du gouvernement. Cependant certaines de ces institutions ne voulant point être en tutelle, vis-à-vis des pouvoirs publics, tournaient la difficulté en adoptant la forme de sociétés civiles et d'agences commerciales.

L'ÉVOLUTION DES GROUPEMENTS OUVRIERS Les milieux ouvriers ne disposent point de facilités aussi grandes pour s'organiser parallèlement aux milieux patronaux. En effet, les pouvoirs publics avaient toujours la possibilité d'appliquer l'article 291 du Code pénal, aux termes duquel « nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours, ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'après l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. » Grâce à ce texte, le gouvernement avait le droit d'intervenir lorsqu'il était en présence d'une association dont l'activité lui déplaisait. La loi du 6 juin 1864 reconnut la liberté de réunion. Dès lors, les ouvriers eurent beaucoup plus de facilités pour exercer une action favorable à la conquête du droit d'association.

L'organisation ouvrière n'avait pas en réalité disparu. Même au lendemain de la loi Le Chapelier, le prolétariat avait maintenu son existence sous la forme clandestine des confréries et parfois sous la forme camouflée de sociétés d'assistance et de secours mutuels. Nous savons ce qu'était la confrérie sous l'ancien régime. Les compagnonnages, si redoutables pour le patronat avant la Révolution française, si fortement combattus par la législation policière de 1791, eurent l'habileté de se maintenir, en invoquant leur zèle pour les exercices religieux. Ce fut l'Église qui continua à leur servir d'asile. Quant au mécanisme de l'organisation compagnonnique elle-même, avec le père et la mère des compagnons, elle persista durant tout le dix-neuvième siècle.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS Le désir d'avoir des funérailles décentes allait faire naître, à côté des formes anciennes du compagnonnage, l'organisation un peu différente de la société de secours mutuels. Celle-ci était créée surtout en vue d'une assistance réciproque entre les membres de la profession. Ils acceptaient de laisser prélever sur leurs salaires une cotisation régulière, qui formait ensuite le fonds de secours en cas de maladie ou de décès. De telles sociétés n'étaient pas antipatronales. Au contraire, elles recherchaient les employeurs pour en faire des membres honoraires qui versaient des cotisations élevées, sans avoir de participation aux secours de maladie ; ils n'avaient guère que le bénéfice d'honneurs accordés lors des funérailles. Les sociétés de secours mutuels apparaissent dès le Premier Empire. Elles se développent sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Mais il faut constater dans ces groupements, tout comme dans les premières « Trade Unions » anglaises,

de graves abus. On alléchait les travailleurs manuels par des promesses d'allocations élevées en cas de maladie ; on leur promettait même un service de retraites pour leur vieillesse ; en fait, le plus souvent, les caisses étaient vidées par des agapes en l'honneur du saint que l'on vénérait dans la société, tout comme dans les corporations ; même les enterrements étaient une occasion de fête et de libations, si bien que lorsque la maladie survenait, il n'était plus possible d'accorder de secours. Quant aux retraites, elles étaient mythiques. Le gouvernement provisoire, lors de la Révolution de 1848, eut le désir d'opérer une réforme qui permît aux sociétés de secours mutuels de se développer avec le secours de l'État. Ces propositions furent écartées par la Constituante, et l'Assemblée législative n'eut que la préoccupation de donner un régime plus solide, plus sérieux, afin d'éviter les abus de dilapidation de fonds. La loi du 15 juillet 1850 précisa la première organisation régulière des sociétés, en sociétés libres et en sociétés reconnues d'utilité publique. En 1852, nouvelle intervention des pouvoirs publics qui s'efforcent de les placer sous le contrôle effectif des préfets et du ministère de l'Intérieur, tout en les aidant dans leurs services d'allocation en cas de maladie.

LE MARXISME ET LES FORCES OUVRIÈRES Cependant, sous l'impulsion d'une doctrine sociale nouvelle, les forces collectives ouvrières allaient prendre une direction bien différente de celle qu'elles avaient suivie jusqu'alors. Un exposé sur l'évolution générale de la vie économique de notre pays ne peut taire toute l'influence qu'a eue, à partir de 1876, la doctrine collectiviste de Marx sur la situation de la classe ouvrière en France et sur l'activité des forces prolétariennes, en posture de combat contre la bourgeoisie industrielle.

L'œuvre de Karl Marx, qui a exercé une influence sur l'évolution des groupements ouvriers, est le *Manifeste du parti communiste.* Il a été écrit dès 1847, et il n'a exercé d'influence profonde en France que beaucoup plus tard, ainsi que nous allons le constater. Marx a voulu diriger le mouvement social non point par une action constante sur les masses, mais grâce à l'élaboration d'une idée possédant une apparence très constructive et capable de maintenir, par la suite, d'une façon incessante, le prolétariat en état de lutte contre les employeurs. En effet, l'essentiel de l'idée marxiste est qu'il ne peut y avoir de modifications profondes du sort des ouvriers, d'émancipation définitive que par l'élimination complète de l'entrepreneur, propriétaire individuel du capital. Toutes les souffrances du prolétariat s'expliquent par le fait que les instruments de travail sont détenus

par des capitalistes qui prélèvent ensuite sur la classe ouvrière une part du produit du travail effectué et se l'approprient. Il n'est donc de libération possible que par l'élimination du capitaliste exploitant.

Cette méthode est d'autant plus rationnelle que la bourgeoisie, détentrice des moyens de production, n'a, au dire de Karl Marx, aucune force permettant de justifier son existence. Elle est, au contraire, le réceptacle de vices qui ne peuvent que faire souhaiter sa disparition totale. La marche vers la destruction de la société bourgeoise est donc une fatalité. Elle se produira sous des formes différentes suivant les divers milieux sociaux. Elle comportera des époques de lutte entre le prolétariat et les possédants. Il y aura des violences commises contre les patrons et contre le machinisme sans cesse perfectionné auquel la classe ouvrière attribue la cause de sa misère.

D'autre part, l'évolution doit conduire les ouvriers à s'organiser progressivement, sous la forme de coalition, le but de leurs efforts devant être la défense du salaire et de son taux. Après les organisations temporaires, les coalitions, viendront les associations durables. Géographiquement la classe ouvrière passera de la forme locale à la forme provinciale et nationale. La bourgeoisie résistera. Il se produira dans son sein même des germes de défection, de rivalité et de faiblesse. Des bourgeois fourniront des états-majors au prolétariat. Finalement le capitalisme ne pourra se défendre qu'en recourant à l'armée. Dès lors la force ouvrière évoluera vers l'antimilitarisme et l'antipatriotisme qui naîtront de la nécessité imposée à la classe ouvrière par les événements. Il faudra détruire, par tous les moyens possibles, les armes dont se sert la bourgeoisie.

LA COMMUNE ET L'INTERNATIONALE La théorie marxiste n'a pas exercé d'influence directe sur le mouvement prolétarien pendant la Commune en 1871, mais on ne peut mettre en doute que certains éléments de l'Internationale des travailleurs, organisée sous l'influence de Karl Marx avant 1871, n'aient joué un rôle lors de la lutte qui mit aux prises l'armée de Versailles et les forces des Fédérés de la Commune de Paris. Lorsqu'il se forma, dans la capitale, un Comité central de la fédération républicaine de la garde nationale, il avait été décidé de réunir une sorte de Parlement, que l'on a appelé le Parlement en sabots et en blouse, composé d'hommes complètement inconnus, qui adhérèrent, le 10 mars 1871, à l'Internationale ouvrière et proclamèrent la nécessité de défendre le régime républicain par tous les moyens possibles. Survinrent les événements

tragiques que l'on connaît (1) : meurtre des généraux Lecomte et Clément Thomas, et les divers épisodes de la lutte entre la Commune et Versailles.

On ne saurait suivre, dans leur détail, les faits qui portèrent au pouvoir les éléments révolutionnaires et évincèrent les républicains et les radicaux. Il faut seulement retenir que le conseil fédéral des sections parisiennes de l'Association internationale des travailleurs et la Chambre fédérale des sociétés ouvrières rédigèrent, le 23 mars, leur programme, alors que ces deux groupements avaient complètement, entre leurs mains, la direction de la Commune. On trouve dans ce document à la fois des revendications politiques en faveur d'une organisation indépendante de la Commune de Paris et des formules qui se rattachent aux idées développées par Karl Marx dans le *Manifeste du parti communiste*. Les militants du parti révolutionnaire parisien seront désormais très proches du marxisme. Jules Favre, qui a essayé de caractériser les phases du mouvement de la Commune, résume ainsi ses impressions : « Les idées socialistes et l'action de l'Internationale ont été comme un petit paquet de poudre qu'on jette dans un incendie ; quand il était allumé, le petit paquet de poudre en a changé la physionomie ; s'il avait été seul, il n'aurait rien produit. » Il est très vrai que sans l'action interne des membres affiliés à l'Internationale, le heurt entre le gouvernement régulier de la France et le milieu de la Commune n'aurait jamais été aussi violent. Mais derrière les éléments prolétariens, il y avait des hommes qui ne rêvaient que luttes sanglantes. Elles se produisirent à l'occasion de l'entrée des troupes envoyées de Versailles pour mettre de l'ordre dans la capitale. Le conflit entre le gouvernement républicain et le milieu prolétarien révolutionnaire laissera un souvenir durable. Désormais les ouvriers, partisans d'une action directe, auront une haine profonde pour la bourgeoisie. Les temps sont passés où l'on avait connu les actions conjuguées d'idéalistes possédants et de leaders prolétariens. Le ressentiment de la masse ouvrière va se développant à l'égard de la force armée qui a permis aux dirigeants bourgeois d'écraser les éléments populaires en révolte.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATIONNISME AU LENDEMAIN DE LA COMMUNE Au lendemain de ces événements, l'esprit associationniste se fortifie, tant dans le milieu patronal que dans le milieu ouvrier. L'influence des idées sociales catholiques, exposées par le comte Albert de Mun et le marquis de la Tour du Pin, devait d'ailleurs apporter un appoint intéressant aux doctrines favorables

(1) Cf. G. Hanotaux. *Histoire de la fondation de la Troisième République*, t. Ier, p. 150, et *Histoire de la Nation française*, t. V.

à l'essor des associations, aussi bien patronales qu'ouvrières. Les nécessités de l'exercice du pouvoir imposaient au gouvernement l'obligation de consulter sans cesse les groupements patronaux qui, légalement, n'auraient point dû exister. Par exemple, en 1874, le ministère de l'Intérieur demandait l'avis des organisations patronales du bâtiment, connues sous le nom de Groupement de la Sainte-Chapelle, afin de préparer le texte d'une loi sur l'emploi des femmes et des enfants dans l'industrie. Au sein de ces organisations se développait le désir d'obtenir un statut légal qui permettrait, tant aux patrons qu'aux ouvriers, d'avoir une activité avouée pour la défense de leurs intérêts généraux.

L'attitude des forces ouvrières, au lendemain même de la Commune, devait faciliter tout d'abord un rapprochement entre les patrons et les ouvriers. De 1872 à 1879, les salariés firent preuve d'une grande modération dans leurs revendications. Ils y étaient invités par l'attitude des pouvoirs publics, nettement hostiles à toute manifestation rappelant l'influence de l'Internationale ouvrière. Une loi de 1872 n'interdisait-elle pas, sous des sanctions sévères, toute propagande ayant pour but de changer l'organisation de la société ? Le libellé même du motif d'inculpation est tellement vague que, si telle est la volonté du gouvernement, on pourra empêcher tout mouvement ouvrier même anodin, de se produire. Jusqu'en 1876, l'état de siège subsiste et rend impossible toute réunion, toute publication de tendance socialiste. Il serait cependant exagéré d'affirmer que la force ouvrière révolutionnaire disparut alors complètement. Elle existait bien derrière les groupements à tendances réformistes qui, seuls, avaient une activité avouée dans un régime d'existence officieuse plus que précaire, car les ouvriers doivent compter sur le libéralisme des pouvoirs. Celui-ci fait souvent défaut et l'on constate, par exemple, la dissolution du cercle de l'union syndicale ouvrière, dont le but était simplement l'étude, grâce à la concorde et à la justice, de toutes les améliorations que les travailleurs peuvent souhaiter.

Il est vrai qu'à côté de cette hostilité marquée, on relève, dans un sens différent, des mesures de faveur et de sympathie à l'égard des ouvriers. De 1873 à 1876, le conseil municipal de Paris, les parlementaires votent des fonds importants qui permettent à des délégations ouvrières de se rendre aux Expositions de Vienne et Philadelphie. En 1876, un premier Congrès des syndicats se tient à Paris, groupant 360 délégués. Les vœux qui y sont arrêtés réclament l'adoption de la loi de huit heures, des retraites ouvrières, le droit d'association et la création de conseils de prudhommes. En 1878, nouveau congrès à Lyon, affirmation des mêmes tendances modérées ; certains syndicats, dont quelques membres voulaient glisser vers le

socialisme, préfèrent se dissoudre plutôt que d'adhérer aux formules de l'Internationale. La bourgeoisie paraissait enchantée de ces manifestations apaisantes. Le *Figaro* célébrait l'esprit raisonnable des milieux ouvriers et le gouvernement, en 1878, décidait la création, au ministère de l'Intérieur, d'un bureau d'étude des questions ouvrières. Les pouvoirs publics montraient ainsi leur bienveillance particulière à l'égard du mouvement associationniste.

Ce fut avec stupéfaction que les communards exilés constatèrent le rapprochement entre la force ouvrière organisée et les pouvoirs publics. Désormais une propagande active allait se développer pour obtenir une évolution complète de la force ouvrière et un retour à l'esprit révolutionnaire tel que Marx l'avait conçu.

Cette double tendance aboutira à un double mouvement. D'une part, les forces conjuguées des sociétés patronales et ouvrières, amies de la légalité, vont chercher à obtenir la reconnaissance du droit d'association. Parallèlement à cet effort, des hommes au tempérament ardent et militant vont pousser la classe ouvrière vers des positions de combat et de lutte contre le patronat et même contre l'État républicain.

LA RECONNAISSANCE DU DROIT D'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE. LA LOI DE 1884 Depuis 1864, l'Empire libéral avait octroyé au prolétariat le droit de coalition. Désormais, sous réserve de mesures abusives, patrons et ouvriers avaient la possibilité de se grouper pour s'entendre en vue de la cessation concertée du travail. Il restait à conquérir le droit qui devait donner la possibilité de l'action continue, le droit d'association professionnelle.

Pour faire aboutir cette revendication, patrons et ouvriers marchèrent la main dans la main, sans cependant aboutir à une unité parfaite dans la conception du système juridique qui présiderait à la vie des associations. On constatait des adhésions nombreuses à une théorie libérale. Telle était la tendance des groupements patronaux qui réclamaient une loi donnant le droit d'association sur des bases identiques aux patrons et aux ouvriers, afin que les uns et les autres pussent vivre et se développer dans un régime d'égalité absolue. L'idée autoritaire, qui s'opposait à la précédente, était surtout défendue par les ouvriers qui voulaient bien la reconnaissance légale de l'association, mais uniquement pour les syndicats de travailleurs manuels et réclamaient en outre l'obligation pour tous les salariés et employés d'être enrôlés dans le syndicat. Les milieux catholiques adhéraient à une conception corporative. Ils souhaitaient réaliser, comme dans les corporations d'autrefois, l'organisation de groupements à caractère mixte, c'est-à-dire comprenant à la fois des patrons et des ouvriers. De plus, le milieu catholique social vou-

lait donner un grand essor à l'idée de patronage. Le patron devait être le protecteur du travailleur ; jouer ce rôle était pour lui une obligation morale.

Telles furent les différentes tendances qui se manifestèrent à la veille de la discussion de la loi sur les associations professionnelles. De nombreuses propositions s'étaient succédé depuis quelques années, notamment celle de Cochery, en 1876, reprise en décembre 1878, pour demander au Parlement le vote d'une loi reconnaissant l'existence légale des syndicats. Le 22 novembre 1881, le ministre Cazot déposait un projet de loi dans le même sens. Les discussions se prolongèrent au cours des années 1882 et 1883. Enfin on aboutit au vote de la loi de mars 1884, qui donnait définitivement un statut légal aux groupements professionnels.

La tendance libérale prédominait. La loi entend, en effet, accorder le droit d'association tant au milieu patronal qu'au milieu ouvrier, en les plaçant sur un pied d'égalité. Son libéralisme comportait l'interdiction de l'enrôlement obligatoire dans un syndicat. Il est désormais possible à toute personne exerçant une profession d'adhérer au groupement, mais en toute liberté.

A vrai dire, lorsqu'on lit dans le *Journal officiel* les discussions de la loi, on est frappé par ce fait que le législateur, en 1884, eut le désir d'organiser la force ouvrière plus que la force patronale. Aussi constate-t-on, surtout au Sénat, la volonté de limiter assez strictement la capacité de posséder des syndicats. De même on voulait créer des obstacles aux possibilités de fusion ou d'union des groupements professionnels. Les éléments modérés du Sénat redoutaient la formation d'une sorte d'État dans l'État, si l'on acceptait le droit pour les groupements ouvriers de former des unions. Waldeck-Rousseau parvint à triompher à peu près complètement de cette hostilité. Toutefois, dans la loi de 1884, la capacité de posséder était très limitée pour les unions de syndicats et les syndicats ne pouvaient même avoir de propriété immobilière au delà des besoins de leur organisation administrative. L'évolution de la vie sociale devait, par la suite, aboutir à la conception du contrat collectif, c'est-à-dire d'accords mettant en présence d'un côté un ou plusieurs patrons, de l'autre une masse ouvrière. De tels contrats ne peuvent avoir d'efficacité que si les obligations des uns et des autres comportent des sanctions effectives et celles-ci ne sont possibles que s'il existe un patrimoine syndical. Ainsi l'accord collectif posa la question de l'extension de la faculté d'acquérir des syndicats. C'est en 1920 que fut adoptée la loi qui a donné une large extension à la capacité civile des syndicats professionnels. Elle fut votée malgré l'opposition des milieux syndicalistes militants, qui n'avaient aucun souci de voir organiser un

système de responsabilité effective imposant des obligations et des sanctions à leurs adhérents.

L'ÉVOLUTION SYNDICALE DE 1884 A 1914 Il importe maintenant de préciser l'évolution du patronat et du milieu ouvrier dans le cadre syndicaliste depuis le vote de la loi de 1884, jusqu'à la déclaration de guerre de 1914.

Au lendemain même du vote de la loi de 1884, le patronat parut se désintéresser à peu près complètement de l'application de la loi en sa faveur. Le régime politique permettait au milieu patronal de faire valoir ses desiderata auprès des parlementaires, et ainsi d'avoir une action sur le gouvernement. De plus, les Chambres de commerce, dont nous savons l'existence, depuis le début du dix-neuvième siècle, paraissaient suffisantes pour grouper les entrepreneurs soucieux de la défense des intérêts généraux de leur profession, ou désireux d'émettre un avis sur de nouveaux tarifs douaniers, de formuler des vœux sur des projets de loi en préparation.

Il est vrai que ces formes d'organisations officielles ne pouvaient satisfaire à toutes les aspirations économiques et sociales des membres des différentes professions. Lentement, et même avant la loi de 1884, s'étaient développées des modalités très particulières d'activité économique, puis de défense des intérêts généraux de la profession. Enfin, vers 1900, le patronat évolue de plus en plus vers une organisation collective, surtout dans le milieu des commerçants et des détaillants

LES GRANDS GROUPEMENTS PATRONAUX Essayons d'apporter quelques précisions dans l'exposé des formes multiples d'existence du patronat en France, durant cette période. Le milieu de l'industrie, comme nous l'avons montré, fut obligé, pendant tout le dix-neuvième siècle et malgré les interdictions légales, de limiter les effets de la concurrence par la concurrence. Les nécessités du commerce international et de la protection des entreprises, contre l'envahissement des produits étrangers, provoquèrent des formes puissantes d'organisation patronale. Ce sont ces raisons qui expliquent, dès 1844, la réunion des maîtres de forges du bassin de la Loire, qui entendent lutter contre un projet gouvernemental prévoyant une réduction des droits sur les aciers. En 1860, ce même milieu prend une part active à la lutte contre les traités libre-échangistes. Cet exemple est imité dans le Nord et dans l'Est. Le rapprochement de ces cellules régionales permet la création, en 1864, du Comité des forges. Pendant tout le Second Empire, ce groupement procède à des études sur les conséquences des régimes douaniers. Après

1884, il adopte la forme juridique du syndicat professionnel. A la veille de la guerre, il compte 260 adhérents, représentant un capital d'un milliard de francs et distribuant annuellement des salaires jusqu'à concurrence de 250 millions de francs. L'objet du syndicat fut d'abord limité à l'étude et à la défense des intérêts économiques, industriels et commerciaux de la métallurgie. Au cours des dernières années qui précèdent la guerre, il devient de plus en plus un centre d'études, un organisme de défense des intérêts généraux. Il a des services spécialisés dans les questions sociales et ouvrières. Il ne néglige aucun des problèmes d'ordre économique et administratif qui peuvent avoir une répercussion sur la prospérité de la métallurgie. Il publiera un bulletin qui sera la source la plus abondante de renseignements sur tout ce qui concerne l'évolution des industries métallurgiques, soit en France, soit à l'étranger.

L'essor parallèle des industries électriques et les rapports d'intérêts existant entre celles-ci et la métallurgie elle-même, provoqueront le rapprochement, dans un même immeuble, et des syndicats centralisés de la métallurgie et des industries de l'électricité. Rue de Madrid siégeront nombre de Chambres syndicales, par exemple la Chambre syndicale des constructeurs de navires et de machines marines, la Chambre syndicale des fabricants et constructeurs de matériel se rapportant à l'industrie des chemins de fer et des transports, la Chambre syndicale des forces hydrauliques, de l'électro-métallurgie, de l'électro-chimie et des industries qui s'y rattachent. Ces diverses Chambres, ainsi d'ailleurs que nombre d'autres, touchant aux industries des métaux, sont groupées en une fédération, l'Union des industries métallurgiques et minières, qui a pour unique objet les questions d'ordre social, ouvrier et fiscal, les difficultés d'ordre technique et économique restant du domaine des Chambres syndicales. L'activité de ce milieu, le plus souvent très discrète, consistera en des interventions près des pouvoirs publics, lors de la préparation des projets de loi pouvant intéresser la vie économique et sociale du pays. Les centres d'études installés au siège de ces différentes organisations deviendront de plus en plus des services solidement documentés et capables de suivre avec autorité et compétence les grands phénomènes sociaux, grèves, etc. Enfin, toute une série d'œuvres sociales sera assurée par cette formation fédérative. Citons simplement, à titre d'exemple, une caisse d'assurance contre les grèves, une organisation de retraites pour les ouvriers des entreprises métallurgiques. On réduit ainsi les frais généraux. Même objectif et même résultat en matière d'assurance contre les accidents. Les problèmes de constructions d'habitations ouvrières, de sanatoria pour les ouvriers pré-tuberculeux, sont également posés et résolus

par le rapprochement des intérêts corporatifs. M. Robert Pinot, qui fut pendant très longtemps l'animateur puissant et vigoureux de cette organisation, a retracé dans un volume solidement documenté toutes les réalisations du milieu patronal, réalisations dont nous ne pouvons ici qu'indiquer l'existence.

Les houillères ont des services centralisés, connus sous le nom de Comité des houillères. Il fut fondé en 1888. Son objet est l'étude et la défense des intérêts communs de l'industrie extractive. Le Comité réclame à ses adhérents des cotisations proportionnelles au tonnage extrait. Sa structure interne comporte des commissions techniques et des commissions de législation et de contentieux. A l'exemple du Comité des forges, il fait paraître un bulletin périodique qui est l'une des sources les plus sûres et les plus complètes que l'on puisse utiliser pour les études sur l'évolution du régime minier en France et à l'étranger. Il est en relations avec les centres régionaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Loire et du Centre de la France.



ROBERT PINOT (1862-1926)
Vice-président délégué du Comité des Forges de France.

L'industrie de l'armement a également procédé à l'organisation de la défense de ses intérêts. Le Comité des armateurs de France, dont l'origine remonte à 1903, comprend 92 pour 100 du tonnage total des navires qui parcourent les mers sous pavillon français. Il est administré par un conseil et un comité exécutif. Toutes les catégories d'intérêts de la marine marchande, aussi bien ceux des grandes lignes de paquebots que ceux de la pêche maritime et du cabotage y sont représentés. Le Comité publie des recueils, des circulaires, un bulletin économique, et, grâce à lui, on possède un tableau complet des navires français, de leur type, etc. Il a surtout fait œuvre réalisatrice en facilitant l'essor d'une association des employeurs de main-d'œuvre qui se propose d'assurer la sécurité et la régularité dans les opérations de chargement et de déchargement dans les ports

On ne saurait ici décrire dans le détail les multiples forces du patronat qui se sont constituées soit sous le bénéfice de la loi de 1884, soit sous le bénéfice de la loi de 1901 sur les associations. Cependant il importe de faire état des nombreuses unions de syndicats qui, dans les industries les plus diverses, ont groupé les membres de la profession. Dans les textiles, par exemple, treize régions de France sont constituées en syndicats, ainsi que les industries de l'apprêt et de la teinture. Dans la librairie et les industries qui se rattachent à ce commerce, 344 firmes sont réunies autour du Cercle de la librairie, qui, juridiquement, est une union de personnes, mais qui, pratiquement, représente les différentes entreprises existant en France. Il compte surtout les présidents des syndicats de l'industrie de l'imprimerie, de la fonderie de caractères, de la lithogravure, etc., toutes les formes de l'activité se rattachant à l'impression du livre sont représentées dans cette union.

Les chemins de fer ont également une direction générale centralisée, avec un secrétariat général permettant une action concertée des grands réseaux. C'est un centre d'études qui suit toutes les manifestations techniques et sociales et l'activité ferroviaire à l'étranger et en France. On doit retenir également l'union syndicale plus récente des produits de l'industrie chimique.

Après avoir présenté l'organisation patronale sur la base professionnelle, il importe de montrer comment ces groupements sont rattachés les uns aux autres, si l'on veut estimer la force du groupement patronal en France à la veille de la guerre.

Parmi les œuvres de rapprochement, les unes existent depuis fort longtemps, les autres ont été ou remaniées ou même créées à la veille des hostilités. Parmi les groupements anciens, il faut citer le Comité central des Chambres syndicales, dont le siège est rue de Rennes, et qui comprend surtout des fabricants et des négociants en gros. Ce centre eut ses heures d'activité lors de la discussion de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. Aujourd'hui il assure des rapports constants entre les fabricants de la région parisienne. Tel est aussi le caractère de l'Union nationale du commerce et de l'industrie de la rue de Lancry, qui existe en France depuis le dix-neuvième siècle, et a joué un rôle dans le développement de l'industrie du bâtiment et dans le rapprochement des professions connexes de cette industrie. Nous avons mentionné déjà l'Union des industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallurgique.

LES COMPTOIRS A côté des organisations industrielles constituées pour la défense des intérêts généraux, un tableau d'ensemble de l'activité patronale comporte quelques indications sommaires relatives à l'existence des comptoirs.

Le comptoir, au point de vue juridique, se présente généralement sous la forme d'une société en nom collectif ou d'une société anonyme à capital variable. Le plus important d'entre eux fut celui de Longwy, créé en décembre 1876, sous forme de société en nom collectif. Les différentes entreprises de l'Est, c'est-à-dire des départements de Meurthe-et-Moselle et des Ardennes, de la région de Champagne et de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons en firent partie dès le début; en 1899, les entreprises d'Aulnoy, les forges et les hauts fourneaux de Pompey se joignirent aux précédentes. Le mécanisme du système, au point de vue économique, comporte la participation capitaliste des entreprises dans l'organisation du comptoir, d'après les forces réelles de chacun des producteurs. Son but est de créer un organe de vente en commun, par conséquent de jouer le rôle de commissionnaire vendant au mieux, dans l'intérêt de ses commettants. Il est donc un distributeur de commandes, et point autre chose. Il achète la production de ses adhérents, il en assure la vente à l'intérieur du pays, et il laisse à chacun le soin d'organiser ses ventes à l'extérieur. Ainsi on limite les effets de la concurrence. Sera-ce au détriment du consommateur national? Tel est le problème qui a été vivement discuté. D'autant que les adversaires de ces organisations pouvaient invoquer les dispositions des articles 419 et 420 du Code pénal, interdisant tout fait de coalition entre les principaux détenteurs d'une marchandise, suivi d'une hausse ou d'une baisse factices. Le comptoir de Longwy fut l'objet de poursuites qui aboutirent à une décision de jurisprudence extrêmement souple, constatant que s'il avait limité son action à une fixation des prix analogue à celle que des particuliers établissent, il ne pouvait y avoir lieu à poursuite.

LES GROUPEMENTS COMMERCIAUX Le monde du commerce a usé plus largement que celui de l'industrie des dispositions de la loi de 1884. Les groupements commerciaux avaient des intérêts communs plus apparents et dont la défense ne pouvait être assurée que par une organisation collective. Une lutte des plus vives était engagée par le commerce de détail contre les grands magasins et, surtout en province, contre les magasins à succursales multiples. Afin de compenser les avantages économiques inhérents aux achats en gros des grands magasins, les commerçants réclamaient une législation fiscale qui, par des

taxes graduées, alourdirait les frais généraux de ces entreprises concentrées. Le commerce s'est aussi organisé pour entraver l'essor des coopératives de consommation qui, ne faisant pas profession commerciale d'acheter pour revendre avec un bénéfice, échappaient à l'impôt de la patente. Enfin, le combat était également engagé par les commerçants afin d'obtenir une solution au problème de la propriété commerciale, c'est-à-dire la reconnaissance de la plus-value donnée à un fonds de commerce par le travail et les qualités du commerçant.

L'organisation commerciale comportait des groupements locaux et des fédérations régionales, des centres d'action à Paris. L'action locale était à forme syndicale et strictement professionnelle, ou bien à forme de groupement d'étude et de défense des intérêts commerciaux dans une ville déterminée. Le syndicat n'admettait que les spécialistes de la profession et se consacrait à des œuvres économiques adaptées aux besoins et aux ressources des cotisants, tels que procédés d'achats en commun, utilisation d'un matériel perfectionné mis à la disposition de chacun des adhérents à des heures déterminées, etc.

L'action en faveur de la défense de l'intérêt général du commerce ne se manifesta point au lendemain de la loi de 1884 ; elle ne devint vraiment active qu'à partir de 1910, sous l'influence de personnalités qui virent dans les groupements commerciaux des possibilités de lutte contre le socialisme qu'elles considéraient comme un péril. Elles avaient mis à l'ordre du jour la question de l'organisation du crédit à la moyenne et à la petite industrie, qui n'aboutira qu'après le vote d'une loi, en 1917. Dans certaines villes étaient fondées des œuvres à caractère social : œuvres de placement permettant de retenir dans la cité les ouvriers spécialisés ; cours professionnels gratuits, etc.

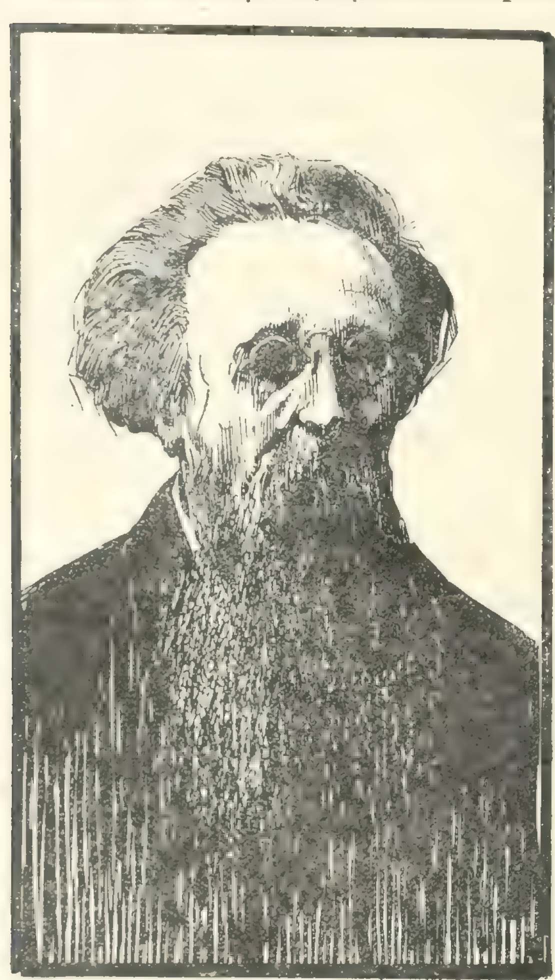
Les formes régionales de cette activité professionnelle comprenaient surtout des unions et des fédérations exerçant leur action dans toute une région, sans que les limites en fussent très précises. La plupart de ces organisations disposaient de l'influence de la presse régionale à laquelle elles apportaient des annonces, sources de revenus indispensables aux journaux. Elles créaient des services de renseignements commerciaux, des sociétés d'achats, des centres de consultation juridique. Elles entraient en relations avec les Chambres de commerce, dont les membres élus font généralement partie des groupements et des syndicats commerciaux ou industriels. Enfin, au-dessus des formes locales et régionales, les commerçants se groupaient en fédérations, ayant leur siège à Paris et des possibilités d'action dans tout le pays.

L'UNION DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES Au cours des années qui ont précédé la guerre, les organisations de l'industrie, d'une part, du commerce de l'autre, trouvaient un centre d'action concertée sur le terrain professionnel, et aussi sur le terrain de la politique sociale, grâce au groupement de l'Union des intérêts économiques. Cet organe de fusion et de propagande fut fondé en 1910. Ses créateurs invoquèrent le bénéfice de la loi de 1901 sur les associations. Le but de l'activité du groupement comportait la défense, au point de vue économique et social, des intérêts généraux du commerce et de l'industrie. Il devait permettre aux représentants des fédérations de syndicats, aux Chambres syndicales, aux syndicats, aux groupements d'associations et d'unions commerciales, et enfin aux individus de se concerter sur les questions législatives, afin d'agir par une action combinée près des pouvoirs publics, de l'opinion et du Parlement. L'organisation était conçue de telle sorte que chaque groupement gardât son individualité complète, son autonomie. L'Union ne prétendait point s'immiscer dans les questions intéressant la seule activité régionale ou locale. Elle n'avait d'initiative que lorsque les principes généraux intéressant le patronat français étaient en jeu. Le programme économique était arrêté dans une assemblée générale, peu de mois avant les consultations électorales. On voyait alors siéger côte à côte les dirigeants des agriculteurs de France, les délégués de la métallurgie, les présidents des compagnies d'assurances, des consortiums d'entreprises de gaz, d'électricité, et enfin la troupe immense des commerçants détaillants. A la veille de la guerre, l'Union des intérêts économiques menait une campagne ardente contre l'adoption de l'impôt général sur le revenu, voyant dans cette modalité fiscale un instrument d'oppression pour certaines catégories de citoyens et des dangers d'inquisition contraires, disait-elle, au tempérament national.

LES SYNDICATS AGRICOLES Doit-on, dans un tableau d'ensemble de la force patronale en France avant la guerre, faire une place aux syndicats agricoles? Ceux-ci comportaient des effectifs très élevés, puisque, en 1914, tandis que les unions syndicales patronales de l'industrie groupaient 177 organisations comptant 290 000 membres, les syndicats agricoles avaient 28 unions, groupant 1 180 000 membres. La plupart de ces derniers étaient des propriétaires, exploitants ou non, puis on y rencontrait aussi nombre de fermiers, et même de tout petits cultivateurs attirés par des avantages tels que l'obtention d'engrais et de matériel d'exploitation à des conditions de prix exceptionnellement avantageuses. Nous signalons simplement leur existence, tout en reconnaissant que si,

dans certains cas, l'action de ces groupes se rapprochait de celle des industriels et des commerçants, la plupart du temps ils avaient un caractère très particulier et purement spécialisé dans la défense des intérêts de l'agriculture.

Ainsi, de 1884 à 1914, la force patronale s'était développée en France. Cette extension s'explique par toutes les raisons que nous avons précisées et qui se rattachent à la défense d'intérêts particuliers ou d'intérêts généraux. Par-dessus tout, il faut voir dans l'essor des groupements industriels et commerciaux la constitution d'une force en opposition avec la masse ouvrière, qui avait évolué vers le marxisme avant même le vote de la loi de 1884.



JULES GUESDE (1845-1922)

LA FORCE OUVRIÈRE. L'IDÉE DE LUTTE DE CLASSES A la suite de mesures d'amnistie en faveur des militants de la Commune, Paris assista à une recrudescence d'activité du mouvement révolutionnaire. Un centre intellectuel socialiste était créé au quartier Latin, et l'on y commentait, sous la direction de Deville, *le Capital* de Karl Marx. L'évolution des milieux ouvriers vers les idées révolutionnaires devait être surtout le résultat de l'influence de Jules Guesde. Sous le Second Empire, il avait collaboré à des journaux d'opposition ; il fait ensuite campagne en faveur des idées de la Commune ; condamné à cinq ans de prison il se réfugie à l'étranger. Revenu en France, il montre tout d'abord de l'hostilité aux idées de Karl Marx, à qui il reproche de ne pas voir la nécessité d'adapter le mouvement social aux différents milieux ; il souhaite que la pensée socialiste tienne compte du caractère particulier du prolétariat français. Bientôt lui-même évolue, se rapproche de Marx et dès lors en compagnie de Lafargue, gendre de Karl Marx, il

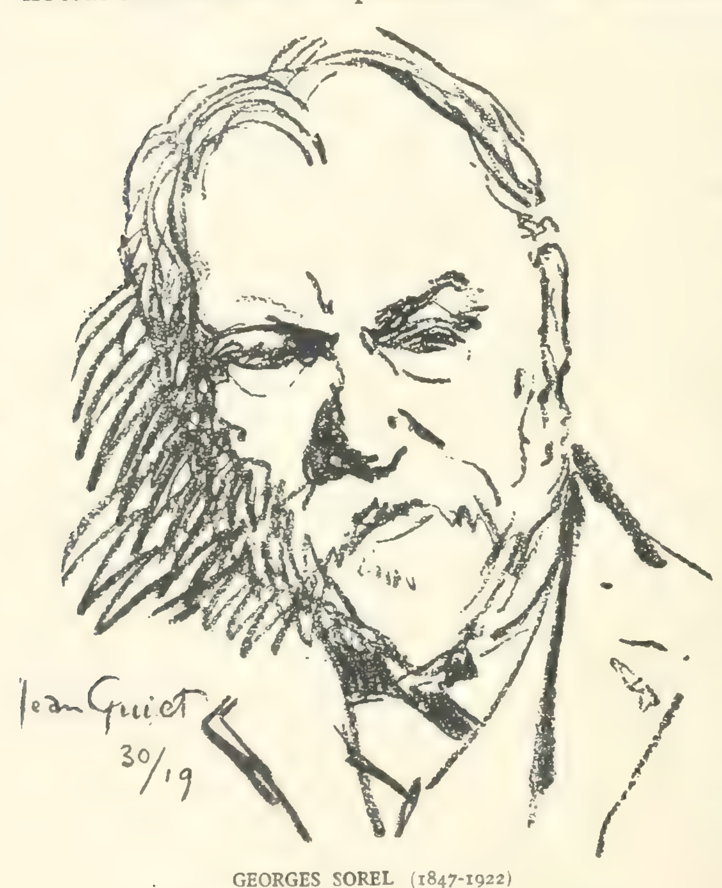
mène une campagne très active en faveur du programme contenu dans le *Manifeste du parti communiste*. Il crée, en 1876, un journal, *l'Egalité*, et à la suite de condamnations diverses, il acquiert une autorité considérable sur les milieux ouvriers.

La première manifestation de l'évolution de la classe ouvrière apparaît dans le Protocole du congrès de Marseille des 20 et 30 octobre 1879. On impose désormais à chaque groupe de syndiqués l'obligation, au moins morale, de présenter à toutes les élections des candidats ouvriers. De nombreuses divisions surgissent entre les chefs du mouvement prolétarien, au fur et à mesure qu'il prend conscience de lui-même. Auprès de Brousse, successivement conseiller et président du conseil municipal de Paris, sont groupés les partisans d'une amélioration sociale qui tiendra compte des possibilités immédiates du milieu politique, économique et parlementaire. Autour d'Allemane, ancien ouvrier typographe, sont les défenseurs de la conception d'un état démocratique qui doit réaliser les réformes attendues. Derrière Guesde se pressent les éléments qui cherchent surtout la conquête du pouvoir politique et qui ne tolèrent le syndicalisme que comme un moyen d'obtenir le gouvernement grâce au suffrage universel. Les révolutionnaires militants agissent d'abord sous la direction de Blanqui, qui est remplacé ensuite par Édouard Vaillant. Ce dernier est dominé par l'influence marxiste ; il défend en même temps la supériorité de l'individu sur le groupe, et s'élève contre toute autorité. Il agit la main dans la main avec les blanquistes. lorsqu'il faut réussir un coup de force contre l'État bourgeois.

Après le vote de la loi de 1884 sur les associations professionnelles, le milieu ouvrier va trouver dans l'application des textes législatifs dont il n'avait point désiré le vote, une occasion de groupements mieux organisés. En 1886 était constituée l'Union nationale des syndicats, profondément dominée par les tendances marxistes. A partir de 1892, grâce à l'activité d'un protagoniste ardent, Pelloutier, et d'un orateur habile, M. Aristide Briand, la force ouvrière aura dans l'organisation de la Fédération nationale des Bourses du travail, un moyen puissant d'action. D'après les fondateurs de la Fédération nationale des Bourses du travail, celles-ci devaient avoir pour rôle de subordonner les intérêts particuliers aux intérêts de classe, de faire passer au premier plan l'attaque contre le fondement même de la société capitaliste. La théorie de la lutte de classes est nettement précisée au Congrès de Marseille en 1892, à Paris, en 1893, à Nancy en 1894. Alors est élaborée la doctrine de la grève générale, dont le contenu peut être résumé ainsi : Si à un moment donné, les collaborateurs prolétariens des industries nécessaires à la vie publique veulent cesser immédiatement le travail, s'ils sont rejoints dans ce plan

d'action par quelques grandes corporations indispensables à la marche des services publics, inévitablement, en peu de jours, la vie politique aussi bien que la vie économique sera arrêtée, et alors la bourgeoisie devra demander grâce. La conquête du pouvoir par le prolétariat sera désormais réalisée. Point de batailles sanglantes ; une victoire facile, simple résultat de l'évolution fatale de la société capitaliste, conformément aux vues du programme marxiste.

LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL Au cours des années qui s'écoulent de 1895 à 1914, le syndicalisme aura toujours pour idéal d'obtenir la libération définitive du prolétariat et de réaliser son émancipation, selon la méthode de combat préconisée sous l'influence du marxisme. La lutte de classes s'organise autour de la Confédération générale du travail. Celle-ci est née logiquement après que les Fédérations des unions de syndicats eurent été créées autour des Bourses du travail. La Confédération générale est le rouage central qui met en mouvement tout le prolétariat syndicaliste de la nation. Elle est en quelque sorte le pouvoir législatif du milieu ouvrier. A sa tête un comité confédéral des fédérations syndicales vote les règlements, les révise, fixe le chiffre des cotisations, statue sur les augmentations et les réductions, approuve le budget de la Confédération générale du travail et de tous les comptes qui doivent lui être soumis. C'est un véritable Parlement ouvrier révolutionnaire, avec une émanation constante, un pouvoir exécutif qui est le bureau confédéral, dont les membres sont élus. La



GEORGES SOREL (1847-1922)
(Portrait communiqué par M. Rivière, éditeur à Paris).
G. Sorel fut le théoricien de l'idée de grève générale comme moyen d'émancipation du prolétariat.

commission exécutive, composée des militants de la région de la Seine, est toujours en éveil pour suivre les événements politiques et soutenir l'action des grèves ou des révoltes qui peuvent se produire sur un point du territoire. En dehors de la capitale, au sein même des confédérations, l'administration est confiée à un bureau ayant à sa tête un secrétaire général, un secrétaire adjoint et un trésorier.

Dans la période dont nous poursuivons l'étude, des grèves sanglantes éclatèrent dans la région de Draveil et dans les mines du Nord de la France. Elles furent réprimées par l'intervention de la force armée. La classe ouvrière, désormais, accuse des tendances antimilitaristes et antipatriotiques. Elles étaient l'aboutissement logique et fatal du concept de lutte de classes. Celle-ci ne peut avoir d'efficacité que par le recours à la force ouvrière. L'action des militants prolétariens est-elle contrariée par l'intervention de l'armée ? Fatalement le prolétariat doit chercher à se débarrasser de cet organisme de répression. S'il faut supprimer l'armée pour obtenir l'émancipation des ouvriers, il importe tout de même de ne pas livrer son pays à l'invasion étrangère. Il faut donc obtenir la disparition des rivalités de nation à nation ; il faut atteindre dans leur cause les conflits internationaux. Aussi le milieu syndicaliste ouvrier, dans la période qui a précédé 1914, s'était-il montré très attaché à l'antimilitarisme et à l'antipatriotisme. Il adhérait également à l'idée de grève générale. Sa réalisation devait être tentée en 1907, avec l'appui des employés du service des postes. Cette expérience fut malheureuse pour les militants syndicalistes. La grève générale échoua après une expérience de quelques jours, grâce à l'habileté du président du Conseil en exercice, M. Aristide Briand.

A la veille de la guerre, le prolétariat français poursuivait toujours sa lutte contre l'organisation du militarisme. Il cherchait à entraîner dans son sillage les organisations ouvrières des autres nations. Sur ce terrain, il rencontrait notamment l'opposition des syndicalistes allemands. En vain, à partir de 1908, dans différents congrès internationaux, les prolétaires français deviennent-ils de plus en plus pressants pour obtenir l'adhésion des chefs syndicalistes allemands à leurs idées. Ceux-ci affirmaient que de telles questions relevaient de la tactique intérieure dans chaque nation et ne pouvaient faire l'objet d'une résolution internationale. A la veille de la déclaration de guerre, Jaurès se rend à Bruxelles où les leaders de la Confédération générale viennent rencontrer les militants du syndicalisme allemand. Il supplie ces derniers de préciser quelle sera leur attitude lorsque au sein du Reichstag les dirigeants de l'Empire demanderont le vote des crédits de mobilisation. On se sépare avec une promesse de refus du vote des crédits de guerre, de la part des syndi-

calistes allemands. Quelques jours après, la guerre était déclarée, les syndicalistes allemands n'avaient point tenu leur parole. Ce fut une profonde colère dans le prolétariat français. Survint l'événement malheureux du meurtre de Jaurès. On put craindre alors des troubles qui auraient gêné gravement la mobilisation. L'attitude des leaders de la C. G. T. évita l'émeute dans la rue ; bien plus, ceux-ci comprirent qu'il était nécessaire, dans l'intérêt et du prolétariat français et de toute la nation, de renoncer complètement à l'action antimilitariste et antipatriotique. Ils se rallièrent à une méthode de coopération avec les pouvoirs publics, en vue de la conduite d'une guerre de défense du sol et des grands principes de liberté des peuples.

Telles sont les forces respectives en présence dans le patronat et dans le milieu ouvrier à la veille des hostilités. La caractéristique générale de ce milieu organisé était la lutte de classes. Les combats avaient été vifs au cours des dix années précédant le conflit des peuples. D'un côté, un patronat très attaché à la politique du maximum de profits, sans un souci suffisant de l'amélioration du sort des masses ouvrières ; de l'autre les prolétaires sans aucun attachement ni déférence pour des employeurs qui trop souvent ont ignoré les souffrances, les aspirations individuelles de leurs employés.

Assurément, il y a bien des exemples de grands industriels, attachés à l'accomplissement de leur devoir social. Mais trop peu nombreux, leur bonté est peu comprise par les prolétaires obéissant aux suggestions de meneurs intellectuels et bourgeois qui flattent les passions populaires, excitent à la haine afin d'obtenir une situation politique qui leur prépare l'ascension aux hautes fonctions gouvernementales, assurant une vie large à leurs titulaires et une bruyante renommée.

Ainsi la démagogie permet la formation d'élites bien imprévues. Les fils des parvenus prennent d'ailleurs facilement le pli des attitudes conservatrices. La fortune, quelle qu'en soit l'origine, assagit les esprits et vaut d'énergiques défenseurs au principe de propriété.





G. RIPART.

CHAPITRE IX

L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

DE 1870 AU DÉBUT DU VINGTIÈME SIÈCLE

L'agriculture et les crises agricoles. — L'essor industriel. Les industries minières et métallurgiques. — L'électricité. — Les industries chimiques. — Les industries textiles. — Les industries de luxe. — Les tendances de l'évolution industrielle. — Le commerce extérieur. Retour au protectionnisme. — Le développement du commerce extérieur.



LA guerre désastreuse contre l'Allemagne en 1870-1871 eut sur la situation économique de notre pays des effets immédiats qui auraient dû ralentir son essor. Non seulement la France subit des pertes d'hommes importantes, mais en vertu du traité de Francfort, elle se vit amputée d'une portion considérable de son territoire, source de richesse exceptionnelle. Près de 2 millions d'habitants lui furent arrachés, son sol fut réduit de près de 1 450 000 hectares, des industries prospères, comme l'industrie cotonnière et sidérurgique, furent profondément atteintes. En outre, les stipulations commerciales du traité la mirent en état d'infériorité par rapport à l'industrie germanique. Grâce à une politique vigoureuse de reconstruction financière et à

l'ardeur avec laquelle elle reprit le labeur interrompu par la guerre, elle réussit à dominer ces éléments hostiles. La rapidité du rétablissement de la France vaincue étonna nos ennemis et le monde entier.

L'AGRICULTURE ET LES CRISES AGRICOLES La situation agricole de la France fut éprouvée par un certain nombre de facteurs défavorables. La guerre de 1870 avait privé l'agriculture de 674 000 hectares de terres labourables ; à partir de 1880, des crises diverses vinrent s'ajouter aux conséquences économiques produites par nos revers.

La culture du blé souffrit de la concurrence des produits des pays neufs, en particulier du blé américain. Nos agriculteurs, atteints par la baisse des prix, obtinrent une protection douanière efficace par l'imposition d'un droit d'entrée de 3 francs par quintal, qui fut porté à 7 francs en 1894. La surface emblavée varia peu, mais grâce à l'amélioration des procédés de culture, le rendement alla en augmentant : il était passé, de 14 hectolitres en 1862, à 18 hectolitres et demi pour les années 1902 à 1909, si bien que la production, qui atteignait 98 millions d'hectolitres en 1871, avait été portée à 118 millions en 1902, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine. Les prix avaient, malgré certaines fluctuations, baissé pendant cette période. Les nombres indices, partant de 159, en 1872-1873, descendent rapidement après la crise de 1882, à 112, en 1884 ; puis ils atteignent, en 1896, leur niveau le plus bas : 91. C'est le point de chute des prix le plus inférieur, pour tout le dix-neuvième siècle.

La vigne eut à souffrir cruellement de l'oïdium et surtout du phylloxéra qui, à partir de 1865, étendit graduellement ses ravages dans toutes les contrées viticoles. La production du vin tomba de 70 millions en 1879 à 23 millions en 1889. La substitution des plants américains aux plants malades, et la mise en valeur de nouveaux terrains permit de regagner une partie du terrain perdu. La récolte moyenne de la période 1900-1905 remonte à 48 millions d'hectolitres. A partir de 1900, une crise commerciale éprouva durement la viticulture : la mévente des vins alla même jusqu'à provoquer des troubles d'ordre social dans le Midi de la France.

La culture du lin et du chanvre et celle des graines oléagineuses marquèrent une régression très sensible, due à la concurrence étrangère. Par contre, la betterave, sous l'action des primes accordées à la production par la loi du 29 juillet 1884, fit plus que doubler. En 1901, ou l'ensemençait sur près de 339 000 hectares, contre 136 000 en 1862. La suppression des primes, en 1903, diminua considérablement la superficie des terres consacrées à la culture bettera-

vière; en 1913-1914, elle n'était plus que de 216 200 hectares, cette réduction des sources de la production ne fut pas compensée, comme à l'étranger, par un accroissement sensible du rendement.

L'élevage a enregistré dans l'ensemble d'indéniables progrès pendant cette période. En 1862, les prairies artificielles et les prés naturels ne représentaient



LES VIGNOBLES BOURGUIGNONS

que 14,34 pour 100 du territoire; en 1892, cette proportion était de 18,36 pour 100. On estimait à 9 millions et demi d'hectares la superficie occupée par eux en 1900. Par suite de la concurrence des laines australiennes et argentines, le nombre des animaux de la race ovine avait diminué de 7 millions et demi de 1862 à 1904 (17 millions 8 au lieu de 24 millions 5). La difficulté de trouver de bons bergers expliquait aussi cette régression. La race bovine s'était accrue au contraire de près d'un million d'animaux; la race porcine d'un million et demi. D'autre part, l'accroissement du rendement en viande de boucherie avait augmenté les béné-

fices des éleveurs qui profitèrent aussi de la majoration des prix due à la plus forte consommation de cette denrée.

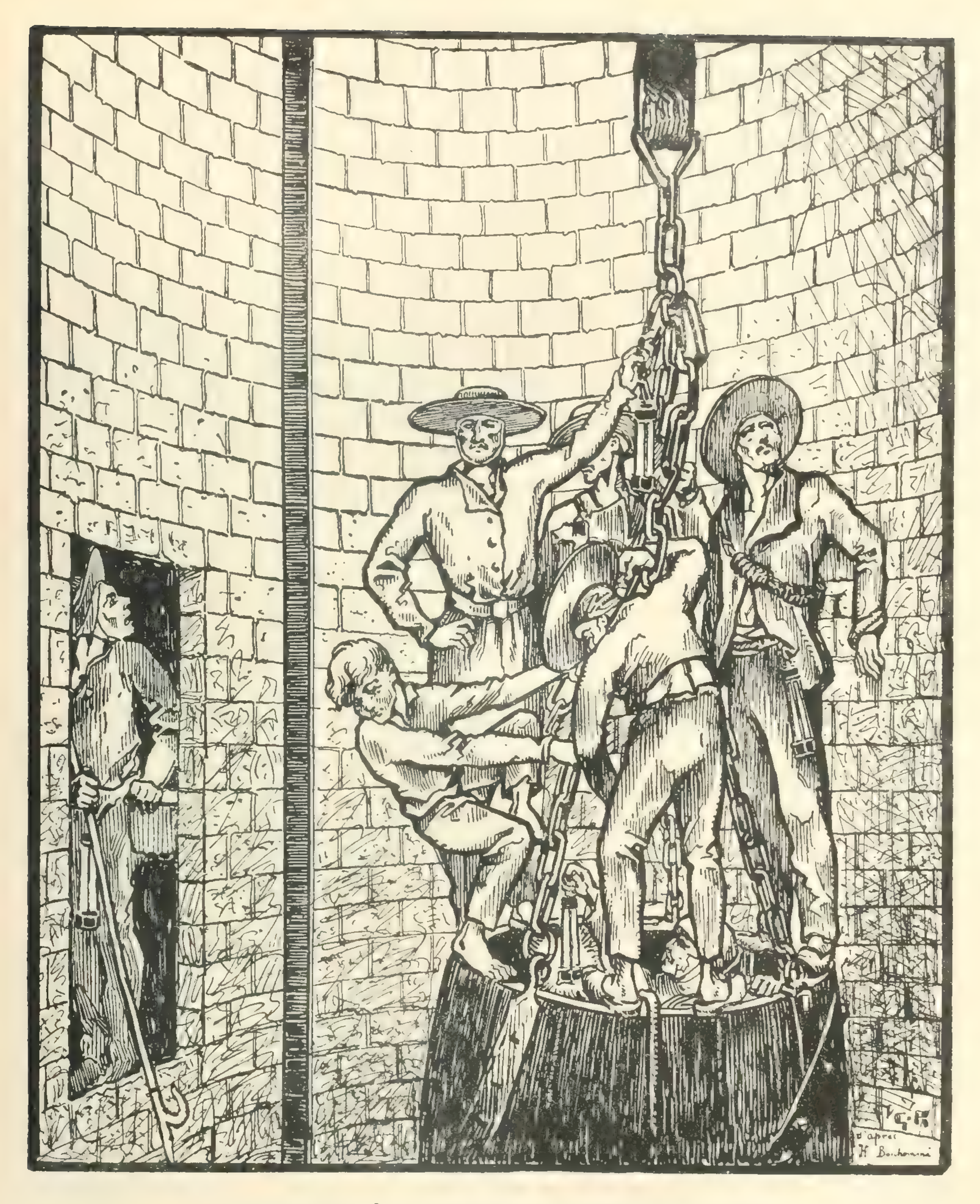
Les crises qui atteignirent l'agriculture française eurent pour conséquence d'amener une diminution de la valeur de la propriété. Le prix de l'hectare, qui était en 1874 de 2 000 francs, était ramené à 1 500 francs en 1892. D'autre part, le salaire des ouvriers agricoles, bien qu'il eût suivi une progression constante, avait augmenté beaucoup moins que celui des ouvriers d'usine. D'où l'exode de la main-d'œuvre vers les villes industrielles. Dans l'ensemble, la population agricole avait diminué en nombre dans des proportions sensibles. Alors qu'en 1866 elle représentait 53,7 pour 100 de la population totale, en 1911 elle n'en égalait plus que 44,2 pour 100. Les salariés agricoles avaient diminué d'un million entre 1862 et 1882, soit 25 pour 100.

Les difficultés de main-d'œuvre éprouvées par les cultivateurs les poussèrent à adopter l'emploi des machines dans une large mesure. C'est ainsi qu'entre 1862 et 1892 le nombre des moissonneuses passa de 9 000 à 23 000; celui des faucheuses de 9 500 à 28 000; celui des batteuses de 100 000 à 234 000. D'autre part, l'utilisation progressive des engrais chimiques permit d'accroître le rendement des terres : phosphates, nitrates américains, sels de potasse augmentèrent notablement la production par hectare. Les agriculteurs cherchèrent en outre à améliorer leur situation par le groupement de leurs activités et de leurs capitaux. Nous savons qu'à partir de 1884, les syndicats agricoles se multiplièrent; ils avaient pour objet la perfection des procédés de culture, l'acquisition d'un outillage plus perfectionné. Des sociétés de crédit mutuel leur permirent de mettre leurs ressources en commun et d'accroître leur force de production.

L'ESSOR INDUSTRIEL. LES INDUSTRIES MINIÈRES ET MÉTALLURGIQUES

Pour donner un aperçu de l'évolution de la production industrielle de 1870 à 1914, il convient, avant de dégager le sens de cette évolution, d'analyser successivement le développement des principales branches d'activité.

Les progrès des industries minières et métallurgiques étaient nécessaires pour assurer la production dans la plupart des catégories. L'extraction de la houille réalisa une avance considérable. Elle a passé de 13 millions de tonnes en 1869 à 40 millions en 1913, bien que les centres houillers n'aient pour ainsi dire pas augmenté. Ces résultats sont dus aux améliorations apportées à l'outillage et en particulier à l'application des procédés mécaniques aux diverses opérations. La consommation de la houille a d'ailleurs crû pendant cette période dans des



LES MINES VERS 1850 : DESCENTE DES MINEURS PAR LA BENNE
(D'après un dessin de H. Bonhommé, 1850)

proportions qui ont nécessité un appel sans cesse plus large aux charbons étrangers. La consommation, qui était de 21 millions de tonnes en 1869, était passée à près de 48 millions en 1913 ; de son côté l'importation, qui n'était que de 8 millions de tonnes en 1869, était de 15 millions en 1904, de 23 millions en 1913. L'exploitation du minerai de fer fut activement poussée ; pour la période 1873-1877, elle ne dépassait guère 2 570 000 tonnes ; en 1912, elle était de plus de 19 millions ; notre pays occupait le troisième rang dans la statistique mondiale.

La production de la fonte était en 1869 de 1 381 000 tonnes, obtenue par 290 hauts fourneaux ; en 1904 elle avait atteint 2 974 000 tonnes, dans 116 hauts fourneaux. Le rendement moyen avait donc été porté de 4 760 tonnes à 28 600. Il s'élevait à 42 700 tonnes en 1913. A ce moment, la production atteignait 5 200 000 tonnes.

Deux faits importants ont influé sur l'évolution de la fabrication de la fonte. D'une part, l'utilisation du procédé Thomas-Gilchrist pour la déphosphoration de la fonte permit la mise en exploitation du minerai lorrain et le département de Meurthe-et-Moselle assura dès lors, les deux tiers des besoins nationaux. D'autre part, des améliorations techniques ont augmenté considérablement le rendement et transformé les moyens de production : utilisation des gaz, appareils de chauffage Whitwell et Cowper, chargement mécanique, etc.

L'acier suivit une évolution parallèle ; la généralisation des procédés Bessemer et Siemens Martin, qui datent de l'Empire, permet de quadrupler, en sept années, la production des aciers. L'emploi du procédé Thomas et du four Martin, à sole basique, qui remplaça la sole acide, eut pour effet d'accroître de nouveau les rendements, dans des proportions considérables, à partir de 1880 et depuis cette date les progrès ont été en s'accentuant. En 1880 cette production était de 382 000 tonnes, en 1913 elle dépassait 4 630 000 tonnes.

Les industries de transformation de l'acier se sont développées et diversifiées pendant toute la période d'avant-guerre. L'acier fut largement employé dans l'architecture métallique, dans les constructions de l'armement. Nous n'en donnons qu'un exemple. Les rails en acier étaient en 1875 l'objet d'une production de 178 000 tonnes ; en 1912, cette production dépassait 516 000 tonnes.

Le fer a vu diminuer sa production au profit de celle de l'acier. De 1882 à 1902, elle est tombée de 1 073 000 tonnes à 639 000. Mais d'autres métaux, comme l'aluminium, ont fait leur apparition. La découverte de ce métal, en 1856, devait être suivie de perfectionnements dans la fabrication, dus principalement à l'emploi de l'électrolyse, qui permirent d'obtenir l'aluminium à bon marché.

La mécanique, indispensable à la production industrielle, n'a pas assuré, dans la période considérée, une production nationale suffisante pour satisfaire aux besoins. Le rapport général sur l'industrie française publié par le ministère du Commerce indiquait que de 1890 à 1913 nos importations de machines-outils avaient été multipliées par 5. De 1900 à 1913, les importations allemandes seules avaient décuplé.

Dans l'usage des appareils à force motrice, on transforma les appareils anciens, on fit l'application des inventions nouvelles. En trente ans les locomotives triplèrent de nombre, leur puissance fut considérablement accrue. La construction de nouvelles lignes, après les conventions de 1883, entre l'État et les réseaux, assurait de larges débouchés aux fabricants de rails, de locomotives et de wagons. Le développement de la marine marchande suivait celui des voies ferrées. Les bateaux à vapeur eurent leur puissance quadruplée. Le chiffre des machines à vapeur utilisées passe de 14 513 en 1860 à 82 238 en 1910. Les chaudières multitubulaires firent leur apparition. Les turbines, notamment la turbine Rateau, furent employées dans l'industrie.

A côté des machines à vapeur on va utiliser les moteurs à explosion, moteurs à gaz d'éclairage ou à gaz pauvre, moteurs électriques. Ces derniers prirent une grande extension grâce à l'utilisation de la force hydraulique. En 1900, 48 000 établissements disposaient de 50 000 chutes d'eau donnant une puissance de 575 000 chevaux. En 1913, 750 000 chevaux étaient équipés.

La transformation des moyens de transport ouvrit de nouveaux débouchés aux industries mécaniques ; on vit apparaître en 1880 les premiers modèles de bicyclette ; en 1885, les premières automobiles, mues par des moteurs à vapeur, auxquels se substituèrent des moteurs à pétrole et des moteurs électriques. En 1913, l'industrie automobile française employait 100 000 ouvriers dans 48 usines, 45 000 châssis étaient fabriqués annuellement, dont 43 000 pour le tourisme.

L'ÉLECTRICITÉ. TRANSFORMATION DANS L'ÉCLAIRAGE L'industrie électrique mériterait à elle seule une étude complète. Les découvertes de Gramme, à la fin de l'Empire, permirent l'emploi de machines magnéto-électriques, les inventions étrangères, comme celle de Graham Bell et d'Edison, et celles des savants français Joubert, Marcel Deprez, Goulard, Maurice Leblanc, etc., trouvaient leurs applications pratiques dans ce domaine nouveau. Le télégraphe avait été généralisé sous l'Empire ; de nombreux perfectionnements y furent apportés. Les appareils enregistreurs, comme celui de Bréguet, prirent place à côté

de celui de Morse. Le téléphone se développe principalement entre 1891 et 1900, la longueur des lignes est quadruplée (26 000 kilomètres en 1900). La télégraphie sans fil était encore à ses débuts à la fin du siècle, c'est à un savant français, Branly, qu'elle doit en partie ses principes fondamentaux.

L'application de l'électricité à l'éclairage ne donna pas seulement l'essor à une industrie prospère, elle transforma les conditions de l'habitation. Aux lampes à arc, seules utilisées tout d'abord, s'ajoutèrent les lampes à filament de charbon et les lampes à filament métallique. Les secteurs de l'électricité de Paris datent de 1888.

Le développement continu de la construction électrique dans ses diverses catégories avait abouti, en 1913, à la production suivante :

Machines dynamo-électriques..................	66	millions	de francs
Appareillage électrique..........................	45	—	—
Lampes électriques..............................	20	—	—
Câbles et fils électriques.......................	40	—	—
Accumulateurs, piles sèches, etc...............	21	—	—

On constate des transformations considérables dans l'éclairage électrique ou autre. Le gaz s'est répandu pendant la période considérée. En dix ans (1878-1888), la consommation avait presque doublé. A Paris, de 1889 à 1902, elle est passée de 120 millions à 319 millions de mètres cubes. Les manchons à incandescence, qui datent de 1885, avaient permis de réaliser un progrès très sensible.

La découverte de l'acétylène, due à Berthelot et Moissan, a donné lieu à des utilisations nouvelles. L'usage du pétrole, qui était employé déjà largement sous l'Empire, s'est répandu surtout sous la Troisième République, particulièrement dans la décade qui suivit la guerre. L'industrie du raffinage du pétrole est organisée à cette époque. En 1912, la consommation du pétrole lampant était de plus de 3 millions d'hectolitres.

LES INDUSTRIES CHIMIQUES Toutes ces industries ont largement bénéficié des recherches faites dans les laboratoires. Bien que la France n'ait pas, au même degré que l'Allemagne, su adapter l'apport scientifique aux réalités industrielles, de nombreux procédés ont transformé les méthodes employées dans la production. Qu'il s'agisse de la fabrication de la soude, de l'acide sulfurique, du chlore, du sulfate d'ammoniaque, des améliorations surprenantes ont été enregistrées et des industries florissantes ont profité des perfectionnements techniques. Mais sauf pour quelques catégories particulières, et malgré l'extension prise par

l'ensemble de notre production, la caractéristique de l'industrie chimique avant la guerre était d'être, pour une part considérable, tributaire de l'étranger. Qu'il s'agisse de produits chimiques proprement dits, de l'industrie des parfums, des produits pharmaceutiques et photographiques, la fabrication française était limitée à quelques articles, la presque totalité de la consommation étant assurée par l'Allemagne.



H. MOISSAN (1852-1907)

L'industrie des matières colorantes est un exemple de ce que peut devenir une découverte d'origine française lorsqu'elle n'est pas exploitée avec les moyens techniques suffisants. Elle était née en France, en 1859, et toute une pléiade de savants lui avaient apporté l'appoint de leur génie inventif. Pendant un certain temps, notre pays conserva le premier rang dans cette production. En 1913, une seule usine existait en France, susceptible de fabriquer des matières colorantes provenant de la distillation de la houille. L'Allemagne nous fournissait le reste, soit par des usines établies sur son territoire, soit même par celles qu'elle avait créées sur le nôtre.

Quelques industries cependant faisaient exception à ce délaissement. C'est ainsi que la savonnerie, dans laquelle la région de Marseille s'était spécialisée avec succès, avait atteint une production de 260 000 tonnes en 1913.

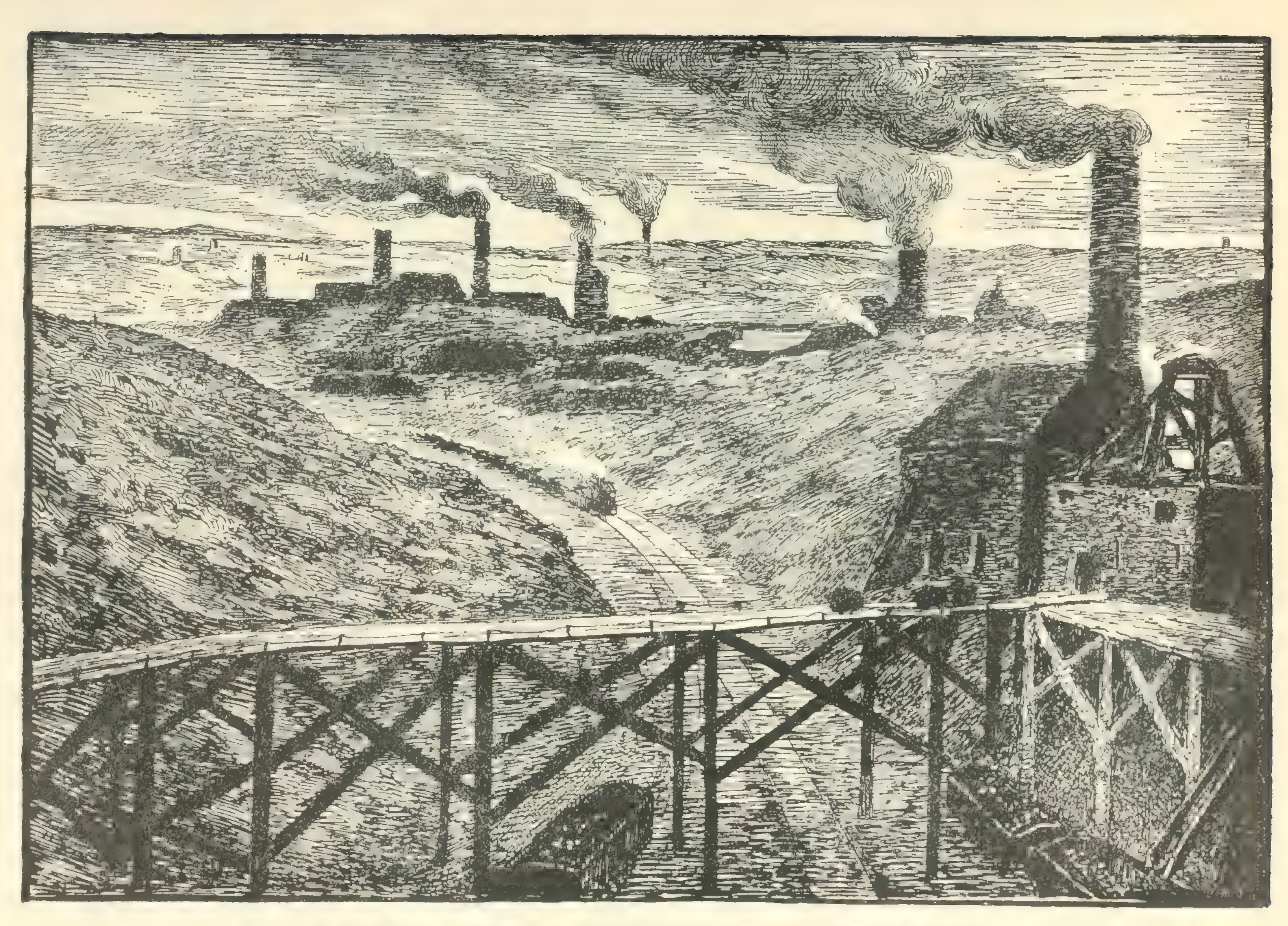
Une mention particulière doit être faite pour les fabrications de guerre, qui ont fait appel, dans un but de destruction, aux découvertes de la science moderne. La dynamite et les autres explosifs avaient, dès le dernier quart du siècle, pris une grande extension.

LES INDUSTRIES TEXTILES Les textiles, malgré la concurrence étrangère, et la perte de la production du centre d'Alsace, avaient fait preuve d'une grande vitalité, due à l'augmentation des besoins, causés eux-mêmes

par l'accroissement de bien-être et la baisse des prix. L'industrie cotonnière réalisait des progrès notables qui sont mesurés moins par l'élévation du nombre de broches, qui était passé seulement de 6 millions à 7 millions et demi, que par l'augmentation de la consommation en coton. Celle-ci, qui était de 100 millions de kilos en 1869, était, en 1913, de 270 millions. Les perfectionnements de l'outillage, notamment l'emploi du métier continu, ont contribué à augmenter le rendement. L'importation des filés avait diminué grâce à l'extension des filatures nationales. Les tissus de Normandie et des Vosges continuaient à être très recherchés, ainsi que les tissus mélangés de la région du Nord. En 1913, la France comptait 110 000 métiers mécaniques en plus de 30 000 métiers à bras. Notre exportation de tissus de coton s'est développée à cette époque dans des proportions considérables ; alors que pour la période 1867-1876, elle ne dépassait guère 1 740 000 kilogrammes, elle s'élevait vingt ans après à plus de 13 millions. En 1913, la France produisait 236 000 tonnes de filés de coton, alors qu'elle n'en utilisait que 231 000 ; elle produisait 220 000 tonnes de tissus, et n'en consommait que 173 000.

L'industrie de la laine avait obtenu des résultats importants, grâce à l'amélioration de l'outillage et des procédés de fabrication. En 1913, nous possédions 55 000 métiers à tisser. La consommation avait à peu près doublé de 1869 à 1900 ; elle atteignait à cette date environ 240 millions de kilogrammes, dont 40 étaient fournis par la production indigène. L'exportation des produits de la laine, qui se chiffrait en 1869 par 9 millions de kilogrammes, a subi des variations considérables ; en 1907, elle atteignait 37 millions. Il est vrai que la valeur de cette vente avait diminué dans une large mesure (320 millions de francs pour 1877-1886, 113 millions pour 1900-1903). L'ensemble de nos sorties lainières représentait, en 1913, 600 millions de francs, dont 220 millions de tissus, 90 millions de filés, 158 millions de laines cardées, peignées et de déchets, 133 millions de laine en masse. Depuis 1900, les exportations de tissus ont été en déclinant.

Laissant de côté l'industrie linière, qui a pâti de la concurrence du coton, nous avons à constater la transformation qui s'est produite dans les industries de la soie. Alors que les articles de soie étaient, avant 1870, considérés comme des objets de haut luxe, recherchés pour leur qualité exceptionnelle, ces étoffes se sont démocratisées et l'industrie de la soierie s'adresse désormais au grand public. La soie artificielle, qui est utilisée vers 1890, a réussi à concurrencer sur certains points la soie naturelle. Aussi la valeur moyenne des étoffes de soie a-t-elle diminué considérablement. Les étoffes unies, qui valaient 133 francs le mètre en 1769, ne valent plus



AU PAYS NOIR : NORD DE LA FRANCE (D'après le tableau de Constantin Meunier).

que 50 francs en 1902. Les progrès de la technique ont contribué à cette transformation, le métier mécanique s'est introduit partout. Avant la guerre, notre production normale de tissus et d'articles de soie valait environ 600 millions et le chiffre de nos exportations s'élevait à 400 millions contre 49 millions d'importations.

Des modifications analogues se sont manifestées dans la technique des branches secondaires de l'industrie textile : broderie, passementerie, bonneterie. Dans cette dernière spécialité on a constaté une diminution du nombre des métiers à bras s'élevant jusqu'aux trois quarts du total des effectifs utilisés en 1870.

LES INDUSTRIES DE LUXE Une des caractéristiques de l'évolution industrielle dans le dernier quart du siècle dernier est la diffusion des produits de luxe. Nous avons déjà relevé sous le Second Empire une tendance marquée de ces produits à se répandre dans les diverses classes de la société. Ce goût n'a fait que s'accentuer dans la période que nous analysons. Dans l'industrie de la couture, dans la mode, dans l'ameublement, dans la bijouterie, on constate l'achat, par une partie sans cesse croissante de la population, des objets qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de besoins primordiaux.

Un second trait dans l'évolution de ces industries est la place prépondérante que prend Paris pour la fabrication des articles de luxe et de demi-luxe. Cette influence du goût de Paris, de la mode de Paris est des plus nettes ; elle tient au développement de l'industrie dans la région parisienne et à l'extension prise par les moyens de communication qui, en répandant dans toute la France les modèles créés dans la capitale, diminuent l'importance des fabrications locales.

LES TENDANCES DE L'ÉVOLUTION INDUSTRIELLE La nomenclature rapide des principales industries, dont nous venons de montrer en quelques mots le développement, nous fournit par là même plusieurs des traits qui caractérisent l'évolution industrielle depuis 1870.

Le perfectionnement de l'outillage et des procédés de fabrication est une des particularités de cette transformation. Ces progrès sont dus, avant tout, aux recherches scientifiques qui, pour cette période comme pour les précédentes, ont exercé une influence déterminante sur les moyens de production. Le rapport général sur l'industrie française, publié en 1916 par le Ministère du Commerce, fait observer que c'est des laboratoires de recherches que sont sorties d'importantes découvertes industrielles, témoins la méthode de préparation de l'aluminium due au savant Sainte-Claire-Deville, la fusion du platine due à Debray,

la découverte du carbure de calcium et celle des ferro-alliages, faites par Moissan à l'École de pharmacie, les synthèses des produits organiques imaginées par Berthelot. L'industrie s'identifie avec le progrès scientifique dans le domaine de l'électricité.

Le développement de l'outillage, les frais qui en résultent, la nécessité de récupérer les dépenses d'exploitation par une production à grand rendement, l'extension prise par les moyens de transport, ont agi dans le sens de la concentration industrielle.

Dès 1896, les grands établissements, occupant au moins 50 salariés, représentaient 45 pour 100 du personnel industriel (non compris les transports) ; pour les mêmes établissements, la proportion du personnel n'était que de 26 pour 100 en 1840. Depuis lors, la concentration s'est accentuée sensiblement ; en 1906, les statistiques montrent que les firmes occupant plus de 10 ouvriers ont vu seules leur nombre augmenter. Ces entreprises représentaient 68,2 pour 100 de l'ensemble des fabriques. Le nombre des établissements employant plus de 500 ouvriers s'est accru d'une manière continue ; il était de 133 en 1840, de 441 en 1896, de 611 en 1906.

Cette concentration se rencontre dans un grand nombre d'industries. Nous avons constaté la réduction du nombre des hauts fourneaux dans la métallurgie. Dans l'industrie sucrière, on comptait 465 fabriques en 1869-70, 332 en 1901-1902 ; de même dans l'industrie lainière normande, la substitution du métier mécanique au métier à bras a eu pour effet de faire disparaître le tissage rural au profit de l'industrie urbaine et de favoriser la création de fabriques importantes, au détriment des entreprises de moyenne grandeur. A Elbeuf, il y avait 157 fabricants en 1882, 84 en 1889, 43 en 1902.

La concentration a pour effet, ainsi que l'a noté M. Bourguin, de provoquer l'agglomération des capitaux dans les sociétés par actions ; dès 1899, le capital de ces sociétés s'élevait à 13 milliards et demi, non compris 22 milliards d'obligations. D'autre part le nombre des salariés va en augmentant, alors que le nombre des patrons diminue.

Toutefois il faut noter la force de résistance de la petite industrie, expliquée par l'importance qu'a prise dans la production industrielle de notre pays la qualité et le fini du produit, qui s'accommodent mal du travail en série et des modèles uniformes. Néanmoins, à la veille de la guerre, on constate que partout où la production en masse est possible elle gagne du terrain, étant donné ses avantages au point de vue du rendement et du prix de vente.

En ce qui concerne ce dernier élément, sous l'action des progrès techniques, une baisse de valeur persiste dans la période qui s'étend de 1870 à la fin du dix-neuvième siècle. Une indication sur l'amplitude de ce mouvement est fournie par la statistique douanière qui estime la valeur moyenne du kilogramme exporté à 0 fr. 90 en 1871, et à 0 fr. 42 en 1904. Cette donnée générale peut être complétée par les renseignements particuliers à certaines industries. Dans les textiles, par exemple, le kilogramme de calicot était évalué à l'exportation 5 fr. 30 en 1872 et 3 francs en 1892. Pour les ouvrages en fer, le kilogramme qui valait 200 francs, tombe à 134 francs. Grâce à l'application de nouveaux procédés, le prix de la tonne de carbonate de soude, qui était de 280 francs en 1873, tombe à 110 francs à partir de 1894 ; le prix du chlorure de chaux a baissé d'un tiers entre 1867 et 1878. Cette chute a d'ailleurs fait place à une hausse assez prononcée à partir des années 1906 et 1907 ; ce mouvement, après un fléchissement en 1908 et 1909, s'accentue de telle sorte que l'indice général des prix, fixé à 100 en 1901-1910 montait à 115 en 1913.

Les mêmes raisons d'intensification de la production et de diminution des prix de revient ont contribué à orienter les entreprises industrielles vers la spécialisation dans certaines grandes fabrications, phénomène qu'on a appelé la standardisation. On entend par là toutes les mesures destinées à assurer l'unification des moyens de production. Elle a été l'objet d'une première tentative en 1891, de la part de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale ; elle a abouti à l'unification des filetages et des vis ; des applications ont été, quelques années après, mises à l'étude en ce qui concerne le matériel électrique.

Une des conséquences des divers procédés que nous venons de constater est l'affaiblissement de la formation professionnelle de l'ouvrier. L'emploi des machines et la division intense du travail ont poussé les patrons à négliger la formation des apprentis, qui tenait, dans l'organisation corporative, une place si importante ; les ouvriers, de leur côté, se sont laissé attirer par l'appât d'un salaire immédiat. Dès la fin du dix-neuvième siècle des mesures législatives destinées à améliorer l'apprentissage furent mises à l'étude ; sur l'initiative des pouvoirs publics et des chefs d'entreprise, de nombreux cours professionnels furent institués.

Cette question de l'organisation éducative rentre dans le problème plus général des rapports de l'État et de la production. Les interventions du Pouvoir dans le domaine économique se sont multipliées après 1870, et ont revêtu diverses formes, en matière industrielle. Il a cru nécessaire, dans un but le plus souvent fiscal, de se réserver certaines fabrications. Rappelons seulement le monopole de

la fabrication et de la vente des allumettes qui remonte à la loi du 31 décembre 1889; le monopole des tabacs, qui date de l'ancien régime.

A côté de l'activité de l'État, il faut mentionner les initiatives municipales dont certaines, vers la fin du dix-neuvième siècle, commençaient à manifester une certaine faveur pour ce qu'on appelait déjà le socialisme municipal, c'est-à-dire l'exploitation directe des services tels que les distributions d'eau, de gaz, les transports, etc.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR. RETOUR AU PROTECTIONNISME Divers facteurs contribuèrent à transformer le système douanier libéral qui s'était maintenu jusqu'aux dernières années de l'Empire, malgré l'opposition grandissante des protectionnistes. L'élection comme président de la République de Thiers qui était un partisan déterminé du protectionnisme, le choix, comme ministre des Finances, de Pouyer-Quertier, grand industriel qui partageait ses opinions, renforcèrent l'influence des idées protectionnistes. D'autre part, le besoin de ressources nouvelles pour liquider la situation née de la guerre agit dans le même sens. Dès 1872, des droits nouveaux furent établis sur le sucre, le café, le cacao, ainsi que sur les matières premières. Ces dernières mesures exigeaient la révision des traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique, des négociations furent entreprises et aboutirent à des modifications de détail des conventions existantes.

Malgré l'activité déployée par le parti protectionniste et les essais tentés pour constituer, entre les agriculteurs et les industriels, un front commun au regard du système douanier, la réglementation établie par la loi du 7 mai 1881 reposait sur le système des tarifs conventionnels. L'agriculture était faiblement protégée, les matières premières furent déclarées exemptes; les produits manufacturés payaient de 10 à 30 pour 100 de leur valeur; les métaux furent soumis au tarif conventionnel; les produits chimiques bénéficièrent de droits élevés; les fils et les tissus payaient d'après leur finesse; les machines étaient assujetties en général au taux du tarif conventionnel. En outre, les droits *ad valorem*, c'est-à-dire calculés d'après la valeur présumée des objets, étaient remplacés par des droits spécifiques, perçus d'après la nature, l'espèce et la qualité, sur le poids, le nombre ou la mesure.

L'établissement de ce tarif entraîna la conclusion de nouveaux traités de commerce avec les principaux pays (Belgique, Portugal, Suède et Norvège, Espagne, Serbie, Autriche, Pays-Bas). Avec l'Allemagne restaient en vigueur les dispositions de l'article 11 du traité de Francfort; avec la Russie et la Turquie les traités antérieurs du 1er avril 1874 et du 29 avril 1861. L'accord n'ayant pu se faire avec

l'Angleterre, on accorda aux marchandises anglaises le traitement de la nation la plus favorisée.

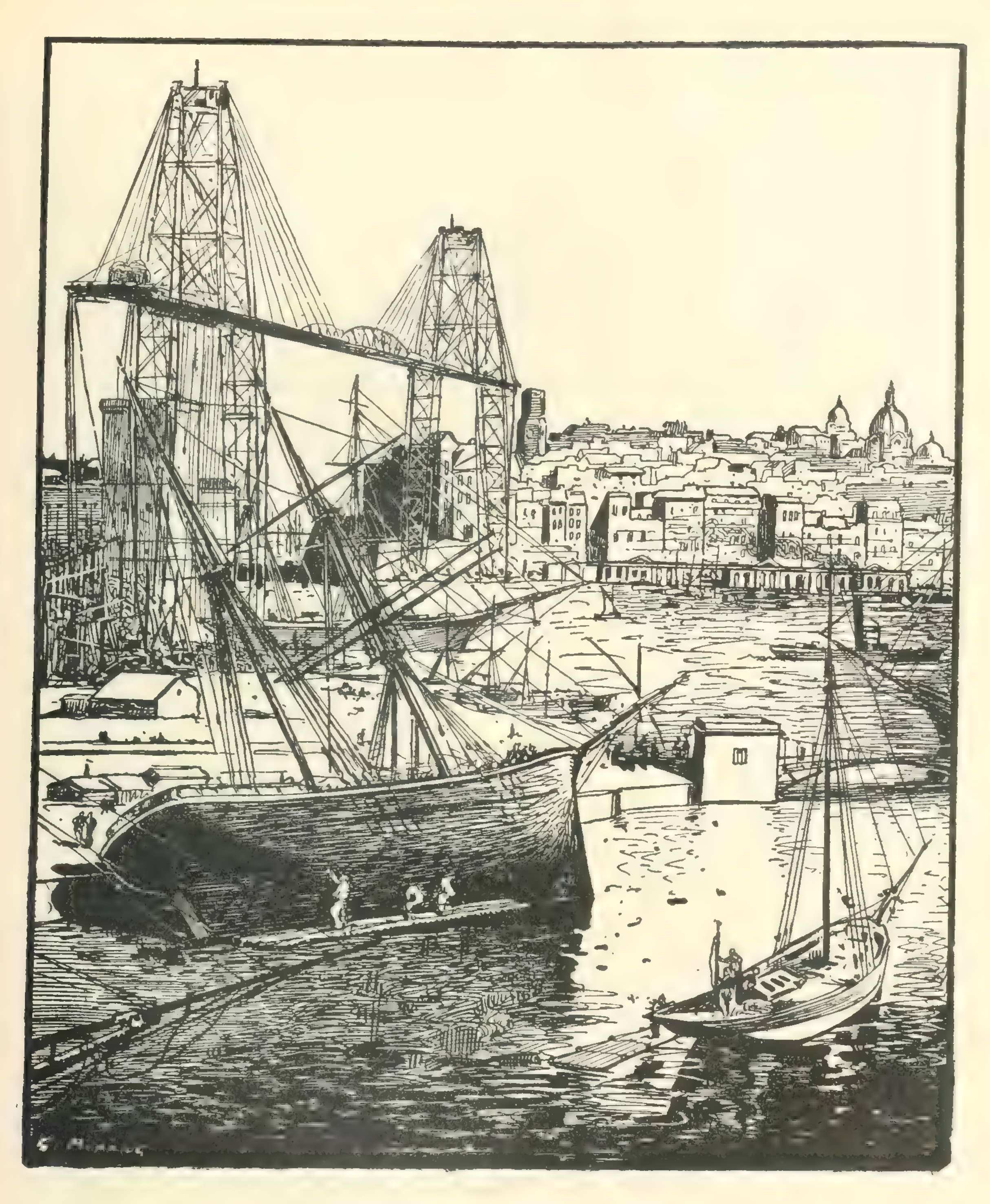
Le système douanier, tel qu'il avait été institué en 1881, fut l'objet de vives critiques. Le Royaume-Uni jouissait d'un traitement avantageux, depuis 1882, sans nous avoir accordé aucune réciprocité. L'Allemagne restait armée par l'article 11 du traité de Francfort qui en établissant entre elle et la France le régime de la nation la plus favorisée, mettait notre pays dans une situation désavantageuse. En effet, cet article faisait bénéficier l'Allemagne de toutes les concessions faites aux autres nations sans que la réciproque fût vraie puisque l'empire allemand n'avait plus de traité de commerce depuis 1879. Les États-Unis et la France n'étaient unis par aucune entente particulière, on appliquait alors un tarif général qui était désavantageux à nos produits. Les principaux États inclinaient délibérément vers le protectionnisme, ce qui augmentait sans cesse la rupture d'équilibre à notre détriment. L'Italie, en 1886, dénonçait le traité de commerce franco-italien ; une guerre de tarifs s'engageait entre les deux pays.

La crise de 1882 eut des conséquences fâcheuses pour notre commerce extérieur et les agriculteurs, qui étaient particulièrement atteints, cherchèrent dans une union avec les industriels un moyen de faire aboutir leurs communes revendications. Des mesures protectionnistes avaient été prises en faveur des intérêts agricoles ; les sucres en 1884, les blés et le bétail en 1885 et 1887 avaient fait l'objet de dispositions protectionnistes. En 1891, l'alliance entre les agriculteurs et les industriels fut proclamée. Une grande enquête parlementaire dirigée par Jules Ferry et Jules Méline permettait de dresser le bilan de nos ressources.

Le gouvernement, en présence du mouvement d'opinion qui se manifestait, n'avait pas attendu que la coalition des intérêts protectionnistes fût définitivement scellée pour transformer sa politique commerciale. En 1890, il déclarait son intention de dénoncer tous les traités de commerce qui nous liaient jusqu'au 1er février 1892, afin qu'à cette date le pays redevînt entièrement maître de la fixation de ses tarifs de douane, dont il attendait une protection plus efficace pour l'agriculture et le travail national.

Le nouveau système établi par la loi du 11 janvier 1892 comprend deux tarifs : l'un général, applicable aux pays qui n'ont pas de conventions avec la France, et l'autre minimum qui est le plus réduit dont jouiront les pays qui feront bénéficier les marchandises françaises d'avantages corrélatifs.

Les conventions conclues en vertu de ce système offrent des caractères qui les distinguent des anciens traités de commerce. Le gouvernement ne concède le tarif



NOS GRANDS PORTS DE COMMERCE : MARSEILLE

L'entrée du vieux port, le pont transbordeur et le bassin de carénage.

minimum qu'en vertu d'une loi, sans toutefois que cette obligation puisse porter atteinte aux droits du pouvoir exécutif de négocier et de conclure des traités de commerce, sous réserve de l'approbation des Chambres. La concession du tarif minimum laisse intacte la faculté de modifier les chiffres de base et de les élever. Enfin les conventions doivent être d'une courte durée ; elles ne peuvent excéder douze mois.

Le tarif de 1892 s'appliquait aux produits alimentaires comme aux produits industriels. Les principales matières premières, peaux, laines, soies, cotons, continuaient à entrer en franchise. Ce régime constituait un renforcement très net de la protection, bien que, selon le rapporteur, M. Méline, les chiffres inscrits fussent simplement la représentation de l'écart qui séparait le producteur français de son rival étranger.

En ce qui concerne le régime douanier des colonies, la loi de 1892 se prononçait pour le principe de l'assimilation de celles-ci au territoire métropolitain.

Divers traités de commerce furent conclus sur la base arrêtée en 1892 et le tarif minimum fut accordé à une vingtaine d'États, notamment la Suisse, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, etc.

L'évolution dans le sens de la protection continue après 1892 ; l'agriculture bénéficie de nouveaux droits protecteurs sur les blés, sur les vins, sur la viande ; il est vrai que la suppression des primes à la production sucrière, édictée en vertu de la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902, était préjudiciable aux intérêts agricoles.

Le développement du protectionnisme dans la plupart des pays étrangers, qui s'était traduit par un relèvement sensible des taxes, provoqua une révision douanière réalisée par la loi du 29 mars 1910.

Cette mesure a consisté principalement dans un relèvement des tarifs de 1892 ; non seulement les droits minima ont été majorés, mais aussi ceux du tarif général, afin d'accroître l'écart entre les deux échelles. Cet écart jugé nécessaire pour donner plus de liberté dans la négociation des conventions commerciales a été porté de 15 à 50 pour 100.

Afin de répondre aux aménagements réalisés dans les tarifs étrangers, qui aboutissaient à exclure nos produits du bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée, la loi de 1910 a augmenté très sensiblement les spécialisations, de manière à identifier les produits avec le plus de précision possible.

Les pouvoirs du gouvernement en matière douanière ont été accrus, pour lui permettre de prendre rapidement les dispositions exigées par les intérêts de notre commerce. C'est ainsi que, désormais, le gouvernement pourra appliquer des surtaxes aux produits étrangers et même taxer des articles exempts de droits, afin de

répondre aux mesures prises par les autres pays; il pourra également assujettir les marchandises étrangères à des formalités douanières. Une clause mérite une attention particulière, elle vise le cas du « dumping », c'est-à-dire les actes par lesquels les producteurs cherchent à vendre leurs marchandises à des prix inférieurs au prix de vente sur le marché intérieur, en incorporant les frais généraux exclusivement dans les prix d'objets vendus aux nationaux. Dans ce cas, le gouvernement aura la faculté d'établir des droits compensateurs destinés à neutraliser l'effet des primes à l'exportation établies dans les pays de provenance. Une stipulation d'ordre tout à fait général était également contenue dans la loi de 1910; elle permettait au gouvernement, lorsque les mesures arrêtées par des pays étrangers seraient de nature à entraver le commerce français, de prendre d'urgence toutes dispositions appropriées aux circonstances.

LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR En 1869, le commerce spécial de la France (1) était de 6228 millions. La guerre de 1870 fit diminuer assez sensiblement ce chiffre. Mais dès 1872, le volume de notre commerce s'élevait à plus de 7 330 millions. Le maximum fut atteint en 1880 avec 8501 millions. La crise de 1882 eut une répercussion très nette sur notre expansion commerciale; après une période de relèvement, survint la baisse des prix qui eut pour effet, de 1891 à 1896, de faire décroître le chiffre de nos échanges. A partir de 1896, on constate un renchérissement presque continu jusqu'en 1913, dû seulement pour partie à la hausse des prix et pour le surplus à de multiples facteurs économiques. Tout particulièrement à une politique qui permit à la France de développer, dans la paix, toutes ses facultés de production.

Si l'on compare les chiffres respectifs des importations et des exportations, on note que, depuis 1875, les importations ont toujours dépassé les exportations, sauf en 1905. La cause en est principalement dans le fait que la France était largement créancière des pays étrangers et qu'elle utilisait les intérêts de ses créances en achats de produits des nations débitrices. En 1890, les chiffres étaient de 22 700 millions de tonnes, d'une valeur de 4 436 millions pour nos importations et de 6 740 millions de tonnes d'une valeur de 3 753 millions pour nos exportations. En 1913, le total de nos importations était de plus de 44 millions de tonnes, d'une valeur de 8 421 millions, et nos exportations de 22 millions de tonnes, d'une valeur de 6 880 millions. On voit par ces quelques chiffres le développement qu'avait pris

(1) On appelle commerce spécial : à l'importation les échanges de marchandises destinées à la consommation du pays; à l'exportation les échanges provenant de la seule production du pays.

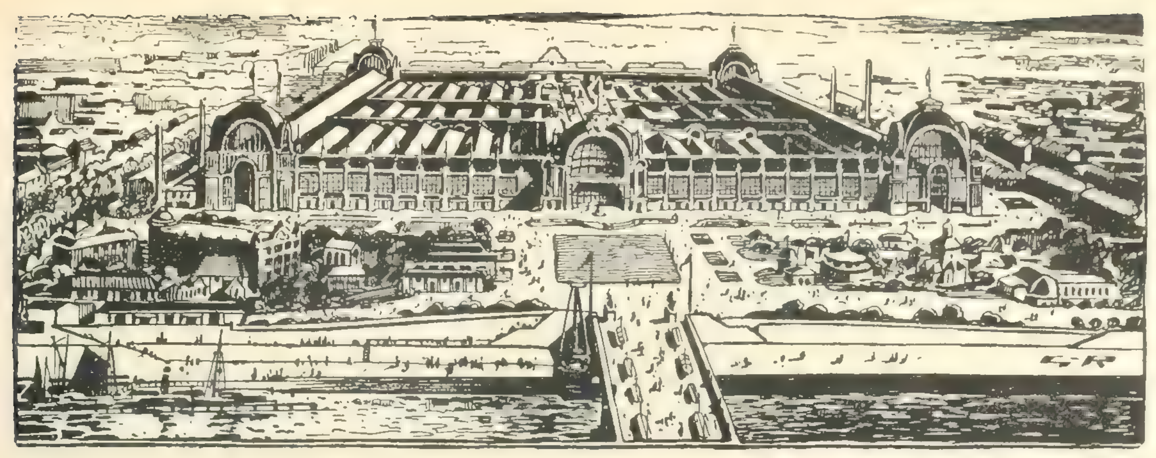
notre commerce d'exportation dans les dernières années ; depuis 1903, le poids des marchandises exportées avait plus que doublé. On ne saurait, d'ailleurs, oublier l'importance des exportations invisibles, dans une nation fréquentée par des milliers de riches étrangers, qui emportent, dans leurs bagages, des objets de prix élevés.

Si l'on examine la ventilation de nos échanges, on constate qu'à l'importation les matières premières entraient en 1913 pour 53,6 pour 100, les produits alimentaires pour 18,4 pour 100, les objets fabriqués pour 12,2 pour 100, les marchandises diverses pour 15,7 pour 100. A l'exportation, les objets fabriqués représentaient 66,8 pour 100, sur lesquels les filés, les tissus et les vêtements figuraient pour près de 21 pour 100, les matières premières 23,2 pour 100 et les produits alimentaires 10 pour 100, dont 3 pour 100 pour les vins.

Parmi les nations étrangères en relations avec nous, c'est l'Angleterre qui, en 1913, tenait le principal rang ; le commerce avec ce pays représentait 13 pour 100 à l'importation et 22 pour 100 à l'exportation, l'Allemagne 13 pour 100 et 12 pour 100 ; les États-Unis 10 pour 100 et 6 pour 100 ; la Belgique 7 pour 100 et 16 pour 100 ; la Russie 5 pour 100 et 42 pour 100 ; la République Argentine 4,3 pour 100 et 2,9 pour 100 ; l'Italie 9 pour 100 et 4 pour 100 ; l'Espagne 9,5 pour 100 et 2 pour 100 ; la Suisse 2,8 pour 100 et 6 pour 100. Le rapport général du ministère du Commerce résume ainsi la situation d'avant guerre de notre commerce avec les principaux pays étrangers : « Ce sont l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis, la Belgique, la Russie et la République Argentine qui sont nos plus gros fournisseurs, nos colonies ne viennent qu'après tous ces pays ; nous en recevons moins du tiers (9,8 pour 100) de ce que nous donnent l'Angleterre et l'Allemagne. Nos principaux clients sont avant tout l'Angleterre, puis la Belgique, l'Allemagne et les États-Unis et la Suisse qui ne viennent que bien après ceux-ci. Quant à nos expéditions vers les colonies françaises, elles se classent comme importance entre celles faites à la Belgique et à l'Allemagne ».

On peut ajouter qu'avant la guerre, la France tenait le quatrième rang au point de vue du commerce extérieur. Le premier était occupé par l'Angleterre, le second par l'Allemagne, le troisième par les États-Unis (1).

(1) Cf. aussi l'étude sur la marine marchande de M. Jean BRUNHES dans le tome II de la *Géographie humaine*.



G. Ripart.

CHAPITRE X

LES FINANCES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE 1870 A 1914

Le retour à la prospérité. — Le krach de l'Union générale. — La période de stagnation. — La solidarité du marché international. — La crise de 1907. — Le rôle des établissements de crédit. — Le mode d'emploi des capitaux. — Le rôle de la Banque de France à la veille de la guerre. — La dette publique de 1870 à 1914. — Le budget de l'Etat.

Après la chute du Second Empire, le gouvernement républicain eut à faire face au paiement d'une indemnité de guerre de cinq milliards. Les stipulations relatives à cette obligation avaient été insérées dans les préliminaires de paix de Versailles du 26 février 1871. Une convention conclue à Ferrières, le 11 mars 1871, décidait que seuls seraient acceptés comme libératoires les paiements en thalers et en florins, au cours de 3 fr. 75 pour les premiers et 2 fr. 15 pour les seconds. La France devait résoudre un problème difficile de transfert de monnaie pour une somme considérée alors, et non sans raison, comme très élevée. Les Allemands, en imposant cette clause, avaient espéré que la France serait obligée d'offrir du métal jaune, ce qui permettrait au Reich de créer un système monétaire à étalon d'or, et d'échapper désormais aux inconvénients d'une circulation reposant sur la détention du métal argent.

Grâce à la politique sage de M. Thiers qui sut inspirer confiance à tous les

épargnants, aux connaissances précises de Léon Say sur les pratiques des règlements internationaux, et aussi à l'esprit de résolution de la nation, qui s'appliqua à produire davantage et à fournir un large concours aux emprunts de libération du territoire, la France s'acquitta de sa dette plus rapidement que l'Allemagne ne l'avait escompté. De plus, elle ne remit en numéraire et en billets de banque qu'une part relativement minime par rapport à la masse totale de sa dette de 5 milliards. La création d'une agence financière à Londres permit au Trésor français de recueillir, avec le concours des banquiers étrangers et des banquiers nationaux, un stock qui lui permit de se libérer en remettant à l'empire allemand des devises étrangères. Un syndicat de banquiers s'engagea, dès le mois de juillet 1872, à fournir 700 millions de change étranger. Il comptait cinquante-cinq adhérents, et Léon Say a pu affirmer que tous les grands banquiers de tous les États importants y avaient figuré. Ce fut là une mesure très habile. Dans toute l'Europe, de 1872 à 1874, les milieux bancaires déployèrent une activité considérable pour aider à la réalisation de ces engagements. Tous les dépôts disponibles y furent affectés. Il faut aussi faire état des moyens de liquidation que fournit le compte de compensation, notamment la rétrocession des lignes de chemins de fer de l'Est en Alsace. Quelle qu'ait été l'habileté de Léon Say et de ses collaborateurs, elle n'aurait certainement point suffi à permettre la liquidation d'une somme aussi élevée si la nation n'avait montré une volonté résolue de se libérer le plus rapidement possible, car tout retard dans l'exécution des obligations entraînait le paiement d'intérêts et la prolongation de l'occupation du sol français.

La situation du Trésor était d'une pénurie inquiétante, puisque le ministre Pouyer-Quertier pouvait affirmer à l'Assemblée nationale que le jour où il avait pris le portefeuille des Finances, le directeur du mouvement général des fonds lui avait remis le seul million restant en caisse. La moins-value des impôts était de 400 millions. C'est dans ces conditions que fut stipulé le montant de l'indemnité de cinq milliards, dont un milliard au moins devait être versé dans le courant de l'année 1871, et le reste dans un délai de trois ans. Afin de hâter la libération du territoire, une loi du 20 juin 1871 autorisait le ministre des Finances à faire inscrire, sur le Grand livre de la dette publique, des rentes correspondant à un capital de deux milliards. Le type adopté devait produire un revenu de 5 pour 100, et le taux d'émisssion était de 82 fr. 50. La souscription publique, ouverte le 27 juin, devait être close dès que l'emprunt serait couvert. En moins de six heures, elle avait produit 4 800 millions.

Les sommes qui restaient encore à payer à l'Allemagne après cette première

opération ne pouvaient être demandées aux produits de l'impôt. On n'était pas d'accord sur les mesures financières à adopter pour se les procurer. Les uns réclamaient un prélèvement sur le capital, d'autres le recours à un emprunt forcé. Le ministre des Finances, sur l'invitation de Thiers, déposa un projet de loi autorisant le gouvernement à réaliser une émission de 3 milliards de rentes. Ce projet fut adopté le 15 juillet 1872. La souscription produisit en une journée 43 800 millions, répartis entre 934 000 souscripteurs, l'étranger ayant offert 426 millions. La Banque de France avait pris sa part et des charges de la guerre, et du règlement de l'indemnité. Au total, elle avait remis au gouvernement français plus d'un milliard et demi, soit en billets, soit en monnaie, non d'ailleurs sans offrir, au cours des hostilités, une certaine résistance aux demandes de l'État, ce qui lui valut par la suite de très vives critiques. Les événements et notamment la rapidité de la restauration du crédit devaient montrer combien les réserves de la Banque de France avaient été salutaires, puisque la perte du papier sur le métal fut insignifiante et que le cours forcé, rendu nécessaire par la diminution de l'encaisse, put être supprimé en droit en 1878, alors qu'en fait le pair était rétabli entre le billet et la monnaie. Il est vrai que les billets conservèrent depuis lors le cours légal, c'est-à-dire qu'ils peuvent être donnés et doivent être acceptés en paiement sur le pied de la monnaie métallique. Ces mesures étaient justifiées par le fait que la moyenne de l'encaisse était tombée, de 1 196 millions en 1869, à 551 millions en 1871. Aussi l'escompte, qui n'était qu'à 2 1/2 pour 100 en 1870, fut-il porté, en 1871 et 1872, à 6 pour 100.



LÉON SAY (1826-1896)

LE RETOUR A LA PROSPÉRITÉ Le retour à une situation de grande prospérité industrielle et commerciale fut une surprise pour les étrangers et aussi pour les Français. Dès 1872, la balance commerciale, qui avait été, au cours des

années 1870-1871, lourdement déficitaire, accuse des progrès en notre faveur qui facilitent la centralisation des devises. En effet, en 1871, l'excédent des importations s'élève à 694 millions, mais, en 1872 et 1873, l'excédent total des exportations était déjà de 617 millions pour les deux années. Ce résultat était la preuve d'un relèvement économique rapide. La conséquence fut le développement des crédits qui excédèrent bientôt les besoins réels du commerce, et on fut alors à la veille d'une nouvelle crise. Heureusement, la Banque de France offrait une solidité indiscutée, puisque, même sous le régime du cours forcé, ses billets n'avaient pas subi une dépréciation excédant 5 pour 100, seulement le portefeuille commercial était lourdement chargé. En 1873, le total des escomptes de l'année s'élevait à 14 600 millions, dont 9 560 millions avec le commerce et 5 050 avec le Trésor public. La Banque, en présence de ces appels à son crédit, éleva le taux de l'escompte à 7 pour 100. La circulation s'accrut jusqu'à concurrence de 2 830 millions, et au cours des années suivantes, l'encaisse grossit de plus d'un milliard, tandis que la circulation des billets diminuait de 600 millions. Telles furent les circonstances qui hâtèrent les mesures d'abolition du cours forcé, qui eut lieu le 1er janvier 1878.

LE KRACH DE L'UNION GÉNÉRALE De 1878 à 1881, on doit enregistrer des résultats économiques généralement médiocres. On peut qualifier cette époque de période de stagnation, due à de mauvaises récoltes. En 1881 et 1882, les affaires reprirent ; cet essor devait être arrêté par la crise de crédit qui éclata en 1882, crise que l'on connaît généralement sous le nom de krach de l'Union générale ou de krach Bontoux.

Eugène Bontoux, ancien directeur général de la Société des chemins de fer lombards, devint par la suite collaborateur de la banque l'Union générale et président de son conseil d'administration. Les nombreuses relations personnelles de ce financier dans les milieux catholiques d'Autriche et dans les centres industriels de Lyon, facilitèrent l'activité de la Banque. Le dividende des actions de l'entreprise monta rapidement de 13 pour 100 en 1879 à 32 pour 100 en 1880. Les actions qui cotaient, à la fin de 1878, 540 francs, atteignirent, en juin 1881, le cours de 1 500 francs. Cette hausse fut bientôt contrariée par une campagne de baisse qui obligea l'Union générale, pour soutenir les cours, à racheter tout ce qui était offert de ses titres sur le marché. Les baissiers durent faire des achats pour se couvrir. Le cours des actions monta, atteignit, et dépassa même 5 000 francs. Seulement l'Union générale consacrait, au rachat de ses propres

titres en 1881, 120 millions et 212 millions à la veille de sa chute. Malgré une augmentation du capital qui passait de 100 à 150 millions, les caisses ne purent être réapprovisionnées. Le moindre événement pouvait provoquer un effondrement. La Banque de Lyon et de la Loire, à laquelle l'Union générale était intéressée,



L'EMPRUNT DE 750 MILLIONS, SEPTEMBRE 1870
Le public attend durant une nuit entière l'ouverture des guichets du Ministère des Finances.
(D'après le dessin d'un témoin oculaire publié dans *Le Monde illustré*.)

et qui avait un rôle de spéculation très actif, à la suite d'échecs successifs dans ses entreprises, accusa une faiblesse rapide. L'Union générale fut entraînée par la panique provoquée au mois de janvier 1882, lorsque la Banque de Lyon cessa ses paiements. Le cours des actions de l'Union générale, qui était de 3 400 francs au commencement du mois de janvier, baissa à 2 900 francs le 10 janvier, et à 1 250 francs le 19 janvier. Le 30 janvier, l'Union générale à son tour fermait ses caisses. Le 2 février, elle était déclarée en faillite. Le gouvernement avait assisté

à cet effondrement sans tenter de faire intervenir les autres financiers pour renflouer l'affaire. Bien des faillites consécutives à ces événements se produisirent. Les valeurs, même de premier ordre, baissèrent, et, conséquence plus grave qui devait peser sur l'essor de l'industrie en France, les grands établissements de crédit furent détournés pour longtemps de la pratique des commandites industrielles.

Le Crédit Lyonnais, lui-même, avait subi une perte sérieuse, aussi décida-t-il de se spécialiser dans la centralisation des dépôts et leur affectation à des opérations de brève durée. Les autres grands établissements de crédit s'engagèrent dans la même voie, à l'exception, toutefois, de la Société Générale, qui continua de soutenir certaines entreprises industrielles ou commerciales en France et dans l'Amérique du Sud.

La période de stagnation et de crise

La stagnation des affaires allait être d'assez longue durée. La structure économique de la France repose sur les résultats plus ou moins favorables de la production agricole. Or, de 1881 à 1895, l'agriculture subit, malgré la protection douanière dont on l'entoura, une crise due à la concurrence des pays neufs. L'indice général des prix était à 133 en 1880; il tombe à 122 en 1883; il descend à 111 en 1890 et à 91 en 1896. Le quintal de blé avait pu monter, à la suite de mauvaises récoltes, à 31 francs en 1879; il était inférieur à 22 francs dans la période de 1890. La plupart des prix restaient également très en dessous de ceux qui étaient pratiqués vers 1879. En 1907, l'indice général est à 120, et jusqu'à la veille de la guerre, non sans quelque oscillation, il y a tendance vers la hausse. Les matières premières accusaient un niveau très bas; aussi la consommation du charbon de terre, dont la demande intense dénote une grande activité économique, reste-t-elle à peu près stationnaire de 1882 à 1888. Le commerce extérieur, jusqu'en 1905, accusera un total inférieur à celui qu'on enregistrait en 1880.

Cette faible activité économique était due également à l'attitude de certains partis politiques qui, au lieu de chercher à mettre en pleine valeur les énergies individuelles, pour aboutir à une politique de production intensive, dont les masses auraient bénéficié, cherchaient au contraire la faveur des électeurs en poursuivant un régime d'égalité sociale, grâce à des mesures de répartition qui alourdissaient les frais généraux des exploitations. Au lieu d'augmenter la masse annuelle des richesses à partager, on prétendait améliorer le sort des travailleurs en organisant un système d'impôts et de lois sociales qui avaient surtout le grave

défaut de se présenter comme une menace contre la richesse acquise. Aussi l'esprit d'entreprise va-t-il en s'émoussant et si, de 1848 à 1872 les salaires ont beaucoup augmenté, de 1873 à 1880 leur progrès est plus lent et il est à peu près nul de 1880 à 1892.

Ainsi, en France, les nombres indices du salaire des ouvriers du bâtiment, calculés par M. March, étaient 57 en 1852, 70 en 1862, 76 en 1873, 97 en 1880. Ils avaient gagné quarante points en vingt-huit ans ; l'avance la plus rapide a été celle de trois points par an de 1873 à 1886. De 1886 à 1900, le salaire est resté presque stationnaire. Il n'avait gagné que trois points en 1900. La hausse ne reprendra qu'après la liquidation de la crise de 1907.

LA SOLIDARITÉ DU MARCHÉ INTERNATIONAL. LA CRISE DE 1907 L'Allemagne et les États-Unis créaient alors un outillage capable d'assurer à leurs usines un rendement élevé. Elles ne trouvaient pas sur le marché européen des débouchés suffisants aux fabrications en série ; en outre, la capacité d'achat et les instruments de circulation de ces deux grandes nations productrices étaient insuffisants pour assurer l'échange facile des produits. Une crise soudaine survenant sur le marché international devait avoir sa répercussion sur le marché de Londres. Cette ville était devenue de plus en plus le centre compensateur de la plus grande partie des transactions mondiales. Cette prépondérance bancaire et monétaire n'était pas le résultat d'une prospérité passagère, mais la conséquence d'une situation de fait correspondant à de nombreux facteurs et à un formidable outillage de crédit qui permettait à Londres d'avoir une documentation et des moyens d'action sur toutes les places commerciales du monde. Grâce à l'organisation du marché libre de l'or, à l'importance du trafic de la flotte marchande et aussi à son système bancaire très complet, Londres pouvait liquider les comptes internationaux, non seulement des Anglais avec les étrangers, mais encore les opérations traitées entre étrangers et réglables à Londres. Or, la place de Paris était en relations ininterrompues avec le centre de l'activité anglaise. Toute modification dans le taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre avait une répercussion sur les conditions du crédit et les mouvements de capitaux en France.

Ces précisions sont nécessaires pour comprendre les événements qui se déroulèrent en 1906 et 1907. Dès 1905, la commission des valeurs en douane signalait un relèvement des prix. Les nombres indices oscillaient entre 104 et 107. En 1907, une hausse rapide les élève à 130. A l'étranger, ce phénomène était encore beaucoup plus accusé ; en Allemagne et aux États-Unis, ces tendances devaient être mainte-

nues au cours des années suivantes et jusqu'à la veille de la guerre. Le commerce extérieur manifeste aussi une activité plus grande. Alors que le total, importations et exportations réunies, atteignait 7 070 millions en 1895, il se chiffre à 8 800 millions en 1900 ; à 11 885 millions en 1909 ; à 15 300 millions en 1913. Tous les indices étaient d'ailleurs des plus favorables et indiquaient une reprise certaine des affaires depuis 1900. Cet essor ne fut momentanément troublé, en France, qu'au cours de l'année 1907. Alors la Banque de France dut prêter un large concours à la Banque d'Angleterre, gênée par la crise de crédit suivie d'un « run » aux États-Unis. Notre institut d'émission mit à la disposition de nos voisins une somme élevée d'or, qui permit à la Banque d'Angleterre de ne point trop souffrir des retraits de fonds à destination des États-Unis.

La tourmente fut d'ailleurs passagère et le service de la statistique générale, dans son bulletin du mois d'octobre 1914, était à même d'établir, grâce aux indices généraux du mouvement économique, les preuves d'une prospérité continue de 1901 à 1910. Tandis que l'activité du travail, de 1901 à 1910, pouvait être chiffrée par l'indice 91,6, l'indice du deuxième semestre de 1914 était de 96,6. Les recettes des compagnies de chemins de fer qui, en moyenne, avaient été de 397 millions par trimestre de 1901 à 1910, s'élevaient à 500 millions au cours du mois d'avril à fin juin 1914.

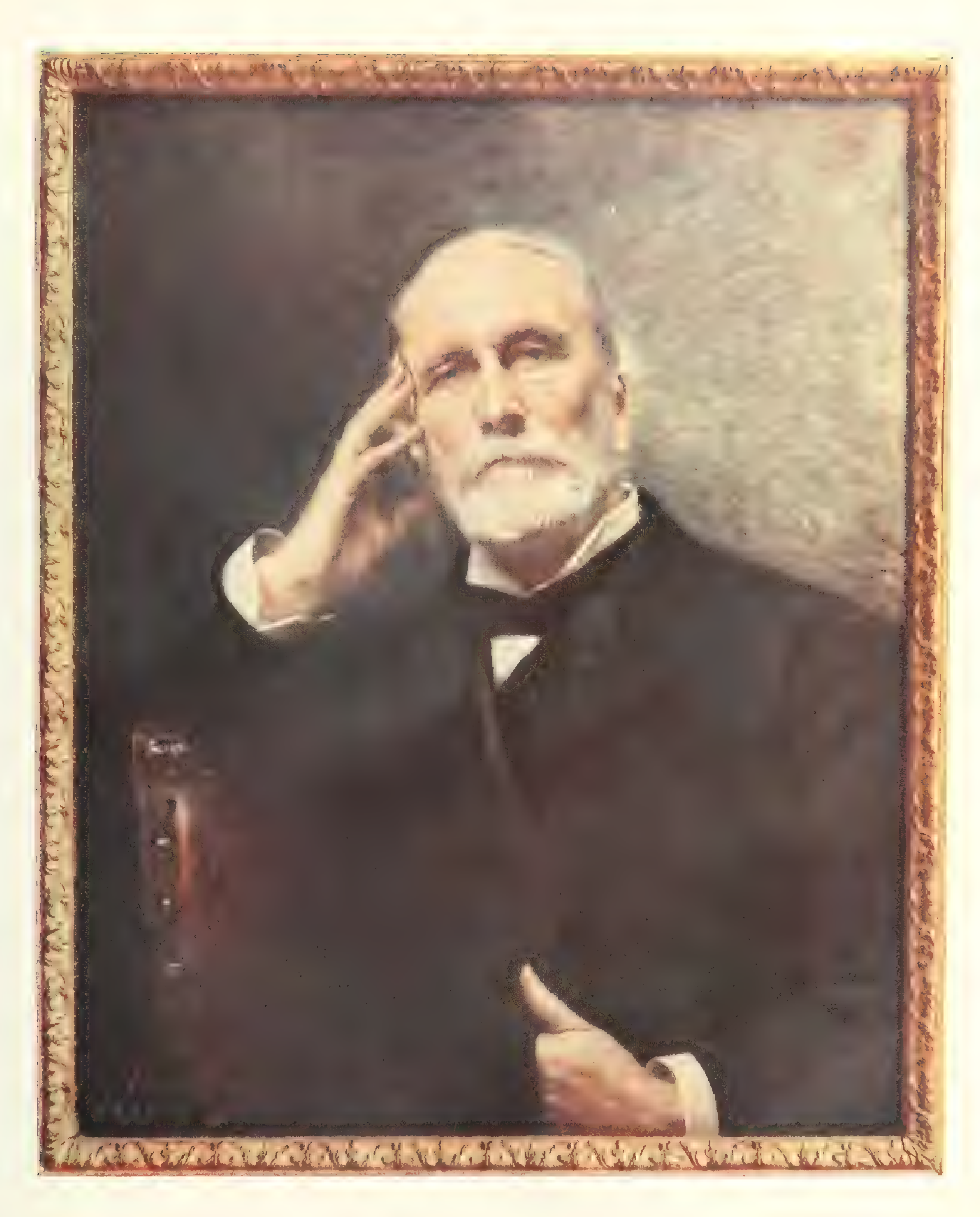
LE RÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT. LE MODE D'EMPLOI DES CAPITAUX

L'activité économique avait exercé une heureuse influence sur les grands établissements de crédit, sur les banques régionales, sur les banques d'affaires et enfin sur la Banque de France. Les dépôts de nos grands établissements n'avaient cessé de croître, notamment au Crédit Lyonnais et au Comptoir d'escompte :

Années.	Crédit Lyonnais.	Comptoir d'escompte.
1900	546 millions	365 millions.
1914 (30 juin)	961 —	715 —

Il est vrai que la Société Générale, après avoir vu ses dépôts passer de 251 millions en 1890 à 578 millions en 1909, constatait une régression. Au début de 1914, ses dépôts s'élevaient à 407 millions. La chute remontait aux cinq dernières années précédant la guerre. Des bruits tendancieux, dont les origines devaient être cherchées de l'autre côté du Rhin, avaient nui à la Société Générale, dont la gestion avait parfois été imprudente.

Les banques d'affaires avaient profité de l'activité dont nous ne retenons que les



HENRI GERMAIN
FONDATEUR DU CRÉDIT LYONNAIS
D'après la peinture D'AIMÉ MOROT

principaux traits. L'Union parisienne et la Banque de Paris et des Pays-Bas aidaient les hommes d'initiative qui créaient ou transformaient les entreprises de production et de distribution d'énergie électrique, la création de tramways, les installations de grandes usines spécialisées dans la fabrication mécanique. Certaines banques dirigèrent, sans un souci suffisant de la protection de l'épargne nationale, les capitaux français vers des placements incertains, en Amérique du Sud. De nouvelles banques, à caractère mixte, à la fois banques de dépôts et banques d'affaires, pouvaient trouver, après rachat d'installations de sociétés régionales, des moyens d'activité dans l'Est, la région lyonnaise et le Midi de la France.

Des banques de ces mêmes régions, dotées de succursales, soutenaient les affaires de charbonnage et de métallurgie dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Plus d'un milliard de fonds étaient mis à la disposition des industries lorraines par les banques de l'Est. Lyon trouvait dans les commandites familiales des possibilités de développement de l'industrie locale, et, en outre, des moyens d'expansion en Russie, où les entreprises métallurgiques, fondées grâce au concours de l'épargne française, étaient des plus prospères. L'Afrique du Nord et l'Afrique occidentale intéressaient les hommes d'initiative et les exportateurs de Marseille et de Bordeaux. Cette dernière place prenait ainsi, à côté de nos banques d'affaires, une part de plus en plus active dans les placements au Brésil et en République Argentine. Quant à l'Extrême-Orient, les entreprises françaises y avaient de grandes facilités de négociations de papier commercial, par suite de l'essor constant de la Banque de l'Indo-Chine.

Les profits les plus élevés étaient assurés aux établissements de crédit, non point tant par les opérations d'escompte que grâce aux bénéfices donnés par les émissions de valeurs mobilières lancées sur la place de Paris. Aussi les banques régionales s'ingéniaient-elles à transformer la Société Centrale des Banques de Province, créée par certaines d'entre elles en 1904, en une organisation qui devait leur faciliter la participation aux grandes émissions de valeurs mobilières.

Avec cette armature de crédit, renforcée par les résultats combinés de l'extension de notre agriculture et de notre commerce extérieur, la France était devenue un pays créditeur de l'étranger. Cette situation de banquier du monde était d'ailleurs de date récente. Même en 1895, les émissions industrielles faites sur la place de Paris ne s'élevaient qu'à 47 millions de francs de valeurs étrangères, contre 339 millions de francs de valeurs françaises. Il est vrai que la même année les emprunts de l'État et des villes n'étaient pour la France que de 8 millions en valeurs françaises et de 418 millions pour les autres États et les villes étrangères.

A partir de 1900, on peut affirmer que les capitaux épargnés allèrent de préférence vers les placements extérieurs. Au cours de l'année 1911, 82,6 pour 100 de la totalité des émissions avaient, en France, été constituées par des valeurs étrangères, et 17,4 pour 100 par des valeurs françaises. Notre crédit alimentait abondamment les États et les villes de Russie, d'Autriche-Hongrie, de Turquie, des Balkans et de l'Amérique du Sud. Elle dotait largement de fonds les industries du monde entier, qui, par exemple, recevaient en 1911 2 893 millions, tandis que les sociétés industrielles françaises n'émettaient que pour 807 millions de titres. Cette orientation des placements s'expliquait par la hausse des prix qui aggravait le coût de la vie et faisait rechercher par l'épargnant des emplois sans risques apparents et productifs d'intérêts plus élevés que les placements nationaux. Les établissements de crédit avaient un intérêt certain à faire souscrire des fonds étrangers. Ces opérations avaient également de grands avantages politiques ; elles plaçaient dans la clientèle de la France des nations dont le concours nous était indispensable. D'autre part elles permettaient l'encaissement de courtages très avantageux aux banquiers. Selon la thèse chère au fondateur du Crédit Lyonnais, M. Germain, notre industrie était plutôt saturée de capitaux ; nous manquions de grands capitaines pour entreprendre de vastes affaires. C'était là d'ailleurs une erreur grave. Comment parler de la rareté des hommes de valeur pour entreprendre le lancement de combinaisons nouvelles dans une nation qui avait fourni à travers le monde tant d'ingénieurs, créateurs de grandes entreprises ? En vérité, les hommes d'énergie et d'initiative ne pouvaient se révéler dans la mère patrie, tant la parcimonie des capitaux était réelle à l'égard des affaires nationales, sauf de la part de banques telles que le Crédit Industriel et Commercial, et des banques locales et régionales. Il a fallu la guerre pour apprendre au pays et à plusieurs de nos alliés les facultés de création et d'adaptation de nos aciéristes. Anglais et Américains reconnaîtront notre supériorité au cours des hostilités. En faisant la balance du bien et du mal, on peut dire que ce manque de foi dans les destinées du pays et de ses ressources a eu pour conséquence immédiate la politique de placement extérieur sous les deux formes que nous avons dites : en fonds d'États étrangers, en valeurs industrielles étrangères.

De plus, la crainte de mesures fiscales, que les partis démocratiques avancés avaient le grand tort de présenter comme des moyens de spoliation de la richesse acquise, provoquait l'émigration des titres et des fonds qui étaient confiés à des banques en Belgique et en Suisse. Ces dernières commanditaient les industries allemandes, et même les firmes françaises, avec les disponibilités que leur assuraient nos nationaux.

LA BANQUE DE FRANCE (ÉTAT ACTUEL)

Certains établissements de crédit français, certaines banques spéciales et des banques étrangères qui, depuis 1900, étaient installées à Paris, utilisaient au dehors des frontières, et notamment en Allemagne, l'excédent des disponibilités au delà des besoins pour les règlements du commerce extérieur. Lors des affaires d'Agadir, le retrait des fonds engagés temporairement par les banques françaises en Allemagne avait provoqué une gêne sérieuse pour les industries d'outre-Rhin. A la veille des hostilités de 1914, nos établissements financiers étaient créditeurs d'une somme élevée chez nos ennemis. Le volume des relations commerciales nécessitait d'ailleurs entre les deux nations des ouvertures de crédit et un jeu constant de comptes courants. En outre, le taux des reports à la Bourse de Berlin n'était-il pas fin juin 1913 à 7 1/2 pour 100, taux bien supérieur à celui qui était pratiqué à Paris. L'attrait des placements de dépôts en reports à l'étranger était grand. Les établissements de crédit succombèrent à la tentation avec d'autant plus d'empressement, que sous l'influence de brasseurs d'affaires étrangers se développait dans les milieux bancaires le tempérament financier. Le financier contemporain cherche à attirer à lui les capitaux et à les investir dans des opérations qui laissent, à coup sûr, d'énormes profits aux lanceurs d'affaires, mais font courir les risques les plus graves à l'épargne. Politique peu soucieuse de l'intérêt national, que des gens venus de l'étranger n'ont cessé de pratiquer à Paris où ils ont facilement fait des disciples.

Enfin l'on ne saurait nier l'action du gouvernement en faveur de la politique des prêts à l'extérieur. Les milliards que nous avons accordés à la Russie n'ont-ils pas été la flamme réchauffante de l'amitié russe, qui, périodiquement, accusait un refroidissement suivi d'une démarche nouvelle près des banques françaises. Certes, il s'agissait bien de trouver des capitaux pour le développement économique des Russes, mais ceux-ci laissaient aux mains des courtiers des bénéfices élevés. Au total, à la veille de la guerre, le portefeuille français s'élevait à 120 milliards, dont 50 milliards de valeurs étrangères.

LE RÔLE DE LA BANQUE DE FRANCE A LA VEILLE DE LA GUERRE

La Banque de France, au cours de la période de prospérité que nous venons de décrire, fit une politique de renforcement de l'encaisse-or grâce aux résultats favorables de notre balance des comptes. Le stock-or passe de 2 808 millions en 1904 à 4 141 millions en juillet 1914, tandis que l'encaisse-argent tombait de 1 136 millions en 1904 à 640 millions en juillet 1914. Cette accumulation était imposée à la Banque de France par son rôle dans les règlements internationaux,

et aussi en prévision de conflits que l'attitude de l'Allemagne faisait redouter. La Banque devait assurer les premières disponibilités de la mobilisation, elle était la détentrice du véritable trésor de guerre de la nation.

Elle avait, en outre, facilité la diffusion du crédit dans les masses. Elle était favorable à toutes les manifestations de la politique financière qui permettait au petit commerce, à la petite industrie et à l'agriculture de bénéficier de la forte situation de notre institut de crédit. Grâce à une politique très mesurée dans la fixation du taux de l'escompte, le commerce trouvait des conditions de crédit qu'on ignorait à l'extérieur. Par exemple, en 1911, le cours moyen de l'escompte étant de 4,40 à Berlin, 3,47 à Londres, 5,13 à Rome, n'était que de 3,14 à Paris. Ce résultat était dû pour une large part au fait que le réescompte par la Banque de France s'opérait à un niveau qui était toujours le plus bas des taux pratiqués par les banques d'émission en Europe. De 1898 à 1913, l'escompte de la Banque de France fut de 3,09, tandis que celui de la Banque d'Angleterre fut de 3,69, et celui de la Banque d'Allemagne de 4,59. Tandis qu'en 1897 le nombre des effets escomptés à la Banque de France était de 14 millions et leur valeur de 10 milliards, en 1913, le total des effets présentés à notre institut d'émission s'élevait à 30 millions et sa valeur était de 20 milliards. On peut dire que la plupart des banques se déchargeaient sur la rue de La Vrillière de l'encaissement des petites coupures. En effet, la proportion des effets ne dépassant pas 100 francs égalait presque la moitié des coupures encaissées par la Banque.

Au cours du renouvellement de son privilège, soit en 1897, soit après une loi de 1911, elle avait consenti à l'État, en faveur du crédit agricole et du crédit au petit commerce et à la petite industrie, des sacrifices que l'on peut résumer de la manière suivante. La loi de 1897 prévoyait une avance de 40 millions destinés à favoriser l'organisation du crédit agricole. La loi de 1911 imposait une deuxième avance de 20 millions à affecter par le Gouvernement à des œuvres de crédit. En outre, une redevance annuelle proportionnelle à la fois au taux moyen de l'escompte et au taux de la circulation productive était attribuée à l'État. Les produits de l'escompte, lorsque le taux dépassait 5 francs, lui revenaient également. Il recevait aussi le versement du montant des billets d'ancien type non rentrés à la Banque. Enfin, les services des caisses et des recouvrements du Trésor, tant à Paris qu'en province, faits par les succursales et les bureaux de la Banque prenaient une telle extension que l'on peut affirmer que les mouvements des fonds du Trésor étaient assurés par l'institut d'émission, plus que par les services financiers.

En faveur du public, la dernière convention avait prévu la création de nou-

velles succursales, de bureaux auxiliaires, de villes rattachées. La proportion des escomptes à deux signatures, garantis par les dépôts de titres, allait sans cesse en augmentant. On avait abaissé à 5 francs au minimum le montant des effets admis à l'escompte. On admettait également des effets payables à l'étranger, et enfin des facilités nouvelles étaient assurées aux opérations d'encaissement d'effets déplacés. En résumé, la politique de la Banque vis-à-vis du public à la veille de la guerre était de plus en plus une politique démocratique.

LA DETTE PUBLIQUE DE 1870 A 1914 L'Empire avait légué au régime qui lui succédait une dette dont les arrérages atteignaient 402 millions de francs. Le coût de la liquidation de la guerre s'élevait à un total de 9 220 millions de francs. Le principal de ce total correspondait, pour 5 milliards, à l'indemnité due à l'Allemagne, pour près de 2 milliards aux dépenses extraordinaires de guerre, pour 592 millions aux dépenses de reconstruction du matériel qui furent réalisées jusqu'en 1875. Par contre, les indemnités aux départements et aux villes pour dommages de guerre ne dépassèrent pas 252 millions. La dette, au lieu d'être l'objet d'un amortissement rapide au cours des années suivantes s'accrut sans cesse, pour atteindre, au moment où la France fut engagée dans la campagne de 1914, une somme de 33 milliards de francs. Les causes d'accroissement, sous la troisième République, furent d'abord les expéditions coloniales en Tunisie, au Tonkin, au Siam et à Madagascar; ensuite, et surtout, des emprunts de diverses natures, destinés à assurer les ressources nécessaires à la réalisation d'un programme qui comprenait la réfection de l'outillage de défense nationale, le développement des voies de communication de toutes sortes, l'impulsion active assurée à la construction des établissements scolaires.

Il importe de donner quelques précisions sur le mouvement des dépenses et des recettes de l'État et de voir dans quelles conditions il a évolué au cours de cette période qui se déroule de 1870 à 1914.

LE BUDGET DE L'ÉTAT En 1870, le montant des dépenses du budget était de près de 2 milliards 1/2. Il se maintenait au-dessous de 3 milliards en 1882; il dépassait le quatrième milliard en 1908, pour atteindre le cinquième en 1913. Ces résultats étaient ceux du budget ordinaire, dénommé ensuite budget général, lorsqu'un certain nombre d'opérations classées jadis hors budget furent peu à peu réintégrées dans un seul état de prévisions de recettes et de dépenses. A la veille de la guerre, on pouvait admettre que le budget général comprenait

toutes les charges auxquelles l'État devait faire face au moyen des impôts et revenus. Il n'en avait pas toujours été ainsi. Au lendemain de la guerre de 1870, à côté du budget normal existait un second dit extraordinaire, destiné à parer à des dépenses exceptionnelles. Il était alimenté par des ressources spéciales, telles que les excédents de recettes des budgets antérieurs, les bons sexennaires, les obligations trentenaires.



LE BARON ALPHONSE DE ROTHSCHILD

Telles furent les conséquences des liquidations nécessitées par les événements de 1870-1871 et des grandes opérations réalisées avec le concours des banques : la Banque de France, Crédit Lyonnais, banque Rothschild, etc. Plus tard, en 1877 et jusqu'en 1878, le budget du ministère des Travaux publics renferma une section particulière intitulée : « Dépenses pour ressources extraordinaires. » Mais le plus important de ces budgets supplémentaires, ou plus exactement le budget sur ressources extraordinaires, apparaît avec la loi de finances de 1879. Dès la première année, il avait une dotation élevée, et qui ne fit qu'aller en augmentant jusqu'en 1881, date à laquelle il atteignait 701 millions. En 1889, il fut limité aux dépenses imprévues du ministère de la Guerre et disparut avec la loi de finances de l'exercice 1891. Il avait atteint un total de 4 484 millions.

Après cette élimination, il exista encore des comptes hors budget, que l'on appelait les services spéciaux du Trésor et les comptes de trésorerie. Les premiers puisaient directement au Trésor, en dehors du budget, les ressources dont ils avaient provisoirement besoin, jusqu'à ce que leurs recettes propres équilibrassent leurs dépenses. Tels étaient les comptes des cautionnements en numéraire, les avances à certains budgets locaux des colonies, et surtout les comptes de perfectionnement du matériel d'armement, dont les dépenses devaient être gagées par la vente des fortifications de Paris. Ces écritures, en principe, n'étaient que des

écritures d'ordre, présentant un solde débiteur ou créditeur, suivant l'état de leurs recettes et de leurs dépenses, au moment où on les considérait.

Les comptes de trésorerie proprement dits étaient de tout autre nature. Ils devaient être alimentés par des ressources d'origine exceptionnelle, tel le compte d'occupation militaire du Maroc, qui fut ouvert au cours de l'exercice 1914 et supprimé par la loi du 26 décembre de la même année. Il devait trouver sa dotation dans un prélèvement sur les produits d'emprunts à venir et dans des annuités inscrites dans les budgets futurs. Signalons aussi les dépenses non renouvelables intéressant la défense nationale et autorisées par la loi du 15 juillet 1914, et celles de l'exécution du programme naval (loi du 13 juillet 1913). Du fait des comptes spéciaux de trésorerie, une surcharge s'ajoutait au fardeau du budget général. Si l'exercice de 1914 était arrêté en dépenses à la somme de 5 191 millions, en fait, le total des charges de l'État devait s'élever à plus de 6 milliards, en raison d'un montant de 850 millions correspondant aux dépenses provenant des dépenses hors budget.

Il est impossible de suivre année par année les résultats des exercices budgétaires de 1870 à 1914. Indiquons seulement qu'il y eut alternance de périodes d'excédents de recettes et de dépenses. Dans ce dernier cas, le déficit entraînait des découverts du Trésor. On sait que celui-ci reçoit toutes les ressources dont peut disposer l'État, et qu'il paie d'autre part toutes les dépenses publiques. Lorsque, en fin d'exercice, il y a excédent budgétaire, il en encaisse le montant, mais, par contre, il fournit au budget les moyens de combler le déficit final. De telle sorte qu'à l'encontre du budget, il possède la pérennité. M. Stourm a pu dire : « On pourrait rattacher le Trésor actuel au Trésor des Capétiens, si les états de situation en étaient conservés. » Au 1er janvier 1914, 1 200 millions d'avances faites au budget n'avaient jamais été remboursées. Ce solde débiteur avait été finalement couvert grâce à l'émission de valeurs, c'est-à-dire grâce aux accroissements de la dette flottante.

De l'exposé rapide auquel nous venons de procéder se dégage surtout le fait de l'accroissement de la masse des dépenses budgétaires. Ce résultat s'explique avant tout par l'importance des dépenses militaires. Bien que la France, après 1870, fût désireuse de maintenir la paix, il lui fallut prendre des précautions contre une agression que la politique impérialiste de l'Allemagne rendait inévitable. Les dépenses militaires de la France, de 1870 à 1913, s'élevèrent à 55 milliards de francs.

Il faut aussi faire état des dépenses sociales et de l'Instruction publique. Dans

les dix dernières années précédant la guerre, l'œuvre de l'État dans ce domaine a été considérable : assistance à l'enfance et aux vieillards, secours contre le chômage, encouragement aux sociétés ouvrières de production, construction d'habitations à bon marché, retraites ouvrières, constituent une série de mesures favorables à l'amélioration du sort des travailleurs modestes. Le budget des dépenses sociales, qui n'atteignait pas six millions en 1870 et n'avait même pas triplé en trente ans, eut un développement rapide au début du vingtième siècle. En 1913, il s'élevait à 224 millions. Accroissement dans des proportions égales, au budget de l'Instruction publique, entraînées par le développement de l'enseignement primaire.

A côté du budget général, on doit retenir les budgets annexes qui ne sont que des états de services spécialisés. De même que le budget général, ils sont arrêtés chaque année en recettes et en dépenses, mais à un montant égal des unes et des autres. Si, en fin des opérations de chaque exercice, le solde se traduit par un excédent des recettes, celui-ci est versé au Trésor ; y a-t-il, au contraire, dépassement des dépenses, le budget général doit y pourvoir. En 1891, un effort sérieux avait été fait pour faire réintégrer dans le cadre général des services tels que celui des Téléphones. D'autres, par contre, naissaient sous la pression des circonstances. A la veille de la guerre, neuf budgets annexes existaient et leur dotation comportait 900 millions de francs, alors qu'en 1890 ces mêmes services qui étaient spécialisés n'exigeaient pas au delà de 100 millions. Cette inflation s'était produite à partir de 1909, lors de la création d'un budget particulier à l'occasion du rachat des chemins de fer de l'Ouest, et par suite des dépenses sans cesse croissantes dans ce réseau. Le service spécial des poudres, institué en 1911, avait également donné lieu à des dépenses considérables.

Comment, au cours de cette période, l'État a-t-il assuré les ressources nécessaires à l'alimentation d'un budget dont le volume enflait sans cesse ? L'État disposait d'impôts et de revenus provenant des divers droits et taxes ; des produits de monopoles et d'exploitations industrielles ; des produits et revenus du domaine de l'État ; de produits divers qui ne font point l'objet d'une classification spéciale, tels que les droits de chancellerie, les taxes des brevets d'invention, etc. ; enfin, il y avait des recettes d'ordre, comprenant d'une part des recettes en atténuations de dépenses, comme le produit des droits universitaires, et des recettes d'ordre proprement dites, qui balançaient exactement les dépenses correspondantes et n'intéressaient qu'indirectement les finances de l'État : tels les contingents de certaines communes dans les frais de police, etc. Des ressources exceptionnelles, de nature les plus diverses, venaient également alimenter, très faiblement, le budget

de l'État. C'était notamment le reliquat d'emprunts, les prescriptions des comptes de dépôts, etc.

Si, jadis, l'État tirait de son domaine une partie appréciable de ses ressources, au contraire, à la veille de la guerre, il en demandait la presque totalité aux impôts et aux monopoles, dans des proportions d'ailleurs variables. Au lendemain de la guerre franco-allemande de 1870, on eut surtout recours à l'impôt pour équilibrer le budget. 563 millions de francs furent fournis par les contributions directes; 59 millions par l'enregistrement et le timbre; 181 millions par de nouvelles taxes de douane jusqu'à concurrence de 100 millions. Les contributions indirectes assurèrent 207 millions.

Entre 1879 et 1880, on s'engagea dans une période de dégrèvement que permit la situation favorable des budgets. Les diminutions d'impôts et de droits atteignirent pendant une période de dix ans (1880-1890) 304 millions; de 1890 à 1900, on procède à de nouveaux dégrèvements; leur effet est contre-balancé par la création de certains droits d'enregistrement et par l'établissement d'un nouveau tarif douanier. A partir de 1890, les recettes provenant de la vente des tabacs vont croissant d'année en année. La proportion afférente aux produits des monopoles, dans la masse des recettes, atteint jusqu'à 23 pour 100 en 1905. Malgré l'ère de prospérité indéniable dont la France a le bénéfice de 1905 à 1914, il faut recourir à de nouveaux impôts étant donné l'accroissement du budget des dépenses; de 1906 à 1913, on crée 231 millions de taxes et d'impôts. Pendant cette période, les cotes-parts des impôts par rapport à l'ensemble des recettes sont de 70 à 71,8 pour 100, soit un rendement de 3 milliards 300 millions sur un total de 4 900 millions de ressources globales. Le tableau ci-dessous permet de suivre exactement la part de chacune des différentes catégories de revenus dans l'ensemble des recettes de l'État.

Catégories de revenus.	1870.	1880.	1890.	1900.	1905.	1913.	1914.
	Pour 100.	Pour 100.	Pour 100.	Pour 100.	Pour 100.	Pour 100.	Pour 100.
Impôts et revenus de droits et de taxes	73,3	79,2	74,9	72,4	70,0	70,9	71,8
Produits de monopoles et d'exploitations industrielles	20,5	17,1	18,9	20,2	23,0	22,2	21,1
Produits et revenus du domaine.	1,0	1,7	1,4	1,5	1,4	1,5	1,3
Produits divers du budget	5,2	2,0	0,8	1,7	2,3	1,7	1,5
Recettes d'ordre	»	»	4,0	4,2	3,3	3,7	4,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0



G. Ripart.

CINQUIÈME PARTIE

LA VIE ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE PENDANT LA GUERRE

CHAPITRE PREMIER

LA CONDUITE ÉCONOMIQUE DE LA GUERRE

La faiblesse de notre situation financière, lors de la déclaration de guerre. — La politique agricole. — La politique industrielle. — Le régime des transports. — Le ravitaillement.

La guerre devait modifier un régime économique caractérisé par une libre adaptation de la production aux besoins nationaux et mondiaux, en un régime autoritaire de production, de circulation et de répartition des biens.

La transformation des demandes devait rendre inévitable le bouleversement de la vie économique. Désormais, l'État, responsable de la protection de la vie des citoyens, de la défense du sol et de l'ensemble de leurs biens, contre l'ennemi, agresseur séculaire, allait leur demander, en échange, le suprême sacrifice, celui de la vie. Cela étant, il devenait aisé de justifier toutes les modalités d'inter-

vention soit dans le domaine de la production, soit dans celui de la circulation et de la répartition des biens.

La théorie de l'ordre public, si riche en applications, dans notre droit civil interne (1) et qui empêche la convention, en d'autres termes la loi des parties, de se substituer, dans un rapport de droit privé, au texte du législateur, allait recevoir une extension singulièrement large de par le seul fait des nécessités de la défense nationale.

Au nom de celle-ci, l'État interviendra pour modifier les rapports, en matière de location d'immeubles ou de terres de culture ; en matière de dépôts de fonds, dans les caisses d'épargne ou dans les banques. Le régime de l'exploitation des chemins de fer, des compagnies de navigation ; celui des approvisionnements en matières premières ; l'organisation de la main-d'œuvre et de sa répartition ; les modes de production dans les usines seront modifiés et réglementés.

Toute richesse, toute activité de quelque ordre et importance qu'elle soit doit être à l'entière disposition de la nation. Ainsi s'instaure une organisation étatiste qui va surprendre l'opinion d'un peuple très attaché aux pratiques individualistes, très féru de la notion de propriété et qui n'avait point hésité, de 1789 à 1793, à ébranler une organisation politique et sociale, éprouvée pendant des siècles, pour établir la prédominance des droits de l'homme et du citoyen. Pas plus qu'il n'y a une parcelle d'énergie il n'y a pas un objet ou un être sur le territoire national, qui ne soit destiné à « faire la guerre ».

Au régime du prix régulateur des activités économiques, va être substitué l'action de la volonté de l'État et de ses agents. La guerre impose, somme toute, une modalité de production et de répartition autoritaire qui permet de tenter une expérience d'économie collective. L'appréciation de la masse des besoins à satisfaire, d'après des données statistiques, plus ou moins exactes, commandera les décisions des autorités responsables de l'acheminement des hommes et des produits vers les utilisations jugées les meilleures, dans l'intérêt de la défense nationale. Bien des difficultés s'accumuleront qui gêneront l'exécution des programmes économiques. L'insuffisance de la production, les difficultés de transport, la coalition occulte d'intérêts privés créeront des obstacles. L'autorité de l'État sera ébranlée, dans, les esprits, par les échecs de certaines mesures. Les masses constateront les imperfections du système, mais si elles ont à souffrir des excès de l'interventionnisme, elles ont le devoir de les supporter en silence. Leur mécontentement n'éclatera

(1) Jean Marmion, *Étude sur les lois d'ordre public*. Paris, 1925.

qu'à la suite de la longueur inattendue des hostilités, et surtout dans la période d'après guerre. Alors on constatera les progrès des théories antiétatistes qui prétendent substituer à l'État démocratique une forme nouvelle d'organisation politique.

La sécurité d'avant guerre — La guerre fut, pour nos alliés et pour nous, une surprise ; pour nos ennemis, une réalisation. Les conséquences de l'absence à peu près complète d'une politique économique et financière de prévoyance ont pesé lourdement sur les alliés et surtout sur la France pendant toute la durée du conflit, et grèvent aujourd'hui, même après la victoire, et pour longtemps, nos perspectives d'avenir.

Il y a lieu de déplorer d'autant plus cet état de choses qu'on aurait pu l'éviter en grande partie, car notre situation matérielle, dans les années qui ont précédé la guerre, loin d'être alarmante, comme certains auteurs ont voulu le prétendre, nous ouvrait au contraire des perspectives extrêmement encourageantes si nous avions eu une ferme volonté d'action et une vision claire et complète des difficultés. Nous en savons l'importance dans le domaine agricole et industriel, à cause de notre expansion commerciale. L'idée générale qui peut être dégagée de la revision que nous avons déjà faite de nos ressources était exprimée par le gouverneur de la Banque de France en 1913, à l'occasion du compte rendu annuel aux actionnaires de cet établissement. Il reconnaissait que, depuis 1898, l'essor commercial du pays avait doublé, triplé, et, pour certaines opérations, quadruplé les services rendus par la Banque, et que « cet essor dépassait celui de toute autre période antérieure de même durée ».

La faiblesse de la situation financière — Et cependant, cette situation très favorable de la production en France n'a pas eu pour conséquence une amélioration parallèle de nos finances publiques. Cela semble d'autant plus paradoxal, au premier abord, que le rendement des impôts a fidèlement enregistré la prospérité croissante du pays : de 1903 à 1914, le produit des impôts et monopoles s'est accru de 1 160 millions. M. Baudin (1) a fait remarquer que 16 pour 100 seulement de cet accroissement étaient dus à l'élévation du taux des taxes, et que 84 pour 100 provenaient du développement spontané de la matière imposable. Mais, dans la même période, les dépenses totales ont

(1) *L'Argent de la France.* Cf. aussi Landry et Nogaro.

passé de 3 556 millions à 4 800 millions, soit une augmentation de 1 444 millions. Au lieu de se préoccuper d'assurer l'exécution de nombreuses lois d'assistance sociale votées pendant cette période, au moyen des ressources normales du budget, et de présenter au pays, en même temps que le texte législatif, le tableau véritable et non pas fictif des voies et moyens destinés à y pourvoir, il semble que le Parlement n'ait eu d'autre but que de dissimuler aux contribuables l'étendue réelle des charges qu'il faisait peser sur eux. Devant les déficits budgétaires qui tendaient à devenir habituels, une politique de prudence s'imposait : il fallait, ou réduire les dépenses, ou les assurer au moyen de recettes permanentes, provenant d'une intensification de la politique fiscale. Ces procédés parurent l'un et l'autre dangereux et susceptibles de démontrer trop clairement aux électeurs les vices de lois hâtivement votées, et appliquées d'une manière souvent défectueuse ; on préféra recourir à des palliatifs qui ne faisaient que reculer la solution du problème et rendre la situation inextricable : avance des grands établissements financiers, obligations à court terme, accroissement de la Dette flottante, etc. Dix années de cette politique avaient notablement alourdi notre trésorerie, au point de lui enlever toute élasticité, en lui infligeant une augmentation nette des découverts de 58 millions 500 000 francs. A la fin d'avril 1914, le montant des Bons du Trésor en circulation s'élevait à 572 millions, et celui de l'encaisse à 215 millions. Le projet de budget de 1914 se présentait avec un déficit de 794 millions, qui, si l'on regardait au fond des choses, était en réalité de 1 256 millions. Il fallait agir : un projet d'emprunt de 1 300 millions en rentes perpétuelles, présenté par M. Charles Dumont, échoua pour des raisons plus politiques que fiscales, et devint, sous le ministère de M. Caillaux, une émission de rentes 3 1/2 pour 100 pour un capital de 805 millions, amortissable en vingt-cinq ans. Cette émission ne fut pas accueillie avec faveur sur le marché malgré un succès considérable de souscription. Couvert quarante fois par les grands établissements financiers, il ne fut, entre le 7 juillet 1914 et le moment où les craintes de guerre furent assez précises pour effrayer les capitalistes, que médiocrement recherché par la petite épargne, autrefois fidèle cliente de nos valeurs d'État. Les raisons de ce qu'on a appelé une « crise de confiance » sont assez faciles à discerner : les menaces d'impôts qui pesaient depuis bien des mois sur la rente, le principe de l'immunité, sauvé à grand'peine pour le passé et délibérément mis de côté pour l'avenir, avaient certainement beaucoup contribué à l'intensité de la crise au moment même où le gouvernement sollicitait l'aide de la nation.

Il s'agissait là, en réalité, d'un mouvement nettement accusé depuis plusieurs

années et qui dirigeait irrésistiblement les épargnes annuelles du pays vers les placements à l'étranger, les éloignant non seulement de la rente, mais encore de toutes les valeurs nationales.

Cette politique financière absentéiste si elle a assuré à la France une vaste clientèle politique et militaire au dehors, a eu d'autre part de lourdes conséquences pendant la guerre : notre industrie qui, certes, ne manquait pas d'hommes énergiques et actifs, était insuffisamment développée, faute de capitaux et de crédits ; elle est devenue de plus en plus déficitaire : nous avons dû recourir à l'étranger dans une très large mesure, et le taux de nos changes, dès les premiers mois de 1915, a reflété cette situation, sans cesse aggravée. Si le sol de la métropole et des colonies avait été mieux mis en valeur, la France aurait épargné des sommes qu'il est impossible d'évaluer, et qui se chiffrent certainement par milliards. Elle se trouverait, au lendemain de la guerre, dans une posture infiniment plus favorable pour le développement intense de tous ses moyens de production matérielle, qui est le seul remède à ses multiples difficultés économiques et financières.

LA QUESTION DE POPULATION Il est juste de reconnaître que la faible natalité française, qui était, avant la guerre, un symptôme susceptible d'assombrir une situation générale très favorable, a été, lors de l'ouverture des hostilités, une cause de désorganisation des entreprises de la production : la France, pour maintenir l'équilibre entre ses forces et celles de ses ennemis, a dû mobiliser plus d'hommes que toute autre nation belligérante, par rapport à l'ensemble de la population : alors qu'en temps de paix les trois classes mobilisées fournissaient 748 000 hommes qu'encadraient 25 000 officiers, nos effectifs, au 1er février 1915, comptaient 97 753 officiers et 4 900 000 hommes. Au 1er janvier 1918, notre armée se composait de 128 372 officiers et de 5 064 000 hommes, malgré les pertes et les réformes. En admettant, supposition d'ailleurs raisonnable, que la population de la France, qui était de 39 700 000 habitants au 1er juillet 1913, n'ait pas sensiblement varié depuis cette époque jusqu'au 1er août 1914, et en comparant cette population au nombre d'hommes sous les drapeaux au 1er février 1915, on obtient la proportion considérable de 12,5 pour 100. A l'armistice, pour une population totale de 39 millions d'habitants, la France avait mobilisé 8 millions d'hommes, soit 20,5 pour 100 de la population, non compté les colonies (1). Nul pays n'a fait,

(1) Ce même rapport donne 12, 5 pour la Grande-Bretagne ; 3,7 pour les États-Unis ; 14,18 pour 100 pour l'Italie ; 5,02 pour la Belgique ; 14 pour 100 pour la Roumanie et 15 pour 100 en Serbie.

au point de vue des effectifs, un effort aussi épuisant. Si l'on compare à la population les chiffres des pertes totales — tués, disparus, blessés et prisonniers — de chacune des grandes nations engagées dans la lutte contre les Empires centraux, on obtient les résultats significatifs que voici :

	Nombre d'habitants (non compté les colonies).	Pertes totales (tués et blessés).	Proportion pour 100.
France..........	39 000 000	4 330 000	11
Grande-Bretagne..	46 000 000	3 000 000	6,5
Italie............	36 000 000	1 700 000	4,7
États-Unis	100 000 000	236 000	0,23

Ces chiffres montrent, jusqu'à l'évidence, à quel point la part de la France dans les sacrifices a été lourde relativement à celle de ses alliés. La proportion formidable des effectifs engagés et des pertes subies par la France, explique, en tenant compte des conséquences de l'occupation du Nord, qu'il se soit produit, dès les premiers jours de la campagne, une véritable paralysie de l'activité de la nation. Ce fait nous a placés immédiatement dans une situation critique en ce qui concerne la production ; en outre, il a eu pour résultat d'aggraver notre politique financière pendant tout le conflit.

L'APPEL AUX ARMES L'organisation de la vie économique, en vue de la conduite de la guerre, aura comporté plusieurs phases. On peut en distinguer trois. La première est celle de l'appel aux armes ; elle fut d'une durée de six mois, d'août à décembre 1914. La seconde commence en 1915. Elle comporte l'adaptation de la nation aux besoins de la défense nationale. Elle se termine au mois d'avril 1917. La troisième est celle de la transformation de l'économie en vue de la conduite d'une longue guerre, elle finit avec la lutte elle-même, en novembre 1918.

Le sol a été envahi, malgré les efforts qu'a faits le gouvernement français pour éviter à tout prix le conflit. L'ordre de mobilisation est donné. Le peuple entier : ouvriers et paysans, chefs d'entreprise et travailleurs intellectuels, suivent les chefs militaires pour opposer la barrière humaine à l'envahisseur. Était-ce une faute de ne pas organiser, dès le début de la campagne, une mobilisation sur place ou dans les usines, suivant les cas? Certains l'ont soutenu. D'autres ont fait observer que dans un pays où le sentiment d'égalité est si profondément enraciné dans les esprits, on peut se demander comment se serait effectuée la mobilisation si, dès

les premiers jours, les citoyens avaient pris les uns le chemin du front, les autres le chemin de l'usine ?

LA REPRISE DE LA VIE ÉCONOMIQUE La deuxième phase part du début de l'année 1915. Il apparaît à tous que la guerre sera de longue durée. Il faut reprendre l'activité économique ou succomber. Par des moyens que nous aurons à préciser, le gouvernement facilite aux industriels la récupération de la main-d'œuvre. Quarante-cinq mille établissements industriels, qui occupaient, avant la déclaration de guerre, quinze cent mille personnes, n'en ont plus que cinq cent vingt-quatre mille en décembre 1914. Au 1er janvier 1917, ils disposeront d'un total de quatorze cent quatre-vingt-douze mille individus. Dans les entreprises métallurgiques, dans les industries chimiques, les augmentations dépassent les effectifs du temps de paix. Par contre, les travailleurs du bâtiment sont en moins grand nombre.

LA TRANSFORMATION DE L'ÉCONOMIE EN VUE DE LA CONDUITE D'UNE LONGUE GUERRE L'organisation de cette troisième phase, qui débute au printemps de 1917, fut possible grâce au concours des Américains et à la ferme volonté d'organisation interalliée. Elle suppose une adaptation complète de l'économie productive et de la répartition aux dures privations qu'impose le but unique et suprême : le triomphe de la nation sur l'ennemi.

Au cours de cette période, la guerre provoque des perturbations subites dans le milieu économique ; elle met en péril la subsistance du peuple, parce qu'il devient impossible de faire coïncider le mécanisme de la production et celui de la consommation. L'économie de guerre devra donner un double résultat. Elle assurera l'approvisionnement des ouvriers et le maintien de leur capacité offensive. En outre, elle créera une organisation économique artificielle qui permettra de suppléer à l'arrêt du fonctionnement de l'organisation économique spontanée d'avant guerre. Désormais, un régime autoritaire est instauré qui rappelle les constructions audacieuses du socialisme d'État. Il importe de voir comment les différentes formes de l'économie se sont adaptées dans le cadre de ces différentes périodes.

LA PRODUCTION AGRICOLE La déclaration de guerre surprit les populations rurales de la France en plein travail. Dans quelques régions, les moissons étaient déjà terminées ; dans d'autres, on rentrait la récolte ; les hommes durent abandonner tout en l'état ; les femmes firent de leur mieux pour laisser le moins de

besogne possible en souffrance. La réquisition des animaux de trait porta un coup aux travaux des champs, l'invasion des régions betteravières du Nord et de la Champagne eut les effets les plus graves.

Au printemps 1915, les populations s'étaient ressaisies, et les pouvoirs publics avaient commencé l'étude des mesures qu'il convenait de prendre pour contre-balancer les effets d'une guerre qu'on savait, dès lors, devoir être de longue durée. Les résultats de cette remise en marche de l'activité agricole ne se sont pas fait attendre.

Les labours de l'automne 1914 s'étaient révélés insuffisants; par contre, ceux du printemps 1915, dirigés par les vieillards et par les quelques permissionnaires agricoles mis à la disposition des campagnes par l'autorité militaire, furent assez satisfaisants. A mesure que la guerre se prolongeait, les femmes, dans la France entière, assumaient certains travaux jusque-là réservés aux hommes, comme l'épandage des fumures, les divers ensemencements, la taille et les soins de la vigne.

L'intervention des hommes non mobilisés et des enfants, surtout en ce qui concerne les labours et le soin des vignobles, le maintien du cheptel national et l'élevage des chevaux et mulets fut très efficace.

Ces efforts individuels ont été soutenus par les nombreuses associations locales et par le secours efficace apporté par les grandes sociétés d'agriculture. Les professeurs départementaux, non mobilisés, ont donné des conseils et mis leur expérience à la disposition des agriculteurs.

L'initiative officielle est intervenue au fur et à mesure que les enquêtes organisées par le ministère faisaient connaître les besoins des populations rurales.

LES MESURES PRISES POUR ASSURER DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DU MATÉRIEL A L'AGRICULTURE

La main-d'œuvre était insuffisante surtout pour les gros travaux, notamment les labours, les moissons, l'abatage des bois et le soin des arbres, tant forestiers que fruitiers. Il importait de ne pas laisser péricliter la richesse nationale. Le ministre de la Guerre et le ministre de l'Agriculture se sont maintenus en contact permanent, le premier mettant à la disposition du second le plus d'hommes possible, suivant les spécialités requises. On fit aussi appel aux réfugiés français, belges et plus tard serbes, et grâce au service de la main-d'œuvre agricole, on parvint à introduire en France, du 1er avril 1915 au 31 décembre 1918, cent quarante-sept mille Espagnols et Portugais, deux mille deux cent vingt-cinq Italiens.

La réquisition générale des animaux de bât et de trait avait aussi entravé les travaux agricoles. Les formes nouvelles de la lutte et l'augmentation du nombre des automobiles ont permis au ministre de la Guerre de mettre à la disposition des agriculteurs un nombre considérable de chevaux et de mulets aptes ou inaptes, centralisés dans les dépôts de remonte.

Un autre problème important était celui du crédit agricole et celui des semences.



L'ÉNERGIE INDIVIDUELLE DU PAYSAN FRANÇAIS PENDANT LA GUERRE
Les femmes et enfants suppléent à la main-d'œuvre masculine mobilisée

Le ministre de l'Agriculture donna des ordres pour que le mécanisme des services du crédit agricole institué près de son ministère fût simplifié, et le contact fût maintenu entre ces services et les sociétés locales d'agriculture. Il a été possible ainsi de fournir à bon compte aux cultivateurs, non seulement les quantités de semences diverses nécessaires, mais aussi des variétés nouvelles plus productives et des machines agricoles destinées à compenser le manque continu de main-d'œuvre.

Dans le cours de 1915 une assez grande superficie de terres autrefois cultivées tombèrent en friche pour des raisons diverses ; d'autres n'avaient pu être travaillées au point de fournir leur rendement maximum. Afin de supprimer cette cause de déficit, le ministre de l'Agriculture institua, en février 1916, un comité d'action agricole dans chaque commune rurale. L'objet de ces comités, dont les femmes pouvaient être membres aussi bien que les hommes, était de remédier aux crises locales de main-d'œuvre, d'obtenir et de distribuer à bon compte les engrais, les semences, les animaux de travail, surtout de diminuer la superficie des terres abandonnées et d'augmenter le rendement de celles qui étaient cultivées.

Pour éviter la diminution du cheptel national, par suite de la consommation intense en viande que faisaient les armées, il fut prévu : 1° l'extension de la consommation des viandes frigorifiées ; 2° la réserve des animaux reproducteurs, notamment des femelles jeunes ; 3° le remplacement, dans la mesure du possible, de la nourriture carnée par des aliments végétaux ; la propagande, sur ce dernier point, fut facilitée par le bon rendement des cultures maraîchères et le rétablissement des trains de légumes ; 4° la mise en valeur des prairies naturelles et artificielles, dont la surface avait été réduite en 1915, afin d'y cultiver des pommes de terre et parfois des céréales. Les fourrages furent abondants, en 1916, ce qui supprima l'une des causes de diminution de l'élevage en France.

Il convient de noter aussi l'extension de l'abatage du cheval de boucherie, notamment dans le Nord-Ouest, ce qui permettait de compenser la légère diminution des effectifs de l'espèce bovine.

APPAUVRISSEMENT DE L'AGRICULTURE Le déficit de la main-d'œuvre eut pour conséquence fatale la réduction progressive des terres cultivées et une nouvelle répartition des produits. La part réservée aux céréales diminua, de nouvelles terres furent consacrées aux productions fourragères.

Le rapprochement des résultats de l'ensemble de la production des céréales, de 1913 à 1918 inclus, et de l'ensemble de la production fourragère est instructif.

	1913.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
			(En millions de quintaux.)			
Céréales	174	156	120	120	90	106
Production fourragère.	959	857	751	714	691	560

Dans ce total de la production fourragère la part des prairies naturelles est constante. Dans toutes les autres branches, l'effondrement est certain. La production française ne pouvait plus satisfaire qu'à la moitié de la consommation,

Nos réserves d'animaux fondaient : un million de chevaux, 2 millions et demi de bovins, 7 millions de moutons, 3 millions de porcins, telles sont les pertes qu'enregistre le recensement de 1918 comparé à celui de 1913. De plus les réquisitions avaient prélevé les animaux adultes. La masse du bétail en avait été amoindri.

L'accroissement en valeur des produits agricoles avait-il compensé ces pertes? Les agriculteurs furent-ils enrichis par la guerre? On l'a soutenu. Un auteur très informé sur les problèmes de l'agriculture, M. Augé-Larribé, dans son volume *le Paysan français après la guerre*, aboutit, après une étude des variations de la valeur des principales productions à cette conclusion : « La rémunération des agriculteurs, au cours des années 1914-1915-1916, se traduit par une diminution générale. C'est seulement en 1916 pour les vins et le fourrage, et en 1917, pour les pommes de terre, que les recettes brutes commencent à dépasser celles que l'on encaissait avant la guerre. Pour le froment et l'ensemble des céréales, le relèvement des recettes ne se produit qu'en 1918. Seules les recettes de la culture maraîchère progressent légèrement dès le début et plus rapidement à partir de 1917. »

On objectera que pendant la période de guerre, le paysan réalisa d'importantes économies qui lui permirent, ensuite, de se libérer de sa dette hypothécaire et de se porter acquéreur des domaines qu'il avait jusqu'alors cultivés pour le compte d'autrui. D'après M. Augé-Larribé, ce qui a, par-dessus tout, permis aux agriculteurs de réaliser de véritables bénéfices, ce sont les produits secondaires, sur lesquels les statistiques ne nous renseignent pas. Le lait, les produits de la ferme, les volailles, les œufs, les légumes, les fruits furent très demandés par les ouvriers d'usine que la hausse croissante des salaires transforma en importants acheteurs. Au contraire la politique de taxation des grains, à une époque d'augmentation constante du prix de la main-d'œuvre, fut une cause de perte.

On peut dire que le paysan français a, au cours de la guerre, épargné grâce à son énergie individuelle, à sa tradition d'économie parcimonieuse, à la modicité des frais d'exploitation, dans les entreprises mises en valeur par la famille rurale. L'esprit de privation a été la source d'une constitution de réserves, juste récompense d'un travail opiniâtre

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DU TEMPS DE GUERRE Le départ pour les armées eut pour effet d'arrêter un grand nombre d'usines et d'exploitations, par suite de la mobilisation des directeurs, des contremaîtres et des ouvriers qualifiés. Après l'invasion des grandes régions industrielles du Nord et de l'Est,

et même après la récupération de territoire que permit la victoire de la Marne, l'ennemi occupait encore 2 millions d'hectares du sol français dont la superficie totale s'élevait à 53 millions d'hectares.

Ces régions comprenaient nos principaux centres charbonniers, métallurgiques et verriers. Ainsi, les départements du Nord et du Pas-de-Calais fournissaient les deux tiers du charbon français, le bassin de la Lorraine les huit dixièmes du minerai de fer, et les industries de transformation de la Flandre et de la Lorraine livraient les deux tiers de l'acier produit dans la France entière.

On peut estimer à 4 500 millions la valeur de la production annuelle de l'agriculture et de l'industrie des régions envahies, perte à laquelle il faut ajouter celle des propriétés ravagées, des maisons pillées et des édifices détruits, sans compter les vies humaines sacrifiées à jamais.

Après les premiers moments du désarroi général, causé dans l'industrie française par la mobilisation, tous les chefs d'industrie non mobilisés ou leurs mandataires ont pris les mesures nécessaires pour parer aux exigences les plus immédiates. Les mobilisés ont été remplacés, dans la mesure du possible, par des jeunes gens et des femmes, d'une part, et de l'autre par des hommes au-dessus de quarante-huit ans. Dans les six derniers mois de 1914, ce nouvel agencement de la main-d'œuvre a coïncidé avec une organisation nouvelle en vue de l'obtention des matières premières et de l'écoulement des produits fabriqués. Des arrangements ont été conclus avec les compagnies de transports, avec les entrepositaires ou détenteurs de charbon. Dès les débuts de 1915, on pouvait constater une reprise générale de l'industrie, qui alla s'accentuant, pendant cette même année.

L'extension d'activité des femmes et des enfants eut sans doute pour résultat de restreindre, partiellement, le chômage qui était à redouter dans plusieurs des industries où elles étaient occupées en temps normal, notamment dans les industries de luxe. Mais un certain nombre de fabriques employant de la main-d'œuvre masculine s'étant trouvées arrêtées par la guerre, il y eut une assez forte proportion de chômeurs parmi les ouvriers non mobilisés.

CHÔMAGE ET PLACEMENT DES OUVRIERS

Pour atténuer les inconvénients de cette situation, il fut institué, par une circulaire du 20 août 1914, un fonds national de secours qui comportait trois modes d'assistance :

1° Attribution de subventions exceptionnelles aux caisses de secours contre le chômage, qui recevaient déjà des subventions en temps normal ;

2° Subventions aux fonds de chômage créés par des communes urbaines de

plus de 10 000 habitants (chiffre abaissé à 5 000 habitants par un décret du 9 janvier 1916) ou par les départements ;

3° Rapatriement, pour la durée des hostilités, dans leur pays d'origine, par les soins de sociétés locales, des personnes privées par la guerre de leur emploi ou de leurs ressources. Le ministère du Travail était en relation avec ces groupements ; le ministère des Travaux publics remettait des bons de réduction de frais de transport. Les compagnies de chemins de fer, sur le vu de ces bons, délivraient des billets à prix réduits ; elles consentaient la réduction à demi-tarif, un quart de place était payé par l'État, un quart de place par les intéressés ou la société.

Les offices départementaux de placement ont été créés et organisés par les circulaires du 29 décembre 1915 et du 8 mars 1916, afin de procurer de l'ouvrage aux travailleurs inoccupés, de fournir aux industriels, aux commerçants et aux agriculteurs la main-d'œuvre qui leur est nécessaire. L'innovation consiste, non seulement à centraliser ainsi dans chaque circonscription départementale les offres et les demandes, mais aussi à ne plus faire de distinctions entre les diverses professions : toutes sans exception seront représentées, alors qu'auparavant les bureaux de placement publics ou privés ne s'occupaient que de catégories professionnelles déterminées. Afin de donner à ces organismes un caractère aussi peu administratif que possible, ils ont été placés sous la direction et le contrôle de Commissions mixtes départementales, composées en nombre égal de patrons et d'ouvriers.

A la fin du premier semestre 1916, le nombre des offices départementaux de placement fonctionnant régulièrement était déjà de 55 ; ils avaient, à la date du 1er juillet, reçu 32 280 offres et opéré 13 839 placements. Grâce à ces mesures, le nombre général des chômeurs, qui était de 40 pour 100 en août 1914, se trouvait réduit à moins de 20 pour 100 en janvier 1915, malgré l'afflux des réfugiés. Il sera inférieur en octobre 1915 et nul en janvier 1916. Désormais le problème difficile est le recrutement des travailleurs pour l'industrie.

En dehors de la main-d'œuvre féminine, de plus en plus recherchée, on eut recours à des mises en sursis d'ouvriers spécialisés, à l'utilisation des réfugiés dont le total s'élevait à 900 000 personnes. La main-d'œuvre étrangère et coloniale fournit plus de 300 000 travailleurs.

L'ensemble de ces mesures et leurs effets peuvent être précisés par quelques chiffres. Tandis qu'en août 1914 les effectifs, dans un nombre d'usines considéré, tombaient à 36 pour 100 du personnel du temps de paix, en juillet 1917,

90 pour 100 du personnel masculin était réemployé et l'effectif féminin passait de 41 pour 100 à 129 pour 100.

Les prisonniers de guerre étaient utilisés en 1917 dans les établissements industriels de l'armement jusqu'à concurrence de 25 000, de 24 000 dans les ports maritimes et fluviaux ; de 16 000 dans les usines.

LA PRODUCTION INDUSTRIELLE Il est naturel que l'essor de l'activité et les modes nouveaux d'organisation aient atteint un degré plus élevé dans les industries de la guerre que dans celles qu'on peut appeler civiles, bien que nombre de celles-ci soient en relation étroite avec la première catégorie. C'est le cas pour l'alimentation, pour le textile, etc.

L'État, qui possédait des centres importants de fabrication d'explosifs, a été obligé, pour satisfaire aux besoins de l'artillerie, de développer les établissements existants, d'en construire d'autres et d'expérimenter les engins nouveaux. Si l'on considère l'ensemble des explosifs, on constate une progression constante dans leur fabrication. Elle avait fait un bond considérable dès le mois de décembre 1915 ; l'année 1916 a marqué un accroissement continu ; ainsi fin mars on produisait vingt-cinq fois et demie, au début de juin, plus de vingt-six fois, et au début de juillet, près de vingt-huit fois plus qu'en août 1914.

La confection des poudres proprement dites ne pouvait pas être aussi considérable, parce que, au début des hostilités, les quantités produites représentaient déjà un gros chiffre ; cette fabrication était six fois plus forte en mars 1916, et huit fois et demie plus forte en juillet 1916 qu'elle ne l'était en août 1914.

A mesure que le nombre et le calibre des obus augmentaient, le Service des poudres a dû satisfaire aux besoins de l'artillerie. Les constructions et installations (bâtiments et outillage) avaient fait l'objet, en 1915, d'ouvertures de crédits atteignant plus de 51 millions de francs ; il fallut en outre accorder, en fin d'année, un crédit additionnel de plus de 44 millions de francs, qui ne suffisait même pas à toutes les dépenses. Ces sommes furent affectées aux agrandissements à effectuer dans un certain nombre de poudreries déjà en activité à Vonges, Saint-Chamond, Toulouse, Saint-Médard, Angoulême, Le Ripault, Pont-de-Bar, le Moulin Blanc.

En 1916, on ne s'est pas contenté de remanier les anciens établissements, on a, en outre, installé quatre nouvelles fabriques.

L'ÉVOLUTION DES MÉTHODES INDUSTRIELLES Ce régime d'économie industrielle contrôlé par l'État et bien souvent organisé et subventionné par lui, eut des répercussions techniques durables.

La collaboration de la science et de l'industrie devint plus effective. Les laboratoires de recherches furent multipliés. Les appareils permettant le contrôle automatique des pièces, en cours de fabrication, furent d'un usage plus général. La méthode fut acceptée par nombre d'entreprises. Par exemple au service du triage de la poudre B, à la poudrerie du Ripault, elle permit une réduction de la dépense de main-d'œuvre par tonne fabriquée et le rendement horaire, par ouvrière, passait de 15 kilos, moyenne de juillet à novembre 1916, à 48 kilos en 1918.

La standardisation, c'est-à-dire la pratique de l'unification des matériaux, de l'outillage, des procédés de fabrication se développa. Les ministres de l'armement, dans les pays alliés, s'efforcèrent de mettre au point ces méthodes, après études entreprises en commun. Cet exemple eut son influence sur les groupements corporatifs et sur les chambres syndicales patronales, qui simplifièrent leurs procédés d'organisation. La commission des chemins de fer, siégeant au ministère des Travaux publics, étudiait un wagon standard pour marchandises... A la suite de ces tentatives et pour en coordonner les résultats, un décret du 10 juin 1918 créait une « commission permanente de standardisation ». Ce fut une des méthodes fécondes en résultats productifs.

Mais le fait le plus intéressant de la vie industrielle du temps de guerre est la transformation de l'outillage. La main-d'œuvre qualifiée était devenue rare, la main-d'œuvre de remplacement, faible et inexpérimentée. Afin de produire beaucoup plus, sans user trop de combustible, les industriels surent créer, renouveler ou perfectionner l'outillage. La généralisation des machines-outils fut importante et dans la métallurgie, et dans d'autres fabrications. Par exemple le pétrin mécanique devint d'un emploi constant.

L'essor de la métallurgie facilitait les recherches des constructeurs et l'exécution des modèles. Afin de ne point détourner l'acheteur par des prix trop élevés on recherche l'économie du charbon. On traite la houille, pour lui enlever, par distillation préalable, l'excès des produits volatils qui passent dans les fumées, alors qu'un traitement préparatoire donne du goudron et des essences diverses. On brûle les poussières ; on installe des centrales, à proximité des manufactures, pour obtenir, avec des charbons médiocres, de la force, du courant électrique. Dans une grande usine électrique, le perfectionnement des grilles et des générateurs

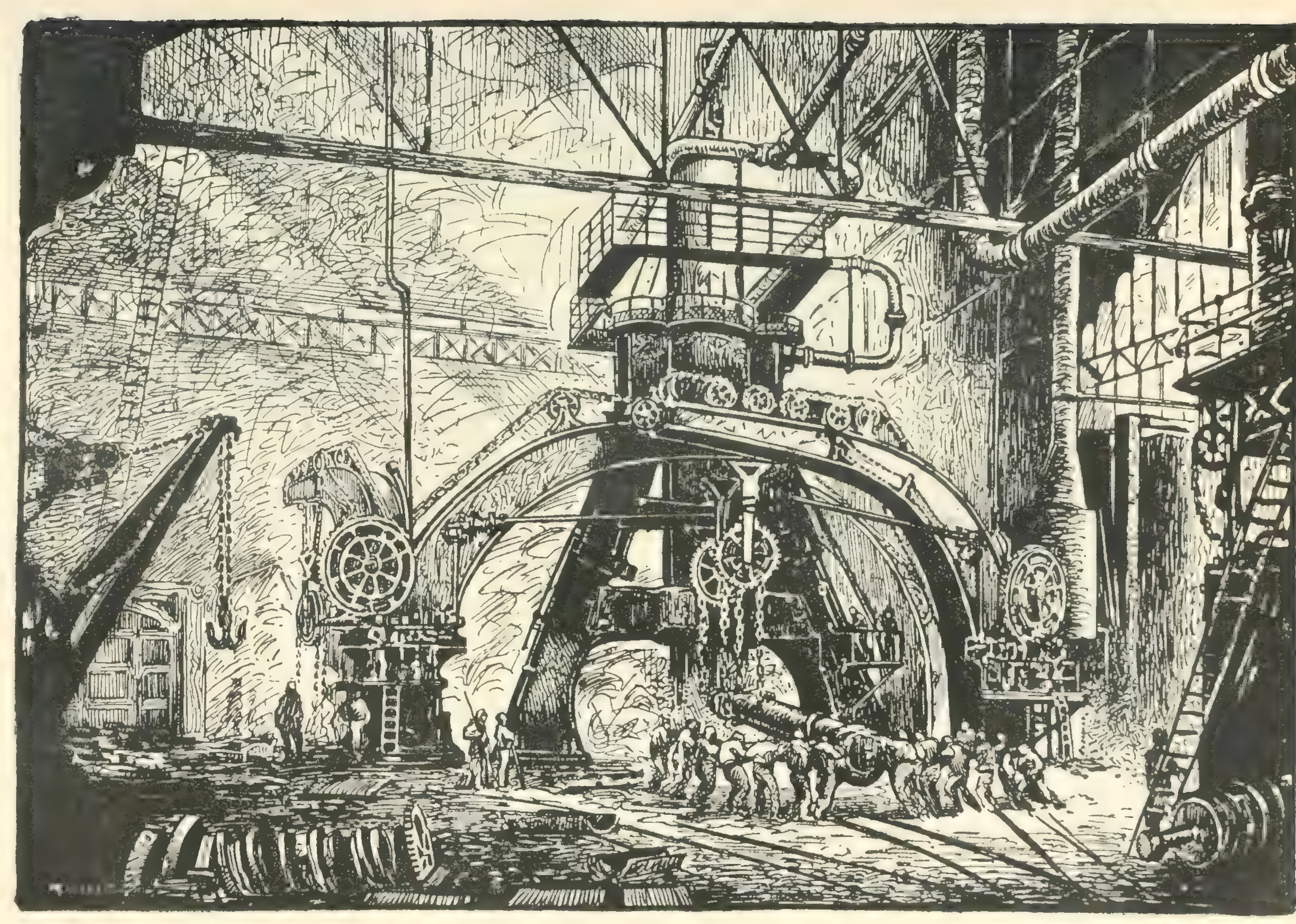
permet de ne consommer que 650 grammes de charbon, pour obtenir un kilowatt-heure, alors qu'avant la guerre, il fallait consommer 1 300 grammes.

Grâce à cette surtension du génie national, les industries électriques allaient prendre un rapide essor. La commande automatique des machines et appareils devient de plus en plus fréquente, et toutes les fabrications de moteurs et d'engins électriques se développent. Tandis que le total des chutes aménagées était de 800 000 chevaux en 1914, il se chiffre à 1 900 000 en 1918. L'électro-chimie, l'électro-métallurgie seront désormais des branches actives de la production. Cet accroissement compensait, à peine, la perte en force motrice vapeur, résultant de l'occupation du Nord de la France. De 1913 à 1919, l'énergie vapeur a diminué de 55 pour 100, et le nombre des établissements ayant des appareils en activité de 17 pour 100. Or si l'on considère que de 1906 à 1913 l'accroissement du nombre des chevaux-vapeur pour la France entière avait été de 120 000 kilowatts par an, on devra conclure que malgré l'accroissement de force motrice réalisé pendant la guerre, dans certaines régions et pour certaines industries, la France en 1919 était loin d'utiliser une puissance vapeur correspondant à un développement normal.

LES BÉNÉFICES INDUSTRIELS Même après cette constatation, on peut accepter que malgré l'occupation d'une grande partie du territoire national, l'essor industriel fut formidable, en France, pendant la guerre. Ne comporta-t-il pas des abus ? La situation du monopole de fait que créait l'organisation d'un marché, en relations difficiles avec l'extérieur, n'allait-elle pas favoriser une politique de profits élevés, une fâcheuse pratique de l'établissement de prix de revient en dehors de toute compression des salaires et des frais généraux : le consommateur dans un régime d'inflation prolongée, ayant une puissance d'achat qui paraît accrue et qui donne un coup de fouet aux transactions ? Pour répondre à cette question il faudrait tenir compte d'éléments extrêmement complexes et surtout du but suprême, la victoire. Nous avons montré que la rareté du combustible imposa une politique parcimonieuse de l'utilisation de la houille. Il faut reconnaître que, le plus souvent, à l'abri de la concurrence, des pratiques de fabrication coûteuse furent substituées aux pratiques peut-être trop parcimonieuses de l'époque d'avant guerre.

La paix revenue, les industriels réclameront, en France comme à l'étranger, une protection qui sera préjudiciable aux consommateurs et contribuera, avec la dépréciation de la puissance d'achat de l'unité monétaire, à la cherté du prix de la vie.

Quant aux bénéfices industriels, nous pouvons en apprécier la grandeur, d'une façon grossière, en enregistrant les résultats de la contribution extraordinaire sur les



ÉTABLISSEMENTS SCHNEIDER AU CREUSOT : UN MARTEAU-PILON

bénéfices de guerre, qui atteint les bénéfices supplémentaires réalisés du 1er août 1914 au 30 juin 1919. Sont considérés comme bénéfices supplémentaires ceux qui dépassent le bénéfice normal, calculé sur la moyenne des trois dernières années, et pour les entreprises nouvelles, le bénéfice supérieur à 6 pour 100 du capital engagé. Certes nous ne tenons point pour strictement exactes les déclarations des assujettis Elles fournissent néanmoins des éléments d'appréciation. En voici le relevé :

1er août 1914-31 décembre 1915	2 457	millions de francs.
Année 1916	4 214	— —
Année 1917	5 323	— —
Année 1918	5 407	— —

Quels avantages retirèrent les détenteurs d'actions industrielles ? Si l'on considère 190 valeurs à revenu variable dont la base est établie à 100 pour chacune d'elles, on a un indice de revenu de 75 en 1913 ; 93 en 1919. En faisant le compte de la diminution de puissance d'achat de l'unité monétaire, on peut tenir le revenu pour à peu près stationnaire. L'accroissement des charges fiscales, donnant à l'État une participation de plus en plus grande dans les revenus de l'entreprise, la politique d'immobilisation explique ce résultat.

Il surprendra plus d'un lecteur qui apprit par les débats parlementaires, la grandeur des bénéfices réalisés par les consortiums. La croyance à des profits exagérés était d'ailleurs vraisemblable tant le luxe des aventuriers lancés dans les fabrications de guerre fut tapageur et déplacé.

Le blocus Les industriels travaillèrent en liaison avec les services d'État. La guerre impose une politique des matières premières, surtout si les circonstances obligent les belligérants à prendre des mesures pour réglementer et même interdire la circulation de certains produits qui, sous un régime de persistance du libre-échange, permettent à l'ennemi de prolonger sa résistance.

Avant la guerre de 1914, les dispositions destinées à éviter la contrebande de guerre, avaient été l'objet de la déclaration du congrès de Paris, en 1856, et de la convention de La Haye en 1907. Elles aboutissaient à une simple action locale. Les États n'avaient pas d'organisme de surveillance des conditions d'approvisionnement de l'ennemi, en munitions et en armes. Il n'y avait, en France, aucune liaison entre les ministères de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères.

La nécessité d'une surveillance de l'ennemi dans ses rapports avec les neutres inspira aux pouvoirs publics, dès le début des hostilités, des mesures appropriées. Le ministre de la Guerre disposait, grâce à son service du contrôle télégraphique et

postal, de puissants moyens d'information. Encore fallait-il que les autres ministères se rendissent compte de l'importance de cette organisation. On dut, en outre, obtenir l'adhésion de l'Angleterre à une surveillance et à une répression qui répugnaient au tempérament de nos alliés, très attachés au principe de la liberté du commerce des mers. En 1914-1915, l'Allemagne profite de cette situation pour se ravitailler largement en coton et en métaux spéciaux, indispensables aux fabrications de guerre. Les facilités consenties au commerce des neutres lui permirent d'accumuler des stocks qui furent une cause de prolongation des hostilités. Car la réalisation du blocus avait été tentée tout d'abord avec beaucoup de timidité en septembre 1914. On édictait des prohibitions de sortie de France pour presque tous les articles. On adoptait une réglementation de la contrebande de guerre, une restriction du commerce ennemi, et une coordination de tous les services nationaux et alliés intéressés au blocus; jusqu'à l'entrée en guerre des États-Unis, les mesures complètes de blocus étaient impossibles. Il fallait procéder avec ménagement, car les Américains, qui étaient les plus importants fournisseurs de matières premières et d'aliments des alliés, entendaient qu'aucune atteinte grave ne fût portée à leurs intérêts commerciaux. Au contraire, à partir du printemps 1917, la cohésion des Alliés put être enfin réalisée et le gouvernement français constitua une direction unique de ses services du blocus. Un sous-secrétariat confié à M. Denys Cochin, chargé de ce contrôle, fut créé. On lui adjoignit une direction du blocus composée de fonctionnaires spécialisés qui rassemblaient et concentraient l'action des différents départements ministériels français, et qui disposaient des pouvoirs nécessaires pour agir à l'étranger au nom du ministère des Finances. Entre le mois d'août 1917 et l'armistice, en novembre 1918, les Alliés complétèrent leur organisation de surveillance solidaire. En France, le sous-secrétariat d'État se transformait en ministère. La direction unique de ces services multiples était enfin réalisée. Au cours de 1916 et 1917, on avait établi un contrôle et contingenté les matières premières, ainsi que les aliments introduits en Suisse, en Grèce et en Hollande. A partir du mois d'août 1917, on étendit ce système de surveillance aux pays du Nord, et notamment à la Scandinavie. L'encerclement fut dès lors complet, et ses effets secondèrent l'initiative des chefs militaires. La pression morale et physique exercée par les effets du blocus rendirent plus effective encore l'action des armées.

LA POLITIQUE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET LES CONSORTIUMS Il importait de stocker, en vue de la guerre, d'importantes matières premières : laines, cotons, métaux, produits chimiques, etc. Au début des hostilités, tandis

que l'Allemagne organisait rapidement le département pour les achats et la répartition des produits utiles à la guerre, parmi les Alliés on n'eut point recours à une réglementation méthodique. Le marché fut libre comme en temps de paix. Dès le milieu de l'année 1915 les désagréments de ce régime furent évidents : élévation des prix, répartition parfois défectueuse des matières premières, inhérente à la concurrence d'acheteurs qui se présentent en même temps sur les marchés étrangers. Pour parer à ces inconvénients, on créa à la fois une organisation interne et une organisation externe.

A l'intérieur, on institua des consortiums, c'est-à-dire des organismes complexes qui eurent pour mission de grouper l'ensemble des industriels utilisant une matière première déterminée, et de soumettre ces industriels à l'action et au contrôle du Pouvoir, pour tout ce qui concernait l'achat desdites matières. Le consortium était donc une société par actions, ou une société coopérative, composée des membres d'une industrie particulière qui passaient avec l'État un contrat en vue d'obtenir, à certaines conditions, les produits dont l'industrie avait besoin pour son fonctionnement. Ainsi les industriels ne pouvaient plus acheter à leur gré ce qui leur était nécessaire. L'État était au-dessus d'eux l'unique acheteur, le groupement recevait ses matières premières, puis il les distribuait entre ses adhérents, suivant un tarif fixé par l'autorité. On calculait les prix à un niveau qui permettait au consortium de rémunérer le capital engagé et de réaliser un bénéfice dont l'emploi devait être, en principe, contrôlé par les pouvoirs publics. L'État imposait aussi des prix auxquels les objets fabriqués seraient vendus aux consommateurs. Les premières réalisations des consortiums visèrent les matières nécessaires à l'artillerie et à la fabrication des munitions. Grâce à la collaboration du Comité des forges et de l'Armement, dès le printemps de 1916 une organisation complète était établie.

Au cours des mois suivants, et surtout au début de 1917, ce régime va s'étendre à d'autres produits. L'un des plus importants de ces organismes concernait l'huilerie et passait, à la fin de 1917, avec le ministre du Commerce et du Ravitaillement, des conventions qui peuvent être considérées comme les statuts-types de tous les contrats du même genre.

L'industrie lainière constituait un comité interministériel pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'approvisionnement des diverses branches de l'industrie textile française utilisant la laine.

Cette politique a suscité de vives polémiques. D'abord, en donnant à l'État un contrôle très étendu dans le domaine économique, elle a provoqué des

objections d'ordre doctrinaire. On lui a reproché de ne point respecter les initiatives privées et la liberté de la concurrence. Il faut bien reconnaître que les nécessités de la conduite des hostilités enlevaient toute valeur d'ordre pratique à de telles objections. On a également critiqué la lourdeur des rouages administratifs qui présidèrent aux achats surtout à l'étranger. N'aurait-il pas mieux valu laisser aux industriels eux-mêmes le soin d'organiser ces institutions complexes avec une compétence supérieure à celle des fonctionnaires ? Il est nécessaire, pour être impartial, de faire état des difficultés inhérentes à un régime de libre concurrence, en temps de guerre. Pour bien apprécier les résultats de l'organisation des consortiums, il faudrait pouvoir dresser un tableau de tous les abus auxquels aurait donné lieu, à une période de production ralentie et de consommation accrue par suite des achats de l'État, la recherche maximum du profit dans certaines branches d'industries.

Qu'il y ait eu une gêne extrêmement sérieuse pour certains industriels, que des mesures de faveur au profit de quelques-uns se soient produites, ce n'est point douteux. En outre, des bénéfices élevés qui auraient dû revenir à l'État ont été affectés à des emplois avantageux pour certaines individualités. On eut à déplorer des actes critiquables ; parfois les prix de certains produits furent fixés à un cours trop élevé, même compte tenu des difficultés du ravitaillement pendant la période du temps de guerre. On doit reconnaître qu'un conflit moderne impose des limites à l'activité industrielle et commerciale telle qu'elle fonctionne sous un régime de libre concurrence.

L'ORGANISATION INTERALLIÉE DU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE L'organisation extérieure du contrôle économique n'a pas été réalisée, malheureusement, dès le début des hostilités. Les alliés n'avaient pas encore subi les effets redoutables de la guerre sous-marine. L'Angleterre avait une flotte de 20 millions et demi de tonnes, alors que le tonnage mondial était de 45 millions. Nous semblions par conséquent n'avoir à redouter aucune difficulté pour les transports maritimes. D'autre part, les récoltes de blé et de céréales n'étaient pas déficitaires, et les Alliés pouvaient obtenir, notamment des Russes, tout ce qui leur manquait. Le ravitaillement en viande et en vivres de toutes sortes se faisait avec facilité. Cependant, les méfaits de la concurrence entre alliés acheteurs apparurent bientôt, et dès l'année 1915, on créa diverses commissions interalliées. Les unes furent chargées du ravitaillement, d'autres assurèrent la fourniture des matières premières, enfin les troisièmes eurent pour rôle de procurer du tonnage et d'en surveiller l'emploi. C'est ainsi que

furent constituées une commission internationale du ravitaillement, une commission de contrôle des avoines, un comité des fourrages, un comité d'achat en commun, et une commission royale britannique des sucres. Puis vinrent la commission internationale d'achat des bois, le Comité international des bois de guerre, et le Comité des forges de France assuma, en matière de fontes et d'acier, un rôle important.

La Commission exécutive du tonnage eut d'abord un rôle assez insignifiant, que l'entrée en guerre des États-Unis devait transformer. Cet événement allait en effet soulever un problème des plus complexes. Jusqu'alors les Alliés avaient fait un large appel aux ressources alimentaires, industrielles et financières du Nouveau Monde. Mais l'Amérique prenant part au conflit, une grande partie de ses ressources disponibles lui était nécessaire pour l'équipement et l'entretien de ses troupes ; et d'autre part, elle devait trouver auprès des Alliés un tonnage élevé, afin d'assurer le transport de ses soldats et leur ravitaillement. Il fallait concilier les besoins des Alliés du continent européen et ceux de l'Amérique. Dès le mois de mai 1917, le haut-commissaire de la France aux États-Unis, M. Tardieu, remettait au gouvernement américain un memorandum exposant la nécessité de la création d'un organe central d'achats interallié à Washington, et d'un comité interallié en Europe. L'idée ne sera réalisée, et encore d'une façon imparfaite, que six mois plus tard. L'accord définitif ne fut conclu sur ces divers points que le 24 août 1917. Furent parties à cet accord la France, l'Angleterre, la Russie, la Belgique, l'Italie et la Serbie. La commission interalliée devait faire tous les achats utiles aux États-Unis. Celle-ci recevait des diverses commissions alliées les états de prévisions des besoins futurs. Les gouvernements étaient libres d'accepter ou de rejeter les conditions de prix et de livraison qu'on leur indiquait. Parallèlement à cette organisation, un conseil allié siégeait en Europe et fixait les achats des divers belligérants et leur ordre d'importance.

Restait encore à mettre au point le redoutable problème de l'organisation des transports maritimes. L'absence de toute coordination sérieuse en ce qui concernait les déplacements des navires réduisait les facultés effectives des transports et de plus augmentait les chances de pertes, par suite de l'insuffisance de protection contre les sous-marins. En janvier 1917, le chef d'état-major de la marine allemande faisait ressortir que si on laissait une entière liberté de manœuvre à ses sous-marins, il fallait escompter une destruction mensuelle de 600 000 tonnes des flottes alliées. Ce résultat paraissait à nos ennemis susceptible d'amener les troubles les plus graves dans les facultés de résistance des Alliés. Pour répondre à cette poli-



PROGRÈS DE LA LOCOMOTION AUTOMOBILE DE 1770 A NOS JOURS

I. — Voiture à vapeur de CUGNOT (1770) modèle original du Conservatoire des Arts et Métiers

II. — Automobile DELAUNAY-BELLEVILLE (1926) carrosserie LABOURDETTE

tique, on dut adopter le système du convoi de transport des bateaux marchands, qui avait, malgré les propositions réitérées de la France, rencontré une opposition résolue du côté anglais. Désormais, on groupe les bateaux marchands par vingt ou vingt-cinq, on les fait escorter jusqu'à destination par des navires de guerre.

A partir du mois de mai 1917, une organisation complète était constituée à l'Amirauté anglaise. Un système de cartes tenues minutieusement à jour indiquait à tout moment le nombre des bateaux qui se trouvaient dans tel ou tel port. Afin de faciliter l'organisation des convois, le monde entier fut divisé en quatre parties, ayant chacune son point de départ. Pour la Méditerranée, les convois partaient de Gibraltar ; pour l'Amérique du Sud, les têtes de ligne étaient Dakar et Sierra Leone ; une troisième division groupait les bateaux du golfe de Mexico, du canal de Panama et des ports des États-Unis au sud de Baltimore ; les bateaux chargés aux États-Unis et au Canada, au nord de Baltimore, étaient réunis à New-York ou à Halifax. L'organisation centrale était en Angleterre, mais les escadres de protection étaient fournies par chacun des Alliés. Les résultats de ce système furent immédiatement favorables. De juin à octobre, sur 100 convois à destination de l'Europe, composés de 1 500 bateaux, 1,6 pour 100 seulement avaient été coulés, et encore un pour 100 de ces bateaux n'avaient été atteints qu'après avoir été séparés du convoi. Malgré le nombre croissant des sous-marins ennemis, les pertes diminuent de mois en mois. Pour l'Angleterre, de 527 000 tonnes environ en avril 1917, elles tombent à 332 000 en août, à 257 000 en novembre, à 175 000 en janvier 1918 et à 129 000 en septembre. Au total, le pourcentage des pertes du mois de mai 1917 jusqu'à l'armistice atteint à peine un pour 100. Le remplacement des unités coulées était assuré par le développement de l'activité des chantiers de construction en Angleterre, par la mise à la disposition des Alliés, et notamment du gouvernement français, de trente navires allemands, représentant 250 000 tonnes, qui avaient été internés au Brésil, et que ce pays mettait à notre disposition.

Au mois de novembre 1917, la situation économique inspirait les plus vives inquiétudes. Des récoltes déficitaires en France et en Italie nécessitaient des importations plus fortes de céréales. Les besoins de guerre croissaient journellement et il fallait en outre faire face aux transports des troupes occasionnés par les expéditions lointaines à Salonique et en Palestine. Les Alliés comprirent la nécessité d'étudier l'ensemble du problème du tonnage en fonction des besoins économiques. Une conférence s'ouvrit à Paris, le 29 novembre 1917. Elle aboutit à des résolutions comportant la création d'organismes interalliés, composés par les ministres intéressés de France, d'Italie et de Grande-Bretagne, ainsi que des représentants de

l'Amérique. Ils avaient à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'échange des renseignements et la coordination de vues et de moyens. Quelques mois plus tard, un organe central, l'Exécutive des transports maritimes, était créé. De même on mit sur pied un conseil des achats de guerre et des finances, qui étudia les problèmes soulevés par les commandes et les règlements aux États-Unis. Ce dernier organisme n'eut d'ailleurs un développement complet qu'à la veille de la cessation des hostilités.

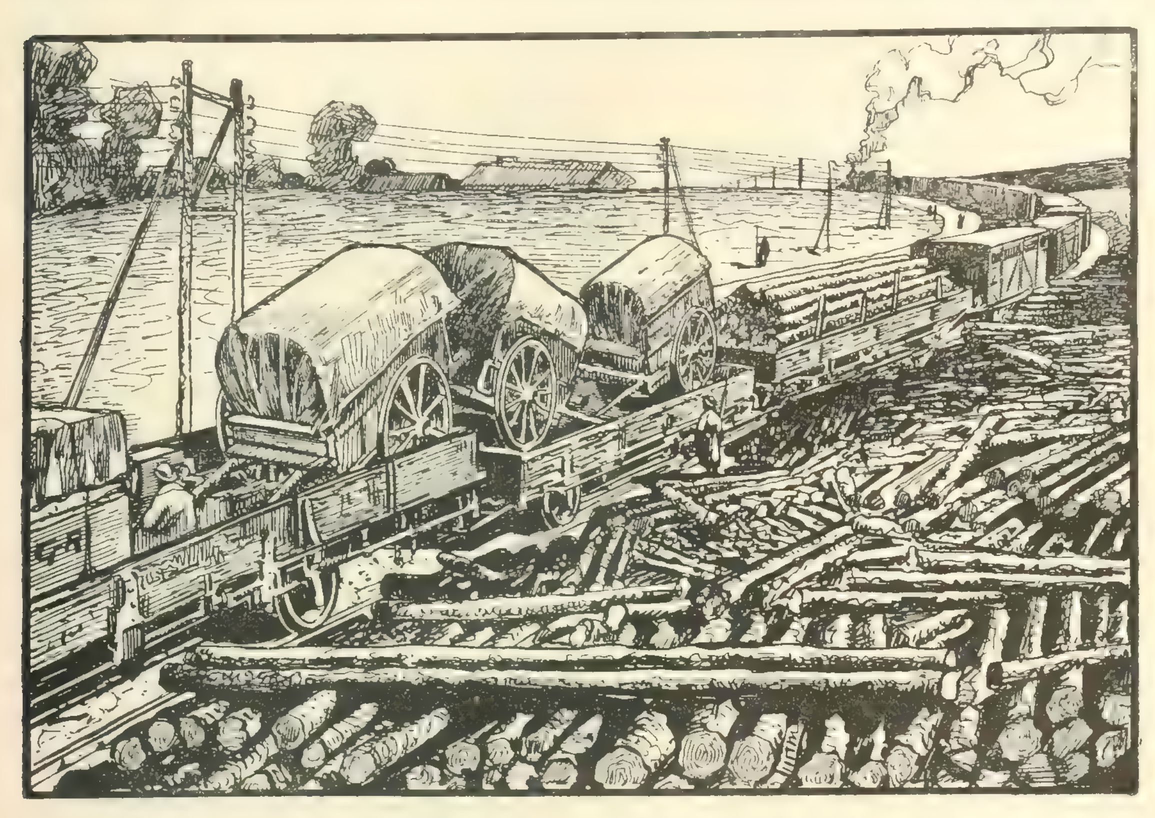
Il faut, tout en faisant état de la complexité des problèmes à résoudre, retenir les difficultés que l'on éprouva dans l'agencement de tous les rouages que nous venons de décrire, en raison des rivalités provenant d'un souci exagéré du prestige national. Les hostilités eussent été certainement de moindre durée si les Alliés avaient fait preuve d'un esprit d'entr'aide sans réserve et eussent mieux surveillé certains abus particuliers. Les événements ont montré l'impossibilité de préparer dès le temps de paix l'organisation économique indispensable aux grands conflits internationaux. On ne sait pas, et l'on ne peut prévoir, avec qui l'on se battra. La mobilisation, en dehors de cas exceptionnels comportant des rapports de quasi-vassalité d'États à États, ne peut permettre par avance le plan d'un ravitaillement coordonné, soit en matières premières, soit en produits alimentaires, soit en matière de transports maritimes.

Il faut d'ailleurs les effroyables nécessités du temps de guerre pour atténuer les antagonismes de nations à nations, pour adoucir le ton des discussions entre hommes qu'une longue pratique du pouvoir éloigne de la conciliation et que la différence même de race tend à opposer les uns aux autres.

LE RÉGIME DES TRANSPORTS A L'INTÉRIEUR. LES CHEMINS DE FER Dès le temps de paix, l'organisation et le fonctionnement des chemins de fer en cas de déclaration de guerre étaient prévus par l'article 22 de la loi du 28 décembre 1888. Il disposait que, lors de l'ouverture des hostilités, le service des chemins de fer relevait tout entier de l'autorité militaire. Conformément à ce principe, dès le 2 août 1914, tous les agents des chemins de fer furent mobilisés sur place. Une équivalence entre les fonctions du temps de paix et le grade du temps de guerre assurait la continuité du service et le maintien de la discipline. Les compagnies demeuraient simplement chargées de l'exécution des ordres donnés par l'autorité militaire. Elles conservaient cependant leur contrôle sur le personnel au point de vue technique. Dans chaque réseau, la direction supérieure était confiée à une commission spéciale, dite Commission de réseau, com-

posée de deux membres : un représentant de la compagnie, commissaire technique, et un officier supérieur, commissaire militaire. Toutes les décisions d'ordre général relevaient de cette double autorité.

L'ensemble des voies ferrées était divisé en réseaux des armées, sous la direction du général commandant en chef, qui avait la haute autorité sur les commissions de



LES TRANSPORTS MILITAIRES PENDANT LA GUERRE
Chemin de fer à voie étroite utilisé pour le transport du matériel et des munitions.

réseaux, ainsi que sur les commissions distinctes des chemins de fer de campagne. Les réseaux de l'intérieur relevaient du ministre de la Guerre.

L'effort du personnel devait être surtout considérable au commencement de la campagne qui imposait de lourdes réalisations au point de vue militaire et au point de vue économique. Il fallait en effet, dès le début de la mobilisation, assurer les transports de concentration qui nécessitèrent 4 000 trains de troupes et de matériel de guerre, circulant pendant une durée de seize jours. Au cours de certaines journées, on lança environ 400 trains, qui se déplacèrent conformément aux horaires prévus. A elle seule, la compagnie de l'Est fit circuler 7 900 trains pendant le

mois d'août 1914. Et cependant les difficultés de l'exploitation étaient accrues par l'invasion du territoire. Le réseau du Nord eut un effort considérable à faire pour assurer le sauvetage de son matériel, ainsi que celui de la Belgique ; 2 700 locomotives belges furent rapatriées. A la veille de la bataille de la Marne les convois conjugués de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, des réseaux de l'Est et du Nord permirent de transporter, en quelques jours, les corps de l'extrême droite de l'armée à l'extrême gauche. Après la victoire de la Marne, qui ne put être assurée que par le déplacement de 700 000 hommes, sur un parcours variant de 100 à 220 kilomètres, le rôle des chemins de fer fut moins actif, mais à la veille de chaque attaque, ils eurent à transporter vers les tranchées les troupes de renfort, les vivres, les munitions, les pièces d'artillerie légère et lourde ; ils eurent aussi à ramener vers l'intérieur les réfugiés civils, les blessés, les prisonniers allemands ; ils durent assurer avec les armées un service postal comportant des millions de lettres et de colis postaux.

Cette œuvre était d'autant plus méritoire que sur 200 000 agents mobilisés sur place, au début des hostilités, 37 000 avaient été versés peu à peu dans les troupes combattantes.

Au point de vue économique, les chemins de fer devaient développer une activité parallèle à celle de l'effort accompli pour les transports militaires. En effet, les trafics commerciaux avaient été suspendus par arrêté ministériel du 31 juillet 1914, leur reprise partielle fut autorisée dès les premiers jours du mois d'août, et les horaires de marche vont tendre vers le retour à la normale de mois en mois. C'est ainsi que le service des approvisionnements de la population civile redevint satisfaisant à partir de la fin de 1914. L'œuvre fut cependant compliquée par le fait que les gares, au lendemain de la déclaration de guerre, furent encombrées par les marchandises déchargées dans les deux jours consécutifs à l'ordre de mobilisation. En même temps que se déroulait la concentration des troupes, il fallait mettre de l'ordre sur les quais et les voies, et acheminer progressivement, vers leur destination, les produits qui n'étaient pas destinés à la zone des opérations.

Dès le 26 août 1914, certaines marchandises avaient pu être véhiculées sur les réseaux non envahis : État, Midi, Orléans et Paris-Lyon-Méditerranée. Au mois de décembre 1914 on permit les transports de toutes natures, dans la limite maxima de dix wagons par expédition, sur les réseaux. Dans la zone des armées, on admettait la presque totalité des marchandises, à raison de deux ou cinq wagons par expédition. Des exonérations de responsabilité étaient maintenues, avec des atténuations. Les compagnies devenaient responsables des pertes et avaries résultant d'une faute lourde de leurs agents, lorsque le dégât ne pouvait, en aucune façon,

être rattaché à l'état de guerre. Le 1er décembre 1915, un arrêté du ministre de la Guerre et des Travaux publics donnait de larges satisfactions aux demandes du commerce et de l'industrie. L'expéditeur d'une marchandise de grande ou de petite vitesse, qui consentait à payer une prime spéciale d'assurance, calculée sur la valeur déclarée, bénéficiait du régime de responsabilité du temps de paix, sauf le cas de retard et ses conséquences.

L'activité allait croissant sur tous les réseaux, celui de l'État ayant une importance exceptionnelle pour le transport des denrées alimentaires. Il faut aussi retenir les conséquences de l'augmentation des importations. En 1915, le total des marchandises importées atteignait, pour le seul mois de février, 3 610 000 tonnes ; en août il s'élevait à plus de 5 millions de tonnes, alors que la moyenne des importations en temps de paix était de 2 800 000 tonnes. On se trouvait en présence d'une augmentation moyenne de près de 200 pour 100. Dans la zone de l'intérieur, le trafic kilométrique augmentait de 145 pour 100 sur le réseau de l'État ; de 150 pour 100 sur le P.-L.-M. ; de 162 pour 100 sur l'Orléans. Sur son territoire réduit, le Nord avait un mouvement égal à 110 pour 100 du mouvement total d'avant guerre.

Au début de 1916, la fabrication des munitions, accrue dans le rapport de un à 30, l'arrivée ininterrompue de nouvelles forces anglaises et les charges de ravitaillement qu'elle entraînait, compliquaient la tâche de répartition d'un matériel qui fut soudainement restreint dès les premiers mois des hostilités.

LE PROBLÈME DU MATÉRIEL ROULANT En effet, le matériel roulant, en France, propre au transport des marchandises, comprenait, au moment de la déclaration de guerre, 379 000 wagons de toutes catégories. Peu de temps avant les hostilités la livraison des commandes faites à l'étranger accroissait de 13 000 unités les disponibilités en wagons de nos réseaux. Dès le mois d'août, le refoulement du matériel belge vers les réseaux de France, et la prise de possession des wagons ennemis restés en France, donnaient 19000 voitures. Il est vrai qu'à la même époque, 5 000 voitures étaient réformées, 54 000 prises par les Allemands. En face d'une augmentation de 19 000 voitures, on enregistrait une perte de 59 500. Aussitôt la direction des chemins de fer commande des unités de remplacement, jusqu'à concurrence de 40 000, principalement aux États-Unis, en Angleterre, en Espagne. Les retards de livraison par les constructeurs furent considérables.

Au milieu de toutes ces difficultés, il devenait nécessaire d'aménager de nouvelles

lignes, soit dans la zone des armées, soit en arrière de tous les ports faisant preuve d'une grande activité. Tandis qu'en temps de paix, le maximum de lignes ouvertes et nouvellement construites était de 40 kilomètres par an, au cours de 1916 et 1917, on créait 250 kilomètres de lignes nouvelles. Depuis le début des hostilités jusqu'en 1917, on fit 650 kilomètres de voies à l'intérieur et plus de 1 000 kilomètres dans la zone des armées. Pendant les deux premières années de la guerre, on construisit 80 kilomètres de voies ferrées d'accès aux ports. Cet essor allait être accru par l'arrivée des Américains en France. Ceux-ci reçoivent des autorisations pour établir des lignes du port de débarquement de leurs troupes jusqu'aux camps de concentration du matériel et des hommes. D'immenses gares surgissent de terre avec leur armature en ciment armé.

Il importe dès lors d'aboutir à une organisation unique. Après des débats parlementaires, que l'opinion suivit avec un vif intérêt, et qui permirent de faire connaître au public les résultats de l'exploitation des voies ferrées pendant deux années de guerre, le ministre des Travaux publics confia, à partir du mois de novembre 1916, au directeur du réseau de l'État, les fonctions de directeur général placé à la tête de l'exploitation de toutes les voies ferrées, tant dans la zone des armées que dans l'intérieur du pays.

Les services du ministère de la Guerre, d'accord avec ceux des Travaux publics, ne négligèrent point les voies navigables, fleuves et canaux qui avaient un mouvement et une activité maxima. La Seine, par exemple, entre Rouen et Paris, transportait, par mois, 700 000 tonnes de marchandises, soit le double du volume du temps de paix.

LE PROBLÈME DES TRANSPORTS AU PRINTEMPS DE 1917 (1) Au printemps de 1917, la situation des transports était particulièrement critique. Le matériel roulant accusait une fatigue correspondant aux efforts incessants qu'on lui avait imposés. Il importait de récupérer parmi les hommes versés dans les unités combattantes plusieurs dizaines de milliers d'individus, ouvriers professionnels du bois et du fer, pour exécuter des réparations. Le grand quartier général, soucieux de maintenir ses effectifs et d'éviter la démoralisation des troupes, lorsqu'elles voyaient retirer de la zone des armées de tout jeunes gens, opposait aux demandes du service des chemins de fer un refus catégorique quant au changement d'affec-

(1) Cf. PESCHAUD. *Les chemins de fer pendant la guerre*. Collection Carnegie. 1 vol. 1926. Voir aussi, dans l'*Histoire de la Nation française*, le tome II de la *Géographie humaine*, de M. Jean BRUNHES, p. 167 et suivantes.

tation des mécaniciens, charpentiers, etc. Lorsque l'entrée en guerre des États-Unis devint un fait certain, il fallut bien accepter le principe de l'évacuation des ouvriers spécialisés, sous peine de ne pouvoir faire face aux besoins nouveaux de transports qui allaient naître de l'arrivée de contingents importants.

Grâce à des organismes de coordination, constitués à la présidence du Conseil, par le secrétariat administratif et en liaison avec les représentants du Grand Quartier Général, avec le général Foch, avec les ministères de la Guerre, de la Marine, de l'Armement, on put très rapidement se mettre d'accord sur l'urgence des besoins à satisfaire et le gouvernement obtint 30 000 ouvriers spécialisés qui, en quelques mois, permirent la mise en état du matériel roulant. Le débarquement des Américains et le transport des hommes et du matériel furent opérés régulièrement. Les services du ravitaillement des armées allèrent sans cesse en s'améliorant. Ces mesures d'organisation des voies ferrées facilitèrent les transports rapides de troupes en arrière du front, et ainsi l'envahisseur eut l'impression d'une résistance qui ne pouvait plus le conduire qu'à une défaite certaine. La marine marchande fut l'antenne qui mit en relation notre économie appauvrie et nos armées déchiquetées avec les centres d'approvisionnement extérieurs.

LA MARINE MARCHANDE FRANÇAISE PENDANT LA GUERRE

Le rôle joué, durant la guerre, par les navires de commerce, a suffisamment prouvé l'exactitude de la conception selon laquelle la marine marchande, bien qu'elle soit une industrie privée, participe du service public. Pendant la paix, elle fait connaître le pavillon national dans les pays les plus reculés, et sert efficacement le développement économique de la mère patrie ; en temps de guerre, son activité est une des conditions essentielles de la victoire.

Dès le début de la campagne, les besoins de la défense nationale entraînèrent la réquisition d'une partie du tonnage battant pavillon français. De novembre 1914 à février 1918, on peut estimer à 60 pour 100 environ la proportion du tonnage national réquisitionné par l'État. Un grand nombre de navires étaient nécessaires pour les transports de troupes ; en outre, 74 paquebots étaient réquisitionnés comme croiseurs auxiliaires, éclaireurs auxiliaires, navires-hôpitaux. La flotte marchande laissée à la libre disposition de l'armement privé ne dépassait donc pas un million de tonneaux, et, plus tard, les ravages de la guerre sous-marine vinrent encore réduire ce chiffre. Les compagnies de navigation françaises purent néanmoins entretenir une activité considérable grâce aux navires étrangers affrétés par leurs soins, pour des périodes prolongées. Plusieurs de ces affrètements furent une source

de bénéfices importants qui auraient pu permettre à l'armement français de compenser, dans une certaine mesure, les pertes résultant de la réquisition, si une jurisprudence d'après guerre ne tendait pas à priver les propriétaires de navires disparus sous ce régime, de la plus-value du tonnage entre le jour de la réquisition et le jour de la perte.

Les compagnies de navigation ne jouissaient pas, en ce qui concerne les navires non requis, d'une liberté d'exploitation absolue : à cet égard, des régimes de plus en plus restrictifs furent successivement adoptés. Un décret du 4 avril 1916 établit d'abord, pour tout navire de plus de 500 tonneaux bruts, l'obligation d'avoir l'autorisation du ministre de la Marine pour se rendre d'un port français dans un port étranger ou *vice versa*; ensuite deux décrets du 17 juillet et du 29 septembre 1917 instaurèrent le régime des licences de navigation, délivrées par le sous-secrétaire d'État de la Marine marchande. La demande de licence devait mentionner le voyage à effectuer par le navire, ainsi que les catégories de marchandises à transporter.

Le 22 décembre 1917, un nouveau décret plaça tous les navires marchands sous les ordres directs de l'État : les armateurs ne conservaient que la gérance de leurs unités. A cette réquisition du fret, devait bientôt succéder la réquisition générale de la flotte marchande, mesure qui fut réalisée le 10 mars 1918. Il s'agissait d'une procédure amiable, reposant sur deux contrats : d'une part, une charte-partie type conclue entre l'État et l'armateur propriétaire, et fixant les conditions générales de la réquisition, d'autre part, un contrat-type de gérance, négocié entre l'État et le gérant du navire requis. Ces contrats contenaient d'ailleurs des lacunes qui ont fait de la réquisition générale un régime peu équitable, dont les résultats n'ont été favorables ni pour l'armement ni pour l'État.

Cette situation qui, en droit, ne pouvait se prolonger au delà du 19 janvier 1920, a pris fin, en fait, entre février et septembre 1919. Un décret du 6 janvier 1921 supprima les licences de navigation, et marqua le retour à la liberté complète.

LA FLOTTE D'ÉTAT La flotte commerciale française, qui, en juillet 1914, n'atteignait encore qu'un tonnage insuffisant par rapport aux besoins normaux, ne pouvait suffire aux nécessités du temps de guerre. En France comme chez tous les autres belligérants, une flotte d'État a été créée, et a rendu des services signalés jusqu'au jour de l'armistice. Malheureusement, au lieu de liquider cette flotte dès le moment où les besoins exceptionnels qui l'avaient fait naître disparaissaient, le gouvernement français — moins sage en l'occurrence que le gouvernement anglais — voulut la conserver et en faire une entreprise commerciale d'État. Un large pro-

gramme de constructions fut établi ; le tonnage de la flotte d'État atteignit le chiffre énorme de 802 675 tonneaux bruts, non compris 186 000 tonneaux encore en chantier.

L'administration, par l'État, d'une entreprise dont le caractère est essentiellement commercial, a eu en France les mêmes résultats qu'aux États-Unis, qu'au Canada, qu'en Australie... Les pertes financières qui furent la conséquence de cette exploitation amenèrent le Parlement à voter, le 9 août 1921, la suppression de la flotte d'État. Il était trop tard pour que cette opération pût s'effectuer d'une façon satisfaisante : la crise économique qui s'est manifestée dès le début de 1921 devenait chaque jour plus intense. Un grand nombre de navires de commerce étaient désarmés. Ce tonnage qui, en 1919 ou au début de 1920, eût été accueilli avec joie par les compagnies de navigation françaises, représenta pour elles un surcroît de charges à l'époque où il leur fut offert. La liquidation put s'effectuer grâce à la constitution d'un consortium de quarante sociétés d'armement. La perte que l'exploitation et la liquidation de cette flotte ont fait subir aux finances publiques a atteint le chiffre de 2 milliards de francs.

LE PROBLÈME DU RAVITAILLEMENT Après avoir assuré les services de transport de troupes et de marchandises, l'État devait résoudre les problèmes du ravitaillement. La guerre, dont nous avons dit les effets sur la situation agricole, aboutissait à une réduction de nos capacités de production, notamment en blé et en sucre. En 1913, les récoltes de blé et de méteil atteignaient 88 millions de quintaux. La production fut de 78 millions en 1914, de 61 millions en 1915, de 56 millions en 1916, de 37 millions en 1917 ; elle remonta à 62 millions en 1918. Il fallut recourir à des importations. Celles-ci s'élevèrent, pour les mêmes catégories de denrées, à 16 millions de quintaux en 1915 ; à 22 millions en 1916, à 17 millions en 1917, à 11 millions en 1918.

La production du sucre accuse des fléchissements plus impressionnants encore que ceux du blé et du méteil. La campagne de 1913-1914 donnait 717 000 tonnes de production indigène et 128 000 tonnes d'importations, contre 153 000 tonnes d'exportations. La production indigène s'élève à 302 000 tonnes en 1914-1915 ; 135 000 en 1915-1916 ; 188 000 en 1916-1917 ; 200 000 en 1917-1918.

Les transports de denrées venant de l'extérieur sont rendus difficiles à partir du moment où la guerre sous-marine produit tous ses effets. Sur un total de 28 millions de tonnes appartenant aux flottes marchandes alliées au 1er août 1914, au cours de la guerre, 10 millions furent coulées par les sous-marins allemands. Ainsi, le ralentissement des transports commerciaux, les dommages causés par

l'invasion, l'épuisement des stocks de réserve devaient entraîner le gouvernement, sous la pression des circonstances, vers une organisation nouvelle par laquelle l'État se chargeait d'assurer l'alimentation de la population française.

Des mesures successives aboutirent à la création d'un ministère pour la conduite de la guerre. Un décret du 6 août 1914 avait institué une commission chargée de réunir soit dans la nation, soit à l'extérieur, les informations qui pouvaient intéresser les problèmes de l'approvisionnement. C'était là une disposition intéressante, mais incomplète. Bientôt on constate que certaines régions, par suite du manque de transports ou de pénurie de main-d'œuvre, accusent des insuffisances de ressources nutritives. Dès lors apparaît la nécessité de l'intervention gouvernementale pour assurer l'alimentation de la population civile. Le 8 septembre 1914, un décret crée le service du ravitaillement et le place sous l'autorité du ministre du Commerce. Cet organisme sera la cellule à laquelle viendront s'agréger d'autres organisations. Ces services nouveaux furent rattachés au ministère des Travaux publics, transports et ravitaillement, le 31 décembre 1916. Le 7 avril 1917, était constitué un ministère du ravitaillement général et des transports maritimes. Le 4 juillet 1917, un décret attribuait au ministère des Travaux publics et des transports les questions concernant les transports maritimes, et dès lors le ministère fut appelé ministère du Ravitaillement général. Le 16 novembre 1917, on créait le ministère de l'Agriculture et du ravitaillement. Plus tard, après la cessation des hostilités, le 19 février 1920, un décret rattachait au ministère du Commerce et de l'Industrie, le sous-secrétariat du Ravitaillement. Il importe de préciser le rôle que jouèrent ces organismes dans la conduite de la guerre.

LA DIRECTION DU RAVITAILLEMENT La Direction des services du ravitaillement, créée en septembre 1914, comprenait primitivement deux sections chargées, la première de toutes les questions qui intéressaient la consommation ou la répartition des graines, farines et fourrages, la seconde de celles qui concernaient toutes les autres denrées et marchandises. Ces services avaient pour mission de rechercher et de développer les ressources existantes en denrées et marchandises essentielles à l'alimentation de la population civile. Les préfets recueillaient des renseignements permettant de dresser, plusieurs mois à l'avance, les prévisions des besoins. Il importait dès lors d'étudier la satisfaction de ceux-ci en groupant les départements et les consommateurs par rapport aux centres fournissant des ressources, afin d'éviter les déchargements et les transports inutiles, ainsi que l'embouteillage des ports et des gares. Quatre grandes zones avaient été

créées au Havre, à Nantes, à Bordeaux, à Marseille, où existaient des bases de répartition qui permettaient de diriger des ports d'importation sur l'intérieur les quantités de blé exotique indispensables à chaque région.

Une complication nouvelle allait surgir par suite de la hausse des prix. Dès le début de 1915 on prévoyait un moindre rendement dans la production agricole. Notre devise accusait une faiblesse grave sur les marchés des changes. A travers le monde, spéculateurs et intermédiaires cherchaient à accaparer les produits et à provoquer une hausse générale du cours des denrées. L'État se trouvait donc dans la nécessité de se substituer aux particuliers pour l'achat des produits, notamment du blé et du sucre. Dès le début de février 1915, le service du ravitaillement s'adresse, par l'intermédiaire de courtiers, à l'Amérique du Nord et du Sud et requiert le concours de puissantes maisons d'exportation. Le 16 octobre 1915, une loi sanctionne ces premières mesures et autorise l'État à pourvoir, par voie d'achat et de vente, ou même par réquisition, aux besoins en blé de la Nation. Cette loi instituait un comité consultatif, composé de parlementaires, et créait une administration divisée en trois sections : commerciale, administrative et de comptabilité. Elle attribuait au ministère du Commerce un fonds de roulement de 120 millions de francs, pour l'acquisition des blés et farines destinés à l'alimentation de la population civile. Elle établissait le droit de réquisition civile du blé par l'intermédiaire des préfets, à un prix fixe. Elle fixait en outre à 74 pour 100 le blutage des blés. En même temps, on rétablissait les droits de douane sur les blés et farines, supprimés le 1er août 1914, pour faciliter le contrôle de l'État en matière d'importation et préparer ainsi la constitution d'une sorte de monopole. L'organisation du ravitaillement de la population civile fut complétée par la loi du 20 avril 1916, qui institua la taxation des denrées et subsistances ; un décret du 30 juin de la même année en régla l'application. Désormais, le service du ravitaillement eut une sorte de charte qui régla son fonctionnement jusqu'au mois de novembre 1917.

L'organisme national ne pouvait agir d'une façon satisfaisante qu'en trouvant des points d'appui à l'extérieur. C'est ainsi que l'on fut amené à une entente entre alliés pour régler les conditions d'achat par des services communs, qui eurent leurs représentants et leurs agents en Australie, au Canada, en Argentine, au Brésil et aux États-Unis. Les acquisitions furent faites en Russie sous le contrôle de notre ambassadeur. Nous dirons ultérieurement comment furent organisés ces services interalliés.

A l'intérieur, le problème le plus grave était celui de la lutte contre la cherté de la vie. Dès le 3 novembre 1915, le gouvernement avait déposé un projet de loi

qui aboutissait à la fixation du prix des denrées ; le vote de cette mesure ne fut définitif que le 20 avril 1916. La loi énumérait les denrées qui pouvaient être soumises à la taxation, blé, farines, viandes, etc. On y soumit, le 30 octobre de la même année, les beurres, fromages et tourteaux. Ainsi les pouvoirs publics se donnaient des moyens de combat contre la spéculation. Ces interventions devaient inévitablement exposer l'État à de très vives critiques, car la taxation produisait, bien souvent, des conséquences contraires à celles qui étaient souhaitées par le gouvernement et par les consommateurs. En effet, les taxations des denrées, du blé notamment, eurent d'abord pour effet de ralentir la production des céréales panifiables, car le cultivateur eut intérêt à étendre la culture de l'avoine, par exemple, qui n'était pas taxée et lui laissait un profit plus élevé. L'ingéniosité des mercantis, l'âpreté de certains producteurs, tendaient à raréfier les produits sur les marchés, et l'on aboutissait à des élévations de prix, consenties par les consommateurs, qui avaient la hantise de la privation.

La prolongation de la lutte ne cesse d'accroître les difficultés du ravitaillement. Les réserves de vivres s'épuisent, la rareté de la main-d'œuvre, les périls de la guerre sous-marine contribuent à une hausse continue des prix. Ces faits coïncident avec les résultats des émissions continuelles de papier-monnaie qui affaiblissent la puissance d'achat du franc. L'équilibre entre la production et la consommation est rompu, car le nombre croissant des contingents alliés sur notre sol explique l'augmentation de la demande, alors que la masse des denrées disponibles diminue en Europe

Le rationnement Au cours de l'année 1917, la prévision de récoltes plus déficitaires que les précédentes, notamment en blé, oblige l'État non seulement à renforcer les mesures de lutte contre la spéculation, mais encore à étudier des possibilités de restriction alimentaire. L'opinion publique avait ri des précautions prises par le gouvernement allemand à l'égard de ses sujets en cette matière. Il fallut bien, tant en Angleterre qu'en France, songer également à un rationnement obligatoire. On dut inaugurer le système des privations, en limitant les menus des restaurants, en instituant la carte de sucre, avec un rationnement mensuel de 750 grammes par personne. Il faut réglementer la vente et la consommation des gâteaux ; fermer les pâtisseries les mardi et mercredi de chaque semaine ; interdire pendant ces deux jours la consommation des gâteaux dans les restaurants, hôtels et cafés. Ces mesures furent encore aggravées par la suite. La vente de la viande fut prohibée les jeudi et vendredi de chaque semaine, et les mêmes jours les établissements

publics ne purent en servir à leurs clients. Ces conséquences pénibles s'imposaient à une Europe où 30 millions de producteurs étaient immobilisés dans la zone des armées ou dans les services de l'arrière. Au cours de cette année 1917, la soudure entre les deux récoltes de blé paraît difficile; le gouvernement prescrit l'extraction de la farine à 85 pour 100 et l'on adopte le rationnement du pain. Il va même jusqu'à généraliser l'emploi de la pomme de terre dans la fabrication du pain. Il fallait également satisfaire l'opinion publique alarmée par la hausse continue du prix des denrées. La lutte contre la spéculation et l'accaparement est engagée. On crée un service spécial de la répression des fraudes. A la fin de l'année 1917, un décret institue la réquisition générale des grains et la création d'un bureau, dans chaque département, pour le contrôle des moulins et du mouvement des blés.

Au début de l'année 1918, les difficultés du ravitaillement atteignent leur point culminant. Il faut, en effet, faire face, non seulement à la consommation nationale, mais encore à tous les besoins des troupes alliées résidant sur notre sol. Désormais les mesures restrictives vont se succéder. Un décret du 30 novembre 1917, complété par un arrêté du 1er décembre de la même année, établit la réquisition générale des céréales, institue dans chaque département un bureau permanent chargé d'assurer, suivant les instructions du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, la répartition des céréales et farines achetées pour le compte de l'État. On institue, dans les communes d'au moins 20 000 habitants, les cartes individuelles du pain d'après une base de ration établie selon les catégories de consommateurs. La mesure ne donna point tout d'abord de résultats suffisants. En janvier 1918, la carte de pain est imposée à la France entière. L'économie réalisée par l'adoption de cette réforme est considérable. Elle permet de réduire de 30 à 40 pour 100 la totalité de la consommation. La fabrication des pâtisseries ou biscuiteries avec des farines de céréales est interdite. Le pétrole et l'essence sont rationnés.

Le 1er avril 1918, la carte d'alimentation est étendue aux denrées autres que le pain et le sucre. Enfin, de mai à juillet 1918, on impose le régime de trois jours sans viande tant aux particuliers qu'aux restaurants.

ESSAI DE RÉPRESSION DES MANŒUVRES SPÉCULATIVES Il est impossible d'infliger de semblables mesures à une population sans lui donner de justes satisfactions morales, sans organiser la lutte contre la vie chère. Une loi du 10 février 1918 établit des sanctions correctionnelles pour les infractions aux décrets et arrêtés concernant le ravitaillement. En outre, un corps d'agents est réparti dans les différentes régions et chargé du contrôle des prix, du service

d'information et de répression, de propagande et d'instruction auprès des autorités départementales et municipales.

L'État se préoccupe aussi d'intensifier la production agricole. C'est pourquoi le gouvernement groupe sous la direction d'un parlementaire spécialiste des problèmes ruraux et du commerce des grains, M. Boret, les services connexes du ravitaillement et de l'agriculture. Il compense par des encouragements, des primes, par la mise à la disposition des agriculteurs de prisonniers allemands ou d'anciens territoriaux, et par d'autres avantages, les effets désastreux de l'insuffisance de la main-d'œuvre, la pénurie des engrais, la cherté des instruments agricoles. Par tous ces moyens l'État s'efforce d'améliorer la sélection des semences, de mieux répartir les produits chimiques. Les expériences des stations agronomiques sont encouragées. Des laboratoires agricoles sont créés. Dans l'ardeur de la réorganisation, on prétend parer aux insuffisances de bras en engageant de lourdes dépenses pour l'achat de tracteurs mécaniques, afin de déchirer le sol plus rapidement. Cette expérience, faite par l'État, dans un pays de moyenne et petite culture, devait aboutir à un gaspillage de matériel, sans aucun résultat intéressant pour les agriculteurs et pour l'augmentation de nos ressources. Mais des courtiers, intermédiaires entre les constructeurs et l'État, réalisent de beaux profits. Le Parlement adopte également une loi sur la mise en culture des terres abandonnées ; afin d'encourager la production de céréales panifiables, il recourt à une politique d'augmentation des prix. Telles furent les mesures qui permirent d'approvisionner régulièrement le pays et évitèrent un fléchissement moral qui aurait pu être une cause de désastre militaire.

Nous ne pouvons taire toutes les critiques qui ont été adressées à ce régime d'organisation du ravitaillement en temps de guerre. C'est surtout contre la taxation des denrées que l'opinion s'est élevée. On avait pensé que sa seule menace suffirait à ramener dans le droit chemin les spéculateurs, toujours enclins à abuser d'une situation difficile. La taxation leur sembla inoffensive ; elle parut insuffisante à l'opinion qui l'avait imposée. La mesure qui eut le plus d'efficacité, au cours de cette expérience colossale de répartition des denrées alimentaires par l'État, fut le contingentement. En limitant les stocks, en les mettant à la disposition des pouvoirs publics, le pouvoir rendait impossible la surenchère des acheteurs. Tel était le véritable remède à la cherté des prix. Les autres moyens de lutte qui n'aboutissaient pas à diminuer la consommation ne furent que des palliatifs insuffisants, qui provoquèrent plus de mécontentement et d'abus que d'effets utiles, mais qui dans l'ensemble, permirent de gagner, sans recourir aux mesures funestes édictées en d'autres temps, la fin de la guerre.

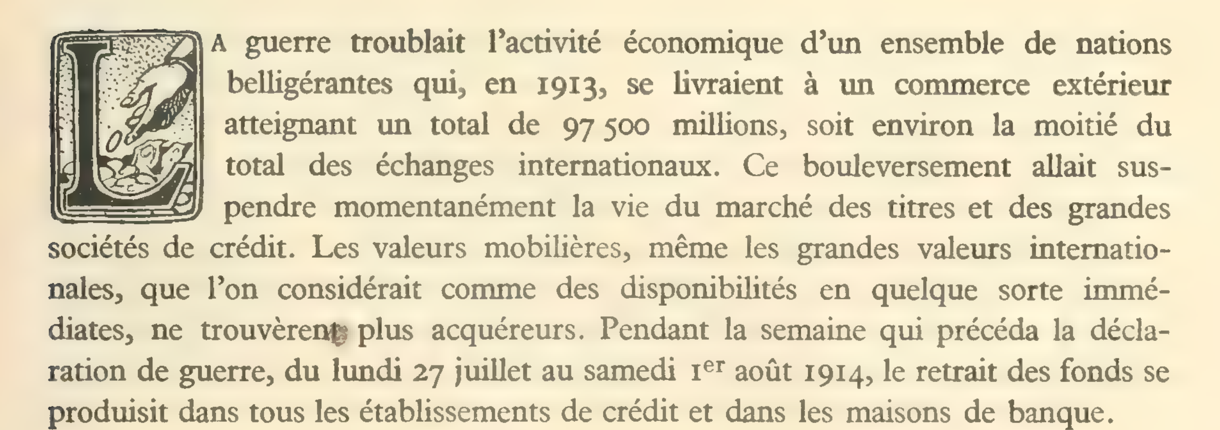


G. Ripart.

CHAPITRE II

LES PROBLÈMES MONÉTAIRES ET FINANCIERS

Les mesures financières et les grands établissements de crédit. — La Banque de France, la question du change et les ouvertures de crédit à l'étranger. — Les règlements à l'extérieur. — Les origines de la dette extérieure. — Les ressources intérieures. L'impôt. — Les ressources d'emprunt. — Les bons de la Défense nationale. — Les bons du Trésor et les obligations de la Défense nationale. — Les emprunts consolidés.



La guerre troublait l'activité économique d'un ensemble de nations belligérantes qui, en 1913, se livraient à un commerce extérieur atteignant un total de 97 500 millions, soit environ la moitié du total des échanges internationaux. Ce bouleversement allait suspendre momentanément la vie du marché des titres et des grandes sociétés de crédit. Les valeurs mobilières, même les grandes valeurs internationales, que l'on considérait comme des disponibilités en quelque sorte immédiates, ne trouvèrent plus acquéreurs. Pendant la semaine qui précéda la déclaration de guerre, du lundi 27 juillet au samedi 1er août 1914, le retrait des fonds se produisit dans tous les établissements de crédit et dans les maisons de banque.

LES MESURES FINANCIÈRES ET LES GRANDS ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les agents de change prirent la décision de reporter à une date ultérieure toutes les opérations à terme faites à la Bourse de Paris à l'échéance du 31 juillet 1914, ce qui permit d'éviter des mesures de rigueur individuelles qui auraient inutilement aggravé les conséquences de la crise. La Bourse des valeurs de Paris fut donc fermée. Elle devait être rouverte le 7 décembre 1914 pour les opérations au comptant. La reprise des opérations à terme comportait, au préalable, la liquidation des engagements à terme, suspendus depuis la fin de juillet 1914. Un emprunt de 75 millions de francs, fait par la Chambre syndicale des agents de change, facilita la reprise des affaires à terme dans le courant du mois de septembre 1915.

Les établissements de crédit avaient dû satisfaire, dans les jours qui précédèrent la déclaration de guerre, aux retraits des déposants et des titulaires de comptes courants. Ils trouvèrent, dans la possibilité de réescompte du papier commercial, auprès de la Banque de France, un moyen de se procurer des disponibilités, si bien que, du 27 juillet au 3 août, le portefeuille de la Banque passa de 1 583 millions à 3 426 millions. Certaines banques qui avaient employé leurs dépôts à des opérations qui ne peuvent se liquider, en temps de crise, à de courtes échéances, eurent ainsi une grande facilité de mobilisation, la Banque acceptant de garder des effets moratoriés. La gravité de la situation obligea le gouvernement à apporter des modifications au mécanisme normal du crédit par une série de décrets qui constituent l'ensemble des dispositions connues sous le nom de « moratorium ». Le 1er août 1914 parut, au *Journal officiel*, un décret qui prorogeait d'un mois les échéances des effets de commerce. La mesure ainsi édictée, pour les valeurs négociables, était étendue, le 2 août, à la délivrance des dépôts espèces et des soldes créditeurs des comptes courants. Elle fut complétée par un arrêté du 9 août qui étendit la prorogation à toutes les sommes dues, avec ou sans échéance, pour avances faites antérieurement au 1er août, en compte ou à découvert, ainsi qu'à toutes les avances antérieures à la même date, sur les valeurs mobilières et sur les effets de commerce, ou garanties par ces titres et effets. Dès lors, la plus grande partie de l'actif des sociétés de crédit se trouva immobilisée pour un mois. Ce délai fut renouvelé.

Vis-à-vis de leur clientèle d'ailleurs admirable de patience, les établissements de crédit atténuèrent rapidement la rigueur des dispositions moratoires. Le 20 août 1914, ils élevaient la limite de possibilités des retraits pour leurs déposants à 15 pour 100, le 30 septembre à 40 pour 100 et le 29 décembre 1914 à 100

pour 100, alors que les décrets du 9 août, du 27 septembre et du 27 octobre fixaient cette limite à 5, puis 25, puis 50 pour 100. Aux jours de panique, le moratorium devait permettre à chacun de se ressaisir et empêcher les retraits ne correspondant pas à la satisfaction des besoins économiques réels.

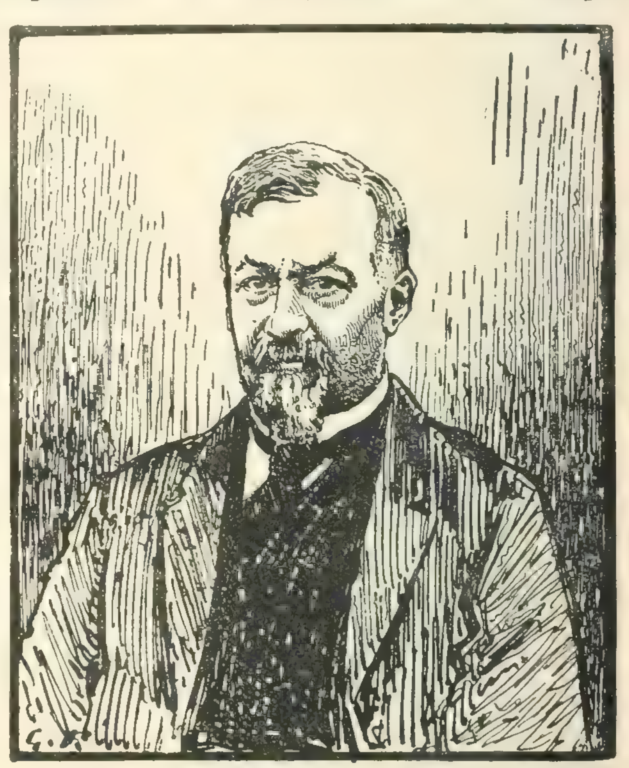
Conformément aux dispositions de la loi sur les caisses d'épargne, et pour éviter les effets d'un « run » dû à la crainte et à l'incertitude du lendemain, un décret du 30 juillet 1914 limita à 50 francs, par quinzaine et par déposant, le montant des sommes exigibles.

Un décret, du 29 août 1914, accorda pendant toute la durée des hostilités, et jusqu'à une date qui serait fixée ultérieurement, aux départements, aux communes, aux établissements publics, la faculté de suspendre le remboursement de leurs obligations. Le tirage des lots aux dates prévues continua d'avoir lieu, le paiement des lots pouvant être différé ; dans ce cas, le bénéficiaire pouvait exiger la reconnaissance de sa créance sous la forme de bon, non productif d'intérêts. Un décret du 21 septembre donna aux ministres de l'Intérieur et des Finances la faculté de faire autoriser, par décret rendu en Conseil d'État, les villes à émettre des bons municipaux, afin de leur permettre d'assurer le service de leur trésorerie.

LA BANQUE DE FRANCE, LA QUESTION DU CHANGE ET LES OUVERTURES DE CRÉDIT A L'ÉTRANGER La plupart des mesures prises afin de maintenir une vie économique, ralentie il est vrai, ne purent aboutir qu'avec le concours de la Banque de France. C'est elle qui a été la maîtresse poutre soutenant la charpente de l'édifice financier.

Elle dut satisfaire à la fois aux besoins de l'escompte et à ceux du Trésor. Lourde tâche qui lui imposa de fortifier son encaisse. Elle avait eu, d'ailleurs, depuis plusieurs années, la sagesse de retenir l'or dans ses caisses. De 2 855 millions, en 1905, l'encaisse or passait à 3 400 millions en 1910 et à 3 343 millions en 1913. Au cours des hostilités, la Banque fit appel au public pour la seconder dans son œuvre. Celui-ci apporta, jusqu'au 30 mars 1916, 1 425 millions, si bien que, fin décembre 1914, l'encaisse était de 4 144 millions. Après deux ans et demi de guerre, à la date du 29 décembre 1916, l'encaisse or s'élevait à 5 076 millions, dont 1 693 millions d'or remis à l'étranger en gage d'ouvertures de crédit que l'Angleterre notamment nous avait consenties. Ainsi, malgré les dépenses faites à l'extérieur et dont le règlement a provoqué, pendant deux ans, la sortie de plus d'un milliard d'or, la Banque, aidée par le patriotisme du public, a vu croître constamment ses disponibilités en or ou équivalentes à de l'or.

La Banque, suivant les directions du gouverneur Pallain, renforçait son encaisse et voyait augmenter sa faculté d'émission des billets. La loi du 29 décembre 1911 avait fixé le total de l'émission à 6 800 millions. Un décret du 5 août 1914 autorisa un maximum de 12 milliards ; et, successivement, la limite de l'émission fut portée à 15 milliards, puis à 18 milliards au mois de mars 1916. En fait, au 29 décembre 1916, la masse des billets au porteur est de 16 678 millions. La Banque d'Algérie avait été autorisée, au mois d'août 1914, à émettre pour 400 millions de billets au lieu de 300.



GEORGES PALLAIN (1847-1923)
Gouverneur de la Banque de France pendant la guerre.

Grâce à ces moyens de circulation et au cours légal, c'est-à-dire à l'obligation de recevoir les billets en paiement, la Banque a pu soutenir le crédit à l'intérieur du pays. Elle devait également contribuer à atténuer la crise des changes à l'extérieur. Après les six premiers mois de guerre, elle avait prêté 3 900 millions à l'État et 4 481 millions au commerce, à l'industrie et aux particuliers, sous forme d'escompte et d'avances, soit au total 8 500 millions. Pour une large part, les effets classés dans le portefeuille étaient moratoriés, comme nous l'avons indiqué ; lors de la reprise progressive des affaires, ces effets prorogés étaient réduits de 3 478 millions à la fin de 1914, à 1 438 millions au 28 décembre 1916. Preuve indiscutable de la rapidité de notre relèvement économique.

Le taux de l'escompte, qui avait été élevé, le 30 juillet 1914, de 3 et demi à 4 et demi, et celui des avances de 4 et demi à 5 et demi, fut porté, le 1er août, à 6 pour 100 pour l'escompte et à 7 pour 100 pour les avances. A la même date, la Banque d'Angleterre fixait son minimum officiel d'escompte à 8 pour 100 et l'élevait successivement dans la même journée à 9 et 10 pour 100. Dès que l'acuité de la crise financière fut atténuée, le 20 août, la Banque réduisait le taux de l'escompte

à 5 pour 100 et celui des avances à 6 pour 100. Cette mesure prouve le souci qu'a eu notre Institut d'émission de faciliter le retour à la vie économique à l'intérieur du pays.

Si, à l'aide de ces concours et des ressources de l'énergie nationale, les affaires ont pu reprendre, par contre les escomptes de la Banque de France n'ont pas crû autant qu'on aurait pu l'espérer. Les transactions continuent d'être réglées en majeure partie par des paiements au comptant, que favorise, d'ailleurs, l'abondance des disponibilités créées par les dépenses de l'État. Dépenses qui effectuées en partie à l'extérieur ont modifié complètement la balance des comptes.

LES RÈGLEMENTS A L'EXTÉRIEUR Les achats faits par le gouvernement ou les particuliers ont créé, pour la seule année 1915, un excédent de plus de 5 milliards d'importations sur les exportations. Pour les onze premiers mois de 1916, les importations dépassent les exportations de 12 942 millions. Les créances que nous pouvions avoir à l'extérieur, soit comme vendeurs, soit comme propriétaires de valeurs mobilières, n'ont pas contre-balancé les effets de cette situation commerciale. D'autant que les dépenses de séjour des étrangers vivant habituellement en France faisaient défaut. D'où la modification survenue dans la courbe des changes, dès les premiers règlements de commandes passées à l'étranger.

Depuis le début des hostilités et jusqu'aux premières semaines de 1915, les changes étrangers nous étaient favorables. La cote de la livre sterling, à Paris, restait au-dessous du pair ; au mois d'août 1914, des transactions s'étaient faites à des cours exceptionnellement bas. Le change sur New-York et sur les autres places neutres où nous conservions des relations d'affaires présentait une situation à peu près identique ; seul le change hollandais, dès le mois d'octobre, s'inscrivait au-dessus du pair. Les crédits que nous avions encore au dehors, les sommes provenant de l'encaissement des intérêts et dividendes de notre portefeuille étranger avaient suffi à couvrir le déficit de notre balance commerciale. En février 1915, les créances sur l'étranger ne firent plus équilibre à nos dettes et le prix de la plupart des devises se releva au-dessus de la parité par rapport à notre monnaie. Ce fut d'abord le cas du change sur l'Espagne et sur New-York ; puis celui du change sur Londres ; et dans la première quinzaine de mai, celui du change sur la Suisse et sur les pays scandinaves. Prévoyant toute l'étendue de la crise, et ne pouvant, sans danger pour la solidité de sa circulation fiduciaire et sans de graves inconvénients pour les crédits commerciaux, recourir largement au moyen classique de l'exportation d'or et à l'élévation du taux de l'escompte, la Banque s'attacha à rétablir et à étendre ses

relations avec ses correspondants à l'étranger, de manière à offrir au commerce international des moyens de recouvrement et de règlement aussi complets que possible.

Au début de 1915, elle avait ainsi constitué une importante provision de change, en vue des besoins de sa clientèle. Elle subordonna, par la suite, ses ventes de change à la justification de besoins commerciaux offrant au marché public, au cours de l'année 1915, près de 800 millions de francs de devises. Afin de faciliter des ouvertures de crédit à Londres et à New-York, la Banque cautionnait les avances consenties par les banquiers étrangers aux banques françaises et à l'industrie.

Un arrangement conclu le 30 avril 1915 avec la Banque d'Angleterre permettait au ministre des Finances d'obtenir un crédit de 1 500 millions contre un envoi d'or de 500 millions.

Collaboration utile, aussi, fournie par la Banque au Trésor, lorsque ce dernier négocie aux États-Unis l'emprunt franco-anglais de 500 millions de dollars. Œuvre profitable pour nous et pour nos alliés, la convention entre la Banque de France et la Banque impériale de Russie qui met à la disposition du marché français 500 millions de francs destinés au remboursement des pensions et au paiement de traites et autres dettes contractées au profit de nos nationaux. Les efforts concertés de la Banque et du Trésor ont abouti non seulement à des ouvertures de crédit, mais encore à une politique financière de solidarité des trésoreries anglaise et française dont les dispositions essentielles ont été arrêtées le 24 août 1916, à Calais.

Sans entrer ici dans le détail des engagements et des initiatives de la Banque qui ont permis d'obtenir des avances en Angleterre et aux États-Unis, on peut dire que la Banque s'est appliquée à préparer la voie aux autres établissements de crédit et à d'importantes entreprises industrielles pour permettre à leurs initiatives de se produire à l'abri de ses propres interventions.

Le Trésor français a pu aussi, par de telles méthodes, avoir des moyens de change et s'assurer des crédits à New-York et à Londres pour le paiement de ses achats. A l'aide des prêts, consentis par les particuliers, des valeurs de pays neutres qu'ils possédaient, l'État a pu régler plus facilement ses comptes débiteurs à l'étranger. Le prêteur conservait son droit au bénéfice de change que peut valoir l'encaissement de ses coupons à l'étranger, ainsi qu'au profit qui peut résulter de l'appel de ses titres au remboursement par voie de tirage au sort. Il recevait en outre, lors de son prêt, une bonification immédiate d'un quart, soit 25 pour 100 du revenu brut annuel de ses valeurs. De plus, il pouvait toujours réaliser ses titres, grâce à la remise d'un certificat négociable qui lui était délivré contre le dépôt des valeurs au Trésor. Mais l'État avait la faculté d'achat de ces titres, au

cours du marché. Il remit à ses prêteurs de valeurs à change, du billet de banque dont la dépréciation ultérieure fut une cause d'appauvrissement pour les propriétaires qui, au contraire, en gardant leurs titres auraient eu le bénéfice des plus-values de change.

La Ville de Paris, par l'intermédiaire du gouvernement français, a pu se procurer auprès d'un syndicat de banques des États-Unis, la possibilité d'émettre des obligations d'un montant total de 50 millions de dollars, remboursables au plus tard en 1921.

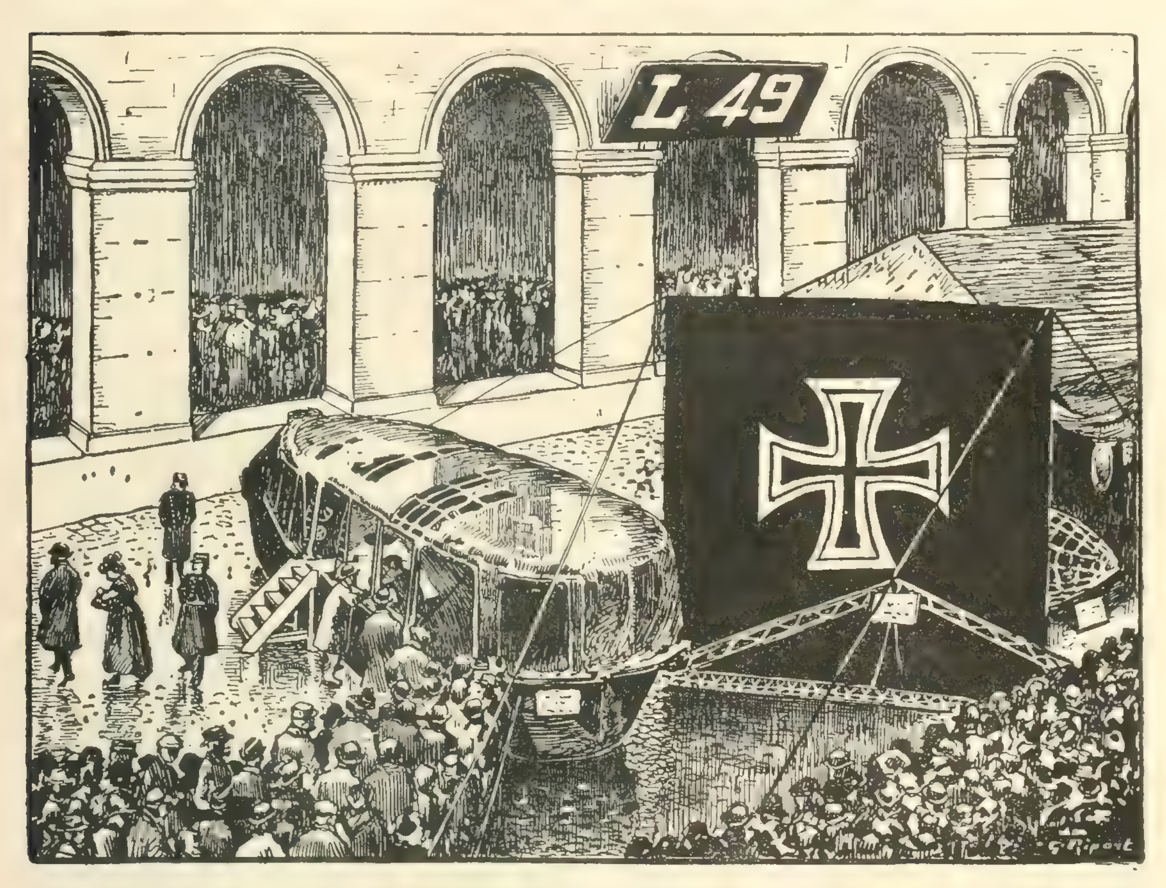
Les origines de la dette extérieure Ainsi allait être constituée la dette extérieure, dont on comprendra les origines en dégageant l'écart de nos importations et de nos exportations, de 1914 à 1919. Nous englobons, en effet, cette dernière année dans la période de conduite de la guerre : elle a comporté, en raison de la démobilisation et des charges entraînées par l'occupation du sol, des dépenses supérieures à celles de toutes les années précédentes et un déséquilibre économique aussi sévère que celui du temps de guerre. Nos importations, de 1914 à la fin de 1919, s'élevèrent à 117 713 millions ; nos exportations s'élevèrent à 34 470 millions. La différence entre le chiffre des importations et celui des exportations est de 83 243 millions. Il ne pouvait être comblé par le revenu des placements faits à l'étranger, qui n'excédaient guère 2 milliards et demi de francs, et dont les effets de la guerre devaient réduire sans cesse le montant. La dette extérieure comprit deux catégories : d'une part la dette commerciale, d'autre part la dette politique. Les dettes commerciales furent contractées entre particuliers, ou bien entre un État et un ou plusieurs particuliers. Il faut aussi ranger dans cette catégorie les dettes contractées entre les trésoreries des différents États dans la période qui a suivi les hostilités. Elles ont leur origine dans les achats de stocks destinés à être revendus, ou bien dans des livraisons de céréales, ou dans des secours de toutes formes accordés avec le concours de l'étranger aux populations civiles. Dès l'année 1915, il fallut recourir à des ouvertures de crédit faites soit par les groupements bancaires, soit par les grandes organisations industrielles aux États-Unis. Il importait de régler tout ce que nous achetions pour notre ravitaillement en munitions, en explosifs, en fonte et acier. L'avance consentie comportait l'inscription d'un crédit en banque au profit de l'État français, ou d'industries françaises, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. Au cours des années 1916 et 1917, des ouvertures de crédit furent pratiquées avec fournitures de garantie collatérale, c'est-à-dire qu'on remettait aux créanciers des valeurs mobilières, dont la liste avait été dressée d'accord

avec le bureau de réserve fédéral des Banques des États-Unis. Ces titres étaient remis par les porteurs français à l'État, qui, on le sait, avait la faculté, soit de les rendre à leurs détenteurs, soit de les aliéner. Des crédits commerciaux furent également obtenus en Angleterre. Le plus important date du 25 avril 1917. C'est à cette occasion que la Banque de France consentit à remettre, jusqu'à concurrence du tiers du prêt, de l'or prélevé sur l'encaisse, cet or devant faire retour à la Banque de France au fur et à mesure que celle-ci rembourserait la Banque d'Angleterre. Avant l'entrée en guerre des États-Unis, à la date du 1er avril 1917, le montant des crédits commerciaux consentis par les États-Unis à la Banque s'élevait à 733 millions de dollars. A la même époque, les prêts faits par l'Angleterre pour le même motif, s'élevaient à une soixantaine de millions de livres sterling.

A côté des crédits commerciaux, la dette politique a constitué pour la France la charge extérieure la plus lourde. Peut-être n'a-t-on pas su prévoir à temps la nécessité de recourir au crédit extérieur et n'a-t-on pas su saisir, après la victoire de la Marne, les propositions avantageuses qui furent faites à la France. Quoi qu'il en soit, la dette politique s'est élevée à 30 milliards de francs-or environ. Elle a donné naissance d'abord à la dette flottante, à la suite d'émissions de bons remis à la trésorerie britannique et à la Banque d'Angleterre. Nous avons procédé de la même façon au Japon, en Espagne, en Argentine, en Hollande et en Uruguay. Ces bons constituaient des titres d'emprunt placés à l'étranger et remboursables à des dates rapprochées de l'époque où avait été consenti le prêt à la France. Ils créent, par conséquent, de lourdes obligations pour l'avenir. A côté de ces modalités très fréquemment employées en Amérique, à partir de 1917, on a obtenu des avances des Trésoreries étrangères, et notamment de la Trésorerie américaine à l'État français. Ce sont ces différentes opérations qui ont donné naissance à la dette flottante et à la dette extérieure à terme.

Celle-ci comprend tout d'abord les avances faites par la Trésorerie américaine, à partir du mois d'avril 1917 et jusqu'au mois de mars 1919. En arrondissant les chiffres, on peut dire que le montant s'en élève à 3 milliards de dollars. Cet appel au concours des États-Unis a été complété par deux emprunts nécessités par les charges de la liquidation de la guerre, en 1920 et en 1921. L'amortissement de ces deux dernières dettes respectivement prévu sur un échelonnement de vingt ans et de vingt-cinq ans, les annuités à rembourser exprimées en francs risquent d'être d'autant plus lourdes que notre change sera d'autant plus déprécié. Après la conclusion de la paix, la France devait encore s'endetter, à la suite de l'opération du rachat aux États-Unis des stocks de fournitures et de mar-

chandises qui appartenaient à l'armée américaine. L'opération portant sur 400 millions de dollars imposa au Trésor français la remise d'obligations 5 pour 100, exprimées en dollars, remboursables en dix ans, c'est-à-dire au 1er août 1929. L'un des problèmes lourds de difficultés de la période d'après guerre, sera celui du remboursement de la dette extérieure et du règlement des dettes interalliées.



L'EMPRUNT DE 1917

Le public souscrit dans la nacelle du Zeppelin L. 49 exposée dans la cour d'honneur des Invalides.

LES RESSOURCES INTÉRIEURES. L'IMPÔT L'État français dut également trouver des ressources à l'intérieur. L'envergure du problème à résoudre apparaît lorsqu'on sait que pour une dépense de 210 milliards, 32 milliards seulement furent fournis par les recettes budgétaires permanentes, 2 600 millions par la contribution sur les bénéfices de guerre ; le produit de la liquidation des stocks américains fournit un peu moins de trois milliards, et 175 milliards et demi durent être trouvés dans des ressources d'emprunts sous toutes les formes, de 1914 à 1919.

La faible proportion des ressources fiscales s'explique par l'impossibilité pour les pouvoirs publics d'aggraver, dès le début de la guerre, le taux et la modalité des impôts. Tout d'abord, nous entrions dans la bataille en pleine expérience de réorganisation fiscale. La loi du 15 juillet 1914, en instituant l'impôt général sur le revenu, avait bouleversé une organisation séculaire, reposant sur les quatre vieilles contributions. Elle fixait l'application de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 1915. Les événements empêchèrent la mise à exécution de cette mesure. La loi du 26 décembre 1914 reporta au 1er janvier 1916 la mise en vigueur de l'impôt. Dans les dernières semaines de l'année 1915, le 10 décembre, le ministre des Finances indiqua son intention de demander au Parlement un nouvel ajournement d'application de l'impôt sur le revenu. La Chambre se refusa à suivre le président du Conseil, et l'on s'engagea alors dans la voie de la construction d'un nouveau système fiscal. Il est vrai que la contribution mobilière et celle des portes et fenêtres ne disparurent pas tout d'abord. Il faut attendre le 1er janvier 1918 pour constater l'élimination de ces deux impôts au principal. Le régime que l'on appliquait en pleine guerre rencontrait des obstacles dans la mentalité des contribuables, qui ne pouvaient se soumettre facilement à une législation absolument différente de leurs habitudes. De plus, les cadres des agents des services financiers étaient désorganisés. Aussi, le produit de l'impôt général sur le revenu fut-il à peu près insignifiant à ses débuts. En 1916, cet impôt donne 51 millions ; en 1917, 254 millions ; en 1918, 547 millions ; en 1919, 562 millions. Les impôts cédulaires et les taxes assimilées furent plus productifs. Ils fournirent, en 1916, 731 millions ; en 1917, 972 millions ; en 1918, 949 millions ; en 1919, 1 359 millions. On a critiqué assez vivement la politique de ménagement des contribuables pendant presque toute la conduite de la guerre. Il est certain que les ressources budgétaires normales n'ont guère couvert, de 1914 à 1918, que 16,50 pour 100 de la totalité des dépenses. Mais était-il possible, dès les premières années de la lutte, alors que la tâche essentielle était la défense du sol contre l'envahisseur, de prélever sur les disponibilités individuelles de lourds impôts ? Cette fiscalité n'aurait-elle pas eu pour effet d'entraver le développement de l'épargne consacrée à la reconstruction des usines en arrière de la ligne de feu et à l'organisation de toute une économie productive en vue de la guerre ?

LES RESSOURCES D'EMPRUNT A défaut de ressources fiscales, il fallut compter sur la pratique des emprunts. On sait en quoi elle consista à l'extérieur ; voyons-en rapidement les modalités à l'intérieur. L'État français s'est

adressé tout d'abord à la Banque de France. On a dit les formes et l'importance des concours fournis par celle-ci au début des hostilités. De 1914 à 1919, le tableau des avances réelles effectuées à la fin de chacune des années comporte les sommes ci-dessous :

1914	3 900	millions
1915	5 000	—
1916	7 400	—
1917	12 500	—
1918	17 150	—
1919	25 500	—

Le montant des avances aurait dépassé inévitablement ce chiffre si chaque année l'État n'avait pas prélevé sur les emprunts de consolidation, effectués en 1915, 1916, 1917 et 1918, des produits qui viennent en atténuation du montant total des avances consenties par la Banque à l'État. Ce fut surtout en 1919 que l'État fit de larges appels à cette modalité de concours, malgré les protestations réitérées du conseil général de la Banque qui signala à plusieurs reprises, et dans les termes les plus énergiques, les inconvénients de la confusion du crédit de l'État et du crédit de la Banque, et de l'augmentation incessante du nombre des billets entraînée par le développement des avances. En effet, le recours de l'État aux avances de la Banque a été la cause initiale de l'inflation et, par conséquent, de la hausse des prix. L'affaiblissement de l'importance de la couverture or, par rapport au montant des billets en circulation, devait entraîner la diminution constante de puissance d'achat du billet. Les troubles monétaires dont nous souffrons dans le présent trouvent leur origine dans les abus du recours de l'État à l'Institut d'émission pour soutenir un crédit aux prises avec des insuffisances de ressources. Nous en préciserons toute la gravité pour notre régime monétaire après la cessation des hostilités, dans le chapitre consacré aux finances d'après-guerre.

Une autre modalité d'emprunt fut le recours à des moyens de trésorerie. Le Trésor est, on le sait, le centralisateur de toutes les recettes et dépenses de l'État, de plus, en cas d'insuffisance des recettes, il joue le rôle de banquier. Or, il n'a pas de sources productives de revenus au delà des dépenses normalement prévues au budget. C'est donc un banquier qui, pour prêter, doit emprunter. Généralement les sources de revenus dont il dispose sont de trois catégories principales : 1° les établissements publics ont la faculté, ou l'obligation, de verser au Trésor leurs fonds disponibles. Tel était le cas des communes, des départements, de la caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier ; 2° les trésoriers-

payeurs généraux sont en compte courant avec le Trésor ; 3° le public apporte ses capitaux au Trésor qui lui délivre des bons et des obligations. La masse de ces emprunts à court terme constitue la dette flottante, aux éléments sans cesse variables et en perpétuel renouvellement. A la veille de 1914, le Trésor avait une dette flottante de près de 2 milliards de francs. Au cours des hostilités, il fera revivre les avances des trésoriers-payeurs généraux qui avaient été considérables sous le Premier Empire et le gouvernement de la Restauration, et qui, peu à peu, avaient perdu de leur importance, puisque, au 31 juillet 1914, elles n'étaient plus que d'une trentaine de millions. Un décret du 11 décembre 1914, ratifié par une loi du 26 décembre de la même année, disposait que, pendant la période des hostilités, le remboursement des fonds des dépôts versés aux trésoreries générales ou aux recettes particulières des finances, serait garanti à titre subsidiaire par l'État, qui ajoutait sa responsabilité à celle des fonctionnaires dépositaires. Afin de stimuler le zèle de ces derniers, les intérêts alloués aux trésoriers-payeurs généraux pour leurs fonds personnels ou pour les dépôts versés par eux à la caisse centrale du ministère des Finances pouvaient désormais rester en dehors des limitations d'émoluments prévues par les textes en vigueur, et il en allait de même pour les remises accordées en raison du service des bons de la Défense nationale. A la fin de 1919, les avances ainsi obtenues s'élevaient à 285 millions de francs.

LES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE La Trésorerie a trouvé sa principale ressource dans les bons de la Défense nationale. Le bon de la Défense nationale a permis de demander à tous les détenteurs de billets de banque non utilisés immédiatement dans les paiements, de devenir les prêteurs de l'État. Le Trésor prélèvera sur la circulation des quantités plus ou moins considérables de billets et il évitera des recours aux avances de la Banque de France. C'est un décret du 13 septembre 1914 qui a institué les bons, d'un type légèrement différent des bons du Trésor du temps de paix. Les titres dont on prévoyait la création étaient de 100 francs, 500 francs et 1 000 francs. Leur durée était de trois mois, six mois et un an. L'intérêt, qui devait être fixé par une décision du ministre des Finances, fut uniformément porté à 5 pour 100, net d'impôt, sans tenir compte des différences de durée. Cette pratique fut plus tard modifiée et l'intérêt gradué selon les délais de remboursement. Le placement devait être fait par l'entremise des comptables du Trésor, des receveurs des administrations financières et des receveurs des postes. La Banque de France et les établissements de crédit fournissaient également des milliers de guichets pour faciliter le placement

de ces valeurs. Tandis que les anciens bons du Trésor n'étaient point offerts au grand public, dans la pratique tout au moins, les nouveaux bons étaient, au contraire, mis à la disposition de la masse. L'État obtenait de la Banque de France la faculté de l'escompte lorsque les valeurs avaient moins de trois mois à courir, sans que, cependant, l'Institut d'émission entendît jouer obligatoirement le rôle d'escompteur.

Il ne semble pas que le ministre des Finances, lors de la création des bons, ait nettement vu toute l'importance de cette nouvelle modalité d'emprunt. On essayait un système qui paraissait ingénieux, parce qu'il permettait au public et aux entreprises de faire leurs services de trésorerie privée dans des conditions exceptionnellement avantageuses, puisqu'elles comportaient un intérêt sensiblement plus élevé que les simples dépôts en banque. De 1914 à 1919, les ressources fournies par les bons de la Défense nationale et les bons du Trésor dépassèrent 76 milliards, qui se répartirent, au cours de ces années, d'après les résultats du tableau ci-dessous :

1914 (2e semestre)	1 618 850	milliers	de francs.
1915 —	7 985 786	—	—
1916 —	12 371 961	—	—
1917 —	12 630 695	—	—
1918 —	16 428 931	—	—
1919 —	25 920 177	—	—

Ces recours à des émissions facilement souscrites offraient de grands avantages, mais ils créaient aussi une situation dangereuse. La dette flottante est l'élément de la dette publique le plus redoutable, parce qu'il expose à tout moment le Trésor à des demandes soudaines de remboursement. Lorsque la situation politique est stable et que les besoins commerciaux ne se modifient pas rapidement, le renouvellement des bons par les épargnants se fait avec une grande régularité, surtout quand le détenteur du bon est certain que les unités monétaires inscrites sur son titre n'auront point une puissance d'achat réduite dans le temps. Au contraire, en période d'incertitude politique, de hausse rapide des prix, tout détenteur de fonds disponibles cherche des placements à très court terme, ou même fuit devant l'unité monétaire et se porte acquéreur de biens matériels et de devises étrangères. Dès lors, la Trésorerie peut être déséquilibrée en raison de demandes massives de remboursement des bons de la Défense nationale. Les bons deviennent une cause virtuelle d'inflation, le Trésor n'ayant d'autre moyen de satisfaire aux instances des porteurs qu'en se retournant vers la Banque de France et en lui demandant d'émettre les billets nécessaires à l'exécution de ses obligations. De telles difficultés naîtront dans la période de liquidation des dépenses de guerre

et constitueront le péril le plus grave pour les finances publiques. Surtout le jour où, à côté du bon de la Défense nationale, on aura créé, pour faire face aux dépenses de reconstitution des régions dévastées, une masse de valeurs remboursables à des termes assez rapprochés, et dont les porteurs seront d'autant moins disposés à demeurer créanciers de l'État que l'on redoutera la dépréciation de l'unité monétaire pour l'avenir.

LES BONS DU TRÉSOR ET LES OBLIGATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE La Trésorerie a également trouvé des ressources en payant, au cours des premières semaines de la guerre, certaines réquisitions en bons du Trésor. Conformément à une loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires en temps de guerre, le paiement des indemnités peut être fait en bons portant intérêt à 5 pour 100 du jour de la livraison. L'État n'eut que très exceptionnellement recours à cette modalité. Des décrets des 11 novembre, 6 et 16 décembre 1914 et 10 janvier 1915, décidèrent qu'à l'avenir les réquisitions seraient intégralement payées en monnaie.

Les obligations de la Défense nationale forment une autre catégorie de la dette publique et rentrent dans ce que l'on appelle les engagements du Trésor. Elles sont à échéance plus lointaines que les Bons. Émises le 10 février 1915, qualifiées de décennales, leur échéance ne pouvait dépasser 1925. Elles étaient soit au porteur, soit à ordre, exemptes d'impôt pour toute leur durée et pouvaient être échangées contre des titres d'emprunts d'État émis avant le 1er janvier 1918. En fixant cette dernière date, on s'imaginait que la guerre serait alors finie depuis longtemps. Par la suite, il fallut reculer cette limite et les obligations ont été admises à la souscription des emprunts contractés après 1918. Une loi du 16 février 1917 a porté à vingt ans la durée maximum des obligations que le ministre des Finances était autorisé à émettre en vertu de la loi du 10 février 1915. Plus tard, des obligations quinquennales et des obligations sexennales furent créées avec cette particularité que le porteur peut réclamer le remboursement au pair avant l'échéance, mais s'il attend ce terme il obtient une prime de remboursement. Les obligations de la défense nationale furent souscrites largement lors de la première année de leur création. A ce moment beaucoup d'épargnants y voyaient un placement rémunérateur et d'une certaine durée. En outre, une partie de la rente 3 et demi pour 100 amortissable, émise en juillet 1919, fut convertie en obligations, afin de supprimer l'incertitude sur le classement définitif de ces titres qui gênaient considérablement la politique du recours à l'emprunt consolidé. La faveur du public se porta beaucoup plus vers les bons que vers les obligations. A

la fin de 1919, on enregistrait un total de 1 913 millions d'obligations, comportant 166 millions d'obligations à cinq ans, 202 millions d'obligations à six ans, 545 millions d'obligations décennales.

Les emprunts consolidés Au cours de la période de guerre, l'État procéda à quatre emprunts consolidés, émis en 1915, 1916, 1917 et 1918. Quelle qu'ait été l'abondance des ressources fournies et par les bons et par les obligations de la Défense nationale, il fallut bien se décider à recourir aux modalités d'emprunt à long terme. Peut-être tarda-t-on trop à prendre cette mesure. Mais le gouvernement hésitait à lancer le premier emprunt à long terme avant le classement définitif de l'emprunt de 850 millions 3 et demi pour 100, du mois de juillet 1914. Il était à craindre que beaucoup de souscripteurs de l'emprunt 3 et demi ne fissent pas effort pour libérer entièrement des titres dont la valeur était dépréciée par la perspective d'emprunts futurs, qui pourraient être émis à un taux plus avantageux. Après différentes interventions, on put assainir le marché et l'emprunt de consolidation ne fut lancé, en 1916, que le jour où la question du 3 et demi pour 100 était complètement réglée. Le taux de la rente nouvelle était de 5 pour 100, émise à 88 francs pour 5 francs de rente. La rente était exempte d'impôt et convertible seulement après la quinzième année suivant son émission.

On ne peut suivre dans le détail les emprunts conclus en rentes perpétuelles de 1915 à 1918 ; il suffit de dégager leurs caractères communs. Ce sont des emprunts émis au-dessous du pair. Ils ont le grand avantage de ne pas obliger l'État à des remboursements massifs à une date déterminée. Ils ont le grave inconvénient d'encourager à une politique de paresse susceptible d'entraîner très rapidement l'accumulation successive de dettes, au plus grand détriment de la résistance de l'économie financière du pays. Il peut arriver qu'à un moment donné le service des arrérages de la dette absorbe la majeure partie des ressources budgétaires, au préjudice de l'essor de l'économie générale. L'emprunt de 1916 fut réalisé au taux nominal d'intérêt de 5 pour 100, émis à 88 fr. 75 ; l'emprunt de 1917 fut émis à 68 fr. 60, à 4 pour 100 ; l'emprunt de 1918 fut émis à 70 fr. 80, à 4 pour 100. Ainsi l'État français, comme sous le Second Empire, recevait des souscripteurs une somme très inférieure à celle dont il se constituait débiteur envers eux. La pratique de l'emprunt au-dessous du pair a été l'objet de vives critiques. Elle s'explique par la tentation qu'ont les pouvoirs publics d'adopter un taux nominal aussi peu élevé que possible, afin de faire illusion sur la réalité de leur situation, moins à l'extérieur qu'auprès de l'opinion publique, surtout dans un pays comme la France où l'on cons-

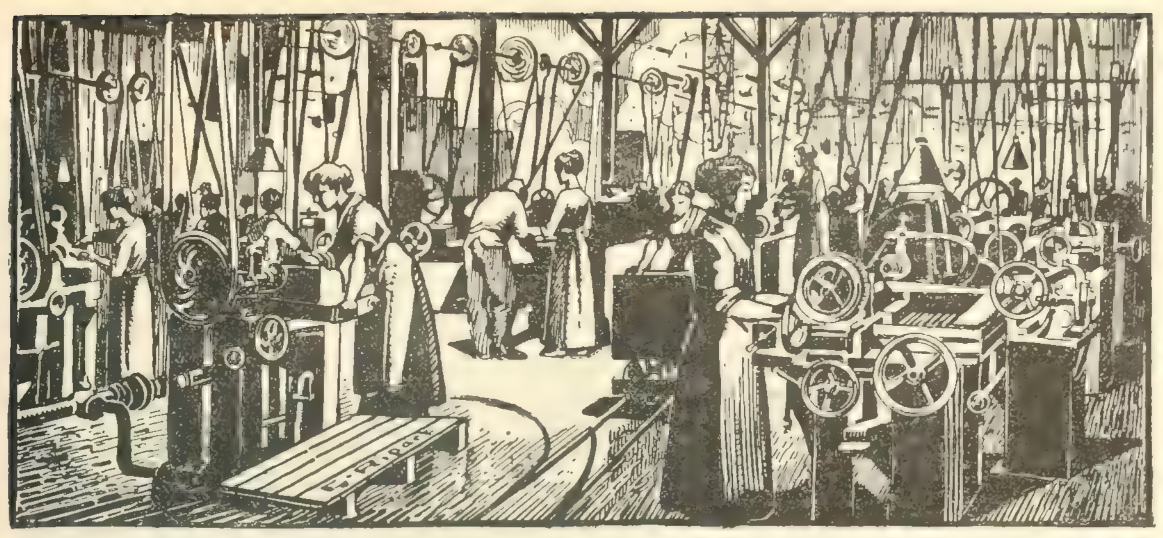
tate que des gens même cultivés se refusent à l'étude précise de la matière financière. Le fait, par exemple, d'avoir adopté, en 1917, le taux nominal de 4 pour 100 a permis au gouvernement, par l'intermédiaire de la presse, de faire valoir que les événements militaires nous étaient favorables, puisqu'au lieu de placer les emprunts à 5 pour 100, comme on le fit en 1915 et 1916, on adoptait un type de 4 pour 100.

En faveur de cette pratique, on affirme que l'État avait une charge d'intérêts moins élevée, parce que les souscripteurs étaient alléchés par la prime de remboursement et par des possibilités de majoration qui sont plus probables lorsque la valeur est émise au-dessous du pair que si l'émission est faite à un taux qui s'en rapproche sensiblement. En vérité, ces arguments ne sont pas décisifs, car le prêteur de l'État souscrit souvent sans se rendre compte très exactement des avantages qui lui sont accordés. L'État ne profite guère en réalité du sacrifice auquel il consent en plaçant un emprunt au-dessous du pair (1). Ce type a été adopté, soit pour répondre aux desiderata des banquiers, ayant en vue des opérations spéculatives, soit parce qu'il séduisait les épargnants. L'emprunt de 1915 fournit 13 307 millions ; celui de 1916 un capital effectif de 10 082 millions ; celui de 1917, 10 209 millions et enfin celui de 1918, 22 163 millions. On a critiqué le taux élevé de ces différents emprunts. On l'a rapproché des conditions plus avantageuses que l'Allemagne put obtenir de ses nationaux. La différence des résultats des opérations militaires, les facultés productives formidables de l'industrie allemande en vue de la conduite de la guerre, expliquent suffisamment les différences de taux auxquels les deux États belligérants ennemis purent trouver du crédit.

Telles furent les principales modalités de la politique financière de la France. Le problème financier comportera d'ailleurs des conséquences qui se dérouleront après la cessation des hostilités. Les événements qui se succèdent de 1914 à 1919, selon les méthodes qu'on a précisées, ne font qu'amorcer le problème extrêmement complexe de la liquidation des difficultés financières nées de l'endettement de l'État.

(1) Cf. Henri Truchy, *les Finances de guerre de la France.* (Collection Carnegie. 1926.)





G. Ripart.

CHAPITRE III

L'ASPECT SOCIAL DU PROBLÈME ÉCONOMIQUE

Les centres d'organisation patronale. — La force ouvrière au cours de la guerre. — Les salaires et le coût de la vie.



L'ORGANISATION patronale devait être profondément modifiée par les événements du temps de guerre. On sait qu'avant 1914 le milieu des employeurs était déjà solidement organisé, tant dans l'industrie que dans le commerce, mais que bien des entreprises puissantes se désintéressaient encore de l'organisation collective. Elles vivaient, en quelque sorte, dans un splendide isolement. Au contraire, la guerre eut pour conséquence de modifier profondément la mentalité des dirigeants des affaires. L'économie étatiste, dont on a dit les modalités, obligeait les entreprises à se réunir soit en consortiums, soit suivant telle autre forme, afin d'obtenir de meilleures conditions de fournitures de matières premières. D'ailleurs l'État invitait, de la façon la plus pressante, les chefs d'entreprise à s'associer, à se grouper, afin d'éviter des discussions individuelles entre la direction des services ayant la responsabilité de la conduite de la guerre et les entrepreneurs. Le problème de la main-d'œuvre, qui ne pouvait comporter de solution un peu large qu'avec le concours des autorités militaires et civiles, entraînait notam-

ment une organisation méthodique et centralisée, qui amenait un recul rapide de l'individualisme. Toutes ces circonstances expliquent l'essor de l'esprit d'organisation collective, dans le milieu patronal, au cours de la période qui va de 1914 à 1920.

Le gouvernement fit les efforts les plus sérieux pour donner à l'organisation patronale une armature à la fois régionale et centralisée. Le ministre du Commerce Clémentel, avant même que la guerre fût terminée, allait prendre l'initiative de l'organisation de centres économiques régionaux. Son projet s'appuyait sur les Chambres de commerce et s'inspirait des réalisations nées de la lutte. En effet, dès 1914, le problème complexe du ravitaillement en matières premières, et les questions de main-d'œuvre et d'alimentation, facilitèrent le vote d'une proposition de loi Hennessy, qui demandait la création, dans chaque région militaire, de conseils techniques. Ces derniers, dès 1915 et 1916, furent transformés en conseils économiques consultatifs régionaux, qui prirent ensuite le titre de Comités consultatifs d'action économique. Leur siège était au chef-lieu de la circonscription militaire. Ils étaient présidés par le préfet du département où était ce chef-lieu et groupaient des représentants de l'autorité militaire, des représentants des grands organismes administratifs français, et surtout des industriels, des commerçants, délégués pour la plupart par les Chambres de commerce. Une fois la guerre terminée, fallait-il laisser disparaître cette forme de l'activité économique nationale? On fit remarquer que les régions militaires ne correspondaient plus, en temps de paix, à des groupements d'intérêts économiques véritables. C'est alors que M. Clémentel élabora son projet de régionalisme économique, qui fait une très large place au patronat groupé dans les Chambres de commerce. L'idée essentielle de cette conception prétend tirer des articles 18 et 24 de la loi du 9 avril 1898 sur les Chambres de commerce, la faculté de réunir ces dernières par régions et de provoquer entre elles des ententes sur toutes les questions rentrant dans leurs attributions et intéressant leurs circonscriptions respectives. Le ministère demandait que chacune des régions organisât un secrétariat général qui serait le pivot de l'activité économique coordonnée, et qui créerait un lien entre plusieurs départements. La principale difficulté était dans la répartition de la France en régions économiques. Allait-on grouper les différents départements autour d'une industrie principale? Il est de nombreuses régions, en France, où il existe plusieurs industries dominantes. Dans le Nord, par exemple, devait-on sacrifier la filature ou la métallurgie à l'industrie minière? Quelle place serait faite à l'agriculture, qui demandait une large représentation dans l'organisation régionale? Suivant que l'on optait pour

l'une ou l'autre des catégories, la constitution géographique du milieu économique était différente. Il fallait également s'attendre à des rivalités de ville à ville, dont Saint-Étienne et Lyon ont donné l'exemple au cours d'une lutte irréductible.

Le régionalisme économique aura abouti à des réalisations plus ou moins complètes, suivant les affinités des intérêts locaux. On peut constater que, même à l'heure actuelle, la conception de difficile application n'est que partiellement réalisée (1).

LES CENTRES D'ORGANISATION PATRONALE Le même ministre concevait la représentation du patronat sous une forme centralisée auprès du ministre du Commerce. Toutes les grandes industries étaient réparties entre vingt et un groupes, ayant chacun ses caractères propres et son organisation administrative, c'est-à-dire un bureau, avec des présidents et des secrétaires, choisis parmi les hommes jouissant d'une autorité incontestée dans la profession. L'ensemble du groupement devait former un état-major de l'activité économique française, sous la haute direction du ministère du Commerce. Le milieu des affaires parut un instant séduit par le projet d'organisation générale qu'on lui soumettait, très rapidement des objections surgirent de la part des patrons qui firent valoir le caractère étatiste du projet. En fait, la conception de M. Clémentel a rapidement dévié vers une forme indépendante de toute tutelle administrative.

La Confédération générale de la production française, née le 31 juillet 1919, vit en dehors du milieu officiel. Elle réunit les personnalités représentant la pensée de l'activité française. Elle est en relations constantes avec la Confédération nationale des associations agricoles, qui a été fondée également en 1919. Grâce aux services de son secrétariat général, ce groupement puissant suit, au jour le jour, la préparation des projets de lois qui intéressent le commerce et l'industrie. Il participe, d'accord avec l'Union des industries métallurgiques dont nous avons dit la constitution, à toutes les démarches que son état-major juge utile de faire près des pouvoirs publics pour modifier ou éclairer leur opinion relativement à tel projet en cours, à telle mesure douanière.

A côté de la Confédération générale de la production française, et en relations étroites avec elle, l'Association nationale d'expansion économique comprend presque tous les groupements patronaux existant en France, aussi bien les armateurs que les métallurgistes, les agriculteurs, les viticulteurs, les assurances, les banques, les agents de change et toutes les unions commerciales qui sont ses adhérents. Ce

(1) Cf. HAUSER, *le Régionalisme économique*. Collection Carnegie.

groupe met en œuvre tout ce qui peut contribuer à l'extension économique de la France et recourt soit à des enquêtes, soit à des organisations effectives. Il a procédé, pendant ces dernières années, à des enquêtes générales sur la production agricole et industrielle. De nombreux volumes contiennent une documentation intéressante et variée. Il publie des *Indicateurs de la production française*, qui décrivent les branches de l'activité nationale ; il a des services d'études, de contentieux et de renseignements utiles aux exportateurs.

Il est impossible de préciser ici toutes les réalisations dues au patronat organisé depuis la fin de la guerre. Disons seulement que, dans le domaine social, les assurances mutuelles contre les accidents du travail, les comités d'études d'allocations familiales, les créations de sanatoria pour lutter contre la tuberculose par des moyens préventifs, ont été constamment dotés de fonds de concours de plus en plus élevés.

Dès l'année 1918, et surtout au cours de 1919, les conflits entre employeurs et employés, qui avaient été à peu près nuls depuis la guerre, reparaissent. Le patronat de la métallurgie et des mines renforce alors son organisation, pour suivre de très près les événements et pour intervenir lorsque la grève éclatera. Un conflit se produit-il dans un établissement, la section de la métallurgie, du syndicat des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région se réunit et en délibère avec le concours du président du syndicat. Si le conflit déborde l'industrie considérée, le syndicat régional se saisit de la question et en avise aussitôt la Fédération nationale qui, tout en laissant au syndicat la plus large initiative pour la conduite des pourparlers, lui donne néanmoins ses directives générales, en raison des répercussions que les décisions à prendre peuvent entraîner dans toutes les industries similaires de France. De plus, le syndicat soutient le groupe, en accord, s'il y a lieu, avec l'union régionale interprofessionnelle. Lorsque la grève se généralise et s'étend à toutes les industries de la région, l'union locale suit le conflit, avec l'aide de spécialistes de la Fédération régionale. Ainsi se sont constituées huit sociétés d'assurances mutuelles en cas de grève qui, par le jeu d'une cotisation fixe et d'une cotisation de garantie pouvant varier suivant l'importance des risques, distribue une allocation aux entreprises. Lors des années 1919 et 1920, alors que 650 grèves éclatèrent, elle a permis de couvrir 80 pour 100 des frais généraux.

A côté de ces groupements patronaux, créés après la guerre, la plupart des fédérations de l'industrie et du commerce qui existaient avant 1914 ont continué à manifester une activité pour le moins égale à celle d'avant-guerre. Quant à

l'Union des intérêts économiques, dont on a dit précédemment la structure, elle prit une part très active à la consultation électorale de 1919. A tort ou à raison, on lui a attribué la plate-forme électorale qui rapprochait, dans une formation unique des éléments radicaux, les modérés, et parfois même les conservateurs. Ainsi fut formé le « bloc national ». Cette coalition entendait lutter contre le péril communiste et bolcheviste. Elle devait aboutir à l'élection de représentants qui furent gênés dans leur œuvre de politique fiscale, par les revendications de certains milieux professionnels qui avaient combattu vivement en faveur des candidats du « bloc national ». Ces circonstances sont à signaler dans une histoire économique et financière, si l'on veut comprendre toutes les difficultés qui ont surgi lorsqu'il a fallu construire notre système d'impôts durant les années 1919 à 1924.

LA FORCE OUVRIÈRE AU COURS DE LA GUERRE A côté du patronat organisé sur les bases que nous avons dégagées, qu'allait devenir, de 1914 à 1918, le mouvement syndicaliste? Allait-il, conformément aux doctrines antimilitaristes et antipatriotiques, saboter la mobilisation, ou bien, au contraire, plaçant au-dessus de tout la défense du sol menacé par l'envahisseur, les chefs du syndicalisme français deviendraient-ils les collaborateurs des pouvoirs publics dans l'œuvre de la défense nationale?

La seconde solution fut adoptée, comme nous l'avons indiqué et l'on est en présence de la phase que l'on a appelée : l'union sacrée. Elle se manifeste d'abord par la formation d'un ministère national, où des hommes comme Jules Guesde et Marcel Sembat voisinent à côté d'hommes comme M. Ribot. On crée ensuite à Paris un comité du secours national, où M. Jouhaux, de la Confédération générale du travail, siège à côté du Cardinal Archevêque de Paris. M. Jouhaux est ensuite nommé commissaire de la nation, pour soutenir le moral du prolétariat au cours de la lutte. Des délégués de la C. G. T. font partie de la commission supérieure des allocations aux familles des mobilisés ; enfin un militant du parti socialiste siégeant au Parlement, M. Albert Thomas, est placé à la tête du service de l'armement. Il va diffusant à travers tout le pays la doctrine de l'esprit de guerre, et promettant au prolétariat beaucoup plus de justice et d'équité sociale dans la période de paix. Le gouvernement, pour montrer aux militants du syndicalisme la sincérité de ses sentiments de modération, institue une commission permanente de conciliation et d'arbitrage, crée l'institution de délégués ouvriers dans les usines, en mars 1917, pour que les ouvriers aient des moyens directs de faire valoir leurs revendications près des fonctionnaires ou des contrôleurs de l'armée. Enfin, le

Parlement vote des avances aux organisations ouvrières qui distribuent des secours en faveur de leurs membres.

La politique de l'union sacrée détournait-elle les militants de l'Internationale ouvrière ? Les relations internationales avaient été rompues à la suite de la déclaration de guerre. Cependant le prolétariat français conservait toujours l'espoir d'un rapprochement entre les travailleurs qui permettrait d'atténuer les antagonismes de peuple à peuple. Dès 1915, M. Jouhaux se rend à Londres pour conférer avec les représentants des syndicalismes alliés sur les possibilités de renouer des relations internationales. Il doit simplement constater que l'esprit de combat sévit dans toutes les nations et que les idées de fraternité sont en quelque sorte broyées. Il se rend, en 1915, à Berne, pour y rencontrer Bernstein et Kautsky. Il doit encore enregistrer une fois de plus qu'il est impossible de surmonter les sentiments d'hostilité entre les peuples. Il est vrai que, par la suite, à Zimmerwald, en Suisse, les leaders du socialisme allemand s'abouchent avec des militants syndicalistes français et ils constatent les uns et les autres qu'il n'est pas opportun de parler d'armistice, qu'il est simplement utile d'étudier, d'ores et déjà, au sein de chaque peuple, quelles seront les conditions que devront imposer les milieux ouvriers lors de la conclusion de la paix, pour obtenir une paix prolétarienne. La longueur de la guerre, les échecs de l'hiver de 1917 provoquent des troubles et de nombreuses grèves éclatent, notamment aux usines Citroën, dans l'industrie de la couture, etc. Les dirigeants syndicalistes veulent reprendre contact avec le prolétariat international. Des difficultés se produisent entre ces derniers et le gouvernement qui refuse les passeports au secrétaire général de l'union de la métallurgie pour se rendre en Suisse. A la fin de l'année 1917, un ministère arrive au pouvoir avec, comme programme, la lutte à outrance contre l'ennemi, et, à l'intérieur, contre le pacifisme. Un conflit très sérieux faillit se produire entre le gouvernement et la Confédération générale du travail à la suite de l'interdiction faite à des militants syndicalistes, qui étaient mobilisés, de se rendre à des réunions organisées par les impatients de la paix. A grand'peine le régime de l'union sacrée est maintenu jusqu'à la fin des hostilités. Dès les derniers mois de la guerre, la Confédération générale du travail exprimait devant le bureau de la Chambre des députés les desiderata de la classe ouvrière en ce qui concernait la rédaction du traité de paix. La venue en France des représentants de la Fédération du travail des États-Unis permettait d'étudier les conditions dans lesquelles on pourrait rédiger les clauses relatives à la matière du travail dans le futur traité. Lors de l'armistice, une détente entre les militants de la C. G. T. et le président du Conseil, M. Clemenceau, se produit.

Celui-ci fait savoir aux dirigeants de la Confédération générale du travail qu'il est disposé à accorder aux masses ouvrières et aux organisations syndicales les plus larges satisfactions. C'est ainsi que le gouvernement joue un rôle très actif pour préparer le vote, en 1919, de la loi de huit heures, qui fut considérée, en quelque sorte, comme don de reconnaissance et acte de prévoyance nationales en faveur du prolétariat français en raison de son attitude patriotique pendant la guerre. On voulait aussi assurer un régime de collaboration entre le capital et le travail. Le grand patronat avait donné l'exemple du rapprochement, puisque le Comité des forges avait conclu, les 17 avril et 28 mai 1919, avec la Fédération des métaux, un accord relatif à l'application de la journée de huit heures dans la métallurgie

C'est alors qu'arrive en France le président Wilson. La C. G. T. lui prépare un accueil très favorable et demande à tous ses adhérents de manifester fortement leur volonté de faire triompher les principes contenus dans les Quatorze points formulés par le président des États-Unis comme base essentielle de la paix. La C. G. T. professait une vive reconnaissance à l'homme politique américain, qui avait relégué au second plan, dans un discours officiel, tout ce qui concernait pour l'avenir les mesures de défense en matière de propriété, et qui avait, au contraire, fait passer, en première ligne, tout ce qui était susceptible de rapprocher les peuples et d'obtenir une paix juste et humaine.

D'autre part, les milieux syndicalistes accusaient des tendances constructives Ils réclamaient, d'accord avec les pouvoirs publics, la formation d'un conseil économique qui, avec la collaboration des forces patronales et des forces ouvrières, dresserait le plan le meilleur de la société future. M. Clemenceau fait bon accueil à cette idée. Un décret est préparé pour réaliser ce dessein. Mais dès qu'elle en connaît le texte, la Confédération générale du travail déclare qu'elle a été dupe, que la proposition qui lui est soumise ne correspond en rien à l'idéal qu'elle poursuit. Elle se refuse à en accepter les termes. Elle cherche de son côté à organiser des commissions d'études qui doivent élaborer le plan de la société future. La vie syndicaliste devait désormais être compliquée par la prétention du milieu soviétique de critiquer l'attitude des chefs du prolétariat français pendant et après la guerre.

LES SALAIRES ET LE COÛT DE LA VIE

Le syndicalisme offre moins d'attraits que par le passé à un milieu qui a surtout le souci d'éviter le chômage et de recevoir une rémunération haussant avec le coût de la vie. M. Lucien March a précisé les causes du renchérissement des prix pendant la période qui va de 1914 à 1920. Il fut surtout d'ordre monétaire. Au début de la guerre, les ouvriers et entre-

preneurs des usines de guerre voient leurs ressources accrues, car il importe que l'État les encourage à être actifs et à avoir de l'initiative. Les hauts prix payés aux fabricants de munitions sont une cause de profits, de salaires élevés mais aussi de renchérissement. Les hausses de prix n'accusaient pas les bonds que l'on va voir au lendemain des hostilités. La monnaie française était soutenue par les règlements solidaires, avec l'Angleterre, puis avec les États-Unis à partir de 1917. Dès que cessera cette union, les prix seront en période ascensionnelle que seule, la crise de 1920-1921 arrêtera. Ces événements sont enregistrés dans les courbes des prix de gros. Si l'on représente par l'indice 100 les prix de la période 1910-1913, après observation des prix de 45 articles dont 25 matières industrielles et 20 denrées alimentaires, on enregistre l'indice 123,7 à la fin de 1914; 182,4 à la fin de 1915; 228,8 à la fin de 1916; 339,5 à la fin de 1917; 412,6 à la fin de 1918; et parallèlement à ces changements les moyennes de variations de salaires sont 110 en 1915; 125 en 1916; 130 en 1917; 175 en 1918. La différence d'allure du mouvement des salaires et du coût de la vie s'explique par le fait que, pendant la guerre, le salaire individuel ne représentait qu'une partie des ressources familiales, et généralement une partie plus faible qu'autrefois. Beaucoup de chefs de famille vivaient dans les corps de troupes. Les femmes et les filles gagnaient des salaires, recevaient des allocations. Si bien que le revenu de la famille a pu augmenter plus vite que le coût de la vie, bien que la rémunération individuelle ait varié avec moins d'ampleur. Puis les ménages ouvriers ne paient pas de loyers pendant la guerre. Enfin on doit retenir que les salaires des manouvriers accusent une proportion de hausse plus grande que ceux des ouvriers qualifiés.

L'UNION NATIONALE ET LES ŒUVRES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE Le sentiment d'union nationale provoqua l'essor et la formation de nombreuses œuvres d'assistance. L'esprit de dévouement et d'entr'aide présida aux efforts de la Croix Rouge, du Secours national, des Comités de réfugiés du Nord, des Ardennes et de l'Aisne, du Clearing House américain, de France-Amérique. Cette dernière organisation disposa de plus de huit millions de francs provenant de dons en argent et de dons en nature qui permirent de secourir les familles et les personnes atteintes par les conséquences de la guerre. Nos alliés américains s'associèrent à nous pour aboutir à des réalisations qui demandèrent dans leur conception autant de qualités de cœur que d'intelligence.

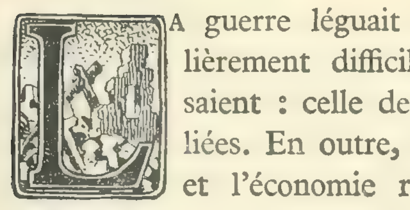


G. Ripart.

CHAPITRE IV

LES PROBLÈMES D'APRÈS GUERRE

Le problème des réparations. — L'œuvre de restauration dans les régions dévastées. — La réparation des dommages. — L'effort de reconstruction.



La guerre léguait à la France des problèmes nombreux et particulièrement difficiles à résoudre. Deux questions spéciales s'imposaient : celle des réparations, celle du règlement des dettes interalliées. En outre, à l'intérieur, il fallait construire l'économie urbaine et l'économie rurale sur des bases permettant une productivité reconstituée et adaptée aux besoins et aux circonstances de l'économie de notre temps. Il fallait assumer la tâche difficile du retour à une balance commerciale favorable ; puis rapprocher les forces sociales en présence pour atténuer la vivacité des antagonismes qui auraient pu ralentir le rétablissement d'une vie normale. Enfin, et par-dessus tout, on se trouvait devant une dette intérieure formidable et l'on allait être aux prises avec un problème monétaire qui constitue l'élément le plus grave du trouble apporté à la vie nationale en conséquence de la lutte.

LE PRINCIPE DE LA RÉPARATION INTÉGRALE La France avait supporté la plus lourde part des sacrifices en hommes et en biens dans la conduite de la guerre. Les Français estimaient donc que la paix ne serait définitive que si le traité terminant la période des hostilités consacrait le principe du droit à la réparation intégrale des dommages. Le gouvernement français et les chefs des États alliés n'avaient-ils pas affirmé, au cours même des hostilités, que les régions dévastées par l'occupation de l'ennemi et la destruction des combats seraient complètement remises en état. La conférence économique interalliée tenue à Paris au mois de juin 1916 ne proclamait-elle pas la solidarité des Alliés afin d'obtenir la restauration des pays victimes de destructions, de spoliations et de réquisitions abusives? L'article premier de la loi du 17 avril 1919 donnait une sanction juridique à ces idées en déclarant : « La République proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre. » L'article 2 de la loi reconnaissait que les dommages certains, matériels et directs causés en France et en Algérie aux biens immobiliers et mobiliers par les faits de guerre donnaient droit à la réparation intégrale instituée par l'article 12 de la loi du 20 décembre 1914, sans préjudice du droit pour l'État français d'en réclamer le paiement à l'ennemi.

Le premier des Quatorze points précisés le 8 janvier 1919 par le président Wilson, comme élément essentiel de toute discussion sur l'armistice, affirmait la nécessité de l'œuvre des réparations. M. Wilson entendait imposer à l'Allemagne la compensation de tout dommage fait à la population civile des Alliés et à leurs biens, en conséquence de l'agression allemande par la voie de terre, de la mer ou des airs.

Les travaux préparatoires du traité de paix ne paraissent pas avoir tenu suffisamment compte de ces promesses solennelles faites à la France. Le 1er novembre 1918, dans la réunion tenue à Versailles au Trianon Palace, alors que tous les chefs de gouvernements paraissaient d'accord sur les clauses de l'armistice, M. Clemenceau fit observer : « Il n'a pas été fait mention de la restitution des objets volés, ni de la réparation des dommages. » M. Lloyd George de riposter : « Je suis d'accord pour la restitution des objets volés, mais la réparation des dommages est une condition de paix. » Si l'on s'en rapporte aux affirmations de M. Klotz, témoin de l'incident, M. Clemenceau eut beaucoup de difficultés à obtenir l'addition des trois mots, sans autre commentaire : réparation des dommages. Ainsi l'Angleterre, à la veille du règlement qui devait être une œuvre de justice, soucieuse de revenir à une activité commerciale intensive, avait déjà tendance à négliger l'œuvre de réparation des dévastations commises en France, en Belgique, en Italie

et en Serbie. Elle était déjà résolue à une politique de restauration économique de l'Allemagne. L'armistice avait cependant comporté la rédaction d'un certain nombre de stipulations d'ordre financier. L'article 16 prévoyait la réparation des dommages.

Nous ne pouvons suivre dans le détail les conférences qui ont conduit à la réduction de notre créance et qui ont obligé la Trésorerie à fournir, sous différentes formes, plus de 60 milliards pour les dommages causés aux personnes, mettant à la charge de la France plus de 30 milliards pour les pensions et les services de la reconstitution. Dans le présent, près de 20 milliards restent encore à payer aux sinistrés. Assurément les pensions constituent une charge décroissante. D'après les calculs des actuaires, elles doivent s'échelonner de 1925 à 1991. Pour l'instant elles ne sont pas inférieures à 3 milliards et demi ; en 1930, elles seraient de la grandeur de 2 970 millions ; en 1950, d'un milliard et demi ; en 1970 de 830 millions ; en 1995 de 40 millions. Le budget doit faire face à la totalité de ces charges. Aussi avait-on essayé, en novembre 1922, d'instituer une caisse des pensions, qui aurait allégé en partie le budget. Mais la combinaison ne pouvait se réaliser que si ladite caisse était alimentée par des emprunts, et la diminution de puissance d'achat du franc a entraîné une quasi impossibilité pour l'État d'emprunter sous la forme d'émission de titres à revenus fixes. Force a donc été, pour la sincérité de l'équilibre budgétaire, d'incorporer dans le budget la totalité des charges afférentes aux pensions. Le budget supporte également l'intérêt des sommes empruntées depuis le début des hostilités pour faire face et aux dépenses de la reconstitution et à tous les organismes des régions envahies.

LE PROBLÈME DES TRANSPORTS Que pouvons-nous obtenir de l'Allemagne pour faire face à ces services ? De nombreuses conférences se sont succédé, en dehors d'ailleurs de la présence officielle des États-Unis, qui se sont désintéressés du problème des réparations. Inutile de souligner longuement les attitudes contradictoires de nos amis anglais qui, après nous avoir promis que l'Allemagne réparerait tous les dommages, prirent parfois position pour obtenir le maximum d'allégement de la créance du Reich. L'Allemagne, encouragée par les vues flottantes de l'Angleterre, fit une politique de carence systématique. Il faut bien reconnaître aussi que nos dirigeants s'étaient rendus aux réunions interalliées sans avoir envisagé le difficile problème des transferts de valeurs d'un pays dans un autre, en cas d'insuffisance d'excédents de balance des comptes, situation qui était le cas du Reich au lendemain des hostilités. Dès la fin de la guerre, on vivait

en France berné par les affirmations des politiques qui avaient dit : L'Allemagne paiera, elle paiera tout ; les impôts ne seront point accrus ; l'Allemagne doit désormais travailler pour réparer.

De telles affirmations avaient le grave inconvénient de laisser croire à une trop grande facilité dans le mécanisme des paiements de la part des vaincus. Aucun homme d'État des pays alliés ne voulait fixer sérieusement son esprit sur les difficultés monétaires du versement annuel de plusieurs milliards de marks or. On eut le grand tort, en France, de ne pas imposer, au lendemain même des hostilités, conformément au paragraphe 2 de l'article 19 du Protocole de clôture, la remise des valeurs étrangères appartenant à l'État, l'encaisse or de la Reichsbank et de ne pas établir un contrôle sur les devises détenues par les Allemands après règlement de leurs exportations.

Une commission des réparations, constituée conformément aux prévisions contenues dans le traité de paix, constatait, le 27 décembre 1922 et le 6 janvier 1923, le manquement de l'Allemagne en ce qui concernait les clauses de livraison de bois et de charbon prévues au traité et dans les protocoles adoptés par la suite. Elle avait notifié ces manquements aux puissances. Les Alliés, n'ayant pu s'entendre au sujet des mesures destinées à assurer l'exécution du traité, les gouvernements français et belge décidaient de prendre des gages dans la Ruhr. A la suite de la résistance organisée par le gouvernement de Berlin, il devint nécessaire d'occuper les principaux centres industriels, pour protéger la mission d'ingénieurs chargés de surveiller le syndicat des charbons, dont les produits miniers étaient la plus importante de nos garanties. La valeur du mark était influencée par la saisie des gages et par les sacrifices que faisait le gouvernement de Berlin pour soutenir les industries de la Ruhr dans la résistance passive. Le budget du Reich ne pouvait plus être équilibré. La devise allemande s'effondrait rapidement.

Le gouvernement anglais réclamait alors avec insistance la réunion de techniciens qui étudieraient la capacité de paiement de l'Allemagne. Les États-Unis, consultés, faisaient connaître qu'ils étaient disposés à participer au rétablissement économique de l'Europe et qu'ils ne voyaient aucun inconvénient à la constitution d'un comité d'experts, à la condition qu'aucune question ne fût soulevée relativement au paiement des dettes interalliées et liée à la capacité de paiement de l'Allemagne. Le gouvernement français fit savoir qu'il n'accepterait de discussion technique qu'après la cessation de la résistance passive. En 1924, le comité des experts était constitué et le 22 février de cette même année le président Poincaré, dans un discours prononcé à la Chambre, indiquait que les événements s'annon-

çaient sous des auspices favorables et permettaient d'entrevoir, pour l'avenir, un régime d'exécution des obligations de l'Allemagne. Le 10 avril 1924, le comité des experts constatait que le Reich avait la possibilité d'assurer, par ses facultés productives, dans un délai prochain, le paiement de la contribution nécessaire à la réparation des dommages de guerre. Les experts, avec beaucoup de raison, soulignaient que leurs suggestions ne seraient suivies d'effet que si tous les partis apportaient une entière bonne foi à l'exécution de leur projet. La reconstruction de l'Allemagne leur paraissait être la condition indispensable au problème du règlement des réparations. Ils estimaient que le débiteur n'était pas immédiatement en état d'acquitter les annuités prévues dans un état de paiement arrêté le 5 mai 1921 et qui avait fixé à 132 milliards de marks or la totalité des sommes dont l'Allemagne était redevable.

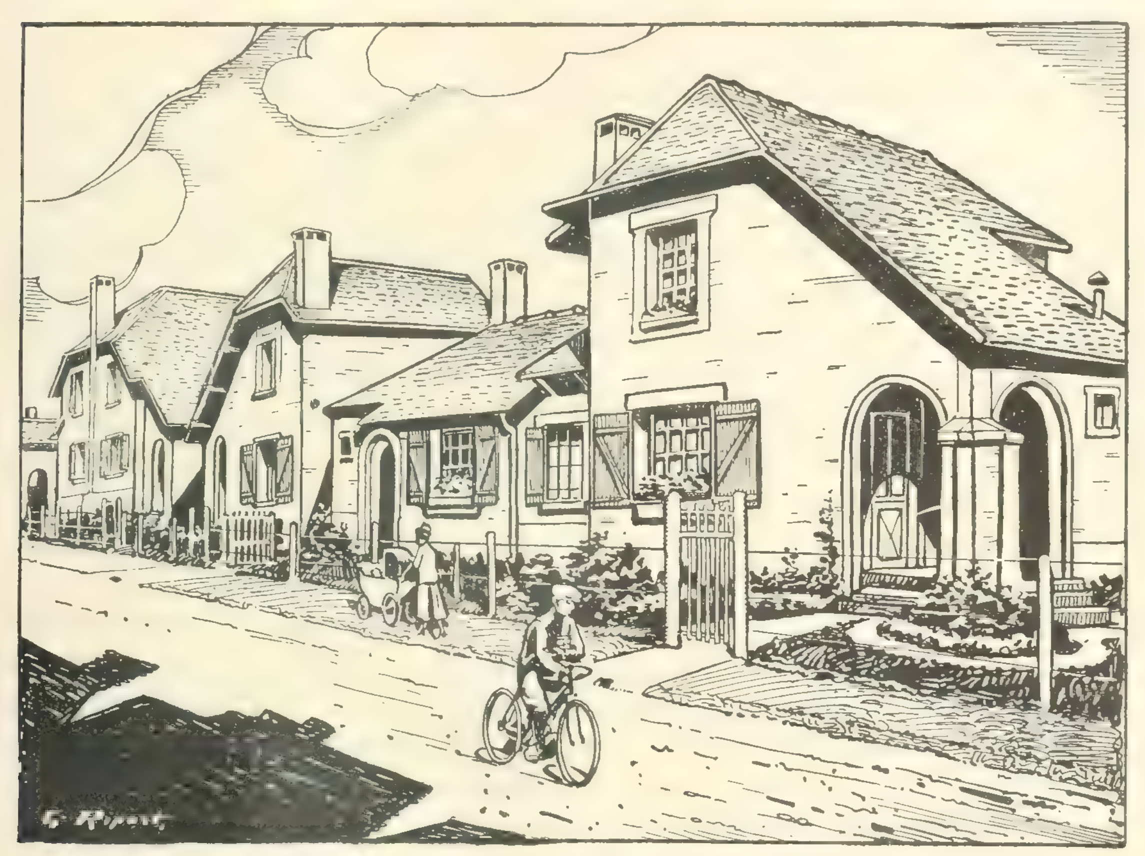
On réduisait de moitié l'annuité prévue dans l'état des paiements du 5 mai 1921. Un milliard de marks or serait seulement acquitté, au moyen du produit d'un premier emprunt international de 800 millions, et d'un prélèvement de 200 millions sur les recettes des transports par chemins de fer. L'annuité doit croître pendant les trois années 1925, 1926 et 1927 à mesure que sont mises en vigueur les réformes destinées à assainir la situation financière du Reich. A partir de la quatrième année, 1928, les experts estimaient, grâce à l'exécution des mesures d'assainissement, que l'Allemagne serait capable d'inscrire à son budget, sans en compromettre l'équilibre, une annuité pour les réparations de 2 milliards et demi de marks or. Les versements pouvaient être majorés suivant un indice assez complexe révélateur de la prospérité du débiteur qui peut se libérer non seulement par des devises mais encore par des livraisons en nature. Elles consistent surtout en houille, en coke, en briquettes de lignite, en sulfate d'ammoniaque synthétique, en produits pharmaceutiques, en couleurs d'aniline. Un comité composé de six membres au plus, et comprenant un nombre égal de représentants alliés et allemands, assure le bon fonctionnement des livraisons en nature et surveille leur exécution pour qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie nationale. De plus l'Allemagne a, pour la totalité de l'exécution de ses obligations, une clause de sauvegarde qui permet à l'agent général des réparations d'organiser les différentes modalités de paiement sur des bases telles, qu'elles évitent toute dépréciation de l'unité monétaire du Reich, afin que les paiements à l'extérieur ne soient point une cause de déséquilibre budgétaire et d'avilissement du mark.

LES PAIEMENTS DU REICH, A L'AVENIR Jusqu'en 1926, l'exécution du plan des experts a été strictement exécutée. Le sera-t-elle dans l'avenir, et sous quelle forme ? Il est impossible de donner une réponse précise à ces deux questions. On ne saurait oublier que les six membres du comité des transferts, qui siègent à Berlin, ont seuls compétence pour décider, chaque année, et à tout moment, ce qui pourra, sur les paiements faits par l'Allemagne en monnaie allemande, être transféré à l'extérieur. La capacité du Reich, lorsque l'emprunt extérieur n'apporte plus aucune ressource au règlement des réparations, provient des prélèvements sur les revenus de l'État, des paiements assurés par l'industrie, des obligations fournies par les compagnies de chemins de fer, et d'un impôt sur les transports ferroviaires. Or l'emprunt international ne joue plus à partir de 1925-1926. Il faut donc compter sur les autres ressources, et elles ne peuvent donner des éléments de paiements sans nuire à l'équilibre budgétaire et à la tenue de la devise du Reich, que si l'excédent de la balance des comptes permet d'assurer un transfert des recettes sous différentes formes, jusqu'à concurrence du montant annuel de l'indemnité prévue. Le plan des experts repose sur la conception d'une amélioration graduelle de l'économie interne allemande. Celle-ci n'est probable que si le développement des transactions internationales se produit normalement. Ne faut-il pas d'ailleurs envisager l'hypothèse d'une plus grande facilité de paiement sous la forme de paiements en nature que de paiements en argent ?

Tel est bien, semble-t-il, actuellement le problème posé par le Reich à ses créanciers. En vue de cette éventualité, le gouvernement français paraît disposé à entreprendre une politique de grands travaux qui absorberaient des marchandises et de la main-d'œuvre allemandes, celles-ci comportant des règlements faits par le Reich lui-même. Une telle politique n'est pas sans péril. Il ne faut pas oublier que la France a surtout besoin immédiatement d'argent et pour payer les annuités de ses dettes extérieures et pour terminer l'œuvre des réparations. Les travaux seront-ils aussitôt productifs de revenus ? Ne risque-t-on pas de se lancer dans des entreprises de luxe, tout au moins d'utilité générale qui ne seront qu'indirectement et lentement rémunératrices ? L'introduction d'une main-d'œuvre étrangère accrue n'est-elle pas susceptible de complications politiques et sociales ? La politique des paiements en nature peut comporter de graves dangers pour notre trésorerie. Surtout si nous acceptons à l'égard des États-Unis et de l'Angleterre de payer à ces deux créanciers nos dettes, exclusivement en argent.

Enfin, au cours de l'année 1926, le Royaume Uni, par suite de la crise provoquée chez lui par la grève des mineurs, a dû faire un large appel à la production houillère

de la Ruhr. L'Allemagne semble en profiter pour demander un remaniement et une atténuation des paiements prévus au plan Dawes. On conçoit dès lors combien il est important pour la France de n'accepter de règlement de ses dettes interalliées que s'il y a un lien nécessaire entre ce que doit nous fournir l'Allemagne à titre de réparation, et ce que nous devons remettre à nos Alliés, en raison des concours



L'ŒUVRE DE RÉPARATION DANS LES RÉGIONS DÉVASTÉES
Une cité-jardin du département du Nord.

pécuniaires qu'ils nous ont fournis au cours des hostilités. Non seulement une clause de sauvegarde, en matière de transfert lors des règlements, est essentielle, mais encore, en toute équité, réparations et dettes interalliées devraient être soudées. L'exécution des premières commandant nos propres possibilités de paiement.

L'ŒUVRE DE RÉPARATION DANS LES RÉGIONS DÉVASTÉES L'ensemble des dommages causés aux biens par la guerre a été évalué à 85 milliards de francs. Au début de l'année 1926, 65 milliards avaient fait l'objet de règle-

ments. Le rappel de quelques statistiques est ici utile pour pouvoir apprécier l'importance de l'œuvre entreprise par la France. La population de dix départements sinistrés, qui était de 4 690 000 habitants en 1919 fut ramenée à 2 075 000 habitants lors de l'armistice. En 1926, elle se chiffre à 4 278 000 habitants. Sur la superficie de ces départements, on comptait 1 190 000 immeubles, 893 000 avaient été sinistrés, et 508 000 ont été reconstitués au 1er janvier 1926.

Les terres de culture s'étendaient sur 2 236 000 hectares, 1 923 000 devaient être remises en état et 810 000 laissées improductives au début de 1925. Le cheptel comptait, en 1914, 2 600 000 têtes de bovins, 2 430 000 avaient disparu à l'armistice, 1 480 000 environ avaient repris place dans les écuries et les étables, en 1926.

Dans l'industrie, 9 332 usines avaient été détruites ou endommagées. L'effort de la reconstruction porta d'abord sur les usines nécessaires à la production, 8 166 avaient repris leur exploitation au début de 1926. Dans les mines, dont les travaux de superstructure, ainsi que les aménagements des puits, avaient été systématiquement détruits, il importait de retirer 109 millions de mètres cubes d'eau qui inondaient toutes les galeries. En 1926, l'œuvre était presque complètement réalisée. 92 millions de mètres cubes avaient été rejetés hors des galeries et des puits d'extraction. Le dénoyage des mines de fer comporte l'extraction de 10 millions de mètres cubes d'eau ; ce fut chose complètement terminée dès 1925.

LA RECONSTITUTION ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS DÉVASTÉES

En ce qui concerne les voies de communication, 58 697 kilomètres de routes furent détériorés. 44 200 étaient rendus à la circulation, dès 1925. 6 123 ouvrages d'art furent démolis ; plus de la moitié étaient refaits à la même époque. 2 408 kilomètres de voies ferrées d'intérêt local avaient sauté ; 2 049 étaient restitués au trafic. 1 137 kilomètres de voies navigables étaient inutilisables ; 1 088 furent remis en état. L'œuvre accomplie par les compagnies du Nord et de l'Est a été remarquable, et par la rapidité de la réorganisation, et par l'esprit de progrès, d'amélioration sociale qui a présidé à l'aménagement des gares et des agglomérations où sont logés les employés des compagnies. Le réseau du Nord, dont certaines cités ouvrières avaient été systématiquement rasées, a comporté des constructions qui sont aujourd'hui un véritable modèle de logement ouvrier. L'édilité à caractère social a fait l'objet d'études intéressantes et des groupes comme Tergnier peuvent être placés à côté des réalisations d'urbanisme les plus perfectionnées faites soit aux États-Unis, soit en Angleterre, dans ces vingt dernières années. Tout a été tenté pour rendre l'existence plus hygiénique, plus confortable, plus agréable.

L'œuvre de reconstitution a été entreprise tout d'abord en faveur des professions qui présentaient le maximum d'intérêt économique : l'agriculture, l'industrie et les transports. Au début, malgré la carence financière de l'Allemagne, les ressources nécessaires furent demandées soit par l'État, soit par les collectivités de sinistrés à l'épargne française qui souscrivit aux emprunts. La dépréciation de la valeur de l'unité monétaire devait rendre plus difficiles les appels au crédit, sous la forme de placements de valeurs à revenus fixes. Le Trésor dut désormais chercher des combinaisons ingénieuses pour faire face à ses engagements. Il se réserva d'abord la possibilité de régler les dommages d'un montant élevé par le versement d'annuités trentenaires, permettant aux bénéficiaires de gager ensuite des emprunts privés. Près de 10 milliards en capital furent réglés suivant cette modalité. Ensuite, les décaissements en espèces se ralentirent et furent remplacés par des paiements, soit en titres de rentes (1 200 millions environ), soit en obligations d'abord de type décennal et remboursables en 1929, puis de type sexennal et remboursables en 1931. Le montant total était, au 1er novembre 1925, de 7 milliards et demi. La majeure partie de ces obligations deviennent inaliénables. En faisant masse des prestations en nature, qui dépassent 11 milliards et demi, 30 milliards et demi ont été remis aux sinistrés sous les formes qu'on vient d'énumérer, tandis que 32 milliards et demi leur étaient versés en espèces et en titres.

Les inconvénients des paiements en titres ont été des plus graves pour les sinistrés. La négociation des valeurs du Trésor devient d'autant plus difficile que la puissance d'achat du franc tend à diminuer. Les entrepreneurs, qui sont obligés de règler leurs ouvriers et leurs matériaux en espèces, sont aux prises avec les plus graves embarras de trésorerie, et bien souvent ils arrêtent leurs travaux. Une autre difficulté tient à la variation des coefficients de reconstruction, à la perte subie par les sinistrés et qui correspond à l'estimation de la valeur de base, en 1914, avec, en effet, une majoration correspondant à la différence entre cette base et le coût effectif de la reconstruction. Ce coefficient de majoration a subi, depuis 1919, des variations successives, tantôt dans un sens de hausse, tantôt dans un sens de baisse, suivant les fluctuations générales des prix. Après des oscillations entre 3,05 et 6,56, une décision ministérielle imposa un coefficient de 3 et demi. En fait, depuis lors, ceux des sinistrés qui n'ont pas exécuté leurs travaux, se trouvent aujourd'hui dans des conditions particulièrement mauvaises pour faire édifier les constructions, qui comportent un coefficient réel de majoration de six environ, et encore ne saurait-on accepter ce chiffre, si l'unité monétaire inclinait à nouveau vers des dépréciations nouvelles.

Les sinistrés se sont trouvés également aux prises avec les adversaires des modalités de règlement prévues dans la loi de 1919. Celle-ci avait confié à des commissions cantonales le soin de débattre le montant des dommages réellement causés aux sinistrés et l'étude de l'existence d'un dommage direct, qui, seul, donnait droit à indemnité ; car on avait exclu de la réparation la totalité des dommages inhérents à la guerre, tels que toutes les pertes de revenus, tous les manques à gagner, toutes les privations de bénéfices. La procédure conduite devant la commission cantonale donna lieu à des abus : règlements notoirement trop avantageux, etc. L'opinion publique, saisie par les révélations de certains parlementaires, réclama l'ouverture d'une voie de recours extraordinaire en matière d'évaluation de dommages de guerre. Tel a été le but de la loi du 22 janvier 1924. Les dossiers dépassant 500 000 francs, toutes catégories de dommages connexes réunies, devaient, désormais, être l'objet d'un examen devant des comités de préconciliation, qui pouvaient procéder à des abattements. Ces dispositions ont jeté un trouble considérable dans le milieu des sinistrés. Ceux-ci avaient pu, sous la foi des lois et règlements en vigueur, considérer que le montant de leurs indemnités était définitivement réglé par une simple décision des commissions cantonales. A partir de 1922, le ministère des régions libérées avait bien institué des comités de préconciliation. Cette disposition ne paraissait intéressante que pour les affaires encore non réglées. Les réclamants ne croyaient pas à la possibilité de révision d'affaires que légitimement ils tenaient pour définitivement tranchées.

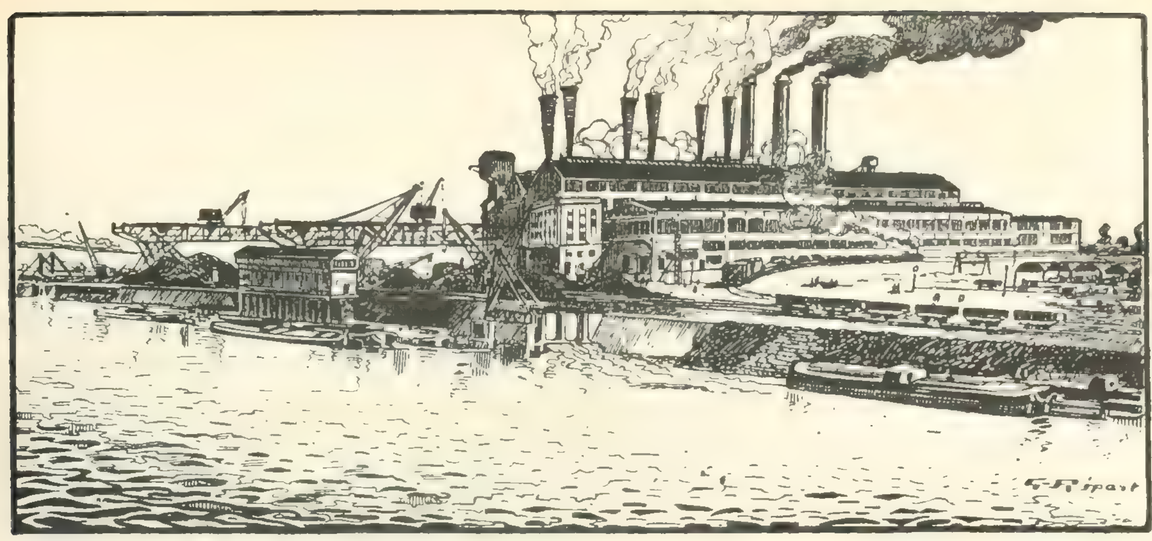
A toutes ces difficultés s'ajoutent, dans la présent, la quasi impossibilité pour l'État de fournir encore 20 milliards afin d'en terminer avec le règlement des sommes dues aux sinistrés. Si nos Alliés, conformément à l'équité, allégeaient le fardeau de nos dettes, nous pourrions affecter à la restauration des régions dévastées les annuités à provenir du plan Dawes. Rien ne serait plus légitime. L'Allemagne assumerait ainsi immédiatement le reliquat de la charge des réparations. Le problème devient au contraire beaucoup plus complexe alors que la trésorerie ne trouve plus à emprunter, en dehors de la Banque de France, et que les sommes à provenir de l'Allemagne sont absorbées, en partie, par les prévisions de paiements que nous aurons à faire à l'extérieur. La France, si de telles modalités de règlement lui sont imposées par ses anciens Alliés, risque de perdre définitivement la guerre. Les financiers internationaux, avides d'opérations fructueuses de prêts, avec réalisations de gages, consentis aux nations se débattant dans les désordres monétaires et financiers, l'auront certainement gagnée.



ÉTOFFE DE LA MAISON RODIER DE PARIS

Partie supérieure : Chaîne teinte. Partie inférieure : Tissu utilisant des chaînes teintes

(Lire l'explication dans le texte du volume.)

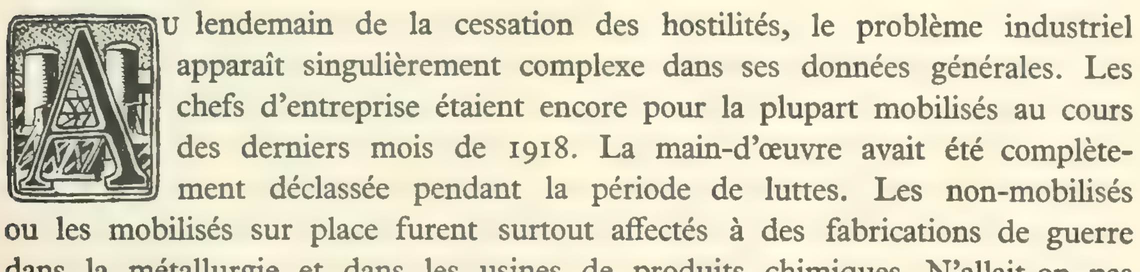


G. Ripart.

CHAPITRE V

LA RECONSTITUTION ÉCONOMIQUE

Les industries textiles. — Les industries du vêtement. Les industries de luxe. — La situation de l'industrie lourde. — L'industrie houillère. — La houille blanche. — La métallurgie.



Au lendemain de la cessation des hostilités, le problème industriel apparaît singulièrement complexe dans ses données générales. Les chefs d'entreprise étaient encore pour la plupart mobilisés au cours des derniers mois de 1918. La main-d'œuvre avait été complètement déclassée pendant la période de luttes. Les non-mobilisés ou les mobilisés sur place furent surtout affectés à des fabrications de guerre dans la métallurgie et dans les usines de produits chimiques. N'allait-on pas sentir tout le poids de l'insuffisance de bras dans un pays qui avait perdu 1 500 000 hommes, et connu un chiffre à peu près égal d'individus dont la capacité de travail était réduite par suite des blessures, des intoxications de gaz, et d'un affaiblissement général. Le retour de l'Alsace et de la Lorraine compensait, en nombre, les pertes d'hommes éprouvées pendant la guerre, seulement ces régions, extrêmement actives, avaient besoin de toute leur main-d'œuvre. Il appa-

raissait que l'ensemble de l'économie nationale pourrait éprouver de graves difficultés en raison de l'insuffisance de bras.

L'ASPECT GÉNÉRAL DU PROBLÈME DE LA RECONSTITUTION Le problème était encore plus angoissant pour l'agriculture que pour l'industrie. Les combattants qui séjournaient longuement dans les hôpitaux prenaient goût à l'existence urbaine et étaient bien décidés, après la guerre, à tenter leur chance dans les villes, où les gains, disait-on, seraient faciles, car dans l'esprit des dirigeants et des dirigés était ancrée l'idée d'une restauration aisée et rapide, tout comme au lendemain de 1870. Nul ne voulait supputer les différences dans l'étendue du désastre aux deux époques considérées. Nul ne s'attachait à l'examen précis des charges financières formidables que léguait la campagne de 1914-1918. D'autant que, lors de l'armistice, on comptait que l'Allemagne serait le bon payeur de la catastrophe qu'elle avait volontairement provoquée.

Le problème des matières premières n'était guère plus rassurant. Dans quelles conditions l'industrie allait-elle se trouver pour refaire ses stocks complètement épuisés par la longueur des hostilités ? Sur les marchés internationaux on se disputerait la laine, le coton, la soie et les autres matières essentielles à l'industrie des textiles. Le lin, notamment, allait faire complètement défaut, puisque la nation principale productrice de cette fibre avait cessé à peu près complètement toute relation avec les nations voisines. La Russie restait économiquement défaillante. Or, avant la guerre, elle était un élément essentiel de l'équilibre dans les échanges économiques qui comportent des réciprocités de ventes et d'achats de marchandises.

Enfin, dans quelles conditions obtiendrait-on des crédits ? Certes depuis 1916, lentement, les épargnants étaient revenus vers les banques dont les dépôts accusaient des augmentations ininterrompues. Par exemple au Crédit lyonnais, les comptes créditeurs à vue passaient de 2718 millions en 1918 à 4227 millions en 1919. Progrès analogues au Comptoir d'escompte, à la Société générale, au Crédit industriel, au Crédit commercial. La Banque Nationale de crédit indiquait un progrès, à ce même chapitre, de 832 millions, en 1918, à 2222 millions. Les banques avaient pris l'habitude d'employer une grande partie de leurs disponibilités en placements à court terme, sous forme de bons de la Défense nationale. Les pratiques de l'escompte, si régulières avant la guerre, accusaient un ralentissement dû à l'évolution des modalités de règlement qui, après les moratoires en banque, s'étaient faites sous la forme de paiements au comptant.

Quelles seraient aussi les répercussions d'une fiscalité croissante, au cas où,

contrairement à l'optimisme un peu enfantin des gouvernants, l'Allemagne n'assumerait pas la totalité de la charge des réparations? N'aurions-nous, pas, de ce fait, une situation difficile pour lutter sur les marchés internationaux? On prévoyait une concurrence très âpre. Certains dirigeants, supputant toutes ces difficultés, entrevoyaient, comme une chose fatale, l'évolution des entreprises vers une formidable concentration. Ils considéraient que la France, désormais puissamment équipée en minerai de fer et en hauts fourneaux, devait prendre le premier rang dans la production sidérurgique. Le problème des insuffisances de houille pourrait être résolu facilement par des ententes avec l'Allemagne, qui aurait besoin de nos minerais de fer. De plus on développerait, au maximum, l'utilisation de l'énergie hydro-électrique.

Ainsi on évoluait, sous l'influence de ces vues hypothétiques, vers une économie de plus en plus industrielle et centralisée, au détriment de la productivité agricole et des entreprises indépendantes. Il importe de voir dans la réalité ce qui est advenu de tous ces plans de construction générale, et comment, en fait, la France s'est adaptée à une économie qui lui a donné la possibilité d'atténuer rapidement ses déficits de balance commerciale.

LES INDUSTRIES TEXTILES Contrairement aux prévisions que nous venons de rappeler, l'industrie métallurgique n'a pas connu un essor facile dans la période d'après guerre, ainsi que nous le verrons plus loin. Bien au contraire, les industries textiles et les industries de l'habillement, qui occupent une population ouvrière de 3 millions de personnes, ont réalisé rapidement une production plus intensive. D'abord, l'industrie de la soie, dès 1919, accuse une activité qui se rapproche de celle d'avant guerre. Pour les tissus, la production dans la région lyonnaise, exprimée en valeur francs, était de 467 millions en 1913, en 1919 la valeur des produits est de 1 668 millions. Elle passe à 1 748 millions en 1921, à 2 253 millions en 1922, les fluctuations de valeur que l'on constate correspondant beaucoup plus aux mouvements des prix et à leur influence, qu'à un essor dans l'activité de cette industrie. A côté du tissage de soies, l'industrie de la teinture et le finissage, qui jouissaient déjà dans la période d'avant guerre d'une réputation mondiale, se perfectionnent. Dès la fin des hostilités, les teintureries lyonnaises se spécialisent de plus en plus. Elles disposent d'ailleurs d'importants capitaux, qui leur permettent de porter leur capacité et leur technique à un maximum de rendement.

L'industrie de la rubannerie est connexe de celle de la soierie. Elle est organisée

par 200 fabricants, dans le Forez et le Velay. Elle occupe normalement 80 000 ouvriers et ouvrières. En 1913, elle exportait pour 41 millions de produits ; en 1913, la région stéphanoise vend pour 103 millions aux marchés extérieurs. On estime qu'au total Saint-Étienne et la zone sous son influence vendent pour 312 millions en 1922. Il faudrait joindre à ces fabrications l'industrie de la tresse et des lacets, surtout active dans la région de Saint-Chamond.

L'industrie de la laine allait avoir un effort plus grand à réaliser que l'industrie de la soie, pour revenir à une activité comparable à celle d'avant guerre. Elle avait été désorganisée par l'occupation allemande. La plupart des industriels, réfugiés hors des départements du Nord, avaient essayé, en attendant la libération du territoire, de créer des centres nouveaux d'industrie. C'est pourquoi, en Normandie, dans l'Eure et dans la Sarthe, dans la banlieue de Paris, dans les Pyrénées, la région de Bayonne, et surtout à Lyon, dans le Dauphiné, le Vivarais, des usines furent montées par les sociétés du Nord et les industriels de Reims.

Lyon fabriquait des tissus pour la mode. Voiron, au contraire, produisait les draperies pour hommes. Ces tissus étaient fabriqués le plus souvent à l'aide de métiers à tisser des étoffes de soie. On évaluait à 7 500, lors de l'armistice, le nombre des métiers en service dans le Lyonnais. La plupart des industriels du Nord retournèrent chez eux au lendemain de l'armistice. Ils s'appliquèrent à réparer et à reconstruire les usines, à remplacer le matériel détruit, enlevé ou détérioré, à reconstituer les stocks de matières premières que l'ennemi avait utilisées ou volées, à rechercher une main-d'œuvre d'autant plus rare qu'un grand nombre d'ouvriers des régions envahies avaient succombé au cours de la lutte.

L'entreprise de réorganisation était menée à bien après le vote de la loi portant réparation intégrale des dommages de guerre. Dès 1922, les peignages, filatures, tissages de la région Roubaix-Tourcoing étaient parvenus à un résultat voisin de l'activité d'avant guerre. Au contraire, Fourmies ne produisait, à la même date, que le dixième du rendement normal. Elle avait énormément souffert de l'occupation ennemie : elle se trouva paralysée, pour une longue période, par suite des retards de livraison de l'outillage commandé. Afin d'accroître leur production, les filateurs de Fourmies formaient une sorte de consortium, sous une direction unique. Les travaux de reconstruction étaient activement poussés dans la région lainière de Reims et de Sedan, malgré le manque de matériaux et d'outillage. Au total, le chiffre des exportations de lainage allait sans cesse croissant, dès 1922. Notre activité d'avant guerre était accrue par la rentrée de l'Alsace dans l'unité française. Cette province possédait 568 000 broches de filature de laines peignées,

installées dans des manufactures qui, pour la plupart intactes, donnaient une augmentation de 23 pour 100 des laines peignées. Le tissage était représenté par 10 000 métiers et accusait une augmentation de 25 pour 100. L'excès de production qui pouvait en résulter devait être un facteur puissant d'exportation.

Il faut surtout retenir les résultats, très particuliers au génie français, d'une maison déjà ancienne de Paris, Rodier, qui a persisté dans la fabrication artistique des tissus, avec le concours d'artisans à domicile. La fantaisie la plus audacieuse, dans le jeu des couleurs, va s'associer aux effets d'une technique solide, éprouvée. Le tissu de laine est entièrement renouvelé. Il va rivaliser dans la couture avec les plus belles soieries. Utilisant les laines souples de provenance du Thibet, Rodier créera les tissus *kasha*. Il demandera aux procédés de teintures et aux modalités de tissages complexes des effets de grand caractère artistique. M. Jean Brunhes, dans le deuxième volume de *Géographie humaine*, a décrit le centre de tissage à domicile de cette maison, à Bohain, dans l'Aisne. Nous donnons, dans une planche en couleurs, la reproduction de deux tissus qui permettent de connaître la technique de fabrication des étoffes aujourd'hui très en vogue. Dans la partie supérieure du cliché, on voit une chaîne de soie ourdie, sur laquelle un imprimeur gravera, à l'aide de blocs, les dessins coloriés. La chaîne a été soutenue par des duites, c'est-à-dire des fils que la navette conduit d'une lisière à l'autre. Après impression, le tisserand reprend sa pièce, enlève les duites. La chaîne est replacée sur les enroulements du métier et le tissage définitif s'effectue sur la chaîne imprimée. Seulement les fils de chaîne sont légèrement déplacés, afin d'obtenir un flou d'un aspect séduisant. La partie inférieure de la planche reproduit une étoffe tissée dans les mêmes conditions, mais ayant en plus des motifs de broderies, obtenus par le plumetissage soit de fils de métal, soit de fils de soie.

L'industrie cotonnière a subi des vicissitudes constantes depuis la fin de la guerre. Au cours des années 1919 et 1920, favorisée par la hausse des prix, elle se développe rapidement. La crise qui éclate au mois de mai 1920 et qui amène une chute générale des cours, provoque un ralentissement d'activité en 1921. Dans le dernier semestre de la même année, il y a une reprise qui s'accentue pendant les trois premiers trimestres de 1922. Un fléchissement nouveau se produit et persiste pendant les premiers mois de l'année 1923. Il provenait de ce que les débouchés allemands n'avaient absorbé, en 1922, que 122 000 quintaux métriques de tissus de coton, contre 247 000 quintaux métriques en 1921. Or, l'industrie cotonnière comptait sur les débouchés du marché du Rhin jusqu'en 1926, en vertu de l'article 68 du traité de paix, qui exonérait les produits alsaciens-lorrains des droits

de douane, à leur entrée en Allemagne. On n'avait pas prévu la diminution de capacité d'achat des Allemands, à la suite de la baisse constante du mark, et les effets appauvrissants de la résistance passive, après l'occupation de la Ruhr. Le boycottage systématique des produits français, outre-Rhin, était devenu de pratique courante. Quelques chiffres permettront de préciser l'effort considérable qu'a fait l'industrie cotonnière, afin de revenir à un état normal. Des destructions totales ou partielles, commises par l'ennemi, avaient fait disparaître 3 246 000 broches à filer, 877 000 broches à retordre et 25 500 métiers mécaniques à tisser. En mai 1923, on avait remis en marche 2 950 000 broches à filer, soit 90,8 pour 100 du total des broches à filer détruites ou endommagées, 790 000 broches à retordre, soit 90 pour 100, et 16 500 métiers mécaniques, soit 62,3 pour 100. L'outillage ancien avait été remplacé, il est vrai, par du matériel neuf, aussi perfectionné que possible, qui plaçait au premier rang des fabriques cotonnières, dans le monde, l'industrie française. Par l'importance numérique de l'outillage, elle venait exactement au troisième rang, après l'Angleterre et les États-Unis. De plus, elle développait son activité syndicale. On créait des organismes régionaux ramifiés à un groupement central, le Syndicat général de l'activité cotonnière française, et dès 1922, le Syndicat général cotonnier s'efforçait de constituer un centre d'exportation : le Comptoir cotonnier français, comportant la création d'un service coopératif de réception des cotons au Havre. On différait toutefois la réouverture du bureau des conditionnements de coton brut, créé également en France en 1912, et qui avait cessé de fonctionner depuis 1914. Le Syndicat général cotonnier adoptait aussi toutes les mesures propres à atténuer les difficultés nombreuses auxquelles l'industrie avait à faire face.

Moins aisée devait être la restauration de l'utilisation du lin qui, cependant, avant 1914, occupait une des premières places dans l'activité textile nationale. Elle consommait, en 1913, 100 000 tonnes de lin, alors que l'agriculture française n'en produisait guère que 15 000 tonnes. Elle avait recours à l'étranger, surtout à la Russie, pour obtenir des produits variés, qu'elle réalisait grâce au goût des ouvriers et des fabricants. Après la cessation des hostilités, on constate que la Russie ne cultive plus que très peu de lin. Les cultivateurs russes ne disposent plus de la main-d'œuvre importante et peu coûteuse d'avant guerre. Les bolchevistes se refusent à commercer avec l'Europe. On ne peut donc compter que sur l'arrivée de lins polonais et baltiques, pour suppléer aux insuffisances constatées. En France même, la culture du lin qui, avant la guerre, s'étendait sur 25 000 hectares environ, avait été, en 1920, exceptionnellement importante, parce que les

cultivateurs furent alléchés par la hausse des prix de la matière première et déconcertés par les réglementations nombreuses dont le commerce des blés avait été l'objet. Ils se rejetaient donc vers la culture d'une matière plus rémunératrice.

A la veille de la guerre, la filature de lin comptait 570 000 broches, réparties en 58 usines. Elle était en progrès constants. Le centre principal était l'arrondissement de Lille, qui comprenait les 4/5 des broches. Puis on trouvait d'autres centres dans le Pas-de-Calais, la Somme et la Normandie. La filterie française jouissait d'une réputation mondiale. Ses produits étaient extrêmement demandés à l'étranger. L'activité des broches de la filature se trouva, après la cessation des hostilités, réduite à environ 10 pour 100 du total d'avant la guerre. Les industriels du Nord avaient notamment enlevé le matériel d'Armentières et l'avaient transporté dans deux établissements installés à Rouen. Les usines des pays envahis avaient été complètement détruites lors de la libération du territoire. En juin 1922, la filature du lin se trouvait reconstituée jusqu'à concurrence de 45 pour 100 de son importance d'avant guerre, et la filterie jusqu'à concurrence de 65 pour 100.

Pour dresser un tableau complet de l'industrie des textiles en France, il faudrait dire encore l'importance du tissage des toiles, de l'utilisation du chanvre et du jute, l'essor des industries des tulles et dentelles et de la bonneterie. On peut constater que, dans toutes ces branches, il y a eu un développement progressif, depuis 1922, qui est venu largement alimenter le commerce intérieur et extérieur. La mode du bas de soie a notamment été une cause de prospérité pour la bonneterie de la région de Troyes, des Cévennes et de la banlieue parisienne.

LES INDUSTRIES DU VÊTEMENT. LES INDUSTRIES DE LUXE

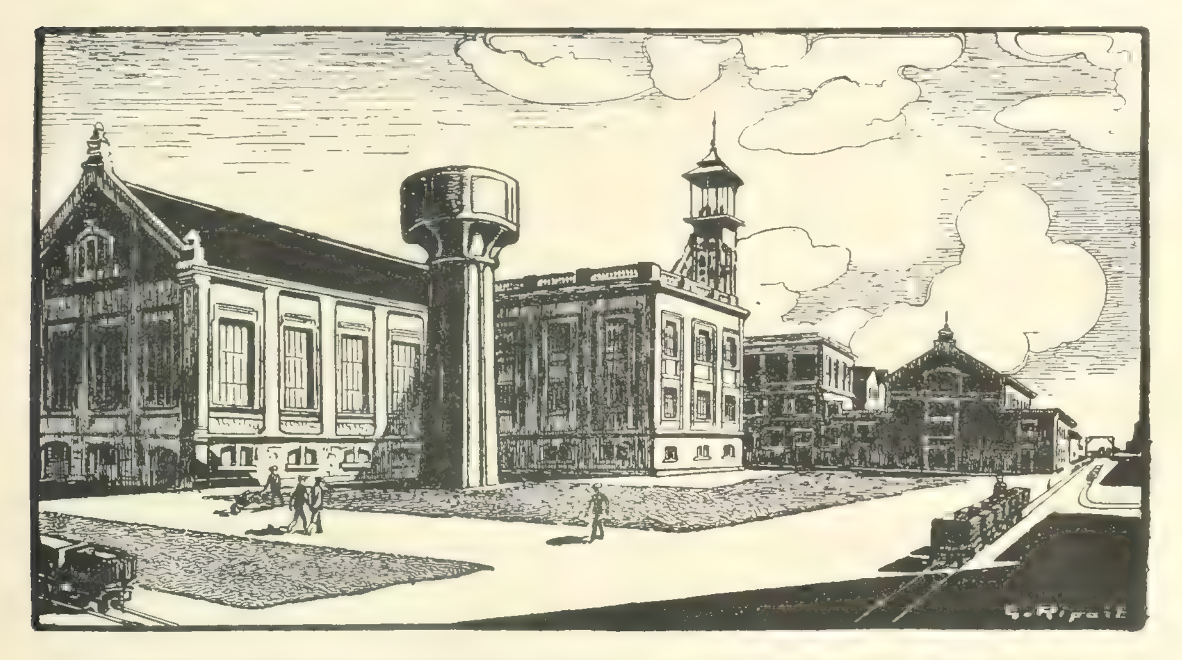
La couture, la mode, l'industrie de la lingerie fine, celle de la fourrure, du corset et des tissus élastiques adaptés au vêtement féminin, ont sans cesse progressé. La couture parisienne, qui exportait à l'étranger, en 1913, pour 160 millions de francs, dans le seul premier trimestre de 1920, vend à l'extérieur pour une valeur de 114 millions de francs. La statistique n'est que faiblement indicatrice de l'importance des ventes réelles, surtout dans le présent, car la plupart des familles étrangères qui viennent séjourner à Paris emportent, dans leurs bagages, des vêtements féminins, des chapeaux, dont la valeur atteint un nombre élevé de millions. Ces pratiques se développent de plus en plus, en raison des agréments et des commodités de toutes sortes qui en résultent pour les acheteurs. On peut affirmer, également, que les statistiques du commerce extérieur sont très loin de nous révéler l'importance de

l'exportation des bijoux, diamants, colliers de perles, achetés sur la place de Paris. Il y ainsi des éléments invisibles d'exportation, dont la valeur atteint certainement des centaines de millions. L'industrie de la parfumerie, celle du cuir, et notamment du cuir ouvragé, destiné soit aux fabrications de malles et valises, contenant des objets de toilette, etc., soit à des accessoires du vêtement féminin ont eu une prospérité analogue à celle de la mode et de la bijouterie. L'article de Paris, sous toutes ses formes, a profité de l'attraction exercée sur les étrangers par la capitale.

Il importe maintenant de voir quelle a été l'évolution de l'industrie lourde, sur laquelle les constructeurs de systèmes économiques comptaient pour assurer la prospérité de l'exportation française.

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE LOURDE. L'INDUSTRIE HOUILLÈRE La grande industrie minière et houillère a moins de facilité d'adaptation à des circonstances nouvelles que les industries du tissage. D'ailleurs l'influence des variations des désirs humains n'a qu'une lente action sur les différentes branches qui constituent les industries minières et métallurgiques, les constructions mécaniques, électriques et métalliques, les entreprises de travaux publics. On sait que, avant 1914, la production houillère de la France oscillait autour d'une moyenne de 40 millions de tonnes. La consommation nationale s'élevait à 63 millions et s'accélérait avec une vitesse supérieure à celle de la production. Un seul bassin, celui du Nord et du Pas-de-Calais, offrait de réelles facilités d'extraction et des couches importantes de combustible. A partir de 1918, un effort considérable a été accompli dans les divers bassins pour obtenir un accroissement de la production houillère. On a augmenté le rendement des concessions grâce à une meilleure installation des puits et des galeries, ainsi qu'aux perfectionnements de l'outillage. On a mis en exploitation des gisements nouveaux. Les couches d'anthracite de Tarentaise et de Maurienne, qui avaient été abandonnées, ont pu être extraites, à la faveur de la hausse des prix. Incité par les bénéfices de cours rémunérateurs, les compagnies en ont repris l'exploitation. On procède également à des recherches de gisements dans la région lyonnaise et en Normandie. Dans la première de ces zones, les espérances escomptées ont permis la constitution d'une importante société. Le territoire d'Alsace et de Lorraine est venu ajouter 3 millions et demi de tonnes par an à la production nationale, seulement la consommation de l'industrie alsacienne se chiffre à 11 millions de tonnes. Le bassin de la Sarre a fourni un élément compensateur. En 1920, ce bassin, dont l'exploitation temporaire

nous était attribuée par le traité de Versailles, en compensation des dévastations allemandes dans les mines du Nord, a livré à la France une moyenne mensuelle de 400 000 tonnes. C'est surtout dans les régions sinistrées que l'on a fait œuvre de production intensifiée : grâce à l'activité sans cesse accrue du Nord et de l'Est, les rendements de l'extraction houillère, pour l'ensemble du pays, passent à 2 millions de tonnes par mois en 1920, à 2 660 000 tonnes mensuellement



L'EFFORT DE RECONSTRUCTION D'APRÈS GUERRE : UNE FOSSE DES MINES DE LENS EN 1924

en 1922; à 3 212 000 tonnes en 1923, et, dès 1924, chaque mois, la France produit 4 millions de tonnes de houille. Désormais notre consommation est assurée, avec l'appoint des paiements en nature de l'Allemagne. Les importations ont une valeur qui décroît rapidement, car si elles s'élevèrent à 7 milliards de tonnes en 1923, elles ne dépassent guère 2 milliards et demi en 1925. Assurément nous restons toujours tributaires de l'étranger pour le coke métallurgique nécessaire aux hauts fourneaux. Au cours de ces dernières années, des inventeurs ont prouvé que le problème de la sidérurgie, après utilisation de la houille pulvérisée, n'était point une utopie. Des fours importants fonctionnent. Le tout est de savoir si le rendement commercial de ces procédés est avantageux. Le cas est discuté avec passion, tant sont importants les intérêts menacés par cette évolution

LA HOUILLE BLANCHE La France compte parmi ses richesses naturelles les plus importantes, une réserve de force considérable, donnée par les chutes d'eau dont M. Jean Brunhes a expliqué dans le tome II de la *Géographie humaine* la formation naturelle. Elle est, dans ce domaine, le pays le mieux doué de l'Europe. Jusqu'en 1905, les statistiques officielles estimaient que nous détenions 6 milliards de chevaux de force hydraulique. Ces évaluations ont été révisées. On a non seulement des réserves données par les deux grands centres des Alpes et des Pyrénées, mais encore de toutes les forces de nos cours d'eau du Plateau Central, et même des régions moins montagneuses, qui fournissent ce que l'on appelle la houille verte. On estime à environ 10 millions de chevaux les possibilités d'énergie qu'assurerait l'aménagement de toutes nos chutes. Le tableau peut en être dressé de la sorte :

	Chiffres moyens des chutes utilisables en H. P.
Alpes septentrionales	2 000 000
Alpes méridionales (Drôme, Durance)	2 000 000
Massif Central	1 200 000
Jura et Vosges	700 000
Pyrénées	2 800 000

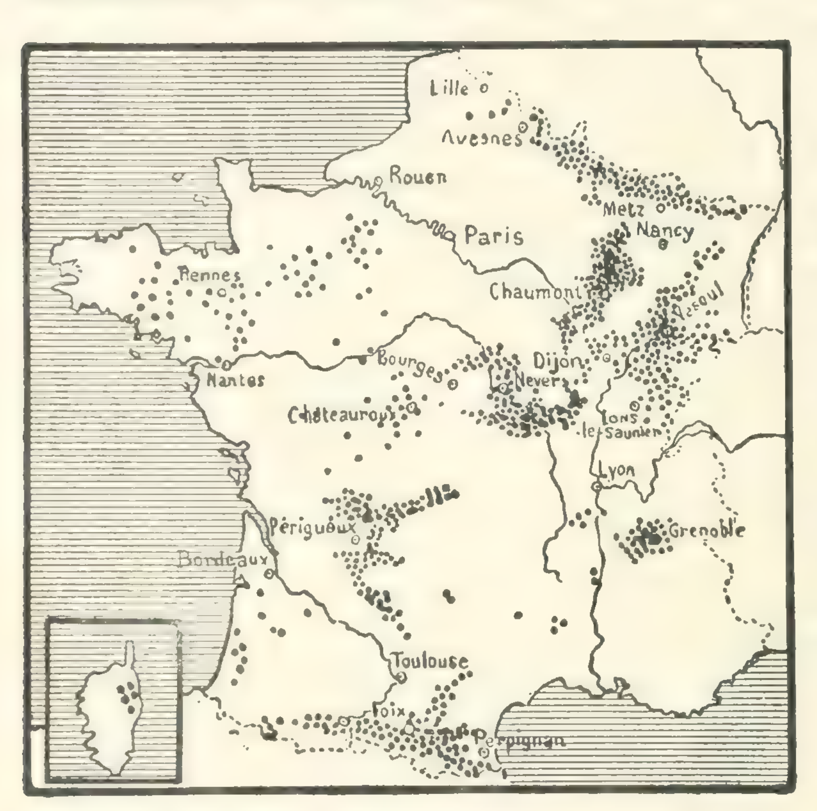
Les aménagements des chutes ont été en croissant. Si, en 1895, 115 000 chevaux furent installés, en 1914 on équipait des usines pouvant produire une force de 800 000 chevaux ; en 1925, 1 860 000 chevaux auront été installés. Les résultats seraient plus considérables encore sans la hausse croissante du prix de la maçonnerie et de tous les travaux. Certaines grandes entreprises, notamment la compagnie des chemins de fer du Midi, la compagnie de Paris-Orléans ont dû suspendre l'exécution d'une partie de leur programme, étant donné la hausse incessante des prix. Cependant, d'ores et déjà, elles ont mené à bien la construction de puissants barrages qui vont permettre l'électrification de lignes à grand trafic, résultat qui assurera une réduction importante dans la consommation nationale de houille.

L'énergie hydraulique a d'ailleurs de multiples utilisations. Nous lui devons l'éclairage et la force motrice, en outre des possibilités de traitement des minerais et des utilisations importantes dans les industries chimiques. Dans la région des Alpes et, de plus en plus, dans celle des Pyrénées, l'électro-métallurgie et l'électro-chimie se développent. Dans la métallurgie, l'électricité permet la fabrication de ferro-alliage, ferro-manganèse, ferro-tungstène, ferro-silicium. Ces pro-

duits, utilisés pour la fabrication des moteurs à grande vitesse, en usage dans l'industrie automobile ou dans l'aéronautique, trouvent un marché de plus en plus étendu. Enfin la production de la fonte synthétique et celle de l'aluminium font des progrès quotidiens. Il y a quelques années, les industries hydro-électriques de la vallée de l'Arc produisaient annuellement 15 000 tonnes d'aluminium, aujourd'hui la région des Alpes, dans son ensemble, fournit 150 000 tonnes de fonte synthétique. Les emplois de la houille blanche dans l'industrie chimique permettent la fabrication électrique des carbures et de leurs dérivés, le cyanamide, les chlorates et hypochlorates, l'acétylène, la soude, le traitement du zinc par l'électricité, etc. De telles installations nécessitent d'importantes mises de fonds, aussi constate-t-on que le capital investi dans les entreprises consacrées à l'aménagement des chutes d'eau, qui s'élevait, en 1910, à 540 millions, en 1914 à 680 millions, dépasse aujourd'hui 3 milliards et demi. Le plus souvent les firmes sont très importantes. Certaines entreprises utilisent 100 000 chevaux et plus. On peut dire que la mise en œuvre de la houille blanche est le fait d'une industrie concentrée. D'ailleurs les fabrications identiques ont tendance à se rapprocher. C'est ainsi que l'on a constaté la fusion d'entreprises autour du groupement de Péchiney, qui tient la tête dans la fabrication de l'aluminium et possède une sorte de monopole de fait.

La production thermique de l'électricité est entrée également dans une phase nouvelle. Les compagnies minières ont créé des centrales qui utilisent les houilles de dernière catégorie et les transforment en énergie électrique. A Paris, l'idée de produire, dans une immense usine, de la force revendue à des gros consommateurs d'énergie a permis de réaliser la centrale de Gennevilliers, qui fait de l'électricité après combustion du charbon. Sa puissance était de 340 000 kilowatts en 1926. Les capitaines d'industrie qui la dirigent ont la volonté d'accroître la capacité de cette usine devenue le grand fournisseur de la région parisienne. Secteurs d'éclairage, compagnies de transports, métropolitain, sont ses clients. Quelle que soit la puissance de cette entreprise, on ne peut que regretter la lenteur des réalisations de projets d'aménagement des chutes d'eau du Rhône à Génissiat, ce qui permettrait, après transport sur longue distance, de distribuer de nouvelles énergies dans Paris et sa banlieue. Exécutés avant la guerre, ces travaux auraient permis à la capitale d'obtenir de la force à bon marché, résultat particulièrement favorable à l'essor économique d'une grande ville.

LA MÉTALLURGIE La France est le pays le plus riche en minerai de fer de toute l'Europe. Il n'y a, au monde entier, que les États-Unis qui puissent lui disputer le premier rang. En 1913, nous avions extrait 22 millions de tonnes. Nos réserves en cette matière première étaient considérables. Elles existaient tout d'abord dans le bassin de Meurthe-et-Moselle, jusqu'à concurrence de 2 milliards de tonnes. En Normandie, on avait pu produire 812 000 tonnes en 1914. La mise en valeur des gisements de cette région avait suscité la création de nombreux hauts fourneaux dans la Seine-Inférieure et dans le Calvados. Les réserves du bassin étaient évaluées à 700 millions de tonnes. Dans la région de l'Anjou, le service des mines estimait que les départements de la Mayenne, de la Loire-Inférieure et du Maine-et-Loire renfermaient plus d'un milliard de tonnes. Enfin, dans la France du Sud, le bassin des Pyrénées pouvait fournir, en 1913, près de 400 000 tonnes de minerai très riche; les réserves étant évaluées à 100 millions de tonnes. Il faut, en outre, faire état des mines de fer d'Algérie, qui, en 1913, fournissaient plus d'un million de tonnes par an dans d'excellentes conditions d'exploitation. A la veille de la guerre, sur une extraction de 22 millions de tonnes, 12 millions étaient consommées à l'intérieur du pays ; 10 millions étaient exportées et 400 000 tonnes étaient au contraire importées. A l'aide de cette richesse de matières premières, la production française de la fonte, qui était en 1870 de 1 178 000 tonnes, atteignait 2 700 000 tonnes en 1900, et



USINES SIDÉRURGIQUES, HAUTS FOURNEAUX ET FORGES EN 1803
Dissémination des petits établissements à proximité des gisements de minerai.

5 200 000 tonnes en 1913. Dans l'espace de dix ans, de 1910 à 1920, la production du minerai avait doublé. A la veille de la guerre, le nombre des établissements métallurgiques comportait 203 entreprises, comprenant 170 hauts fourneaux et 76 fours électriques. Le personnel employé s'élevait aux environs de 320 000 ouvriers. Il y a lieu de noter l'importance des entreprises centralisées dans la métallurgie. Plus des trois quarts de la production de la fonte et de l'acier appartiennent à une vingtaine de grandes firmes ou à leurs filiales. L'Union syndicale est extrêmement forte ; son action est d'autant plus profonde qu'elle a été créée autour de l'organisation du Comité des forges, dont nous savons et les origines et les résultats.



USINES SIDÉRURGIGUES, HAUTS FOURNEAUX ET ACIÉRIES EN 1924
Groupement des établissements métallurgiques.

Une industrie aussi puissante a dû regarder vers l'extérieur pour trouver des débouchés. Telle a été l'origine des organisations connues sous le nom de comptoirs, le comptoir de Longwy, puis le comptoir des Poutrelles dont on a déjà dit les formes et l'action. En 1913, l'exportation atteignait 1 600 000 tonnes. Dans l'ensemble des transactions, les sorties représentaient, à la veille de la guerre, un excédent de 509 000 tonnes sur les entrées.

La guerre interrompit pendant cinq ans cette activité. Une fois les hostilités terminées, les trois grands centres métallurgiques : les régions de l'Est, du Nord et du Centre, vont reprendre leurs opérations. Toutefois des modifications profondes surviennent dans la carte de l'industrie sidérurgique française. La région de l'Ouest et celle du Sud-Est qui, avant 1914, n'avaient qu'une importance rela-

tive vont, après la cessation des hostilités, conserver une grande vitalité. Dans l'Ouest de la France, en 1913, on produisait environ 100 000 tonnes de fonte et un volume assez considérable de produits finis, pour les constructions navales, l'artillerie, les grands travaux publics. Cette région recevait son charbon d'Angleterre, son minerai d'Anjou et de Bretagne ou d'Espagne. La mise en valeur des gisements du bassin de Caen aura une répercussion sur l'activité des hauts-fourneaux de toute cette contrée. Les centres normands et bretons peuvent désormais fournir plus de 600 000 tonnes de produits métallurgiques par an. Enfin, dans le Dauphiné, avec le concours de l'électro-métallurgie, les centres spécialisés dans les produits finis se développent de jour en jour. Depuis 1914, sous l'influence des événements de guerre, par suite de la nécessité qui fut imposée à la France de rééquiper des usines en arrière du front, la capacité de production métallurgique de notre nation s'est accrue du simple au double. On estime que plus d'un milliard et demi de francs ont été ainsi investis dans les entreprises. Il faut enfin faire état des conséquences du retour de l'Alsace et de la Lorraine, qui étaient deux centres utilisant très largement et la houille allemande et le minerai de fer de Lorraine. L'extraction du minerai de fer en Lorraine annexée fut, en 1913, de 21 millions de tonnes, soit 75 pour 100 de la production totale de l'Allemagne, production égale à celle de la France à la même époque. L'industrie sidérurgique s'est développée dans la région de Metz et de Thionville. On y comptait, en 1913, 56 hauts fourneaux en activité, assurant 3 870 000 tonnes de fonte et 2 286 000 tonnes d'acier. Les principaux centres sont Hayange, Moyeuvre, Hagondange, Rombas, Knutange, etc. Ainsi, la France, grâce au bassin lorrain qui prolonge celui de Briey, est bien devenue la première région métallurgique de l'Europe. Est-ce là un élément de force qui ne contient aucun germe de faiblesse? La métallurgie française, au cours de ces dernières années, a subi le contre-coup d'événements immédiats provoquant des crises, et plus encore les effets d'une situation générale qui implique une surproduction mondiale dans la sidérurgie.

Le manque de main-d'œuvre, les besoins raréfiés, et plus encore l'insuffisance de combustible métallurgique, ont ralenti la production française au cours de l'année 1924 et au début de 1925. L'occupation de la Ruhr, les conséquences économiques qu'elle a comportées, ont provoqué un ralentissement dans les exportations des houilles vers la France. Plus redoutable encore est le problème de l'adaptation mondiale de la production métallurgique aux besoins. La guerre, en incitant tous les pays à équiper au maximum des forges et des hauts fourneaux, a préparé une ère de surproduction. Le problème n'est pas seulement

troublant pour l'industrie du fer, en raison de l'importance des capitaux engagés dans ces entreprises et des effectifs élevés de main-d'œuvre qui y sont employés. Le problème métallurgique apparaît encore au premier plan, dans les possibilités de conflits des grandes nations qui cherchent des débouchés pour leur production. Y a-t-il une solution durable, en dehors d'ententes internationales qui aboutiraient à une répartition des débouchés? En d'autres temps, on pourrait espérer trouver des marchés nouveaux par suite de la mise en valeur des colonies et des pays neufs, après apports et avances de capitaux et de matériel des nations puissamment douées pour produire le fer et la fonte. Dans le présent, l'Europe, en dehors de l'Angleterre, souffre d'une pénurie de capitaux ; elle est dans l'impossibilité d'entretenir par ses propres moyens l'activité de ses usines en accordant d'importants crédits à ses clients.

Aussi l'industrie évolue-t-elle en cherchant à exporter un maximum de produits ouvrés. Elle suit le conseil d'un vice-président du Comité des Forges de France, qui affirmait : « qu'il faut que les produits sortent avec le plus possible de main-d'œuvre, avec le plus possible de travail incorporé ; il vaut mieux sortir de l'acier laminé que de la fonte, il vaut mieux sortir des objets faits avec cet acier que de sortir des barres d'acier. » Le problème consiste donc à organiser, non seulement l'extraction de nos richesses naturelles, mais encore leur transformation en produits finis et cela avec une réduction aussi poussée que possible des prix de revient. Il est vrai que la solution de ce problème est complexe ; elle se rattache à toutes les manifestations de la vie économique et sociale. Elle a des aspects internationaux. Aussi a-t-on vu, en 1926, les maîtres de forges français, allemands, belges et luxembourgeois chercher un terrain d'entente, afin d'éviter à l'avenir les méfaits d'une lutte de prix. En effet, la production mondiale de l'acier est supérieure à celle d'avant guerre. Elle dépasse 88 millions de tonnes en 1925, contre 75 millions en 1913. Cependant, en Europe, la production de l'acier est, en 1925, inférieure à celle de 1914, puisqu'elle a atteint à peine 41 millions de tonnes, contre 42 millions et demi en 1913. Mais les États-Unis produisent plus de 45 millions de tonnes, contre 31 millions avant la guerre. Il faut enfin faire état de l'organisation métallurgique nouvelle au Japon, dans l'Inde et l'Afrique du Sud. Il y a donc une crise mondiale de sous-consommation. Pour écouler le trop-plein de leur fabrication, les métallurgistes ont été obligés de se livrer à une lutte de prix sur les marchés mondiaux. Ce sont surtout les pays et les consommateurs exotiques qui ont profité de la situation. Sur les marchés de l'Amérique du Sud, l'acier a été vendu parfois à un prix inférieur à celui qu'on payait dans les pays d'origine. Afin

d'ajuster la production aux possibilités offertes par les débouchés, l'entente internationale vient de faire une répartition globale. C'est à 27 millions et demi de tonnes qu'a été fixé le contingent annuel des cinq pays, chiffre qui pourra être porté à 30 millions et demi.

L'attribution des parts est assez compliquée : toutefois, elle s'établit, pour la production maxima, de la façon suivante :

Allemagne	43,17	pour 100
France	31,19	—
Belgique	11,56	—
Luxembourg	8,30	—
Sarre	5,78	—

Le siège du Cartel est à Luxembourg. L'entente a été signée pour cinq ans et ne s'étend pas aux fontes. L'engagement ne porte donc que sur le tonnage global d'acier à produire et nullement sur les prix. Il y a là un essai d'une importance économique considérable et dont il faudra suivre le développement avec attention.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE Une place à part doit être faite à l'industrie automobile qui, au lendemain de 1914, a connu des vicissitudes, dont il importe de dégager les grands traits. Les hostilités terminées, les bénéficiaires des profits de guerre se portent acheteurs de voitures de luxe. Les constructeurs français accusent une supériorité indiscutée dans cette spécialité, comme ils l'avaient eue dans la période antérieure aux hostilités. Survient la crise de 1920 qui arrête brusquement et momentanément la construction. L'activité reprend dès 1921. A partir de ce moment, les charges fiscales, l'accroissement continu du prix de l'entretien des voitures expliquent le goût de la clientèle pour des modèles de type modeste et économique. Il est vrai que la France ne peut plus considérer sa production comme jouissant d'une sorte de monopole. La fabrication de la petite voiture se développe aux États-Unis notamment, et, malgré les droits de douane, les Américains viennent nous faire concurrence sur notre propre marché. A l'extérieur, notre capacité d'exportation, qui avant la guerre comportait le sortie annuelle de 20 000 châssis représentant une valeur de 237 millions, ne peut être maintenue que par la prime que nous donne un change déprécié. En 1924, la valeur des exportations, d'après les documents statistiques des douanes, comporte 1 368 millions pour les voitures de tourisme, 144 millions pour les voitures industrielles. L'automobile et les industries qui s'y rattachent auraient vendu plus de 2 milliards à l'étranger. Cette situation serait gravement compromise le jour où disparaîtrait la prime donnée par

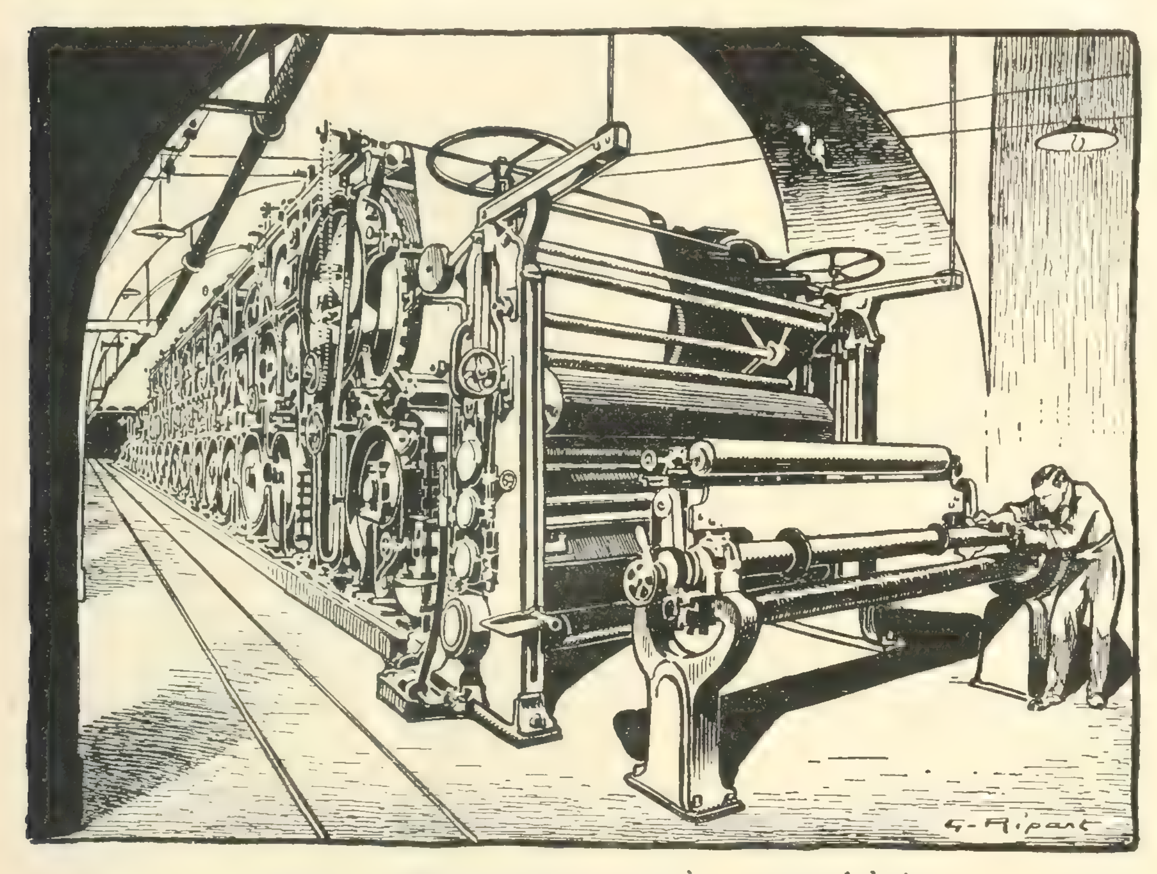
le change ; car la puissance de production de nos concurrents a été sans cesse en se développant. Une crise dans l'automobile serait d'autant plus redoutable que la presque totalité des matières premières de cette branche d'activité provient du sol de France. C'est une industrie clé, qui exerce une influence particulièrement favorable sur notre balance commerciale.

L'INDUSTRIE CHIMIQUE A côté de la métallurgie, dont on a esquissé les principaux aspects, il faut faire état de l'essor de la grande industrie chimique. En 1913, l'Allemagne occupait une situation de quasi monopole dans la vente des produits chimiques. Les neuf dixièmes des teintures artificielles consommées, à travers le globe, provenaient d'outre-Rhin. En matière de produits colorants artificiels nous ne luttions que difficilement contre nos rivaux. Certes, sur une consommation totale de 9 000 tonnes, représentant une valeur d'environ 25 millions de francs, nous n'importions que 2 000 tonnes, d'une valeur de 7 millions de francs ; le surplus de la consommation était fabriqué en France dans quatre usines ; ces dernières appartenaient à des Allemands ; elles recevaient presque tous leurs produits de base d'outre-Rhin. Les maisons allemandes avaient également installé sur notre territoire des usines de finissage, qui recevaient de l'extérieur des produits intermédiaires, au dernier stade de transformation, et même des colorants finis à l'état concentré. En cas de conflit international, on pouvait se trouver privé de matières colorantes, indispensables notamment à l'industrie textile. Aussi enregistre-t-on, tant au cours des hostilités que dans la période d'après guerre, un effort considérable pour s'émanciper de l'hégémonie allemande. Les anciennes entreprises ont augmenté leur fabrication ; on a créé une union de producteurs et de constructeurs pour le développement de l'industrie des matières colorantes en France. Elle est chargée de distribuer les colorants reçus d'Allemagne, au titre des réparations, en exécution des clauses insérées dans le traité de Versailles. La production nationale va d'ailleurs en augmentant. En 1921, les usines françaises ont produit près de 6 000 tonnes de matières colorantes, et en 1923 près de 11 000 tonnes. La Compagnie nationale des matières propres à la teinture réalise des progrès incessants. Le service des recherches scientifiques et celui de l'application des colorants se développent avec des laboratoires parfaitement établis, munis d'un personnel technique rationnellement spécialisé. Avec le concours de l'État, les savants s'appliquent à la recherche de carburants qui utiliseraient l'alcool et d'autres ressources nationales, et nous libéreraient de concours étrangers qui sont onéreux.

AUTRES INDUSTRIES L'industrie du cuir, celle de la papeterie peuvent être rattachées, en raison de leurs procédés, à celle des produits chimiques. Le traitement des peaux et la fabrication des cuirs occupent depuis longtemps une place de premier rang. La tannerie trouve dans le pays des matières abondantes. L'importance de nos troupeaux bovins assure un large approvisionnement, qui a un complément dans les ressources de nos colonies, notamment de Madagascar et du Maroc. Les écorces utilisées sont d'une qualité reconnue. Il est vrai que le tannage au chrome, qui date de 1895, fait des progrès incessants. Les centres sont répartis à travers toute la France. Ils se divisent en entreprises de peausserie, qui traitent les peaux de veaux, de chèvres et de chevreaux, et de mégisserie qui traitent les peaux de moutons. La ville de Mazamet a la spécialité du délainage des peaux et de la fabrication des cuirots, dont la matière première est fournie par l'importation des peaux de moutons mort-nés d'Australie. Se rattache à la tannerie, l'industrie de la ganterie qui, dans les centres de Grenoble, de Millau, d'Annonay, etc., emploie comme matière première des peaux d'agneaux et de chevreaux. L'exportation des gants, qui ne dépassait pas, en 1905, 32 millions en valeur, s'élève en 1924 au delà de 300 millions de francs.

La papeterie et l'industrie des cartons est également répandue sur tout l'ensemble du territoire. Cependant le Dauphiné et la région d'Annonay, la vallée de la Seine, notamment à Corbeil, sont les pricipaux centres de fabrication. Cette industrie utilise les pâtes de bois, les drilles (chiffons et vieux papiers) et les pailles. Généralement les usines sont spécialisées dans un emploi unique de matières premières, parce que chaque produit exige un traitement différent. L'activité de ces entreprises a été gênée par le problème du ravitaillement en pâtes de bois qui est fort onéreux puisque réglable uniquement en monnaie étrangère. 28 pour 100 des papiers français sont fabriqués avec cette matière première. De plus on cherche à utiliser la production indigène en pâte de chiffons, en pâte d'alfa venant de l'Afrique du Nord et en fibres diverses. Nos industriels fabriquent également des pâtes de bois ; en raison de l'insuffisance de nos forêts en essences utilisables dans la papeterie, ils s'adressent à la Norvège, à la Suède, et de plus en plus à la Finlande. La production de Russie du Nord, qui pourvoyait à nos besoins avant la guerre, nous fait défaut. Certaines fabriques de pâtes sont placées au bord de la mer, telle la fabrique de cellulose des papeteries Navarre, à Grand-Quevilly, qui est une entreprise modèle, et reçoit ses bois de l'extérieur. Dans la région des Alpes, les fabriques se sont développées en raison du bon marché de la force motrice. A leur tête est la maison fondée à Lancey

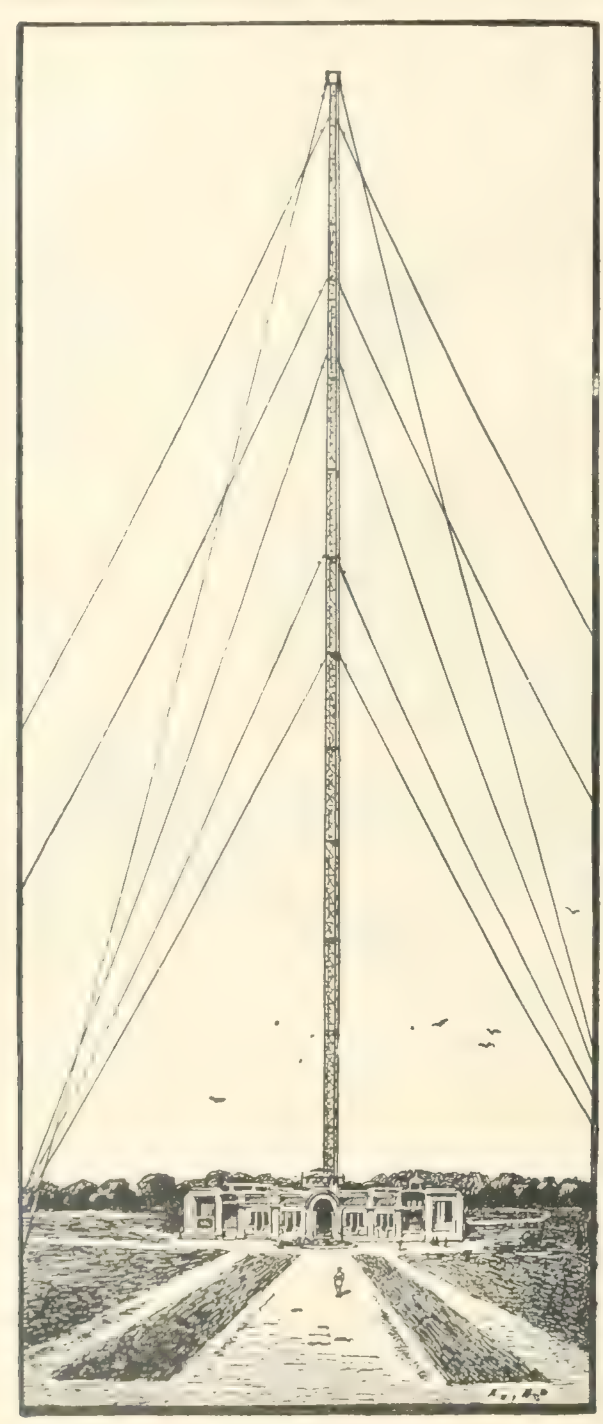
par Bergès, initiateur de l'utilisation de la houille blanche. En 1924, la France recevait pour 278 millions de francs de pâtes chimiques. C'est un apport qui venait suppléer à l'insuffisance de notre production nationale. Après avoir connu pendant près de cinq ans une période de grande activité, l'industrie de la papeterie française souffre de la hausse des changes qui alourdit singulièrement le coût de remplacement



MACHINE A PAPIER DES FABRIQUES BERGÈS, A LANCEY (ISÈRE)

de la matière première. Il est impossible de prévoir l'avenir de cette fabrication, merveilleusement équipée au point de vue technique dans le présent, mais gênée dans son essor par les troubles monétaires et l'insuffisance des fonds de roulement.

L'époque contemporaine aura eu, en outre, le bénéfice de deux découvertes qui contribuent, d'ores et déjà, à rapprocher les peuples et à créer de plus grandes facilités de renseignements rapides et de transports internationaux et permettent de gagner un temps considérable par rapport aux horaires des chemins de fer les plus rapides.



STATION ÉMETTRICE DE T. S. F. DE SAINT-ASSISE
(Hauteur du pylône : 250 m. — Compagnie Radio-France).

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL La télégraphie sans fil, invention sortie des laboratoires depuis un quart de siècle, est désormais d'une utilisation commerciale. La radiotélégraphie est devenue pratique à partir de 1915 et 1916. On communiqua d'abord avec les États-Unis, puis avec les divers continents. La ténacité des savants dans leurs recherches supprimait bien des obstacles. La communication entre la terre et les navires était assurée. La mesure des angles avec des stations déterminées (radiogoniométrie), c'est-à-dire la détermination de la position précise des navires et des aéronefs, même par temps de brouillard, devient facile et salutaire. Les ingénieurs mettent au point la télémécanique qui permet de diriger un navire, un avion ou tout autre mécanisme sans aucun conducteur à bord. On peut envoyer des écritures et des dessins par le même moyen. Au cours de la guerre, nos savants, au service de la défense du pays, installaient des postes de télégraphie sans fil sur avion.

Pendant la durée des hostilités ce furent l'invention et l'industrie françaises qui fournirent les appareils des armées alliées. La France conservait cette supériorité jusqu'en 1921. A cette époque, l'administration des Postes projeta la réglementation de la radiotéléphonie et décida de ne plus

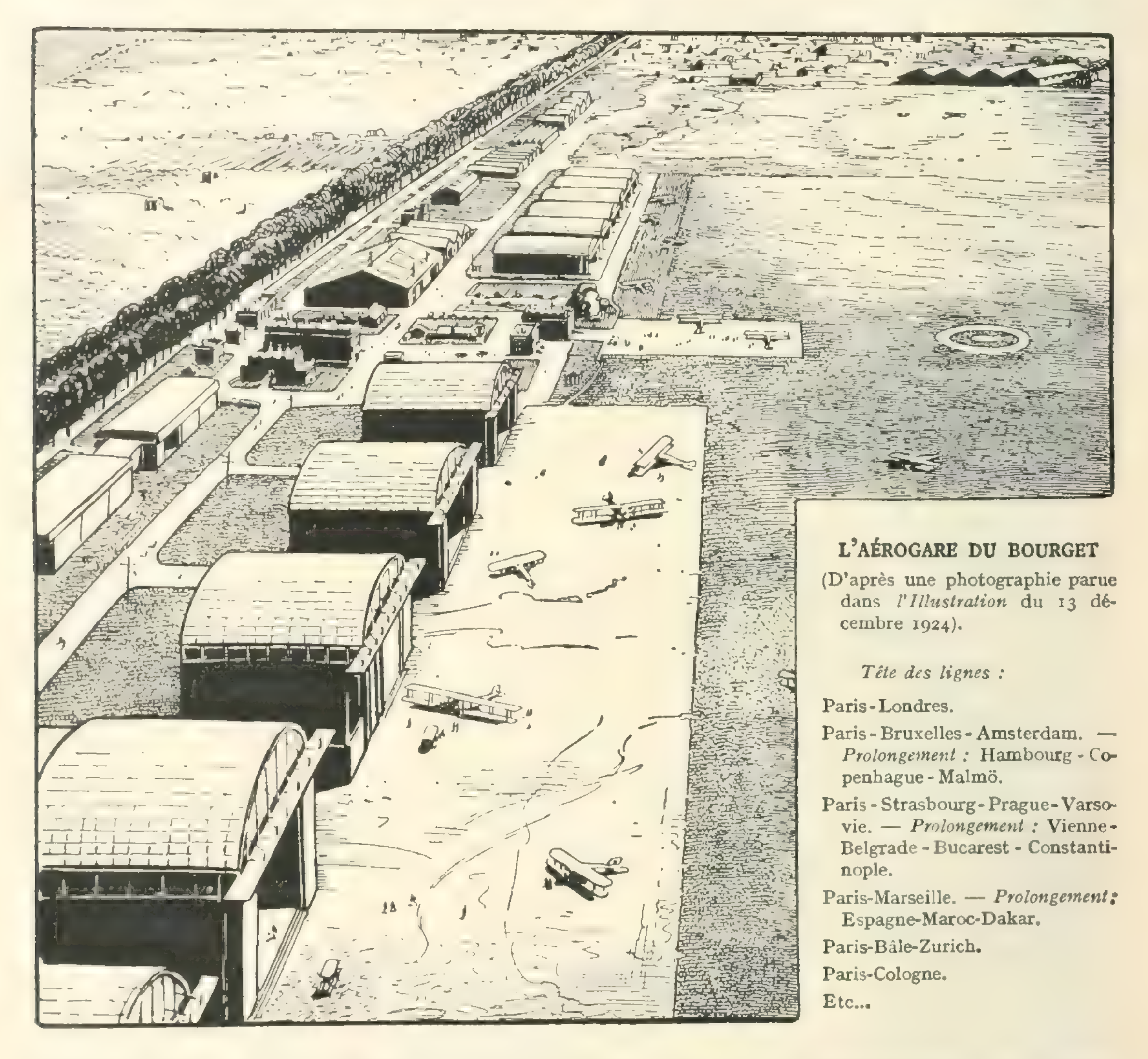
accorder aucune autorisation d'émission d'ondes, avant que les études entreprises ne fussent terminées. Aussitôt les postes anglais et américains se multiplient tandis que nos centres restent stationnaires. Enfin le 24 novembre 1923 paraissait un décret mettant au point le résultat des études réglementaires. Il fallut alors près de six mois pour en assurer l'application. En mai 1924, un nouveau sous-secrétaire d'État annulait le décret du 24 novembre 1923, et la France tombait du premier rang au quatorzième, en ce qui concernait l'importance et la puissance des émissions. L'Allemagne, au contraire, où la radiophonie était presque inconnue à la fin de 1923, développait les services d'Europradio, qui est aujourd'hui une agence d'informations et de propagande en relations d'abord avec presque toute l'Europe puis avec la Chine, d'un côté, et l'Amérique du Sud, de l'autre. On constate, aujourd'hui, tous les inconvénients qu'a engendrés une administration tatillonne.

Dans ces dernières années il a été créé, à Paris et en province, une organisation d'émission dont l'importance est grande dans le présent. On assure désormais les relations internationales. Il existe en outre des réseaux coloniaux français, maritimes et intérieurs.

L'AVIATION Le rôle économique et commercial de l'aviation n'est apparu à la plupart des spécialistes des transports aériens qu'au cours de ces toutes dernières années. Avant la guerre, en effet, l'aviation était considérée comme un sport. On n'avait même pas entrevu son importance au cours d'hostilités. L'armée achetait des types d'appareils qui offraient une performance sportive, même quand celle-ci n'avait que de lointains rapports avec une utilisation militaire. En Allemagne, au contraire, bien avant 1914, on travaillait avec soin et patience l'utilisation de l'aéroplane dans les combats. Les études aboutissaient à l'achat d'appareils, munis de moteurs légers, fixes, à refroidissement par eau, qui assurèrent à l'aviation militaire allemande une grande supériorité, au début de la campagne.

La guerre nous permit de faire de très rapides progrès, et au lendemain des hostilités le problème de l'organisation des transports de personnes et de courrier par la voie des airs fut posé. L'État ne peut s'en désintéresser, car il doit assurer à la nation des transports ultra-rapides ; les Allemands paraissent résolus à les créer. De plus, une direction centralisée doit favoriser l'étude et la solution des questions techniques d'intérêt général, puisque les avions utilisés en temps de paix, en cas de mobilisation, seront immédiatement au service de l'armée. Ces considérations firent créer un sous-secrétariat d'État de l'Aéronautique, collaborant

étroitement, d'une part, avec le ministère de la Guerre, de l'autre, avec des compagnies de navigation aérienne, près desquelles il joue le rôle de conseil, avec lesquelles il collabore étroitement à la préparation des règlements concernant la sécurité du



L'AÉROGARE DU BOURGET

(D'après une photographie parue dans *l'Illustration* du 13 décembre 1924).

Tête des lignes :

Paris-Londres.

Paris-Bruxelles-Amsterdam. — *Prolongement :* Hambourg-Copenhague-Malmö.

Paris-Strasbourg-Prague-Varsovie. — *Prolongement :* Vienne-Belgrade-Bucarest-Constantinople.

Paris-Marseille. — *Prolongement :* Espagne-Maroc-Dakar.

Paris-Bâle-Zurich.

Paris-Cologne.

Etc...

matériel volant, en construction et en service. De plus, l'Aéronautique, qui n'est plus un sous-secrétariat d'État, depuis le mois de juillet 1926, encourage la création de modèles d'appareils dont les compagnies signalent le besoin, lorsque ces engins présentent un intérêt commun et que leur réalisation est susceptible de favoriser le développement même du sport aérien.

Les problèmes à résoudre par le service d'État sont extrêmement complexes

Doivent être centralisés sous un chef unique : les recherches techniques, les commandes de matériel et la surveillance de la fabrication, l'étude de la météorologie, la navigation aérienne commerciale dans la métropole et aux colonies, le contentieux, la documentation technique, le stockage et l'entretien d'un matériel de réserve, la gestion d'installations fixes, les aménagements de terrains et hangars, la formation technique du personnel actif, pilotes et mécaniciens. La statistique permet de préciser les grands progrès qu'a pu obtenir notre industrie, après une heureuse collaboration entre les services publics et les services privés. Les commandes de fournitures faites par l'étranger à l'industrie française, qui n'étaient que de 4 710 000 francs en 1922, atteignaient presque 100 millions en 1923, dépassaient 180 millions en 1924; en 1925, elles s'élevaient à 265 millions. L'action de l'État est amplifiée, grâce à la collaboration des aéro-clubs. L'Aéro-Club de France, en accord avec des sociétés affiliées, organise des manifestations : ascensions, baptêmes de l'air, expositions aéronautiques, organisation de concours et de conférences. De même, on lui doit la formation de pilotes et de mécaniciens de plus en plus nombreux : 2 180 pilotes inscrits dans les centres, le 31 décembre 1925.

Le sous-secrétariat d'État, au cours de ces dernières années, s'est appliqué à développer les transports commerciaux par avions, problème des plus intéressants pour l'activité nationale. En effet, les centres continentaux qui seront en relations très rapides avec les pays lointains, auront le bénéfice de commandes d'objets d'un poids léger, pouvant être confiés à la poste aérienne. Des villes comme Paris et Lyon, spécialisées dans l'industrie de la mode, ont leur avenir lié à une organisation de transports, de courriers rapides par la voie des airs. Aussi l'État a-t-il passé des contrats décennaux, en application de l'article 103 de la loi de finances du 31 juillet 1920, avec différentes compagnies. Il leur garantit un rendement financier minimum et leur accorde aussi des subventions depuis 1924. Le gouvernement, au cours de l'année 1925, a introduit dans ces contrats une modalité nouvelle. Il se fait attribuer par l'entreprise un certain nombre de parts bénéficiaires, dont il impose la création. Ces parts lui donnent des droits dans la répartition des bénéfices, des réserves et de l'actif en cas de dissolution de la société. On a ainsi voulu assurer à la collectivité des avantages se prolongeant au delà de la durée contractuelle et destinés à compenser, dans une certaine mesure, les charges financières assumées. Cette disposition peut permettre de récupérer, dans un avenir, qui, pour une ligne comme Paris-Londres, peut n'être pas très éloigné, une part des crédits versés à l'entreprise. En 1925, les compagnies exploitent les lignes Paris-Londres, Paris-Bruxelles-Amsterdam, Paris-Prague-Varsovie-Constantinople, France-Maroc-Dakar

France-Algérie, Antibes-Ajaccio, Lyon-Genève. Le progrès du nombre des lettres transportées depuis l'ouverture de ces lignes, en 1919, est impressionnant : 9 124 lettres furent confiées aux avions en 1919 ; en 1925 ce total des transports postaux s'élève à 7 500 000. On ne saurait trop souhaiter, pour l'avenir, qu'une organisation très méthodique et scientifique des compagnies en relations avec l'État, permette des progrès constants dans ce domaine. Il importe de hâter l'évolution de l'organisation de transports aériens vers des utilisations commerciales.

La science et l'industrie Si désormais on laisse de côté les analyses précises du développement des différentes activités pour dégager les traits généraux de l'essor de nos entreprises, on est amené à constater, tout d'abord, les efforts tentés par la très grande industrie afin de rapprocher les praticiens des savants. Nous revenons aux pratiques du début du dix-neuvième siècle, qui donnèrent les résultats que nous avons indiqués précédemment. Les laboratoires officiels et privés ont été multipliés. La métallurgie, dans toutes les grandes firmes, a fait appel à des spécialistes, à des savants pour réaliser des méthodes d'essai, des études précises sur l'élasticité des métaux, leur résistance, les phénomènes de trempe qui échappent au pur empirisme. L'étude des alliages fait des progrès qui permettent d'élaborer une véritable science de la métallurgie. Les noms de Henry Le Chatelier, Guillet, sont au premier plan dans l'œuvre des recherches scientifiques intéressant la sidérurgie. Dans la chimie, la firme Lumière, à Lyon, organise des laboratoires modèles qui font réaliser de rapides améliorations à la fabrication de toutes les matières de l'industrie photographique. Les centres officiels de recherches se divisent en deux classes : ceux qui sont utilisés par les administrations de l'État, comme organes d'exécution des services publics, et ceux qui sont à la disposition du public, pour les transactions commerciales ou industrielles. Au sein du premier groupe, il faut placer les laboratoires rattachés aux services de l'armée, de l'intendance, de la marine, de l'aviation, de l'école des Ponts et Chaussées. Dans le second groupe, il faut retenir le Bureau d'essai de l'École supérieure des mines, le Laboratoire central d'électricité, le Laboratoire d'essais mécaniques, physiques, chimiques et des machines du Conservatoire national des arts et métiers. En province, les Universités, notamment celles de Grenoble et de Nancy, ont des Instituts techniques largement ouverts au public spécialisé.

Une documentation abondante, concernant tous les progrès réalisés dans l'industrie, est accumulée à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Enfin, de nombreuses publications ont été créées, depuis la guerre, par les grands

syndicats de la métallurgie, de l'électricité, de l'industrie des produits chimiques qui permettent de suivre les recherches et de profiter de leurs résultats.

L'esprit d'invention est protégé par la législation des brevets de fabrique, qui a fait l'objet de constantes retouches au cours du dix-neuvième siècle. A la base de la législation des brevets se trouve le principe de la propriété industrielle, consacré pour la première fois par la loi du 7 janvier 1791 et définie par l'article premier de cette loi : « Toute découverte ou nouvelle invention dans tous les genres d'industrie est la propriété de son auteur ; en conséquence la loi lui en garantit la pleine jouissance suivant les modes et pour un temps déterminés par les lois, décrets et règlements. » Cette législation fut modifiée par une loi du 5 juillet 1914, qui est la charte des inventeurs en France. En 1916, le ministre du Commerce, M. Clémentel, prend l'initiative d'un projet de réforme de la loi sur les brevets, et le 9 juillet 1919, le projet était adopté définitivement par le Sénat.

La guerre a eu également pour conséquence de provoquer un mouvement en faveur de l'enseignement technique et professionnel. Le 30 juin 1916, le Sénat votait un projet de loi sur l'apprentissage, qui fut appliqué, après un vote de la Chambre des députés, le 4 juillet 1919. Désormais l'enseignement professionnel présente les caractéristiques suivantes : la reconnaissance par l'État des écoles privées, la création d'écoles de métiers et l'organisation de cours professionnels. La loi consacre l'obligation pour les communes de créer des cours, quand des enseignements privés n'existent pas encore ; pour les adolescents l'obligation de les fréquenter ; pour les patrons, les familles et les tuteurs, l'obligation de s'assurer de cette fréquentation. En fait, cette loi n'a pas donné tous les résultats qu'on en espérait. Des projets de réforme sont à l'étude pour introduire, en France, des chambres de métiers semblables à celles qui existent en Allemagne.

L'ORGANISATION SCIENTIFIQUE DES USINES Avant même que la guerre ne fût terminée, on comprit que la France ne pouvait aplanir ses difficultés de liquidation des dépenses de guerre qu'en s'appliquant à une production intensifiée. M. Hoover, le grand spécialiste américain du ravitaillement, ne cessait de répéter que l'ancien continent devrait travailler et produire s'il ne voulait pas simplement mourir de faim. D'autres précisaient qu'il faudrait fabriquer, et bien fabriquer, pour obtenir de larges débouchés aux produits français. Les manufactures se sont donc équipées afin de s'organiser pour produire rationnellement et ainsi la méthode américaine de F.-W. Taylor a été étudiée et parfois adoptée. Elle consiste dans l'analyse minutieuse des conditions du travail pour en dégager des

instructions précises sur la manière dont la tâche doit être étudiée et exécutée. L'organisation type exige la création d'un service de préparation, chargé du choix des méthodes, des procédés, de l'outillage. La méthode ne consiste pas simplement à obtenir le maximum de rendement de l'ouvrier dans un minimum de temps. Elle comporte la simplification des gestes, une meilleure organisation générale de l'usine, une attention constante à éviter les gaspillages. C'est l'introduction, dans l'usine, de la méthode expérimentale, ou mieux de la méthode tout court. La raison ordonnée va prendre le pas sur le laisser-aller, sur la routine. En France, ces procédés ont été perfectionnés par M. Georges Charpy, qui s'efforce de substituer aux principes usuels d'organisation, imposant de nombreuses instructions et des rédactions de fiches d'exécution, un dispositif simple d'après un rythme précis dont l'ouvrier ne doit pas s'écarter. L'exécution pratique peut être demandée aux travailleurs à des allures variables, correspondant soit à la production à atteindre, soit à l'état de fatigue des ouvriers. Ainsi on aboutit à la réduction du prix de revient, à la diminution de la fréquence des accidents et à l'augmentation de la production. Les salariés se prêtent volontiers à ces méthodes de travail. Ils l'accomplissent suivant un mode qui leur cause moins de fatigue, à rendement égal. Ils apprécient l'avantage d'accomplir une tâche préalablement réglée dans tous ses détails, à être par conséquent soustrait à des reproches injustifiés, à des interventions arbitraires. Une discipline consentie est introduite dans l'atelier. Le contrôle de la qualité de la fabrication est organisé sans qu'il y ait une surveillance irritante pour l'ouvrier. Des équipes successives se transmettent le produit et n'avancent dans son achèvement que si la production est irréprochable. M. Henri Fayol avait envisagé dans son ensemble le problème de l'organisation des entreprises. Il demandait que l'État devienne une organisation rationnelle et productive, au maximum, de services, et avec un minimum de dépenses. Ses disciples entendent maintenir son œuvre et viennent de créer un important centre d'études.

LA STANDARDISATION Le goût de l'organisation aboutit à l'étude de types de matériel qui simplifient les modèles à fabriquer et les machines utilisées dans l'usine. On arrive ainsi à des résultats qui réduisent considérablement le prix de revient. L'un des apôtres les plus convaincus de la standardisation, M. Carlioz, affirme que si les rails des voies ferrées de France ne se faisaient plus que suivant deux séries de profils, au lieu de six, l'importance de l'outillage nécessaire pour leur laminage serait immédiatement diminuée des deux tiers, au plus grand profit du prix de revient, donc du prix de vente, et en définitive du pays,

puisque c'est lui qui assume les déficits financiers des compagnies de chemins de fer. M. Georges Charpy a étudié, également, la simplification et l'unification des cahiers des charges. On sait que ces documents contiennent les clauses d'exécution d'une entreprise, soumises à un contrôle, de la part du co-contractant. Le cahier des charges, s'il est mal rédigé, est un moyen d'éluder les responsabilités personnelles. Il peut entraîner des gaspillages d'énergie et de marchandises, des abus de toutes sortes et, par suite, une élévation des prix. L'amélioration des cahiers des charges a donc un intérêt social. On cherche à imposer aux grandes administrations, aux services publics, à toutes les affaires industrielles ayant un monopole ou le bénéfice d'une garantie d'intérêt, des cahiers des charges unifiés. On a déjà abouti à une nomenclature des produits métallurgiques qui substitue, à la diversité des termes imprécis, des dénominations et des annotations exactes, logiques. L'œuvre est en cours d'exécution.

LA SPÉCIALISATION DES USINES Un grand progrès dans la production peut être obtenu par la spécialisation des usines. Il est, en effet, aisé de concevoir combien une fabrication non spécialisée entraîne l'accroissement des frais généraux. Par exemple, avant la guerre, l'entreprise de Denain-Anzin ne laminait pas moins de 713 types de profils métallurgiques, La Marine et Homécourt 1 078. Chaque usine produisait, sensiblement, la totalité des profils utilisés industriellement et devait posséder, par conséquent, tout l'outillage spécial nécessaire à cette production. Au contraire, l'adoption de spécialités, par les usines, permet la mise en valeur d'un outillage particulier à chaque usine. La production est ainsi supérieure et le prix de revient beaucoup plus faible. On évite d'affecter le personnel à des fabrications variées. On abandonne les perpétuels montages et démontages d'outillage qui entraînent des frais considérables. Dans ce domaine, si l'on voulait aboutir à de rapides progrès, il faudrait constituer des syndicats industriels puissants, qui imposeraient, entre les adhérents, la spécialisation de production. Cet organisme devrait être complété par un rouage centralisateur pour les opérations commerciales, un comptoir général de vente en commun, qui réunirait les commandes, qui les répartirait entre les adhérents, au prorata de l'importance des ordres et de la capacité de production des usines. La société doit trouver également son compte dans ces méthodes, car l'augmentation réelle des profits incite le groupement industriel à établir des prix très étudiés. De plus, en période de trouble monétaire, une entente entre les producteurs est le seul moyen d'éviter des luttes de prix entre concurrents qui, après inventaire, s'aperçoivent qu'ils ont vendu à perte. Le trouble

économique qui en résulte prépare la survenance de crises, finalement préjudiciables au consommateur.

LA PRODUCTION ET LES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS La période de liquidation de la guerre et de réorganisation de nos forces productives nationales aura donc été, comme on a pu le voir, une cause de concentration industrielle puissante. Nombre d'industries, où jusqu'alors il n'existait pas d'organisation syndicale, évoluent vers des formes beaucoup plus constructives. Le patronat s'est discipliné et organisé dans ses cadres sociaux, aussi bien que dans ses méthodes techniques. Quelques exemples pris dans l'industrie houillère, dans l'industrie métallurgique et dans les industries électriques permettent de préciser l'influence des circonstances qui ont facilité les tendances au groupement. Dans les houillères, la carence de l'Allemagne, lors des paiements prévus pour les réparations, a obligé le gouvernement français à réduire et à espacer les crédits de la reconstitution des mines. Les compagnies, en présence des difficultés croissantes de la Trésorerie de l'État, ont aussitôt formé un groupement des houillères du Nord et du Pas-de-Calais qui a monnayé, par voie d'emprunt, les annuités des dommages de guerre auxquelles elles ont droit dans l'avenir. Ce fait montre combien les circonstances contribuent à rapprocher les entreprises d'une même région.

L'utilisation des déchets de charbon et leur combustion pour la fabrication de l'électricité a également provoqué l'accord d'entreprises d'importance moyenne, qui ont organisé les centrales d'énergie électrique. Un effort est également tenté par nos houillères pour utiliser intégralement les sous-produits de la fabrication du coke. On signale la création de sociétés, en 1925, ayant pour objet de produire l'ammoniaque synthétique et le sulfate d'ammoniaque. Dans ces groupements, les intérêts des différentes entreprises minières sont fatalement fusionnés. L'évolution économique fait disparaître l'aspect individualiste du passé. Dans la métallurgie il a été indispensable d'aboutir à des rapprochements entre les industries métallurgiques premières et les branches de transformation. On constate la formation d'unions de consommateurs qui exploitent eux-mêmes une usine métallurgique, ou bien la participation de vastes groupements, tels que les Aciéries de Longwy, les Forges de Firminy, Pont-à-Mousson, les Tréfileries du Havre, qui font des commandes groupées à des entreprises où ils ont des intérêts. La liquidation de la propriété allemande en Lorraine fournit aux firmes telles que Schneider, La Marine et Homécourt, l'occasion de prendre des participations collectives dans les principaux établissements sidérurgiques de la province recouvrée et d'étendre leur zone

d'influence sur la Sarre et le Luxembourg. Des pénétrations d'intérêts sont réalisées par les grandes manufactures dans les affaires de chacune d'elles. La communauté qui en résulte aboutit à une extension de production, mais surtout à une organisation rationnelle des débouchés. Les ententes entre maîtres de forges qui, jusqu'en 1925, avaient pour objet d'améliorer les conditions de vente sur le marché national, portent leurs regards vers l'extérieur. L'Union des producteurs métallurgiques fonctionne jusqu'en mars 1925 sous la dénomination d'Office de statistique des produits métallurgiques et n'a d'autre attribution que d'établir un prix minimum pour la fonte, les demi-produits, les laminés et les tôles. A partir du 1er octobre, les ententes visent au contrôle de la production. Et lentement on s'achemine vers une réorganisation des comptoirs nationaux dont le comptoir de Longwy, avant la guerre, fournissait le type le plus complet. La réalisation de ces ententes est entravée par l'instabilité monétaire, qui leur enlève toute base durable, et par le défaut d'accords commerciaux avec les pays qui intéressent le plus les usiniers français. Notre métallurgie se heurte notamment à la politique de l'Allemagne, qui cherche à limiter par tous les moyens possibles l'écoulement de nos produits vers l'Est. Et ainsi s'explique le rapprochement des industriels français, belges, luxembourgeois et allemands en 1926, dont nous avons dit les modalités.

Les phénomènes de concentration industrielle sont également accusés dans les industries électriques. L'Union d'électricité, constituée au lendemain de la guerre par l'ensemble des anciens secteurs de la banlieue de Paris, offre un exemple intéressant de cette tendance, avec la réalisation de la Centrale de Gennevilliers, dont on sait la puissance et le rôle.

LA POLITIQUE ET L'ACTION DES GROUPEMENTS ÉCONOMIQUES

Ainsi les circonstances économiques favorisent le rapprochement des entreprises dotées de capitaux puissants. Les efforts des syndicats, qui consacrent toute leur activité à l'étude de la défense des intérêts généraux, sont donc accrus. Aussi constate-t-on, en 1924, lors de la consultation électorale, un redoublement d'activité de l'Union des intérêts économiques, dont on sait les origines et le rôle, pour exercer une action sur la direction politique du pays.

Cet organisme de fusion des forces patronales fut moins heureux en 1924 qu'il ne l'avait été en 1919. Les circonstances étaient toutes différentes. Un grand mécontentement dans les villes, par suite de la cherté de vie, détournait les masses ouvrières et la plupart des fonctionnaires des élus qui avaient fait la majorité à la Chambre de 1919 à 1924. On rendait les députés responsables de la hausse des

prix. Les ruraux, quoique favorisés par la politique fiscale de la Chambre, dite du bloc national, avaient quelque lassitude à l'égard des éléments modérés. Le penchant des petits propriétaires vers les opinions sociales avancées se manifestait à nouveau. On s'y adonnait avec d'autant moins de scrupule qu'on se croyait assuré de voir maintenir par les partis de gauche les bases d'impositions existantes, très favorables à l'agriculture. Les élections furent nettement contre les candidats patronnés par l'Union des intérêts économiques.

LE MOUVEMENT OUVRIER Parallèlement à ces manifestations du mouvement patronal, que se passait-il dans les milieux ouvriers au cours de la période de reconstitution ? En 1920, les grèves se multiplient dès le début de l'année. C'est d'abord la grève des employés de banque, suscitée par une question d'insuffisance de salaires, la grève des mineurs, la grève de la métallurgie, celle des employés des grands magasins et celle des typographes. Au cours de tous ces événements, la C. G. T. intervient et prête un concours actif à ces manifestations.

En même temps, elle s'efforce de renouer des relations internationales. Dès 1919, ses représentants se rendaient à Amsterdam. Ils y rencontraient les délégués des Allemands et des Alliés et reconstituaient la Seconde Internationale ou l'Internationale d'Amsterdam. Bientôt allait éclater, au sein des groupements syndicalistes français, une tempête violente, soulevée par les éléments prolétariens qui étaient dominés par l'influence de Moscou. Les chefs d'avant guerre, Jouhaux, Merrheim, sont mis en cause par les délégués soviétiques. Ils sont accusés d'avoir, au cours des hostilités, fait une politique favorable à la cause de la bourgeoisie. L'union sacrée est l'objet d'attaques violentes. A un congrès tenu à Lyon en 1920, les deux thèses du maintien des traditions du syndicalisme français représenté par la Confédération du travail d'une part, et du contrôle soviétique, de l'autre, s'affrontent. La première emporte la majorité. Désormais s'affirment des éléments de scission qui aboutiront fatalement à une cassure dans le syndicalisme français.

Au cours de l'année 1920, et dès la fin du mois de février, surviennent des difficultés entre les directions des compagnies de chemins de fer et leur personnel. Les compagnies paraissent résolues à ne point céder aux injonctions des meneurs syndicalistes ; elles annoncent que tout ouvrier qui ne satisferait pas aux devoirs de sa fonction ou de son emploi serait immédiatement relevé. Or, à Lyon, 5 000 employés du service sédentaire décident la grève générale et celle-ci a tendance à devenir effective sur tout le réseau. Des révocations sont alors prononcées en très grand nombre. On va, désormais, vers un mouvement de grève que les dirigeants de la

Confédération générale du travail redoutent, mais que les adhérents aux idées soviétiques cherchent à hâter, par tous les moyens possibles. Le 1er mai, les militants de la C. G. T. sont obligés d'approuver la déclaration de la grève générale; les grévistes réclamaient notamment la reprise des relations avec les soviets, la libération des marins de la Mer Noire. L'opinion publique se montre nettement défavorable. La grève fut brisée et le gouvernement intenta des poursuites contre la Confédération générale du travail. Il fut démontré que cette organisation avait poursuivi des buts extra professionnels et, qu'en outre, certains groupements adhérents à la C. G. T. n'avaient pas respecté les formalités légales prévues par la loi de 1884, dépôts de statuts, etc. La dissolution de la C. G. T. fut prononcée en droit. On sait que, en fait, les dirigeants de ce groupement n'ont point cessé d'avoir des rapports avec le gouvernement, surtout depuis les élections du 11 mai 1924.

Au cours des mois qui suivent l'échec de la grève générale, le mécontentement se généralise parmi les ouvriers. On rend la C. G. T. responsable d'un insuccès qui, en toute justice, n'aurait point dû lui être imputé, et les militants extrémistes, obéissant à l'influence de Moscou, organisent, à côté de la Confédération générale du travail, la Confédération générale du travail unitaire. On entend par là l'unité de l'action prolétarienne acceptant la direction de Moscou. Désormais les groupements ouvriers se rattachent les uns à la C. G. T., les autres à la C. G. T. U. La première va évoluer de plus en plus vers un état d'esprit réformiste. Si elle maintient dans les formules officielles la déclaration d'élimination nécessaire de la bourgeoisie, elle a abandonné en fait, non en doctrine, le dogmatisme de la lutte de classes. Pour le présent elle reste attachée à des méthodes constructives, et cherche à faire aboutir ses revendications avec le concours des pouvoirs publics. Elle leur demande notamment d'organiser, près du ministère du Travail, un conseil national économique. Celui-ci est institué au début de l'année 1925. La C. G. T. défend également le projet de loi sur les assurances sociales; elle reste attachée à l'application stricte de la loi de huit heures. Les troubles monétaires appellent son attention, et au cours de 1926 elle donne son adhésion au projet de stabilisation du franc, qui devait permettre au salaire de suivre désormais les fluctuations du prix de la vie, et qui donnerait à l'ouvrier une capacité d'achat proportionnée à la dépréciation monétaire. Ne serait-ce pas la réalisation immédiate d'une parité d'achat des prix intérieurs avec les prix mondiaux, qui entraînerait un chômage sévère, nuisible aux intérêts des ouvriers tout d'abord?

La C. G. T. U., au contraire, est une véritable école de violence contre la bourgeoisie; elle préconise tous les moyens pour parvenir à la destruction de

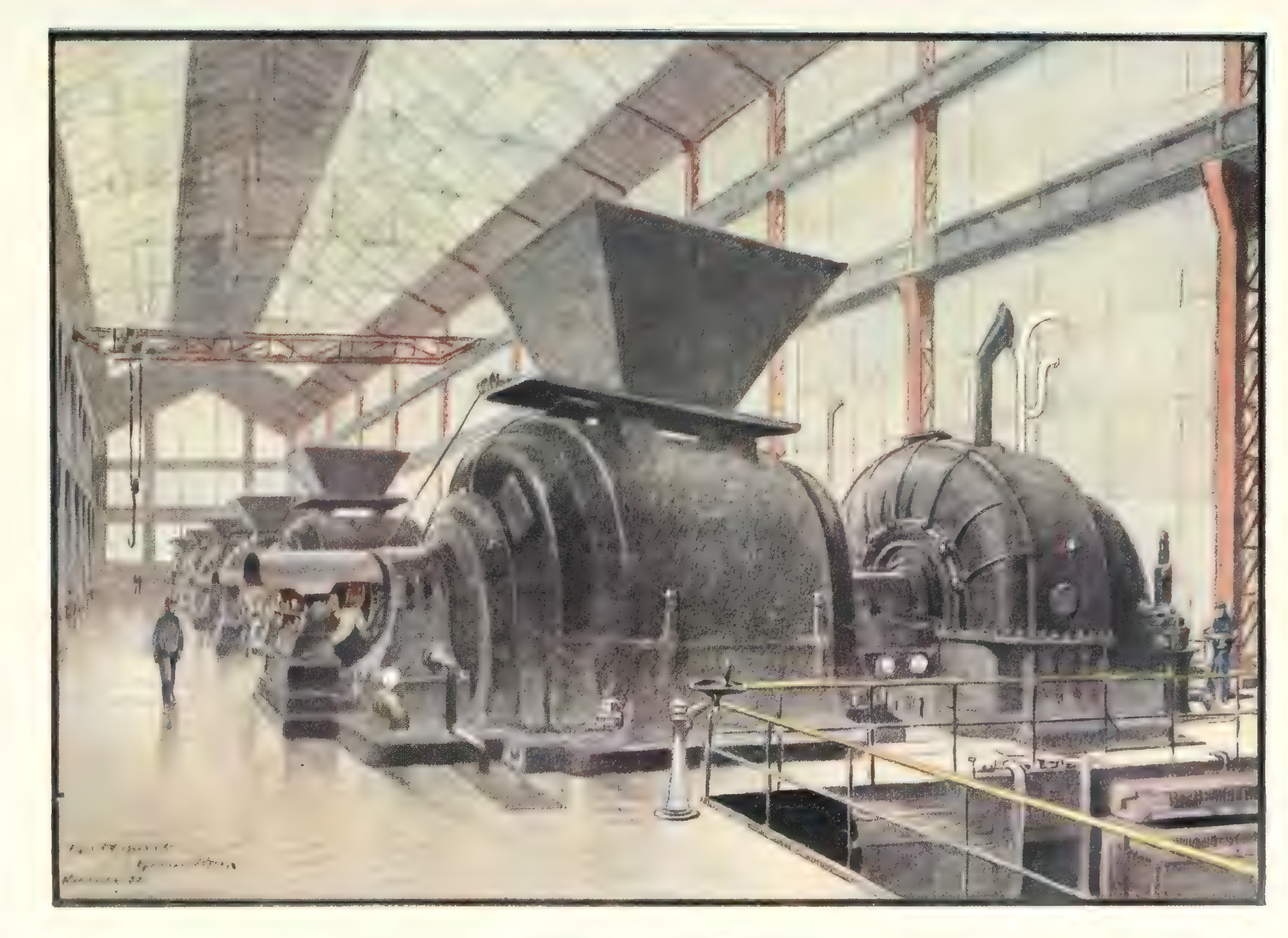
la société capitaliste et notamment l'action directe. Il est vrai qu'au cours des congrès tenus en 1921 et les années suivantes, des dissensions éclatent entre unitaires.

L'absence de chômage dans la population française, jusqu'à la fin de l'année 1926, détourne momentanément les masses ouvrières du mouvement syndicaliste. Il y a réduction des effectifs, aussi bien dans la Confédération générale du travail que dans la Confédération unitaire. Il est d'ailleurs presque impossible de préciser par une statistique le nombre exact des cotisants dans les deux groupements. Les chiffres donnés par les dirigeants des deux formations sont âprement discutés et critiqués par les syndicalistes.

Ainsi l'essor d'activité, inhérent à l'œuvre de reconstruction en France, a évité, au lendemain de la guerre, les heurts que certains politiques avaient redoutés, avant la cessation des hostilités. Les ouvriers ont enregistré des hausses de salaires, au lendemain de la paix. Puis survient la crise de 1920 qui entraîne en 1921 une chute des prix et une régression des rémunérations. Mais c'est là un résultat passager. Dès la fin de 1921 la hausse reprend et ne cesse de se maintenir. Ces élévations ont-elles été de même amplitude que le coût de la vie ? Les hausses n'ont-elles pas été plus nominales que réelles ? Peut-être, surtout parmi certains ouvriers qualifiés. En général cependant les travailleurs ont eu une puissance d'achat qui leur a permis de satisfaire largement à leurs besoins. Les propriétaires d'immeubles ont d'ailleurs supporté les frais de cette politique sociale. Pendant de nombreuses années les ouvriers mobilisés, même sur place, ont eu le bénéfice de loyers extrêmement bas. Les accroissements de salaire ont donc fourni des moyens de satisfactions immédiates pour la nourriture et le vêtement. On eut ainsi pendant longtemps, dans une grande partie de la population française, l'impression d'une véritable prospérité, qui était, en partie tout au moins, le résultat des phénomènes d'inflation. Nous aurons à décrire les véritables aspects de ces faits et leurs conséquences lorsqu'il faudra préciser notre politique financière et ses répercussions sur les variations de puissance d'achat de l'unité monétaire.

Constatons dès maintenant que le jour où la monnaie s'améliore la prime à l'exportation cesse et apparaît alors le spectre du chômage.

LA RESTAURATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE Au lendemain de la cessation des hostilités, l'agriculture française avait plusieurs problèmes graves à résoudre. En premier lieu, elle était atteinte profondément par les pertes en hommes ; elle avait à enregistrer en outre, une réduction de ses effec-



LA CENTRALE DE GENNEVILLIERS

Cette usine de la Société l'Union Électrique de Paris représente une puissance installée de 340.000 kw. (en 6 groupes turbo-alternateurs de 40.000 kw. et 2 de 50.000 kw.). Elle est actuellement (1926) la plus importante centrale d'Europe au point de vue puissance des unités.

tifs d'animaux ; enfin les dix départements du Nord de la France, c'est-à-dire les plus fertiles de la nation, étaient à remettre complètement en état.

L'agriculture avait subi une perte de 675 000 tués et 500 000 mutilés. Il y avait plus. Près de 500 000 personnes avaient émigré vers la ville. Le recensement de 1921



LE MATÉRIEL MÉCANIQUE AGRICOLE MODERNE : CHARRUE AUTOMOBILE DELAHAYE DITE « TOURNESOL »

accusait une diminution de 1 973 000 habitants dans les campagnes, de 1911 à 1920, Alsace-Lorraine non comprise. Pour parer à cette situation, trois procédés pouvaient être utilisés. D'abord, renoncer aux cultures qui exigent beaucoup de main-d'œuvre et leur substituer des prairies. Il était possible également de remplacer les ouvriers disparus par des machines, on pouvait enfin favoriser l'immigration des étrangers. Ces trois procédés jouèrent un rôle qu'il y a lieu de préciser.

Au début de la guerre, l'herbe envahit une partie des terres labourables ; pendant les années suivantes, malgré la hausse du prix du blé, la diminution des emblavures est un fait constant. L'utilisation de la culture mécanique à laquelle on eut recours a donné lieu à de vastes espoirs, qui ont été suivis de désillusions. La plupart de nos exploitations sont très morcelées. L'emploi de la culture mécanique, avec tracteur, doit être réservé à de très grandes exploitations. Celles-ci sont rares en France. Le coût élevé des carburants rend très onéreux le prix de revient des travaux effectués à l'aide de tracteurs. Il faut également un sol plat, très fertile, duquel on peut espérer des rendements élevés ; conditions rarement réalisées en France.

Au contraire, l'utilisation d'un matériel de plus en plus perfectionné pour les travaux de moissons, de fauchaisons, pour les ensemencements est possible dans les moyennes et les petites exploitations. Aussi constate-t-on l'essor de la fabrication du matériel mécanique au cours de ces dernières années. Nous devenons de moins en moins importateurs de machines agricoles, et même nos fabricants peuvent devenir exportateurs, grâce à la prime dont ils bénéficient en raison de la dépréciation de notre unité monétaire.

La main-d'œuvre étrangère, qui était très importante au cours de la guerre et accusait un total de 340 000 immigrés, tombe en 1919 et 1921 à 200 000 ouvriers étrangers environ. Il est vrai qu'après la baisse mondiale des prix, consécutive à la crise générale de 1920, nombre de travailleurs étrangers, venus non seulement de Belgique, d'Italie et d'Espagne, mais encore de Pologne et de Serbie, augmentent l'effectif des auxiliaires de l'agriculture qui s'élèvent à 300 000 individus environ.

On relève que certaines régions, et des plus fertiles de France, comme le département du Gers notamment, reçoivent, outre de la main-d'œuvre temporaire, des familles de travailleurs italiens qui achètent des exploitations et les mettent en valeur. Ce dernier mode d'immigration a soulevé de vives protestations et quelque émotion dans l'opinion publique. Il est fatal, et d'ailleurs, à travers toute notre histoire, nous avons pu constater des faits semblables. La France, au cours des siècles, a été un pays enregistrant, pour des raisons qui ont varié dans le temps, des insuffisances de population. Les étrangers sont venus en grand nombre, soit dans nos ports du Midi et de l'Ouest, soit dans les régions du Lyonnais et du Dauphiné, où l'on compte nombre de familles d'origine italienne. L'installation de ces étrangers apportant une main-d'œuvre excellente et un tempérament sain, doit être favorisée par tous les moyens. Il est important

pour la France de pratiquer une politique éclairée de l'immigration. Le seul danger serait, pour notre pays, de ne point s'assimiler ces arrivants, et aussi de ne pas contrôler, à leur entrée, les nouveaux venus. Il nous faut organiser, dans les meilleures conditions possibles, l'établissement définitif des immigrés en France, et faciliter l'incorporation de leur descendance. Il importe qu'en cette matière l'État joue un rôle, afin d'éviter l'intervention d'agences qui recherchent des avantages pécuniaires, prélèvent de lourds tributs sur les nouveaux arrivants et ne se soucient en aucune façon de l'intérêt général.

LA RECONSTITUTION DU CHEPTEL La réduction de notre cheptel est un fait dont on ne saurait nier la gravité. Si l'on compare les recensements de 1913 et de 1918, on constate que l'agriculture française avait perdu, par le fait de la guerre, 1 million de chevaux, 2 millions et demi de bovidés, 7 millions de moutons, 3 millions de porcins. La diminution du cheptel est même plus forte que ne l'indiquent ces chiffres. Car les réquisitions, tant des armées françaises que des armées ennemies, avaient porté sur les animaux adultes. L'agriculture s'est cependant appliquée à reconstituer ses effectifs. En 1924, le troupeau des bovidés se chiffre à 14 millions de têtes, contre 14 700 000 en 1913. Il faut faire état des procédés de sélection sans cesse améliorés. Il n'est pas exagéré d'affirmer que la masse des bovidés est d'une valeur animale extrêmement accrue par rapport à celle d'avant guerre. Le troupeau chevalin comptait 3 250 000 têtes, en 1913 ; il se chiffre à 2 859 000 en 1924. Le développemem des transports mécaniques explique que les agriculteurs ne cherchent point à intensifier cet élevage. On tend à élever seulement des animaux de premier ordre. Ici, encore, s'il y a diminution très sensible dans les effectifs, il y a par contre amélioration sérieuse dans la qualité.

Le troupeau ovin de France a été en régression d'année en année, même avant la guerre. Mais les animaux qui le composaient étaient plus précoces que par le passé et fournissaient de plus en plus de viande. Le nombre d'ovins s'élevait à 16 450 000 têtes en 1913 ; il est tombé à 10 171 000 têtes en 1924. La hausse considérable du prix du lait de brebis, notamment dans la région des Causses, lait qui sert à fabriquer le fromage de Roquefort ; l'élévation continue du prix des laines nationales auraient dû provoquer une augmentation considérable dans l'effectif des ovins. La diminution sérieuse de notre troupeau tient notamment à l'absence de bergers. Le personnel spécialisé nécessaire à la conduite des animaux se fait rare, et les exploitants savent par expérience qu'un bon berger est une cause de bénéfices élevés. En son absence, les pertes les plus lourdes sont à redouter.

La race porcine, qui comprenait 7 millions de têtes en 1913, atteint 5 800 000 têtes en 1924. Mais ces statistiques peuvent être discutées, tant les déclarations des exploitants sont volontairement erronées.

Ainsi, la remise en valeur du sol des dix départements envahis a été l'un des problèmes les plus délicats que les suites de la guerre ont imposés à notre population rurale. La partie proprement agricole des dix départements envahis, déduction faite des bois et des forêts, des landes, des terres incultes, des routes, des bâtiments, etc., couvrait, en 1913, 3 951 000 hectares. Si l'on fait état des cultures pendant la guerre, dans les parties non envahies de ces départements, on peut fixer à 1 350 000 hectares, ou environ 3,69 pour 100 du territoire agricole de la France, les pertes éprouvées par l'agriculture quant à la superficie. On doit tenir compte également de la qualité des terres. En 1913, les dix départements du Nord et de l'Est constituaient 13,36 pour 100 de la surface totale emblavée en France de 1906 à 1913, et ils produisaient un cinquième de la récolte totale. Or, en 1917, ils ne produisent plus que 5,02 pour 100 de l'ensemble de la récolte en céréales. C'est surtout pour la betterave à sucre que la perte a été énorme, les départements de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme étaient les plus gros producteurs. Les dix départements envahis fournissaient, en 1913, un peu plus de la moitié de la récolte habituelle de la France. En 1915 leur production tombe à 7,75 pour 100. Il a été impossible, d'autre part, lors de l'invasion, de sauver le bétail, tant la marche de l'ennemi a été rapide. Les pertes éprouvées en troupeaux par les dix départements envahis se chiffrent à 400 000 chevaux, ânes et mulets, 942 000 bovins, 1 300 000 moutons, 450 000 porcs, 53 000 chèvres.

On a dit par ailleurs la rapidité avec laquelle le sol a été reconstitué. Il reste encore une surface d'une largeur moyenne de 15 kilomètres, soit 120 000 hectares, où le sol a été complètement transformé par les obus et les mines. La couche arable a disparu. Les marnes et les éléments infertiles du sous-sol ont remonté à la surface. Telle est la zone rouge qui aurait coûté des sommes énormes à être mise en état de culture. Elle a dû être momentanément abandonnée. L'œuvre des années sera nécessaire pour favoriser la venue d'une végétation, dont l'humus reconstituera lentement la qualité fertilisante du sol.





G. Ripart.

CHAPITRE VI

L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DOUANIÈRE ET L'EXPANSION COMMERCIALE DANS LA PÉRIODE D'APRÈS GUERRE

La loi du 29 juillet 1919 et les accords commerciaux. — Caractères généraux de la politique commerciale. — Le projet de revision douanière. — Les tendances de la politique commerciale. — Organisation des services d'expansion commerciale. — Le développement de notre commerce extérieur.

Les bouleversements économiques provoqués par la guerre au sein des diverses nations et dans les rapports de ces nations entre elles, la persistance de conditions anormales dans la production et la consommation des richesses, posaient tout un ensemble de problèmes nouveaux, dont les données étaient encore imprécises. La France sortait appauvrie de la lutte, à la recherche de produits étrangers. Sa production demandait à être défendue contre les effets d'une concurrence étrangère, prête à profiter autant de l'avance qu'elle avait pu prendre pendant les hostilités que de l'insuffisance de notre protection douanière, dont les tarifs correspondaient encore à la situation normale d'avant guerre. Une double série de mesures s'imposaient.

Les mesures d'après guerre Les décrets des 20 janvier, 6 juin, 13 juin et 7 juillet 1919 levèrent un grand nombre de prohibitions d'importation en vigueur. Seules subsistèrent les interdictions concernant les viandes frigorifiées, les farineux alimentaires, les vins de liqueur, le papier journal et les armes. En outre les décrets des 12 juillet, 25 et 28 août interdirent la sortie d'un certain nombre de produits ayant en général le caractère alimentaire. Ces dispositions avaient pour but de favoriser l'approvisionnement du marché intérieur et de réserver à ce dernier les objets nécessaires à l'existence.

D'autre part, la nécessité de protéger l'industrie nationale avait amené les pouvoirs publics à maintenir certaines réglementations de guerre et à en établir de nouvelles exigées par les circonstances. La loi du 6 mai 1916, qui permettait au gouvernement d'édicter des prohibitions d'importation et d'augmenter provisoirement les droits de douane, fut prorogée jusqu'au 31 décembre 1922. Un décret du 14 juin 1919, tenant compte du fait que, par suite de la hausse des prix, la protection douanière était en réalité tombée de 15 à 5 pour 100, établit des surtaxes *ad valorem* qui s'ajoutaient aux droits spécifiques existants. Un nouveau décret du 8 juillet 1919, afin de simplifier ce système, substitua aux surtaxes *ad valorem*, des droits majorés par le jeu de coefficients variables calculés en raison de la hausse des prix, afin de maintenir en principe aux produits visés la protection d'avant guerre.

Une commission de révision, siégeant au ministère des Finances et comprenant des fonctionnaires ainsi que des représentants des industriels et des commerçants, devait fournir aux pouvoirs publics les indications nécessaires pour rendre effective cette adaptation. En fait, 65 décrets furent pris jusqu'au 1er janvier 1923. Signalons notamment le décret du 29 juin 1921 qui a modifié les coefficients pour un très grand nombre de postes, le chiffre adopté étant le plus souvent le coefficient 3.

Malgré l'ingéniosité de ce procédé, il ne devait pas tarder à se montrer insuffisant. Le gouvernement jugea nécessaire d'accorder à certains articles, instruments de musique, médicaments composés, films, etc., une protection spéciale regardée indispensable, en raison de circonstances particulières. Cette protection consista dans une taxation *ad valorem* établie pour ces articles. De plus, les troubles monétaires qui s'étaient produits dans les pays de l'Europe centrale avaient eu pour conséquence de fausser les conditions de la concurrence, en faisant jouer un facteur nouveau, dont ne tenaient pas compte les coefficients, le facteur « change ». Afin de contrebalancer la prime donnée aux exportateurs des pays à change déprécié, un décret

du 23 mars 1921 porta les droits du tarif général qui s'appliquaient aux produits importés de ces pays à 400 pour 100, plus les coefficients. Les États-Unis, en raison de leur régime monétaire à base de convertibilité or, continuèrent à être soumis au tarif général antérieur.

Le régime des coefficients avait été établi au moment où le gouvernement jouissait encore du droit de modifier les droits de douane par décret, de telle sorte que les deux systèmes semblaient pratiquement liés. En fait, du jour où cette faculté fut retirée au gouvernement, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1923, les taxes furent l'objet de rares variations

LA LOI DU 29 JUILLET 1919 ET LES ACCORDS COMMERCIAUX Les conventions commerciales passées par la France avec les pays étrangers avaient été dénoncées par nous le 23 avril 1918. Pour les négociations qui allaient s'engager, quand ces conventions viendraient à expiration, la loi de 1892 n'apparaissait pas comme un instrument suffisamment souple, puisque le gouvernement ne pouvait conclure, en principe, d'accords commerciaux qu'en concédant l'intégralité du tarif minimum ou le bénéfice d'une partie seulement de ce tarif. Le rapporteur, au Sénat, de la loi du 23 juillet 1919 faisait observer que ce mode de procéder ne laissait pour ainsi dire aucune initiative au gouvernement : son rôle se réduisait à appliquer en tout ou en partie un tarif dont les bases sont connues d'avance. La loi nouvelle avait pour but de substituer à ce système « un échange de tarifs basé sur des concessions réciproques », les pouvoirs publics ayant désormais la faculté « de se mouvoir entre les taxes du tarif général, considéré comme un maximum, et les taxes du tarif minimum considéré comme une limite inférieure, au-dessous de laquelle ils ne pourront jamais descendre ».

En vertu de l'article unique de la loi du 29 juillet 1919, le gouvernement était autorisé à négocier avec les pays étrangers, pour une durée déterminée, la concession de réductions de droits sur le tarif général, calculées en pourcentage sur l'écart existant entre ce tarif de droit commun et le tarif minimum. Les réductions accordées dans ces conditions pouvaient, en échange d'avantages corrélatifs, être mises provisoirement en application par décrets rendus en Conseil des ministres, la ratification des Chambres devant ensuite être obtenue.

La loi de 1919 constituait assurément un progrès appréciable, mais on pouvait, à bon droit, lui reprocher de remettre entre les mains de nos négociateurs une arme perfectionnée, sans leur indiquer l'usage qu'ils devraient en faire. Notre politique commerciale n'était nullement définie, et l'on ne précisait pas en particulier. si les

conventions commerciales comporteraient ou non la clause de la nation la plus favorisée, bien que les travaux préparatoires aient insisté sur les dangers de cette clause, à qui l'on attribuait tous les mécomptes d'avant guerre.

Les pourparlers qui furent engagés avec un certain nombre de pays montrèrent les difficultés de l'œuvre à accomplir et la question de la clause de la nation la plus favorisée se trouva bientôt posée. L'accord franco-tchéco-slovaque du 4 novembre 1920, qui servit de modèle à plusieurs autres ententes, contenait, outre des réductions de droits, une disposition d'après laquelle la France s'engageait à accorder immédiatement à la Tchécoslovaquie les avantages concédés, présentement et ultérieurement, aux autres puissances. L'application de cette clause souleva de vives critiques, en raison des répercussions inconnues qu'auraient sur les échanges franco-tchéco-slovaques les avantages accordés par la France à d'autres États, et dans la conclusion des accords commerciaux qui intervinrent par la suite s'imposa, par une sorte de « jurisprudence », l'habitude de ne faire qu'un usage tout à fait exceptionnel de la clause de la nation la plus favorisée.

Nous ne voulons pas analyser ici les nombreuses conventions commerciales qui ont été conclues pendant ces dernières années. Citons seulement quelques-unes d'entre elles : accords franco-tchécoslovaques des 4 novembre 1920 et 17 août 1923, accords franco-polonais des 6 février 1922 et 9 décembre 1924, accords franco-espagnols des 8 juillet 1922 et 14 août 1926, accord avec le Canada du 15 décembre 1922, accord franco-autrichien du 22 juin 1923, accords franco-italiens du 13 novembre 1922 et du 29 mai 1926, arrangement spécial sur les soieries du 8 juillet 1923, accords franco-grecs des 21 février 1924 et 8 septembre 1926, accords avec l'Union belgo-luxembourgeoise du 24 octobre 1924 et du 4 avril 1925, accord franco-hongrois du 13 octobre 1925.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE COMMERCIALE Ces divers actes offrent des caractères communs qui permettent de définir la politique commerciale suivie depuis la fin de la guerre. Cette politique diffère essentiellement de celle qui était pratiquée depuis le milieu du dix-neuvième siècle. Alors que les accords conclus avec les pays étrangers pouvaient être, autrefois, justement considérés comme de véritables traités de commerce cherchant à assurer une ère prolongée de relations amicales, reposant sur des principes définis, les conventions intervenues depuis quelques années apparaissent comme des trêves dans lesquelles survit, plus ou moins, un esprit sinon d'hostilité, tout au moins de défiance ; chacun des contractants ne consentant à abandonner un avantage quel-

conque que moyennant un bénéfice correspondant nettement défini. De cette règle découlent les principaux traits de ces ententes. Tout d'abord, elles sont faites pour une durée très courte, un an le plus souvent, avec faculté de tacite reconduction et de dénonciation. En second lieu, elles comportent l'abandon, de la part de la France, de la clause générale de la nation la plus favorisée, nos négociateurs s'ef-



LA DOUANE DE PARIS (ÉTAT ACTUEL, 1926)

forçant d'accorder le tarif minimum à un nombre restreint de produits, et à concéder aux autres des pourcentages de réduction entre les deux tarifs, parfois dans la limite des contingents. L'instabilité de la situation économique et monétaire, en particulier, fait insérer des clauses prévoyant une modification des tarifs, en cas de hausse des prix ; c'est ce qui a eu lieu, notamment, pour la convention franco-belge et l'accord franco-italien relatif aux soieries. La transformation qui s'est opérée dans la nature des traités commerciaux se reflète dans la forme même qu'ils revêtent. Le corps de l'instrument diplomatique disparaît derrière les additifs : listes A, B, C, annexes, etc., qui en deviennent la partie essentielle.

Malgré leurs imperfections, les conventions commerciales — elles sont au nombre de plus de vingt — conclues par la France, pendant ces dernières années, ont exercé une influence heureuse sur le développement de nos échanges avec l'étranger. Deux exemples suffiront pour en faire foi. La mise en vigueur de la convention franco-espagnole du 8 juillet 1922 a porté les importations françaises en Espagne à plus de 391 millions de francs pour le second semestre de 1922, alors qu'elles n'avaient atteint que 129 millions pour le premier. Depuis cette date, la balance commerciale a toujours été active en ce qui concerne la France : en 1925, elle s'est traduite par 1 460 millions de ventes contre 834 millions d'achats. La convention franco-polonaise du 6 février 1922 a eu pour effet de faire quadrupler, deux ans après, le chiffre des importations françaises en Pologne (267 millions contre 54 millions en 1922). Les conséquences favorables produites par ces mesures seraient encore plus importantes si l'existence de ces dernières était moins précaire ; la plupart de celles qui sont intervenues depuis la guerre ont déjà été modifiées ou sont sur le point de l'être (1).

La difficulté d'établir des accords durables avec les pays qui entretiennent avec la France des rapports amicaux fait comprendre les obstacles qui se sont opposés à l'aboutissement des négociations franco-allemandes. Celles-ci ont été rendues nécessaires par l'échéance du 1er janvier 1925, date à laquelle l'Allemagne recouvrait la liberté de sa politique commerciale. L'entente était rendue malaisée, non seulement par les atermoiements des délégués allemands et les conditions de leur gouvernement, mais par la différence qui sépare les deux régimes douaniers. L'Allemagne possède un tarif unique autonome et peut accorder, en plus des droits conventionnels inférieurs à ce tarif, le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée ; la France a, au contraire, à côté de son tarif général, un tarif minimum au-dessous duquel elle ne peut descendre. Aussi, s'explique-t-on qu'il ait fallu vingt mois de négociations pour aboutir à un accord provisoire et limité. Cet accord, n'est, en effet, mis en vigueur que pour six mois ; en outre, il laisse en dehors de lui des produits d'une importance primordiale comme les vins, les lainages, les produits sidérurgiques qui doivent faire l'objet d'ententes directes entre les intéressés des deux pays. Ce sont les produits agricoles français qui sont particulièrement visés par la convention. Son objet essentiel est d'assurer le traitement de la nation la plus favorisée à un certain nombre d'articles importés de France en Allemagne, celle-ci

(1) Cf. GIGNOUX, *la Politique commerciale*, Colin, 1924.

jouissant, pour divers produits entrant en France, de notre tarif minimum ou de tarifs intermédiaires.

En octobre 1926, aboutit l'entente internationale de l'acier, dont nous avons dit les modalités dans un précédent chapitre.

LE PROJET DE RÉVISION DOUANIÈRE Un des éléments qui rend particulièrement difficile la négociation des accords commerciaux est l'instabilité de notre régime douanier. Les États avec lesquels la France doit contracter se plaignent d'avoir à traiter sur des bases incertaines, sans cesse remaniées. D'autre part, notre production et notre commerce réclament eux aussi un statut douanier nettement défini. Aussi dès le mois de mars 1923 le ministre du Commerce saisissait-il les principaux groupements économiques d'un questionnaire détaillé sur les modifications à apporter au système en vigueur.

La première de ces modifications vise la nomenclature douanière. Le fait que l'énumération actuelle remonte à 1892, et qu'il n'a été procédé qu'à une révision partielle en 1910, prouve la nécessité, disons même l'urgence, d'une pareille réforme. Les progrès industriels ont donné naissance à de nombreux produits qui ne sont l'objet d'aucune désignation dans les tableaux et qui doivent être, dans l'état actuel des choses, assimilés aux articles inscrits aux tarifs. Afin de donner à ces produits le degré de protection exact auxquels ils ont droit, il est indispensable qu'ils figurent nommément dans la tarification. Ce premier travail est d'ores et déjà terminé et n'attend que la consécration légale.

Une question beaucoup plus délicate est celle de l'assiette des droits. Y a-t-il lieu de maintenir la classification spécifique qui est à la base du régime actuel, ou doit-on introduire les droits *ad valorem* qui paraissent s'adapter mieux aux fluctuations de la monnaie et par suite comporter une protection toujours exacte et pour ainsi dire automatique dans une période d'instabilité des prix? Le maintien de la tarification spécifique, préconisé par le ministre du Commerce et accepté par la très grande majorité des groupements intéressés, semble devoir s'imposer en principe. L'existence de droits *ad valorem* est une source de fraudes nombreuses et la cause de contestations multiples entre les intéressés et l'administration; puis il ne semble pas équitable de faire dépendre le taux des droits de la hausse et de la baisse dans la valeur des marchandises, des considérations d'ordre économique, particulières à ces divers produits, devant intervenir.

La forme des droits étant définie, il faut considérer la structure même du tarif. Il semble que les intéressés se soient prononcés en faveur du maintien du double

tarif, utilisé d'après les dispositions de la loi de 1919; l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée devant demeurer exceptionnelle. De plus des pourcentages particuliers concédés par certains États devraient, dans les cas extrêmes, entraîner des réductions conventionnelles, au-dessous du tarif minimum.

La question des droits à appliquer est un des objets principaux de l'enquête à laquelle a procédé le ministère du Commerce. Le but à atteindre a été précisé de la manière suivante : le taux de la protection doit être basé sur l'écart existant entre le prix de revient français et le prix de revient moyen des industries concurrentes étrangères, en supposant des conditions normales de production. Le principe de l'exonération des matières premières demeurant acquis, il semble que les industriels se contenteraient d'une taxation modérée pour les produits semi-ouvrés; en ce qui concerne les produits fabriqués, cette protection devrait être renforcée pour les articles dans lesquels la main-d'œuvre joue un rôle prépondérant eu égard à la valeur de la matière première. Enfin l'on envisage une politique particulière pour les industries intéressant la défense nationale, ainsi que l'a fait la Grande-Bretagne relativement aux industries dites « clés ».

Cette question est intimement liée au mode de calcul des droits. L'incertitude de la situation économique et monétaire rend difficile la fixation des taux établis d'une manière rigide. On est alors conduit à choisir entre les deux procédés qui se partagent les sympathies des milieux intéressés : le maintien du système des coefficients ou le paiement des droits en or.

Le premier de ces procédés est préconisé par un certain nombre de Chambres de commerce et de groupements économiques; il offre l'inconvénient de dessaisir le Parlement de son droit de discussion en matière douanière; il présente également un caractère d'incertitude qui n'est pas sans nuire à la régularité des transactions; enfin il n'est pas vu sans répugnance par les pays étrangers qui taxent d'arbitraire notre politique douanière.

Aussi le paiement des droits en or, ou plus exactement en francs-or, a-t-il rallié un nombre croissant de suffrages, ainsi qu'en fait foi l'ordre du jour adopté par le Sénat le 5 février 1926. Plusieurs arguments sont mis en avant pour justifier ce système. C'est le seul, dit-on, qui permette d'établir les droits sur une base fixe s'adaptant automatiquement à la valeur des marchandises, valeur qui suit sensiblement celle des changes. Il suffit d'indiquer périodiquement le coefficient suivant lequel les droits en francs-papier seront majorés ou diminués d'après le cours moyen du dollar, ainsi que le font la plupart des pays à monnaie dépréciée. L'emploi par plusieurs nations voisines de la méthode du paiement des droits en or, nous donne la garantie

que son utilisation par notre pays ne nous exposerait à aucune difficulté de la part des autres États. Enfin, les partisans du franc-or comme monnaie de compte voient dans le procédé préconisé la consécration de l'habitude prise par les industriels de contracter en monnaie appréciée dans leurs transactions avec l'étranger.

On oppose à ces arguments des raisons également puissantes. Sans insister sur l'idée, qui a quelque peu perdu de sa force probante, depuis les achats d'or par la Banque de France, au-dessus du pair nominal, que le paiement des droits en or équivaudrait à la reconnaissance officielle de la dépréciation de notre unité monétaire, il n'en est pas moins vrai que l'on trancherait ainsi d'une façon indirecte la question de l'adoption du franc-or, dont les aspects sont multiples. Si l'on est obligé d'admettre que la valeur intérieure d'une monnaie se rapproche finalement de sa valeur extérieure, il est toutefois certain qu'il existe un « décalage », d'une durée variable qui intéresse à la fois le producteur et le consommateur français. Le système proposé serait certes, pour le Trésor, une source de plus-values, mais il ferait subir aux prix de certaines marchandises des majorations qu'on peut considérer comme excessives. Des denrées de consommation courante, comme les cafés, auraient avant juillet 1926 subi, au lieu d'un droit de 1 fr. 86 par kilo, 8 fr. 16, soit 6 fr. 30 de plus au kilogramme. Enfin ce système n'atteindrait pas le but visé par la protection, puisque celle-ci manquerait aux producteurs quand les prix sont les plus bas, c'est-à-dire au moment où elle leur est particulièrement utile.

Certains esprits, troublés par ces divers arguments, semblent se rallier à une formule moins absolue, qui consisterait dans l'évaluation des droits d'après un indice qui tiendrait compte des variations de change, des prix de gros et du coût de la vie. On éviterait, ainsi, la réalisation trop rapide des parités de prix, intérieures et extérieures qui ne sont pas sans danger pour l'activité économique de la nation.

Le gouvernement, si l'on en croit les indications qui ont déjà été données sur ses intentions, se prononcerait pour le système des coefficients que l'on s'efforcerait de simplifier dans toute la mesure possible. Ils seraient déterminés en supposant le franc à la parité de l'or. Pour un petit nombre d'articles, ceux qui n'ont pas de similaires en France, les droits applicables seraient ceux de 1892-1910; pour la plus grande partie des articles du tarif, le coefficient serait de 2,5, et pour les autres de 5. Une commission interministérielle serait chargée d'adapter ces coefficients à la situation économique; la revision se ferait par décret rendu en Conseil des ministres.

En attendant, et devant la dépréciation de notre monnaie, le gouvernement avait cru nécessaire de proposer aux Chambres une modification de notre tarif douanier qui n'a subi aucun changement depuis le début de 1923. Des relèvements uniformes de 30 pour 100 furent mis en vigueur, d'abord par la loi du 4 avril 1926. Seuls le blé, le sucre, le café et le cacao, ainsi que le papier journal et les pâtes de cellulose entrant dans sa fabrication ont été exceptés. Le rapporteur à la Chambre des députés a déclaré que cette mesure était indispensable, attendu que l'incidence de la protection par rapport à la valeur des produits importés était tombée de 8,09 pour 100 en 1922, à 3,33 pour 100 en 1925. Un décret du 14 août 1926, pris en application de l'article 13 de la loi du 3 août 1926, a majoré de 30 pour 100 les droits de douanes appliqués, y compris leurs coefficients. Ces mesures ont provoqué, à l'étranger, des protestations ; des menaces de représailles ont été annoncées par l'Italie et la Belgique. L'Espagne en a profité pour dénoncer la convention commerciale de 1922. Des négociations ont dû être engagées, des accords nouveaux ont dû intervenir. Cependant les pays étrangers qui se rallient de plus en plus au système du protectionnisme outrancier ne sauraient se plaindre de cette adaptation pure et simple de notre régime douanier aux circonstances. Peut-être même notre tarif majoré apportera-t-il une arme plus efficace dans les négociations qui s'engageront en vue de la conclusion des accords commerciaux, en fournissant, suivant l'expression du ministre du Commerce, une « monnaie d'échange destinée aux tractations difficiles ».

LES TENDANCES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

La fidélité des pouvoirs publics à la thèse protectionniste, dans la période d'après guerre, est un fait. Le gouvernement a dû suivre sur ce point l'impulsion donnée par les Chambres en cherchant plutôt à la modérer. Le grand débat qui s'était engagé devant la Chambre des députés à la fin de 1920 s'est terminé par un ordre du jour, adopté le 21 décembre, réclamant les mesures de protection indispensables à la reconstitution et au développement de la production française, et M. Haudos, président de la Commission des douanes, a marqué la volonté très nette de la Chambre de ne pas s'engager « dans la voie dangereuse de la liberté des échanges ». Cette politique a été affirmée depuis à diverses occasions et en dernier lieu l'ordre du jour, voté par le Sénat le 5 février 1926, a réclamé de même une politique de défense efficace.

La situation de l'agriculture au regard de la protection douanière mérite une mention particulière. Alors que l'industrie ne cesse de dénoncer l'inégalité de trai-

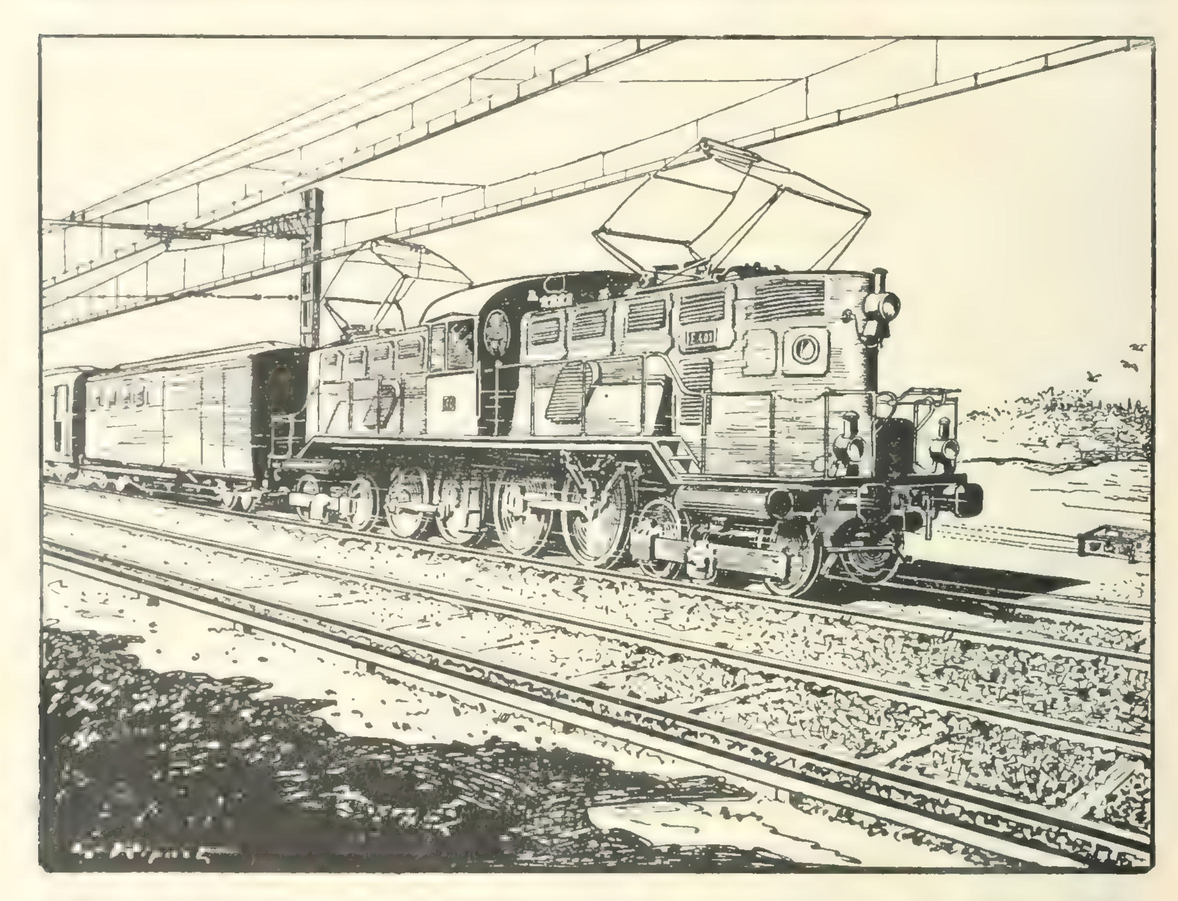
tement devant l'impôt entre la production industrielle et la production agricole, les agriculteurs dénoncent avec la même vigueur l'inégalité de traitement entre l'agriculture et l'industrie devant la protection douanière. Ils se plaignent que seule l'industrie puisse se développer librement à l'abri des droits protecteurs, sans craindre la concurrence étrangère et puisse exporter ses produits sans obstacles. Ils font observer que parmi les produits alimentaires, le vin et les fruits seuls peuvent être exportés. Pour les autres produits, l'exportation est prohibée (animaux vivants, viandes, légumes secs, pommes de terre, céréales, etc.), ou assujettie au paiement de droits *ad valorem* allant jusqu'à 50 pour 100 pour les œufs, 30 pour 100 pour les volailles, 25 pour 100 pour les beurres et fromages, lorsque la prohibition est levée, etc. Les nécessités de l'approvisionnement du marché national ont fait suspendre à plusieurs reprises les droits de douane sur les blés. Enfin, les agriculteurs demandent qu'il soit tenu compte plus largement de leurs intérêts dans la négociation des conventions commerciales ; c'est ainsi que l'abaissement du coefficient des droits d'entrée sur les vins, dans la convention franco-espagnole, a soulevé chez les viticulteurs une agitation prolongée qui a failli compromettre la convention elle-même. Le huitième Congrès de l'agriculture française, qui s'est réuni au début de mai 1926, a exprimé d'une façon très vive les doléances des milieux agricoles, qui trouvent un écho dans les ordres du jour des Chambres.

Les idées protectionnistes, qui ont pris dans les milieux économiques une importance de plus en plus grande et qui ont gagné de nombreux adeptes au Parlement, ne sont pas, cependant, sans rencontrer des adversaires résolus. Ceux-ci se sont groupés, à la fin de 1926, dans le Comité d'action économique et douanière. Le Comité se défend de vouloir raviver les vieilles querelles du protectionnisme et du libre-échangisme, il déclare que le tarif douanier doit être établi de telle sorte qu'il permette au travail national de soutenir la concurrence étrangère, mais qu'il ne doit pas constituer une prime à l'inertie. Il défend la cause du libéralisme économique, au nom des intérêts du consommateur et de la nécessité d'aboutir à la conclusion d'accords commerciaux durables et équilibrés, pour favoriser le développement de notre commerce d'exportation.

L'ORGANISATION DES SERVICES D'EXPANSION COMMERCIALE Les pouvoirs publics ont compris, au lendemain de la guerre, la nécessité d'organiser des services spéciaux en vue de développer les débouchés indispensables à notre expansion commerciale. Une loi du 25 août 1919 a établi l'ossature de cette organisation ; elle a en même temps créé les ressources à cet effet par l'institution d'une

taxe sur chaque unité de perception soumise au droit de statistique, qui a été successivement portée de 0 fr. 05 à 0 fr. 10, 0 fr. 15 et 0 fr. 20.

Les services d'expansion comprennent tout d'abord des offices commerciaux, dont les premiers datent de la période de guerre, et qui sont maintenant établis dans



L'ORGANISATION COMMERCIALE DANS LA PÉRIODE D'APRÈS GUERRE : ÉLECTRIFICATION DES CHEMINS DE FER

Locomotive du chemin de fer à prise de courant aérienne de la ligne Paris-Vierzon, inaugurée le 22 décembre 1926.

un grand nombre de villes étrangères. Ces Offices, administrés par des comités composés de commerçants et d'industriels, ont pour mission de rapprocher les commerçants français et les acheteurs étrangers, notamment en présentant, dans des foires périodiques ou dans des expositions permanentes, les produits de l'industrie française.

Les attachés et agents commerciaux, que l'on trouve auprès de la plupart des ambassades et légations, jouent un rôle important comme informateurs de nos

commerçants sur les débouchés ouverts à notre production. Ils sont choisis par une commission composée en majorité de représentants des intérêts économiques et doivent garder un contact étroit avec ces milieux par une étude approfondie tant des besoins des marchés locaux que des possibilités d'exportation des articles français. Les séjours qu'ils font en France et les tournées qu'ils organisent dans les cercles industriels et commerciaux de chaque région leur permettent de renseigner utilement nos commerçants. En outre, ils sont d'excellents informateurs pour la préparation des accords commerciaux par la connaissance qu'ils ont de la situation économique des pays où ils résident.

L'Office National du commerce extérieur est essentiellement un organe de centralisation. Il rassemble les renseignements fournis par les agents de notre expansion commerciale, et tient à jour une documentation pratique, notamment en matière douanière. Il publie un bulletin hebdomadaire, le *Moniteur du Commerce extérieur*. Sous la direction éclairée de M. Guillaume de Tarde, il a été simplifié, complété, rendu actif.

La Banque Nationale du Commerce extérieur, sans avoir réussi à apporter une solution au difficile problème des crédits à l'exportation, n'en rend pas moins des services appréciés à nos exportateurs, tant par les avances qu'elle consent et par l'escompte des traites, que par les indications qu'elle donne relativement à la solvabilité des maisons étrangères, à la représentation des maisons françaises au dehors, et aux débouchés offerts à nos commerçants. Ses moyens d'action sont encore limités, puisqu'elle ne possède pas, en fait, la liberté d'établir des succursales en France et à l'étranger, et qu'elle ne peut recevoir dans la métropole aucun dépôt. La Banque publie un bulletin mensuel d'études et d'informations économiques.

LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE COMMERCE EXTÉRIEUR ET SON AVENIR Si nous comparons les chiffres de notre commerce extérieur, en 1925, avec les chiffres correspondants de 1913, nous constatons que la balance commerciale, de passive qu'elle était en 1913, est devenue active. En effet, nos exportations qui, en 1913, atteignaient 6 milliards 880 millions de francs, ont dépassé, en 1925, 45 milliards 413 millions, et nos importations, qui étaient de 8 milliards 440 millions en 1913, ont atteint 43 milliards 980 millions en 1925, de telle sorte que l'excédent de nos exportations, égal à 1 milliard 430 millions, a remplacé l'excédent de nos importations qui était de 1 milliard 560 millions en 1913. Nos exportations, calculées sur la base de l'or, atteignent 11 milliards 238 millions

pour 1925, au lieu de 6 milliards 680 millions en 1913 (1). Mais ces résultats ne fournissent pas d'indication précise sur nos facultés de règlements à l'extérieur. Les exportateurs ne rapatrient leurs devises qu'autant qu'ils ont une confiance certaine dans l'amélioration du franc. Sinon, ils évitent autant que possible de transformer leurs monnaies étrangères en francs, ce qui est une cause immédiate de dépréciation de notre change.

Il est intéressant d'examiner les chiffres respectifs du tonnage de 1913 et de 1925, tant pour les importations que pour les exportations. Le total de nos importations en 1925 est à peine supérieur à celui de 1913 (47 millions de tonnes contre 44 millions), et cette légère différence provient de l'augmentation des matières nécessaires à l'industrie, les importations des denrées alimentaires et des objets fabriqués étant inférieures à ce qu'elles étaient en 1913. A l'exportation, nous constatons une augmentation d'environ 13,7 pour 100 sur le niveau d'avant guerre (30 millions de tonnes contre 22 millions), les exportations des produits fabriqués qui, en 1919, ne représentaient que 17 pour 100 du chiffre d'avant guerre, étaient en 1925 de 183 pour 100.

L'examen comparé du commerce de notre pays avec les principaux pays étrangers donne les résultats suivants : parmi nos fournisseurs, les États-Unis occupent le premier rang, alors qu'en 1913 ils occupaient seulement le troisième : ils représentent 14,5 pour 100 de notre commerce. Après eux, viennent la Grande-Bretagne (33 pour 100 au lieu de 13 pour 100), la Belgique (7 pour 100, proportion inchangée), l'Allemagne (5,8 pour 100 au lieu de 13), l'Italie (3,9 pour 100 au lieu de 9 pour 100), l'Argentine (3,7 au lieu de 4,3 pour 100), le Brésil (3,1 au lieu de 2 pour 100), la Hollande (2,9 pour 100 au lieu de 1,9), l'Espagne (1,8 au lieu de 3,5 pour 100), la Suisse (1,7 au lieu de 2,8 pour 100). La Russie, qui représentait 5 pour 100 de notre commerce d'importation, a disparu de la liste de nos fournisseurs.

Notre balance commerciale se solde en notre faveur avec sept pays : la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Canada. Elle est passive avec la Suède, la Norvège, le Japon, les États-Unis, le Brésil, l'Argentine ; elle est sensiblement en équilibre avec les Pays-Bas et la Tchécoslovaquie.

(1) En 1926 les statistiques douanières des sept premiers mois de l'année accusaient un déficit de près de 2 milliards et demi. En octobre et novembre la balance commerciale est redevenue favorable à la France et les résultats annuels nous laissent un excédent d'exportations. Mais la plus grande incertitude est imposée pour l'avenir, à cause des effets que peut avoir l'élévation des prix de revient intérieurs, exprimés en or, qui limitent nos facultés de vente au dehors.

Avant de nous demander quel sera l'avenir de notre commerce extérieur, une question préjudicielle doit être examinée, ou tout au moins posée. C'est celle de la valeur même de notre commerce d'exportation, au regard de l'économie nationale.

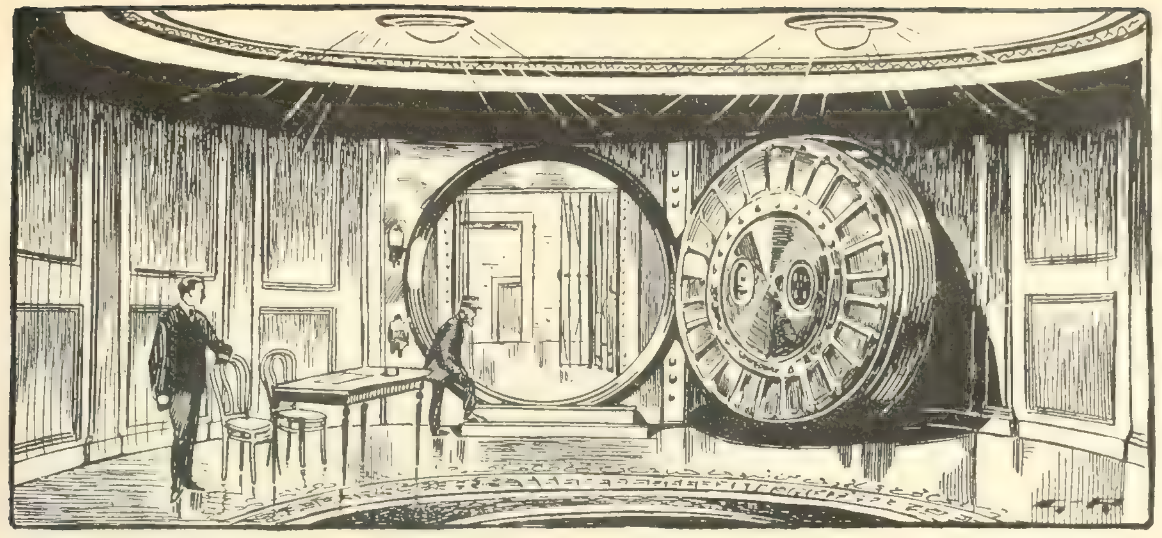
Depuis que la dépréciation de notre monnaie s'est accentuée, certains économistes ont contesté l'utilité du développement de notre expansion commerciale à l'étranger, ils ont même signalé là un danger d'autant plus grave, qu'il est couvert par l'apparence d'une prospérité trompeuse. D'après ces théoriciens d'un mercantilisme à rebours, nos exportations, loin de nous enrichir, nous appauvrissent parce que, du fait de la chute de notre unité monétaire, nous vendons nos produits à un prix inférieur aux prix mondiaux et que nous devons reconstituer nos stocks de matières premières à un taux majoré. Les adversaires de cette théorie répondent qu'on ne saurait pas dire, en tout cas, que notre pays « perd sa substance » lorsqu'il s'agit de matières premières ou de produits naturels provenant du territoire national, qui se reconstituent au fur et mesure qu'ils sont utilisés, les prix de revient étant calculés d'après les prix de remplacement. Si l'on envisage d'autre part les produits dans lesquels la main-d'œuvre, le goût français jouent un rôle prépondérant, par exemple les produits de luxe, c'est en réalité la valeur de la main-d'œuvre, le génie de notre race qui s'exportent et eux non plus ne s'épuisent pas. Enfin, s'il s'agit de produits fabriqués avec des matières premières apportées de l'étranger, on peut être assuré que nos exportateurs, qui ont une expérience déjà longue de l'instabilité monétaire, vendent sur la base des prix mondiaux et utilisent ainsi la différence entre les prix de revient français et étrangers pour se couvrir contre les risques de dépréciation ultérieure. Il est vrai que le principal n'est pas le prix, mais la faculté de rachat de l'unité monétaire dont on dispose quand on utilise les fonds provenant des ventes. On répond que si l'exportation provoquait un réel appauvrissement pour nos commerçants, on ne s'expliquerait pas qu'ils s'obstinent à développer leurs ventes à l'étranger, alors que le déséquilibre des changes dure depuis sept ans.

De cette polémique ressort la nécessité qui s'offre pour notre commerce d'utiliser aussi complètement que possible les ressources de notre territoire, car il n'est pas douteux que la diminution du pouvoir d'achat de notre monnaie nous pousse à vendre davantage et à moins acheter et que cet écart pourrait présenter de graves inconvénients si nos importations de matières premières diminuaient d'une manière continue, alors que nos exportations de produits fabriqués iraient en augmentant. Il est donc indispensable d'obtenir un plein rendement de la part de l'Économie nationale et il faut comprendre dans cette dernière les forces productives de nos

colonies. Les ressources de nos possessions d'outre-mer en produits alimentaires, comme en matières premières utilisées par nos industries sont immenses. D'après un rapport de M. Laurent Vibert au Congrès national des conseillers du commerce extérieur de Lyon, en 1920, l'Algérie pourrait nous fournir 3 millions et demi de céréales, Madagascar, 200 000 têtes de bétail ; la Cochinchine pourrait satisfaire à la totalité de nos besoins en riz ; l'Afrique du Nord est susceptible de nous procurer de la laine ; l'Indo-Chine, l'Afrique occidentale, la Cilicie et la Syrie sont capables de donner un appoint considérable de coton. Les bois, le caoutchouc, pourraient se substituer aux importations étrangères. La constitution d'un empire colonial français, vers la fin du dix-neuvième siècle et le début du vingtième, est une des forces économiques nouvelles de la France ; elle doit donner, désormais, son plein et puissant effet. Un programme de mise en exploitation des colonies a été dressé par M. Albert Sarraut ; il comporte le développement préalable des voies de communication entre les centres de production et les ports, et l'aménagement des ports eux-mêmes ; des ressources suffisantes permettraient de réaliser, en l'espace de quinze années, une œuvre considérable.

L'avenir du commerce extérieur est également lié à la solution d'un certain nombre de questions, dont l'étude est sans cesse différée pour diverses raisons, notamment d'ordre budgétaire. Chacune d'entre elles mériterait un examen approfondi. Et d'abord, et surtout, le problème de la marine marchande. Nous ne pouvons le traiter ici, car des développements très complets ont été donnés par M. Jean Brunhes dans le tome II de la *Géographie humaine*.





G. Ripart.

CHAPITRE VII

PROBLÈMES MONÉTAIRES ET FINANCIERS

Le déséquilibre monétaire depuis la guerre. — La trésorerie et le bon de la Défense nationale. — L'emprunt à long terme. — L'amortissement de la dette. — Le caractère empirique du système d'impôts en France. — La taxe sur le chiffre d'affaires. — La crise des capitaux. — La situation monétaire d'après guerre.



La France, grâce à ses ressources naturelles et à l'esprit d'initiative de ses enfants, réussit en peu d'années à réparer les maux causés par la guerre à son agriculture, à son industrie, à son commerce extérieur. Elle devait éprouver de plus grands embarras à surmonter les difficultés des problèmes financiers et monétaires.

D'abord, la cessation des hostilités ne comporta pas, comme l'avait espéré l'opinion publique, un arrêt des dépenses. L'œuvre de la restauration des régions dévastées allait imposer aux budgets de 1920 et des années suivantes un effort incessant. Les problèmes de fiscalité, d'équilibre budgétaire, de trésorerie vont prendre un aspect de plus en plus sévère. Le temps travaille contre nous, car l'accumulation des charges, d'année en année, alourdit la situation déficitaire de l'État.

La valeur de l'unité monétaire, sous un régime de cours forcé, est atteinte par les conséquences de la politique financière. La monnaie s'amenuise, au détriment des patrimoines, sans que les détenteurs de francs aient toujours conscience de la transformation de la valeur du franc.

LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DE LA FRANCE L'illusion du maintien de la solidité de notre monnaie fut entretenue au cours de la guerre, alors que la réalité des charges croissantes n'apparaissait guère dans les états de recettes et de dépenses. Le budget ne pouvait être construit sur les bases de prévisions certaines du temps de paix ; il ne pouvait non plus être arrêté suivant un type nouveau de budget, car aucun esprit humain n'entrevoyait ce que serait la situation financière, une fois les armes déposées.

Après la cessation des hostilités, on eut deux budgets, l'un pour les dépenses ordinaires, l'autre pour les dépenses extraordinaires. A partir de 1920, on ouvre un budget d'attente qui contiendra toutes les dépenses mises par le traité de Versailles à la charge des agresseurs, et qui jusqu'alors, figuraient dans les chapitres normaux. C'est le budget dit des « dépenses recouvrables », qui ne comprend pas d'ailleurs les sommes empruntées par la Trésorerie pour le service des indemnités dues aux sinistrés des régions occupées. A côté de cet état, la loi de finances de l'exercice 1920 institua un budget général pour toutes les dépenses qui nous incombaient en propre. Il comprenait, d'une part, les dépenses du budget ordinaire, d'autre part, pour toutes les dépenses moins facilement prévisibles, un budget extraordinaire. On fera face à ce dernier avec des ressources régulières accrues. M. François Marsal propose, en 1920, et obtient la réforme générale de nos impôts, qui donnera 8 milliards de ressources nouvelles. Le budget extraordinaire sera alimenté par les ressources d'emprunt. La réforme de 1920 ne donnera d'ailleurs des résultats fiscaux permettant l'équilibre du budget général qu'en 1924 ; on a donc soin de prévoir un prélèvement d'un milliard 500 millions sur les ressources exceptionnelles pour « boucler » le budget ordinaire de 1920.

La loi de finances de 1921 comportera le même mécanisme. Dans les évaluations de recettes du budget ordinaire, on relève encore 450 millions qui doivent l'alimenter, après émissions de bons à court terme. Quant au budget extraordinaire, il sera approvisionné par l'emprunt.

Enfin, en 1922, on réalise la fusion des dépenses ordinaires et extraordinaires, mais, même en 1922, parmi les recettes on prévoit 1 milliard 320 millions, assuré

par des émissions de bons du Trésor, ce qui signifie que, malgré la réforme fiscale, l'équilibre ne peut pas être réalisé avec des ressources permanentes, et l'on arrive ainsi aux états de prévisions de l'année 1923.

Les Chambres et la Commission des finances sont alors extrêmement pressantes auprès du gouvernement, lui demandant de présenter l'état de prévision des dépenses budgétaires et des recettes pour l'année 1923. M. de Lasteyrie, déférant à ces invitations, dépose dès le mois de mars 1922, un projet comportant un équilibre plus apparent que réel. La Commission de la Chambre prétend que le déficit réel est de 3 à 4 milliards, et que l'on ne peut plus désormais accepter un budget qui ne soit pas équilibré avec des ressources permanentes du pays. D'où le débat qui, commencé dès la rentrée des Chambres en novembre 1922, se continue jusqu'au mois de juillet 1923.

Par suite de ces temporisations, le déficit à prévoir n'est plus de trois milliards, comme le prétendait la Commission, mais de 1 milliard 500 millions, tant est rapide l'accroissement des plus-values fiscales et aussi l'action de la dépréciation de notre unité monétaire. Le rendement des impôts, qui ne dépassait pas 14 milliards en 1920, atteint en 1923, 21 milliards. L'équilibre est assuré avec l'appoint de 2 milliards de ressources exceptionnelles. Afin d'éviter les discussions financières, à la veille des élections de 1924, le gouvernement sollicite et obtient le vote biennal, qui ne donnera lieu, au cours des mois de novembre et décembre 1923, qu'à des discussions relatives aux crédits du Maroc et de la Syrie.

Au début de 1924, à la suite d'attaques publiées en Amérique, contre l'état de nos finances, et devant la gravité réelle du déficit budgétaire, le gouvernement propose aux Chambres d'incorporer dans le budget ordinaire, au service des charges permanentes, les dépenses dites recouvrables, à savoir : les intérêts des sommes empruntées depuis le 1er janvier 1922, le service des fonds empruntés antérieurement à cette date, soit 3 milliards 600 millions environ, qui furent pris en charge par le budget général dès 1923.

Ainsi le budget général, en 1924, est alourdi d'un supplément de charges de 6 milliards 63 millions, soit :

Intérêt des emprunts contractés du 1er janvier 1922 au début de 1924	4 130	millions
Caisse des pensions des victimes de la guerre	1 750	—
Office des pupilles et des mutilés	183	—
TOTAL	6 063	—

La création d'un double décime s'ajoutant aux impôts existants, la prévision

d'un milliard d'économies devaient permettre de faire face aux dépenses globales prévues à 30 350 millions.

A la fin de l'année 1924, le milliard d'économies n'ayant pas été réalisé, les plus-values des recettes budgétaires ayant fléchi, à la fin du premier semestre, le ministre des Finances, après M. Henry Bérenger, rapporteur général au Sénat, déclare que le déficit réel de 1924 sera de 4 milliards. Un emprunt est projeté pour y faire face, et l'idée en est lancée, au milieu du mois d'octobre.

En outre, le gouvernement, après les accords de Londres, relatifs au règlement de la dette allemande, décide de supprimer désormais le budget des dépenses jusqu'alors dites recouvrables et de l'incorporer dans le budget général qui sera de 33 milliards. Des mesures de répression sévère contre les fraudes fiscales, des taxes nouvelles, les versements à attendre de l'Allemagne font espérer un surplus de 2 milliards 837 millions de recettes, et l'équilibre des recettes et des dépenses d'un budget s'élevant tout d'abord à 32 milliards 456 millions, puis porté à plus de 33 milliards.

Les états de prévision de 1925 et de 1926 furent d'une préparation laborieuse. Il importait d'arriver à l'unité budgétaire en faisant disparaître la distinction entre les budgets : ordinaire, extraordinaire ou spécial.

Le budget de 1926 s'élève aux sommes suivantes :

Recettes	37 498	millions
Dépenses	37 338	—
Excédent des recettes	160	millions

Est-ce là un résultat définitif? On ne connaît l'équilibre réel des dépenses et des recettes qu'après clôture de l'exercice. Les variations monétaires peuvent en effet modifier les résultats des prévisions et en recettes et en dépenses. De plus, une étude serrée des dépenses totales a permis au Comité des experts, institué par décret du 31 mai 1926, pour donner son avis sur les questions dont il serait saisi par le ministre des Finances, de conclure que l'ensemble des dépenses non prévues au budget de 1926, et cependant effectives, serait de 2 519 millions. Le comité a fourni des suggestions pour assurer l'équilibre. Le gouvernement de M. Poincaré les a adoptées et a obtenu, du parlement, en juillet-août 1926, le vote de nouveaux impôts destinés à assurer l'équilibre budgétaire.

Il importe moins de suivre le détail des résultats annuels des budgets que d'envisager les conséquences appauvrissantes des déficits accumulés.

La comparaison des dépenses aux recettes fait ressortir une masse de 305 mil-

liards de déficit de 1914 à 1925. En effet, l'addition des déficits successifs durant la guerre a imposé à la Trésorerie la création de ressources exceptionnelles pour une somme de 145 milliards environ

	1914	1915	1916	1917	1918
		(en milliards de francs).			
Dépenses totales	10,4	22,1	36,8	44,7	56,7
Recettes totales	4,2	4,1	4,9	6,2	6,8
Déficit	6,2	18,0	31,9	38,5	49,9

Le programme de notre politique financière, après la cessation des hostilités, comportait, par les buts mêmes qu'elles se proposait d'atteindre, la création d'emprunts nouveaux pour la liquidation de nos charges de guerre et la restauration de nos régions libérées. La balance établie au cours de cette période de six années, entre nos recettes et le montant de nos dépenses, se résume dans le tableau suivant :

	1919	1920	1921	1922	1923	1924
		(en milliards de francs).				
Recettes	11,6	20,1	23,1	24,2	27,7	31,1
Dépenses	54,2	58,1	51,1	48,9	45,8	40,2
Déficit	42,6	38,0	28,0	24,7	18,1	9,1

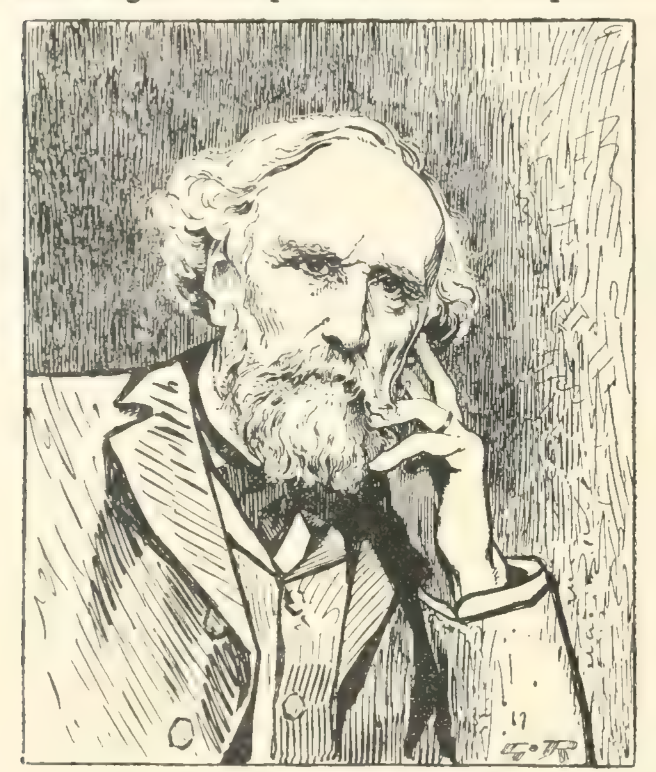
Nos budgets d'après guerre sont venus ainsi ajouter au poids que les hostilités avaient déjà imposé à notre Trésorerie une charge nouvelle de 160 milliards environ.

Nous sommes surtout accablés par le poids de la dette publique et de la dette viagère. Les exigences de cette dernière, dont la charge la plus lourde provient du service des pensions, en conséquence de la guerre, entraîne une inscription annuelle au budget de près de 4 milliards.

LE RECOURS A LA BANQUE DE FRANCE APRÈS LA GUERRE Les abus de l'émission massive de billets de banque s'ajoutent aux effets des déficits accumulés. Le recours à la Banque, au début des hostilités, était certes justifié par la conception française du Trésor de guerre et par la situation économique et militaire du mois d'août 1914. Malheureusement, ce mode d'emprunt a été pratiqué, non point simplement au cours des premiers mois de la guerre, mais aussi au cours de 1915 et des années suivantes. On peut dire que dans la pensée de M. Ribot, qui a fait des déclarations sur ce point, il y avait dans le mécanisme des avances un moyen commode de conduire la guerre. Les avances de la Banque de France sont des emprunts, auxquels l'État recourt d'autant plus volontiers que le taux

d'intérêt en est beaucoup plus avantageux, en apparence tout au moins, que le taux d'intérêt des emprunts perpétuels ou de la rente amortissable.

Après chaque placement de rentes, le gouvernement cherche bien à rembourser avec l'argent frais qui lui est remis une partie de sa dette, vis-à-vis de la Banque de France. Il agit à la façon d'un débiteur qui, de temps à autre, apporte à son créancier une faible partie de son dû, afin d'obtenir un prêt plus considérable. A partir de décembre 1914, les conventions portent successivement le total des avances de 6 milliards à 9, à 12, à 15, à 18, à 21, à 24 milliards, la convention du 24 avril 1919 s'élève jusqu'à 27 milliards.



ALEXANDRE RIBOT (1842-1923)
(D'après le portrait de Gabriel Ferrier).

Le montant des avances fut ensuite ramené à 25 milliards par la loi du 21 décembre 1920 qui enregistre les résultats des deux conventions des 14 avril et 20 décembre 1920. L'État s'engage à rembourser annuellement 2 milliards, afin de ramener la dette de l'État à un niveau inférieur, jusqu'à complet remboursement. Tel était le moyen employé pour soustraire, résolument, la valeur du franc à l'influence artificielle des variations des besoins du Trésor.

Cette décision était plus théorique que d'un effet pratique et certain. Elle ne pouvait aboutir à des possibilités de remboursement facile, que si le ministre des finances trouvait dans des excédents budgétaires et dans les sommes accumulées au compte d'amortissement ouvert dans les écritures de la Banque, l'équivalent de 2 milliards ; ou bien encore si une situation économique générale, en période de stabilisation des prix, rendait aisées les souscriptions aux bons de la défense nationale, de la part du public, qui alors se substituait à la Banque comme créancier de l'État.

En cas de hausse des prix, la diminution de la marge des avances consenties à

l'État après remboursement de la Banque, réduisait le fonds de roulement du Trésor. Or, les besoins de celui-ci sont d'autant plus élevés que la masse des dépenses budgétaires est plus grande et que la non-concordance des rentrées d'impôts et des dépenses crée des découverts qui obligent à un prompt recours aux avances de la Banque, sous la menace de l'impossibilité de faire face aux échéances mensuelles.

Donc, à partir de 1920, on va faire une politique de déflation, dans la mesure du possible, et sous une forme qui correspond au simple remboursement à la Banque des moyens de paiement créés par elle au profit de l'État. La Banque a la liberté de relancer les billets dans la circulation au gré des besoins du commerce, jusqu'à concurrence du maximum légal (1).

Le niveau total de la circulation a tendance à se conformer à l'intensité des besoins des crédits du commerce et de l'industrie. Ce résultat ne peut être atteint que si le gouvernement a une politique financière qui facilite ces réalisations. Le problème du remboursement des avances de la Banque est commandé par les disponibilités du Trésor, qui varient d'après l'augmentation et la diminution des souscriptions aux bons de la Défense nationale, l'exactitude dans la rentrée des impôts, et surtout l'adaptation de la masse des recettes aux besoins, plus une marge garantissant des possibilités de remboursements qui, additionnés aux 800 millions du compte d'amortissement, donnent, annuellement, l'équivalent de 2 milliards.

Ainsi que l'affirment les rédacteurs de l'inventaire de la situation financière de la France, paru à la fin de l'année 1924 : « C'est dans l'oubli de cette obligation impérieuse de l'État qu'il faut chercher l'origine des embarras de notre Trésorerie et les difficultés de notre circulation qui a presque atteint, dès le début de l'année 1924, le plafond qu'elle ne peut dépasser, sans entraîner une nouvelle émission de billets (2) ».

En fait, l'augmentation des avances a entraîné une augmentation corrélative des billets de la Banque de France et telle est la cause principale de la dépréciation de notre monnaie en 1925-1926.

(1) Tableau des limites maxima :

Loi du 29 décembre 1911	6 800 millions.		Décret du 15 février 1917	21	milliards.
— 5 août 1914	12	milliards.	— 10 septembre 1917	24	—
Décret du 11 mai 1915	15	—	— 7 février 1918	27	—
— 15 mars 1916	18	—	— 3 mai 1918	30	—

(2) Limite des émissions maxima :

Décret du 5 septembre 1918	33	milliards.	Décret du 28 septembre 1920	41	milliards.
— 25 février 1919	36	—	— 7 avril 1925	45	—
Loi du 17 juillet 1919	40	—	— 27 juin 1925	57	—

LA TRÉSORERIE ET LE BON DE LA DÉFENSE NATIONALE

Nous avons vu que le bon de la Défense nationale a été l'instrument de crédit le plus souple pour assurer la conduite financière de la guerre et aussi l'œuvre de restauration économique. Les bons se présentent comme des placements à court terme, intéressant les capitalistes qui ont des disponibilités, par suite de l'épargne en formation et en attente d'emplois. D'abord la durée des bons est de trois mois, six mois, un an. Le bon à un mois fut créé ensuite et devait faciliter, entre le Trésor et le public, la formation d'une sorte de compte courant permanent de l'épargne disponible ou en expectative. Le 26 février 1922, un arrêté ministériel créa des bons 3 pour 100, remboursables au bout d'un mois, mais qui, s'ils ne sont pas présentés au remboursement à l'échéance, continuent à jouir d'un intérêt pendant trente ou soixante jours.

Ce qui doit séduire l'épargne, et notamment l'épargne paysanne, ayant un désir de discrétion bien connu, c'est la souscription occulte au bon ; aucune trace de l'opération, ni lors de la prise du bon, ni lors du remboursement. Cela devait plaire également à la plupart des nouveaux riches qui avaient le double souci, d'une part, de se ménager des disponibilités, en prévision de la hausse croissante des prix des matières premières et de la hausse des salaires et, d'autre part, d'obtenir un intérêt sans révéler au fisc l'importance de leurs avoirs. De ce point de vue, il faut reconnaître que le Trésor français a favorisé l'évasion fiscale. D'autant qu'afin d'entretenir l'activité des souscripteurs aux bons, le législateur a pris, au début de 1924, une mesure d'une exceptionnelle gravité : l'exonération fiscale des bons de la Défense au cédulaire et au global de l'impôt sur les revenus.

Quelle a été l'importance de leur émission ? Le montant maximum des bons à émettre fut d'abord fixé, par décret, au mois de septembre 1914. Il s'élevait à 940 millions. Des mesures successives vont accroître ces possibilités, et à partir du mois de janvier 1918, en fait, on assiste à une augmentation mensuelle d'émission, la confiance du public permet d'organiser un régime d'appel constant et progressif à l'épargne. Le volume des bons ne cesse de croître : les renouvellements sont réguliers.

La fixation des bons à émettre par décrets fut l'objet, au cours du mois de décembre 1921, d'une vive protestation de la part des Chambres, qui insèrent dans la loi de finances du 31 décembre 1921 une disposition aux termes de laquelle aucun emprunt d'État ne peut être contracté, sous quelque forme que ce soit, qu'en vertu d'une loi spéciale. Le Parlement fixe le montant, la nature, l'émission des valeurs du Trésor, applicables au remboursement des engagements échéant

dans l'année et aux services de la Trésorerie. Aucune émission supplémentaire ne peut être faite qu'en vertu d'une loi.

Après l'armistice, l'émission des bons restera à un niveau élevé, mais sera contrariée par la concurrence que font aux bons de la Défense nationale certaines émissions d'organismes, qui sont, en fait, des institutions d'État, des auxiliaires des services de Trésorerie : les émissions du Crédit National et la création d'obligations par les groupements des régions sinistrées, en particulier les houillères et la métallurgie.

Au cours de l'année 1922, notamment au mois de juillet, le Trésor, au lieu d'encaisser 1 milliard 200 millions de rentrées de fonds, à titre de souscriptions aux bons de la Défense, sera obligé de décaisser jusqu'à concurrence de 1 milliard. A partir du mois de mars 1923, le gouvernement laisse ignorer le mouvement exact des bons et les commissions du budget et des finances paraissent s'accommoder de ce silence. On trouve seulement dans l'exposé du projet de loi sur le budget des dépenses recouvrables, l'aveu qu'à la fin de l'année 1923, il y a eu plus de non-renouvellements que de souscriptions. Les pièces annexes au rapport des experts ont, au contraire, fourni un détail complet des souscriptions aux bons de la Défense nationale (1).

Comment fonctionne ce mécanisme des relations du Trésor et des épargnants ? Il subit l'influence des variations de cours du change et de tous les éléments qui ont une répercussion sur les prix. Que les prix haussent, la souscription aux bons est ralentie, parce que les particuliers ont moins de disponibilités. La baisse aura un effet contraire.

Ainsi la souscription aux bons est surtout commandée par les mouvements des prix, en admettant que le niveau de la circulation reste constant. Le Trésor, aux prises avec le problème des règlements des dommages de guerre, avec le remboursement des avances de la Banque de France, doit compter sur un concours plus ou moins large des épargnants, non point tant d'après les avantages qu'il offre

(1) Mouvement des bons de la Défense nationale du 1er janvier 1917 au 1er février 1927.

En circulation :

	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)
1er janvier 1917	13 421	Décembre 1922	59 055
Novembre 1917	23 674	Décembre 1923	55 848
Novembre 1918	32 919	Décembre 1924	54 723
Décembre 1919	46 140	Décembre 1925	54 538
Décembre 1920	52 352	1er mai 1926	46 217
Décembre 1921	58 500	1er février 1927	47 200

aux souscripteurs qu'en raison des disponibilités de ces derniers, subissant les fluctuations du milieu économique.

L'État a d'ailleurs été obligé de recourir à d'autres modalités d'emprunt, tant ses besoins étaient grands.

L'EMPRUNT A LONG TERME Depuis l'armistice, l'État a placé trois emprunts : deux en 1920, un troisième en 1924. Le premier en 1920, l'emprunt 5 pour 100 amortissable, a été proposé, dès 1919, par M. Klotz, alors que de violentes critiques avaient été faites contre le type 4 pour 100. En effet, on reprochait à ce mode, de comporter de la part de l'État un remboursement ultérieur, constituant pour les finances une lourde charge, en raison de l'émission au-dessous du pair. On décida donc que l'on émettrait le 5 pour 100 amortissable à 100 francs, il était stipulé que cet emprunt serait remboursé par séries, en soixante ans, non plus au pair, mais à 150 francs. Par conséquent, on donnait à tout détenteur de titre de rente, dans l'avenir, une prime de 50 pour 100. Il y avait là, tout simplement, un subterfuge pour masquer le taux effectif de l'intérêt. Ce procédé — qui a été d'ailleurs repris lors du placement des bons décennaux 5 pour 100, en novembre 1924, — fut imaginé par M. Klotz, qui laissa à M. François Marsal la tâche ingrate de réaliser une souscription fort lourde pour nos finances dans l'avenir. On continuait la pratique du camouflage des emprunts émis au-dessous du pair. Au total, d'ailleurs, on retiendra que le taux de l'intérêt effectif n'était pas de 5 pour 100, mais, en tenant compte de la prime de remboursement, de 5,75 pour 100.

Ce type a été l'objet des critiques les plus sévères. D'abord, il impose un amortissement régulier. Or, si l'on amortit alors que l'État est dans l'obligation de faire de nouveaux emprunts, et s'il ne peut pas s'adresser à des prêteurs qui consentent à des emprunts à longs termes, l'opération que va faire le Trésor pour assurer le service du 5 pour 100 amortissable 1920 va revenir à une transformation continuelle et régulière de l'emprunt consolidé en dette flottante. Étant donné le déficit, les besoins auxquels il doit faire face, le Trésor inscrit au budget, d'une part, une annuité d'un milliard ou d'un milliard et demi pour le service des amortissements, d'autre part il est dans la nécessité, ne pouvant placer d'emprunt à long terme, de boucler sa situation budgétaire déficitaire par des émissions de bons de la Défense nationale. Il n'est pas de pire opération. On a imposé à l'État une charge lourde et inutile étant donnée la prime de remboursement. Ce qui démontre que cette charge est inutile, c'est le peu d'attrait des épargnants pour cet emprunt. Le 24 décembre 1924, le 5 pour 100 cotait 49,50, soit un cours bien

inférieur au pair du versement fait au Trésor. L'exemple de notre 3 pour 100 amortissable dont nous sommes obligés de continuer le remboursement pendant que nous empruntons, d'autre part, à 8,62 pour 100, aurait dû nous préserver de cette opération.

Nous nous interdisions aussi toute possibilité de conversion si, dans l'espace des soixante années de la durée de l'amortissement, le loyer de l'argent diminuait ; par contre, les remboursements avec prime de 50 pour 100 commencèrent, à partir de septembre 1920. Il eût été de la plus élémentaire sagesse de réserver ces fonds à des opérations singulièrement plus urgentes. Notamment à l'atténuation de notre dette envers la Banque de France, qui est la cause profonde, principale, de nos difficultés économiques, de l'élévation des prix et de la crise des changes. Affecter à d'autres amortissements les ressources qu'on aurait dû consacrer à l'extinction de la dette qui engendre les troubles monétaires, fut un non-sens économique et financier.

Le deuxième emprunt 6 pour 100 1920 a été émis au mois d'octobre 1920, par M. François Marsal. Sa conception était beaucoup plus saine et plus avantageuse que la précédente. C'est depuis 1870 la première fois que l'on a vu l'État émettre un emprunt au pair 6 pour 100. Il a été souscrit jusqu'à concurrence de 28 milliards 89 millions de francs, dont 11 milliards 278 millions de numéraire, 4 milliards 156 millions de bons de la Défense nationale, 355 millions d'obligations, le surplus étant assuré par des remises de titres d'emprunts, soit 5 pour 100 1915, soit 4 pour 100 1917 et 1918, et 5 pour 100 amortissable de 1920. On avait, en effet, accordé aux souscripteurs la faculté de remettre des titres de ces emprunts jusqu'à concurrence de la moitié de la souscription. M. Charles Dumont, rapporteur du projet de loi autorisant l'émission, déclarait que cet emprunt serait celui de la consolidation financière et de la reconstitution économique.

En novembre 1924, l'État a fait une émission 5 pour 100 remboursable avec une prime de 50 francs pour 100 francs, le remboursement devant être opéré en dix ans, ce qui équivaut à un intérêt réel de 8 à 9 pour 100, sans faire état des avantages d'exemption d'impôts au cédulaire et au global.

L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE Au 31 mars 1926, l'emprunt 5 pour 100 amortissable, prime d'amortissement non comprise, égale en capital 15 milliards 725 millions ; les rentes 6 pour 100, 27 milliards 531 millions ; les rentes 5 pour 100 de novembre 1924, 5 milliards 928 millions.

Il faut observer que l'amortissement, en dehors du type 1920, que l'on a indiqué,

a été assuré également par le fonds spécial de rachat et d'amortissement, créé le 20 octobre 1917, en vue de soutenir sur le marché, par voie de rachat, le cours des emprunts français. M. Doumer, lorsqu'il était ministre des finances, proposait d'affecter une somme annuelle d'un milliard et demi à cet objet. En fait, elle fut réduite à 600 millions pour 1921, et ne fut plus portée aux états de prévision de 1922.

La suppression des dotations du fonds fut motivée par l'impossibilité de trouver dans des excédents budgétaires l'équivalent des charges du rachat et de l'amortissement. Celui-ci n'était légitime que si l'État ne faisait plus appel au crédit. La coexistence d'amortissements et d'endettements nouveaux, opérait une extinction fictive de la dette, puisqu'elle transformait une dette consolidée en une dette flottante, le Trésor émettant des bons pour amortir. Les inconvénients de cette méthode pour les cours de nos rentes, furent sérieux et éprouvèrent profondément les épargnants qui avaient fait confiance à l'État.

Quelle a été, en fait, l'importance de l'amortissement de notre dette intérieure? Les fonds consolidés ont subi des réductions, soit du fait de remboursements prévus dans le contrat originaire, soit par voie de souscription à des emprunts ultérieurs, soit enfin en raison de leur versement en payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

Le montant annuel des arrérages de nos fonds consolidés, qui, d'après les émissions successives, atteindrait aujourd'hui 6 milliards et demi, a été ramené, du fait des remboursements opérés, depuis dix ans, à 5 milliards, subissant ainsi une réduction totale appréciable.

Une seconde partie de la dette intérieure correspond au capital d'annuités qui sont servies par l'État, soit au Crédit National, soit à des groupements sinistrés, soit aux compagnies de chemins de fer, soit à des organismes divers. Le service des annuités comporte, à la fois, l'allocation d'un intérêt fixe et le versement d'une part, représentant le remboursement du montant de la dette elle-même : il en assure ainsi l'amortissement automatique. Les émissions actuelles du Crédit National seront entièrement remboursées avant 1995, soit dans un délai de soixante-dix ans. Les annuités, fixées pour les emprunts de groupements de sinistrés, ne s'étendent pas sur une période supérieure à trente ans. Des délais variables sont prévus pour les autres catégories d'engagements. La dette à court terme procure, par la fréquence de ses échéances, des occasions incessantes d'en assurer l'atténuation, dès que la situation de la Trésorerie le permet.

La dette flottante appelle les mêmes remarques, car certains éléments, tels que

les dépôts de fonds, les avances en comptes courants, ne comportant même aucune éventualité d'amortissement proprement dit, mais des retraits presque immédiats, ce qui explique le danger de ce mode d'emprunts en temps de panique.

Toutefois, une place spéciale doit être réservée aux avances consenties par la Banque de France, ramenées en quatre années (1920-1924) de 27 milliards à 23 milliards 200 millions, puis, en 1925 et 1926, élevée au delà de 35 milliards.

En dehors des engagements qui échappent par leur nature même à tout amortissement réel, l'effort de réduction du capital de la dette, pour les dix dernières années, a ainsi porté, soit par le fonctionnement d'une organisation régulière, soit par le jeu de remboursements occasionnels, sur toutes les rubriques de notre dette intérieure.

Ces résultats ont cependant paru insuffisants en 1926, et M. Raoul Péret, ministre des Finances, essaya d'organiser une caisse d'amortissement, alimentée d'abord par une contribution volontaire. Le projet ne put être réalisé sur des bases sérieuses, faute de dotation élevée, soit à la suite d'un emprunt, soit grâce à des excédents budgétaires.

Le plan des experts proposait la création d'une Caisse de gestion destinée à assurer le service et l'amortissement de la dette flottante. Les ressources principales en étaient fournies par un prélèvement de 4 milliards sur les fonds à provenir de crédits consentis par l'étranger. Mesure qui substitue au Français créancier de l'État, un prêteur autrement plus redoutable. Un concours de même origine devait fournir 3 milliards pour réduire le passif de l'État dans le compte des avances de la Banque. Le ministère Poincaré, tout en s'efforçant d'organiser une caisse de gestion, n'a pas suivi complètement le plan des experts. Il demande à la nation les ressources pour organiser le service d'amortissement de la dette flottante, et affecte les recettes des tabacs à la garantie de l'emprunt, avec un jeu d'intérêt qui permet aux souscripteurs de titres de la caisse de gestion d'avoir le bénéfice des résultats croissants de l'exploitation des tabacs. A la fin de l'année 1926, 8 milliards sont consacrés à l'amortissement, dans le projet du budget de 1927, se décomposant ainsi :

1° Amortissement contractuel prévu au budget	3 132 000 000
2° Prélèvement sur l'annuité du plan Dawes	1 542 000 000
3° Ressources de la Caisse autonome	3 500 000 000
TOTAL	8 174 000 000

Si l'excédent budgétaire de 700 millions, tout d'abord prévu, est maintenu, c'est

un capital d'environ 9 milliards qui sera consacré, en 1927, à l'amortissement de la dette, soit 20 pour 100 de la totalité du budget, qui se monte à environ 40 milliards.

LE CARACTÈRE EMPIRIQUE DU SYSTÈME D'IMPÔT EN FRANCE La révision de notre situation financière d'après guerre fait apparaître le caractère général de notre effort. Les gouvernants ont été dominés et menés par les événements. Ils ont dû subir les conséquences fâcheuses de la transformation d'un système fiscal coïncidant avec les difficultés financières de la conduite de la guerre. L'absence de tout plan financier dans l'élaboration de notre système fiscal aura été aussi une cause de faiblesse. Lors de la construction complémentaire du système d'impôt personnel, en 1920, la nécessité de sacrifier toutes les préférences théoriques aux seules considérations de rendement de l'impôt fut nettement dégagée. Le vote du projet de loi de 1920 créant 8 milliards de ressources nouvelles, grâce à l'impôt, fut précédé d'une discussion générale qui permit au ministre des Finances et au rapporteur général du budget de préciser leur abdication complète de toutes tendances personnelles.

L'adoption définitive du régime de l'impôt sur le revenu et des impôts cédulaires, dont on sait la structure et l'importance, fut complétée par la taxe sur le chiffre d'affaires.

LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. SON CARACTÈRE On peut affirmer que la taxe sur le chiffre d'affaires a été un complément imposé par la nécessité au système des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu. Il a fallu la guerre, ses charges et son passif pour que la France revienne à un système d'impôts indirects que le parlement avait condamné comme antidémocratique. On ressuscite une formule fiscale que l'on pouvait juger définitivement écartée après la chute de l'ancien régime. Cette forme d'impôt instituait une taxe sur le chiffre des affaires faites en France et prévoyait un décret d'administration publique, pour l'adoption des mesures concernant son application. L'impôt nouveau remplaçait, dans notre système fiscal, la taxe sur les payements, créée par la loi du 31 décembre 1917.

L'innovation de la taxe sur le chiffre d'affaires devait être attribuée aux Chambres de commerce et aux grands syndicats industriels et commerciaux, qui la préféraient à toutes autres formes de prélèvements. Elle constituait d'ailleurs une réaction contre la taxe sur les payements. Celle-ci, instituée en 1917, comportait acquittement, par apposition de timbres sur les quittances, ou par la modalité de comptes

tenus avec le Trésor. Les commerçants avaient mené contre la taxe sur les payements, spécialement contre la taxe de luxe, une vive campagne. Ils proposaient donc une réforme qui devait être simple, légère, productive et facilement supportée.

Le ministre des Finances, aussi bien que le rapporteur général, n'avaient aucune illusion sur les difficultés qui surgiraient avec le temps, quant à l'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires. M. François Marsal déclarait que c'était une taxe qui, pour une large part, comporterait « une certaine faculté, pour l'acheteur dans l'obligation de la subir, et une grande liberté pour le commerçant dans la manière de la récupérer. » A côté de partisans enthousiastes, le nouvel impôt avait des adversaires. Certains représentants autorisés du commerce se plaignaient des mesures prévues pour exercer la fiscalité afin d'éviter la fraude ; ils ne pouvaient accepter le gendarme attaché à chaque contribuable, ce qui était l'aboutissement de cette mesure. Le rapporteur général reconnaissait que c'était un moyen de trésorerie imposé par le malheur des temps et indispensable au rétablissement de notre budget. Il fallait en prévoir la disparition avec le retour à des temps meilleurs.

En fait, l'impôt a donné lieu à une série de doubles déceptions. D'une part, il n'a pas apporté, au début de son fonctionnement, toutes les ressources qu'on en attendait. Au moment du vote de la loi du 25 juin 1920, on estimait que le produit atteindrait un total de la grandeur de 5 milliards. Le projet de loi soumis par le gouvernement à la Chambre portant fixation du budget général de l'exercice 1921 envisageait un montant probable de recettes s'élevant à 4 milliards 898 millions ; les premiers résultats rendirent les prévisions ultérieures plus modestes. On inscrivit définitivement dans la loi de finances une somme de 2 milliards 900 millions de francs. Par la suite, M. Paul Doumer, à l'occasion du budget de 1922, proposa d'aggraver le taux des taxes sur le chiffre d'affaires ; le parlement ne le suivit point. Les résultats globaux du recouvrement avaient été de 942 millions pour les quatre premiers mois de l'année 1920, 1 milliard 897 millions pour l'année 1921, 2 milliards 280 millions pour l'année 1922, 3 milliards 615 millions pour l'année 1923, 4 milliards 951 millions pour l'année 1924.

Ces chiffres nous permettent de constater que l'impôt commence en 1922 à donner un rendement se rapprochant des prévisions premières. A peine ce résultat est-il acquis, que le milieu des petits et moyens commerçants obtient la discussion, devant le parlement, dès la fin de 1920, et surtout en 1923, 1924 et 1925, de l'extension d'un régime forfaitaire. Or, le forfait est le plus souvent adopté au détriment du Trésor. Enfin, la loi du 3 août 1926, en principe, a fixé uniformément au taux de 2 pour 100, dont 0,10 au profit des départements et des communes, à compter

du 1er août 1926, le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires applicable aux affaires jusqu'alors taxées à 1,30, à 2 ou 2,50 pour 100. Les rendements de la taxe seront désormais fonction des mouvements de prix et de l'activité des transactions.

LA CRISE DES CAPITAUX Le problème financier, dont nous savons les données essentielles, devait être singulièrement aggravé par les difficultés de l'État, en quête de capitaux investis en valeurs à revenu fixe. A partir de l'année 1924, la Trésorerie doit faire face à des dépenses hors budget, toujours accrues. Elle trouve assurément des ressources dans le placement des bons de la Défense nationale. Que, pour une raison soit d'ordre politique, soit d'ordre économique, telle qu'une hausse générale des prix, le renouvellement des bons vienne à se ralentir, c'est alors l'impossibilité du recours à l'emprunt, et il ne reste plus à l'État que deux alternatives : ou bien se tourner vers la Banque de France et lui demander de faire plus de billets, ou bien avouer la carence de la Trésorerie, et déclencher une crise fatale au crédit public et privé. C'est la banqueroute. Le recours à des emprunts comme ceux qui furent émis pendant la guerre ou en 1920 est désormais difficile. Non certes que l'on puisse déclarer qu'il y a pénurie de capitaux, mais parce que le marché se refuse à absorber les valeurs à revenus fixes. La raison de cette abstention est due à l'appauvrissement des détenteurs de valeurs de cette dernière catégorie. Sur ce point, le rapport des experts, publié en juillet 1926, donne des précisions intéressantes. La rente 3 pour 100, d'une valeur globale de 50 000 francs en capital, en 1913, n'a plus, en 1926, qu'une valeur-papier de 27 120 francs. En admettant qu'un franc-or égale 7 francs-papier, le patrimoine de 50 000 francs est donc tombé à 3 875 francs. Non seulement le capitaliste a été appauvri dans son capital, mais encore dans son revenu, en raison de la fixité de l'intérêt, la puissance d'achat du revenu ayant été en diminuant dans la proportion que nous venons d'indiquer. De plus, les impôts sont venus, en 1925, prélever 40 pour 100 de ce montant nominal du revenu fixe. On conçoit, dès lors, la fuite de l'épargnant à l'égard de valeurs qui s'amenuisent de mois en mois, en cas de chute monétaire.

Alors que le marché des capitaux se refuse à souscrire à des valeurs à revenus fixes, l'État va se trouver, au cours de l'année 1925, en présence de difficultés provenant de remboursements massifs de la dette à terme du Trésor. Quelques explications sur la dette flottante sont ici nécessaires.

La dette flottante comprend des valeurs remboursables à très court terme et à date variable, selon la volonté du porteur ; et des obligations à terme, rembour-

sables obligatoirement ou pouvant être réparties à une échéance plus lointaine si le porteur y consent.

La dette à terme, exigible en 1925, s'élevait à 22 milliards 70 millions se décomposant ainsi :

Annuité correspondant au remboursement de la dette flottante.....	148	millions
Obligations décennales..	100	—
Obligations triennales..	300	—
Bons du Trésor, émission 1922..................................	8 232	—
Bons du Trésor 4 pour 100, émission février 1923................	10 000	—
Crédit national..	3 290	—
TOTAL..	22 070	millions

Ces chiffres suffisaient à souligner la gravité du problème. Il est vrai qu'en février 1924, le Trésor avait eu à payer près de 2 milliards de bons émis en 1922. Ce remboursement put être effectué sans difficulté, alors qu'on était dans une période critique. Les remboursements de bons du Crédit national et du Trésor, qui pouvaient être réclamés en 1925, étaient facultatifs. Les demandes de remboursement devaient être faites quatre mois avant l'échéance et accompagnées du dépôt et de l'immobilisation des bons, dans les caisses du Trésor. En raison de ces formalités, on pensait que la plupart des détenteurs de titres les garderaient en portefeuille et que l'année 1925 se passerait sans aucune crise grave.

Les événements n'ont pas justifié ces prévisions. Il faut constater que 8 milliards de remboursements ont dû être effectués en raison de présentation des titres par les porteurs de la dette à terme.

La Trésorerie, coincée de semaine en semaine par une gêne extrême, a dû demander à la Banque de France un concours dont les effets ont été des plus pernicieux sur notre crédit. Le gouvernement, par des prêts au jour le jour, consentis par les banques, dissimule les dépassements des limites maxima de l'émission et du compte des avances de l'État. Le jour où cette situation a été connue, un coup sérieux a été porté au prestige de la Banque d'émission. Le bilan de la Banque de France, regardé jusqu'alors comme la plus régulière des écritures, n'a plus inspiré, à l'intérieur et à l'extérieur, la confiance qu'on lui accordait jusqu'alors.

Le gouvernement a eu recours au concours des banquiers qui souscrivaient provisoirement des bons de la Défense dont ils demandaient immédiatement l'escompte à la Banque et, après publication du bilan, le remboursement. L'opération faite avec les financiers n'apparaissait pas aux yeux du grand public, et comportait des inscriptions réparties dans les mouvements du portefeuille de la

Banque et dans le « compte divers » qui a offert parfois, de semaine en semaine, des variations excédant un milliard. Finalement, les remboursements qu'a dû faire l'État ont comporté, en contre-partie, une émission équivalente de billets de banque. L'inflation a été pratiquée d'une façon continue, non seulement pendant l'année 1925, mais encore pendant le premier semestre de l'année 1926. Ce sont ces pratiques qui permettent de comprendre la crise des changes, de janvier à juillet 1926. Après des bouleversements ministériels rapides, elle devait obliger les milieux politiques à donner la première place aux questions économiques. La trêve des partis allait être réalisée sous la présidence de M. Poincaré, afin d'assurer le salut du franc.

La situation des finances françaises était d'une extrême gravité, et pour l'État, et pour les particuliers. Désormais, le mal monétaire dominait et compliquait le problème financier. Il est, en 1925-1926, la cause de nos difficultés d'équilibre budgétaire, de notre gêne dans les services de Trésorerie ; des variations de prix qui aboutissent, dans leurs conséquences, à la cherté de la vie qui, elle-même, entraîne une élévation des salaires et des traitements, leur lente ascension rendant ensuite nécessaire une aggravation d'impôts, qui provoque un nouveau mouvement dans un sens de hausse.

LE FRANC D'APRÈS GUERRE Les immenses dépenses du temps de guerre ont obligé l'État à consommer les réserves en capitaux de la nation et à anticiper sur les ressources de l'avenir, qui, seules, peuvent permettre d'assurer les services de l'amortissement et des arrérages des emprunts.

Le franc-papier s'est substitué au franc dont la valeur reposait sur la convertibilité en un poids de métal jaune, valeur relativement stable. A la suite de créations de monnaie de papier, faites par la Banque de France, sur la sollicitation de l'État, le stock de billets correspondant aux avances consenties aux gouvernements français et étrangers, est laissé entre les mains des porteurs ; tandis qu'avant la guerre, le billet de banque en était retiré par le mécanisme de l'escompte, dès qu'il n'était plus le support de la circulation de marchandises dont le prix avait été avancé au producteur par les banques, en attendant le jour du règlement définitif par l'acheteur.

Aujourd'hui, les billets émis et non retirés de la circulation constituent des unités monétaires. Cette masse a pour support de valeur : l'encaisse métallique de la Banque de France, les garanties des avances, le portefeuille commercial, le patrimoine de la Banque, et pour une part, elle est représentative de la valeur de

la dette de l'État; par conséquent, le crédit de la nation et les appréciations dont il est l'objet, à l'intérieur et à l'extérieur, réagissent sur la valeur du franc. Cherchons à comprendre comment fonctionne ce mécanisme.

Serait-ce que l'étranger attribue une cote d'appréciation aux unités monétaires d'un pays étranger en dehors des réalités économiques? On l'a soutenu en 1916 et 1917, lorsqu'on interprétait, chez les Alliés, les variations du cours du mark. On affirmait que le change exprimait la valeur de la cote morale accordée ou refusée à nos adversaires. Il faut s'entendre sur cette expression de valeur morale. Signifie-t-elle que le crédit de l'unité monétaire est fonction de qualités ou de défauts d'ordre moral? Le monde des affaires est beaucoup plus réaliste. Le crédit que l'on accorde à l'unité monétaire d'un pays repose sur des éléments que l'on peut chiffrer. Le plus important, c'est la situation de la Trésorerie de l'État et la sincérité de l'équilibre budgétaire. Celui-ci est d'ailleurs dépendant des facultés contributives de la nation. Ce sont elles qui permettront de faire face à toutes les dépenses du budget. Elles sont indispensables pour assurer la sécurité du pays et la marche des services civils, sans lesquels un État ne saurait produire. Elles sont également nécessaires pour fournir les fonds nécessaires au service des arrérages de la dette et au remboursement ou à la consolidation de la dette flottante et de la dette à terme.

Tel est le premier élément d'appréciation de la valeur de l'unité monétaire ayant cours forcé.

La valeur du franc dépend également des facultés de production de la nation, plus encore peut-être que de l'équilibre budgétaire. C'est que la perte de confiance ne signifie pas qu'on a cessé de croire à la capacité ou à la volonté, soit du gouvernement, soit des particuliers, de remplir leurs obligations. Elle ne signifie pas qu'on a cessé de croire à l'acceptation, lors du règlement d'une dette, du papier-monnaie à sa valeur nominale. Elle signifie qu'on a perdu confiance dans le maintien du pouvoir d'achat de l'unité monétaire, pour l'avenir, à un niveau égal à celui du franc au moment où l'on fixe un prix. La racine du mal est un manque de pouvoir économique. Les déficits budgétaires eux-mêmes s'expliquent, réserve faite des conséquences d'une mauvaise répartition des taxes, par une insuffisance de production de richesse à un moment donné. N'est-ce pas la raréfaction de la production et l'accroissement des besoins de la collectivité, au cours de la guerre, qui ont imposé la politique d'endettement, puis les mêmes maux, après le rétablissement de la paix, ont entraîné les mêmes errements, lors de la réparation des dommages. Il est donc bien vrai de dire que si la France n'avait aujourd'hui à faire face qu'aux

dépenses normales, à celles du budget ordinaire, il n'y aurait pas de déficit chronique. Le franc ferait prime, comme en 1913, sur la plupart des monnaies étrangères, et la rente française serait un des titres les plus appréciés au monde.

Désormais, on sait comment l'unité-franc s'est transformée, pourquoi cette unité monétaire est soumise à des dépréciations qui, en l'absence d'une base métallique, peuvent avoir pour conséquence des modifications rapides de cours de change. Du jour où le franc a perdu sa convertibilité contre de l'or, il est soumis à des évaluations nationales et mondiales, sans marge étroite de variations inscrites dans les cours de change, comme le sont les points d'entrée et de sortie d'or. C'est là un fait qu'il faut se graver dans l'esprit, si l'on veut comprendre, à l'heure actuelle, les phénomènes de change et de hausse des prix.

Les variations du cours du change ont, de plus, une répercussion immédiate sur la formation du prix de nombreux objets à l'intérieur de la nation : les chaussures, les vêtements, etc. Peu à peu l'ensemble des prix subit la répercussion de la hausse qui se propage et se généralise. Il en résulte une série de conséquences. Tout d'abord, on constate un déséquilibre des budgets particuliers des personnes qui ne peuvent pas immédiatement participer aux effets de la hausse des prix. L'élévation du prix est rejetée, par le producteur d'objets d'une vente facile, sur le consommateur ; ce dernier, s'il a des revenus fixes, est automatiquement appauvri. Survient ensuite le déséquilibre des finances publiques, car l'État subit la hausse générale des prix, plus rapidement qu'il ne peut en atténuer les effets par l'impôt, et cela se conçoit ; l'État n'est-il pas plus consommateur que producteur ? En présence de la hausse générale des prix de tous les produits et objets dont il est fait usage dans ses différents services, l'État est obligé d'augmenter les prévisions de dépenses des chapitres du budget ou de recourir aux cahiers de crédits supplémentaires, et ensuite d'accorder des allocations, des indemnités pour cherté de vie à ses fonctionnaires. Il faut qu'il songe à créer de nouveaux impôts dont l'étude, le vote, puis la perception demandent du temps, alors que les effets de l'élévation des prix ont des répercussions immédiates sur les dépenses prévues au budget. Le bénéficiaire de l'inflation est, parfois, le producteur, s'il trouve rapidement des débouchés et des moyens de règlements immédiats et s'il peut faire varier les prix de ses produits, en tenant compte des variations de change, à moins qu'il n'ait passé des marchés à terme qui peuvent réduire la marge du profit, à la suite des variations de l'unité monétaire. Le favori des variations monétaires est le spéculateur, le financier qui cherche à tirer profit des différences de cause.

LA SITUATION MONÉTAIRE D'APRÈS GUERRE

Tels sont les maux de l'inflation qui, étant considérée dans ses conséquences, se traduit par une hausse des prix. Comment en pourrait-il aller différemment ? L'inflation n'est-elle pas l'accroissement — relativement à l'ensemble des produits et des services achetables par une collectivité donnée dont les éléments humains restent constants — de la masse du pouvoir nominal d'achat dont dispose cette même collectivité. Les instruments de payement d'une valeur nominale fixe sont constitués, soit par la monnaie proprement dite : espèces métalliques ou monnaie de papier, ayant cours légal ou forcé, soit encore par tous les papiers de commerce représentatifs d'unité des comptes : chèques ou billets, donnant à tout moment un droit immédiat, à un nombre fixe d'unités monétaires ayant cours légal.

LE PLAN DES EXPERTS : JUILLET 1926

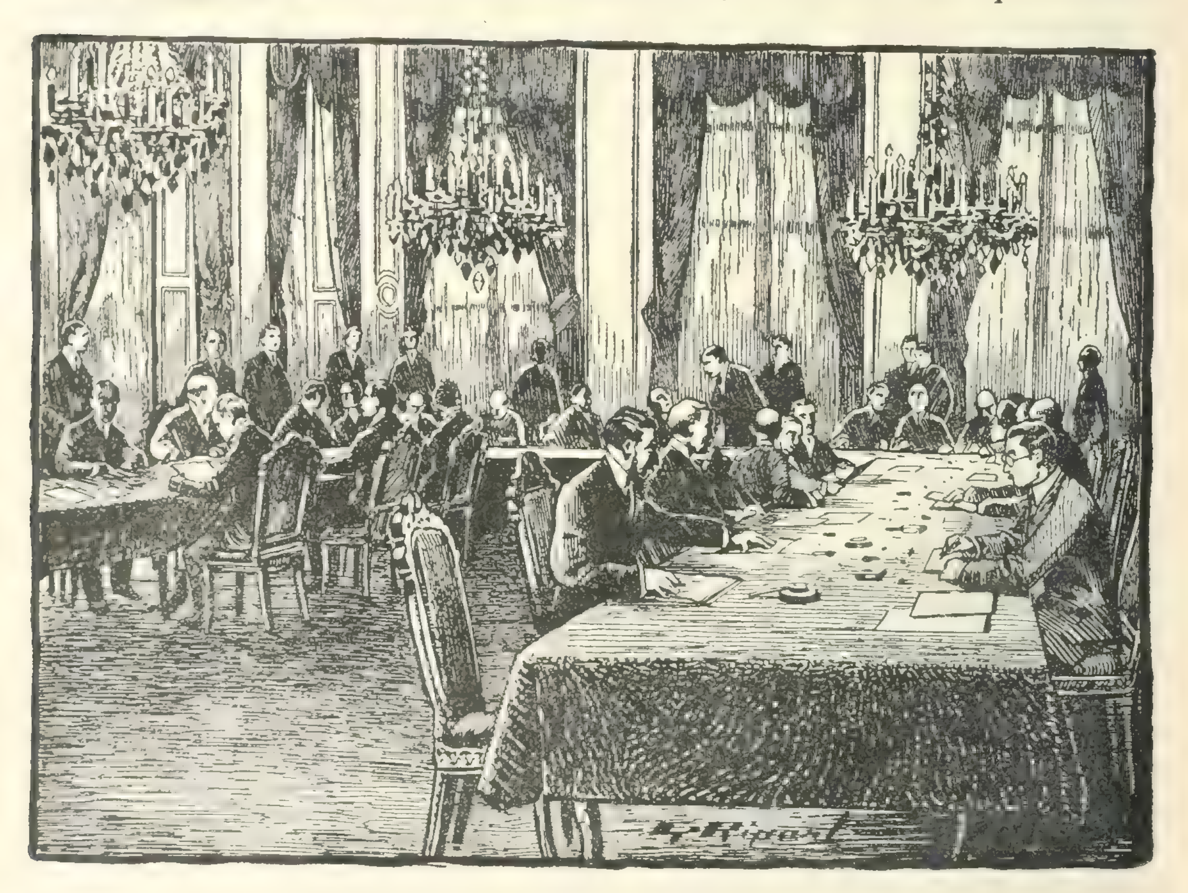
Devant les dangers de l'inflation, gouvernants, financiers et théoriciens ont dû chercher des remèdes. On a parlé dès lors de deux procédés : l'un étant la stabilisation, l'autre la déflation.

Le premier a été défendu par le comité des experts institué par le décret du 31 mai 1926, avec mission de donner son avis sur les questions dont il serait saisi par le ministre des Finances, et notamment sur les mesures propres à réaliser l'assainissement financier. En quoi consistera l'opération, qualifiée de stabilisation ? Comme but, elle comporte la stabilité des cours de change, autour d'un point qui est à déterminer. D'après l'affirmation des experts, le choix est à faire entre deux limites extrêmes : le cours du franc tel qu'il résulte de l'indice du coût de la vie, atteint au moment décisif de l'opération, et le cours du franc effectif, atteint au même moment sur le marché des changes. Le taux de stabilisation devra être déterminé entre ces deux limites, en tenant compte de toutes les circonstances, et notamment de la nécessité de retenir ou d'attirer les capitaux extérieurs et de provoquer les retours rapides des capitaux français expatriés et transformés en monnaies étrangères afin d'échapper à la dépréciation du franc. Le plan des experts, après avoir indiqué d'intéressantes mesures d'ordre fiscal pour équilibrer le budget, a cherché le moyen d'éviter les crises aiguës de Trésorerie. Ce moyen consisterait à détacher la gestion des bons de la Défense nationale et des valeurs à terme du Trésor des services financiers du ministère des Finances. Désormais, on confierait à une caisse de gestion le service des intérêts des bons et de leur amortissement, ainsi que de toutes les valeurs du Trésor. Des annuités budgétaires permettraient de faire face aux charges de ces services. De plus, des sommes seraient prélevées jusqu'à concurrence

de plusieurs milliards sur les ressources fournies par des ouvertures de crédit consenties à la France par l'étranger.

Le plan des experts fut adopté par M. Caillaux en juillet 1926, mais le ministère Briand-Caillaux, qui en avait accepté les conclusions, fut renversé le 17 juillet 1926.

Ce document, à côté de mérites indiscutables, notamment en ce qui concerne



UNE RÉUNION DU COMITÉ DES EXPERTS (mai 1926).

l'aménagement du budget et des ressources fiscales, avait le grave inconvénient de préconiser un système de restauration monétaire comportant, de façon certaine, dès le début de son fonctionnement, une masse d'inflation dont les effets auraient pu engendrer une hausse consécutive des prix fâcheuse pour la stabilisation. Puis il demandait immédiatement à des emprunts étrangers les ressources nécessaires à la Trésorerie, aux prises avec des difficultés dont la cause immédiate était le non-renouvellement des bons de la Défense nationale et la cause profonde une absence de confiance dans la persistance de la puissance d'achat de l'unité monétaire.

Le ministère Poincaré de juillet à décembre 1926 a fait œuvre de restauration monétaire et financière sans accepter ni rejeter complètement le plan des experts. Il a été simplement éclectique.

A la stabilisation on oppose la déflation.

Les partisans de la déflation sont attachés à cette idée — vérifiée d'ailleurs par les faits — que l'inflation est bien la cause certaine de la dépréciation de la monnaie. Ils demandent donc une politique générale, tout d'abord de restriction des crédits, par l'élévation du taux de l'escompte et l'élévation du taux de l'intérêt. Ces mesures permettraient d'éliminer les affaires trop légèrement établies. Ainsi on allégerait les appels au crédit et on entrerait dans une période de contraction des prix. En outre, ils demandent qu'après une compression sévère des dépenses, on s'engage résolument dans une politique de diminution de la masse des billets en circulation pour aboutir également, par voie de conséquence, à une diminution des prix.

Cette politique n'a des effets qu'à longue échéance. Elle comporte la revaluation lente et progressive de la monnaie. Elle évite les conséquences désastreuses d'une stabilisation à un cours très bas qui, par la banqueroute monétaire, aboutit à l'appauvrissement des épargnants, surtout de ceux qui ont fait confiance à l'État en souscrivant les emprunts en rentes perpétuelles.

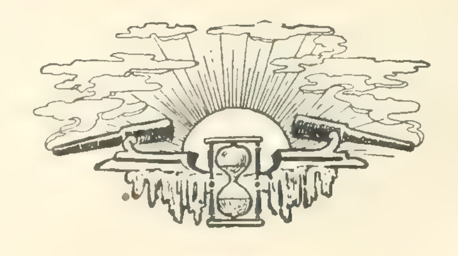
La politique de déflation impose une volonté d'épargne, de restriction de dépenses, et doit comporter nécessairement une augmentation de la production. Produire davantage, se restreindre, telles sont les pratiques pouvant préparer un milieu favorable à la déflation.

Les adversaires de ce système de rétablissement insistent sur la lenteur de ses effets. Il va maintenir un régime d'incertitude, d'instabilité, favorable aux spéculateurs et désastreux aux autres catégories sociales. Ne vaudrait-il pas mieux accepter immédiatement des sacrifices, surtout imposés aux créanciers, et réaliser la stabilisation?

Le ministère Poincaré n'a pas cru devoir adopter, sur ce point, le plan des experts. Il a fait voter en juillet-août 1926 des aggravations d'impôts. L'équilibre budgétaire (1) sera réalisé en 1927 et de plus 8 milliards seront affectés à l'amortissement. La Trésorerie est à l'aise en novembre 1926. Les changes s'améliorent. La caisse de gestion, dont les services doivent faire face aux besoins pouvant surgir à cause du non-renouvellement des bons, est largement dotée par des annuités budgétaires et les rende-

(1) D'après le projet de budget de 1927, le montant total des voies et moyens applicables à l'exercice s'élève à 40 099 161 036 francs; les dépenses à 39 634 401 639 francs, soit une prévision d'excédent de recettes de 464 759 397 francs.

ments du monopole des tabacs. L'amortissement de la dette flottante paraît une possibilité, en quelques années. L'œuvre de redressement financier, avec nos propres moyens, paraît, à son tour, possible au gouvernement Poincaré et l'amélioration monétaire réalisable par paliers successifs qui permettraient de revenir, en quelques années, à des taux de convertibilité qui ne seraient pas spoliateurs pour les épargnants ayant fait confiance à l'État. Or, ce sont les plus intéressants parmi tous les détenteurs de francs. Seule l'incertitude politique peut rendre précaire cette politique de redressement, à laquelle il n'y a pas d'impossibilité technique. Mais elle impose un esprit de suite, une trêve bien rare des partis politiques. Peut-être la menace d'une banqueroute monétaire agira-t-elle comme un frein. Enfin l'amélioration du franc impose une baisse corrélative et générale des prix, si l'on veut éviter une crise de surproduction. Il faut donc que les profits, les salaires s'adaptent aux paliers monétaires. En octobre-novembre 1926, une amélioration rapide de la devise, consécutive à des prix de position spéculatives, et surtout au rapatriement et aux ventes de devises étrangères possédées par nos industriels et nos commerçants a provoqué un ralentissement immédiat des affaires. Le caractère pour ainsi dire incompressible de certains éléments qui s'incorporent dans la formation des prix, tarifs de chemins de fer, impôts, prix de la houille et de l'acier, salaires, etc..., a rendu difficile l'adaptation des cours de marchandises aux fluctuations du franc. Dans l'avenir, le problème de l'ajustement rapide des prix aux améliorations monétaires sera le point le plus délicat de la politique de restauration monétaire, en supposant que les circonstances politiques, interne et externe, permettent de mener à bien, pendant plusieurs années, l'œuvre d'assainissement entreprise courageusement, sous la ferme direction du président Poincaré. La décision de la loi qui, en établissant le retour à une convertibilité du franc-papier contre de l'or, créerait une stabilisation de droit, ne sera un remède aux troubles monétaires que si une période de stabilité politique coïncide avec l'effort fiscal, budgétaire et les mesures monétaires d'assainissement. Sans cela, la volonté du législateur sera dépassée et contrariée par les événements.





G. RIPART.

CHAPITRE VIII

LES TRANSFORMATIONS SOCIALES D'APRÈS GUERRE

Les répercussions sociales de troubles financiers. — De l'influence du régime fiscal sur la concentration des fortunes. — La désorganisation sociale.

Les événements monétaires dont nous venons de retracer les épisodes ont eu pour conséquence de modifier profondément la structure sociale de la nation. Avant la guerre, la nation française pouvait être répartie en quatre grandes catégories : le milieu des grosses fortunes, la moyenne et la petite bourgeoisie, les paysans et les salariés de villes. Les troubles survenus, depuis le début des hostilités, leurs répercussions monétaires et financières, ont modifié les anciennes classifications. Aucun des quatre groupements anciens ne présente désormais un milieu offrant une communauté d'intérêts, il se développe dans chacun d'eux des oppositions, selon que les citoyens ont des revenus fixes ou des ressources variables avec la dépréciation de l'unité monétaire.

Cette répartition nouvelle de la société contemporaine en deux compartiments n'est point du tout arbitraire. C'est un fait dont l'importance est capitale et doit être retenue par quiconque s'intéresse à la conduite des affaires publiques.

Deux économies ont désormais été juxtaposées à la suite des transformations

de notre régime monétaire. L'une régit les producteurs, les commerçants, les banquiers, tout le milieu qui a la faculté d'augmenter le prix de ses marchandises et de ses services proportionnellement à la baisse du franc. L'autre domine et accable les milieux ayant des revenus fixes : fonctionnaires, retraités, propriétaires fonciers dont les ressources sont, le plus souvent, stabilisées par la volonté du législateur. Tous ces individus souffrent de la dévaluation du franc qui engendre la cherté de vie, sans que leurs moyens de règlements s'accroissent : à raison du déséquilibre actuel, ce sont les victimes des suites économiques de la guerre.

Le détenteur de revenus fixes : propriétaire d'obligations de chemins de fer, d'obligations industrielles, de fonds d'État, d'immeubles occupés par des locataires ayant le bénéfice de prolongation de baux, les rentiers de l'État, se voient automatiquement appauvris, si le franc perd de sa puissance d'achat. La fixité nominale de leurs ressources, s'il survient une hausse des prix, cause leur perte.

Le bénéficiaire d'actions, de parts industrielles, de valeurs à change, le producteur de richesse dont le prix augmente si la valeur du franc par rapport à l'or est dépréciée, n'éprouve point immédiatement les effets pernicieux de la hausse des prix. Une insuffisante analyse des répercussions lointaines de la vie chère, résultat fatal de l'élévation des cours de toutes choses, lui donne parfois l'illusion d'un enrichissement immédiat. L'accroissement du nombre d'unités monétaires dont il dispose facilite cette illusion. Elle disparaîtra rapidement pour l'industriel ayant vendu à un prix ferme. Son service de trésorerie sera déséquilibré. Mais l'industriel dont le produit suit, dans la fixation du prix de vente, les variations du change, est immédiatement le bénéficiaire de la baisse de valeur du franc.

Ainsi, nous vivons au milieu de deux régimes économiques bien différents. L'un impose toute sa dureté aux épargnants, aux rentiers et aux victimes de la vie chère ; l'autre semble tellement favorable à ceux qui en bénéficient, que la lutte contre la hausse des prix leur paraît un effort vain et dangereux. Ce sont des inflationnistes résolus.

DE L'INFLUENCE DU RÉGIME MONÉTAIRE SUR LA CONCENTRATION DES FORTUNES

Si un régime fiscal vampire pour les revenus des fortunes modestes vient empirer cette situation, fatalement les classes moyennes sont prolétarisées. Une concentration des fortunes s'opère, surtout si l'offre des marchandises suit de loin la demande et lui est inférieure. Alors le producteur fixe des prix qui lui permettent de s'assurer contre la diminution de puissance d'achat du franc et d'obtenir une marge de profit, le tout au détriment du consommateur.

Les théoriciens de l'Économie politique ont d'ailleurs souligné les conséquences de la dépréciation de l'unité monétaire et affirmé qu'elle favorisait les débiteurs et empirait le sort du créancier. D'après eux, elle atteindrait les rentiers et toutes les personnes à revenus fixes, et au contraire créerait l'illusion de l'enrichissement chez tous ceux qui offrent des produits dont les prix varient en fonction des modifications de la puissance d'achat de l'unité monétaire.

Formules d'ailleurs plus impressionnantes dans leur netteté que complètement exactes dans leur contenu. Le producteur d'objets matériels n'est point nécessairement un bénéficiaire définitif de la variation de l'unité monétaire. Supposons qu'il vende à terme et à prix ferme ses marchandises ; la survenance d'une baisse rapide de l'unité monétaire pourra réduire la marge de ses profits, car le nombre de francs qu'il obtiendra, lors du payement de la marchandise, ne lui permettra plus d'acheter une quantité de matières premières équivalente à celle qu'il aurait eue, si le règlement avait été fait au comptant.

Formules cependant exactes en ce qui concerne les effets des variations sur les personnes à revenus fixes, qui sont automatiquement appauvries par la diminution de puissance d'achat du franc. Une pratique séculaire de l'usage d'une monnaie, dont l'appellation n'est point modifiée au cours d'événements qui en transforment le contenu, laisse croire aux masses, pendant longtemps, que le système monétaire n'est point changé, alors cependant que les modifications de la substance de l'unité de compte atteignent et désorganisent les fortunes et peuvent ébranler un jour l'édifice social.

LA DÉSORGANISATION SOCIALE

Les véritables bénéficiaires de cette situation sont les spéculateurs, c'est-à-dire tous ceux qui trouvent des gains immédiats dans les différences de valeurs.

Le propre des périodes de troubles monétaires, c'est que le travail assure des gains moins importants que le jeu, et le travail intellectuel, désintéressé, est moins rémunérateur que le travail manuel. La société menacée d'incertitude veut vivre et jouir. Elle recherche les satisfactions matérielles et délaisse les travaux scientifiques.

Le poids de l'impôt, lui-même, pèsera légèrement sur les spéculateurs dans un système d'impôt sur les revenus. Les gains ne sont pas des revenus. Ce sont des accroissements de patrimoine, insaisissables même dans un système d'impôts qui prétendrait atteindre les augmentations de capital, car ils ne sont inscrits dans aucune comptabilité qui pourrait être connue des agents du fisc.

Il y a dans ces résultats une immoralité désorganisatrice des forces sociales. La fiscalité se développe, créant une économie de fer, car l'État a d'immenses besoins d'argent qu'il satisfait par l'impôt sur le revenu, sans cesse aggravé, et par les impôts indirects. Les salariés obtiennent bien un relèvement nominal de leur rémunération, mais, en période de dépréciation rapide, le salaire est toujours en retard sur les prix. L'ouvrier ne peut équilibrer son budget qu'en modifiant son niveau de vie à son détriment, à moins que la fixité du prix des loyers, de par la volonté du législateur, n'allège ses charges. Le problème social prend ainsi des aspects chaque jour plus graves. La ploutocratie spéculatrice, en cherchant à éluder au maximum l'impôt, par son égoïsme, son absence de courage fiscal, l'évasion de ses capitaux, prépare l'assaut du prolétariat contre les positions privilégiées des grosses fortunes, car le prolétariat est accru dans ses effectifs par l'appauvrissement de la bourgeoisie.

Nous savons désormais les causes de la désorganisation sociale consécutive aux troubles monétaires.

Tels sont les faits qui imposent la conclusion de l'inévitable diminution des revenus de tous les individus placés dans les catégories de fortunes moyennes victimes de la dépréciation monétaire dont nous avons précisé les origines.

Quelles seront les conséquences sur l'avenir de la nation française de tous ces bouleversements ? Il est impossible de les préciser dans le présent. Ce serait faire œuvre prétentieuse de prophète. L'avenir relève d'une multitude d'événements politiques, économiques, internes et externes, dont on a pu voir l'action au cours de cet historique qui a permis de dérouler la vie économique et financière du pays depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Cependant on peut prévoir que la nation française retrouvera dans les milieux terriens, non appauvris par les troubles monétaires, — parce que presque toujours à même de récupérer sur le consommateur des prix variables avec la puissance d'achat de la monnaie, — des forces de réorganisation de ses cadres sociaux. Le sol fertile de France, l'ingéniosité de son industrie de luxe, l'attrait que son passé et son génie continuent à exercer sur l'étranger, dans l'ensemble enfin l'activité générale du pays, seront le support de la reconstitution d'une bourgeoisie moyenne à qui manquera peut-être pendant longtemps encore les traditions de mesure et de goût, qui faisaient le charme des vieilles familles françaises.



CONCLUSION

Il est impossible de prétendre résumer l'histoire dont nous avons jalonné les étapes. L'importance et l'ampleur de la tâche accomplie, à travers les siècles, sous l'impulsion de grands chefs d'États, de grands ministres, avec le concours d'une nation laborieuse, attachée à l'esprit d'épargne, apparaît par le simple rapprochement des résultats économiques obtenus de siècle en siècle. On doit les enregistrer avec une légitime satisfaction.

Cependant, avant de clore ce volume, nous avons aussi le devoir de jeter un coup d'œil sur nos possibilités d'expansion dans un avenir prochain et de dégager les causes de faiblesse et de force que contient en germe notre structure économique et sociale dans le présent.

Les éléments les plus inquiétants pour l'essor du pays se rattachent tout d'abord au problème de la population. La France accuse une faiblesse continue dans le taux de natalité. Si ce phénomène persiste, on peut se demander si notre capacité de défense et de production ne sera pas gravement atteinte dans un avenir prochain, alors qu'autour de nous les nations accusent un excédent de population.

Le remède n'est point aisé à trouver à l'aide de formules économiques, alors que l'accroissement du prix de la vie détourne bien des jeunes ménages de la procréation. Le problème est d'ordre moral, et par ce côté, on peut dire que les sentiments religieux ont une influence démographique. Il est d'ordre patriotique, parce qu'un pays dépeuplé est dans l'impossibilité d'assurer sa défense. Mais les sentiments ne suffisent pas à imposer des solutions en cette matière. Fatalement la France, dans le présent, est vouée à une politique d'immigration. On a eu l'occasion d'en montrer la nécessité, lors des développements relatifs à notre production agricole et industrielle au vingtième siècle. La main-d'œuvre étrangère nous est indispensable, depuis la guerre et par suite de la disparition d'une élite, pour la mise en œuvre de l'agriculture, pour le progrès de nos entreprises minières. L'important est de se procurer des bras en retenant les étrangers, en nous les assimilant. Phénomène relativement aisé dans un pays qui a toujours montré de grandes facilités d'absorption des éléments humains, d'où qu'ils viennent. La douceur de la vie, par suite des conditions du climat, des ressources naturelles,

de l'aspect extérieur du sol, et enfin le tempérament national, expliquent ce résultat, et permettent d'en espérer la persistance.

A côté de l'élément démographique, il faut faire état des répercussions morales de la guerre. La nation française n'aura pas obtenu de 1914 à 1918 une amélioration de son caractère moral. La longueur des hostilités a eu pour conséquence une certaine désorganisation de la vie de famille. L'existence, surtout urbaine, a favorisé l'essor des besoins et le goût du plaisir. La dépréciation de la monnaie tend à détourner les individus de la pratique de l'épargne. Les populations se sont adonnées à la satisfaction, la plus large possible, de désirs accrus en nombre et en diversité. La bourgeoisie, dans ses éléments enrichis par la guerre, a donné parfois l'exemple de dépenses tapageuses, de luxe de mauvais goût, et naturellement de telles attitudes ont eu des répercussions jusque dans les masses populaires

De plus, l'habitude ancestrale de l'exécution stricte des engagements a été affaiblie par la pratique des moratoires, la théorie dite de l'imprévision dans l'exécution des contrats, très juste cependant en équité.

Ainsi la structure juridique a été ébranlée, bien plus encore peut-être que notre structure morale.

En effet, dès la déclaration de guerre, le principe du droit de propriété fut l'objet de restrictions qu'on justifiait par des considérations de défense nationale; il a été encore affaibli depuis lors. Les lois d'exception, limitant le prix des loyers, ont été multipliées à ce point, qu'il serait indispensable d'en codifier le contenu pour permettre aux intéressés de connaître exactement l'étendue de leurs droits. En 1926, le législateur accordera aux commerçants la propriété commerciale qui reconnaît à l'occupant le droit légitime à une indemnité en raison de la plus-value qu'il a pu donner au fonds par l'exercice de sa profession. En outre, la loi limite le droit de propriété et donne au titulaire du bail, des avantages qui rendent difficile la reprise des locaux par le propriétaire. On favorise ainsi des spéculations sur les fonds de commerce, dont aucun avantage ne revient ni au propriétaire, ni surtout au consommateur. De plus en plus, le propriétaire d'immeuble est une sorte de gestionnaire social qui n'a plus les attributs complets du droit de propriété. Le désir d'éviter aux commerçants des reprises abusives de locaux a engendré des maux d'un autre ordre. On a manqué de mesure, en organisant une trop large protection des occupants, et la collectivité entière souffre des erreurs commises.

Les troubles monétaires dont nous avons décrit tous les effets, ont eu également des conséquences désorganisatrices pour la société. D'abord, ils ont permis aux agioteurs de réaliser, bien souvent en quelques mois, des fortunes scandaleuses, infiniment supérieures aux résultats que pouvait donner le travail. Désormais, le détenteur de capitaux est attiré, fatalement, vers des placements qui l'intéressent non plus en raison du revenu, mais simplement des différences que l'on peut réaliser sur le capital. La fiscalité, de plus en plus lourde sur les valeurs mobilières, agit dans le même sens. Au total, l'esprit et la pratique de l'épargne s'évanouissent, au plus grand détriment des affaires. L'organisation du crédit, elle-même, est transformée par l'essor de la Finance, au préjudice des opérations loyales de la Banque.

Par de tels procédés, le capital de la nation est effrité. Cet appauvrissement continu est des plus inquiétants pour l'avenir de nos facultés productives, seule assise solide d'opérations saines de crédit (escompte, etc.), et seul moyen d'avoir, à l'extérieur, des facultés de règlement qui ne soient pas ruineuses.

Enfin, il faut faire état de la persistance des antagonismes sociaux, en théorie tout au moins, depuis la fin de la guerre. La grande habileté du marxisme a été de construire une doctrine qui confond le bourgeois et l'entrepreneur capitaliste, et désigne l'un et l'autre à la haine du milieu prolétarien. Scientifiquement, cette confusion est erronée. En fait, elle conduit à des positions de lutte qui affaiblissent les facultés de production du pays. Les germes de violence restent profonds dans la société. Ce serait une erreur de penser qu'ils trouvent un terrain favorable, uniquement, dans les milieux prolétariens qui se rattachent à l'influence de Moscou. On relève, dans les ouvriers des villes et même de l'agriculture, une sorte d'hostilité latente qu'un événement politique, économique ou social peut toujours faire exploser. L'égoïsme de certains patrons, n'ayant aucun souci d'améliorer les conditions de leurs employés, explique et justifie la persistance de ces antagonismes sociaux qui sont de tous les pays.

Il faudrait, à notre époque de reconstruction, des sentiments absolument opposés. Le sens de l'interdépendance des intérêts des patrons et des ouvriers, conforme d'ailleurs à la réalité, devrait l'emporter sur la conception des antagonismes nécessaires, inévitables.

Il est également dangereux pour la société contemporaine d'être à la merci d'une force prolétarienne, dont on ne saurait nier l'importance, si elle est mise en mouvement par des bourgeois, des intellectuels ambitieux ou simplement intrigants. Ceux-ci ont la tentation d'exciter la masse contre les employeurs, afin de

trouver un solide tremplin à la satisfaction d'ambitions personnelles. Au cours de ces dernières années, ces mauvais bergers auront pu tenter l'éviction des possédants par l'impôt. C'est par des taxes exagérées sur la fortune que la force prolétarienne, dans un régime de suffrage universel, peut d'abord s'exercer. Il est vrai que les excès, commis dans ce domaine, doivent fatalement aboutir à une moindre productivité qui entraîne, à un moment donné, des résultats contraires aux intérêts de la classe ouvrière elle-même, et la menace du chômage apparaît ramenant les employeurs et les employés à des conceptions plus rationnelles de politique sociale.

Face à tous ces facteurs de désorganisation, qui auraient pour conséquence d'éliminer les élites, et notamment la classe moyenne et même la petite bourgeoisie, notre époque compte, cependant, des éléments de haute valeur sociale. La guerre a eu pour conséquence de développer chez les hommes jeunes qui l'ont faite, le goût de l'action et une notion exacte de la valeur personnelle des individus. Il y a là des tendances qui contrarient les penchants démagogiques excessifs, que cherchent à entretenir, dans leur intérêt, certains politiciens. Avant la guerre, un grand financier se plaignait que la France n'eût point de capitaines d'industrie. Aujourd'hui, cette affirmation serait beaucoup plus erronée que dans le passé. Les branches diverses de notre activité productive comptent des hommes de tout premier plan, dont personne ne discute la valeur. On leur doit certainement, pour une large part, l'œuvre de reconstitution formidable qui a été accomplie, tant dans l'industrie que dans le commerce, depuis la fin des hostilités.

Le goût de la recherche scientifique dans les entreprises s'est développé et surprend les spécialistes étrangers qui viennent étudier notre situation économique. Nombre d'élèves des grandes écoles et des universités se sont mis de tout cœur à la besogne. Ils se sont rendus à l'étranger, notamment aux États-Unis, pour étudier sur place les méthodes d'organisation des entreprises, et ont adopté des formules meilleures : un contrôle souple des résultats du travail, un renouvellement et perfectionnement du matériel, l'utilisation des sous-produits. Nous en avons donné de nombreux exemples au cours des chapitres précédents.

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas encore de très grands progrès à faire dans le rapprochement des hommes de science et des praticiens ? La France peut obtenir, dans un avenir très prochain, un accroissement considérable de valeur par des prises de contact plus fréquentes entre les savants de nos universités, de nos

écoles et les entrepreneurs de tous ordres. Il y a encore trop de séparation entre ces deux catégories de valeurs humaines.

De plus, il faut souhaiter que les jeunes gens, formés aux solides disciplines de l'étude scientifique, aillent à l'extérieur pour tenter la chance de brillantes carrières. La valeur humaine est un élément des plus intéressants d'exportation et peut assurer à la nation et aux individus des revenus considérables. Un chef d'entreprise qui fait une carrière heureuse à l'extérieur, et revient plus tard dans la mère patrie, est, à bien des points de vue, à lui seul, un centre d'activité créateur de richesses, dans le présent et dans l'avenir. Nous devons, sans cesse, regarder vers l'extérieur, afin d'adapter notre économie à l'évolution du milieu international. Les troubles monétaires, un endettement inévitable, nous ont rendus solidaires, plus étroitement que par le passé, des marchés étrangers. Il n'y aura de paix durable, pour nous, qu'après un retour dans les échanges internationaux aux conditions d'équilibre, qui assurèrent à l'Europe, avant 1914, une prospérité dont l'Allemagne eut tort de ne pas apprécier, à la fois, les avantages et le mécanisme délicat.

Enfin, en conséquence de la guerre, de la diminution du nombre de bras, et par suite de la réduction de la journée de travail, on constate un perfectionnement rapide de l'outillage. La durée du nombre d'heures de travail a été considérablement réduite, mais la productivité horaire a été accrue dans certaines entreprises. Un bien-être plus généralisé en résulte. Cette affirmation peut surprendre, après toutes les doléances que l'on a entendues sur les conséquences de la réduction de la journée de travail. Il faut constater que si l'adoption de la loi de huit heures a pu être regrettable au lendemain de la guerre, alors que les circonstances nous imposaient un accroissement de la production, en fait, les maux qui auraient dû résulter de cette mesure hâtive ont été très atténués par l'amélioration du matériel de fabrication et par l'absence de conflit entre employeurs et employés.

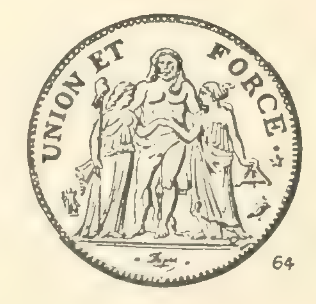
Les progrès ne sont pas seulement à constater dans l'industrie. Nous avons dit les perfectionnements réalisés par l'agriculture dans la sélection des semences et des races de bétail. Ici encore, la guerre a été une cause de rupture avec la routine. Si elle a eu le fâcheux effet d'attirer nombre de cultivateurs vers la ville, elle a eu, par contre, l'effet bienfaisant de rendre les paysans plus curieux, plus avides de connaître, de transformer leurs méthodes. Les gains, — plus apparents d'ailleurs que réels et durables, — inhérents à un régime d'inflation, ont favorisé l'achat d'un matériel de culture de plus en plus perfectionné. Le paysan s'est instruit ; il est fier de cultiver la terre qui le nourrit et lui assure une existence indépendante. Les facultés naturelles du sol sont ainsi accrues. L'œuvre comporte encore de

grandes améliorations. Même constatation est à faire en ce qui concerne les facultés productives de nos colonies. Certes, les projets de mise en valeur de notre domaine extérieur ne font point défaut. Les capitaux sont d'ailleurs plus attirés vers les entreprises de nos possessions d'outre-mer que dans la période d'avant guerre. Des contrées comme l'Indo-Chine sont arrivées à un degré de prospérité qu'il eût été impossible d'espérer avant 1914. Ici, encore, le champ des possibilités est des plus vastes. La culture du coton, du caoutchouc, des arachides, l'exploitation des forêts, le développement des troupeaux de moutons dans l'Afrique du Nord et dans l'Afrique Occidentale peuvent nous assurer, dans un avenir prochain, des ressources considérables

Que faut-il, pour faire aboutir tout ce programme? De l'esprit de suite dans la nation et dans le gouvernement. Or, nous souffrons, comme l'a fort bien montré M. Henri Chardon dans ses travaux récents, d'une incessante mobilité des administrateurs à la tête des services publics. La pression politicienne entraîne des changements constants de ministres. Les masses électorales se complaisent dans la sélection non point des plus instruits, des plus résolus, mais des plus larges en promesses qui seront plus ou moins tenues et suivies d'effets. L'homme de caractère ne rencontre que difficilement le succès, s'il se soumet aux suffrages de ses contemporains. Il en résulte une sorte de médiocrité dans notre vie nationale. Ces pratiques entraînent un essor de la démagogie et un affaiblissement de la démocratie qui ne peut obtenir une amélioration durable de son sort qu'en conciliant la pratique de la liberté avec le goût de l'ordre et le respect de l'autorité intelligente. Les maux du temps présent sont de ceux qui ont généralement suivi les grandes guerres; ils n'ont rien de décisif. L'histoire économique de la France doit nous apporter, tout compte fait, comme son histoire générale, des raisons de croire et d'espérer.



63



64



65



66



TABLEAU DES MONNAIES FRANÇAISES

PAR

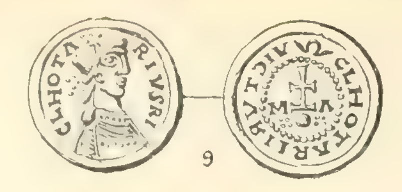
A. DIEUDONNÉ

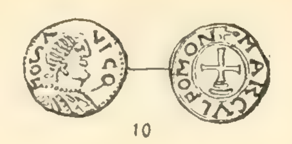
Conservateur du Cabinet des Médailles

Le monnayage gaulois, qui va du troisième siècle avant J.-C. au premier siècle de l'ère chrétienne, est un monnayage d'imitation : imitation de la Drachme grecque d'argent, de 3,85 gr. à 2,20 gr., de Massalia (Marseille), colonie des Phocéens, aux types de la tête d'Artémis et du lion *(fig. 1)*, ainsi que du Chalque de bronze au taureau ; imitation du Statère d'or de 8 gr. 60, de Philippe II de Macédoine, aux types de la tête de Zeus et du bige, que le commerce marseillais avait introduit dans le Plateau Central (la pièce de Vercingétorix, *fig.* 2, où le bige se réduit à un cheval, appartient à cette catégorie) ; imitation enfin du Denier romain.

Comme leurs prototypes, les pièces gauloises étaient frappées sur des flans en général globuleux, à la mode antique ; il y eut aussi des pièces coulées, en bronze d'étain ou potin, pièces grossières au quadrupède *(fig. 4)*, imité du taureau marseillais. La Gaule avait des mines au service du monnayeur, et celui-ci ne manquait pas d'adresse ; mais c'était un travail d'artisan, que ne soutenait aucune tradition de famille comme à Rome, aucune règle constitutionnelle comme dans les villes grecques. Les pièces, copiées les unes sur les autres, naissaient dans le voisinage des foires locales où les types venaient se mêler ; celles qui portent la marque d'une autorité publique sont l'exception.


8


9


10


11

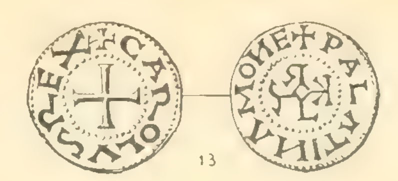
Ce système de l'imitation explique que les monnaies gauloises nous renseignent peu sur la religion et les coutumes de nos ancêtres. Tout au plus la fantaisie des artistes, et leur imagination quintessenciée, ont-elles exploité la déformation de ce qu'ils ne comprenaient pas bien : ainsi sortit du bige de Philippe II le type de l'androcéphale *(fig. 3)*, où il ne faut voir sans doute qu'une conception de décorateur. Si nous mettons à part le dieu accroupi *(fig. 5)* analogue à celui de certains autels découverts à Reims et à Saintes, des sangliers remplaçant les lions originaires d'Orient, quelques colliers (torquès) ou trompettes (carnyx) ne modifient pas sensiblement la physionomie de ce monnayage dérivé.

MONNAIES GALLO-ROMAINES Sous l'empire romain au contraire, les monnaies sont frappées suivant un système coordonné. Des bronzes furent émis à Lyon au type de l'autel monumental surmonté de deux Victoires *(fig. 6)*, qui avait été érigé au culte de l'empereur ; sans nom de ville, ils commémorent les assemblées des Trois Gaules et portent les têtes d'Auguste et de Tibère, de Claude et de Néron. Les autres monnaies romaines : Aurei, Deniers d'argent, Sesterces de bronze, ne se distinguent pas de celles du reste de l'empire.

Mais, lorsque commencèrent les invasions des Barbares, au troisième siècle, la Gaule trouva pour la défendre des empereurs, par ailleurs non reconnus du Sénat, Postume, Victorin, dont les monnaies portent le nom et sont quelquefois fort belles (par exemple, la série aux travaux d'Hercule, *fig. 7)*. Puis, la Gaule est replacée sous l'autorité directe des empereurs de Rome ; les ateliers de Lyon, Trèves, Arles, signent leurs monnaies de leurs initiales : Sou d'or de 4 gr. 40, créé par Constantin, Silique, Denier d'abord d'argent, puis de bronze.

MONNAIES MÉROVINGIENNES Lorsque les Francs eurent franchi le Rhin, atteint la Seine puis la Loire, en 507, ils n'avaient pas de monnaie ; les monnayeurs impériaux, réunis en corps ou dispersés, continuèrent à battre les monnaies impériales. Sou et Tiers de sou ou Triens d'or ont au droit le buste diadémé de l'empereur avec son nom ; au revers une Victoire debout tenant une couronne et une croix, légende VICTORIA AVGVSTI *(fig. 8)*. La barbarie du style distingue ces pièces d'Anastase et de ses successeurs, de celles qui furent









émises par le gouvernement impérial à Constantinople ou ailleurs ; quelquefois elles ont en abrégé le nom de l'atelier gaulois, AVREL (Orléans), LVG (Lyon) ; ces monnaies se frappèrent jusque sous Héraclius (614-641).

Cependant, à partir de Théodebert Ier, petit-fils de Clovis, les rois frappèrent un certain nombre de monnaies, non seulement les Sous et Triens à leur nom et effigie (Sou de Clotaire, *fig.* 9) mais aussi ceux qui portent la mention du « Palais » ou, ce qui revient au même, de la « Scola » ou celle du « fisc ». Certaines églises, qui avaient l'immunité, en ont frappé aussi ; le type de la grande majorité des monnaies mérovingiennes à partir de la seconde moitié du sixième siècle est celui-ci : un Tiers de sou d'or, qui offre d'un côté une tête royale, déformée, anonyme, de l'autre côté une croix, potencée ou ancrée, sur un globe ou sur des degrés *(fig.* 10*)* ; rarement, une image exceptionnelle, les colombes à Cahors *(fig.* 11*)*, différencie la monnaie. Comme légendes, d'un côté est un nom de monétaire ou d'orfèvre, ici Marculfe, accompagné de *mon(etarius)*, quelquefois *fecit;* de l'autre côté, le nom de sa résidence, souvent simple village difficile à localiser par les trouvailles, par le style, comme ici Meuvy (Haute-Marne). De la sorte, la monnaie était presque devenue chose privée ; en dépit d'un contrôle, purement théorique, le monnayage du Sou dégénéra de fabrique, de poids, de titre, entraînant dans son discrédit, l'or que la décadence du commerce avait d'ailleurs raréfié.

MONNAIES CAROLINGIENNES Lorsque Pépin et Charlemagne entreprirent de restaurer la monnaie royale, c'est à l'argent, traité depuis la conquête comme accessoire, qu'ils s'adressèrent. Seule, la région d'Uzès, où dominait encore l'or arabe ou wisigothique, a vu frapper quelques pièces d'or de Charlemagne ou de Louis le Pieux (vol. III, p. 235) ; mais le nom de Sou ne fut conservé que pour désigner une collection de douze deniers d'argent.

Le premier Denier de Charlemagne a été figuré dans le tome III (p. 206 ; agrandi). Le Denier impérial a pour type le portrait du prince, réminiscence de l'antique, et, au revers un temple, représentation de l'Église, légende XPISTIANA RELIGIO *(fig.* 12*)*. Mais le véritable Denier, qui a gardé pendant tout le règne le titre de roi, est vraiment médiéval, avec poids d'environ 1 gr. 80 et un titre pur argent, avec le monogramme de *Karolus* d'une part complétant le nom du roi, avec











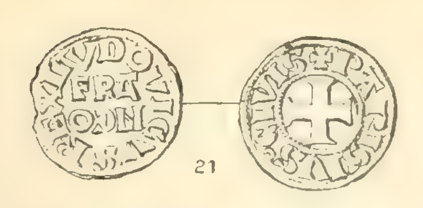
croix et nom d'atelier d'autre part *(fig.* 13*)*. Ces ateliers sont toutes villes connues, en petit nombre, et quelques églises qui avaient conservé l'exercice du monnayage. A partir de Charles le Chauve, le nom du prince n'est plus représenté en général que par le monogramme entouré de la légende GRACIA DEI REX *(fig.* 15*)*, même revers à la croix avec atelier. Les autres types sont la porte de ville *(fig.* 14*)*, le type à légende dans le champ, etc...

PREMIÈRES MONNAIES FÉODALES De Charles le Chauve, on peut dater une ère nouvelle. Les concessions de monnaie aux églises, abbayes ou chapitres se multiplièrent ; les comtes, à qui était dévolue la surveillance des ateliers monétaires, mirent la main sur les revenus de la monnaie pour ensuite y apposer leur nom.

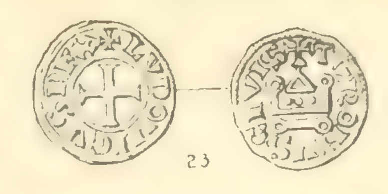
Telle est la double origine du monnayage féodal. Le roi capétien lui-même, qui arbore son titre de roi, frappe dans diverses villes dont il est comte : Paris, Senlis, Orléans, Bourges, etc..., des monnaies dont l'ensemble ne constitue nullement un système régalien, mais qui sont disparates de poids, de titre et de types.

Parmi les types féodaux, les uns dérivent du carolingien : la croix sous toutes ses formes, croix ancrée *(fig.* 18*)*, fichée à pointes ou toulousaine, losangée ou mâconnaise ; le temple, qui a fait fortune en Normandie et à Saint-Martin de Tours ; les monogrammes de Charles, d'Eudes, les monogrammes dérivés de Foulque *(fig.* 16*)*, d'Erbert, qui se muent, l'un en clef *(fig.* 17*)*, l'autre en couronne. Les reliquaires en forme de têtes de Saints inspirent le type du chef de saint Martin, effigie dégénérée qui, de proche en proche, affecte les formes les plus bizarres *(fig.* 19*)*. Ajoutez l'étendard à Saint-Médard de Soissons, la main bénissante à Besançon *(fig.* 20*)*, le guerrier en Flandre ou en Lorraine, etc... Cette variété d'images donne au monnayage féodal à son berceau un caractère populaire qu'il conserva aussi longtemps qu'il gardait sa raison d'être.

MONNAIES ROYALES Cependant la royauté entreprenait son œuvre. La monnaie royale, avant de supprimer les féodales, commence par s'installer auprès d'elles sous Philippe Auguste. Ce fut d'une part le Denier parisis à légende bilinéaire *(fig.* 21, de saint Louis), d'autre part, le Denier tournois au type du


21


22

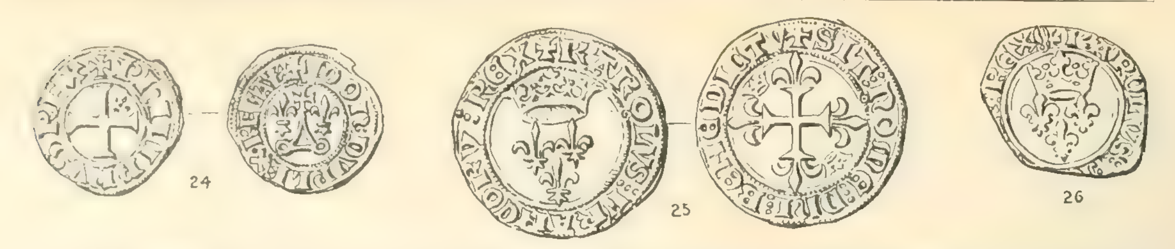

23

châtel *(fig. 23)*, qui dérivait du temple et qui, emprunté à Saint-Martin, fut d'abord réservé aux régions de l'Ouest. Le rapport de valeur 5 à 4, établi entre ces Deniers, constitua le système royal. Les légendes PARISIVS CIVIS et TVRONVS CIVIS, qui, originairement, désignaient les ateliers de Paris et de Tours, furent employées dans tous les ateliers du roi.

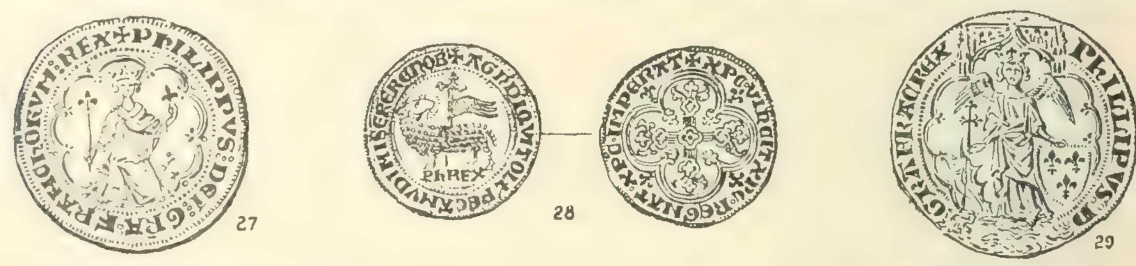
Nous arrivons au règne de saint Louis. L'usage universellement répandu de tirer des bénéfices de la monnaie avait abaissé le titre des Deniers à un tiers de métal pur environ : le Gros tournois fut destiné à restaurer au-dessus d'eux l'argent fin. C'était un Denier tournois auquel on adjoignit une bordure : légende religieuse au droit *(Benedictum sit nomen Domini nostri Dei Jesu Christi)*, bordure de douze fleurs de lis au revers *(fig. 22)* ; le Gros valut 12 Deniers tournois, c'est-à-dire qu'il correspondit, — pour quelque temps — à la valeur nominale ou valeur de compte d'un sou tournois, vingtième de la livre. La pièce d'or fut l'Écu : on n'en frappa que peu, simplement pour faire le geste de restaurer la monnaie d'or.

Disons un mot de la fabrication. Les monnaies étaient frappées à l'aide de deux pièces d'acier appelées coins, confectionnés par le « tailleur ». Les gens du moyen âge ne composaient pas une matrice unique, prototype de la pièce, destinée à s'imprimer en creux dans le coin qui servait à frapper la monnaie ; mais l'artiste gravait en relief, séparément sur des poinçons, les différentes parties du sujet : lettres, figures, etc..., qu'il apposait séparément sur le coin. On appelait pile ou coin dormant le coin inférieur et trousseau le coin supérieur que le monnayeur tenait d'une main, tandis que de l'autre il donnait le coup de marteau destiné à emprisonner le flan entre les deux coins. Les flans étaient plats, minces et irréguliers.

La frappe était répartie entre un certain nombre d'ateliers et mise aux enchères ; le maître particulier qui l'avait emporté se procurait par voie d'achat le métal destiné à sa fabrication et versait au roi une redevance appelée seigneuriage. C'était un entrepreneur mais il devait faire travailler les monnayeurs et ouvriers organisés en corps de métier, avec leurs privilèges, et cela sous la surveillance de la Chambre des monnaies et de ses délégués, les gardes. Le travail faisait l'objet d'un jugement ; il y avait une certaine tolérance en regard du poids et du titre prescrits par les ordonnances, mais nombreux sont les maîtres qui malversèrent et furent emprisonnés ou même condamnés à mort.


24 25 26

Avec Philippe le Bel, les mutations commencèrent, conditionnées par les besoins du Trésor. Tandis que le Gros tournois et le Denier traditionnel étaient remis en honneur à chaque renforcement, les principaux témoins des mutations sont : sous Philippe le Bel, les Doubles deniers parisis et tournois, réduits de poids et de titre au tiers de ce qu'ils auraient dû être, et qui retiennent dans leur type quelques caractéristiques de leur système respectif : schéma du châtel pour les Tournois *(fig. 24)* ; sous Philippe VI et Jean le Bon, des Gros ressemblant plus ou moins au Gros tournois, mais différenciés de lui par leur mauvais titre et par un détail choisi. Citons le Gros à l'épi, où le châtel est surmonté d'un fleuron et la croix du revers allongée à la mode anglaise. Chacune de ces pièces ne cédait la place à la suivante qu'après avoir été altérée d'émission en émission, et chaque fois un signe distinct, globule


27 28 29

ou annelet à la croix, signalait le changement. Enfin, sous Charles VI, il y eut un Gros dit Florette *(fig. 25)*, un seul, qui subit une série d'affaiblissements inouïs jusqu'à devenir tout cuivre, affaiblissements indiqués soit par la forme de la croisette de la légende, soit par celle des O ronds, allongés, pointés. Au début ces pièces étaient de bonne condition, puis, à mesure qu'on les altérait, la fabrication s'en relâchait (la *fig.* 26 donne une Florette d'Orléans altérée). Lorsque Charles VII aura institué l'impôt permanent, les mutations cesseront d'être une nécessité.

L'or joua un grand rôle dans les variations des valeurs, mais ne fut guère altéré matériellement. C'est d'abord, sous Philippe le Bel, d'admirables pièces au type dit de majesté, celle du roi assis sur une chaise basse et tenant le sceptre ou masse : la Masse d'or *(fig. 27)*, ou assis dans une chaise gothique décorative : la chaise d'or ; elles eurent au revers, avec la légende, *Christus vincit Christus regnat Christus imperat*, qui devait se maintenir longtemps sur l'or, une croix dans une rosace. Philippe le Bel a créé aussi l'Agnel d'or au type de l'agneau pascal *(fig. 28)*.








Philippe VI de Valois frappa d'admirables pièces d'or, les unes au type de majesté ; d'autres, la Couronne d'or et l'Ange d'or *(fig. 29)*. Cet ange remarquablement drapé qui, avec une sérénité superbe, pose la hampe de la croix divine dans la gueule du dragon terrassé, est le chef-d'œuvre de l'art monétaire au moyen âge.

Suit, sous Charles V, dans la période de bonne monnaie, le Franc à cheval *(fig. 30)* qui, valant à l'émission une livre tournois, communiqua son nom de franc à la valeur de compte appelée livre, et le Franc à pied *(fig. 32)* au roi debout armé.

Sous Henri VI, roi d'Angleterre, en France, nous avons le Salut d'or *(fig. 31)*, au type de la salutation angélique, charmante composition, si bien adaptée par ses lignes infléchies, la solidité de son soubassement et la gracieuseté des figures qu'il









supporte, au champ de la monnaie ; sous Charles VI, l'Écu d'or, l'Agnel d'or.

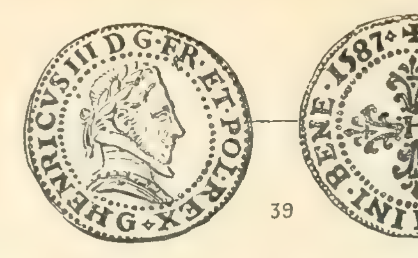
Un point plein ou creux (annelet) dit secret, placé sous une lettre de la légende, indiquait par sa place l'atelier d'origine. Ainsi, l'annelet sous la neuvième lettre de la figure 33 désigne la Rochelle.

A la fin du quinzième siècle, le système est celui-ci : au sommet l'Écu d'or, à valeur de compte variable en livre, sous et deniers, muni d'un soleil sur l'écusson depuis Louis XI, d'où le nom d'Écu au soleil *(fig. 33)* ; le Douzain ou Sou de 12 deniers *(fig. 34)* ; des Liards *(fig. 36)* au dauphin ou à l'initiale du roi, d'un quart de sou ou 3 deniers tournois ; des Doubles tournois au type de trois fleurs de lis, des Deniers à deux fleurs *(fig. 35)*, des Mailles ou Demi-deniers à une fleur.

A la fin du règne de Louis XII fut créé le Teston *(fig. 37*, de François I[er]), pièce d'argent lourde empruntée à l'Italie, dont la frappe était rendue possible par la découverte des mines d'Amérique. Il était ainsi nommé de la tête du souverain, qui faisait sa rentrée dans la numismatique. Sous François I[er], on remplace les



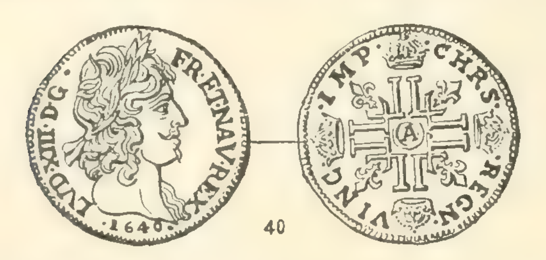




points secrets qui différenciaient les ateliers par des lettres de l'alphabet servant de numéros d'ordre ; ainsi le n° 39 a la lettre G, de Poitiers ; puis il s'ajouta des signes et emblèmes, différents de maîtres et même bientôt de graveurs.

Henri II projeta de remplacer la frappe au marteau, qui était usitée jusque-là, par la fabrication au balancier, presse à vis munie de bras qui étaient actionnés à mains d'hommes, et ce fut l'occasion de quelques beaux spécimens d'art classique, tels que le Henri d'or à la Gallia assise, dû à Marc Béchot, qui évoque le style d'un Trajan *(fig. 38)* : mais la réforme fut d'abord limitée aux médailles.

Le règne d'Henri III est important. C'est alors que la livre tournois ou franc fut, par suite de sa baisse lente, pour la première fois monnayée en argent avec le Franc d'argent *(fig.* 39 : Demi-franc). Ce fut vers cette époque aussi que le Denier





tournois devint de cuivre, avec au revers, comme précédemment, trois fleurs de lis pour le Double, deux pour le Denier, une pour la Maille

Louis XIII, à la fin de son règne, inaugura une ère nouvelle par la création du Louis d'or *(fig. 40)* et du Louis ou Écu d'argent *(fig. 41)*. D'une facture large, puissante, d'une originalité heureusement alliée à la tradition classique, le Louis d'or au portrait royal et aux huit L en croix, œuvre de Jean Varin, marque la plus belle étape du monnayage moderne *(fig.* 40 : Double Louis).

Métrologiquement parlant, le Louis d'or n'était pas autre chose par son titre de 22 carats (0,917), au lieu des 24 carats d'antan ou des 23 carats de l'Écu, et par son poids, qu'une Pistole d'Espagne naturalisée française : de là son succès. Il y eut des Doubles louis, des Louis et des Demi-louis. Quant à l'Écu, il eut des divisions jusqu'au 24e et au 48e. Toutes ces monnaies, désormais frappées au balancier, gagnaient en régularité ce qu'elles perdaient de pittoresque et de vivant.

On suit sur les Louis l'effigie des rois à leurs différents âges *(fig. 42 et suiv.)*;









les revers varient également et, dans une certaine mesure, le poids, mais non le titre, qui reste à peu de chose près l'argent fin. Citons pour Louis XIV : le Louis aux insignes, main de justice et sceptre en sautoir *(fig. 44)*. Pour l'Écu, citons l'Écu aux palmes *(fig. 45* : Quart d'écu), etc... Sous Louis XV : le Louis aux lunettes ou écussons de France et de Navarre *(fig. 47)*, l'Écu dit Vertugadin avec écusson de forme arrondie et couronnée *(fig. 49)*, l'Écu aux lauriers *(fig. 51* : 1/5 d'écu). Les créateurs de cette ornementation vive et légère étaient les Roettiers, puis Duvivier.

Les principales pièces d'appoint furent les Liards, de trois deniers tournois ou un quart de sou. A partir de Louis XV, le sou, qui avait été d'or sous Clovis, d'argent sous saint Louis, fut monnayé en cuivre (tête du roi. R. Écu).

Sous Louis XIV, à la fin du règne, certaines monnaies portent encore le stig-









mate des mutations ; ce sont celles qui furent frappées sur des flans déjà monnayés et mal effacés ; mais, sous Louis XV, les prodigieuses variations de la livre, par le système de Law, n'ont laissé aucune trace dans le type ou l'aloi des pièces : la monnaie gardait déjà, comme aujourd'hui, sa substance à l'écart du jeu des valeurs.

Louis XVI a émis le Louis aux deux écus accolés *(fig. 50)*, motivé par un léger abaissement de poids que rendait nécessaire la variation du rapport de l'or à l'argent. Son Écu aux lauriers valait six livres. En 1791, le système ne fut d'abord pas changé, mais le type adopté pour l'argent fut le Génie debout d'Augustin Dupré écrivant sur les tables de la loi *(fig. 52)*, figure élégante et bien campée ; celui du Sol, les faisceaux consulaires. La République elle-même frappa un Louis, si l'on peut dire, en 1793, avant l'adoption du système décimal.

Avant de parler de celui-ci, rappelons que les monnaies royales ne furent pas seules à être fabriquées en France sous l'Ancien Régime.



MONNAIES FÉODALES Nous avons laissé les monnaies féodales au moment où les royales s'en détachent. Les unes et les autres ont pour fond d'ornementation l'écu armorié aux armes du prince ou une pièce détachée de cet écu. (La fleur de lis pour le roi, l'hermine en Bretagne, le dauphin en Dauphiné) ; il faut tenir compte de plus, pour les féodales, de l'imitation des monnaies du roi et de celle de certaines espèces étrangères, telles que l'Esterlin anglais, le Noble d'or, le Florin de Florence, la Pistole d'Espagne.

Vers 1340, le roi avait à peu près réussi à supprimer ou à racheter les monnaies du royaume proprement dit : Champagne, Poitou, Blois, Vendôme, etc... Cependant, une série de monnayages nouveaux s'était constituée, celle des grands fiefs. C'étaient la Bretagne, l'Aquitaine anglaise, le Béarn, la Navarre, la Flandre, le Barrois, la Bourgogne et les fiefs d'empire.

La première maison de Bourgogne eut son monnayage propre dans le duché et dans la comté ; la maison capétienne, issue de Jean le Bon, dans la comté seulement. Un type de ce pays est l'Annille ou Double briquet, qui figure sur les monnaies dites *Engrognes*.

En Flandre, nous citerons le Lion d'or heaumé *(fig. 53)* de Louis de Male, pièce éclatante de brio et de fantaisie, et les Gros d'argent au lion héraldique ; sous la dynastie bourguignonne, l'Ange d'or debout tenant deux écus, l'un de Flandre, l'autre de Bourgogne. Le Hainaut se recommande par le Gros au cavalier de Marguerite de Constantinople (treizième siècle) dit *Baudequin (fig. 56)* du nom de l'étoffe de Bagdad qui formait la housse du cheval, ou *Pille-ville*, d'un nom peu flatteur pour les chevaliers de l'époque. La Franche-Comté, la Flandre et le Hainaut échappent ensuite à la France jusqu'au dix-septième siècle. L'Aquitaine ou Guyenne, entre les mains du roi d'Angleterre, eut des monnaies originales : le Hardi d'or *(fig. 54)* au buste du roi, les Blancs, Doubles et Deniers au léopard. Cette province, reconquise en 1453, fut de nouveau détachée pour Charles, frère de Louis XI, qui y créa le Fort de Guyenne *(fig. 55)*, au type énergique et farouche, dans la tradition de la Bible, de Samson domptant le lion. Ce monnayage prit fin avec l'indépendance du pays.

Le duc de Bretagne émit un Cavalier ou Breton d'or, des pièces à l'écu penché



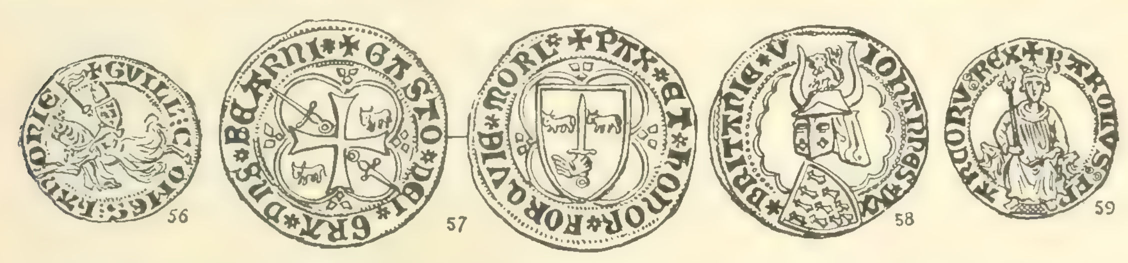




surmonté d'un heaume cornu *(fig. 58)*, des Deniers à l'hermine figurée en pied ; Anne de Bretagne frappa une Cadière ou Chaise d'or, où elle est assise, première pièce connue avec date (1498).

En Béarn, la belle époque est celle de Gaston de Foix, dont nous signalerons le Blanc à l'écu au dextrochère, c'est-à-dire à la main tenant une épée entre deux petites vaches ou vaquettes *(fig. 57)*.

Parmi les seigneurs frappant monnaie en terre d'Empire, c'est-à-dire au delà du Rhône, les plus importants étaient les dauphins de Viennois. Un coup de maître du roi de France fut de mettre la main sur leur monnayage, dont ils firent cession à la couronne vers 1350 ; des monnaies particulières furent quelque temps frappées au nom du roi dauphin *(fig. 59)*, pour s'effacer ensuite devant le monnayage royal.



En Provence, Charles II (fin du treizième siècle) avait frappé des Sous coronats représentant douze deniers du pays, au type de la couronne ; Robert introduisit le Gros d'argent de son royaume de Naples ou Carlin *(fig. 60)*, au type du prince assis. Le roi René créa *(fig. 62)* une pièce d'or, le rarissime Magdalon, florin au buste de sainte Madeleine tenant le vase à onguents. En 1481, il léguait ses États à Louis XI.

Vers l'époque de la Fronde, un certain nombre de seigneurs proches de la frontière, le duc de Sedan-Bouillon, le prince de Conti à Château-Renaud, les Gonzague à Charleville, profitèrent des embarras de la royauté pour frapper en masse à leurs armes des Deniers tournois, des Doubles, des Liards et même des pièces d'argent ; Gaston d'Orléans dans les Dombes, un Louis d'or !

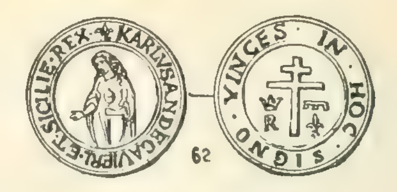
Mais, sous le règne personnel de Louis XIV, il ne restait plus debout que le pape d'Avignon, le duc de Savoie et enfin la Lorraine. La numismatique de Lorraine



60



61



62

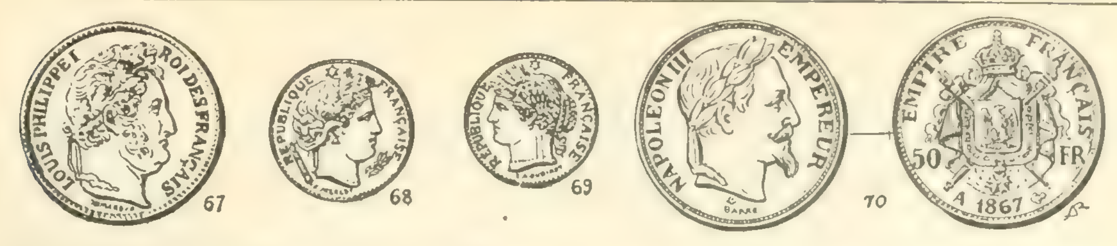
est variée. La bande aux trois alérions (aigles sans pied ni bec) qui traversent le ciel allège les blasons composites de ces ducs qui prétendaient aux armes de Hongrie, de Naples, de Jérusalem, d'Aragon, etc... Sous René Ier d'Anjou, apparaît la croix à double traverse dite « croix de Lorraine ». René II frappa un Florin au type de saint Nicolas debout près d'une cuve où il y a des enfants *(fig. 61)*. La numismatique de Lorraine se prolongea, comme l'on sait, jusqu'au règne de Louis XV.

SYSTÈME DÉCIMAL

A la Révolution, il n'y avait plus qu'une monnaie d'État, et la principale innovation consista à monnayer le franc ou livre de compte sous forme d'une espèce d'argent étalon qui devait conserver désormais, sans changement, son poids et son titre. On commença par émettre le cuivre : pièce de 5 décimes (0 fr. 50) dite de Robespierre ; pièces de 10 et 5 centimes au type du buste de la République coiffée du bonnet phrygien *(fig. 63)*. La loi de 1795 créa la pièce de 5 francs de 25 grammes aux 0,900, au type de l'Hercule de Dupré, debout entre la Liberté et l'Égalité *(fig. 64)*. Sur le rapport 15 1/2, Bonaparte, le 17 germinal an XI (7 avril 1803), institua les pièces d'or. Le système est désormais celui-ci : or 40 francs et 20 francs, 10 francs ; argent 5 francs, 2 francs, 1 franc, 1/2 franc, 1/4 franc, le cuivre réservé. (*Fig.* 63 à 66, voir page 630.)

Les monnaies émises depuis le commencement du dix-neuvième siècle portent le reflet des événements politiques. Bonaparte premier Consul eut le droit d'effigie ; en juin 1804 (an XII), le nom de *Napoléon empereur (fig. 65)* fait son apparition, mais, au revers, la légende *République française* est maintenue. L'année suivante, le calendrier républicain est abandonné. A partir de 1807, la tête impériale due à Tiolier est lancée, et, le 1er janvier 1809, la légende *Empire français* est inaugurée.

Lors de la première Restauration, le portrait de Louis XVIII fut substitué à celui de l'empereur, et l'écu de France rétabli au revers ; pendant les Cent Jours, on reprit les coins impériaux, tandis que Louis XVIII faisait frapper, probablement à Londres, des pièces de 20 francs sans lettre d'atelier. En 1816, les émissions recommencèrent au nom de Louis XVIII, et son portrait fut l'œuvre du graveur Michaut *(fig. 66)*. Après Louis XVIII, Charles X. Le 17 août 1830, Louis-Philippe signait son ordonnance relative aux monnaies. Le roi fut représenté tête nue par Tiolier fils, légende *Louis-Philippe I roi des Français* (sur les premières pièces de

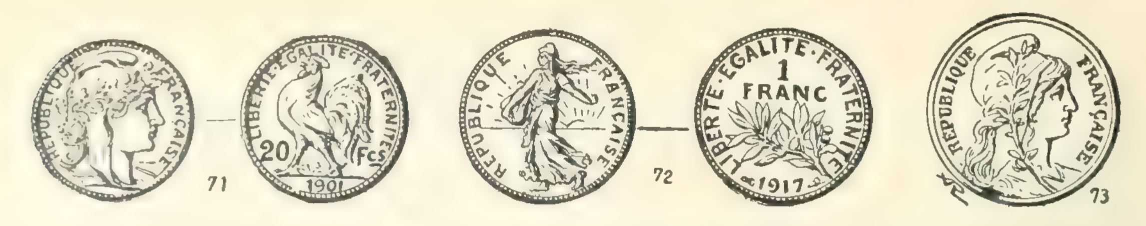


5 francs le chiffre dynastique I a été omis), au revers la mention de valeur comme sous l'Empire. En l'année 1831, Domard, sorti vainqueur du concours, substitua une tête couronnée de feuilles de chêne *(fig. 67)*.

Lorsque la République eut été proclamée, en 1848, un concours fut encore institué, suivant l'usage, pour les nouvelles monnaies. En attendant, on reprit le type du génie pour l'or, d'Hercule pour l'argent, de la tête à bonnet phrygien pour le cuivre. A partir de 1849, prévalut la tête de la République, couronnée d'épis *(fig. 68)* de Merley, à l'imitation des monnaies antiques de Syracuse, pour l'or ; la tête créée par Oudiné *(fig. 69)* pour l'argent. Dès le 3 janvier 1852, le tête de la République fut remplacée par l'effigie du Prince président. Le 2 décembre 1852, la même tête fut conservée avec la mention *Empereur (fig. 70)* et, au revers, la légende *Empire français*. Les armes impériales, écu à l'aigle sur le grand manteau, insignes en sautoir, furent placées sur les espèces supérieures *(fig. 70)*, en 1861 jusqu'à la pièce de 1 franc, la couronne impériale sur les pièces de 50 centimes. A partir de 1861 également, la tête du souverain, œuvre d'Albert Barre, fut laurée.

Le 7 septembre 1870, on décida de reprendre les coins d'Oudiné au type de la République coiffée d'épis pour l'argent ; à partir de 1871, on réserva à la pièce de 5 francs le type ancien de l'Hercule de Dupré ; les pièces d'or furent au type du Génie, sauf la pièce de 10 francs au coin de Merley de 1848 ; les pièces de bronze, à la tête de la République d'Oudiné. Enfin, en décembre 1895, on choisit trois médailleurs en renom pour doter la troisième République de types qui lui fussent propres. C'est alors que Chaplain produisit son coq *(fig. 71)*, Roty sa Semeuse *(fig. 72)*, Daniel Dupuy sa France guerrière *(fig. 73)*. Le type de la Semeuse est le plus gracieux, mais le flou de l'exécution, qui était voulu, favorise l'usure. Au reste, l'emploi de la presse à vapeur et l'habitude de préparer des maquettes plus grandes que nature et de les adapter par le tour à réduire, ont aboli, à proprement parler, l'art du monnayeur.

Quant à l'histoire des divisions, les mentions 1/2 Franc, 1/4 de Franc, ont été remplacées en 1845 par 50 *centimes*, 25 *centimes*. A partir de 1848, on préféra frapper une pièce de 20 centimes : on est revenu avec le nickel à 25 centimes. La frappe du cuivre, interrompue depuis la première République, a été reprise sous Napoléon III avec des pièces de 10 centimes, 5 centimes, 2 centimes, 1 centime, à raison de

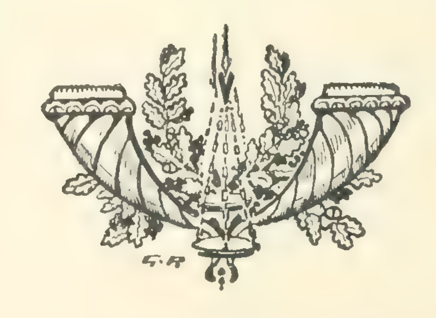


1 gramme par centime. La pièce de 40 francs a été remplacée sous Napoléon III, à partir de 1855, par la pièce de 50 francs ; il a été frappé quelques pièces de 100 francs et aussi des pièces de 5 francs en or.

On a vu dans l'Histoire Économique pourquoi, en 1866, l'État dut abaisser de 900 millièmes à 835 le titre des pièces de 2 francs et au-dessous, et pourquoi, en 1878, la frappe des espèces de 5 francs fut suspendue, sans jamais avoir été reprise.

Les ateliers avaient été réduits de nombre : la Monnaie de Paris fut seule conservée (lettre A) après 1870. La fabrication des monnaies, qui était jadis sous le régime de l'entreprise, a été mise en régie à partir de 1880 ; le seigneuriage, ou prélèvement du prince, est aboli, et les frais minimes de l'opération sont seuls retenus aux particuliers.

Le pouvoir avait désormais les monnaies en main autant que faire se pouvait : pourquoi faut-il que les circonstances lui interdisent de frapper autre chose qu'un jeton renouvelé du temps de Louis-Philippe, avec la mention *Bon pour 1 franc, 2 francs, 50 centimes?* Au reste, cette pièce est frappée dans un métal d'alliage bien choisi et suivant les règles du genre. Des pièces de nickel l'accompagnent, en attendant qu'un régime stable ait pour conséquence probable une refonte générale avec types nouveaux.





G. Ripart.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

HORS TEXTE EN COULEURS

par J. LAURAS et GEORGES RIPART

Face aux pages.

ILLUSTRATIONS EN NOIR

PAR GEORGES RIPART

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

QUATRIÈME PARTIE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

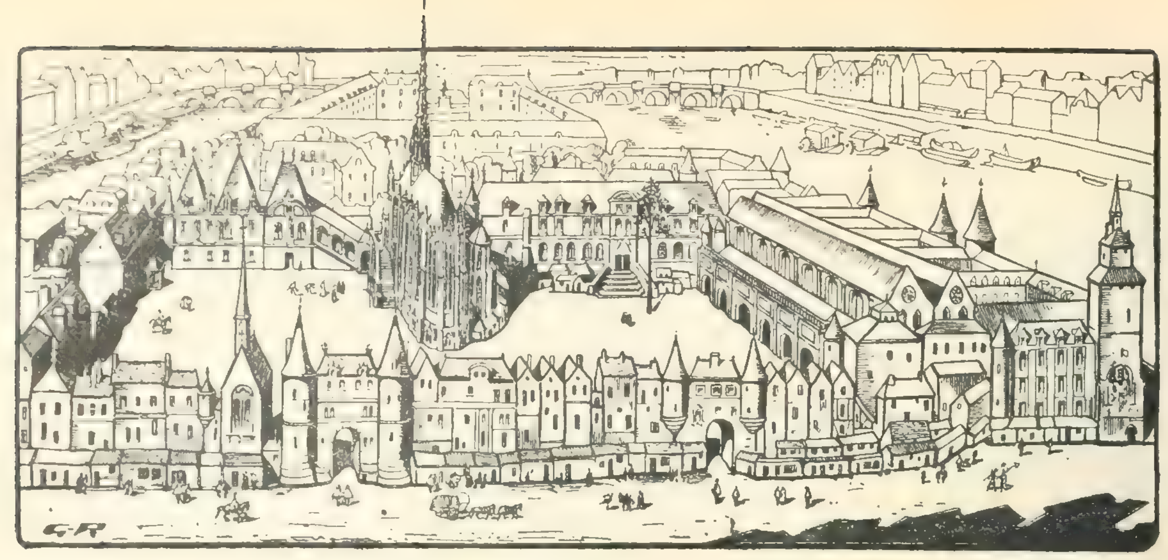
CINQUIÈME PARTIE

TABLEAU DES MONNAIES FRANÇAISES

TABLES

CARTES





G. Ripart.

TABLE DES MATIÈRES

HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

DEUXIÈME PARTIE

LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DANS UN MARCHÉ FERMÉ LES ORIGINES DU COMMERCE INTERNATIONAL

TROISIÈME PARTIE

LA STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

DE LA FIN DU MOYEN AGE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

QUATRIÈME PARTIE

LA STRUCTURE DU CAPITALISME

PARIS. — TYPOGRAPHIE PLON, 8, RUE GARANCIÈRE-6e. — 33866.





DC 38 H3 t.10
Hanotaux, Gabriel
Histoire de la nation française
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 13 10 09 02 008 0